

LES BALKANS

— Quatrième année. N° 7 —

Vol. VI

Athènes

Juillet 1934

NUMÉRO SPÉCIAL CONSACRÉ A L'ALBANIE

AVANT-PROPOS

Le directeur de cette revue a eu l'occasion de faire un séjour de quelques semaines en Albanie. Grâce à l'aimable accueil qu'il a trouvé auprès des Autorités et auprès du Groupe national pour la Conférence Balkanique, il a pu réunir sur place un certain nombre de renseignements sur bien des problèmes du pays. Il a aussi noté ses impressions personnelles de ce contact avec les gens et les choses d'Albanie. Ce n'est donc pas un ouvrage documentaire qu'il faudra voir dans ces pages. Encore moins faudra-t-il s'attendre à quelque relation littéraire de voyage. C'est seulement une contribution à la connaissance mutuelle de nos peuples, un simple témoignage, que nous nous proposons d'apporter ici.

Vingt fois nous avons tous dit et redit que les pays des Balkans s'ignorent. Le mouvement de rapprochement balkanique qui s'affirme depuis quelques années dans la Péninsule ne cesse de combattre une ignorance réciproque de nos pays qui s'est traduite si souvent par de sanglants malentendus. L'intérêt d'actualité que ces pages pourraient offrir et la bonne foi avec laquelle elles furent écrites éveilleront peut-être chez le lecteur balkanique le désir de connaître de plus près un peuple frère trop souvent méconnu.

A Travers l'Albanie

Une enquête en Albanie est chose passionnante. C'est un raccourci de tous les problèmes d'ordre politique, économique, social et financier qui pèsent sur les Etats modernes. C'est un incomparable domaine d'études. Les contrastes que présente ce peuple d'un peu plus d'un million—le recensement pratiqué en 1930 donne le chiffre de 1.009.381—contrastes entre musulmans, orthodoxes et catholiques, contrastes entre grands propriétaires et paysans sans terre, entre nobles et roturiers, entre gens du nord et gens du sud, entre gens de plaine et montagnards, entre la jeunesse initiée aux idées modernes et les générations pétrées par l'administration ottomane, ajoutent des complications parfois inextricables à l'énigme albanaise.

C'est qu'aussi bien l'Albanie est le plus inconnu des pays de l'Europe. On descend volontiers l'Adriatique jusqu'à Raguse. On veut bien escalader les rochers du Monténégro. Mais on a rarement la pensée de pousser plus loin et l'on s'arrête là, à deux pas de Scutari. Si l'on vient du sud, Corfou sera la dernière escale du voyageur qui se propose de «faire» la côte dalmate. Sur Santi-Quaranti, Valona, Durazzo, le passager jettera du haut du pont un regard d'indifférence ou, tout au plus, de curiosité sympathique et légèrement protectrice. Quant aux vrais voyageurs, à ceux qui partent «pour partir», on peut sans doute compter sur les doigts ceux qui ont délibérément choisi l'Albanie pour assouvir leur soif d'évasion. Car si nous avons aboli les distances c'est entre les bouts du monde. Les autres—celles qui nous séparent du voisin—sont toujours presque aussi infranchissables que jadis. Si bien que nous ne savons quasiment rien de l'Albanie et des Albanais, si ce n'est qu'ils ont récemment conquis leur indépendance et qu'ils sont conduits par un chef national, un roi sorti de son peuple et qui l'incarne depuis quelques années.

Sans le roi l'Albanie actuelle serait en effet indéchiffrable. Ceci est une constatation de fait. Il suffit de passer deux heures à Tirana pour sentir partout sa présence invisible et

réelle. Car il ne suffit pas d'apprendre que l'Albanie est une monarchie constitutionnelle, que le pouvoir législatif est confié à une Chambre de députés et que l'exécutif est entre les mains de ministres responsables nommés par le souverain. Quand on aura su tout le mécanisme constitutionnel on ne sera pas plus avancé sur le régime qui est en vigueur en Albanie. Les formes de gouvernement valent par ceux qui les appliquent et ce n'est pas l'analyse des dispositions constitutionnelles qui nous renseignerait sur le véritable caractère du régime. Du reste, ces dispositions sont par elles-mêmes très peu favorables au développement d'un parlementarisme normal, du moins en ce qui concerne la représentation populaire. Les élections à la députation sont pratiquées à deux degrés. Le peuple, quoique jouissant du suffrage universel, n'élit que des électeurs de deuxième degré, dont le collège désigne les députés. On conçoit qu'avec ce système il soit plus facile de garder la haute-main sur les quelques centaines d'électeurs dont dépend la composition de la Chambre, plutôt que sur des milliers de citoyens votant directement. Il s'ensuit que le développement de partis politiques constitués ne trouve pas en Albanie un terrain propice. En revanche le peuple ignore l'âpreté des luttes politiques qui dans bien des pays balkaniques ensanglantent les campagnes électorales. Les compétitions et les luttes ne commencent qu'au second degré. Elles ne sont pas moins violentes pour cela, mais la masse du peuple y reste étrangère.

Est-ce à dire que l'union de la nation soit parfaite ? Nous venons de signaler quelques-uns des contrastes qui opposent les uns aux autres des fractions du peuple albanais. Il suffirait d'un coup d'oeil rapide sur l'histoire politique récente de l'Albanie pour se convaincre que ces contrastes n'ont pas manqué de diviser le pays en des groupements hostiles les uns aux autres et que, si la puissante personnalité du roi n'était intervenue pour mettre un terme à ces luttes d'extermination, leur violence aurait peut-être conduit le pays à la débâcle.

L'État s'est donné pour tâche de supprimer ces contrastes ou, à tout le moins, de les atténuer. En présence de la grande division des cultes l'État s'est déclaré neutre. Il n'a pas de religion officielle et tous les cultes sont librement exercés. L'en-

seignement y est laïc et rien, dans les textes officiels, ne permet d'établir la moindre distinction en faveur de l'un ou de l'autre des cultes pratiqués. Mais l'Albanais—musulman ou chrétien—n'est pas assez détaché des traditions religieuses pour suivre dans cette voie l'exemple de l'État. La structure de la société, l'impression qu'elle dégage reposent encore nécessairement sur la diversité des cultes. Le recensement de 1930 élevait à 696.000 le nombre des musulmans de toutes sectes, à 200.008 celui des orthodoxes, à 105.000 celui des catholiques. La même statistique ajoute 204 individus juifs, 72 protestants et 85 divers. Il est curieux de noter que cette dernière catégorie comprend 24 individus qui se sont déclarés «athés». Quand nous avons l'exemple de grands pays hautement civilisés, où les différences de profession religieuse tracent des lignes de démarcation entre les partis politiques, comment et pourquoi imaginer que la seule séparation officielle de la religion et de l'État aura suffi pour supprimer en Albanie des contrastes et des antagonismes nourris par des siècles de pratiques religieuses différentes?

Il ne faut pas se faire illusion sur la portée véritable du caractère laïc de l'État. Par l'effet même de leur supériorité numérique, les musulmans ont un plus large accès aux emplois publics. Par conséquent ils participent davantage à l'administration puisque, tout impartial que puisse être l'État dans le choix de ses fonctionnaires, la proportion des candidats musulmans ne peut normalement que correspondre à celle de la population. La question serait plutôt de savoir si les Albanais musulmans ne tentent pas de mettre à profit leur supériorité numérique pour garder la suprématie sur les autres citoyens chrétiens, en d'autres termes si le conflit religieux ne l'emporte pas sur le devoir civique.

Il semble qu'une telle éventualité soit de moins en moins probable. La diversité des cultes a parfois compromis l'unité nationale, mais les Albanais ont su donner à plus d'une reprise l'exemple d'une conscience nationale à l'épreuve de leurs conflits religieux. L'histoire de leurs luttes pour la conquête de leur indépendance illustre admirablement cette affirmation. Toutes les fois qu'ils ont dû lutter pour leur liberté, les questions religieuses ont été mises au second plan. Il est vrai qu'en revanche, toutes les fois que l'existence nationale semblait assurée, les querelles religieuses réapparaissaient aussi vio-

lentes qu'autrefois. Mais à présent les points d'appui de cette grande division ont disparu. L'Empire théocratique des Sultans s'est écroulé et le Patriarcat de Constantinople a renoncé à toute activité politique. Privée de ses soutiens temporels, la querelle religieuse sera nécessairement réduite à une pure question de conscience.

Le contraste qui oppose les grands propriétaires aux paysans sans terre, serait certes plus redoutable s'il n'était, lui aussi, sur le point de disparaître. On verra plus bas que le roi est acquis à la réforme agraire et qu'en dépit de la sourde opposition des grands seigneurs, les travaux préparatoires sont conduits avec assez d'application et d'esprit de suite. La nécessité de la réforme se fait d'autant plus sentir que les jeunes générations en font aussi dépendre l'émancipation politique intégrale des paysans.

Une foule d'autres contrastes sont aussi en voie de disparition. Les moyens de communications qui se multiplient arrachent le montagnard à sa retraite. L'aéroplane franchit en deux heures, l'automobile en vingt ou trente, les kilomètres de sentiers et de routes, parfois impraticables, qui mettaient, hier encore, de longues journées entre l'Albanais du sud et l'Albanais du nord. L'État impose sa loi sur des populations qui ont appris à vivre, pendant des siècles, dans l'affranchissement le plus complet de toute discipline civique. Le percepteur gravit la montagne. Le tribunal sévit sur la « vendetta ». Des exemptions séculaires sont abolies. Des coutumes originales, très pittoresques, sans doute, mais parfois féroces, sont graduellement extirpées. La nation, de plus en plus consciente de son unité, s'engage dans ses nouvelles destinées. Le pays tout entier se dépouille de son triste héritage de servitude. Lentement, opiniâtrement, il gravit les échelons qui le feront accéder au niveau de pays plus fortunés, auxquels les circonstances ont permis de récolter de meilleure heure les bienfaits de la civilisation.

Cette ascension semble être l'oeuvre d'un seul homme. Elle coïncide en effet avec l'avènement au pouvoir d'Ahmet Zogu.

Pour mesurer ce que les Albanais doivent à leur roi il faut avoir constamment sous les yeux l'aspect que l'Albanie pré-

sentait au lendemain de sa libération, pendant la guerre et après l'armistice. On verra dans les pages qui suivent les tristesses des occupations étrangères, les déchaînements des passions personnelles, les désordres que l'anarchie avait accumulés sur le pays pendant les années qui suivirent la proclamation de l'indépendance. Un seul homme conçut le dessein de mettre un terme aux luttes fratricides qui conduisaient le pays à la débâcle. Un seul homme s'est senti de taille à réaliser ce dessein. Bien plus, lorsqu'il eût achevé cette première tâche qui suffisait pour remplir une destinée humaine, il entreprit de transformer son pays, d'y imposer la notion de l'Etat, d'y introduire les disciplines et les normes qui régissent la vie des peuples indépendants.

Prestige personnel ? Concours de circonstances ? Jeu d'influences ? Quelque explication qu'on en trouve, le fait est que la personnalité du souverain domine de très haut toute la vie albanaise. Il n'est pas de domaine à quoi il admette de rester étranger. Il n'est pas de fonctionnaire, aussi haut fût-il placé, qui revendique quelque latitude dans le champ de son activité. Issu d'un peuple où l'autorité du père de famille ne souffre pas de contestation, le roi entend administrer lui-même sa maison.

L'exercice de cette autorité paternelle n'effarouche pas les Albanais, encore que leur susceptibilité soit extrême. C'est que le roi a su trouver le chemin de leur coeur. Il a forcé leur attachement. Il est la chair de leur chair. Avant de commander il a su obéir.

Les Albanais ne se payent pas volontiers de mots. Une belle harangue ne leur ferait pas commettre une sottise. S'ils ont reconnu pour roi leur pair d'hier, c'est qu'ils ont vu en lui plus que leur pair : un brave entre les braves. L'homme d'Etat pur n'en impose guère à l'Albanais. Pour lui, le chef doit être avant tout un soldat. Il doit savoir mépriser le danger, faire fi de sa sécurité personnelle. Si le roi Zogu a su gagner le coeur de ses sujets c'est peut-être qu'il a commencé par être leur compagnon d'armes. Ce peuple de guerriers ne s'accommoderait pas volontiers d'un prince lymphatique. L'allure de leur roi leur sied et leur plait. Ils ont suspendu partout son portrait à côté de celui de Skender-beg, et ce voisinage est un symbole. Ce regard d'aigle qui semble encore refléter la volonté de vaincre, cette barbe prophétique qui flotte sur la poitrine de l'illustre aïeul comme un étendard,

c'est l'image du passé glorieux des Albanais, c'est l'incarnation de cet esprit d'indépendance qui les a portés du fond des siècles jusqu'à leur libération. Et ce regard du «mbret» Zogu, chargé de volonté recueillie et prudente, mais aussi de hardiesse, cette allure à la fois juvénile et grave, c'est l'image du présent, c'est l'expression d'une Albanie nouvelle qui cherche sa voie à travers les embûches.

L'intérêt touristique du pays est d'un ordre très particulier. Ce ne sont pas les agréments des palaces internationaux qu'on y trouvera, ni même le confort moyen de petits hôtels judicieusement placés dans des paysages réputés jolis, qui sollicitent l'admiration bienveillante du voyageur. La nature albanaise est austère. La quadruple chaîne de montagnes qui s'étalent dans une gradation ascendante tout le long du territoire albanais n'a rien de l'aspect conventionnel des paysages célèbres.

Si les temps anxieux que nous vivons n'enlevaient aux impressions du touriste leur insouciance d'autrefois, on pourrait en toute sérénité se laisser pénétrer par la simplicité austère de cette nature qui semble se dégager à peine du chaos de la création. Ces cimes enchevêtrées où l'aigle a son nid, ces torrents qui charrient des rochers, ont l'air d'attendre depuis le commencement des âges que l'homme les apprivoise et leur sourie. Mais l'homme ne connaît pas le sourire. Dans les escarpements de ces montagnes mal accessibles il s'est construit des cabanes de chaume pour lui et pour son maigre troupeau. Le sol est pauvre. Les transports sont pénibles et mal assurés. Dans la crainte perpétuelle de la convoitise et du rapt, l'homme a passé là de longs siècles à défendre son bien contre le ravisseur toujours à l'affût. De cabane à cabane il s'est formé un lien plus puissant que celui de la famille, et des générations de clans ont passé sans avoir jamais connu d'autre horizon que celui des rochers environnants.

L'homme de plaine a de plus vastes horizons. Mais il n'en est guère plus heureux. La mer, si favorable à ses voisins du sud et du nord, n'a découpé pour lui que des côtes inhospitalières. Abruptes au sud, les côtes albanaises communiquent difficilement avec l'intérieur du pays. Plates au nord, elles

offrent une succession presque ininterrompue de mares et de marais.

La lutte de l'homme contre cette nature avare est si pénible, le problème de la subsistance se pose et se renouvelle avec une si cruelle insistance, que le voyageur a vite fait d'abandonner ses velléités de pure contemplation. Il songe au passé de ce peuple si tourmenté, aux siècles de servitude qui ont passé sur lui, aux luttes désespérées qu'il a dû livrer pour conquérir sa liberté et, aussi, aux destinées nouvelles qui s'ouvrent désormais devant lui, au chemin dressé d'embûches qu'il lui faut encore parcourir, à la somme d'efforts qu'il lui faut encore dépenser avant d'arriver au terme de la voie nouvelle dans laquelle il s'est engagé. Car l'Albanais est résolu à faire valoir son droit à la vie. Il entend regagner le temps perdu. Il aspire à un renouvellement total qui efface les traces du passé. L'aube d'une civilisation nouvelle éclaire la montagne albanaise.

Pages d'histoire

Les Albanais occupent depuis les temps préhistoriques la terre qu'ils habitent actuellement. En Europe il n'est peut-être pas d'autre exemple de telle continuité. Ils furent pourtant les derniers à se faire reconnaître comme un peuple indépendant. Quelques dizaines de siècles durant ils furent constamment placés sous une souveraineté étrangère, la plupart des fois nominale mais qui, néanmoins, les empêchait de se constituer en état libre.

Pour les Illyriens antiques comme pour les Albanais des temps modernes, la montagne fut la retraite inaccessible, le foyer d'où rayonnait le long des siècles cet esprit de farouche indépendance que les conquérants les plus tenaces n'ont jamais pu éteindre. Lorsqu'en l'an 168 avant l'ère chrétienne le roi Gentius dût se rendre aux légions romaines, la montagne illyrienne recueillit les autochtones insoumis qui n'abandonnèrent aux conquérants que la plaine. Grâce aux retraites des montagnes, la souveraineté de l'Empire d'Orient qui succéda à celle de Rome ne réussit pas davantage à s'assujettir entièrement les populations illyriennes. Pendant huit siècles ce fut une succession d'invasions étrangères et de dominations imposées du dehors, qui alternaient, s'abolissant les unes les autres et se partageant le pays. D'abord les Goths que Justinien écarta. Puis, successivement et, même, simultanément, les Serbo-Croates par le nord, les Bulgares par le sud, les Normands sur les côtes, les Vénitiens dans quelques villes, les rois de Naples au centre. Mais tous ces conquérants ont passé sur la plaine, comme ces orages qui n'atteignent pas les grandes altitudes. Les autochtones qui, depuis le onzième siècle, se font appeler Albanais, se groupent petit à petit autour de leurs chefs de clan et s'organisent, sinon en nation, du moins en tribus.

Au seuil des temps modernes, cent ans avant l'entrée des armées ottomanes en territoire albanais, cette organisation patriarcale est déjà achevée. Mais les chefs ne sont guère disposés à se prêter la main pour opposer une résistance commune à l'ennemi. Le sentiment de leur indépendance est si prononcé que lorsque Skender-bey, l'illustre chef de Kruja, conçoit le projet de les réunir en une assemblée pour délibérer sur les

moyens de la résistance, il estime plus prudent de choisir Alesio, alors possession vénitienne, afin de s'épargner l'affront du refus et les risques de l'échec qu'il redoutait d'essayer s'il avait osé les convoquer dans ses possessions. Cette prudence lui réussit car il se fit reconnaître comme chef militaire et conduisit les troupes réunies du centre et du nord contre les armées ottomanes. L'éclat de ses victoires fut considérable. D'une génération à l'autre les Albanais se transmettent le récit de ses prouesses quasi fabuleuses et la montagne albanaise retentit encore des chansons populaires qui exaltent le héros. Deux fois il réduisit le Sultan à lever le siège de Kruja. Malgré tout, il ne réussit pas à insuffler aux chefs des tribus le sentiment d'une solidarité durable, et l'unité politique qu'il essaya d'établir fut trop personnelle et trop précaire pour subsister après la mort du héros.

Aux débuts du XVI-e siècle la domination ottomane est entièrement achevée. Elle se manifeste par quatre gouverneurs, ou « Valis » qui administrent le pays au nom du Sultan, sans aucune participation des communes. Mais la Montagne n'en reste pas moins indépendante et isolée. Le Vali n'ose pas y dépêcher le percepteur. Le régime de la tribu albanaise s'affirme et se développe dans toute son ampleur.

Par sa structure, par l'originalité et la persistance des coutumes qui la régissent, la tribu albanaise explique plus d'un aspect de la destinée nationale. En plein XX-e siècle, en pleine Europe, les Albanais interpolent un fragment des âges révolus ; ils font revivre ou, plutôt, ils conservent en vie des mœurs patriarcales, austères et, parfois, terribles, qu'il faut avoir constamment en vue si l'on veut s'épargner des erreurs d'appréciation fondamentales.

La cellule initiale de cette société originale c'est la famille. Un certain nombre de familles, issues du même ascendant et formant le hameau, constitue une organisation intermédiaire entre la famille et la tribu : c'est le « Méhelle ». Le chef du Méhelle, qui porte le titre de « *Gjopar* », est désigné par voie d'élection. Il fait partie du Conseil de la tribu, lequel comprend en outre un certain nombre de notables qui se font distinguer soit par leur naissance soit par leur mérite personnel. Les Méhelles réunis composent la tribu qui est placée sous l'autorité du « *Baïraktar* », chef suprême et héréditaire. Pour donner au lecteur une idée sommaire de ce que repré-

sente la tribu albanaise nous ne saurions mieux faire qu'emprunter à M. G. L. Natchi, le jeune juriste et diplomate albanais dont la signature est connue aux lecteurs de cette revue, quelques extraits d'un ouvrage qu'il prépare sur l'« Histoire Constitutionnelle d'Albanie ».

« Le Baïraktar n'a point une puissance illimitée ni une autorité incontestée ; il n'est que le porte-drapeau (baïrak). Il assure, lorsque la tribu se trouve en campagne, le commandement militaire ; la campagne finie, il n'est que le dépositaire respecté des coutumes et de la loi de la tribu. Il est parfois—en fait plutôt rarement—plus pauvre que d'autres membres de la tribu qui, tout en le respectant, le considèrent comme leur égal. Aucune de ses décisions, sauf bien entendu celles qui concernent la direction de la lutte, n'a de force obligatoire, à moins d'être prise par le Conseil qui, comme lui-même, connaît parfaitement les coutumes de la montagne. Pour les décisions d'un caractère important l'avis de l'assemblée générale de la tribu est indispensable ; à cette assemblée participent tous les chefs de familles ; elle est l'autorité suprême de la tribu qui ainsi revêt un caractère profondément démocratique. La décision de la majorité fait loi et le Baïraktar n'a qu'à s'y conformer. »

Le Conseil, sous la présidence du Baïraktar ou d'un autre de ses membres, est l'organe de la justice. C'est devant lui que sont portés tous les différends ; c'est lui qui juge le « Sang » et qui proclame la « Bessa »—sorte d'armistice entre les familles ou les Baïraks divisés par le « sang »...

...La loi sous laquelle vit le Baïrak est une loi coutumière à laquelle nul ne peut toucher. C'est le « Kanun », loi suprême, à laquelle tout le monde doit se conformer sans exception. Cette loi de formation coutumière, répondait parfaitement aux besoins de la vie quotidienne des montagnes, à l'époque où elle fut formée. Peu après Skender-beg elle a été cristallisée et, peut-être, écrite, par un de ses lieutenants du nom de Lek Duka Gjini dont elle porte le nom. Elle est restée invariable jusqu'à nos jours. C'est elle qui, aujourd'hui encore, malgré l'existence d'une législation à plusieurs égards complète, règne dans les montagnes, parallèlement ou même en contradiction avec le code pénal et le code civil. On peut observer actuellement un certain fléchissement de cette loi, mais très faible encore, surtout en ce qui concerne l'application des peines pour homicide et autres crimes...

...Le Baïrak vit seul. Parfois on rencontre quelques Baïraks formant un ensemble mais cet ensemble n'a pas d'organes ni de chef communs. Il est dirigé en cas de guerre par les Baïraktars qui se réunissent en Conseil mais qui se battent chacun pour son propre compte. Aucune superposition de Baïraks... pas de pyramide féodale... Le Baïrak garde son indépendance absolue ; pas de commandement unique, à la seule exception de Skender-beg qui avait réussi à se faire reconnaître par la majorité des chefs.

Le but qui a dicté l'anion accompli, ou reconnu impossible, la vie isolée recommence et la «bessa» est rompue, ce qui signifie à peu près la déclaration de la guerre d'extermination entre les Baïraks. Les Baïraks n'ont plus que deux choses communes, la langue et le «Kanon...»

Tout les sépare en effet et, surtout, la religion. De toutes les dominations successives celles de l'Islam y a laissé des traces ineffaçables. C'est elle qui sema parmi les Albanais le germe de leurs discordes fratricides en attirant à l'Islamisme la plus grande partie de la population. C'est encore elle qui confiait insidieusement les charges élevées de l'Empire aux seigneurs albanais, elle qui recrutait la garde personnelle du Sultan parmi les guerriers de la montagne albanaise, en créant de la sorte, entre le conquérant et quelques centaines de privilégiés, une connivence d'intérêts, grâce à quoi la foule des sujets était tenue en respect. Rien de surprenant si, dès lors, le sentiment national subit une éclipse qui durera quelques siècles. Il ne fut plus question d'«Albanais» par opposition aux «Ottomans», mais de «Chrétiens» par opposition aux «Musulmans».

Ce n'est pas sans un effort de volonté qu'on peut concevoir aujourd'hui ces oppositions. Il faut se reporter à l'époque où elles furent engendrées pour en mesurer toute la violence. C'était l'époque où le croissant islamique, emblème du conquérant, s'opposait à la croix de la Chrétienté, qui réunissait sous la même bannière tous les peuples menacés de la conquête. Embrasser la foi du conquérant c'était alors se dépouiller de tout caractère national pour se fondre dans la grande famille de l'Islam. Pendant de longs siècles, les Albanais qui, de gré ou de force, avaient embrassé l'Islamisme, furent les soldats et les serviteurs fidèles du Grand Empire Ottoman, alors que ces mêmes Albanais, demeurés fidèles à

la foi chrétienne, étaient comptés parmi la foule innombrable des « rayas ». Entre ces frères de race la religion avait ouvert un fossé où le sentiment national s'était effondré. Seul subsistait encore—souvenir du passé et gage en quelque sorte de l'avenir—la communauté des coutumes et, surtout, la communauté de la langue qui, un jour, servirait de signe de ralliement aux Albanais luttant pour leur indépendance.

Un jour pourtant bien lointain. Car le réveil de la conscience assoupie fut lent. Longtemps les Albanais furent portés, par la diversité de leurs cultes, à méconnaître la communauté de leur nationalité. L'écho des révolutions des Grecs et des Serbes ne retentit que dans les cœurs des chrétiens. Les beys musulmans, grands seigneurs privilégiés par la Porte, n'entendaient pas se dépouiller de leurs prérogatives en faisant cause commune avec les chrétiens opprimés. Ils traînaient à leur suite une foule de musulmans également opprimés mais incapables de discerner, à travers le fanatisme qui leur était inculqué, l'identité de leur asservissement.

Cependant la communauté de la langue servait de trait d'union entre Albanais musulmans et Albanais chrétiens. Les revendications de la liberté de l'enseignement venaient aussi bien des musulmans que des chrétiens. Elles s'adressaient aussi bien à la Porte qu'au Patriarcat de Constantinople. Car la Porte, qui commençait à discerner sur le tard le danger d'émancipation contenu en germe dans la liberté de la langue, se prêtait volontiers à la confusion séculaire et n'entendait pas établir de distinction entre musulmans Albanais et Turcs. De son côté, le Patriarcat de Constantinople, alors gardien incontesté des traditions de l'Orthodoxie en même temps que des privilèges de la nation grecque, craignait que les revendications albanaises ne rompissent la cohésion des éléments orthodoxes de l'Empire. Il s'opposait donc énergiquement à l'abandon du grec d'Eglise, en faveur de la langue albanaise, dans la célébration du culte.

Ces entraves ne firent que révéler peu à peu aux Albanais chrétiens et musulmans une communauté d'intérêts et d'aspirations dont ils ne soupçonnaient pas jusqu'alors l'existence. Ce n'était pas encore ce qu'on pourrait appeler une « conscience nationale », mais c'était déjà un sentiment de soli-

darité qui commençait de s'élever au dessus des divisions religieuses. Les esprits éclairés, tous ceux dont les yeux s'étaient ouverts au souffle des grands mouvements d'idées qui traversaient l'Europe, semblaient être dans l'expectative de quelque événement qui opérerait la transmutation de cet état d'esprit en un sentiment national entièrement conscient de ses aspirations. Cet événement ne se produisit pas cependant ; ou, du moins, il ne fut pas décisif. Car même la « Ligue Albanaise » réunie à Prizren, en 1878, n'avait pas encore de caractère national bien défini. Les jeux de la politique internationale étaient alors si complexes qu'il est permis de ne voir dans cette première tentative qu'un instrument habilement forgé par la Porte elle-même, pour déjouer les convoitises des voisins. En effet, le Congrès de Berlin allait amputer l'Empire de quelques provinces. L'autorité de la diplomatie ottomane apparaissait insuffisante pour éliminer le danger. Une ligue patriotique albanaise s'opposant aux revendications des voisins, au nom du « droit qu'ont les peuples de disposer d'eux-mêmes », faisait admirablement le jeu de la Porte. Mais les revendications grecques et monténégrines une fois limitées, la ligue n'avait plus sa raison d'être aux yeux de l'Empire. Elle pourrait même facilement « dégénérer » en un véritable foyer de rébellion. Le plus simple était de la dissoudre et c'est ce qu'entreprit de faire le général Derviche Pacha. La première tentative nationale albanaise, après avoir servi d'instrument à la politique de la Porte, semblait sans avoir rien apporté de définitif.

De nouveau la lutte se réduisit aux revendications de la langue. Mais elle gagnait en intensité ce qu'elle perdait en étendue. L'idée nationale mûrissait petit à petit, surtout au sein des colonies albanaises de l'étranger. Durant les trente années qui séparent la Ligue de Prizren de la Constitution ottomane, ce furent les colonies de marchands établis en Egypte, en Grèce, en Bulgarie, en Roumanie et en Amérique qui conduisirent le mouvement. C'était l'époque où le prestige des Grandes Puissances était encore intact aux yeux des peuples balkaniques qui semblaient se prêter docilement à leurs convoitises. Mais, tout en se faisant volontiers l'instrument provisoire de politiques étrangères, ils ne perdaient pas de vue les fins nationales qu'ils se proposaient d'atteindre, si bien qu'en ayant l'air de subir l'influence des Puissances ils la faisaient souvent tourner à leur profit. Et ce fut ainsi qu'à la faveur de la

rivalité entre l'Autriche et l'Italie et des convoitises déchaînées sur les Balkans, l'idée d'une Albanie indépendante gagnait de plus en plus les esprits.

Le mouvement jeune-turc de 1908 raviva les espérances des patriotes albanais. Un instant on se flatta de croire que le nouveau régime introduirait dans l'Empire les fameuses réformes qui furent pendant des siècles le prétexte des interventions étrangères. Mais il fallut bientôt se rendre à l'évidence : le souffle nationaliste qui animait le nouveau régime de Constantinople n'augurait rien de bon pour les nationalités. Dans leur zèle de réformateurs, les Jeunes-Turcs voulaient même mettre la main sur les antiques privilèges et sur les exemptions que les Albanais des montagnes avaient su conserver pendant toute la domination ottomane. Chrétiens et musulmans Albanais se soulevèrent alors contre l'Empire, en mettant de côté leurs anciennes dissensions. Les révoltes successives et les répressions sanglantes qui marquèrent les quelques années écoulées entre la proclamation de la Constitution turque et l'indépendance albanaise affirmèrent de plus en plus l'éclosion du sentiment national chez les Albanais. Elles eurent pour effet de faire reconnaître au gouvernement des Jeunes-Turcs, sur qui pesait déjà la menace de la première guerre balkanique, la plupart des privilèges albanais qu'ils avaient essayé de supprimer. La première guerre balkanique survenant sur ces entrefaites trouvait donc les Albanais en partie satisfaits. Mais la souveraineté de la Porte sur les provinces albanaïses était encore intacte. D'autre part, l'issue de la guerre était incertaine et les dispositions des Alliés balkaniques à l'égard des aspirations albanaïses étaient à tout le moins problématiques. Les Albanais n'hésitèrent donc pas à se mettre du côté de l'Empire et combattirent contre les Alliés balkaniques.

A partir de ce moment les provinces albanaïses furent la proie de guerres, de révoltes, d'invasions et de dévastations qui se sont succédé pendant plus de quinze ans. A l'issue de la première guerre balkanique, les territoires intermédiaires de la Macédoine et de l'Epire ayant été occupés par les Alliés balkaniques, l'Albanie—encore province ottomane—s'est trouvée séparée de l'Empire. Le moment était on ne peut plus critique car les Alliés balkaniques ne s'arrêteraient pas en chemin. Mais l'Autriche et l'Italie n'avaient cure de laisser s'accroître l'influence slave sur l'Adriatique. C'est ce moment critique qu'Is-

maïl Kémal, patriote albanais, député au Parlement de Constantinople, mit à profit pour faire proclamer par un Congrès national improvisé à Valona l'indépendance albanaise.

Ce fait mémorable eut lieu le 28 novembre 1912.

Deux semaines plus tard, le 17 décembre, la Conférence des Ambassadeurs à Londres reconnaissait l'Albanie comme une principauté autonome, souveraine et héréditaire, sous un prince qui serait désigné par les six Grandes Puissances. Une « Commission Internationale de Contrôle » était chargée de surveiller l'administration et d'élaborer un projet d'organisation administrative et financière.

L'Albanie était née. Encore fallait-il qu'elle vécût.

Dès les premiers mois de sa vie indépendante l'Albanie connut les horreurs de la guerre civile. Au moment où Ismaïl Kémal proclamait à Valona l'indépendance albanaise, le pays était encore occupé par les armées des Alliés balkaniques. La guerre entre les Alliés et l'Empire n'était pas encore terminée en fait. Le roi du Monténégro assiégeait Scutari, opiniâtrement défendu par le général Essad-Pacha Toptani, un de ces grands seigneurs albanais passé au service de l'Empire. Mais, sur l'intervention de l'Autriche et de l'Italie, le succès des Monténégrins ne leur profita guère. Car si la garnison de la ville de Scutari se rendit, en revanche le roi Nikita dûit retirer son armée et céder la ville à l'occupation des Puissances, représentées par un amiral anglais.

Cependant le général Essad, alarmé du succès d'Ismaïl Kémal, désœuvré et ne sachant trop que faire de ses forces rendues disponibles à la suite de la capitulation de Scutari, refusa de reconnaître l'autorité du gouvernement de Valona. A peine sorti de la ville assiégée il se rend à Durazzo et, groupant autour de lui un certain nombre de mécontents, il y forme un nouveau gouvernement qu'il oppose à celui de Valona. L'Albanie eut ainsi deux gouvernements et même trois, en y comptant celui de Scutari, dans l'attente du régime définitif qui lui était promis par la Conférence des Ambassadeurs: celui de Valona, présidé par Ismaïl, Kémal, qui avait fait confirmer son autorité par une assemblée nationale composée de 83 membres choisis parmi les nationalistes qui s'étaient fait distinguer durant les luttes des années précédentes, et celui de Durazzo improvisé par Essad; encore que

privé de toute existence internationale, ce gouvernement a néanmoins exercé une influence considérable, notamment sur le centre du pays.

La Commission Internationale de Contrôle, que la Conférence de Londres avait chargée d'élaborer le statut du nouvel Etat, avait commencé entretemps ses travaux. Ismaïl Kémal lui remit ses pouvoirs au mois de janvier 1914 et la Commission assumait l'administration du pays.

La loi organique rédigée par la Commission internationale, avec la participation d'un représentant albanais et suivant les principes fondamentaux posés par la Conférence de Londres, établissait pour le nouvel Etat un régime de principauté constitutionnelle et héréditaire. Elle proclamait la neutralité du nouvel Etat qu'elle plaçait sous la garantie des Grandes Puissances. Elle abolissait les droits souverains et toute espèce de suzeraineté de la Porte. Elle confiait à une Chambre composée de membres de droit, de membres nommés par le prince et de membres élus au suffrage indirect au troisième degré, un pouvoir législatif extrêmement réduit. Le prince nommait son Conseil de ministres, composé de quatre membres qui n'étaient responsables que devant lui-même.

Telle fut la première Constitution albanaise. Elle allait bientôt entrer en vigueur, mais les frontières du nouvel Etat étaient encore fort incertaines et contestées. En mai 1913 la Conférence de Londres s'était bornée à détacher de l'Empire Ottoman toutes ses provinces situées à l'Ouest de la ligne Enos-Midia, à l'exclusion de l'Albanie, sans préciser autrement les territoires qu'elle entendait comprendre sous ce nom. La délimitation des frontières du nouvel Etat était confiée aux six Grandes Puissances, qui dépêchèrent sur les lieux des experts et, quelques mois plus tard, le 17 décembre de la même année, arrêtèrent d'un commun accord, par le Protocole de Florence, les frontières du nouvel Etat.

La Grèce, dont les armées occupaient encore le sud de l'Albanie actuelle, était invitée à se retirer. Elle ne s'y résolut qu'à contre-cœur et en protestant, mais ses armées avaient à peine quitté les territoires cédés au nouvel Etat albanais qu'une insurrection éclatait, parmi les populations grecques qui allaient passer sous la domination albanaise. Un gouvernement provisoire, dit «Gouvernement de l'Épire Autonome», s'installait à Arghyrocastro. La lutte fut ter-

rible. Ce fut une véritable guerre d'extermination de part et d'autre. La région fut dévastée et les populations fuyaient en laissant derrière elles un amas de décombres. L'issue de la lutte n'en était pas moins incertaine. Après quelques mois de cette guerre sans merci, sur l'intervention de la Commission Internationale de Contrôle, un armistice fut conclu et le «Gouvernement de l'Épire Autonome» se fit représenter à des négociations ouvertes à Corfou.

Ce fut sur ces entrefaites que les Puissances se mirent d'accord sur le choix de la personne qui serait appelée à la tête du nouvel État albanais. Leur choix se porta sur le prince Wilhelm de Wied, qui fut solennellement appelé à monter sur le trône du nouvel État, par une délégation albanaise à la tête de laquelle on est surpris de voir non pas Ismaïl Kémal, le créateur de l'Albanie renaissante, le vieux patriote de Valona, mais bien Essad Toptani, l'insurgé de Durazzo.

Le règne du prince de Wied ne dura que quelques mois. Arrivé le 7 mars 1914 à Durazzo, qui fut choisi pour capitale du nouvel État, le prince en repartit le 3 septembre de la même année. Au début il essaya de mettre un peu d'ordre dans son territoire, au moyen d'un cabinet confié à Tourkhan Pacha et appuyé sur l'autorité des grands propriétaires, notamment sur celle d'Essad Pacha Toptani. Mais après quelques mois de vains efforts il reconnut que l'entreprise dépassait ses moyens.

Les historiens s'accordent pour imputer à ce prince une faiblesse de caractère à laquelle ils attribuent volontiers les troubles de son règne. Mais eût-il été le plus ferme des hommes qu'il n'eût pas moins été débordé par les événements. Essad qui voulait lui imposer sa tutelle, se heurta à l'opposition des nationalistes et dut se réfugier en Italie, après avoir solennellement renoncé à jamais revenir en Albanie. Ce n'était pas un succès pour le prince. Car les partisans du fugitif se groupèrent rapidement autour de quelques chefs musulmans et marchèrent sur la capitale. Le prince réussit à tenir les insurgés à quelques kilomètres de la ville, mais son autorité en fut considérablement amoindrie.

Assisté de quelques organisateurs étrangers il faisait de son mieux pour mettre en mouvement les rouages d'une administration rudimentaire, mais de tous les côtés le sol croulait sous ses pieds. Les nationalistes eux-mêmes, qui l'avaient aidé à tenir en respect les Essadistes, ne souffraient qu'avec peine la

tutelle d'un prince étranger. Les Italiens, qui ne s'étaient résignés qu'à contre-cœur à l'élection d'un prince germain, encourageaient la rébellion. Au sud du pays la situation demeurait critique. Les négociations ouvertes à Corfou avaient abouti à la signature d'un protocole signé le 17 mai 1914, aux termes duquel l'Albanie s'engageait à fournir un certain nombre de garanties en faveur des populations revendiquées par le Gouvernement de l'Épire Autonome. Mais les hostilités n'avaient presque pas cessé et, dans l'attente de la ratification du Protocole de Corfou par les Grandes Puissances, les troupes épirotes pénétraient dans Tépélin et dans Kortcha. Au milieu de cette confusion et comme pour achever de rendre la situation inextricable, un groupe de rebelles réclamait tout uniment le retour à la domination ottomane. Si bien que, suspecté par ses amis et cerné par ses ennemis, réduit à un territoire qui dépassait à peine les environs de sa capitale, miné par les Italiens et abandonné à son sort par la plupart des Puissances qui l'avaient choisi, le prince résolut de déposer une couronne par trop épineuse.

Il n'abdiquait pas à la vérité. Il n'a jamais abdiqué. Il se borna à remettre les pouvoirs à l'autorité dont il les avait reçus et, dans un message adressé au peuple, il donna l'assurance, que pendant son absence qu'il qualifiait de provisoire, il ne cesserait de lutter pour l'indépendance déjà compromise de l'Albanie. Ce fut donc en son nom que la Commission Internationale de Contrôle—celle-là même que la Conférence de Londres avait chargée de rédiger les statuts du nouvel État—était sensée gouverner pendant l'absence du souverain.

Le prince parti, ce fut l'anarchie sans déguisement. La guerre mondiale survenait qui allait faire de l'Albanie un champ de bataille.

En fait, dès l'ouverture des hostilités, l'Albanie perdait l'indépendance qu'elle venait seulement de gagner. En dépit de l'acte de la Conférence de Londres qui instituait le nouvel État et en garantissait la neutralité, tous les belligérants intéressés ne s'étaient pas fait scrupule de violer la neutralité albanaise au moment même qu'ils vouaient à l'exécration des siècles la violation de la neutralité belge. Essad revint d'Italie,

s'empara de la capitale, tombée entre temps dans les mains de rebelles qui préparaient l'avènement au trône albanais du prince osmanli Burhanedine, et prit possession du pouvoir. Son succès ne dépassa pas d'abord les limites de la capitale. Le centre du pays était ravagé par des bandes dont il ne put avoir raison qu'à l'aide de troupes serbes accourues à son secours. S'emparant de Tirana et d'Elbassan, principaux foyers de la rébellion, le général serbe Miskovitch consolida le pouvoir d'Essad qui sévit contre les chefs rebelles, désarma la population et rétablit par la potence un peu d'ordre dans le pays dévasté.

Cependant la guerre mondiale battait son plein et les Alliés, heureux de trouver à bon compte des primes de faveur pour leurs compagnons d'armes, n'hésitèrent pas à signer en avril 1915 le traité secret de Londres—divulgué quelques années plus tard par une fâcheuse indiscretion des Soviets—lequel effaçait résolument l'ancien traité de même nom. Maintenant l'Albanie démembrée passerait à ses voisins. La Serbie recevrait toutes les préfectures du nord, l'Italie Valona et son interland, la Grèce toute la région du sud. Un petit fief était ménagé en faveur d'Essad, au centre, à quoi se réduirait l'Albanie indépendante. Du reste, le traité secret de Londres ne faisait que confirmer une situation de fait, du moins en ce qui concerne la Grèce et l'Italie, qui n'avaient pas attendu les signatures de Londres pour occuper les territoires qui leur étaient destinés. Peu après les Monténégrins occupaient Scutari.

Mais les événements se succédaient rapidement. Les Autrichiens dévalant sur les Serbes occupèrent les régions du nord et descendaient vers Durazzo. Au sud-est, les Français soucieux de préserver le dos de Sarraïl et d'assurer la continuité du front italien de Valona avec le front allié de Salonique, écartaient les Grecs et fondaient à Kortcha une « République Albanaise » gouvernée par un colonel français.

Sous la poussée autrichienne le gouvernement d'Essad qui avait uni ses destinées à celles des Alliés, déclara la guerre aux Puissances centrales dont les armées victorieuses faisaient leur entrée dans la capitale albanaise, en janvier 1916. Une deuxième fois Essad et ses partisans s'enfuirent en Italie et de là à Salonique, auprès du gouvernement provisoire que Vénizélos venait d'instituer. Là ils prêtèrent la main aux Alliés qui

opéraient en Macédoine. Lorsque les deux tronçons grecs se seront joints, Essad transportera son «gouvernement» à Paris, en y attendant, pour lui et ses partisans, des jours meilleurs qui ne vinrent pas.

A la faveur de l'occupation autrichienne les patriotes albanais se reprirent à espérer. Le général commandant les troupes de l'occupation proclama qu'il ne venait point en ennemi et qu'il allait seulement se consacrer à purger le pays des occupations étrangères. Durazzo arbora de nouveau le drapeau albanais. Le moment parut alors opportun à un jeune chef originaire de la région de Mati d'organiser à Elbassan un congrès pan-albanais qui ferait en quelque sorte suite au premier congrès national de Valona. Il importait en effet de délibérer et, surtout, il importait d'agir pour rétablir l'indépendance albanaise qui n'était plus qu'un nom. Toutes les communes et les colonies albanaises de l'étranger étaient appelées à s'y faire représenter. Mais les Autrichiens, qui voulaient bien autoriser l'administration locale dans les préfectures qu'ils occupaient, ne poussaient pas le souci de l'indépendance albanaise jusqu'à faciliter l'éclosion d'un nouveau mouvement nationaliste, dont le succès éventuel pourrait un jour les embarrasser. Ils s'opposèrent donc à ce projet et le congrès d'Elbassan ne put jamais se réunir. Cette première apparition d'Ahmet Zogu—car c'est de lui qu'il s'agit—dans la vie politique du pays, ne remplit pas moins d'admiration et d'enthousiasme le cœur des patriotes albanais, qui dès ce moment commençaient à discerner dans cet homme le chef énergique de demain.

L'Albanie vécut ainsi jusqu'à la fin de la guerre mondiale sous une quadruple occupation. Les Autrichiens tenaient le nord et le centre du pays et se portaient comme les protecteurs de l'indépendance albanaise. Les Italiens, débarqués à Valona dès le début de la guerre, poussaient de plus en plus vers le sud pour en déloger les Grecs. A l'exemple des Autrichiens ils ne manquèrent pas de proclamer de leur côté que l'Italie ne cherchait qu'à garantir, au moyen de cette occupation, l'indépendance albanaise. Au sud-est les Français et les Grecs se maintenaient dans la région de Kortcha.

L'armistice survenant, ce fut un nouveau changement de décor. Les Autrichiens cédèrent la place aux Italiens qui s'établirent dans presque tout le territoire albanais, à l'exception de la ville de Scutari qui fut occupée par les Français et de

Kortcha, où se maintenait encore la « République » du général Sarrail. Les Serbes occupaient la rive gauche du Drin.

Ce n'était plus une confusion, c'était le chaos. D'un jour à l'autre les provinces changeaient de maîtres. Chacun s'y poussait comme il pouvait, à la faveur des vicissitudes des combats ou de la politique. Chacun voulait se tailler la plus grosse part dans ce corps inerte que tout le monde foulait. Pourtant ces terribles épreuves ne furent pas vaines. C'est à travers elles que le peuple albanais finit par prendre une entière conscience de lui-même. C'est pas réaction contre ces souffrances excessives et contre ces humiliations par trop prolongées que la fierté nationale se réveilla, plus farouche que jamais.

L'heure des réalisations définitives allait venir.

La carte du monde allait être remaniée. De tous les coins de la terre les délégués des nations affluaient à Paris pour se disputer les dépouilles. Dans le tumulte de ces heures sans précédent, qui est-ce qui ferait entendre la faible voie de l'Abanie réduite au silence ? Aux yeux des Alliés vainqueurs, Essad, installé à Paris, était le représentant officiellement reconnu de l'État albanais. Mais aux yeux des patriotes, Essad n'était qu'un aventurier ambitieux qui avait toujours subordonné les intérêts de la nation à ses propres intérêts. Il était donc de toute urgence que l'Albanie se reconstituât sous un gouvernement national.

C'est alors que deux patriotes albanais—Mehmet Konitsa et Mufit Libohova—conçurent le projet de convoquer à Durazzo une Assemblée nationale, à laquelle ils demanderaient d'instituer un comité exécutif provisoire, chargé d'organiser la représentation officielle de l'Albanie auprès des Conférences de Paix qui allaient s'ouvrir. L'Assemblée, réunie à Durazzo le 25 décembre 1918, fit plus que répondre aux vœux de ses organisateurs. Au lieu d'un simple comité exécutif, elle institua un gouvernement provisoire et—comme pour mieux marquer qu'en dépit de toutes les calamités qui s'étaient abattues sur le pays il n'y avait point de solution de continuité dans la vie de l'Albanie indépendante—elle en confia la présidence à Tourkhan Pacha. L'ancien chancelier du prince de Wied semblait ainsi continuer, quatre ans plus tard dans la

capitale récupérée, son ministère que la guerre et le départ du prince avaient si douloureusement interrompu. Il s'agira pour lui de parer au plus pressé, c'est-à dire de faire entendre la voix albanaise aux congrès internationaux. La tâche principale de son cabinet sera d'écarter les prétentions d'Essad et de renverser le fameux traité de Londres qui démembrait l'Albanie.

La Délégation chargée par le gouvernement de Durazzo de plaider la cause de l'indépendance albanaise eut à surmonter d'énormes difficultés. Les Puissances ne reconnaissaient pas à ce gouvernement d'existence légitime et, bien plus, elles remettaient sur le tapis la question de l'indépendance albanaise, comme si elle n'eût jamais été tranchée. L'accès même des séances était interdit à la délégation albanaise qui ne se fit entendre qu'à titre privé.

Dans les mémoires successifs qu'ils soumettaient à la Conférence, au cours du premier semestre de l'année 1919, les délégués albanais s'opposaient aux revendications des Italiens, des Grecs et des Yougoslaves et réclamaient pour l'État albanais non seulement les frontières fixées en 1913 par le Protocole de Florence, mais aussi les territoires limitrophes. Cependant, les efforts de la délégation albanaise ne réussissaient pas à écarter les dangers qui s'accumulaient sur les destinées du pays. En avril, Wilson lui-même consentait à placer l'Albanie sous le protectorat italien. En juillet, Vénizélos et Titoni concluaient un arrangement de partage concernant les territoires du sud, à la grande inquiétude des Yougoslaves qui s'étaient substitués aux Autrichiens dans l'ancienne rivalité austro-italienne. En décembre, la France, la Grande Bretagne et les États-Unis déclaraient accepter le mandat italien sur l'Albanie, à l'exclusion des provinces du sud qui seraient cédées à la Grèce.

Sur ces entrefaites une scission se produisit au sein de la délégation albanaise, dont une partie se refusait à contre-signer les concessions que l'autre n'hésitait pas à faire aux voisins. À l'intérieur, le gouvernement de Durazzo perdait pied. Le désordre régnait partout et le gouvernement était suspect aux nationalistes pour avoir accepté la collaboration de personnes compromises par leur amitié antérieure avec Essad. Une nouvelle Assemblée nationale paraissait indispensable pour faire face à la situation : ce fut le Congrès de Luschna, organisé par

un groupe de patriotes parmi lesquels nous retrouvons le jeune Ahmet Zogu.

Le Congrès de Luschna marque une date capitale dans l'histoire albanaise. Il fut le point de départ d'une nouvelle poussée nationaliste, le signe de ralliement qui regroupa les forces vives de la nation dispersée.

Réuni le 21 janvier 1920 à Luschna, petite bourgade du centre, le Congrès commença par proclamer la volonté du peuple albanais de conserver son indépendance. Il procéda ensuite à une organisation sommaire de l'État renaissant. En attendant que la question du prince de Wied fût formellement liquidée—on se rappelle que le prince n'avait pas abdiqué—le Congrès maintenait la monarchie constitutionnelle et confiait la Régence à un Conseil supérieur, composé de quatre personnalités appartenant aux principaux cultes du pays. En même temps il procédait à l'élection d'un Sénat de trente-sept membres, qui fut le véritable dépositaire de tous les pouvoirs. C'est le Sénat qui nomme les quatre membres de la Régence, c'est le Sénat qui désigne à la Régence le président du Conseil des ministres ; c'est encore le Sénat qui légifère. En présence de ce corps omnipotent, le Conseil de la Régence est complètement désarmé. En cas de conflit il ne peut que recourir à l'Assemblée nationale, dont le caractère, le mode d'élection et les pouvoirs ne sont pas autrement précisés. Tels sont les fondements du régime démocratique institué par les six articles du «Règlement» voté par le Congrès de Luschna.

Ceci fait, le Congrès remania la délégation albanaise auprès des Conférences. Puis il institua le nouveau gouvernement sous la présidence de Suleïman Delvina. Les Affaires étrangères étaient confiées à Mehmet Konitsa qui avait déjà rendu de remarquables services à Paris, comme membre de la délégation albanaise; l'intérieur à Ahmet Zogu.

À quel titre ce jeune homme qui n'avait pas encore vingt-six ans révolus — il était né en 1894, à Burgayit, dans la région de Mati, dans un de ces manoirs fortifiés qui sont les demeures et les forteresses des chefs de tribus—allait-il prendre le pas sur une foule de vieux personnages que tout semblait désigner à de si délicates fonctions? Et par quel miracle allait-on passer sur le privilège de l'âge pour confier à un jeune homme la dure tâche d'imposer l'ordre dans un pays, que la

guerre et les occupations étrangères successives avaient entièrement désorganisé et presque anéanti?

Les événements n'allaient pas tarder à montrer que ce n'était pas en vain que le peuple avait placé sa confiance en ce jeune homme. L'année 1920 ouverte sur les plus sombres perspectives s'acheva dans un triomphe pour la cause albanaise. Le nouveau gouvernement établi à Tirana, depuis lors capitale du Royaume, engagea aussitôt la lutte pour la libération du pays. Ahmed Zogu adjura par un message les populations à prêter au gouvernement le serment de la «Bessa», pour défendre les territoires menacés. *«Nous ne permettrons pas aux ennemis, disait-il, de pénétrer dans nos territoires comme dans une maison sans maître. A leurs fusils et à leurs canons, nous opposerons les forteresses de nos corps».*

La situation était en effet excessivement critique. Au nord, la ville de Scutari, au sud-est la région de Kortcha étaient encore occupées par les Français. La région de Drin était occupée par les Yougoslaves. Valona et les préfectures du sud étaient entre les mains des Italiens. Les Grecs de leur côté ne cessaient de revendiquer les territoires que leur destinait l'accord Vénizélos-Titoni. La grande oeuvre de ce premier gouvernement de Tirana fut d'avoir réussi, en moins d'une année, à substituer graduellement les autorités albanaises aux armées d'occupation. En mars 1920, les troupes nationales conduites personnellement par Ahmet Zogu prenaient possession de la ville de Scutari où l'occupation française prenait fin. En avril l'occupation italienne cédait la ville d'Arghyrocastro aux troupes nationales. En mai, les Français ayant résolu de quitter la ville de Kortcha, revendiquée par les Grecs, un Protocole provisoire fut signé à Capetsista, aux termes duquel Grecs et Albais convenaient de s'en remettre à la Conférence de la Paix pour la fixation définitive des frontières. Enfin, en juin, la population de Valona, confiante en ses seules forces, réussit à libérer la ville et la région de l'occupation italienne.

Ces succès ne pouvaient qu'influencer la situation internationale de l'Albanie. Un revirement se produisit. Le gouvernement Giolitti proclamait maintenant que l'existence d'une Albanie indépendante était une garantie de sécurité pour la paix des Balkans et l'équilibre de l'Europe. Peu après, à Rapallo, l'Italie renonçait au mandat qui lui avait été précédemment reconnu par les Puissances. Dès le mois d'août,

à la suite d'un Protocole signé à Tirana entre le gouvernement albanais et un plénipotentiaire italien, les troupes italiennes étaient officiellement rappelées et la libération du territoire était ainsi complétée. Enfin, en décembre, la délégation albanaise obtenait à Genève, à la suite d'une généreuse plaidoierie de Lord Robert Cecil, que l'Albanie fût admise parmi les membres de la Société des Nations.

Ces succès éclatants ne suffirent pas pour désarmer l'opposition à l'intérieur du pays. L'unité de souffle indispensable dans des moments aussi critiques fit défaut. Tandis que, dans le domaine international, le gouvernement était engagé dans une lutte de tous les instants pour conjurer les menaces de démembrement et pour reconstituer l'État disloqué, il lui fallait en même temps faire face aux ennemis de l'intérieur qui se multipliaient. De tous les côtés ce n'étaient que rébellions. Ici Mustapha Kruje ; là les partisans réorganisés d'Essad et, pour faire face et ces perpétuelles menaces, ni postes, ni télégraphes et des caisses vides. Le gouvernement de Tirana ne fut pas au dessous de la tâche. Il réussit d'abord à émettre un emprunt intérieur de deux millions de francs or, couvert par des souscriptions de patriotes albanais émigrés en Amérique. Il put ainsi faire face à la situation et maîtriser les agitateurs dont l'action menaçait de compromettre l'oeuvre de la reconstitution nationale. Le gouvernement sévit. Le mouvement des Essadistes fut étouffé ; peu après il expirait avec son chef, Essad, assassiné à Paris. Mais l'opposition ne s'était pas résignée et le cabinet Suleïman Delvina était bientôt réduit à se démettre (19 novembre 1920). Il céda le pouvoir à un ministère présidé par Ilias Vrioni, qui s'empressa de recourir à une consultation populaire. Ce fut le premier Parlement albanais, réuni le 21 avril 1921.

Cette époque est particulièrement intéressante pour l'histoire de l'Albanie d'après-guerre, parce qu'elle coïncide avec la première manifestation en quelque sorte officielle des partis politiques. Jusqu'à ce moment le problème de l'indépendance était si cruellement posé devant le peuple albanais, que tout avait dû céder devant la nécessité de l'Union nationale. On a vu cependant que cette unité de souffle n'avait pas été obtenue sans de grosses difficultés. Toujours est-il que les dissensions

intérieures ne s'étaient manifestées jusque là que comme des rébellions personnelles, plus ou moins, qui ne se réclamaient point de principes suffisamment définis et distincts.

Or, en 1921, le problème de l'indépendance semble résolu. Du coup la lutte politique s'engage avec une âpreté sans précédent. A vrai dire ce ne sont pas des partis politiques organisés. Ce sont plutôt des fractions opposées les unes aux autres par une coïncidence d'intérêts ou d'éducation. Comment les grands propriétaires pourraient-ils faire cause commune avec les paysans sans terre ? Comment écarterait-on l'ombre que projetaient encore, sur les rapports réciproques des chrétiens et des musulmans, ces siècles d'asservissement où la religion était encore confondue avec la nationalité ? Comment les nouvelles générations, ouvertes aux lumières des libertés politiques, s'accommoderaient-elles de ces coutumes antiques qui subordonnent toute liberté d'action et de pensée à l'autorité d'un chef de tribu ? La menace de démembrement conjurée, ces tendances diverses et contradictoires se manifestent sans réserve. Au congrès de Luschna les grands propriétaires qui étaient, pour la plupart, les suppôts d'Essad, avaient été écartés et l'on a vu que dans l'élaboration du « Règlement » constitutionnel les idées libérales l'avaient emporté.

Le gouvernement Delvina représentait donc en quelque sorte une union nationale restreinte, formée d'anciens nationalistes et de nouvelles générations libérales. Mais bientôt la scission se produisit. Les éléments progressistes du parti des nationalistes s'en détachèrent pour former le parti libéral. Les nationalistes furent réduits aux seuls conservateurs. Entre ces deux extrêmes le parti « populaire » tenait le juste milieu. Nous verrons dans la suite que ces tendances n'ont pas été maintenues au niveau de désintéressement souhaitable et qu'à peine apparue la vie parlementaire du pays sombra dans un chaos de compétitions personnelles.

Le cabinet Vrioni, remanié en juillet 1921, garda le pouvoir jusqu'au mois d'octobre. Dans cet intervalle les troubles se multiplient, l'agitation est au comble et le pays retombe dans le désordre dont il était à peine sorti l'année précédente. Des rebelles de Mirdita, maîtrisés par les forces gouvernementales, passaient en territoire yougoslave et y fondaient la « République Mirdite ». Dans la capitale même, une « Ligue sacrée » acculait le gouvernement à la démission. Pandéli Vanghéli

était appelé pour la première fois à la présidence du Conseil, le 16 octobre. Quelques semaines plus tard, il était brutalement renversé par ces mêmes chefs de la «Ligue sacrée», qui suspendaient la Chambre et, la Régence y aidant, offraient successivement la présidence du Conseil à Kiazim Kokuli, à Hassan Prichtina et à Idoméné Kostouri. Mais ces aspirants à la dictature ne se sentaient pas de taille à garder le pouvoir dont ils venaient de s'emparer. Une bonne partie de l'opinion publique en province leur était hostile.

C'est alors que, des frontières yougoslaves où il commandait les troupes nationales, Ahmet Zogu accourut à la capitale, renversa les dictateurs éphémères, rétablit l'ordre et convoqua la Chambre suspendue, qui remplaça les membres de la Régence et confia le cabinet à Xhafer Ypi. Ahmet Zogu reprenait le ministère de l'Intérieur. Le 23 décembre le nouveau gouvernement prenait possession du pouvoir.

La situation à l'intérieur était cependant on ne peut plus troublée. Le gouvernement avait réussi à maîtriser plusieurs foyers de révoltes mais, le 8 mars 1922, quelques centaines de rebelles, ayant à leur tête les chefs de la ligue dispersée, faisaient leur entrée dans la capitale que la plupart des ministres s'empressèrent d'abandonner aux insurgés. Ahmet Zogu organisa la résistance à la tête de ses fidèles. En moins d'un jour il se rendit maître de la situation et poursuivit les insurgés jusqu'à Durazzo et Cavalia et, plus tard, jusque dans la région de Krasniq, que les chefs des insurgés, Mustapha Kruje et Hassan Prichtina, abandonnèrent pour se réfugier à l'étranger.

Alors commença pour le gouvernement un travail de reconstruction dans toutes les régions dévastées. La première mesure qu'il fallut prendre fut de désarmer les populations. On sait que le fusil a été pendant des siècles le compagnon inséparable de l'Albanais. C'est dire qu'il a fallu le prestige d'un chef tel qu'Ahmet Zogu pour réussir à mettre la main sur quelque 35 mille fusils et une quinzaine de mitrailleuses. En décembre 1922, le président du Conseil, Xhafer Ypi, ayant été appelé au Conseil de la Régence, la présidence du cabinet passait à la personne que tout désignait pour ces fonctions : le ministre de l'Intérieur Ahmet Zogu.

Par bonheur cet excès d'agitations subversives ne com-

promit point la cause de l'indépendance. Au contraire même, celle-ci n'a fait qu'avancer dans l'intervalle. Le gouvernement issu du Congrès de Luschna avait réussi à récupérer presque tous les territoires compris dans les frontières que le Protocole de Florence avait tracées en 1913. De plus, l'Albanie avait été officiellement admise à faire partie de la Société des Nations. Néanmoins la question des frontières albanaises restait toujours ouverte et contestée. Par une curieuse coïncidence elle fut résolue au moment même où la «Ligue» replongeait le pays dans les horreurs de la guerre civile.

En novembre 1922 la Conférence des Ambassadeurs réunie à Paris décidait que les gouvernements signataires, à savoir l'Empire Britannique, la France, l'Italie et le Japon, «reconnaissent le gouvernement de l'Albanie constituée en Etat souverain et indépendant» et constataient «qu'il a lieu de confirmer le tracé de frontières de l'Albanie tel qu'il a été établi en 1913 par les Conférences des Ambassadeurs à Londres». Considérant toutefois que seules les frontières méridionales de l'Albanie avaient été fixées par la Commission des experts qui avaient rédigé le Protocole de Florence et que la délimitation des frontières du nord et de l'est avait dû être interrompue, à cause des hostilités, la Conférence instituait une Commission chargée de tracer sur place la ligne-frontière du nord et de nord-est. La Conférence reconnaissait en même temps l'intérêt spécial que l'Italie portait aux affaires albanaises et son droit d'intervenir dans le cas où l'indépendance ou l'intégrité territoriale de l'Albanie seraient menacées. Il est à remarquer que cette partie de l'acte de la Conférence des Ambassadeurs produisit en Albanie une pénible impression dont l'écho se retrouvait récemment encore dans des déclarations de source officielle. Les Albanais estiment que l'indépendance et l'intégrité de leur territoire est suffisamment garantie par la Société des Nations dont l'Albanie faisait déjà partie au moment où cette décision des Ambassadeurs était prise; qu'au demeurant ils n'ont point été consultés dans cette affaire et qu'ayant payé si cher leur indépendance ils ne seraient pas disposés à la placer sous une tutelle, fût-elle amicale.

Toujours est-il que, vers la fin de l'année 1922, au moment où la nomination de Xhafer Ypi au Conseil de la Régence faisait passer le pouvoir entre les mains d'Ahmet Zogu,

la plupart des grandes Puissances et des gouvernements intéressés avaient successivement reconnu l'Etat albanais.

Le message que le nouveau président du Conseil adressait au peuple mérite d'être cité : *« Je suis persuadé disait-il, que le nouveau gouvernement accomplira les vœux de la nation et, notamment, son désir de fonder un Etat occidental entièrement civilisé. Le gouvernement ne mettra jamais d'entraves à la liberté du peuple ni à celle de la presse... L'Albanie est un petit pays et sa politique devra être claire, transparente et réalisable. Nous respecterons les Etats voisins et nous demanderons que ces Etats respectent également l'indépendance et la pleine souveraineté de notre Etat. »*

Ce fut dans cet esprit que le cabinet Ahmet Zogu s'adonna au dur labeur de créer un Etat de toutes pièces. Une série de lois organiques furent alors votées et l'Assemblée nationale était convoquée pour donner au pays une constitution démocratique. En effet, le retour du prince, au nom duquel le Conseil de la Régence exerçait toujours le pouvoir exécutif, était désormais exclu, puisque l'effondrement de l'Autriche avait entraîné la disparition des rivalités qui avaient placé Wilhelm de Wied sur le trône albanais. Néanmoins, l'addition au « Règlement » de Luschna, votée en décembre 1922, maintint le régime monarchique ; mais elle compléta l'organisation fondamentale de l'Etat par des dispositions extrêmement libérales. Le pouvoir législatif était confié à une Chambre, l'exécutif au Conseil supérieur de la Régence, assisté d'un Conseil de ministres responsables devant la Chambre. En cas de conflit entre la Régence et la Chambre c'est l'Assemblée nationale qui se prononce, la Régence n'ayant pas le droit de dissoudre la Chambre, pas plus que celle-ci n'a le droit de révoquer les membres de celle-là. La Constitution ainsi complétée établissait l'égalité de tous les citoyens sans distinction de cultes, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la répartition proportionnelle des contributions etc. Elle fut en vigueur jusqu'au 7 mars 1925. Mais ces dispositions libérales venaient trop tôt dans un pays trop jeune. Voici comment M. G. Natchi, dont nous avons déjà cité le remarquable ouvrage sur l'histoire constitutionnelle d'Albanie, résume les effets de cette constitution, dite de Luschna :

« Elle fut l'œuvre du parti nationaliste dont les éléments étaient imbus de théories qu'ils n'avaient pas eu le temps d'étudier dans leur rapport avec les besoins du pays et les réalités politiques »

du moment. Son fonctionnement a provoqué d'âpres luttes. Sa faiblesse a été prouvée par le temps qu'elle a duré. Elle n'est pas moins la Constitution la plus libérale que l'Albanie ait connue. Mais le libéralisme des textes ne suffit pas, lorsqu'on ne prend pas résolument les mesures nécessaires pour en rendre l'application complète et réelle. C'est exactement ce qui arriva avec cette constitution. On avait une constitution libérale avant d'avoir libéré le peuple de la domination à laquelle il était soumis () et le libéralisme de la Constitution n'a servi qu'aux différentes influences qui ont pu s'exercer, sous son couvert, pour la satisfaction d'intérêts personnels, sans au moins provoquer la réaction qu'aurait provoquée un régime autoritaire.*

Le cabinet Ahmet Zogu ne fut pas long à s'apercevoir de ces inconvénients. Du reste l'opposition qui n'avait pas déposé les armes réclamait instamment la convocation d'une Assemblée constituante. Peu à peu le parti du gouvernement se disloquait et l'on vit nombre de députés, voire de ministres, se rallier à l'opposition groupée dans les cadres de l'ancienne Ligue sacrée qui, cette fois, avait à sa tête le député Fan Noli.

Ce curieux personnage, tour à tour maître d'école, homme d'état, diplomate, évêque, n'obtint pas le pouvoir tout de suite, malgré l'influence qu'il exerçait sur l'opposition. Mais il était l'âme du mouvement séditieux qui gagnait tous les jours de nouveaux adeptes. La gendarmerie elle-même avait abandonné le gouvernement. La sécurité personnelle des membres du cabinet était problématique, Une organisation terroriste, parée du nom mystérieux de «Main Rouge», multipliait les prescriptions.

Ce fut donc dans une atmosphère excessivement chargée qu'eurent lieu les élections du 27 décembre 1923 pour l'Assemblée constituante qui se réunit le 21 janvier 1924. En inaugurant les travaux de l'Assemblée au nom de la Régence, Xhafer Ypi invita les représentants du peuple à s'inspirer de l'esprit du Congrès de Luschna, dont c'était justement le quatrième anniversaire, pour doter le pays d'une constitution définitive.

L'Assemblée se mit au travail mais l'agitation devenait de plus en plus dangereuse. Il était visible que la révolution venait. La gauche, appuyée par quelques organisations de la

(*) L'auteur fait sans doute allusion à l'influence des grands propriétaires.

jeunesse s'élevait contre le gouvernement au nom de principes assez confus, parmi lesquels figurait surtout la réforme agraire. La lutte était marquée par des incidents sanglants. L'opposition remporta une première victoire à la suite d'un attentat contre la vie d'Ahmet Zogu qui, le 25 février, céda le pouvoir à Chevket Verlaci dans l'espoir que celui-ci composerait avec les insurgés. Mais ce fut en vain. Un peu plus tard, quarante-quatre députés de l'opposition, réunis à Valona, réclamaient la démission du cabinet Verlaci auquel succédait un cabinet Vrioni qui ne réussit pas non plus à maîtriser la situation. A Valona les obsèques d'un jeune député, Rustem Avni, celui-là même qui avait assassiné Essad à Paris, donnèrent le signal de manifestations tumultueuses. L'anarchie sévissait et le gouvernement était acculé à la démission. Les membres du Conseil de la Régence et la plupart des ministres durent s'enfuir à l'étranger. Ahmet Zogu se réfugia en Yougoslavie. En juin, les insurgés se rendaient maîtres tour à tour de la plupart des villes de province et, enfin, de la capitale.

Devenus maîtres de la situation les insurgés commencèrent par tirer à la courte paille la présidence du Conseil qui échut à Fan Noli. Celui-ci ne se maintint pas plus de six mois au pouvoir. Mais le pays ne s'est pas encore entièrement relevé des ravages accumulés pendant cette malheureuse expérimentation. Les procès de haute trahison se multiplièrent. Les partisans d'Ahmet Zogu furent poursuivis à outrance. Les prisons étaient bondées de détenus politiques. Les bureaux fourmillaient de fonctionnaires parasites. Les travaux publics furent abandonnés. Le brigandage reprit de plus belle. Point de communications, point de sécurité. Il ne fut plus question d'Assemblée constituante. Au surplus, nulle cohésion parmi les membres du cabinet où toutes les tendances étaient représentées. Le programme radical affiché avant la conquête du pouvoir, personne ne songeait à l'appliquer. Une infinité de groupements politiques naissaient du jour au lendemain, qui se combattaient jusqu'à l'extermination. Fan Noli marchait résolument vers la dictature. A Genève où il s'était rendu pour la Conférence du Désarmement, il ne dissimula point, devant un auditoire surpris, qui n'était pas encore accoutumé à la pensée que le parlementarisme chancelait, sa répulsion pour le régime parlemen-

taire. A l'intérieur, il gouvernait à coups de décrets. En décembre il dut proclamer le pays entier en état de siège.

La situation devenait intenable. Une fois de plus Ahmet Zogu allait tirer le pays de ce mauvais pas.

Parmi ses nombreuses imprudences, le gouvernement de Fan Noli avait commis celle de permettre le ravitaillement de bandes de comitadjis bulgares sur le territoire albanais et d'ouvrir des négociations pour autoriser l'établissement d'une délégation soviétique à Tirana. Cette attitude ne pouvait que blesser le gouvernement yougoslave qui favorisa les dessins d'Ahmet Zogu, réfugié sur son territoire. De Dibra, Kossovo Scutari, les troupes libératrices formées par Ahmet Zogu tombèrent à l'improviste sur la capitale. A leur passage elles soulevèrent l'enthousiasme des populations restées fidèles ou repentantes. Ce fut rapide. En un clin d'oeil le gouvernement des usurpateurs fut anéanti et dispersé. La plupart de ses membres cherchèrent de l'autre côté de l'Adriatique un refuge sur lequel ils avaient tout lieu de compter.

De nouveau l'horizon s'éclaircissait. Le gouvernement légitime reprenait son oeuvre de reconstruction, si lamentablement interrompue par l'expérience de Fan Noli. Mais le cabinet Vrioni ne garda le pouvoir que deux semaines. Le 6 janvier 1925 le Conseil de la Régence confiait le gouvernement à Ahmet Zogu dont le prestige et l'autorité s'étaient singulièrement accrus au cours des derniers événements. L'Assemblée nationale que le gouvernement de Fan Noli avait dissoute se réunit de nouveau pour achever sa tâche. Dans l'intervalle, la personnalité d'Ahmet Zogu s'était imposée avec une telle évidence à l'opinion publique du pays que la nouvelle Constitution en fut entièrement inspirée.

La Constitution républicaine votée le 2 mars 1925 fut donc en réalité plus conservatrice que la Constitution monarchique de Luschna. La toute puissance des corps législatifs y est considérablement réduite, au profit du pouvoir exécutif qui, lui, s'en trouve extrêmement renforcé. Le président de la République cumule les fonctions de président du Conseil et de chef suprême de l'armée. Il a le droit d'opposer un veto absolu aux projets de lois soumis par la Chambre, qu'il peut aussi dissoudre en cas de conflit. Le pouvoir législatif est composé de la Chambre des députés, élus au suffrage populaire sans autre précision sur le mode de scrutin, et du Sénat qui comprend 18 sénateurs,

dont le tiers est nommé par le Président de la République. L'Assemblée nationale est formée par la Chambre des députés et le Sénat réunis. Elle a seule compétence de reviser la Constitution.

Cette Constitution a été en vigueur pendant trois ans et demi. Elle ne subit qu'une modification de forme, le 1er septembre 1928, date à laquelle la République fut convertie en Monarchie héréditaire sous le sceptre et dans la famille du roi Zogu 1er. La suppression du Sénat fut la seule modification essentielle introduite par la nouvelle Constitution, car la substitution de la Monarchie à la République ne comportait en fait qu'un changement de forme.(*) Elle répondait à la nécessité de consacrer formellement un état de fait incontestable. Elle avait par surcroît l'avantage d'accélérer le processus de l'union nationale par l'élimination définitive des compétitions personnelles. Elle opérait un regroupement des forces nationales sous un chef dont l'autorité ainsi consacrée devenait un symbole de la permanence et de la fermeté des aspirations albanaises. Sous Zogu roi, comme sous Zogu président de la République, l'Albanie allait connaître des jours de paix entièrement consacrés au redressement national.

Dans tous les domaines ce fut une activité sans précédent. Des experts étrangers sont appelés à réorganiser la gendarmerie. Les travaux publics sont repris. La Banque nationale est fondée. L'armée est soustraite aux influences des partis, au moyen du «Commandement Suprême de la Défense nationale», dont le chef ne participe pas au cabinet. Les chefs des tribus—les fameux baïraktars des provinces—se réunissent à Tirana selon les usages antiques de la nation et prêtent le serment de la «Bessa» qui suspend les luttes fratricides. Une vaste amnistie est accordée à ceux qui avaient trempé dans les complots politiques. La notion de l'Etat s'affirme de plus en plus et pénètre dans la conscience populaire.

Dans le domaine des relations extérieures la situation de l'Albanie indépendante revêt, à partir de cette époque, une stabilité inconnue jusqu'alors. Les différends de frontières sont successivement réglés avec les Etats voisins et la Conférence

(*) Depuis sa mise en vigueur la Constitution de 1928 a subi quelques légères modifications. Une première fois en 1931 pour raccourcir les délais électoraux et une deuxième fois en 1933 pour autoriser la censure préventive sans restrictions constitutionnelles et pour interdire les écoles étrangères.

des Ambassadeurs dresse, le 30 juillet 1926, l'acte définitif des frontières albanaises. Le gouvernement multiplie les conventions de commerce et d'extradition avec un grand nombre de Puissances. L'Albanie commence à vivre.

C'est à cette époque également que la politique étrangère de l'Albanie commence à s'orienter vers l'Italie.

On se rappelle que lorsque les forces nationales eurent réussi, en 1920, à libérer de l'occupation étrangère la région de Valona, la politique italienne s'engagea dans la voie d'un rapprochement amical avec le Gouvernement de Tirana. Un accord fut signé dans la capitale albanaise, le 2 août 1920, qui prélude à la nouvelle orientation des rapports italo-albanais. Les deux États, « animés des sentiments d'amitié traditionnelle et cordiale unissant les deux peuples », convenaient que les troupes italiennes ne seraient maintenues que dans l'île de Sassona et prenaient de commun accord un certain nombre de dispositions, destinées à régler les questions pendantes—protection d'intérêts privés, amnistie réciproque etc. L'année suivante, la politique italienne obtenait que la Conférence des Ambassadeurs déclarât, le 9 novembre 1921, que la violation des frontières de l'Albanie, ou de son indépendance, pourrait constituer une menace stratégique pour l'Italie et que, par conséquent, les Puissances signataires recommanderaient dans le susdit cas au Conseil de la Société des Nations que la restauration des frontières albanaises fût confiée à l'Italie. Ce mandat à peine déguisé n'a jamais été reconnu par l'Albanie et nous avons vu un peu plus haut que les milieux autorisés de Tirana ont tenu, récemment encore, à relever que l'Albanie ne saurait être contrainte, surtout avec l'appui de la Société des Nations, à reconnaître une disposition au sujet de laquelle elle n'a pas été consultée.

Cependant l'amitié italo-albanaise allait encore traverser, avant d'aboutir à une consécration moins précaire, toutes les péripéties et les troubles internes qui agitèrent le pays jusqu'à l'affermissement de l'ordre intérieur. Ce fut seulement lorsque Ahmet Zogu eût repris possession du pouvoir, après la dispersion du gouvernement Fan Noli, que la politique albanaise s'aiguilla résolument vers l'Italie. Ce rapprochement se manifesta d'abord par les conventions économiques de l'emprunt SVEA et de la Banque d'émission, qui tiennent une place ca-

pitale dans la vie économique et financière du pays. Il fut consacré par le Pacte signé le 27 novembre 1926 et connu sous le nom de «premier Pacte de Tirana». Cet instrument qui ne comporte que cinq articles stipule notamment que les deux États reconnaissent que toute perturbation directe contre le statu quo politique et juridique de l'Albanie est contraire à leurs intérêts politiques réciproques, que pour la protection des susdits intérêts les Hautes Parties s'engagent à se prêter leur appui mutuel et leur collaboration cordiale, qu'Elles s'engagent également à ne pas conclure avec d'autres Puissances des accords politiques et militaires, au préjudice des intérêts de l'autre Partie, tels qu'ils sont définis dans ce pacte, qu'Elles s'engagent en outre à soumettre à une procédure de conciliation et d'arbitrage les questions qui viendraient à les diviser et qui ne pourraient être résolues par les voies diplomatiques ordinaires. La durée du pacte était fixée à cinq ans. Quelques semaines plus tard, sur la demande du Gouvernement albanais, le ministre d'Italie précisait que l'appui mutuel et la collaboration cordiale dont il est question dans le texte du pacte «ne peuvent s'interpréter autrement que comme une collaboration résultant de propositions faites par l'une des Parties et acceptées par l'autre».

La signature du premier pacte de Tirana eut partout une énorme répercussion. Dans l'ordre de la politique internationale on ne pouvait s'empêcher d'observer qu'il survenait aussitôt après la signature du pacte franco-yougoslave. C'était là l'ébauche d'un système d'alliances dont la Yougoslavie se montra aussi affectée que surprise. Aux yeux des Yougoslaves, les attaches que le Chef d'État albanais avaient nouées à Belgrade, pendant qu'à Tirana Fan Noli s'était emparé du pouvoir, sembleraient devoir exclure une orientation politique si contraire aux intérêts yougoslaves. Le ministère fut renversé. L'Albanie ne persista pas moins dans sa politique. Une année après, le 22 novembre 1927, elle signait avec l'Italie le «deuxième pacte de Tirana» qui est un traité d'alliance engageant les Hautes Parties contractantes à se porter, en cas de guerre, aide mutuelle et assistance militaire et financière. La durée de ce pacte était fixée à vingt ans.

Pendant les premières années qui suivirent la signature de ces instruments les relations des deux États furent empreintes d'une cordialité sans réserve apparente. Les capitaux italiens

introduits en Albanie ranimèrent les finances publiques et l'économie nationale dévastée par tant d'années de guerre civile. Les experts que le Gouvernement de Rome mettait à la disposition du Gouvernement de Tirana prêtaient leur concours à l'organisation des services publics. L'armée, surtout, fut presque entièrement confiée aux organisateurs de la Puissance alliée. L'influence italienne se faisait sentir partout, parfois avec une insistance qui ne ménageait pas assez les susceptibilités nationales de la population. Les premiers mécontentements n'ont pas tardé à transparaître. Certes, l'Albanie avait délibérément opté pour l'alliance italienne et ce n'est pas sans avoir supputé au préalable les conséquences de ses actes qu'elle s'était engagée dans cette voie. Mais par là elle ne se résignait pas à déposer entre les mains de l'Italie son indépendance acquise au prix de si lourds sacrifices. Elle entendait conserver intacte sa souveraineté. Dans ses rapports avec l'Italie elle ne voulait voir qu'une manifestation de cette souveraineté nationale, libre de porter le choix de ses amitiés où bon lui semblait. Or l'Italie ne partageait pas absolument cette façon de voir. Les sacrifices qu'elle avait consentis pour le redressement économique et financier de l'Albanie, le prestige de son alliance dont le prix ne saurait jamais être trop élevé à ses yeux, lui apparaissaient comme autant de titres justifiant à l'égard du jeune État albanais une attitude moins conforme à la formule sur laquelle le Gouvernement de Tirana entendait établir les relations italo-albanaises. Dès lors les frictions se multiplièrent. Le Gouvernement de Tirana ne se prêta plus aussi docilement aux suggestions de Rome. Loin de prévenir les désirs de sa grande alliée, il ne se faisait pas faute parfois de les contrecarrer. Les organisateurs italiens détachés auprès de la plupart des services publics albanais ne furent plus écoutés avec la même déférence et quand le Gouvernement italien demanda que l'organisateur anglais de la gendarmerie fût remplacé par un organisateur italien, le Gouvernement albanais ne s'empressa pas de déférer au désir de Rome. S'engageant de plus en plus dans cette nouvelle orientation politique le Gouvernement de Tirana adopta une mesure qui pour être de portée générale n'atteint pas moins directement les intérêts italiens : il décréta la fermeture des écoles étrangères. L'avenir de la pénétration italienne était ainsi sapé dans ses fondements. Il fit plus. A l'expiration du premier Pacte de Tirana il ne

s'empessa pas de le renouveler. Evidemment Rome ne manqua pas de riposter. Elle commença par supprimer le versement des dix millions de francs or qu'elle s'était engagée à prêter annuellement au Gouvernement albanais et par là elle réduisit ce dernier à opérer dans ses budgets des compressions douloureuses. Elle réclama sans ménagements les annuités de l'emprunt SVEA. Elle posa des conditions et l'on a vu récemment qu'elle n'a pas hésité devant une manifestation navale dans les eaux de Durazzo.

Que la politique étrangère albanaise soit sur le point de subir de profondes modifications on en pourrait encore voir la preuve dans les accords commerciaux que l'Albanie a récemment conclus avec la Grèce et, surtout, avec la Yougoslavie qui commence à reprendre dans la vie économique du pays une place exclusivement accaparée jusqu'ici par les Italiens. On en pourrait encore voir la preuve dans la participation active des Albanais au mouvement pour l'Union balkanique. Personne n'oublie la ferveur avec laquelle le président de la délégation albanaise, Mehmet bey Konitsa, avait plaidé à Bucarest en faveur du Pacte balkanique. «*La délégation albanaise*, a-t-il dit, *est venue avec le mandat d'exiger l'adoption du Pacte et, en cas contraire, de se retirer*». Il n'est donc pas surprenant que la signature du Pacte d'Entente balkanique conclu à Athènes le 9 février dernier, sans que l'Albanie ait été invitée à y participer, ait fâcheusement impressionné l'opinion publique albanaise. Elle y a vu trop d'égards pour l'Italie et trop peu pour elle-même. Mais on comprend moins que, pour protester contre cette omission, le groupe albanais ait résolu de quitter la Conférence Balkanique ; en d'autres termes qu'il se soit justement écarté de la seule tribune où sa voix eût été écoutée avec le plus de compréhension et de sympathie. Il y a là une contradiction que le sursaut d'une susceptibilité légitime explique, sans pourtant la justifier.

Que présagent ces signes ?

L'Albanie a si longtemps servi d'enjeu aux compétitions de ses voisins qu'on a pris l'habitude d'examiner les problèmes de sa destinée uniquement à travers le prisme de la politique internationale. Longtemps le sort de l'Albanie a été subordonné aux vicissitudes de la rivalité austro-italienne, au jeu d'influences des grands États européens, aux revendications

des voisins. Et la plupart des fois ce n'étaient pas les aspirations du peuple albanais qui pesaient sur les résolutions internationales. L'appui prêté par les propagandes étrangères à telle ou telle fraction du peuple albanais et l'exploitation dont les querelles intestines étaient constamment l'objet ont maintenu l'opinion publique internationale dans cette erreur de vision, qui consiste à toujours considérer les questions albanaises comme des pièces accessoires de problèmes plus vastes, dont l'Albanie tout entière ne constituerait qu'une des données — et pas toujours la plus essentielle. Or, il est peut-être temps de rectifier cette erreur de vision et d'envisager les problèmes albanais en eux-mêmes, en se demandant non pas quelle sera l'attitude des Puissances à l'égard de l'Albanie mais, plutôt, inversement, quelle sera l'attitude de l'Albanie à l'égard des Puissances. Car enfin il y a là un million de gens qui sont chez eux et auxquels il faut bien demander ce qu'ils en pensent quand on veut disposer de leur maison. Depuis vingt-deux ans qu'ils sont libres, depuis treize ans que leur indépendance est reconnue par toutes les Puissances, depuis neuf ans qu'ils s'organisent en État digne de ce nom, les Albanais acquièrent d'eux-mêmes, de leur valeur humaine et de leurs droits, une conscience de plus en plus claire. Qu'ils maintiennent leurs anciennes amitiés ou qu'ils s'en détachent ce ne sera plus que de propos délibéré et en toute liberté de discernement. C'est là une considération dont il faudra tenir compte désormais dans l'examen des questions albanaises.

L'Organisation de l'Etat

Je ne veux noter ici qu'un certain nombre de renseignements sur la façon dont le jeune État albanais a organisé son administration. Ce ne sera pas un tableau des services officiels, encore moins un aperçu de droit administratif albanais. On n'y trouvera que les grandes lignes de l'ossature administrative.

Le Royaume d'Albanie est divisé en dix préfectures subdivisées en sous-préfectures. En voici le tableau :

- 1.—Préfecture de Tirana. Population approximative 55.000.
- 2.—Préfecture de Bérat. Sous-préfectures : Luschna, Malakastrà, Fieri, Skrapari. Pop. approx. 140.000.
- 3.—Préfecture de Durazzo. Sous-préfectures : Shiak, Cavalia, Kruja. Pop. approx. 75.000.
- 4.—Préfecture de Dibra. Sous-préfectures : Mat, Zergian. Popul. approx. 100.000.
- 5.—Préfecture d'Elbassan. Sous-préfectures : Péqin, Grammos. Pop. approx. 95.000.
- 6.—Préfecture d'Argyrocastro. Sous-préfectures : Preméti, Delvino, Libhova, Tépéleni, Kurvalesshi, Tchamouria. Pop. approx. 150.000.
- 7.—Préfecture de Kortcha. Sous-préfectures : Pogradetsi, Bilishti, Kolonia, Leskoviki. Pop. approx. 150.000.
- 8.—Préfecture de Kossovo. Sous-préfectures : Luma, Tropoja. Pop. approx. 60.000.
- 9.—Préfecture de Shkodra. Sous-préfectures : Malsi et Madhe, Leshi, Mirdita, Puka, Dukagini. Pop. approx. 130.000.
- 10.—Préfecture de Valona. Sous-préfecture : Himara. Pop. approx. 55.000.

Les préfets et les sous-préfets, nommés par le Gouvernement central, sont assistés de Conseils administratifs. L'étendue de leurs compétences est vaste mais la centralisation excessive du pouvoir ne laisse pas de marge appréciable à leur initiative.

Les villes et les agglomérations de quelque importance sont constituées en Municipalités dont l'activité est particulièrement précieuse en Albanie, où les autorités se trouvent

constamment en présence du problème de créer *ex nihilo*. L'exemple de la capitale est très significatif à cet égard. Tirana n'était et n'est peut-être pas encore la plus jolie ville du Royaume. Ni la plus grande. Il y a quinze ans à peine, ce n'était qu'une de ces agglomérations de maisons misérables qui affligent la vue dans les campagnes balkaniques. Ce grand village désolé a déjà pris l'aspect d'une petite ville. Tirana compte actuellement dans les 35.000 habitants. La ville se développe suivant un plan déterminé qui provient de la fusion des plans de la vieille ville et de la nouvelle. De larges avenues y ont été tracées, trop larges même au gré de quelques esprits chagrins ou simplement réalistes, qui voient là un présomptueux étalage de magnificence démesurée. L'éclairage de la ville, la propreté et la tenue des rues ne laissent presque rien à désirer. De grands travaux sont projetés, de construction de halles, d'adduction d'eau, d'aménagements de parcs et de places publiques.

Le gouvernement du centre s'exerce par sept départements: Intérieur, Finances, Économie Nationale, Instruction Publique, Justice et Cultes, Travaux Publics et Affaires Étrangères. Quant à l'armée et à la marine, à l'exemple de la Constitution suédoise, la Constitution albanaise les confie, en droit comme en fait, au Souverain même qui exerce ses pouvoirs par l'entremise du «Commandement Suprême de la Défense nationale».

Le personnel des ministères n'est certes pas nombreux et ce ne sont par les services de l'administration centrale qui justifient les plaintes qu'on entend partout en Albanie contre une bureaucratie excessive. Citons à titre d'exemple que le ministère des Finances—le mieux servi à cet égard—n'occupe au centre que 32 fonctionnaires assistés de deux organisateurs italiens dont l'un pour la Comptabilité générale et l'autre pour l'organisation des douanes, et répartis en trois directions: 1) Revenus de l'État—sections des douanes, des monopoles, des impôts directs et des domaines publics—2) Comptabilité générale et 3) Trésorerie ou Caisse Publique. Le personnel de province comprend un directeur des services financiers par préfecture et un sous-directeur par sous-préfecture, assistés d'un certain nombre d'agents du Fisc pour les localités éloignées des chefs-lieux. Le ministère de l'Économie nationale n'occupe au centre qu'une quinzaine de fonctionnaires et trois

organisateurs italiens. Ils sont répartis en cinq directions : 1) Agriculture, 2) Zootechnie, 3) Forêts, 4) Mines, 5) Commerce, Industrie, Statistique et en une section de Travaux hydrauliques. En province les services de ce ministère sont assurés par un agronome et son adjoint et un vétérinaire et ses aides pour chaque préfecture. Les cinq préfectures qui produisent l'olivier et les quatre qui produisent le tabac sont aussi pourvues chacune d'un spécialiste de ces cultures.

On verra plus bas que les autres ministères sont tout aussi modestement outillés.

Les Affaires étrangères.—La représentation officielle de l'Albanie à l'étranger absorbe un demi million de francs or par an, environ.

La carrière diplomatique est séparée de la carrière consulaire. Elle comprend dans ses cadres vingt-trois diplomates dont onze ministres plénipotentiaires ou résidents. L'Albanie entretient huit Légations : Londres, Paris, Rome, Washington, Belgrade, Ankara, Sofia, Athènes. Quelques-unes sont gérées en permanence par des Chargés d'Affaires, pour épargner les frais de représentation.

La carrière consulaire compte dix-neuf fonctionnaires dont les onze sont en poste à l'étranger. L'Albanie entretient deux Consulats Généraux—Bucarest, Alexandrie—et neuf Consulats de carrière : Bari, Skopie, Istanbul, Salonique, Corfou, Monastir, Boston, Jannina, Vienne. Deux nouveaux Consulats seraient sur le point d'être créés à Split et à Dubrovnik (Spalatto et Raguse). La représentation consulaire est complétée par un certain nombre de consulats honoraires—7 en Italie, 5 en Allemagne, 2 en France, 2 dans les États Scandinaves, un à Londres et un à Gratz.

Le ministère des Affaires étrangères est divisé en deux sections : la section politique et la section administrative et consulaire. Les services en sont dirigés par un Secrétaire Général.

La Justice.—L'organisation de la justice est certes déficiente. Ni le nombre des tribunaux, ni la qualité des magistrats ne répondent encore entièrement aux besoins du pays. Mais des progrès remarquables sont constamment réalisés dans ce domaine.

Actuellement, il existe dans tout le territoire albanais.

quarante juges de paix qui siègent dans les chefs-lieux des préfectures et des sous-préfectures. Ceux des chefs-lieux de préfectures sont assistés d'un adjoint. Les juges de paix font aussi fonction de notaire dans les localités où il n'en existe pas.

Les tribunaux de première instance sont au nombre de dix, un pour chaque préfecture. Le tribunal est composé d'un président et de deux assesseurs. Un juge d'instruction et un procureur complètent la magistrature de la préfecture.

Malgré le nombre restreint des tribunaux la justice est rendue assez rapidement. Une circulaire récente du ministre de la justice enjoint aux tribunaux de rendre leurs jugements dans les dix jours qui suivent la dernière audience.

Les cours d'Appel font entièrement défaut, sans toutefois priver les plaideurs d'une deuxième juridiction. C'est la section civile de la Cour Suprême qui, en matière civile, fonctionne également comme unique cour d'Appel du Royaume. En matière criminelle, l'appel est obligatoire. Il est pratiqué ipso jure pour tous les jugements criminels et c'est la section criminelle de la Cour Suprême qui fait alors fonction de cour d'Appel.

La Cour Suprême siège à Tirana. Elle comprend une section criminelle et une section civile, dont chacune se compose d'un président, de quatre membres et d'un suppléant. Le Parquet de la Cour Suprême comprend un procureur général et un substitut.

On voit que le nombre des magistrats n'est pas excessif. Ils sont en tout au nombre de 106, sans compter douze procureurs. Du reste, il ne serait peut-être pas facile de recruter dans le pays un nombre bien supérieur de juristes, à moins d'ébrécher les cadres des avocats, lesquels ne sont guère plus nombreux. Pendant les premières années de la vie indépendante la question du recrutement des magistrats ne fut résolue qu'à force de reculer jusqu'à la dernière limite les qualités requises. Jusqu'en 1929, il a fallu se contenter d'un simple diplôme d'école secondaire et d'une attestation faissant foi que le candidat avait au moins suivi les cours des trois premières années d'une Faculté de Droit. Depuis 1929, par une loi dont la mise en vigueur était fixée au mois d'avril 1933, la licence en Droit est désormais requise pour tous les degrés de la magistrature.

Les magistrats sont rétribués au niveau des autres fonctionnaires de l'Etat. Voici l'échelle de leurs traitements : juge de Paix : de 300 à 340 francs or par mois, suivant les années de

service ; assesseur 340, président 500, membre de la Cour de Cassation 600, président de la même Cour 800, procureur 400, procureur de la Cour de Cassation 650. Les greffiers reçoivent de 150 à 220 francs or.

Les avocats sont en tout au nombre 131. A côté d'eux il existe en Albanie, comme dans plusieurs pays balkaniques, une catégorie d'hommes de loi intermédiaires entre l'avocat et l'homme d'affaires, simples mandataires du plaideur, privés du droit de plaider, si ce n'est en justice de paix, ou même, à défaut d'avocats, en première instance, comme c'est le cas dans certaines régions. Ceux-ci sont au nombre 30.

Le recrutement des avocats s'est heurté aux mêmes difficultés que celui des magistrats. Il a donc fallu au début admettre comme tels, sans examen de titres, tous ceux qui avaient exercé la profession d'avocat sous l'Empire Ottoman pendant dix ans au moins, ou se contenter de l'attestation des trois années de cours de Droit qu'on réclamait pour les juges. Toutefois, à partir de 1930, une nouvelle loi exige désormais la licence en Droit et une année de stage.

Le nombre des notaires du Royaume est limité à quinze. Presque tous les postes sont pourvus. Le juge de paix fait fonction de notaire dans les localités où il n'en existe pas. Un tribunal spécial permanent fonctionne à Tirana pour les délits politiques. Il est présidé par un colonel et composé de quatre membres dont deux sont des juges ordinaires et deux sont militaires. De par la nature même des délits dont il est appelé à connaître, ce tribunal ne peut fournir à ses membres la somme d'occupations incombant normalement aux magistrats ordinaires. Toutefois, il est maintenu en permanence pour des raisons d'ordre intérieur. La Constitution en prévoyait la suppression pour 1932, mais elle fut ajournée à trois ans.

La justice militaire est rendue par un tribunal spécial permanent formé de trois membres, tous militaires. Toutefois les fonctions du juge d'instruction et de procureur y sont remplies par des magistrats. Une cour d'Appel, formée de deux membres de la Cour de Cassation, de deux militaires, et présidée par un général, constitue la deuxième instance de la justice militaire. Les deux tribunaux siègent à la capitale. Le Code pénal militaire en vigueur est le Code italien.

Le ministère de la Justice, auquel ressortissent également les Cultes, n'a qu'un personnel extrêmement réduit et qui sem-

blerait de prime abord insuffisant. Avec le ministre et le secrétaire général, il ne comprend qu'un premier secrétaire, deux greffiers, un comptable et un expéditionnaire, auxquels il faut ajouter, depuis l'année dernière deux secrétaires spécialement chargés de la rédaction du casier judiciaire, ainsi que le directeur de la revue juridique «Jurisprudentia».

En matière de droit positif, l'Albanie a su mettre à profit les plus récentes acquisitions des législations modernes.

Jusqu'à 1930, le droit civil appliqué en Albanie avait sa source dans le droit musulman du «Medjellé», qui était en vigueur au moment de l'indépendance, et dans un certain nombre de lois nouvelles. Le droit canon de l'Eglise orthodoxe et de l'Eglise catholique avait aussi force de loi pour les questions concernant le statut personnel, les droits de succession, le mariage etc. de la population chrétienne. Mais par dessus tout c'était la coutume locale qui l'emportait. La loi n'était appliquée, surtout dans les régions montagneuses du pays, que dans la mesure où elle ne s'opposait pas aux coutumes séculaires de la localité.

L'Etat s'est donné beaucoup de mal pour inculquer graduellement à ces masses accoutumées à l'insubordination le respect de la loi, la conscience de la nécessité d'une discipline générale. C'est dans cet esprit que fut introduit le Code civil entré en vigueur depuis le 1er avril 1930. Ses principales dispositions sont empruntées au Code suisse et au Code civil français, mais une large part y est faite aussi aux coutumes locales.

Le procédure civile en vigueur est encore celle de l'Empire Ottoman, à l'exclusion des chapitres relatifs à l'administration de la preuve et à l'exécution des jugements qui ont fait l'objet d'une modification introduite en 1929 sur le modèle du code autrichien. Le Conseil d'Etat est en train d'élaborer un nouveau projet de Code de procédure civile.

En matière de droit commercial l'Albanie adopta le projet de Code de commerce du professeur italien Vivante.

Le Code pénal albanais repose essentiellement sur le Code pénal italien de 1897, auquel certaines modifications furent introduites pour l'adapter aux conditions psychologiques du peuple albanais, ou pour extirper plus radicalement certains délits par trop fréquents. C'est ainsi par exemple que le code albanais admet, à l'encontre de son modèle italien, des circonstances atténuantes pour les crimes connus dans les pays balkaniques

sous le nom de «crimes d'honneur» et qu'on appelle ailleurs d'une terme à peine plus heureux «crimes passionnels». Et s'il est vrai que la loi doit répondre au sentiment public de ce qui est juste, on doit convenir que la loi qui ne tiendrait pas compte de circonstances atténuantes pour cette catégorie de crimes s'opposerait violemment à la conception que les Albanais se font de l'honneur familial.

Là où la justice criminelle sévit avec toutes ses rigueurs c'est dans le cas de la «vendetta albanaise». On sait les ravages incroyables dont cette funeste coutume est la cause dans tout le pays. C'est une lutte incessante que la justice criminelle est en train de livrer pour extirper de la conscience albanaise ce résidu de mœurs qu'aucune considération ne saurait désormais justifier. Qu'il suffise de mentionner que la plupart des meurtres commis en territoire albanais, ou même à l'étranger, ont des mobiles se rattachant plus ou moins directement à la coutume de la «vendetta».

Le Code albanais s'écarte encore de son modèle par la sévérité des peines qu'il prescrit pour le «vol à main armée» et en général pour le vol. Cet excès de rigueur n'a pas été inutile car c'est à lui sans doute qu'on doit attribuer en partie la disparition de nombreux bandits qui sévissaient auparavant dans les campagnes albanaises.

Mais, si le Code pénal est moderne, celui de la procédure criminelle, ainsi que le régime pénitentiaire, ne le sont point. C'est toujours le vieux Code turc de procédure criminelle qui est en vigueur et, quant aux prisons, ce sont, pour la plupart, les vieux bâtiments légués par l'administration impériale qui sont encore utilisés. Si bien que, malgré les prescriptions du Code concernant le régime cellulaire, il n'est guère possible de les mettre en application, faute de cellules. On y remédie, si l'on peut dire, en prolongeant de moitié la durée de la peine pour les condamnés à la cellule.

Il n'existe pas de statistique du nombre de détenus, ou plutôt, quoiqu'il fût facile de la dresser, elle serait inutile aussi longtemps qu'elle ne pourrait être accompagnée d'indications complémentaires concernant les motifs et la durée de la peine et les autres informations accessoires qui forment le casier judiciaire. Les bulletins de chaque préfecture ont été réunis dans le courant de l'année dernière au ministère de la Justice

mais le travail de la mise au point et de la rédaction du casier n'a pas encore été achevé.

Les prisons sont au nombre de quarante, une par préfecture et sous-préfecture. Le régime des détenus y est mauvais, puisque l'État ne leur fournit que l'eau et le pain. Il n'y aurait pas lieu d'en être surpris outre mesure, car la plupart des détenus appartiennent à une condition si misérable qu'avant ou après la peine il n'est guère certain qu'ils eussent, tous les jours et par leurs propres moyens, le pain fourni par l'État. Quant aux autres, une liberté entière leur est laissée de se procurer à leurs frais toute nourriture supplémentaire, à l'exclusion des boissons. Signalons enfin, à l'honneur de l'administration albanaise, qu'une prison spéciale pour détenus tuberculeux vient d'être élevée dans la petite île de Porto - Palermo, à proximité de Himara.

La peine de mort est en vigueur et les jugements prononcés, à moins de grâce ou de commutation de peine, sont toujours exécutés. La loi ne fait pas de distinction entre les deux sexes. Néanmoins aucune femme n'a été exécutée jusqu'ici.

La peine de mort est exécutée par la potence.

L'Hygiène Publique. — Dans ce domaine, l'Albanie a réalisé des progrès remarquables. A certains égards et toutes proportions gardées, elle ferait envie aux autres pays balkaniques.

La santé publique est presque entièrement soumise au contrôle de l'Etat et c'est, je crois, l'unique exemple d'Etat bourgeois où elle fasse l'objet d'une telle sollicitude des pouvoirs. Qu'il suffise de dire que sur les 125 médecins diplômés du Royaume, quatre-vingts sont fonctionnaires d'Etat. Tous les services d'hygiène dépendent de la « Direction Générale de la Santé publique », département autonome ayant à sa tête un directeur général, médecin, assisté d'un inspecteur général, également médecin, d'un secrétaire général et d'une dizaine de fonctionnaires. Ce service absorbait, en 1932, 500.000 frs or et ce chiffre témoigne de l'intérêt que l'Etat porte aux questions d'hygiène. Malgré la crise, malgré les compressions budgétaires ce chiffre a été porté à 900.000 frs or en 1933.

Tous les hôpitaux du pays sont des Institutions d'Etat. Il en existe quatre actuellement : Tirana (183 lits). Valona (60 lits) Kortcha (50 lits) Argyrocastro (30 lits). Valona possède en outre

un asile d'aliénés à 100 lits. Dans les villes de moindre importance les hôpitaux sont remplacés par des dispensaires à 20 ou 25 lits, tels que ceux d'Elbassan, Dibra, Kossovo, Bérat et Ardénitza. Un service d'ambulances, très répandu dans toutes les sous-préfectures et les communes éloignées, complète cette organisation. Ajoutons que, depuis deux ans, neuf médecins ambulants, fonctionnaires de l'État, ont pour mission de traverser les villages éloignés des centres et d'y apporter, en même temps que leurs soins, les ressources d'une pharmacie portative. Il faut encore mentionner deux «cliniques» pour enfants, qui fonctionnent à Tirana et à Scutari et qui, malgré leur nom, n'ont point de lits. Elles distribuent du lait aux enfants indigents et leur offrent des consultations gratuites. Un laboratoire bactériologique et antirabique fonctionne à Tirana. Parmi les nombreux projets que la Direction Générale se propose de mettre à exécution celui qui est appelé à rendre d'immenses services à la population c'est le Sanatorium de Voskopoja, dans la région de Kortcha, qui sera élevé à une altitude de 1200 mètres, dans un site particulièrement favorable. Mais ce qui provoque la surprise et l'admiration du visiteur c'est le splendide «Hôpital Zogu 1er» élevé à Tirana. C'est un édifice spacieux, reluisant, d'une architecture simple et moderne, flanqué de cinq pavillons et admirablement outillé. Les pièces en sont vastes et aérées par de larges fenêtres. Les installations des salles d'opération et des laboratoires sont aussi remarquables. L'ordre et la propreté y règnent. Citons encore parmi les institutions sanitaires du pays, l'école d'infirmières qui fonctionne à Tirana sous la direction d'une spécialiste française et qui compte 25 élèves.

Mais c'est surtout dans la lutte contre le paludisme que les résultats sont considérables.

La Direction de la Santé entretient actuellement six «Centres antimalariques». Les deux premiers—ceux de Tirana et de Durazzo ont été fondés en 1929, celui d'Elbassan en 1930, de Valona en 1933. On voit déjà dans cette progression que la lutte s'organise de plus en plus activement.

Les travaux de ces instituts sont uniquement préventifs. Les soins curatifs ne sont pas de son domaine.

Les centres se livrent d'abord—par leurs bureaux techniques où collaborent des ingénieurs étrangers—à des études préparatoires, constatations topographiques etc. Après quoi ils se consacrent à la destruction des anophèles.

Parmi les travaux les plus importants citons la lagune de Durazzo dont le degré de salinité favorisait le développement des anophèles. Depuis 1932, grâce à des travaux d'adduction des eaux de mer, la salinité de la lagune a augmenté dans une proportion qui exclut le développement des anophèles, même pendant les mois pluvieux.

Pour se faire une idée des résultats remarquables obtenus dans ce domaine il suffit de citer que, dans la région de Tirana, avant l'organisation de la lutte, en 1929, la proportion des enfants atteints de paludisme était, sur 1000 sujets examinés, de 42 %. Cette proportion est descendue à 28 % l'année suivante pour tomber à 17 % et à 16 % en 1931 et 1932. La même proportion à Durazzo était de 45 % et de 32 % respectivement, avant et après l'organisation de la lutte. A Valona et à Bérat la proportion était de 85 et de 74 % avant les travaux entrepris qui sont en cours d'exécution. Nul doute que, là aussi, le pourcentage des malades ne fléchisse dans des proportions analogues.

Une contribution précieuse à cette lutte est apportée par l'Institut Rockefeller qui, depuis trois ans, partage avec les institutions de l'État les succès impressionnants de cette lutte et les frais qu'elle comporte (110.000 frs or pour chaque part).

La sollicitude de l'État pour les questions d'hygiène publique se traduit aussi par la protection accordée à l'Institution privée de la Croix-Rouge. Fondée en 1922, placée sous la présidence d'honneur de Sa Majesté et sous la présidence effective de la princesse Sényié, soeur du roi, la Croix-Rouge albanaise est dotée d'une subvention de l'État accordée sous forme de certains privilèges, tels que celui de la vente exclusive de drapeaux dans tout le pays, de l'émission d'un timbre-poste spécial etc. Une commission permanente composée de hauts fonctionnaires de l'État est chargée de son administration. Son budget annuel est de quelque 120.000 frs or. Parmi ses oeuvres il convient de citer le nouvel orphelinat élevé à ses frais et placé sous sa surveillance.

L'exercice de la profession de médecin et de pharmacien n'a été réglementé que très récemment. Actuellement il est autorisé aux seuls ressortissants albanais pourvus de doctorat. Toutefois la « Direction Générale de la Santé Publique » peut engager, par contrat de durée limitée, des médecins spécialistes

étrangers. L'exercice de la médecine empirique, naguère encore très répandue dans les villages, est combattu avec beaucoup de succès. Mais il est évident qu'avec un nombre aussi restreint de médecins diplômés la lutte est difficile. Actuellement l'État entretient cinquante-cinq boursiers, disséminés aux Facultés de France, d'Italie, d'Autriche, de Grèce et de Roumanie. Malgré ce nouvel apport, le corps médical albanais sera loin de correspondre aux besoins d'une population de plus d'un million. La proportion actuelle d'un médecin par quelque huit mille habitants sera seulement réduite à un pour 5.500 ce qui ne laissera pas d'être insuffisant.

L'Instruction Publique. — En Albanie l'instruction publique comporte l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement technique. Il n'existe pas d'Universités et il n'est point question d'en instituer. Les jeunes-gens qui désirent poursuivre des études supérieures se rendent à l'étranger. Le nombre d'étudiants albanais inscrits aux universités étrangères était de 950 environ, l'année dernière. Parmi ceux-ci une centaine bénéficient de bourses d'État.

Bien que l'indépendance albanaise date de 1912 c'est seulement à l'année scolaire 1919—1920 que remonte l'organisation de l'instruction publique. Au lendemain de sa libération l'Albanie, déchirée par des luttes intestines, n'avait ni les moyens ni les loisirs de s'appliquer à cette organisation. Elle dut se contenter de la situation de fait qui lui était léguée par l'administration ottomane. C'étaient des écoles musulmanes annexées à la mosquée, dont le «hodja» faisait aussi fonction d'instituteur. Ou bien c'étaient des écoles subventionnées par les gouvernements de Rome ou de Vienne. Au sud, c'étaient des écoles grecques.

Repris au lendemain de l'armistice les efforts des gouvernements albanais se poursuivent depuis lors avec beaucoup de zèle et beaucoup de succès.

Le nombre d'écoles primaires en Albanie s'élève actuellement à 493. La durée de scolarité qui était de cinq années a été récemment portée à huit. Le nombre d'élèves de ces écoles est de 47.000 environ. L'enseignement y est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 13 ans. Les instituteurs sont au nombre de 1250 environ. Le programme des matières enseignées comprend la langue et la grammaire albanaises, l'a-

rithmétique avec éléments de géométrie, l'histoire et la géographie nationales, les rudiments de sciences naturelles, le dessin, le chant, la gymnastique et les travaux manuels. L'Albanie n'ayant pas de religion d'État l'enseignement religieux est remplacé par un cours de morale et d'instruction civique. Les écoles élémentaires sont distinctes pour les deux sexes, mais parfois, surtout pour les trois premières classes dans certaines localités, les écoles sont mixtes. Pour faciliter l'accès des écoles aux enfants de certaines localités montagneuses et mal accessibles, l'État a institué une dizaine d'internats qui rendent à cet égard de très grands services.

L'enseignement secondaire traverse une période de transition assez difficile. Le 22 avril 1933 la Chambre introduisait dans les articles 206 et 207 de la Constitution albanaise une modification au terme de laquelle l'instruction publique est désormais exclusivement réservée aux écoles de l'État. Cette mesure visait notamment les écoles entretenues à Scutari par les Franciscains et les Frères de la Compagnie de Jésus. Ces établissements durent fermer leurs portes et leurs élèves ont été répartis dans les écoles de l'État, malgré les vives protestations des intéressés.

Actuellement il existe en Albanie deux gymnases complets de sept classes, à Tirana et à Scutari. Il faut aussi compter parmi les établissements d'enseignement secondaire l'École normale d'Elbassan, fondée en 1909 sous le régime ottoman, et les écoles normales encore incomplètes d'Arghyrocastro et de Tirana. Ce sont elles qui préparent les nouvelles générations d'instituteurs pour les écoles primaires.

Kortcha possède un lycée français qui délivre le baccalauréat français reconnu par les Universités de France. Je ne sais si l'opposition que rencontre cet établissement auprès des milieux nationalistes finira par l'emporter. Il entre dans les préoccupations de ceux qui dirigent les destinées des peuples bien des considérations qui échappent au visiteur de passage. Mais quelles que puissent être les dispositions que l'on croira devoir prendre à l'égard de ce lycée, pour l'adapter au programme de l'éducation nationale, on aurait mauvaise grâce d'oublier le souffle d'humanisme qu'il a su faire passer dans l'esprit d'une foule de jeunes Albanais qui, sans lui, au sortir du collège, se seraient précipités dans la lutte pour la vie, sans que le nom de Virgile ou de Racine ait

jamais frappé leur oreille, sans qu'il se fussent jamais douté de la délicieuse inutilité des beaux vers. Je ne puis pour ma part oublier l'émerveillement dont je fus saisi lorsque j'entendis un potache à qui je demandais s'il avait fait son Racine et son Corneille, murmurer timidement :

« Ariane, ma soeur, de quel amour blessée

« Vous mourûtes aux bords où vous fûtes laissée... »

Peu après, mis à l'aise, il s'embarquait sur le songe d'Athalie, puis sur les stances de Polyeucte...

Les écoles secondaires pour jeunes filles ne sont guère plus nombreuses. Il y a à Kortcha une école normale à cinq classes, destinée à former les institutrices pour les écoles primaires. Aux environs de Tirana il y a l'excellent « Institut Kyrias » qui a rendu d'inappréciables services à la jeunesse albanaise. Fondé en 1897 à Kortcha, l'institut est spacieusement installé depuis dix ans dans une belle propriété de 18 hectares, à proximité de la capitale. Dans ses vastes bâtiments dont la construction a été soigneusement subordonnée aux prescriptions de l'architecture et de l'hygiène scolaires, il abrite actuellement cent-cinquante pensionnaires environ, venues de tous les coins du pays et partagées entre les trois sections de l'institut qui comporte une école d'économie domestique, une école normale et un lycée complet.

Citons encore parmi les établissements d'enseignement secondaire l'école technique de Tirana, l'école d'économie domestique et d'agriculture appliquée de Cavalia, l'école agricole de Luschna etc.

Le nombre total des élèves des écoles secondaires est de 4.000 environ.

La culture physique.— Dans le souci de propager parmi la jeunesse l'amour de la culture physique, l'État n'a pas hésité à placer sous son contrôle immédiat et sous sa protection le mouvement sportif du pays. Dès 1928, ce fut une institution d'État, l'« Association de la Jeunesse albanaise », qui fut chargée de l'éducation physique des jeunes gens. Deux ans plus tard l'Association était fusionnée dans l'*Union Nationale de la Jeunesse Albanaise* (Enti Kombetar Djelmnia), organisation autonome instituée en 1930, en vue de diriger l'éducation morale, patriotique, artistique et physique des élèves de toutes les écoles

du Royaume et d'unifier l'activité sportive de toutes les sociétés privées.

L'«Enti Kombetar» a pour ressources une contribution de 7 0/0 prélevée sur les revenus des principales Municipalités du pays et une subvention annuelle de l'État. En matière d'éducation physique, l'Union exerce son activité et applique son programme au moyen d'instructeurs diplômés placés sous la direction d'un chef-instructeur pour chaque préfecture. Mais son programme ne se réduit pas à la seule culture physique. D'une façon générale l'Union a la charge de l'éducation de la jeunesse albanaise, à l'exclusion de l'enseignement proprement dit. Elle se substitue en quelque sorte à la famille, dont la condition modeste et le genre de vie rudimentaire ne constituent pas généralement un milieu favorable à l'éducation de la jeunesse.

Les résultats obtenus par ce système d'éducation sont effectivement surprenants. La jeunesse des deux sexes, soumise à une discipline énergique mais paternelle, contracte des habitudes d'ordre, de tenue, de bienséances qui ajoutent à sa noblesse native le charme d'un abord avenant et d'un commerce poli. Les exercices de gymnastique rythmique pratiqués en commun établissent entre jeunes filles et jeunes gens un esprit de franche et d'aimable camaraderie qui émousse les préjugés et contribue à l'adoucissement progressif des mœurs.

Les Travaux publics.—Le seul souvenir utile et durable que les occupations étrangères aient laissé en Albanie ce sont quelques centaines de kilomètres de bonnes routes carrossables qui forment encore le canevas du réseau routier albanais. Au lendemain de l'armistice l'Albanie s'est trouvée posséder quelque six cents kilomètres de chaussées, construites pour des raisons stratégiques par les troupes d'occupation austro-hongroises et italiennes. C'étaient notamment les routes reliant Tirana à Scutari, à Valona et à Kortcha. Mais le développement du réseau routier albanais et les travaux complémentaires indispensables n'ont été entrepris qu'à la suite de la convention relative à l'emprunt SVEA dont le produit a été entièrement affecté à l'exécution de travaux publics.

On verra dans un autre chapitre de cette enquête que le plan de ces travaux a donné lieu à des contestations prolongées entre le Gouvernement de Tirana et les représentants de la Société en question. On lui reprochait surtout de n'être pas

uniquement dicté par le souci de servir les intérêts économiques de la population. Quoi qu'il en soit de ces critiques, c'est grâce à ces travaux que l'Albanie possède actuellement un réseau de routes unissant la capitale à toutes les provinces et à tous les centres économiques du pays, et dont quelques-unes traversent des régions naguère encore inaccessibles, comme par exemple la route Scutari-Puka, ou celle qui longe le fleuve Mati. C'est encore grâce à ces travaux qu'on a pu construire plusieurs centaines de ponts, dont quelques-uns sont de véritables œuvres d'art, tels ceux du Drin, de la Voyoussa et, surtout, du Mati qui mesure plus de six-cents mètres. L'ensemble de ces travaux a coûté plus de 30 millions de francs or (13 millions pour les ponts et 17.405.000 pour les routes).

L'importance des communications routières est d'autant plus capitale pour l'Albanie que le pays n'a pas de chemins de fer. L'unique ligne projetée, pour relier Tirana à Durazzo, a été abandonnée en faveur d'un nouveau projet de route autostrade, après avoir vainement absorbé trois millions de francs-or sur le fonds de l'emprunt SVEA. C'est qu'en effet, à la suite de la rapide extension des communications par automobiles, une entreprise de chemins de fer risquerait de tourner au désastre.

Le transport de voyageurs est grandement facilité par un excellent réseau de communications aériennes qui relie la capitale aux principales villes du Royaume (Scutari, Valona, Kortcha) et à l'étranger—par Salonique à l'Est et par Brindisi à l'Ouest.

Quant aux communications maritimes qui sont assurées par plusieurs lignes de navigation italiennes et yougoslaves, elles bénéficient actuellement d'un port immense dont l'ampleur est hors de toute proportion avec les besoins économiques du pays. C'est le port de Durazzo, dont la construction aura coûté près de neuf millions de francs-or prélevés sur le produit de l'emprunt SVEA. La construction de ce port gigantesque, qui est visiblement destiné à servir des intérêts d'ordre militaire plutôt qu'économique, constitue l'un des principaux griefs formulés contre l'affectation de l'emprunt.

Signalons enfin, parmi les travaux publics les plus importants effectués au cours de ces dernières années, la série des édifices élevés à Tirana pour abriter les services des ministères et plusieurs travaux de canalisations.

L'Albanie Economique et Financière

LES FINANCES DE L'ÉTAT

Les Budgets.—Il faut convenir que l'État albanais dépense bien au delà de ses ressources. Il n'est pas le seul ni le moins justifié. Le moyen de créer un état de toutes pièces avec les seules recettes du budget?

En moins de quinze ans il a fallu organiser des tribunaux, ouvrir des écoles, assurer les communications, à tout le moins tracer les cadres d'une activité multiple et monter toute une machine administrative, sans parler du gouffre de l'armée. Quel budget n'y perdrait son équilibre? Il n'est donc pas surprenant que ceux d'Albanie soient constamment déficitaires. Ce qui est plutôt fait pour étonner c'est que les gouvernements aient persisté pendant quelques années à présenter des budgets parfaitement équilibrés.

Voici un tableau indiquant, de 1922 à 1933, les budgets en francs or des recettes et des dépenses prévues dans les budgets albanais :

	Recettes	Dépenses
1922	15.164	26.000
1923	20.640	21.660
1924	17.390	24.110
1925	15.660	15.765
1926	23.009	23.100
1927	30.870	30.850
1928	29.200	29.200
1929	31.820	33.600
1930	31.385	31.385
1931	29.097	31.533
1932	28.500	31.588

On remarquera que de 1925—année de la proclamation de la République—à 1929, les budgets albanais présentent un équilibre enviable entre recettes et dépenses.

Or—à peine est-il besoin de le dire—cet équilibre n'était qu'illusoire. En fait les recettes perçues furent sensiblement inférieures aux chiffres prévus. En revanche les dépenses ont été

entièrement effectuées. Mais l'élaboration de budgets reposant sur des recettes fictives et sur des dépenses effectives ne pouvait continuer indéfiniment. En présence de ce déficit constant évalué à quelque trois millions par an, le Gouvernement eut recours à l'emprunt dit «des dix millions», que l'Italie consentait en juin 1931, à des conditions on ne peut plus favorables, puisque la somme prêtée n'était pas productive d'intérêts et que, de plus, elle n'était restituable que le jour où les finances de l'État seraient suffisamment assainies pour permettre au budget albanais de s'équilibrer autour de cinquante millions. En d'autres termes la restitution de l'emprunt était subordonnée à une condition qui selon toute probabilité ne serait pas remplie. L'Italie s'engageait à verser pendant dix ans dix millions de francs-or par an; les trois millions étaient destinés à combler le déficit budgétaire et le reste devrait être affecté au développement de l'Instruction publique, de l'Économie nationale et des Travaux publics.

Les budgets des années financières 1931 et 1932 furent donc dressés en conséquence. Pour la première fois, depuis 1925, le Gouvernement reconnaissait l'existence d'un déficit, en même temps qu'il trouvait le moyen de le combler.

En fait, même ce déficit officiellement prévu et comblé par l'emprunt, ne correspondait pas au déficit réel, car l'écart entre les recettes prévues et les recettes effectuées était toujours appréciable.

Il n'est que trop naturel qu'un État dont tant de plaies sont encore ouvertes ne puisse bénéficier de services statistiques parfaitement outillés. Aussi est-il permis de croire qu'en réalité les chiffres des recettes effectuées restent en deçà des données statistiques. Sans prétendre à des conclusions précises que les statistiques n'autorisent point, il semble que l'on puisse évaluer le total des déficits budgétaires albanais jusqu'au commencement de l'année financière 1933-34 à quelque seize millions de francs-or.

Cette situation a provoqué les plus vives inquiétudes; on en trouve l'écho dans le rapport dont le ministre des Finances accompagnait le budget de l'exercice 1933-1934.

« Nous ne saurions augmenter les impôts, dit le ministre, sans ébranler les fondements de l'État et nous ne devons point recourir à de nouveaux emprunts, puisque nous ne pouvons augmenter le fardeau de nos obligations. Il ne nous reste qu'une voie, c'est de

réduire nos dépenses à la proportion de nos recettes effectives. C'est celle que le gouvernement a suivie dans la rédaction du budget actuel. Si nous y persistons pendant quelques années, je tiens pour certain que la grande plaie de nos déficits sera cicatrisée».

Dans cet ordre d'idées, le budget des dépenses fut réduit de 28.500 millions à 24.527. *«Le problème des compressions qu'il a fallu opérer, dit le ministre, était particulièrement délicat ; il a fallu se garder de toucher à des chapitres ne comportant pas de réduction, à moins de complications qu'il nous faudrait éviter à tout prix pour maintenir l'ordre et la discipline indispensables à la conservation de l'organisme de l'État».*

Les quatre millions qu'il a fallu réduire sur le budget de l'année dernière ont été cherchés en premier lieu sur les traitements des fonctionnaires. Au lieu de douze traitements mensuels durant l'exercice écoulé, les fonctionnaires de l'État et en général les personnes émargeant à quelque titre que ce soit au budget n'en reçurent que onze. Une seule exception a été prévue en faveur des serviteurs publics dont les gages ne dépassent pas 100 francs-or par mois. Cette mesure épargnait au budget des dépenses 1.200.000 francs or. Le rapport du ministre fait observer à cet égard que cette réduction est justifiée par la baisse du coût de la vie, de sorte qu'en réalité le sacrifice imposé aux fonctionnaires n'est pas aussi lourd qu'on serait porté à le croire. Le roi fut le premier à donner le bon exemple en réduisant de 200.000 francs sa liste civile ; 750.000 francs ont été économisés sur le budget des travaux publics et près de deux millions sur les dépenses de la défense nationale.

Quant aux recettes elles furent évaluées à 24.727 francs or, de sorte que si les prévisions budgétaires s'accomplissaient l'exercice financier serait clôturé en parfait équilibre et sans qu'il fût nécessaire de recourir aux trois millions annuellement prélevés sur l'emprunt italien, dont le versement était du reste suspendu par suite de contestations d'ordre politique entre les Gouvernements de Tirana et de Rome. De nouvelles compressions, portant notamment sur les dépenses militaires, ont été introduites dans le budget en cours d'exécution qui comporte 18.606.500 francs-or aux recettes et 19.361.000 aux dépenses.

Mais personne ne se fait illusion à cet égard. Le ministre lui-même ne dissimule pas dans son rapport ses appréhensions. Aussi fait-il appel aux contribuables de seconder le Gouvernement dans sa lutte contre les évasions fiscales.

En effet, la loi de mars 1932 sur la perception des contributions n'a pas réussi à extirper ce mal. C'est que le service de la perception a besoin de plusieurs équipes de fonctionnaires expérimentés qui, pour l'instant, font encore défaut. On tient pour certain dans les milieux autorisés de Tirana que l'éducation professionnelle incomplète des fonctionnaires du Fisc est pour beaucoup dans le rendement défectueux des contributions.

Il est permis de se demander si les louables efforts que le Gouvernement de Tirana déploie pour équilibrer son budget auraient pu être plus efficaces. D'aucuns tiennent pour un luxe inutile des institutions telles que le Conseil d'État ou même la Chambre des députés. D'autres font surtout remarquer que le budget de la défense nationale absorbait, en 1932, 45 % des dépenses totales, proportion qui fut réduite par la suite, sans être toutefois ramenée au niveau de la plupart des autres États de l'Europe et, surtout, des Balkans. Il est clair qu'un budget où les dépenses de l'armée ouvrent une telle brèche aura toujours de la peine, en dépit de tous les efforts, à faire face aux besoins multiples de l'activité de l'État.

Voici quelques renseignements plus détaillés sur la nature des recettes et l'affectation des dépenses des budgets albanais.

Les recettes.—Les ressources de l'État reposent en premier lieu sur les impôts, directs ou indirects. En effet, les revenus de la fortune privée de l'État sont insignifiants. Les domaines publics ne rapportent que 280.000 francs-or par an, qui proviennent de loyers de 106 domaines ayant appartenu à la Couronne impériale et confisqués au moment de l'Indépendance. Quant aux entreprises de l'État elles sont inexistantes, ou presque. C'est donc sur le système des impôts que reposent essentiellement les ressources de l'État.

En Albanie les impôts directs conservent encore l'importance qu'ils ont perdue ailleurs en faveur des impôts indirects. Ils constituent, presque au même titre que les impôts indirects, la source la plus importante des revenus publics. Ils en couvrent approximativement le tiers. C'est surtout l'impôt foncier, perçu sous forme de dîme, qui rapporte le plus au Trésor. La dîme à elle seule représente 40 % environ du produit des impôts directs, ou 13 % des revenus de l'État. Elle est habituellement affermée à des particuliers qui perçoivent la contribution en nature.

Le plus important des impôts directs après la dîme c'est l'impôt sur le bétail dont le produit atteint approximativement la moitié de celui de la dîme. Le bétail est aussi frappé d'une taxe d'abattoir au profit des municipalités.

Les autres impôts directs ne constituent pas des chapitres de recettes aussi importants. Ce sont, par ordre décroissant, l'impôt sur la propriété bâtie, la patente, l'impôt de voirie etc.

Parmi les impôts indirects les douanes apportent aux Caisse de l'Etat près du tiers de ses revenus. En règle générale les douanes rapportent au delà des prévisions budgétaires et c'est le seul chapitre du budget des recettes où ce phénomène se produise.

Voici un tableau comparatif des recettes douanières prévues et des recettes douanières effectivement perçues au cours de ces dernières années:

	1928	1929	1930	1931	1932
Recettes prévues:	6.862	7.600	8.938	8.000	8.500
Recettes perçues:	8.702	9.128	8.841	9.923	7.664

Cet excédent n'est pas fait pour réjouir ceux qui en voient le revers; si en effet les recettes effectuées dépassent les recettes prévues c'est que les importations augmentent au delà même des prévisions budgétaires; en d'autres termes c'est que l'assujettissement de l'Economie nationale aux marchés étrangers dépasse en réalité les prévisions optimistes des auteurs des budgets albanais.

Notons ici que les chiffres qui précèdent ne se rapportent qu'aux droits de douane purs. En pratique les importations sont aussi frappées d'un certain nombre de surtaxes, ou grevées de certains frais, qui sont perçus en même temps que les droits de douane (taxe de consommation sur le café, le sucre, les cigarettes manipulées, droits d'analyse, etc.). Ces taxes sont parfois très productives, comme par exemple celles du café et du sucre qui rapportent près d'un million et demi par an. Si donc on ajoute aux droits de douane proprement dits le montant des taxes perçues conjointement, on obtient le tableau suivant qui représente les montants versés à l'Etat par les douanes du Royaume :

1928 :	10 873.000
1929 :	10.947.000
1930 :	10 616.000
1931 :	11.964 000
1932 :	9.190.000

Le service des douanes repose sur le régime légué par l'administration ottomane. La répartition des douanes et leur organisation, la procédure pour la solution des litiges, sont encore réglées par la loi ottomane. Seule la poursuite de la contrebande, qui n'est du reste par très répandue, a été réglementée par une loi nouvelle et, aussi, évidemment, les tarifs douaniers. Ajoutons que l'éducation professionnelle des fonctionnaires préposés à l'application des tarifs est défectueuse et que leur nombre est d'ailleurs insuffisant. Ils sont soixante et onze, distribués en 5 directions, 17 bureaux et 5 offices spéciaux pour les matières carburantes.

Les monopoles constituent aussi une source appréciable des recettes de l'État. Actuellement ils sont au nombre de trois.

1. Monopole du papier à cigarettes, des allumettes et des cartes à jouer.

Ce monopole fut cédé par la convention du 23 février 1922 à la Société «Stamles», à capitaux albanais, siégeant à Durazzo. La Société importe d'Italie le papier à cigarettes qui est vendu au public au prix de 15 centimes les 75 feuillets, la taxe perçue étant de 12 centimes. Sur le papier importé en bobines de 1560 mètres, l'État perçoit une taxe de 27 francs par bobine dont le prix de vente est de 40 frs. L'importation du papier à cigarettes s'est élevée en 1932-33 à 13.266.900 feuillets et 7.505 bobines.

Les allumettes sont importées de Suède en boîtes de 56 pièces de deux dimensions, vendues au public au prix de 10 centime or, dont 7.6 sont perçus par l'État. L'importation d'allumettes en 1932-33 s'est élevée à 3.935.500 boîtes.

Les cartes à jouer sont importées de Vienne et, par une bizarre inadvertance du législateur, seuls les jeux de 52 cartes sont taxés. L'État perçoit 1 fr. 92 par paquet vendu au prix de 2 frs. En 1932-33 le nombre de jeux importé fut de 19.899.

Le total des recettes parçues par l'État du chef de ce triple monopole concédé à la «Stamles» s'est élevé à 1.622.564 frs en 1931-32 et à 1.494.652 en 1932-33.

La concession de la «Stamles» expire le 1er mai 1939.

2. Monopole de sel. C'est la Société albanaise S.I.T.A. siégeant à Tirana qui obtint, en vertu de la convention du 25 août 1927, la concession du monopole de sel, pour une durée de 15 ans. Suivant qu'il s'agit de sel blanc, vendu à 0.45 le kilo, ou de sel gris, vendu à 0.40, la taxe perçue par l'État s'élève

ve à 0.33.62 et à 0.30 respectivement. Cependant le sel blanc destiné à l'exportation et le sel gris destiné aux industries chimiques ne sont frappés que de 0.4.8 et 0.5.2 respectivement.

Notons que les salines albanaises de Valona et de Cavalia suffisent entièrement aux besoins de la consommation locale et que même il en reste pour l'exportation. Les salines d'Albanie ont produit en 1932-33 plus de trois millions de kilos de sel blanc et quelque trois millions de sel gris.

L'État en a perçu en 1932, 1.800.000 frs or et presque autant en 1931.

3. Carburants.—Le monopole des carburants a été concédé le 17 juillet 1929, pour une durée de 20 ans, à la société italienne A.G.I.P. Il comprend le pétrole raffiné, taxé à 25 frs le quintal, la benzine taxée à 20 frs le quintal, les huiles minérales, gazol et mazout, à 6 frs, le carbure de calcium taxé à 5 frs, l'acétylène taxée à 10 frs les 100 litres, etc.

Pendant les trois premières années ce monopole a rapporté à forfait 1.800.000 par an à l'État. A partir de 1932 la Société concessionnaire verse l'impôt proportionnel à la consommation, le prix de vente étant fixé, tous les six mois, sur la base du marché de New York. Il ne semble pas que cette modification accroîtra les recettes du Fisc.

Tabacs.—La tabac n'était frappé que de la dîme jusqu'à 1926. Depuis lors et par des lois et modifications successivement introduites (4/3/29 - 28/3/29 - 3/4/30 - 29/11/31 - 26/4/33) la dîme du tabac fut supprimée et un impôt unique de 2.50 francs est perçu au moyen de banderoles.

La banderole du tabac a produit, en 1932-33, 929.515 frs or.

Il est à noter que toutes ces modifications successives ne tendaient qu'à réduire l'impôt sur le tabac qui est déjà extrêmement léger, si l'on tient compte surtout du coût de la vie en Albanie. L'augmentation de cette taxe serait d'une appréciable ressource pour les finances publiques mais on hésite devant cette mesure pour des raisons psychologiques. Un essai tenté eut pour effet de faire baisser la consommation.

Au reste la politique du tabac est nécessairement liée à celle du papier à cigarettes concédé en monopole jusqu'à 1939.

Les nouvelles lois semblent aussi se proposer de développer l'exploitation du tabac albanais. Déjà l'Albanie exporte quelque 1,200.000 kilos par an (à Zara, en Angleterre, au Dodéca-

nèse), et des facilités sont accordées dans ce sens—exemption d'impôts etc.

Quinine.—La loi du 12 juin 1928 prévoit la concession de ce monopole. Mais deux négociations successives n'ont pas abouti.

Explosifs.—Concédé à un particulier albanais, ce monopole fait actuellement l'objet d'un litige entre le concessionnaire et l'Etat.

Les Dépenses.—La répartition des dépenses publiques albanaises offre ceci de particulier que les budgets ne comportent point de service de dette publique. On verra plus bas que la nature de la dette publique albanaise et les conditions dans lesquelles elle a été constituée ont permis aux budgets albanaise de faire complètement abstraction de ce chapitre.

Les revenus de l'Etat sont donc affectés aux dépenses militaires et à celles de l'administration.

Les dépenses militaires absorbaient jusqu'à 1933 un pourcentage excessif du total des dépenses publiques. M. C. Evelpidi évalue la moyenne de cette proportion à 46.8 %, ce qui dépasse de beaucoup les chiffres correspondants des autres Etats balkaniques (Yougoslavie 35.55 %, Grèce 27.22 %, Roumanie 24.32 %, Bulgarie 21 %, d'après le même auteur).

Les dépenses de l'administration proprement dite sont aussi très élevées, à cause de la centralisation excessive du régime et de la bureaucratie qui en est la conséquence. Selon le même auteur elles absorbent 12.8 % du total. Suivent, par ordre d'importance, les dépenses affectées à l'instruction publique (11 %), à l'encouragement de l'économie nationale et aux travaux publics (8.5 %), à la prévoyance sociale (2.5 %), à la liste civile, au corps législatif, aux pensions de retraite etc.

La disproportion frappante qui existe entre les dépenses improductives de l'armée et de l'administration et les dépenses affectées au développement de l'Economie nationale et de la prévoyance sociale, ne correspond pas au véritable état de choses. A la simple lecture du budget albanais on serait porté à croire que les gouvernements ont tout sacrifié à l'organisation de la force armée. Mais il n'en est pas ainsi. Si le budget albanais a pu se permettre presque impunément de faire une si large part aux dépenses improductives, c'est que les autres étaient en partie satisfaites au moyen des emprunts contractés dont le service ne figure pas au budget.

Au reste les chiffres et les considérations qui précèdent se rapportent à une époque qui semble être sur le point de s'achever. Des modifications fondamentales sont introduites depuis deux ans dans les budgets albanais et le gouvernement semble résolu à tracer une nouvelle politique financière, fondée sur l'équilibre des dépenses et des véritables ressources du pays. Le budget de l'année dernière et, surtout, celui de l'exercice en cours d'exécution, reflètent ces nouvelles tendances qui sont intimement liées à la politique générale de l'Albanie. Elles lui sont presque entièrement subordonnées et le problème financier de l'Albanie ne pourrait être arbitrairement séparé des considérations qui détermineront son attitude politique, notamment à l'égard de l'Italie.

La dette publique.—La dette publique albanaise n'a pas traversé des péripéties aussi mouvementées que celle des autres États balkaniques. Le premier emprunt de l'Albanie fut un emprunt intérieur, un emprunt patriotique d'un peu plus de deux millions de francs or. Il fut entièrement couvert en 1920 et en 1922 par des patriotes albanais de l'étranger et il est sur le point d'être entièrement liquidé.

L'histoire de la dette publique albanaise commence avec l'emprunt SVEA qui a tenu une place considérable dans les Finances publiques et dans l'Economie nationale du pays au cours de ces dernières années. On en parle partout sans omettre de tirer des conclusions parfois téméraires quant à la répercussion que le service de cet emprunt pourrait avoir sur l'orientation politique de l'Albanie.

La «*Società per lo Sviluppo Economico dell'Albania*», dite SVEA, constituée avec des capitaux italiens, a signé avec le Gouvernement de Tirana, au mois de mai 1925, une convention d'emprunt pour un montant de 248 millions de liras italiennes. Aux termes de cette convention le produit de cet emprunt devait être affecté exclusivement à des travaux publics déterminés, conformément à un plan qui serait fixé ultérieurement par le ministère des Travaux Publics. Le paiement des travaux prévus aurait lieu à leur achèvement graduel, par des prélèvements successifs sur le montant de l'emprunt déposé à la Banque Nationale d'Albanie.

Quelques mois plus tard, la lire italienne ayant été stabilisée, le capital de l'emprunt fut consolidé, sur l'intervention

amicale du Gouvernement italien, à la somme de 50 millions de francs-or, ce qui impliquait en faveur de l'État débiteur une réduction effective de 15 millions de francs or. L'emprunt était payable en quarante-quatre annuités de 5.600 francs or, de sorte que le montant total que l'Albanie aurait versé à l'expiration de ce délai couvrirait plusieurs fois le capital initial. La première annuité était prélevée au moment où le produit de l'emprunt était déposé à la Banque Nationale Albanaise. Mais le gouvernement albanais ne put faire face à ces obligations, et les années 1926 et 1927 s'écoulèrent sans qu'il versât les annuités prévues, tout en bénéficiant cependant des intérêts de 6.18 0/0 que produisait en sa faveur la somme déposée à la Banque Nationale.

L'élaboration du plan des travaux dont l'exécution était prévue par la convention donna lieu à bien des discussions. Le Gouvernement albanais insistait pour que l'affectation de l'emprunt eût lieu suivant les besoins de l'Economie nationale, tandis que la SVEA semblait tenir compte de considérations étrangères à ce point de vue. Enfin d'un commun accord ce plan fut arrêté.

Tous les travaux effectués ont été mis adjudication publique et assumés par des entreprises italiennes, albanaises ou mixtes. Commencés en 1927, sous la surveillance d'une commission composée de représentants du Gouvernement albanais et de la SVEA, ils ont été achevés en 1933. Mais dès la fin de l'année précédente le fonds de 50 millions déposés à la Banque Nationale d'Albanie était entièrement épuisé. Même un excédent évalué à 6 ou 7 millions avait dû être affecté par la SVEA à l'achèvement des travaux en cours d'exécution.

Voici la répartition approximative de la somme dépensée :

Routes	Frs or	17.400.000
Ponts	» »	13.000.000
Edifices publics et hôpitaux	» »	11.000.000
Port de Durazzo	» »	8.500.000
Canalisations	» »	2.000.000
Chemin de fer Durazzo-Tirana	» »	3.000.000

Au début de 1928, une nouvelle intervention du Gouvernement italien eut pour effet d'amener la «SVEA» à un accord moratoire qui fut signé le 8 février. Aux termes de cet accord les obligations de l'Albanie étaient réajustées de la manière suivante: la «SVEA» renonçait à rien réclamer pour les annui-

tés échues et pour les années 1928 et 1929. En revanche l'Albanie s'engagea à verser un million en 1930, deux millions en 1931 et, à partir de 1932 jusqu'à 1937, huit millions de frs or, dont 5,600 pour les annuités correspondantes et 2.400 pour les arriérés. A l'expiration de ce délai, c'est à dire à partir de 1938, les dispositions de l'accord moratoire tomberaient d'elles-mêmes et les annuités seraient rétablies sur la base de la convention initiale.

En exécution de cet accord moratoire l'Albanie a payé en 1930, au lieu du million prévu, 900.000 frs or. En 1931 et en 1932 elle n'a rien versé contre sa dette, de sorte que, dans le courant de 1932 et conformément à l'accord moratoire, l'obligation de l'Albanie s'élevait à quelque onze millions, soit au tiers du budget.

C'est alors qu'intervint pour la troisième fois le Gouvernement italien. La «SVEA» acceptait de ne rien exiger pendant l'exercice 1932—1933 et de commencer de nouvelles négociations pour régler définitivement le litige. Les représentants de la Société se rendirent à Tirana à plus d'une reprise. Ils ne demandèrent pas de procéder à une enquête sur place, à l'exemple des prêteurs des autres pays balkaniques, et se sont bornés à recommander que le nouveau budget tînt compte de leurs revendications. Telle fut du moins la version officielle livrée au public sur les conversations de Tirana entre les représentants de la Société et ceux du Gouvernement. Après vingt jours d'entretiens, les représentants de la Société se sont rendu compte des difficultés que présentait un accord immédiat et se retirèrent en ajournant à plus tard la reprise des négociations. Cette question reste ainsi en suspens jusqu'à ce jour. Elle est du reste intimement liée au problème plus général des relations italo-albanaises.

La Banque Nationale.—La Banque Nationale est l'unique établissement de crédit du Royaume. C'est elle qui possède aussi le privilège d'émission.

Dès 1913, aussitôt après la proclamation de l'indépendance albanaise, un groupe austro-italien obtenait la concession d'instituer une Banque d'émission albanaise. Mais la guerre survenant le projet a dû être abandonné. Quelques tentatives ultérieures, sous les auspices de la Société des Nations, n'aboutirent pas davantage. Ce n'est qu'au début de l'année 1925

qu'un accord intervint entre le Gouvernement albanais et un groupe financier italien appuyé par le Gouvernement de Rome.

Aux termes de la convention signée le 15 mars 1925 le Gouvernement albanais accordait à l'autre partie contractante le droit exclusif de fonder et d'exploiter une Banque d'émission qui porterait le nom de «Banque Nationale d'Albanie». La même convention posait les fondements de l'activité économique de la Société «SVEA».

Les conditions dans lesquelles fonctionne la Banque Nationale d'Albanie sont déterminées par la loi organique votée à la suite de la susdite convention, ainsi que par les propres statuts de la Banque. Ces conditions présentent un certain nombre de particularités qui distinguent la Banque Nationale d'Albanie des instituts d'émission qui fonctionnent dans les autres États balkaniques. Seule la Direction centrale de la Banque a son siège en territoire albanais. Le Conseil d'administration siège à Rome. La durée de la concession, fixée à cinquante ans, peut être prolongée une ou plusieurs fois, sur décision des actionnaires prise à la majorité des voix. Le capital nominal de la Banque est fixé à 12 millions et demi de frs or, divisés en 459.000 actions ordinaires de 25 frs et en 100.000 parts de fondateurs de 1 fr 25. La proportion d'actions réservée aux ressortissants albanais est fixée à 49 %.

Le champ d'activité de la Banque Nationale est extrêmement vaste. Il englobe toutes les opérations bancaires ordinaires, toutes celles qui ont trait au privilège de l'émission et, de plus, toutes «celles qui pourraient mettre en valeur le pouvoir productif et les moyens d'échange du pays». La couverture métallique requise pour les billets de banque mis en circulation est fixée au tiers de leur valeur. Cette couverture est déposée à l'endroit désigné par le Conseil d'administration, c'est à dire, en Italie. Sur les bénéfices nets réalisés par la Banque, l'État albanais se réserve une part de 10 % en compensation du droit régalien concédé; 10 % sont destinés aux fonds de réserve et 8 % au Conseil d'administration. Le reste, soit 72 %, est destiné aux actionnaires.

Telles sont les principales dispositions qui régissent l'activité de la Banque Nationale d'Albanie. Elle a certes rendu d'importants services à l'Economie nationale. Mais la situation privilégiée qu'elle détient, par suite de la suppression de toute concurrence et, aussi, par l'effet d'un contrôle étatique réduit à

sa plus simple expression, lui permet de ne pas toujours se laisser guider par la considération exclusive des intérêts de la population. D'aucuns poussent jusqu'à prétendre que les privilèges accordés à la Banque sont si énormes qu'ils constituent une véritable main-mise de la Finance italienne sur la vie économique et financière du pays. Par là cette question se rattache aussi, comme tant d'autres, à celle de l'orientation politique de l'Albanie.

L'ECONOMIE NATIONALE

La crise qui frappe l'Albanie ne se manifeste pas, comme ailleurs, sous la forme d'une crise d'abondance. Ce n'est pas le problème de placer les excédents de leurs produits qui préoccupe les milieux économiques albanais. Point de stocks invendus, point de surproduction. C'est une véritable crise de disette semblable à celles que l'humanité a connues aux époques qui ont précédé le développement du machinisme. Le problème capital de la crise albanaise consiste par conséquent à chercher les moyens d'accroître la production nationale jusqu'à la limite des besoins de la population. La problème complémentaire serait d'exporter les excédents éventuels de certaines branches de la production nationale, contre l'importation d'objets industriels que le pays ne produit pas.

Or, si la situation actuelle de la production nationale n'autorise pas de prévisions optimistes à brève échéance, il n'en est pas moins vrai que les conditions naturelles ne font aucunement obstacle à l'application graduelle d'un tel programme.

L'agriculture et l'élevage. — Les Albanais sont des éleveurs de bétail et des agriculteurs. Les citoyens ne représentent que 14 % de la population totale. Sur un peu plus d'un million d'habitants, l'Albanie compte 120.000 familles agricoles. C'est la plus forte proportion de tous les pays balkaniques. Malgré cette écrasante majorité de la population agricole, les conditions de l'agriculture sont si défavorables que la production reste toujours en deçà des besoins de la population. Les causes en sont nombreuses.

Le régime rural n'a pas encore subi en Albanie les modifications introduites dans les autres pays de la Péninsule. Depuis des années on y parle de la réforme agraire. Mais l'oppo-

sition ouverte ou déguisée des grands propriétaires a réussi à conserver jusqu'ici l'ancien état de choses.

La grande propriété occupe en Albanie 300.000 hectares, soit près du tiers du total. Elle appartient à quelque deux cents propriétaires, parmi lesquels il faut compter, pour un bon tiers, l'État lui-même. Elle est située surtout au centre du pays, dans les régions de Bérat, Elbassan, Durazzo, Valona. Le nord et le sud n'en comptent que fort peu. Le bey, propriétaire du sol, cède sa terre contre redevance du tiers de la production. Le paysan-cultivateur en garde les $\frac{2}{3}$ qui sont grevés des impôts et des intérêts de sa dette, contractée la plupart des fois envers le propriétaire lui-même, pour l'achat de semences et d'outils.

Le mouvement en faveur de la distribution des terres finit par obtenir, grâce à l'appui du roi qui est acquis à l'idée de la réforme agraire, une loi votée le 13 avril 1930. Une « Direction générale de la Réforme agraire » fut instituée qui siège dans une belle maison de Tirana et qui offre aux yeux du visiteur étonné le spectacle désolé de ses salles vides et nues (*). En effet l'application de la réforme agraire n'avance pas à un rythme accéléré. Elle en est encore à l'étape des travaux préparatoires.

La loi de la réforme agraire prévoit que dans l'espace de dix ans la distribution sera achevée. Le tiers de la grande propriété, soit près de 100.000 hectares, devront être distribués à raison d'un demi hectare par membre de famille, d'abord aux paysans sans terre qui cultivent actuellement ces propriétés et, en second, troisième et quatrième lieux, aux paysans des propriétés limitrophes, aux petits propriétaires de la région et aux immigrés. La loi comprend dans le terme de « grande propriété » les domaines de plus de quarante hectares. Le prix de l'hectare sera calculé à raison de 20 frs or par hectare, payables en vingt annuités, et les opérations de remboursement seront effectuées.

(*) La Direction générale de la Réforme agraire est aussi pourvue d'une section d'immigration. A proprement parler il n'existe pas en Albanie de « question de réfugiés » comme dans d'autres pays balkaniques. Le problème s'est réduit pour l'État à pourvoir à l'installation de quelque 150 familles originaires de la Tchamouria, de 800 familles originaires de la Macédoine serbe et, surtout, de 3.000 familles de la région de Kossovo. L'État leur a fourni des subsides pour un an et leur a consenti des emprunts pour leur permettre de se construire des habitations. Le budget de l'année dernière avait inscrit 250.000 frs or pour ces services.

par la Banque Agricole suivant les statuts que cet établissement de crédit se sera donnés. Mais la création de cette Banque Agricole est encore à l'état de projet lointain, bien que près de deux millions de frs or, destinés à former le noyau de son capital, soient déposés à cette fin auprès de la Banque Nationale.

Ce n'est donc pas faute de mesures législatives que la question de la réforme agraire reste à l'état stationnaire. C'est l'application de la loi qui se heurte à l'opposition des intéressés et, aussi, à la carence des moyens nécessaires à une oeuvre de si grande envergure. Malgré les travaux préparatoires de mensuration et d'arpentage dans les cinq ou six régions où la grande propriété abonde, seul un domaine situé dans la région de Durazzo a été exproprié jusqu'ici. C'est un domaine de 3.000 hectares dont la propriété est contestée.

Le retard apporté à l'application de la réforme agraire perpétue un état de choses qui compromet gravement le développement agricole du pays. D'autres causes, dérivées en parties de celle-là, ajoutent leur poids pour maintenir l'agriculture du pays à un niveau primitif. En effet, le laboureur n'emploie que des outils élémentaires et les engrais chimiques y sont inconnus, de sorte que la terre n'est labourée qu'à la surface. Il n'existe pas de services phytopathologiques et, en cas d'épidémie, l'État y pourvoit par des moyens improvisés. La main d'œuvre accaparée par l'armée se fait rare. Les communications sont insuffisantes. Les capitaux indispensables aux travaux agricoles sont obtenus à des taux d'intérêt exorbitants.

La loi de la réforme agraire avait à l'origine un chapitre sur le règlement des dettes agricoles. Il n'existe pas de statistiques précises sur le montant total de ces dettes. Mais les observations de fonctionnaires ayant servi en province concordent pour en fixer le montant approximatif à 20 millions de frs or. Ces emprunts ont été consentis par des prêteurs privés et notamment par les grands propriétaires, à des conditions particulièrement onéreuses. Le taux d'intérêt varie de 15 à 65 o/o et il ne manque pas d'exemple de taux à 100 o/o. Le règlement que la loi de la réforme agraire prévoyait pour cette question nécessitait des capitaux si considérables qu'il a fallu renoncer à l'appliquer. Et la sollicitude du gouvernement s'est bornée à un délai moratoire accordé aux débiteurs pour une période des cinq ans. Tout porte à croire qu'à l'expiration de ce délai, en 1936, le gouvernement ne pourra

que le renouveler sans s'engager dans une voie plus radicale.

Ajoutons enfin que les coopératives sous toutes leurs formes sont inconnues. Ce sont surtout des raisons d'ordre psychologiques qui s'opposent à leur développement. Le paysan ne consent pas volontiers à déboursier sa cotisation en vue de bienfaits lointains dont il n'aperçoit pas l'immédiate efficacité. Une tentative a été faite à Argyrocastro sans aucun succès. A Cavalia on a essayé de substituer à la cotisation en espèces la cotisation en nature. Cette tentative semblait mieux répondre à la mentalité du paysan. Mais il fallait une organisation autrement bien outillée pour monnayer les denrées ou le bétail des cotisations, et la tentative échoua.

L'ensemble de ces conditions empêche le rendement normal de la production agricole qui est, cependant, susceptible d'un développement appréciable. Car le sol se prête à toute sorte de cultures. Suivant les données réunies par le ministère de l'Économie nationale, la production agricole de l'année 1932 a fourni 625.000 quintaux de maïs, 520.000 de blé, 180.000 d'avoine, 35.000 de seigle, 15.000 d'orge. Ajoutons que 5.000 hectares sont couverts d'oliviers, qu'on cultive aussi, mais en petites quantités, le coton, le riz et le tabac et qu'enfin le mûrier, l'oranger et le citronnier y prospèrent.

A côté de la production agricole proprement dite, le bétail constitue une des richesses du pays, peut-être la principale. Les statistiques établies en 1932 élèvent à plus de 4 millions et demi le nombre de têtes de bétail. Encore faut il noter que le paysan déclare toujours en deçà de la réalité—prudence de contribuable. La densité approximative du gros bétail serait de 17 par Km. 2 et celle du menu bétail de 92.

Ces chiffres sont assurément susceptibles d'accroissement. Il faudrait cependant établir une distinction entre les produits agricoles proprement dits et ceux de l'élevage. Nombre de spécialistes prétendent que l'agriculture ne devrait être que modérément protégée—juste dans les limites des besoins de la population—de peur que, passant de la disette à l'abondance, le pays ne se heurte, à l'exemple de tant d'autres, aux graves problèmes de surproduction et de placement qui bouleversent le monde. En revanche, l'élevage qui du reste correspond davantage à la nature des Albanaï, peuple de bergers par excellence, pourrait constituer une source de richesse inappréciable et par là même résoudre le problème de l'Écono-

mie albanaise. Mais c'est ici qu'on voit apparaître les effets d'un budget si démesurément consacré à des dépenses improductives. L'exiguïté des fonds disponibles pour les dépenses productives ne laisse qu'une marge insignifiante à l'encouragement de l'agriculture et de l'élevage. Néanmoins, dans les limites restreintes de ses ressources, l'État fait de son mieux pour aiguiller la population dans cette voie. Par les travaux d'assèchement entrepris il s'efforce de rendre à l'agriculture une surface actuellement réduite à 8.000 km. ², sur une étendue totale de 30.540. Une excellente pépinière fonctionne aux environs de Tirana, avec 1.500.000 arbres fruitiers, dont 120.000 sont annuellement distribués aux paysans. Quelques dizaines de milliers de francs or sont annuellement affectés à la distribution de semences et de rares machines agricoles. Enfin, l'enseignement professionnel est très prospère. L'Albanie possède trois écoles agricoles : celle de Luschna, où l'enseignement est de trois ans, celle de la Croix-Rouge américaine à Cavalia et celle de Tirana, section de l'École technique. L'enseignement dans ces deux dernières est de quatre ans. Le nombre total des élèves inscrits est de 150. Tirana possède aussi une école de menuiserie pour articles de jouc.

Les richesses extractives. — L'Albanie se découvre des richesses minières remarquables mais que l'insuffisance de ses communications l'empêche d'exploiter.

Les seuls gisements exploités actuellement sont ceux de lignite dans la région de Kortcha et de Tirana. L'exploitation en est faite par six ou sept entreprises privées albanaises et le rendement approximatif des deux gisements est de 14.000 tonnes annuellement, environ. Cette quantité suffit entièrement à la consommation du pays, même quelques excédents alimentent les travaux du port de Durazzo en cours de construction. L'augmentation graduelle du rendement a déjà permis de négocier le ravitaillement en lignite d'une société de transport italienne siégeant à Fiume.

De grands travaux préparatoires sont aussi en cours d'exécution pour l'exploitation de gisements pétrolifères, découverts notamment à Bérat. Une société italienne à capital versé de 200 millions de liras a construit entre autres une conduite de Bérat au port de Valona. Une autre société, l'«Anglo-Persian»,

se proposerait d'installer à Patos, dans la région de Fieri, une raffinerie.

Deux autres sociétés—le «Syndicat franco-albanais» (filiale du Crédit général de pétrole français) et la société italienne «Simsa»—ont obtenu le droit de recherches pour gisements pétrolifères, la première dans la région de Kortcha, Valona et Scutari, la seconde à Pankova, aux environs de Valona.

Des concessions de recherches pour gisements de cuivre ont été aussi concédées pour la région de Puka.

Le bitume est avec le lignite la principale production minière d'Albanie. Les gisements de Sélénitsa exploités dès 1875 par une société française, le sont actuellement par la société italienne «Simsa». Sélénitsa est réunie par un décauville de 58 kilomètres au port de Valona. L'exportation annuelle de ce produit, s'élevant à 4 ou 5000 tonnes, constitue une ressource appréciable du pays.

Ajoutons que du temps de la domination ottomane un gisement de chrome était en exploitation et que des gisements de fer abondants ont été repérés. Rappelons enfin, comme on a pu le voir dans le chapitre consacré aux monopoles, que la production de sel est très appréciable.

La loi minière de 1923 est calquée sur la loi française de 1870. L'encouragement de l'État à ces entreprises se traduit par une taxation modérée et par des tarifs douaniers élevés protégeant le lignite national.

L'étendue couverte de forêts peut être évaluée à 500.000 hectares, soit aux trois quarts de la superficie du pays. Les forêts albanaises, formées surtout de hêtres, de pins et de sapins, constituent une des plus vastes surfaces boisées de la Péninsule. La proportion de la surface forestière par tête d'habitant est de 0.59 hectares, étant supérieure à celle de tous les autres pays balkaniques. Néanmoins faute d'une exploitation rationnelle et faute de communications, l'Albanie est réduite à importer du bois de construction.

Le commerce et la balance des paiements.—Le commerce extérieur de l'Albanie est constamment déficitaire. Le pays n'offre que peu de chose à l'exportation et encore à des prix excessifs, car les conditions de la production nationale, l'état des communications et le niveau élevé de sa monnaie ne lui permettent pas d'affronter facilement la concurrence étrangère;

en revanche il importe non seulement des produits industriels mais aussi la plupart des denrées alimentaires dont il a besoin. On vient de voir en effet que les conditions actuelles de la production nationale ne lui permettent pas de subvenir aux besoins de la population. Il faut donc recourir aux marchés étrangers pour se pourvoir en objets de première nécessité. Le tiers des importations albanaises, à peu près, consiste en denrées alimentaires, le quart en produits de l'industrie textile et chimique, le reste en produits de l'industrie métallurgique et autres. Quant aux exportations elles se réduisent aux produits de l'élevage et au menu bétail, qui en couvrent près des deux tiers; le reste consiste en de petites quantités de fruits, de lignite, de bitume et de sel.

Cette disproportion entre les deux branches du commerce extérieur se reflète dans les balances commerciales annuelles qui présentent d'énormes écarts, variant de 9 à 24 millions de francs or, de sorte que les déficits accumulés depuis 1921 s'élèveraient actuellement à quelque 200 millions (*). On ignore le chiffre exact de la richesse nationale, mais eût-elle été extrêmement abondante, ce qui n'est pas le cas, qu'elle pourrait malaisément résister à un déficit aussi énorme et aussi constant.

Mais l'Albanie avait, jusqu'à ces toutes dernières années, l'avantage de mettre à profit les bénéfices réalisés par ses nombreux émigrés à l'étranger, notamment aux États-Unis. L'Albanais expatrié ne se détache aucunement de son pays. Il y envoie régulièrement et en abondance des subsides pour la famille restée au village. Au bout de quelques années de séjour à l'étranger, il retourne au pays en y apportant les bénéfices accumulés par toute une vie de travail et de privations. Les

1) En voici les chiffres année par année depuis 1921, (en millions de francs or).

<i>Année</i>	<i>Importation</i>	<i>Exportation</i>	<i>Déficit</i>
1921	18.2	2.2	16.0
1922	12.1	3.0	9.1
1923	23.4	8.2	15.2
1924	20.5	12.5	8.0
1925	21.8	17.1	4.8
1926	24.9	12.0	12.9
1927	24.7	11.1	13.6
1928	32.3	14.7	17.6
1929	38.6	14.7	23.9
1930	33.3	12.4	20.9
1931	29.5	7.5	22.0
1932	22.8	4.5	18.3
1933	16.0	5.7	10.3

montants de ces rentrées, évaluées à quelque huit millions de frs or par an jusqu'en 1930, subissent actuellement le contre-coup de la crise générale. Quant au mouvement touristique, il n'est certes pas encore développé, puisqu'il vient seulement de faire l'objet d'une exploitation rationnelle sous les auspices de l'Office national de Tourisme, récemment créé, mais en y comptant aussi les montants dépensés par les missions étrangères on évalue les recettes de ce chef à quatre ou cinq millions de francs or par an. Les ressources provenant de capitaux albanais placés à l'étranger ou de frets obtenus par la marine marchande n'entrent pas en ligne de compte dans l'évaluation de la balance des paiements. C'est surtout l'envahissement des capitaux italiens qui a compensé jusqu'à présent la passivité de cette balance.

La situation est donc, à ce point de vue, extrêmement délicate et ce n'est pas sans raisons que le Gouvernement s'efforce d'y remédier en inaugurant une nouvelle politique commerciale. Jusqu'ici le commerce extérieur de l'Albanie était régi par un certain nombre de conventions reposant, pour la plupart, sur le principe de la nation la plus favorisée. Les exportations albanaises étaient donc à la merci de la bonne volonté des acheteurs, sans qu'aucune disposition contractuelle les protégeât. Mais la nécessité s'est fait sentir, de plus en plus impérieuse d'une année à l'autre, de réglementer les importations et d'essayer d'imposer aux pays qui exportent en Albanie, l'obligation d'en importer aussi quelques quantités de produits albanais. L'Albanie introduit ainsi petit à petit le système des contingentements. La chose n'est pas des plus faciles. Certes, à l'expiration de chaque convention de commerce(*), le Gouverne-

(*) Voici par ordre de date, la liste des conventions de commerce que l'Albanie a conclues :

Italie: janvier 1924	Hongrie: juin 1928
États-Unis: décembre 1925	Grèce: novembre 1928
Italie: février 1926	Yougoslavie: juin 1929
Grande Bretagne: mars 1926	Belgique et Luxembourg: juin 1929
Yougoslavie: juin 1926	Suisse: mars 1930
Tchécoslovaquie: juillet 1926	France: mars 1930
Allemagne: août 1926	Egypte: mai 1930
Colonies Britanniques: oct. 1926	Japon: juillet 1931
Bulgarie: janvier 1927	Grèce: juin 1933
Roumanie: février 1927	Yougoslavie: décembre 1933
Autriche: juillet 1927	

ment ne laisse pas échapper l'occasion de traiter dans des conditions plus avantageuses leur renouvellement. Mais l'application du système implique un outillage administratif, une équipe de fonctionnaires expérimentés, un service de statistique et, en général, une organisation que peut-être les cadres actuels de l'administration albanaise ne pourraient fournir. Quoi qu'il en soit, c'est dans cette voie que s'engage, depuis l'année dernière, la politique commerciale albanaise, inaugurée par les nouveaux accords de commerce conclus avec la Grèce et la Yougoslavie.

Au point de vue de la participation des pays étrangers au commerce extérieur albanaise c'est évidemment l'Italie qui occupe le premier rang. Les produits italiens couvraient en 1930 la moitié des importations albanaises. Cette proportion est cependant descendue à 47 0/0 en 1931 et à 39 0/0 en 1932. C'est que plusieurs produits étrangers, tels que produits pharmaceutiques, boissons, etc. introduits en Albanie par l'intermédiaire de ports italiens, figuraient sur les tableaux statistiques comme des produits italiens, bien qu'ils fussent d'origine différente. Les autres pays suivent l'Italie à une grande distance : États-Unis 10 0/0, Tchécoslovaquie 8 0/0, Grande Bretagne 7 0/0, etc. Quant aux pays balkaniques ils ne participaient, tous à la fois, aux importations albanaises de 1932 que dans une proportion de 20 0/0 environ, ce qui constituait du reste un progrès appréciable sur les années précédentes, au cours desquelles cette participation n'avait été que de 14,6 0/0 en 1931 et de 11,6 0/0 en 1930.

Cette proportion est répartie comme suit parmi les pays balkaniques :

	1930	1931	1932
<i>Pourcentages sur les importations totales</i>			
Bulgarie	0.03	0.76	3.78
Grèce	3.57	3.64	2.82
Roumanie	0.08	0.39	4.52
Turquie	0.25	0.44	0.23
Yougoslavie.	7.68	9.39	9.05

Rappelons cependant que cette augmentation du pourcentage de la participation balkanique aux importations albanaises ne correspond pas à une augmentation parallèle du volume de ces importations, puisque au cours de ces mêmes an-

nées, le total des importations albanaises subit un fléchissement constant.

C'est encore l'Italie qui occupe le premier rang dans l'ordre des pays importateurs de produits albanais. Sa participation aux exportations albanaises se maintient aux environs de 60 o/o. Elle est suivie par les États-Unis qui ont attiré, en 1932, 22 o/o du total des exportations albanaises (10 o/o en 1931 et 17 o/o en 1930) et par les pays balkaniques dont la participation s'élevait à 14,3 o/o en 1932 (22,7 o/o, en 1931 et 22,4 o/o en 1930). C'est surtout la Grèce et en deuxième lieu la Yougoslavie qui couvrent presque entièrement cette participation balkanique :

	1930	1931	1932
<i>Pourcentages sur les exportations albanaises</i>			
Bulgarie	—	—	—
Grèce	18.0	18.9	13.1
Roumanie	—	1.9	—
Turquie	—	—	—
Yougoslavie	3.6	1.9	1.2

Ces chiffres subiront sans doute quelques modifications à la suite des récents accords de commerce conclus avec la Grèce et la Yougoslavie.

Tous ceux qui ont eu l'occasion d'examiner le problème du commerce extérieur albanais sont unanimes à prétendre que celui-ci offre d'assez vastes possibilités d'accroissement, notamment en ce qui concerne le bétail et les produits de l'élevage. Les possibilités de ce développement ont récemment fait l'objet de plusieurs études. Le lecteur qui voudrait se documenter abondamment sur cette question pourra consulter avec profit les études publiées ici-même par M. M. Fl. Codresco(*) et Pettroff(**) et les articles que M. Titopulo a fait paraître dans le Bulletin de la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique(***). Les problèmes économiques et financiers de l'Albanie dans leur ensemble sont exposés dans l'étude magistrale que M. le Dr Hermann Gross de Leipzig a publiée dans la revue de l'«Institut für Weltwirtschaft und Seeverkehr»

(*) V. «Les Balkans». Vol. IV p. 857.

(**) V. «Les Balkans». Vol. V p. 430.

(***) V. Bulletin de la C.C.I.I. déc. 1933, janvier, février, mai 1934.

de l'Université de Kiel (*). Citons enfin à titre de simple rappel l'étude devenue classique de M. C. Evelpidi sur les « États Balkaniques » (**).

L'Industrie.—L'industrie nationale est encore à ses débuts et tout porte à croire qu'elle n'est pas destinée à un développement rapide. Dans l'état actuel de l'industrie internationale et même de l'industrie des autres pays balkaniques, l'Albanie ne pourrait, même au prix de très grands sacrifices, affronter la concurrence étrangère, si ce n'est pour les produits dont la matière première est recueillie sur place. Bien plus, les ressources privées et publiques étant extrêmement réduites, les efforts pour l'encouragement de l'industrie seraient déployés au préjudice de l'agriculture et de l'élevage qui constituent la véritable richesse du pays.

L'État s'est parfaitement rendu compte de ces conditions. Aussi est-il très circonspect dans ce domaine. L'établissement de toute nouvelle industrie est soumis à un contrôle sévère du ministère de l'Économie nationale qui accorde rarement l'autorisation requise. L'Albanie est donc tributaire de l'étranger pour la plupart des produits industriels qu'elle consomme. Cependant l'industrie nationale des cigarettes est très prospère. Sans prétendre à une présentation de haut luxe les cigarettes albanaises sont extrêmement soignées quant à leur fabrication et à leur emballage. On ne pourrait en dire autant des articles de parfumerie et de savonnerie qui sont fabriqués à Scutari. Si l'on ajoute que deux fabriques de bière sont en voie de construction, l'une à Scutari, l'autre à Kortcha, on aura énuméré toutes les branches d'activité de l'industrie nationale, à moins d'y comprendre aussi quelques produits de l'industrie domestique, tels que tissus de laine, chaussures etc.

Dans ces conditions il ne saurait être question en Albanie de législation ouvrière, pour la raison péremptoire qu'il n'existe presque pas d'ouvriers. Le Parlement ratifie parfois telle convention internationale sur le travail et cette ratification se traduit par une *nota plena* que le Bureau de Genève appose sur ses « listes de pays ayant ratifié »... etc ; mais c'est le seul effet de ces actes. La question n'est cependant pas aussi dénuée

(*) Octobre 1933. Ed. Gustav Fischer, Iena.

(**) Chez Rousseau à Paris, 1930.

d'intérêt qu'on serait porté à le croire, depuis que l'exécution des travaux publics occupe une grande masse de manœuvres.

Une tentative fut faite d'instituer une commission pour élaborer quelques projets de lois de protection ouvrière. Mais certains esprits avisés y ont vu le germe d'un nouveau danger pour le développement pacifique de l'État. Ils ont peut-être pensé que, dans les conditions actuelles, une législation ouvrière, à moins de tomber vite en désuétude faute de champ d'application, risquerait de dégénérer entre des mains habiles en instrument d'agitation politique. Seule a surnagé la loi qui subordonne l'immigration à certaines conditions et à l'autorisation préalable du ministère de l'Economie nationale. Mais cette mesure ne semble pas avoir été dictée par la crainte que la main d'oeuvre étrangère ne disputât le travail à la main d'oeuvre nationale. On pourrait plutôt y voir une mesure politique préventive, pour le cas où les grands travaux publics effectués par des sociétés concessionnaires entraîneraient l'établissement en masse de familles ouvrières étrangères.

L' Albanie intellectuelle

Les Lettres.—C'est surtout dans les publications périodiques qu'il faut chercher les manifestations littéraires du pays. De livres, il n'en paraît guère si ce n'est parfois quelques traductions d'ouvrages étrangers dont le choix n'est pas toujours très heureux. Il n'existe presque pas de maisons d'éditions et les libraires n'offrent que les nouveautés de Rome, de Paris ou de Londres. La plupart des écrivains publient leurs ouvrages dans des revues qui elles-mêmes ne sont pas nombreuses.

Cet état de choses n'est pas fait pour surprendre puisque les Albanais ont été constamment privés du droit de faire un libre usage de leur langue. On a vu dans les pages qui précèdent, combien de luttes ils ont dû soutenir pour conquérir peu à peu cette liberté élémentaire. Encore ne l'ont-ils entièrement obtenue qu'avec leur indépendance politique. Longtemps il leur a fallu réduire l'usage de leur langue maternelle aux seuls besoins domestiques, à l'énoncé de propositions élémentaires, conformes à leur vie de pasteurs et de guerriers. Au delà du cercle de ces préoccupations quotidiennes, il fallait recourir soit à la langue officielle de l'Empire pour les questions administratives, soit à la langue du Patriarcat pour les questions religieuses et pour le statut personnel des orthodoxes, soit à l'italien pour les intérêts de la population catholique, soit encore à l'allemand, par égard à l'influence autrichienne, sans parler du français qui a toujours servi de langue internationale dans les Balkans.

Un obstacle supplémentaire à la libre éclosion de la littérature albanaise a longtemps consisté dans la pluralité des alphabets employés. Une des plus vieilles langues du monde, survivance unique de l'illyro-thracien, était, si étrange que cela paraisse, privée d'un moyen déterminé d'expression écrite. Le nord, sous l'influence du clergé catholique, ne se servait que de caractères latins, le sud employait l'alphabet grec; enfin, sous l'influence de l'administration ottomane, l'alphabet arabe qui était alors en usage dans l'Empire s'ajoutait aux deux autres, comme pour accroître la confusion. C'est seulement lorsque l'État eut officiellement adopté l'alphabet latin que l'unité de l'écriture albanaise fut constituée... L'unité de l'écriture, car l'unité de la langue n'est pas encore entièrement achevée.

Les différences entre les dialectes du nord et ceux du midi, favorisées par les difficultés des communications et l'isolement des tribus, sont encore si prononcées que, parfois, même la simple conversation est rendue malaisée entre Albanais de régions différentes. C'est seulement grâce à l'influence unitaire du centre qui se fait sentir sur tous les territoires du pays, grâce aussi à l'administration, à la presse, à l'accroissement des moyens de communication et à la diffusion de l'enseignement public, que la fusion s'opère peu à peu entre les différents dialectes, au profit d'une langue nationale expurgée des apports innombrables des conquérants et des voisins.

Mais si dans ces conditions la littérature savante ne pouvait prospérer—un certain nombre de lexiques, de grammaires et de traductions de livres sacrés sont les seuls monuments littéraires des temps passés—en revanche la littérature orale n'avait pas à surmonter de tels obstacles. La poésie populaire eut donc, chez les Albanais aussi, un épanouissement analogue à celui qu'on admire chez les autres peuples balkaniques. Chez les uns comme chez les autres ce sont des chansons de guerre célébrant des victoires ou déplorant des défaites, des chansons de mort, des chansons d'exil. Quelques thèmes de ballades sont même identiques. Cependant le chantre populaire albanais a moins de prédilection pour la chanson d'amour.

Ces monuments de la littérature populaire albanaise ont été peu étudiés et les générations actuelles, attirées par des préoccupations plus immédiates ne semblent pas attacher beaucoup de prix à ces vestiges du passé. Résolument tournées vers l'Occident, elles veulent consommer la rupture avec les vieilles générations d'avant-guerre qui, élevées pour la plupart dans les sérails de Constantinople, en gardent encore le souvenir et, parfois, le regret. C'est la revue «*Minerva*» qui s'est fait le porte-parole de ces tendances. C'est une revue mensuelle illustrée, d'actualité littéraire et politique. Elle est dirigée par M. Nébil Tchica qui a su grouper autour de lui la plupart des jeunes écrivains qui se proposent de combattre la suprématie de la classe dirigeante actuelle et d'ouvrir la voie aux nouvelles générations. Deux de ses principaux collaborateurs, Branko Merjani et Vanghel Kotcha, ont essayé d'élever ces tendances à la hauteur d'une doctrine. C'est le «*Néo-Shquiparisme*» qui est encore représenté par plusieurs écrivains, poètes ou essayistes de la nouvelle génération, tels que Las-

guch Poradeci, E. Koliki, le peintre Kémal Messaré, le sculpteur Odhisé Pascal etc.

Comme on voit, il s'agit moins d'une discipline esthétique ou littéraire que d'une doctrine politique et sociale. Du reste les préoccupations de cet ordre ont toujours été familières aux écrivains albanais; les ouvrages laissés par les générations qui ont préparé l'indépendance nationale sont imbus d'un patriotisme ardent et reflètent le souci constant qui anime leurs auteurs d'élever le niveau intellectuel du peuple opprimé. Durant les quelques dizaines d'années qui précèdent la proclamation de l'indépendance, la plupart des écrivains albanais sont pénétrés de ce souffle patriotique qui confère à leur activité littéraire une ferveur d'apostolat. C'est Christoforidi avec sa grammaire, son lexique, ses livres scolaires et sa traduction des Evangiles, des Psaumes et du Pentateuque; c'est Eftimi Mitko avec son anthologie populaire de «L'Abeille Albanaise»; c'est Sami Frasheri avec son ouvrage sur «L'Albanie telle qu'elle fut, telle qu'elle est, telle qu'elle sera», et son frère, Naïm Frasheri, un des plus brillants représentants de l'Albanie renaissante, avec ses nombreux recueils de vers et son grand poème épique sur Skender-bey, le héros national; ce sont encore les philologues et les historiens des colonies albanaises de l'Italie méridionale. Chez tous, au talent près, c'est une même sollicitude envers la nation éprouvée, une même ardeur de lui servir d'éclaireurs et de guides dans la voie de la libération.

On ne peut parler du mouvement littéraire et, en général de la culture albanaise, sans faire la place qu'il convient à deux Institutions religieuses qui exercèrent une influence considérable sur le développement intellectuel du pays. Ce sont les établissements des Franciscains et des Jésuites à Scutari.

La légende fait remonter au fondateur même de l'Ordre l'institution du premier couvent des Franciscains d'Albanie. A son retour de Syrie Saint François d'Assises se serait arrêté à Alessio, dont l'Eglise perpétue par une inscription le souvenir de cette illustre origine. Quoi qu'il en soit, la présence de Franciscains en Albanie est signalée dès le XIII^e siècle. L'arrivée des Jésuites est bien plus récente. Une première fois ils fondèrent en 1841 un petit séminaire qui dut bientôt fermer ses portes devant l'hostilité de la population. En 1859 un

Tirana qui est due à la générosité de la famille Carnavon, soit par des sociétés privées comme celle d'Elbassan, soit par l'État lui-même, comme la Bibliothèque Nationale fondée en 1928, qui s'enrichit rapidement par de nombreuses donations et qui attire plusieurs milliers de lecteurs par an.

La Presse.—Dans un pays où l'habitude de la lecture est si peu répandue et dont la littérature en est encore à ses premiers pas, la presse est évidemment appelée à exercer une influence considérable sur le peuple. Comme dans la plupart des pays balkaniques, le journal est l'unique nourriture spirituelle de la population qui sache lire. Malheureusement, au point de vue de l'outillage technique, la presse albanaise est bien peu développée. Elle ne l'est pas davantage au point de vue du nombre des journaux et des périodiques publiés. En comptant à partir de l'apparition du premier journal albanais, en 1882, le nombre total des journaux parus est évalué à 150.

La capitale ne possède qu'un journal quotidien, à quatre pages de format moyen, la «*Besa*», et un journal publié trois fois par semaine, la «*Vatra*». En province, Kortcha possède la «*Gazette*» quotidienne, et Argyrokastro l'hebdomadaire «*Democratia*». Le tirage de ces journaux ne dépasse pas les trois mille feuilles.

Les revues sont plus nombreuses. Elles sont toutes mensuelles et se distinguent entre elles plutôt par le groupe de leurs collaborateurs ordinaires que par leurs tendances. A Tirana paraît la revue littéraire «*Minerva*», à Scutari les revues des Franciscains et des Jésuites, que nous avons déjà citées.

Quelques journaux de langue albanaise paraissent aussi à l'étranger, dont trois hebdomadaires en Roumanie : l'«*Albania Nova*» avec une page en français, «*Kossova*», et «*Kuvendi Kombetar*»; une autre à Boston, le «*Djelli*» (Soleil), également hebdomadaire, et un quatrième à Bari, la «*Gazette Shiptare*», laquelle paraît en supplément du quotidien italien «*Gazetta del Mesogiorno*» et bénéficie des excellentes conditions typographiques de ce journal.

Les publications officielles de l'État sont au nombre de trois. L'Officiel (Fletorja Zyrtare) qui paraît sous la surveillance du ministère de l'Intérieur, l'Agriculture (Bujkesia) revue mensuelle publiée par le ministère de l'Economie Nationale

et la «Jurisprudencia» également mensuelle, publiée par le Ministère de la Justice.

Signalons encore un certain nombre de publications religieuses mensuelles, telles que «Zani i Nalte» (Voix du ciel) organe du chef religieux des musulmans paraissant à Tirana, les revues catholiques de Scutari déjà citées, la revue pédagogique «Normalisti» qui paraît à Elbassan et la revue scolaire «Vatra et Rinis».

Suivant la loi sur la presse, l'éditeur du journal doit avoir 25 ans révolus et posséder un diplôme d'études secondaires. Une caution de 10.000 frs or est requise, ce qui rend l'entreprise, au point de vue économique, particulièrement onéreuse.

Par une modification introduite en 1933 dans la Constitution albanaise, la censure préventive, soumise jusqu'alors à des restrictions constitutionnelles, peut être désormais appliquée par simple loi.

Le mouvement artistique.—C'est un sujet bien embarrassant que celui du mouvement artistique en Albanie. Le voyageur qui aura séjourné quelques semaines dans les villes principales du pays aura fait personnellement la connaissance d'un grand nombre de jeunes gens qui paraissent extrêmement versés dans les problèmes artistiques du siècle. Mais ce contact personnel ne lui aura pas permis de discerner des tendances, de signaler des controverses, de saisir sur le vif les pulsations d'un véritable mouvement artistique. Ce sont des manifestations isolées que le niveau du milieu, loin de favoriser, condamne au dépérissement.

Il faut, hélas, convenir que l'art est un luxe et que les peuples désespérément penchés sur le problème de l'existence, quelles que soient leurs dispositions naturelles, n'ont ni les loisirs, ni peut-être l'envie, de se livrer aux pures joies de la création artistique. Si du moins, par l'effet d'une tradition séculaire et de la force acquise, le pays pouvait vivre sur son passé ! Mais d'un bout à l'autre des provinces albanaises ce furent, pendant des siècles, les ténèbres de la servitude, la lutte sans merci et sans répit pour la subsistance, le farouche isolement des tribus. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, l'Albanie appelée à l'indépendance avait tout à créer. Là aussi l'État dut se faire le promoteur d'un mouvement qui n'est certes pas remarquable par l'abondance, ni par la valeur de ses

réalisations, mais qui l'est par l'application et par la qualité des efforts mis à son service. *L'Union Nationale de la Jeunesse Albanaise* (Enti Kombetar Djelmnia), organisation culturelle autonome dont nous avons eu l'occasion de parler, a été pourvue d'une section artistique qui précisément se propose de familiariser la jeunesse scolaire avec les rudiments de la musique et du dessin et, en général de cultiver et de répandre l'amour de l'art parmi les nouvelles générations. Une association privée des «Amis des Arts» s'applique de son côté à provoquer parmi les populations des villes un intérêt plus vif en faveur des arts et des artistes.

Ces deux organismes sont à la tête de toutes les manifestations artistiques du pays. En 1931 ils ont patronné deux expositions d'arts plastiques qui réunirent pour la première fois les œuvres d'une quinzaine d'artistes albanais, tels que les peintres Méli Bache (une jeune fille), Husref Frasheri, Kémal Messaré, Vango Mio, Simon Rotta, A. Thanassi, le sculpteur Odhisé Pascal etc. L'Association des «Amis des Arts» organise aussi parfois des soirées musicales où l'on a l'occasion d'apprécier le talent estimable de jeunes artistes albanais, dont plusieurs ont achevé leurs études dans des conservatoires célèbres de l'Europe occidentale. Depuis 1932 Tirana possède aussi un «Institut de Musique», patronné par le roi, où l'on enseigne les principaux instruments, le solfège et l'harmonie. De théâtre il ne saurait être question, à moins de citer les fêtes scolaires des Jésuites de Scutari qui possèdent une salle de spectacle fort convenable, ou quelques représentations de pièces patriotiques organisées par des associations d'amateurs, dans des salles de cinéma transformées pour la circonstance en théâtres.

Ce coup d'œil, déjà si rapide, sur le mouvement artistique du pays, serait absolument incomplet si nous n'ajoutions que plusieurs petits musées sont en voie de formation à Tirana et en province. Celui de la capitale, qui est le Musée national d'Albanie, est provisoirement installé dans une jolie petite maison dont il se partage les pièces avec la bibliothèque nationale. Il abrite une belle collection de monnaies, plusieurs pistolets, fusils et cartouchières, remarquables par la richesse et la variété de leur ornementation et, surtout, une admirable collection de costumes nationaux de toutes les provinces, magnifiquement brodés d'or et d'argent mais qui, faute de manequins, sont simplement suspendus à des penderies, au grand

dommage de l'effet qu'ils eussent produit autrement. Le petit musée de Fiéri s'efforce d'abriter, sans y réussir, les objets découverts à Pojani, situé sur l'emplacement de l'ancienne colonie grecque d'Apollonia, au cours des fouilles pratiquées par une mission archéologique française dirigée par M. L. Rey.

Le musée de Burtinto est certainement le plus précieux. Il abrite les riches trouvailles de la mission archéologique italienne dirigée par M. Ugolini qui, après avoir exploré l'acropole de Féniki, situé sur l'emplacement de l'antique Phœnicée, attaqua avec une ferveur d'artiste le sol de la célèbre «Buthrote, ville d'Épire», cette antique capitale du roi Pyrrhus, toute sonore encore de reminiscences virgiliennes et raciniennes. Les compétences les plus autorisées du monde entier sont unanimes à reconnaître dans les trouvailles de M. Ugolini des trésors archéologiques et artistiques de tout premier ordre.

Au terme de cette rapide enquête, l'auteur voudrait résumer un certain nombre de considérations qui lui semblent se dégager de tout ce qu'il a pu connaître de l'Albanie actuelle.

C'est d'abord qu'il faut commencer par connaître l'Albanie. Trop nombreux sont les livres qui en parlent pour ne mettre en évidence que les côtés pénibles, pour peindre la surprise amusée du touriste-écrivain, en présence d'une foule de menus détails qui choquent ses habitudes d'occidental raffiné, ou qui se dit l'être. Or, pour le voyageur qui pénètre en Albanie, c'est un devoir de justice que de commencer par se dépouiller de tous les termes de comparaison dont l'habitude a meublé son esprit. En Europe il y a Londres et il y a Tirana. Et Londres, à lui seul, a sept fois la population de tout le Royaume d'Albanie. De quoi servirait une comparaison? Il y a aussi des peuples, à peine plus nombreux que les Albanais, mais qui ont vidé depuis des siècles leurs querelles de frontières et dont les libertés civiles et politiques remontent au commencement des temps modernes. N'est-il pas absurde de leur mettre en regard une poignée d'Albanais descendus hier encore de leurs montagnes et qui ont eu la mauvaise fortune de naître à la liberté, au moment le moins opportun de l'histoire universelle? Il ne s'agit pas de comparer, ni de juger. Il s'agit de comprendre. Ce n'est donc pas en censeur austère ni en touriste détaché qu'il faut aborder l'Albanie. Il faut se laisser

préalablement pénétrer par une sympathie sans réserves envers ce peuple qui est sans doute le moins favorisé de l'Europe, et puis il faut se pencher sur ce corps meurtri dont les plaies sont encore béantes, non pas pour s'attarder au spectacle des blessures, ni pour compâtrer simplement à ses souffrances, mais pour y puiser un vaste sujet d'admiration, en présence de la noblesse native de ce peuple et de ses fortes vertus, qui en font un beau specimen d'humanité.

C'est, ensuite, qu'il faut définitivement cesser de considérer l'Albanie comme une création précaire dont l'existence peut être indéfiniment remise en question. Que l'indépendance albanaise ait été grandement favorisée par les Puissances—par leur protection ou par leurs rivalités—nul ne songe à le contester. Tous les États constitués le long du XIX-ème siècle sont nés à la faveur des Puissances. En ont-ils été reconnus moins dignes de vivre et de prospérer? Ce ne sont pas non plus les contrastes entre Albanais musulmans et chrétiens, entre gens du nord et gens du sud, qui ôteraient à la grande majorité de la population albanaise cette communauté de traditions et d'aspirations qui en font une entité ethnique. Plus d'un demi siècle après la constitution du Reich, la fusion des éléments qui constituent la nationalité allemande n'est pas encore achevée; et je ne connais point d'État qui, au début de son existence, n'ait eu à résoudre des problèmes de ce genre, restés parfois insolubles. Si la faiblesse de l'Albanie naissante n'excitait autant de convoitises, nul ne songerait à lui contester son unité nationale.

C'est encore qu'il faut essayer d'envisager les problèmes albanais en eux-mêmes et non pas comme de simples annexes de la politique internationale. Les Albanais ont été trop longtemps portés à se croire irrévocablement subordonnés aux influences étrangères. Peu à peu ils se dégagent de cette erreur et, par la conscience qu'ils acquièrent de leur droit à l'indépendance, par la confiance qu'ils n'ont pas tort de placer dans une opinion publique internationale, parfois chancelante mais néanmoins trop éclairée pour admettre que les petits peuples soient destinés à servir de pâture aux plus grands, ils aspirent à proclamer leur émancipation de toute espèce de tutelle.

C'est enfin que, si pour tout le monde il peut y avoir du profit et du plaisir à connaître l'Albanie, pour le reste des Balkans il est inadmissible de l'ignorer désormais, aussi com-

plètement qu'on l'a fait jusqu'ici. Ce n'est plus l'Albanie inaccessible de jadis. Sans doute le voyageur balkanique ne la visitera pas, comme il visite les pays d'Occident, pour y chercher des modèles qu'il proposera ensuite à l'imitation de ses concitoyens. Mais il y trouvera un écho de ses propres joies et de ses propres souffrances, une similitude d'intérêts et d'aspirations, une affinité de mœurs et de façon de vivre, qui lui feront reconnaître dans l'Albanais inconnu ou méconnu un frère dont il est resté trop longtemps séparé. Que si dans sa présomption il s'étonne de voir l'Albanie se débattre encore dans des difficultés dont son propre pays s'est déjà dégagé, il lui suffira de se reporter aux récits de ses vieux parents pour établir, entre les premiers pas de l'Albanie renaissante et ceux de son propre pays, un parallèle qui ne sera pas toujours à l'avantage de ce dernier.

CHRONIQUES

LA VIE POLITIQUE

BULGARIE

Bulletin politique.—Le régime issu de la révolution du 19 mai s'applique à introduire dans toutes les branches de l'administration les réformes radicales promises par son manifeste. Les membres du cabinet multiplient les occasions de propager parmi la population les idées fondamentales qui ont servi de point de départ à l'instauration du régime actuel. Créer un état affranchi de la tutelle des partis politiques, renforcer le pouvoir exécutif, surveiller de près l'éducation de la jeunesse pour la préserver des doctrines subversives, simplifier l'administration, protéger les populations rurales, telles sont les principales directives qui se dégagent de l'activité déployée par le nouveau régime.

Une réforme que l'application de ce programme rendait indispensable c'est la substitution du principe de la nomination à celui de l'élection dans l'administration des villes et des communes. Désormais les maires, au lieu d'être élus, seront nommés par le pouvoir central, dont le choix cependant devra se porter parmi les personnes qui réunissent un certain nombre de qualités fixées par la loi, afin d'éviter que l'administration des communes soit confiée à des personnes dépourvues de toute compétence et de toute expérience administrative, comme cela se voyait fréquemment. Le nombre même des communes a été réduit par la fusion de plusieurs villages en une seule commune, de manière à constituer des organismes susceptibles d'un plus vaste développement sous leur nouvelle administration.

Le nouveau régime a fait grand acte d'autorité en supprimant sans réserves les fameuses organisations macédoniennes dont on sait la néfaste influence sur la vie politique du pays. L'O.R.I.M. elle-même a libéré un communiqué par lequel elle se déclare dissoute et invite ses membres à devenir des citoyens loyaux de l'État. Signalons cependant que ce même communiqué s'achève par la constatation que «désormais les limites de la Bulgarie cessent automatiquement d'être un terrain propice à l'activité de l'O.R.I.M.» et qu'une partie de la presse des pays voisins ont vu là, non sans inquiétude, un appel à des agitations terroristes en territoire étranger. La dissolution des organisations macédoniennes a été accueillie avec un sentiment de soulagement par l'opinion publique du pays, notamment par la population de la région de Petritch, où l'O.R.I.M. exerçait jusqu'à présent les pouvoirs d'un véritable État dans l'État.

Le travail de propagande en faveur du régime et de la nouvelle organisation politique et administrative que son programme implique, a

été confiée à la «Direction de Rénovation Sociale» et à la «Direction pour le Groupement des forces sociales», deux organismes qui ont été placés sous la surveillance directe du président du Conseil. Ce sont surtout les idées de l'ancien groupe politique «Zveno» et d'autres organisations similaires que la Direction de Rénovation Sociale soumet à un nouvel examen et à une mise au point destinée à leur donner leur forme définitive.

La politique générale du Gouvernement a été longuement exposée dans un discours prononcé au Théâtre royal par M. Kimon Gheorghiuiev, président du Conseil. Après avoir retracé la situation du pays à la veille de la révolution—appauvrissement des populations rurales, aggravation de la situation financière de l'Etat, indifférence ou inertie des hommes de partis, influence néfaste des doctrines matérialistes sur l'instruction publique, dégradation du Parlement, des Communes et du système représentatif en général, etc.—après avoir montré que les partis au pouvoir ces dernières années, imbus des principes d'un libéralisme périmé, ont permis à la désorganisation de l'Etat de prendre des proportions effrayantes, le président du Conseil convint qu'il eût sans doute préféré que l'unique voie de salut, c'est à dire la formation d'un pouvoir en dehors et au dessus des partis, survint avec l'acquiessement des facteurs dirigeants de tous les partis politiques; mais la conscience de cette nécessité ayant fait défaut, il a fallu recourir à l'armée, au sein de laquelle veille un patriotisme ardent et toujours prêt à de nouveaux sacrifices. Le président du Conseil tint à préciser que le nouveau régime instauré avec l'appui de l'armée jouit de l'entière confiance du souverain.

Ayant ensuite rappelé les principaux points du manifeste adressé au peuple le jour de l'instauration du nouveau régime, M. Gheorghiuiev a énuméré les réformes déjà réalisées dans ce court espace de temps.

Ces résultats ont été résumés par le président du Conseil dans les points suivants :

- 1) Liquidation du système parlementaire.
- 2) Fusion de ministères à compétences similaires.
- 3) Réforme administrative—réduction du nombre des départements et des communes, nomination des maires.
- 4) Augmentation des ressources des communes.
- 5) Réformes dans l'administration de la Municipalité de la Capitale.
- 6) Organisation de la lutte contre la tuberculose et la malaria.
- 7) Amélioration des conditions du bas clergé.
- 8) Réforme radicale de l'instruction publique.
- 9) Suppression de plusieurs tribunaux inutiles.
- 10) Fusion des banques à capitaux nationaux en une «Banque de Crédit Bulgare».
- 11) Révision et réduction du budget de l'exercice en cours d'exécution dans une proportion de 385 millions de lévas.
- 12) Licenciement de 6.620 fonctionnaires.
- 13) Augmentation de 30 0/0 sur le prix des céréales et prolongation du régime des monopoles.
- 14) Suppression de toutes les sinécures et réduction des traitements excessifs des fonctionnaires rétribués par les banques autonomes.

15) Suppression des organisations macédoniennes.

Il faut enfin noter que la plupart des ministres qui se sont fait récemment les porte-paroles du régime parmi les populations des provinces ont aussi abordé la question du nouveau parlement. Bien qu'il ne soit pas encore question d'élections, les orateurs ont tenu à préciser dès à présent que le nouveau Parlement aura un caractère entièrement différent. Il ne représentera plus les partis politiques, qui déjà appartiennent à l'histoire, mais uniquement les intérêts économiques de la population.

En matière de relations étrangères la politique du nouveau régime est dictée, suivant les parolss du président de Conseil, par la volonté immuable d'établir des rapports de paix et d'entente avec toutes les nations étrangères, sans exception, et notamment avec les pays voisins. Le traité de commerce signé avec la Yougoslavie apporte une nouvelle preuve à l'appui de ces tendances. M. Ghéorghiev a tenu aussi à préciser dans ce même discours que la politique étrangère de la Bulgarie repose toujours sur les principes qui sont à la base de la Société des Nations, à laquelle le peuple bulgare reste toujours fermement attaché.

Signalons encore dans ce domaine l'établissement de relations diplomatiques normales entre la Bulgarie et l'Union des Républiques Soviétiques, survenu à la suite de négociations conduites à Istanbul par les ministres plénipotentiaires des deux Etats et confirmé par un échange de dépêches entre les ministres des Affaires étrangères. Aux termes du Protocole signé à cette occasion, les deux Parties s'engagent mutuellement à s'abstenir de toute immixtion dans les affaires intérieures de l'autre Partie et, notamment, de toute propagande subversive.

Le bilan de l'activité du nouveau régime est impressionnant, surtout si l'on tient compte des difficultés inhérentes à son affermissement. Dès les premières semaines de son instauration le régime eut à étouffer un vaste complot qui avait pour centre la Capitale et qui étendait ses ramifications dans les principales villes du Royaume. De nombreuses arrestations ont été opérées et le Gouvernement sévit avec beaucoup d'énergie. L'ordre fut vite rétabli et l'activité du gouvernement ne s'en est presque pas ressentie.

GRÈCE

Bulletin politique. La situation n'a subi aucune modification appréciable au cours de ces dernières semaines. L'opposition continue de s'abstenir des travaux parlementaires. En revanche les mesures du Gouvernement font l'objet de vives discussions au Sénat dont la majorité appartient aux partis de l'opposition. Le président du Conseil, le ministre de la Guerre et le ministre des Affaires étrangères étant en vacances, il semble que la solution des grandes questions qui divisent le monde politique du pays sera retardée de quelques semaines.

La presse ne cesse de publier, toutefois, des informations dont l'exactitude n'est pas toujours rigoureuse, concernant de nouvelles négociations qui seraient ouvertes entre les partis du Gouvernement et ceux de l'opposition, notamment au sujet de l'élection du nouveau président de la République et de la loi modifiant le système électoral. Parmi les

renseignements tendancieux et contradictoires qui circulent à ce sujet il est encore difficile de se reconnaître et tout porte à croire qu'il faudra attendre les premières journées d'automne pour que la situation s'éclaircisse.

ROUMANIE

Bulletin politique. — L'amitié franco-roumaine, à laquelle le récent voyage de M. L. Barthou à Bucarest a donné un si vif éclat, reçoit par la visite que M. Tataresco vient de faire à Paris une nouvelle confirmation, d'autant plus significative qu'elle survient au lendemain des entretiens que M. Barthou eut à Londres au sujet des pactes régionaux et à la veille du voyage que S. M. le Roi Carol se propose d'entreprendre. De retour à Bucarest le président du Conseil s'est déclaré heureux d'avoir trouvé en France une pleine compréhension des efforts, des sacrifices et des espérances de la Roumanie.

Le président du Conseil ne s'est nullement montré impressionné par l'accord qui semble intervenu entre l'ancien premier ministre et leader national-paysan, M. Maniu, et le chef des libéraux, M. C. Brătianu. Une partie de la presse y a vu une menace contre la stabilité du gouvernement qui, cependant, poursuit sans discontinuer l'application du vaste programme de réformes qu'il se propose d'introduire dans l'administration du pays. Une commission a été instituée à cet effet et le gouvernement a l'intention de demander le consentement de tous les partis politiques, et même leur collaboration, dans l'élaboration du projet de loi y relatif, de façon que les réformes qui seront introduites par l'effet de cette loi ne soient pas à la merci des partis qui se succèdent au pouvoir.

TURQUIE

Bulletin politique. — Dans un grand discours, prononcé le 5 juillet devant l'Assemblée Nationale, Ismet Pacha a fait un exposé détaillé de la politique extérieure de la République. Ayant d'abord réitéré l'assurance que la Turquie est animée d'intentions extrêmement amicales et pacifiques, notamment à l'égard des États voisins et des États balkaniques, dont la collaboration peut seule assurer la paix dans les Balkans, le président du Conseil a passé en revue les rapports de la République avec chacun de ces États en particulier. En ce qui concerne la Bulgarie Ismet Pacha a donné l'assurance que l'éventualité d'une attitude plus conciliante et pratique envers le pacte balkanique constitue pour la Turquie un espoir précieux. Les rapports avec la Yougoslavie ont reçu récemment une nouvelle confirmation à l'occasion de la ratification du traité d'amitié et d'arbitrage turco-yougoslave à Belgrade. Ils évoluent dans une atmosphère de confiance et d'amitié mutuelle et tout porte à croire que les traités qui manquent encore pour consolider les relations des deux États seront bientôt conclus. Ismet Pacha a aussi rappelé l'amitié cimentée par le pacte d'Athènes avec les autres États contractants, la Grèce et la Roumanie. Rien d'important ne divise la Turquie de l'Italie et les sentiments amicaux des deux peuples sont confirmés par un solide traité entre les deux États. Dans nos relations avec l'Italie,

dit-il, l'essentiel pour nous est la sécurité, et tous les éléments existent pour que cette sécurité soit complète au point de vue politique et contractuel.

Le président du Conseil ayant ensuite affirmé dans un rapide aperçu que les relations de la Turquie avec la Russie Soviétique, la Grande Bretagne, l'Allemagne, les États-Unis, la Pologne, l'Irak, la Perse, sont excellentes, termina par les paroles suivantes :

« Par suite de notre position géographique et politique, nous nous trouvons souvent en contact avec des courants politiques adverses. Malheureusement, le monde politique est accablé fréquemment d'importants conflits. Notre idéal est de voir avant tout la paix sauvegardée dans les proches régions, et étant en contact avec les susdits courants politiques, nous nous intéressons de près aux événements internationaux revêtant un caractère inquiétant. Dans ces conditions, nous nous appliquons à maintenir puissants nos moyens de défense et nous exécutons fidèlement dans un cadre bien précis nos engagements vis-à-vis des divers États.

Nous engageons difficilement notre parole, mais par la parole donnée, nous nous considérons comme étroitement liés. Aussi, faisons-nous montre d'une constante vigilance pour le respect de la parole qui nous est donnée.

Toutes ces activités n'ont qu'un seul but : tout en nous appliquant à assurer d'une façon objective notre propre sécurité, éviter soigneusement d'encourager ou de faciliter n'importe où une agression quelconque ».

LES LIVRES

Edouard Bénès : Une nouvelle phase de la lutte pour l'équilibre européen, 64 p. Ed. Orbis, Prague.

L'éminent ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie a fait le 2 Juillet devant la Chambre et le Sénat réunis un vaste exposé de la situation internationale, lequel vient de paraître en brochure dans la série des « Sources et documents tchécoslovaques ». M. Bénès y met en lumière la gravité de la situation internationale qui semble s'orienter vers de nouveaux groupements des forces et dont le point de départ serait dans la rupture de l'Allemagne avec la Société des Nations. M. Bénès retrace ensuite les étapes de la vigoureuse réaction provoquée par cette situation alarmante—tentatives de sauver la Conférence du désarmement, rapprochement des points de vue franco-italiens dans la question de l'Anschluss, nouvelle confirmation des principes fondamentaux qui régissent la Petite Entente, institution de l'Entente Balkanique dont l'importance, suivant M. Bénès, n'est pas moins considérable que ne l'a été en son temps la formation de la Petite Entente. Voici en quels termes M. Bénès s'exprime sur la portée du Pacte balkanique :

« Il ne faut pas en effet voir le sens principal du Pacte Balkanique dans le fait d'ententes politiques ou militaires relatives aux frontières des États Balkaniques et qui pourraient être dirigées contre la Bulgarie. Ce qui a été réalisé sous forme de pacte de garanties, c'est quelque

chose d'une importance et d'une portée infiniment plus grandes, à savoir ce qui fut en son temps et est resté jusqu'à présent le sens principal de la Petite Entente : l'Entente Balkanique, c'est en fait la mise en pratique du principe : le Balkan aux peuples balkaniques. Par ce pacte, le Balkan, pour la première fois dans l'époque contemporaine, s'organise pacifiquement lui-même et demande aux grandes puissances de laisser les peuples balkaniques à eux mêmes. Cela ne veut pas dire que ces peuples soient opposés à une collaboration pacifique avec les grandes puissances; ils marquent simplement qu'ils sont assez adultes pour se gouverner et décider de leur propre sort eux-mêmes. C'est une sorte de révolution dans la politique balkanique; c'est un événement de première grandeur dans la politique européenne, un événement qui s'intègre tout à fait logiquement dans les tendances de l'évolution contemporaine depuis la guerre, et un de ces événements qui, alors même qu'au premier moment ils ont provoqué certaines difficultés, incertitudes ou hésitations, marqueront dans l'évolution future de la politique européenne une nouvelle garantie de la paix du continent. Car il n'y aura pas de guerre dans les Balkans s'il n'y a pas de rivalités des grandes puissances. Et c'est alors seulement que la fameux mot historique de « balkanisation » perdra tout son sens. Aucun différend local des États balkaniques entre eux ne provoquera plus dans ces conditions de conflit européen.

La Bulgarie y gagnera beaucoup elle aussi, et il semble que le nouveau gouvernement bulgare le comprenne fort bien, continuant loyalement le rapprochement politique avec les pays voisins commencé par le cabinet Mouchanov. On peut donc espérer que les négociations à venir consommeront le rapprochement de la Bulgarie avec ses voisins et parfaîtront l'évolution ainsi commencée dans les Balkans, même si ce rapprochement ne devait pas prendre la forme d'une adhésion directe de la Bulgarie au Pacte Balkanique... ».

Dans cette évolution vers une nouvelle constellation européenne M. Bénès signale ensuite l'importance qu'acquiert l'attitude de la Russie qui semble de plus en plus résolue à se rapprocher de l'institution de Genève et à reprendre son rôle normal dans la politique du continent. M. Bénès arrive ainsi à poser la question du Pacte oriental, prélude d'un nouvel équilibre européen. Il s'agirait comme on sait d'amener la Russie, la Pologne, l'Allemagne, la Tchécoslovaquie et les États Baltes à un pacte d'assistance mutuelle contre toute agression éventuelle. L'idée du pacte oriental n'est pas dictée par une politique de blocs opposés les uns aux autres. Il ne s'agit point de conclure des alliances militaires mais au contraire d'empêcher la formation de blocs de ce genre, d'assurer, dans l'esprit de la S. d. N. l'équilibre entre les grands et les petits états et entre l'Allemagne et la Russie. Or, si l'on n'arrive pas à établir en Europe une collaboration de ce genre, il est certain d'après M. Bénès que de tels blocs se formeront automatiquement, dans un avenir très prochain.

M. Bénès passe ensuite en revue les relations diplomatiques de la Tchécoslovaquie avec les États européens et conclut par les considérations générales suivantes, où vibre sa foi d'ardent pacifiste et de démocrate convaincu :

« J'ai été optimiste au cours des quinze dernières années et je le

reste encore aujourd'hui. Nous avons été témoins de tant de luttes, surmonté tant de difficultés et résisté à tant de crises, aussi graves que celle d'aujourd'hui, que la plus grande faute que nous pussions commettre serait de perdre courage. On nous a annoncé tant de fois que nous étions sous le coup de telle catastrophe et, cependant, nous sommes actuellement plus forts que jamais et plus consolidés à l'intérieur qu'eux ceux qui nous ont menacés. On s'attendait que les changements de régimes aboutiraient à la ruine ou feraient des miracles et chacun voit aujourd'hui que ces revirements politiques ne portent point remède aux causes profondes du malaise présent, que les dictatures ne sont pas moins sujettes aux difficultés que les démocraties, que les régimes politiques les plus extrêmes s'usent assez rapidement et sont contraints à s'adapter peu à peu et à subir une évolution assez rapide, qu'enfin, en règle générale, un régime politique quel qu'il soit se maintient ou non, suivant que les conditions morales, politiques, économiques, culturelles et autres se trouvent ou non réunies dans l'État en question, pour lui permettre de naître et de continuer à exister. Ces vérités, plus claires aujourd'hui que la lumière du jour, sautent aux yeux d'un chacun et j'espère qu'elles ont pris chez nous droit de cité dans tous les esprits».

LA VIE ÉCONOMIQUE

BULGARIE

Un nouvel emprunt.—Le Gouvernement vient de procéder à l'émission d'un emprunt intérieur de 150 millions de lévas, dont le produit sera affecté au règlement d'engagements contractés par le Fisc envers des particuliers, par suite de fournitures faites à l'État ou de travaux exécutés pour son compte.

Les obligations de cet emprunt qui sont au porteur ont été émises au pair et comportent des tranches de mille, cinq, dix, vingt et cinquante mille lévas. Elles sont productives d'un intérêt de 6 o/o payable par trimestre. L'amortissement de cet emprunt sera effectué en trois ans, au moyen d'un fonds spécial qui sera alimenté auprès de la Banque Nationale par des retenues hebdomadaires opérées sur les recettes ordinaires du budget de l'État.

Le succès de cet emprunt fut immédiat. Il témoigne, d'après M. Todorov, ministre des Finances, de la confiance dont le nouveau régime bénéficie auprès des milieux financiers du pays.

Les traités de commerce.—Toute une série d'accords économiques ont été signés à Rome, le 30 juillet, entre M. Mussolini et M. Karadjov, chargé d'Affaires de Bulgarie. Ce sont notamment un traité de commerce et de navigation, une convention vétérinaire et un protocole établissant une commission mixte chargée de veiller au développement des échanges économiques entre les deux pays.

Le Commerce extérieur.—Les chiffres établis pour le commerce extérieur de la Bulgarie en 1933 indiquent aux exportations 2.846.3 millions de lévas et aux importations 2.202.2, soit un solde actif en faveur de la Bulgarie de 642 millions. Ce sont l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie qui viennent en tête de ligne dans la liste des pays importateurs de produits bulgares. Les pays balkaniques marquent les chiffres les moins élevés.

GRÈCE

L'agriculture et la balance commerciale. — Etant donné la superficie restreinte des terres cultivables et la densité de la population de la Grèce, la production agricole ne peut couvrir les besoins du pays. Une politique d'intensification de la production agricole s'impose donc impérieusement, afin d'augmenter le rendement actuel. Parmi les produits de la terre grecque il y en a deux qui jouent un rôle particulièrement important pour la balance commerciale et la balance des comptes du pays. Ce sont, d'une part, le tabac, grand produit d'exportation couvrant à lui seul environ 65 o/o de l'exportation totale du pays et, d'autre part, le blé dont la Grèce importe annuellement de grandes quantités s'élevant en valeur à environ 20 o/o de la valeur totale des importations.

Les résultats de l'année 1933 sont intéressants à examiner car, en dehors des conditions climatiques qui furent particulièrement favorables, ils dénotent pour le blé un effort sérieux en vue d'augmenter le rendement de la production estimée à 700.000 tonnes contre 465.000 tonnes en 1932.

La question de la production du blé a été l'objet des préoccupations constantes de la part des gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis une dizaine d'années. Récemment le Conseil Economique Suprême a été chargé par le gouvernement de donner son opinion sur les moyens à prendre pour augmenter la production du blé. Le Conseil vient d'émettre son avis d'après un rapport très circonstancié d'un de ses membres (*).

D'après ce rapport, la culture du blé en Grèce dans l'espace d'un siècle a augmenté non seulement d'une façon absolue, en raison de l'extension territoriale du pays, mais aussi relativement à l'étendue de chaque période, passant de 1,3 0/0 de la surface du pays, en 1830, à 4,66 0/0 en 1930. Il est particulièrement intéressant de citer ici le tableau de la répartition du sol de la Grèce. Ce tableau démontre nettement que le pourcentage restreint de la culture du blé est caractéristique de la configuration spéciale du pays, dont plus de la moitié est impropre à n'importe quelle culture.

L'étendue des terres cultivées apparaît encore plus insuffisante si nous la comparons avec la densité de la population. Tandis qu'en Yougoslavie on compte 181 habitants par kilomètre carré de surface cultivée, en Bulgarie 140 et en Roumanie 128, en Grèce, quoique les terres cultivées aient passé de 12.960 kilomètres carrés en 1923, à 19.319 en 1931, on compte 336 habitants par kilomètre carré de terre cultivée.

Répartition du sol de la Grèce par rapport à celle d'autres pays.

	Grèce				Bulgarie	Portugal	Roumanie	Yougoslavie	Hongrie
	1911		1929		1927	1926	1931	1930	1931
	Kilomètres carrés (000)	o/o	Kilomètres carrés (000)	o/o	o/o	o/o	o/o	o/o	o/o
Terres arables . .	112	19	20	15,5	38	60	46	29	60
Jardins, vignes etc.	7	11	4	3	1		3	2	3
Pâturages et prés.	7	11	11	8,5	9	20	13	24	19
Forêts	8	13	24	18	27		24	31	12
Terrains marécageux.	1	2	1	1	1	20	14	1	—
Terres improductives	35	55	70	54	25		13	13	6
Total	63	100	130	100	100	100	100	100	100

Dans ces conditions l'augmentation de la production du blé jusqu'à la satisfaction complète des besoins du pays apparaît comme presque impossible. La production de l'année 1933 qui est jusqu'aujourd'hui une production record est encore bien loin de suffire aux besoins de la popu-

(*) Cf. Al. Couclélis : les mesures en vue d'augmenter la production indigène du blé. Athènes, 1934 (en grec).

lation. Suivant une statistique de la S. d. N. pour l'année 1933, la consommation du blé par tête d'habitant est de 133 kilos pour la Grèce contre 80 pour la Portugal, 126 pour la Yougoslavie, 141 pour la Roumanie et 168 pour la Hongrie. Les besoins du pays pour le blé sont durant les dernières années d'un million de tonnes environ. Etant donné que 20 0/0 environ de la valeur des importations sont constitués par l'importation du blé, une production couvrant entièrement les besoins du pays exercerait une influence favorable sur la balance commerciale et éviterait le transfert de sommes importantes de change. La moyenne de la production du blé pour les années 1928—1932 a été de 340.000 tonnes. L'accroissement considérable de la production que l'on prévoit par la récolte de 1934 est dû exclusivement aux conditions climatiques favorables et à l'augmentation de la superficie ensemencée, mais le rendement par hectare reste très bas par rapport au rendement d'autres pays. Ainsi, suivant une statistique de la S. d. N. publiée en 1933, le rendement de la production du blé (moyenne des années 1923-27) en quintaux métriques par hectare emblavé est de 6,1 pour la Grèce contre 7,3 pour le Portugal, 8,3 pour la Roumanie, 9,2 pour la Bulgarie, 10,4 pour la Yougoslavie et 12,8 pour la Hongrie. La moyenne de la production pour le continent européen est de 12.1. Ainsi la Grèce est tout au bas de l'échelle des pays de l'Europe et sa moyenne de rendement de la culture de froment est à peine à la moitié de la moyenne européenne.

Il est à remarquer également que de 1914 à 1922 le rendement moyen par hectare emblavé est supérieur au rendement moyen de la période 1923—1932. Cette constatation du rendement de la terre grecque constitue la faiblesse mais en même temps la force des conditions économiques du pays, car de la sorte on peut affirmer qu'il reste une marge appréciable d'augmentation de la production. Il est d'ailleurs bien établi que les paysans grecs dans leur majorité n'emploient qu'insuffisamment des engrais et que leurs méthodes de cultures sont souvent primitives.

En ce qui concerne le tabac, son exportation s'est élevée à 34,7 millions de kilogrammes d'une valeur de 1726 millions de drachmes en 1933, contre 35,3 millions de kilogrammes d'une valeur de 1821 millions de Drs en 1932. Les prix, malgré une amélioration sensible depuis l'année dernière restent à un niveau assez bas comparativement aux prix des années de prospérité. Voici qu'elles ont été durant les 5 dernières années les quantités exportées, leur valeur en drachmes et le prix moyen par kilogramme :

Années	Quantité en Kilogrammes	Valeur en millions drs.	Prix moyen par kilogr.
1929	49.393.389	3.950	79,96
1930	49.472.139	3.382	68,36
1931	43.182.924	2.096	48,55
1932	53.302.000	1.851	51,61
1933	34.743.000	1.726	49,68

La principale importatrice des tabacs grecs est l'Allemagne ; viennent ensuite les Etats Unis et la France. De 1932 à 1933, tandis que

L'exportation vers l'Allemagne a augmenté, les envois en Hollande ont fortement diminué ainsi qu'il ressort du tableau suivant, qui indique les principaux pays importateurs de tabac grec en 1933 et 1932.

<i>Pays de destination</i>	<i>Quantités en tonnes</i>	
	1933	1932
Allemagne	14.595	11.380
Etats Unis	6.117	5.512
France	3.300	1.019
Autriche	1.981	3.558
Italie	1.850	2.631
Belgique	1.031	1.347
Suède	953	722
Hollande	843	4.169
Egypte	769	1.608

La production de raisins de Corinthe a atteint en 1933, 110.000 tonnes contre 136.000 en 1932. L'exportation de raisins secs s'est élevée à 67.000 tonnes pour 1142 millions de drachmes, contre 70.000 tonnes d'une valeur de 1032 millions de drachmes en 1932.

La production d'huile a diminué mais sa valeur a augmenté. En 1932 elle était de 1.343.000 tonnes d'une valeur de 1962 millions de drachmes. En 1933 elle était de 740.000 tonnes pour 1.400 millions de drachmes. En 1932 l'exportation d'huile a été de 24.600 tonnes d'une valeur de 206 millions de drachmes, contre 27.777 tonnes pour 245 millions de drachmes en 1932.

Depuis 1929 le commerce extérieur est en régression ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Balance commerciale de la Grèce

	Importation	Exportation	Total
	(en milliers de tonnes)		
1929.	2.774	748	3.522
1932.	2.375	511	2.886
1933.	1.895	667	2.562

Devant le déficit de la balance commerciale, le gouvernement s'est trouvé obligé d'appliquer diverses mesures restrictives aux importations et de conclure en même temps des accords commerciaux afin d'accroître les exportations; ainsi le déficit de la balance commerciale a diminué sensiblement.

Les résultats du commerce extérieur pendant le premier trimestre 1934 sont intéressants à comparer avec ceux des années précédentes.

Années	Importations	Exportations
	(en milliers de tonnes)	
1930	610	169
1931	584	114
1932	742	90
1933	547	123
1934	469	139

Le volume des importations a beaucoup diminué mais aussi la valeur des importations, qui est de 2.017 millions de drachmes pendant le premier trimestre 1934, contre 2.063 millions pour la même période de l'année 1933.

Cette régression reflète nettement la diminution du pouvoir d'achat de la population.

Le volume des exportations est en progression depuis 1932. Le premier rang dans le commerce d'importation est occupé par la Grande Bretagne; viennent ensuite l'Allemagne, la France, les États-Unis et l'Italie. Dans le commerce d'exportation le premier rang revient à l'Allemagne qui devance de peu les États-Unis.

D'une façon générale on peut parler d'amélioration. Cette amélioration reste cependant conditionnée, d'une part, par l'évolution du commerce international et, de l'autre, par le développement normal de la situation politique intérieure.

K.

Les traités de commerce.—Les 6 et 8 juin derniers ont été respectivement signés à Bruxelles la nouvelle convention pour le règlement, par voie de compensation, des créances commerciales entre la Grèce et l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise, et à Athènes le nouvel accord commercial entre la Grèce et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes.

ROUMANIE

Le commerce extérieur.— On vient de publier le résumé général du commerce extérieur de la Roumanie pendant les mois de janvier—décembre 1933, par pays et par catégories de marchandises; en comparant les échanges commerciaux de la Roumanie en 1933, à ceux qu'elle a effectués en 1932, on remarque que les *quantités de marchandises importées ont augmenté de 169.826 quintaux métriques* (4.669.622 q. en 1933, contre 4.449.796 q. en 1932) tandis que le *volume des produits exportés a par contre baissé de 2.792.290 quintaux* (87.777.304 q. en 1933 contre 90.569.594 q. en 1932).

Cette situation démontre clairement que le régime du contingentement de l'importation et celui des devises ne sont pas aussi sévères que ceux pratiqués dans d'autres pays, où les produits roumains exportés se heurtent aux plus grosses difficultés possibles.

La valeur des marchandises importées a baissé de 269,475,000 lei (11.741.850.000 lei en 1933 contre 12.011.325.000 lei en 1932) *et celle des produits exportés a diminué de 2,551,765,000 lei* (14.170.828.008 lei en 1933 contre 16.721.593.000 en 1932) *de sorte que le solde actif de la balance commerciale de la Roumanie est tombé de 4,710,268,000 lei en 1932 à 2,423,978,000 lei en 1933* (—2.281.290.000 lei ou —48,43 o/o).

Par pays, le commerce extérieur de la Roumanie en 1933 a été le suivant :

(V. tableaux ci-contre)

Pays	I m p o r t a t i o n				E x p o r t a t i o n				Différences
	Quantités		Valeurs en lei		Quantités		Valeurs en lei		
	Quintaux	olo	Lei	o/o	Quintaux	olo	Lei	olo	
Albanie	6	0,00	89.000	0,00	22.398	0,03	4.184.000	0,03	4.095.000
Grande Bretagne	501.809	10,76	1.743.986.000	14,85	12.937.662	14,73	2.181.777.000	15,40	437.791.000
Autriche	251.603	5,39	1.078.272.000	9,18	4.564.533	5,20	933.364.000	6,59	144.908.000
Belgique et Luxembourg	442.142	9,47	477.636.000	4,07	3.773.148	4,30	698.640.000	4,93	221.004.000
Bulgarie	26.371	0,56	18.004.000	0,15	725.141	0,83	98.826.000	0,70	80.822.000
Tchécoslovaquie	477.119	10,22	1.155.343.000	9,84	2.824.244	3,22	679.104.000	4,79	476.239.000
Danemark	16.173	0,35	36.679.000	0,31	1.069.537	1,22	177.999.000	1,26	141.320.000
Suisse	32.721	0,70	338.257.000	2,88	348.582	0,40	91.311.000	0,65	246.946.000
Estonie	514	0,00	2.968.000	0,03	327	—	256.000	0,01	2.712.000
Finlande	4.675	0,10	7.004.000	0,06	80.202	0,09	12.433.000	0,09	5.429.000
France	257.255	5,51	1.238.225.000	10,55	9.759.602	11,11	1.752.770.000	12,37	514.545.000
Allemagne	642.713	13,77	2.180.594.000	18,57	5.427.339	6,18	1.502.504.000	10,60	678.090.000
Gibraltar	—	—	—	—	602.717	0,69	108.079.000	0,76	108.079.000
Grèce	141.047	3,02	115.912.000	0,99	2.006.481	2,29	323.042.000	2,28	207.130.000
Italie	286.144	6,13	1.235.837.000	10,53	11.149.985	12,69	1.299.869.000	9,17	64.032.000
Yougoslavie	52.896	1,13	89.749.000	0,77	1.370.475	1,56	184.242.000	1,30	94.493.900
Lettonie	2.347	0,05	26.936.000	0,23	307	—	172.000	—	26.764.000
Lithuanie	658	0,01	3.799.000	0,03	67.627	0,08	11.361.000	0,08	7.652.000
Norvège	13.097	0,28	21.822.000	0,19	34.364	0,04	5.755.000	0,04	16.067.000
Pays-Bas	108.856	2,33	315.618.000	2,69	5.818.559	6,63	1.010.319.000	7,13	694.701.000
Pologne	378.528	8,11	371.713.000	3,17	644.447	0,74	238.484.000	1,68	133.229.000
Portugal	4.321	0,09	18.021.000	0,15	711.228	0,81	125.771.000	0,89	107.750.000
U. R. S. S.	12	0,00	73.000	—	—	—	—	—	73.000
Espagne	8.974	0,19	28.173.000	0,24	2.223.881	2,53	248.116.000	1,75	219.943.000

Pays	I m p o r t a t i o n				E x p o r t a t i o n				Différences
	Quantités		Valeurs en lei		Quantités		Valeurs en lei		
	Quintaux	o/o	Lei	o/o	Quintaux	o'o	Lei	o'o	
	Quintaux	o/o	Lei	o/o	Quintaux	o'o	Lei	o'o	
Suède	20.241	0,43	89.738.000	0,76	151.701	0,17	15.857.000	0,11	73.881.000
Turquie	198.005	4,24	90.612.000	0,77	820.881	0,94	98.672.000	0,70	8.060.000
Hongrie	223.616	4,79	351.232.000	2,99	4.069.736	4,64	561.627.000	3,96	210.395.000
Argentine	14.525	0,31	17.523.000	0,15	33.397	0,04	5.792.000	0,04	11.731.000
Bésil	6.766	0,15	23.614.000	0,20	—	—	7.000	—	23.607.000
Chili	6	—	30.000	—	149	—	25.000	—	5.000
Canada	89	—	477.000	—	6	—	27.000	—	450.000
États - Unis d'Amérique.	85.167	1,82	356.513.000	3,04	135.481	0,16	28.999.000	0,20	327.514.000
Mexique	147	—	199.000	—	13.859	0,02	2.623.000	0,02	2.424.000
Algérie	3.163	0,07	7.831.000	0,07	703.020	0,80	88.757.000	0,63	80.926.000
Égypte	370.197	7,93	181.031.000	1,54	6.799.876	7,74	758.783.000	5,35	577.752.000
Maroc.	625	0,01	1.168.000	0,01	182.830	0,21	35.844.000	0,25	34.676.000
Chine	3.000	0,06	4.339.000	0,04	7	—	26.000	—	4.313.000
Indes	46.922	1,01	49.175.000	0,42	483.933	0,55	66.277.000	0,47	17.102.000
Indochine	9	—	18.000	—	27	—	56.000	—	38.000
Japon.	5.097	0,11	12.761.000	0,10	—	—	2.000	—	12.759.000
Palestine.	27.904	0,60	29.268.000	0,25	963.850	1,10	181.689.000	1,28	152.421.000
Autres pays	14.162	0,30	21.611.000	0,18	1.490.038	1,70	237.286.000	1,67	215.675.000
Usage des bateaux.	—	—	—	—	5.765.667	6,56	400.101.000	2,82	400.101.000
Total	4.669.622	100,00	11.741.850.000	100,00	87.777.304	100,00	14.170.828.000	100,00	+ 2.428.978.000

Avec les pays de la Péninsule des Balkans, les échanges commerciaux de la Roumanie ont été les suivants en 1933, en comparaison avec ceux effectués en 1932.

<i>Importations</i>			
(Quintaux)			
Pays	1932	1933	Différences
Albanie	12	6	— 6
Bulgarie	40.279	26.371	— 13.908
Grèce	171.447	141.047	— 30.400
Turquie	273.897	198.005	— 75.892
Yougoslavie	30.297	52.896	+ 22.599
Total	515.932	418.325	— 97.607

Par rapport à l'importation générale du pays, en pourcentage, les importations de produits balkaniques de la Roumanie en 1933, en comparaison avec celles faites en 1932, se présentent comme suit :

<i>Importations</i>			
<i>Par rapport à l'importation générale du pays (o/o)</i>			
Pays	1932	1933	Différences
Albanie	0,00	0,00	— 0,00
Bulgarie	0,90	0,56	— 0,34
Grèce	3,81	3,02	— 0,79
Turquie	6,09	4,24	— 1,85
Yougoslavie	0,67	1,13	+ 0,46
Total	11,47	8,95	— 2,52

Ces deux tableaux permettent de constater que les quantités de produits importés, des pays balkaniques ont diminué de 97,607 quintaux, c'est à dire qu'elles ne représentent que 8,95 o/o de l'importation générale du pays en 1933, contre 11,47 o/o en 1932. Le seul pays duquel la Roumanie a importé plus de marchandises en 1933 qu'en 1932, c'est la Yougoslavie dont les exportations en Roumanie se sont accrues de 22.599 quintaux, passant de 30.277 q. en 1932 à 52.896 q. en 1933.

En ce qui concerne les exportations de produits roumains à destination des pays balkaniques, elles se sont présentées en 1933, en comparaison avec l'année précédente, comme suit :

Pays	1932	1933	Différences
Albanie	101	22.398	+ 22.297
Bulgarie	869.988	725.141	— 144.847
Grèce	3.911.309	2.006.481	— 1.904.828
Turquie	345.359	820.881	+ 475.522
Yougoslavie	1.760.814	1.370.475	— 390.336
Total	6.887.571	4.945.376	— 1.942.195

En comparant ces exportations effectuées à destination des pays balkaniques, aux exportations générales du pays pour les mêmes années, on obtient les pourcentages suivants :

Exportations
par rapport à l'exportation générale du pays (o/o)

Pays	1932	1933	Différences
Albanie	0,00	0,03	+0,03
Bulgarie	0,96	0,83	-0,13
Grèce	4,32	2,29	-2,03
Turquie	0,38	0,94	+0,56
Yougoslavie	1,94	1,56	-0,38
Total	7,60	5,65	-1,95

Il en ressort donc que *les exportations roumaines à destination de ces cinq pays ont baissé en leur total de 1.942.195 quintaux (4.945.376 q. en 1933 contre 6.886.571 q. en 1932), mais par contre, par pays, elles se sont accrues pour l'Albanie (22.398 q. en 1933 contre 101 q. seulement en 1932) et pour la Turquie (820.881 p. en 1933 contre 345.359 q. en 1932) tandis qu'à destination de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie, ces mêmes exportations ont diminué de volume.*

Quant à la valeur des importations de la Roumanie des pays balkaniques, elle s'est présentée comme suit, en comparaison avec celle de 1932 :

Valeur en lei des importations

Pays	1932	o/o	1933	o/o	Différences	o/o
Albanie	97.000	0,00	89.000	0,00	-8.000	0,00
Bulgarie	14.522.000	0,12	18.004.000	0,15	+3.482.000	+0,03
Grèce	131.241.000	1,09	115.912.000	0,99	-15.329.000	-0,10
Turquie	111.114.000	0,93	90.612.000	0,77	-20.502.000	-0,16
Yougoslavie	45.285.000	0,38	89.749.000	0,77	+44.464.000	+0,39
Total	302.259.000	2,52	314.366.000	2,68	+12.107.000	+0,16

La conclusion se dégage de ce tableau, que *la valeur des importations faites de ces cinq pays a augmenté de 12.107.000 lei, à cause de la hausse de la valeur des importations effectuées de la Bulgarie et, notamment, de la Yougoslavie.* Par rapport à la valeur des importations totales de la Roumanie, les importations dans les pays des Balkans ont représenté, en 1933, 2,68 o/o, tandis qu'en 1932, elles ne représentaient que 2,52 o/o de la valeur totales des importations de la Roumanie.

En ce qui concerne maintenant *la valeur des exportations* à destination de ces mêmes pays, elle a été la suivante durant les deux dernières années.

Valeur en lei des exportations

Pays	1932	o/o	1933	o/o	Différences	o/o
Albanie	77.000	0,00	4.184.000	0,03	+ 4.107.000	+ 0,03
Bulgarie	133.364.000	0,80	98.826.000	0,70	- 34.538.000	- 0,10
Grèce	749.595.000	4,48	323.042.000	2,28	-426.553.000	- 2,20
Turquie	61.460.000	0,37	98.672.000	0,70	+ 37.212.000	+ 0,33
Yougoslavie	229.793.000	1,37	184.242.000	1,30	- 45.551.000	- 0,07
Total	1.174.289.000	7,02	708.966.000	5,01	-465.323.000	- 2,01

La valeur des exportations de la Roumanie à destination des pays balkaniques, a donc diminué de 465.323.000 lei, mais par pays elle a augmenté en ce qui concerne les exportations effectuées vers l'Albanie et la Turquie.

En général, les quantités des produits exportés et importés par la Roumanie des pays balkaniques sont en baisse, de même que la valeur des premiers, tandis que la valeur des importations roumaines des pays en question est en légère hausse (+12.107.000 lei).

Les importations par compensation.—A la suite de nombreuses discussions de la Commission Supérieure du Contingentement, on vient de fixer les principes généraux selon lesquels s'effectueront dorénavant les importations par compensation.

Ainsi toutes les propositions faites en vue de compensations pour le paiement des dettes, devront être soumises exclusivement à la Banque Nationale de Roumanie.

D'ailleurs, l'importation par compensation ne sera accordée que des pays déficitaires, c'est à dire de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne.

En ce qui concerne les importations des autres pays, elles ne seront permises que sur la base des importations effectuées durant les deux derniers trimestres de l'année 1933 et le premier trimestre de l'année courante.

Jusqu'à concurrence de la somme de 20.000 lei, la Commission Supérieure du Contingentement pourra accorder des autorisations sans compensation des quatre pays énumérés, si elle le juge opportun.

Toutes les marchandises peuvent être proposées pour la compensation, en dehors toutefois des produits pétrolifères, des peaux d'agneaux ainsi que des produits spécialement énumérés dans le journal du Conseil des ministres.

Jusqu'à concurrence de la somme de 22.000 lei, y compris les taxes douanières, l'importation des marchandises étrangères est permise sans aucune autorisation préalable de contingentement.

Les traités de commerce.—Depuis quelques semaines ont lieu à Bucarest des négociations avec les délégués grecs, sous la présidence de M. Nicolas Manescu, en vue de conclure un nouvel accord de compensation entre la Grèce et la Roumanie. Mais les points de vues des deux délégations sont tellement différents, qu'il a fallu interrompre les négociations pour que le chef de la délégation grecque puisse retourner à Athènes et demander des instructions de son gouvernement.

En effet, tandis que les délégués roumains demandent le maintien de l'ancien accord de compensation, dont la cote serait éventuellement modifiée, les délégués grecs veulent introduire un nouveau régime de compensation tripartite, selon lequel les marchandises roumaines exportées en Grèce, ne seraient plus payées suivant les usages actuels, mais leur valeur serait acquittée par l'obtention de traites sur les pays avec lesquels la Grèce a une balance commerciale favorable.

La délégation roumaine n'ayant pas accepté le point de vue grec

la délégation grecque est partie pour Athènes et les négociations ont été provisoirement suspendues.

Questions budgétaires. — *Conclusion de l'accord avec les détenteurs étrangers de rente roumaine.* — A Paris, la délégation roumaine a procédé à la rédaction et à la conclusion d'un accord avec les représentants des détenteurs étrangers de rentes roumaines, après des négociations qui ont duré environ trois mois.

L'accord est conclu pour une durée de trois ans et comprend deux parties, l'une concernant les emprunts de la Caisse Autonome des Monopoles et l'autre la rente de l'État.

En ce qui concerne les emprunts de la Caisse Autonome des Monopoles, on a obtenu la *suspension de l'amortissement durant la durée de l'accord* et l'on est tombé d'accord pour que le paiement du cet emprunt se fasse de la manière suivante: a) la première année 50 o/o en espèces et 50 o/o en bons du Trésor, b) 53 o/o en espèces et 47 o/o en bons du Trésor pour la seconde année et enfin, c) 55 o/o en espèces et 45 o/o en bons du Trésor pour la troisième année.

A l'expiration de l'accord, trois situations différentes peuvent exister : ou bien on présentera le paiement intégral du coupon et de l'amortissement, ou bien on procédera à la conversion de la dette totale, ou bien on entamera de nouvelles négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord. Dans ce dernier cas, les bons du Trésor seront prolongés d'office pour toute la durée du nouvel arrangement.

La Roumanie a donc obtenu l'annulation complète du coupon non payé et en ce qui regarde les 50 o/o non payés du coupon exigible pour le second trimestre 1933-34, la caisse des Monopoles remettra aux porteurs, contre le coupon non payé, des bons portant un revenu de 3,50 o/o et venant à échéance le 31 décembre 1943. Ces bons seront amortis du 1 janvier 1940 jusqu'au 31 décembre 1943, de sorte qu'on a consolidé d'une manière définitive et très avantageuse le reste non payé, prévu dans l'accord provisoire du 14 décembre 1933.

Pour les rentes de l'État, on payera 25 o/o la première année, 34 o/o la seconde et 42 o/o la troisième, le reste étant complètement annulé. Ainsi conçu, l'accord conclu représente des avantages nets sur ceux signés jusqu'aujourd'hui :

- 1) la durée en est de trois ans;
- 2) le nouvel accord annule purement et simplement toutes les cotes non payées jusqu'à présent, de sorte que l'économie définitive obtenue par le Trésor public est de 5.300.000.000 lei.
- 3) on a écarté pour toujours l'idée d'un contrôle étranger sur les finances roumaines.

Durant le premier semestre, on n'effectuera aucun transfert pour les rentes de l'État, mais seulement pour les emprunts de la Caisse Autonome des Monopoles. La charge que le nouvel accord représente pour la dette publique inscrite dans le budget général de l'État en 1934-35 est d'environ 1.270.000.000, y compris tous les arrangements spéciaux.

Le projet de budget général de l'État pour 1934-1935. — M. Vic-

tor Slavesco, ministre des Finances, a déposé au bureau de la Chambre le projet de budget général de l'État pour 1934-35. La politique budgétaire suivie se base sur l'harmonisation de l'économie publique avec l'économie privée, qui est en reprise à la suite des mesures fiscales et de la loi de la conversion des dettes agricoles et urbaines.

Ainsi le budget pour 1934-35 se présente sous la forme d'un budget construit sur la réalité des choses et *c'est pour cela justement que les recettes ont été estimées à 20.451.961.534 lei, contre la somme de 23.437.000.000 qui représentait en 1933-1934 leur évaluation budgétaire.* Quant aux dépenses on a prévu pour l'exercice budgétaire 1934-35 une réduction d'environ 800.000.000 lei. Les recettes prévues se répartissent comme suit :

4.051.000.000 lei	Impôts directs.
1.901.000.000 »	Révenus des douanes.
4.627.000.000 »	Taxes sur les alcools et boissons.
3.055.000.000 »	Taxes sur le chiffre d'affaires.
1.750.000.000 »	Taxes sur les spectacles.
60.000.000 »	Sur les actes juridiques et les timbres.
2.065.000.000 »	Excédents des Régies et des Caisses Autonomes.
4.068.686.825 »	Revenus du département des Finances.
315.100.000 »	» de la Justice.
80.907.484 »	» des Affaires étrangères.
40.000.000 »	» de l'Agriculture.
414.928.386 »	» du Travail.
17.231.000 »	» de l'Industrie.
478.995.000 »	» de la Défense Nationale.
378.639.000 »	» des Travaux publics.
69.920.000 »	» de l'Industrie publique.
20.670.839 »	»

Les dépenses ont été évaluées à :

6.841.200.000 lei	pour le Ministère des Finances.
1.800.000.000 »	» de l'Intérieur.
826.000.000 »	» de la Justice.
350.000.000 »	» des Affaires étrangères.
502.000.000 »	» de l'Agriculture.
910.703.767 »	» de la Santé et de l'Assistance Sociale.
160.444.650 »	» de l'Industrie et du Commerce.
5.294.340.000 »	» de la Défense Nationale.
97.000.000 »	» des Travaux publics.
4.090.000.000 »	» de l'Industrie publique.
20.054.000 »	pour la Présidence du Conseil des Ministres.

En dehors de ces sommes on a prévu dans le projet un fonds pour l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires en valeur de 324.218.477 lei, ainsi qu'une somme de 800.000.000 lei qui résultera des vacances de personnel qui vont se produire au cours de l'année budgétaire, ainsi que de la rationalisation et de la simplification de l'appareil de l'État.

En comparaison avec l'ancien budget 1933-34, le projet de budget pour 1934-35 présente une diminution de 2.985.611.920 lei.

Le budget extraordinaire dont les revenus sont constitués par les restes à encaisser des exercices budgétaires expirés apparaît comme un compte transitoire des dettes flottantes de l'Etat qui doivent être liquidées en dehors des encaissements des revenus arriérés, par des moyens spéciaux. Le projet de budget évalue à 13.808.454.609 lei les revenus et à 14.745.464.226 lei les dépenses de ce budget extraordinaire.

Bucarest

Dr FL. CODRESCO

TURQUIE

Questions Budgétaires.—Le nouvel exercice financier en Turquie a commencé à partir du 1er juin 1934. La Grande Assemblée Nationale continue à siéger; habituellement elle prenait ses vacances au début de juin, après le vote du budget. Une activité intense a régné pendant tous ces derniers mois dans les différents ministères et au sein des commissions parlementaires de la Chambre, à l'occasion de la recherche de ressources nouvelles pour renforcer la défense nationale du pays à la suite de l'assombrissement de l'horizon politique européen et de l'échec à Genève de la Conférence du Désarmement. Disons tout de suite que les nouvelles ressources créées dans ce but apparaissent fort modestes devant les dispositions prises par des pays de l'importance de la République Turque; le pacifisme de la Turquie et la chaîne de pactes d'amitié qu'elle a conclus avec tous ses voisins—, et dans cet ordre le traité turco-hellénique et le pacte balkanique constituent l'acheminement naturel de cette politique—expliquent le reste.

L'annonce dans la seconde quinzaine de mai de la création de nouveaux impôts n'avait pas été sans produire quelque inquiétude, d'autant plus que les journaux précisaient qu'un nouvel impôt aurait frappé les dépôts auprès des Banques ainsi que les valeurs mobilières. Beaucoup de gens s'empressèrent de retirer leur argent des banques; cette situation trouva immédiatement sa répercussion en Bourse où les reports sur les titres furent assez tendus aux dernières liquidations, après avoir été maintenus pendant très longtemps à un taux modeste. Néanmoins les déclarations nettes et précises du ministre de Finance, Fuad bey, rétablirent rapidement la situation.

Voici ces déclarations :

«La Grande Assemblée Nationale ayant ratifié les projets de loi destinés au renforcement de la Défense Nationale et à la protection du blé produit par le paysan, nous n'avons plus aucune nouvelle proposition à faire au sujet des revenus de l'Etat. Ces lois se rapportent aux impôts qui seront perçus sur certains articles de consommations, aux timbres de la défense nationale qui seront apposés sur les déclarations douanières, et aux taxes d'aviation. Les recettes qui seront assurées de la sorte suffiront à nos besoins. En conséquence il n'a pas été jugé nécessaire de donner force de loi aux projets relatifs à l'imposition des devises et des valeurs mobilières, afin de ne point créer des difficultés au développement des capitaux».

«Ainsi que je l'ai déclaré du haut de la tribune de la Grande Assemblée Nationale au sujet de l'ensemble du budget, les rumeurs malveillantes, mises en circulation ces jours derniers, ne reposent sur aucun fondement».

Voici, d'autre part, les chiffres du nouveau budget des dépenses et des recettes voté en dernier lieu.

B u d g e t 1934 — 1935.

Dépenses		Ltqs.
Départements		
1.— Grande Assemblée Nationale		2.459.682
2.— Présidence de la République		386.792
3.— Cour des comptes		565.500
4.— Présidence du Conseil		1.153.321
5.— Conseil État		218.193
6.— Direction Générale de la Statistique		180.504
7.— Présidence des affaires du Culte		611.986
8.— Ministère des Finances		12.245.839
9.— Dette Publique		44.836.736
10.— Direction générale du Registre foncier et du Cadastre		1.094.112
11.— Ministère des Douanes et des Monopoles		4.962.455
12.— » de l'Intérieur		4.217.908
13.— Direction générale de la Presse		95.944
14.— » générale de la Sûreté		4.107.499
15.— Gendarmerie générale		8.679.379
16.— Ministère des Affaires étrangères		3.085.140
17.— » de l'Hygiène et de l'Assistance sociale		4.742.884
18.— » de la Justice		8.663.478
19.— » de l'Instruction		8.710.995
20.— » des Travaux Publics		12.402.807
21.— » de l'Economie		2.415.520
22.— » de l'Agriculture		4.987.611
Ministère de la Défense Nationale		
23.— Forces de terre		40.964.881
24.— de l'air		4.583.774
25.— de mer		3.808.818
26.— Direction générale des fabriques militaires		3.290.643
27.— générale de la Cartographie		603.505
		184.075.634
Budget 1933—34		170.471.794
		13.603.840

La presque totalité de cette augmentation a été affectée, pour les raisons que nous avons exposées, à la Défense Nationale. C'est ainsi que le crédit des forces de terre a été majoré de Ltqs. 8.581.241; celui des Forces de l'air de Ltqs. 3.640.774. Les crédits des forces de mer et de la Direction générale des fabriques militaires ont été également majorés mais dans une plus faible proportion. Un crédit de Ltqs. 95.9444 a été en outre affecté à la création d'une Direction générale de la Presse. A signaler que le budget de l'Instruction Publique a été majoré également de

07.499

.807

plus de deux millions pour répondre aux besoins grandissants de l'extension de la culture générale en Turquie.

Le budget des dépenses a été fixé de son côté à Ltqs. 184.081.000. Le principe de l'équilibre du budget auquel le gouvernement turc demeure fidèle est sauvegardé. Quant au supplément des recettes nécessaire pour maintenir cet équilibre il sera assuré par les nouveaux impôts votés et appliqués à partir du 1er juin 1934.

Voici quels sont en substance les impôts en question :

1. Un timbre, dit timbre de la Défense Nationale, de Ltqs. 1, 2 et 2, 5 est appliqué sur les déclarations présentées à la douane suivant l'importance de la valeur des marchandises déclarées.

2. Un impôt dit de consommation frappe une vingtaine d'articles notamment le café, le cacao et le thé, les articles en caouthouc, les verres et vitres, le papier, le ciment, les articles en peau, les fils et cotonnades.

3. Une taxe, dite d'aviation, assujettit à l'impôt les titres de propriété immobilières, les billets donnant accès aux spectacles, les requêtes, mémoires présentés aux Tribunaux et départements officiels; les déclarations à remettre au fisc par les contribuables en vertu des lois sur l'Impôt sur le bénéfice, sur la succession et le transfert; les disques des gramophones.

4. Un impôt, dit de la Défense Nationale, est perçu sur les tabacs et spiritueux qui sont vendus par les administrations du Monopole ou qui sont banderolés par ces dernières.

5. Les farines et les pâtes faites de farine de fabrication indigène ou de provenance étrangère sont soumises toutes à l'impôt sur la protection du blé.

6. La taxe de certaines marchandises assujeties préalablement au droit d'entrée a été majorée.

7. La taxe sur la consommation du gaz d'éclairage et de l'électricité a été également majorée.

Tels sont dans leurs grandes lignes les nouveaux impôts.

Si l'on examine de près le budget de l'État Turc, écrivions-nous récemment à l'Économiste d'Orient, on n'est pas sans rester étonné de sa modicité pour une population qui dépasse sensiblement aujourd'hui le chiffre de 15 millions. Il y a quelques jours, le Ministre de l'Intérieur a assuré ses collègues à la Chambre que la population turque s'élève actuellement à 18 millions. Au dernier recensement effectué en 1927 elle ne comptait encore que 14 millions. La modicité du budget turc s'explique par le fait que le gouvernement national a pratiqué depuis quatre ans une politique sévère de déflation, politique qui servit à placer la livre turque à la tête des monnaies balkaniques et à consacrer la stabilité de la livre, à une période où l'on a assisté et où l'on assiste encore à l'effondrement et à la débendade des monnaies les plus stables.

Il faut considérer aussi qu'au lendemain de sa libération, après une suite de guerres appauvrissantes, depuis le coup de théâtre de Tripolitaine en 1911, la Turquie s'était trouvée avec un budget qui ne pouvait satisfaire en aucune manière ses aspirations légitimes de progrès et d'occidentalisation. Les progrès réalisés dans ce sens auraient été plus frappants sans l'incidence de la crise économique qui nous força à rebrous-

ser chemin. Si les économies pratiquées dès l'apparition de la crise nous ont sauvés de la situation chaotique, au point de vue monétaire et financier, dans laquelle se sont trouvés d'autres pays, la poursuite de ce système aurait fini par étouffer les légitimes aspirations de progrès et la satisfaction de besoins primordiaux.

La légère taxe de consommation nouvellement instituée sur la farine, taxe qui n'a pas été sans soulever certaines critique, place quand même les masses travailleuses de nos grandes cités dans une situation privilégiée, du moment que le pain coûtait le double de son prix actuel, sur-taxe comprise, il y a quatre à cinq ans.

Il suffit de consulter les statistiques pour constater, en effet, que le pain forme presque l'unique article d'alimentation de première nécessité dont le prix, traduit en or, soit bien au-dessous du prix de cet article avant 1914. Le coefficient d'augmentation du pain au 1er mai 1934 n'est que de 6, alors que la dépréciation de notre monnaie par rapport à l'or est supérieure à 9. Il n'y a encore que l'eau potable et les oeufs qui se trouvent dans une situation analogue, alors que les prix des autres articles d'alimentation ont augmenté dans une forte proportion. Le sucre par exemple vaut vingt fois plus cher qu'avant guerre. Du reste, le principe de la taxation du pain ne date pas d'hier. Des économistes nationaux ont préconisé l'application d'une taxe sur la farine pour contrôler et réglementer le prix du blé. La loi qui a institué par ailleurs le nouvel impôt sur la farine a reçu le nom de loi sur la protection du blé. Le taux de cet impôt est des plus modestes : 450 Pts. par sac de farine panifiable de première qualité de 72 kilos, et 100 Pts par sac de farine de qualité supérieure.

A un moment où, pour se procurer des ressources nouvelles, l'Etat majore les prix des cigarettes, alors que le Monopole des Tabacs pratiquait ces derniers temps la baisse des prix des tabacs de qualité supérieure, en vue de maintenir les fumeurs dans leurs habitudes et dans leurs goûts de la période d'euphorie, on ne saurait s'arrêter sur les doléances que soulève parmi les intéressés, l'application d'un impôt de consommation sur tel ou tel article donné.

Au début de la nouvelle année financière plus d'un indice favorable apparaît à notre horizon économique ; puisse même l'application de nouveaux impôts et le gonflement de nos chiffres budgétaires qui constituent des mesures financières saines, constituer le nerf dynamique pour la reprise des affaires et la multiplication des échanges intérieurs et extérieurs.

Istanbul

C. GAZIADI

La loi des métiers interdits.—L'application ajournée à plusieurs reprises de la loi portant interdiction pour les ressortissants étrangers d'exercer en Turquie un certain nombre de métiers, a commencé à partir du 21 juillet. Le premier groupe des métiers interdits comprend les chauffeurs, les guides, les coiffeurs, les menuisiers, les musiciens et les ouvriers - tailleurs et chapeliers.

L'application intégrale de cette loi aura pour effet, suivant l'évaluation de la presse grecque, de réduire plus de 100.000 personnes à quitter

le territoire turc. Ce sont les ressortissants hellènes qui sont le plus frappés de cette mesure, leur nombre étant de beaucoup supérieur à celui d'autres ressortissants étrangers.

A l'arrivée en Grèce des premiers convois de ces nouveaux émigrants, la presse athénienne n'a pas dissimulé son amertume, ni ses regrets que l'amitié entre les deux pays n'ait pas réussi à épargner cette douloureuse émigration aux ressortissants hellènes établis en Turquie.

YOUGOSLAVIE

Les traités de commerce.—Une nouvelle convention de compensation gréco-yougoslave, complétant l'accord additionnel du 20 juin 1933, a été signée à Belgrade le 31 juillet, entre le ministre du Commerce et de l'Industrie M. Demérovitch et le ministre de Grèce M. Mélas.

Le ministre yougoslave a fourni à cette occasion les précisions suivantes :

La base du nouvel accord se trouve dans les modalités des paiements. La Grèce continue à reconnaître l'activité de notre balance commerciale et cela jusqu'à la moitié de la valeur de nos exportations en Grèce. Cela veut dire que, comme jusqu'à présent, nous recevrons des bons de compensation pour la moitié de nos exportations en Grèce, bons devant servir ensuite à l'achat de marchandises grecques destinées à nos marchés. En ce qui concerne l'autre moitié qui nous est reconnue comme active à notre solde, elle a été réalisée jusqu'ici par voie de devises libres qui nous étaient autorisées par la Banque de Grèce. A l'avenir par contre, ces créances yougoslaves seront réglées par la Grèce en partie par des devises libres (40 0/0), en partie par des créances bloquées (60 0/0).

Le mode de paiement des créances bloquées représente une innovation dans nos rapports commerciaux avec la Grèce. Ces créances, qui seront en dinars à la Banque Nationale de Grèce, pourront être réalisées soit par vente à des pays tiers, ayant des dettes commerciales avec la Grèce soit par compensation de nos dettes commerciales avec des pays tiers (par exemple l'Allemagne et la Tchécoslovaquie). Etant donné que ces créances bloquées sont en dinars, nous sommes préservés de toute perte du fait de la différence de change des monnaies étrangères. La seule difficulté serait dans l'attente de la réalisation de ces créances au cas où l'on ne pourrait trouver de suite un acheteur à l'étranger. Mais cette difficulté sera également écartée et atténuée par des mesures appropriées, prévues dans le susdit accord.

En ce qui concerne la réalisation de notre solde actif dans nos relations commerciales avec la Grèce, l'accord présente certaines difficultés. Car nous ne pouvons, comme jusqu'ici, réaliser tout ce solde en devises libres, mais seulement une partie, tandis que l'autre est réalisée par des créances bloquées consistant à trouver des acheteurs qui ont un actif chez nous et un passif chez les Grecs. Les difficultés économiques et financières dans lesquelles se trouve actuellement la Grèce, ainsi que de nombreux autres pays, n'ont pas permis au gouvernement hellénique de continuer les paiements au moyen de devises. Nous avons dû accepter la solution prévue, car il n'y en avait pas d'autre.

«En compensation, nous avons reçu des facilités pour la réalisation des bons de compensation. Ces bons servaient jusqu'ici uniquement au paiement des marchandises helléniques importées en Yougoslavie. Le nouvel accord prévoit un emploi plus large de ces bons. Ils pourront servir à l'approvisionnement de nos navires dans les ports grecs, ainsi qu'à la couverture des dépenses de nos concitoyens se rendant à la Foire de Salonique. De plus, le paiement des bons englobera également la valeur du frêt jusqu'à nos ports. Grâce à ces règlements, nous pouvons prévoir une hausse de ces bons qui étaient tombés à 35 0/0.

«Le nouvel accord prévoit aussi différentes facilités pour le développement du trafic commercial réciproque. Nous avons assuré à la Grèce des contingents d'importation pour le raisin sec, les figues, les olives et autres produits dont elle jouissait déjà l'année dernière. En compensation, nous pouvons considérer comme assurée l'exportation en Grèce de 600.000 têtes de petit bétail, 60.000 quintaux de haricots, etc.

M. Pesmadjoglou, ministre grec de l'Economie nationale, a déclaré de son côté ce qui suit :

Le nouvel accord contient des clauses propres à développer et à faciliter les échanges entre les deux pays. En vertu de cet accord, le pourcentage d'échanges demeure le même que précédemment, soit 50 0/0. Mais un pourcentage additionnel de 30 0/0 demeure bloqué en Grèce, afin d'être utilisé dans un but de compensation par les Yougoslaves avec d'autres pays, avec lesquels la Grèce a conclu des accords de compensation. Par conséquent l'exportation de change pour nos achats en Yougoslavie est réduite de 50 à 20 0/0.

«Malgré cette amélioration et les facilités tarifaires que nous avons obtenues, cet accord, s'il me satisfait au point de vue de l'élargissement de nos échanges économiques, ne me satisfait cependant pas entièrement au point de vue cambiaire dans les conditions actuelles de l'économie internationale et de notre propre économie nationale. Car la Grèce est malheureusement obligée de rechercher l'équilibre complet de ses échanges commerciaux avec les pays étrangers. Mais un semblable équilibre des échanges, s'il était recherché aujourd'hui vis-à-vis de la Yougoslavie aurait peut-être des effets défavorables au point de vue commercial.

«Tenant compte de ce fait et aussi de nos rapports extrêmement étroits avec le pays voisin, j'espère que l'accord qui vient d'être signé constituera la dernière étape vers le plein équilibre de nos échanges avec lui».

—La Yougoslavie vient de conclure son premier accord de commerce avec la nouvelle Turquie, signé à Ankara le 3 juillet. Survenant à la suite d'un arrêt de plus de quinze ans dans les rapports commerciaux des deux pays, le nouveau traité ne pouvait qu'avoir un caractère provisoire d'expérimentation. Il a donc été conclu pour une période de six mois, renouvelable automatiquement.

L'accord assure en premier lieu l'application de la clause de la nation la plus favorisée pour l'échange des marchandises et pour les marines marchandes des deux pays. Il établit deux listes de marchandises yougoslaves dont les unes sont librement importées en Turquie et les autres sont soumises au contingentement. Les créances réciproques sont com-

ARTS ET LETTRES

BULGARIE

La réforme de l'enseignement.—Cette réforme dont on parle depuis longtemps en Bulgarie est enfin réalisée par le gouvernement Ghéorghiev. Elle a été dictée par la nécessité de donner plus d'ampleur aux études pratiques, que la jeunesse avait une tendance trop prononcée à délaisser en faveur des sciences abstraites. Elle a été aussi dictée par la pensée qu'il convenait d'assainir en générale, l'instruction publique en y faisant plus de place à la culture physique et en y introduisant des modifications essentielles dans les programmes d'enseignement.

Les mesures déjà prises à cet égard consistent dans la fermeture de 41 gymnases incomplets et de 20 gymnases mixtes, qui seront remplacés dans les villes les plus importantes par des écoles secondaires pratiques triennales et dans la création de commissions spéciales qui auront pour mission de procéder au choix et à la nomination du personnel enseignant. Les modifications qui seront introduites dans les programmes d'enseignement et les restrictions qui seront apportées dans le nombre des étudiants admis aux cours des Facultés font encore l'objet d'études au sein du ministère.

TURQUIE

L'épuration de la langue.—On sait que parmi les réformes fondamentales du Kémalisme celle de la langue occupe une place extrêmement importante. Après avoir introduit l'usage obligatoire de l'alphabet latin, le président de la République a personnellement veillé à l'épuration graduelle de la langue turque de tous les apports innombrables de l'arabe et du persan.

La Société créée à cet effet vient de faire paraître après un travail de plus de deux ans, les deux premiers volumes d'un recueil de mots qui met en regard des termes arabes ou persans encore en usage, les termes authentiquement turcs destinés à les remplacer. Parmi les nombreux termes ainsi proposés l'usage se chargera d'établir un choix conforme au génie national.

La nouvelle loi sur la presse.—Les attributions de la direction générale de la Presse viennent de faire l'objet d'une nouvelle mesure législative dont la principale innovation consiste dans le contrôle que l'Etat institue sur certains domaines de l'activité artistique. C'est ainsi par exemple qu'au terme de cette nouvelle loi la Direction de la Presse assume l'élaboration des programmes de la T. S. F., le contrôle des films tournés dans le pays ou importés et du répertoire des scènes nationales etc. La même loi spécifie en outre les attributions ordinaires de la Direction Générale.

Traduction française d'écrivains turcs.—Les éditions Figuiè-

res, à Paris, viennent de faire paraître en traduction française le célèbre roman de Yakub Kadri bey, *Sodome et Gomorrhe*. L'édition française paraît sous le titre de «Léïla, fille de Gomorrhe».

YUGOSLAVIE

L'anniversaire de l'Université de Zagreb.—Zagreb vient de célébrer la 60ème anniversaire de la fondation de son Université. Voici à cette occasion quelques renseignements sur l'histoire de cette Université, que nous empruntons à *L'Echo de Belgrade*.

La lutte menée par les Yougoslaves pour l'Université de Zagreb a été dure et longue. Dès 1845 l'«Assemblée des États et des Ordres» croate avait demandé que l'Académie juridique de Zagreb fût élevée au rang d'Université, puis à la Diète Croate une première initiative avait été prise par l'évêque Strossmayer en 1861. Mais les autorités austro-hongroises s'opposaient énergiquement à la fondation d'une Université slave dans le Sud de l'Empire, et les premiers à mettre des obstacles furent précisément les Magyars. La chancellerie impériale de Vienne ne daigna même pas répondre à la demande de la Diète de Zagreb.

Mais les Croates insistèrent. Au début de chaque session de la Diète, ils renouvelèrent leur demande et la transmirent à Vienne. Le peuple répondit à l'appel du comité préparatoire et appuya la Diète moralement et matériellement. A lui seul l'évêque Strossmayer offrit pour la fondation de l'Université 50.000 florins et abandonna une fois pour toutes son traitement d'évêque.

Enfin, en 1869, l'empereur François-Joseph promit de répondre à la demande de la Diète et du peuple, mais cinq années encore s'écoulèrent jusqu'à la fondation définitive de l'Université par le rescrit de Vienne. L'Université de Zagreb fut inaugurée le 19 octobre 1874, grâce surtout au zèle de l'évêque Strossmayer. Les délégués de la Haute Ecole et de l'Association scientifique de Belgrade assistèrent à la cérémonie.

La nouvelle Université devint bientôt un important centre d'études scientifiques, non seulement pour les Croates, mais pour tous les Slaves du Sud. Les Serbes de la Serbie proprement dite, comme ceux de l'Autriche-Hongrie, la fréquentèrent, ainsi qu'un grand nombre de Slovénes, et même de Bulgares. Elle a été et demeure un des phares du *yougoslavisme*.

pensées au moyen de «clearings» instituées auprès des Banques d'émission des deux pays.

M. Démétrovitch a déclaré à cette occasion qu'à la suite de l'application de cet accord provisoire les deux Etats pourront sans doute aborder un règlement plus large de leurs rapports commerciaux et, en général, de leurs rapports économiques.

LES LIVRES

«**L'Année Sociale 1933**». — Le Bureau International du Travail vient de publier, sous le titre : «*L'Année Sociale 1933*», une nouvelle édition de l'annuaire dans lequel, régulièrement depuis quatre ans, il réunit tous les renseignements disponibles sur la législation sociale et la vie industrielle dans le monde entier.

Cet ouvrage résume, d'abord, l'activité propre de l'Organisation Internationale du Travail au cours de l'année écoulée: composition, relations avec les Etats, sessions de la Conférence Internationale du Travail, relations avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, avec les grandes organisations privées, les Eglises, etc.

Il traite ensuite, tour à tour, du mouvement, économique, des conditions du travail, des assurances sociales, de la rémunération du travail, du chômage, du placement, des migrations, des conditions de vie des travailleurs, des droits généraux des travailleurs.

Innovation intéressante: l'«*Année Sociale 1933*» donne pour la première fois, dans une de ses annexes, un essai d'annuaire international de statistique sociale. Plus d'une centaine de pages de tableaux statistiques sur les salaires, le chômage et l'emploi, le coût de la vie et de la consommation, les migrations, les conventions collectives et les conflits du travail en font une sorte de «livre de référence» en matière de statistique du travail.

On y trouve également les noms, adresses, effectifs, etc., des relations internationales de métiers (syndicats professionnels internationaux) et des centrales syndicales nationales.

L'ouvrage est complété par un tableau des ratifications des conventions internationales du travail et par un index.

L'ensemble constitue une documentation unique en son genre et dont il serait superflu de souligner l'utilité pour quiconque: administrations, services publics ou institutions privées, groupements professionnels, etc., veut se tenir au courant du mouvement social dans le monde.

COMMUNICATIONS ET TOURISME

GRÈCE

La réforme de l'Office du Tourisme hellénique.—Un nouveau projet de loi élaboré par le sous-secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, M. Stéphanoponlos, et par le directeur de l'Office du Tourisme, M. Tournakis, introduit dans l'organisation de cet Office plusieurs modifications essentielles concernant ses ressources et ses attributions. M. Tournakis a fourni à cette occasion les précisions suivantes ayant trait à l'application d'un plan de constructions hôtelières.

Dans l'espace de cinq ans, il nous faudra construire une dizaine d'hôtels dans les chefs-lieux des préfectures, dont les frais sont évalués à 6 millions de drachmes pour chacun, soit au total 60 millions. Trois autres hôtels dans certaines stations thermales: un à Hypati qui coûtera 15 millions, un à Méthana et un à Loutraki, de 6 millions chacun. Dix hôtels dans les sites archéologiques et les stations estivales avec une dépense totale de 40 millions. Cela fait 120 millions afin d'obtenir une présentation hôtelière convenable.

Je crois juste et utile que l'Office du Tourisme participe à cette somme dans la proportion de 1/10 soit de 12 millions de drs. Mais en outre, il y a les «xénons» des îles, c'est-à-dire les maisons transformées par leurs propriétaires en petits hôtels meublés aux frais de l'Office, comme cela a été fait à Santorin. La partie décorative et l'ameublement ne peuvent être confiés à n'importe qui. La participation de l'organisme nous donne le droit d'un contrôle esthétique et assure une présentation hôtelière parfaite. De tels logis pour les visiteurs pourraient et devraient être organisés à Skyros, Skiathos, Paros, Andros, Carystos. Nous calculons que dans l'espace de cinq ans nous devons préparer dix de ces xénons, dont la dépense totale atteindra 2.500.000 drs. Nous comptons la couvrir par un crédit annuel de 500.000 drs. Nous avons besoin d'un autre crédit annuel de 500.000 drs. pendant trois ans pour quatre pavillons dans des sites archéologiques, ainsi que d'une somme de 300.000 drs. pour aménager convenablement les chambres d'étrangers dans certains couvents historiques. Nous espérons qu'avec ce programme quinquennal la Grèce pourra avoir une présentation hôtelière convenable.

Ajoutons à ce sujet que malgré l'insuffisance des moyens de communications et de l'Industrie hôtelière, le mouvement des étrangers en Grèce accuse une progression constante. Le tableau suivant montre le nombre des touristes entrés en Grèce et la quantité de change qu'ils y ont laissée.

Années	Touristes	L. Ster.
1900	8.000	90.000
1910	12.000	150.000
1920	20.000	250.000
1930	71.500	945.000
1931	76.000	993.000
1932	77.500	1.200.000
1933	97.000	1.400.000

ROUMANIE

Fusion des sociétés de navigation sur le Danube. — Afin de résister dans les meilleures conditions possibles à la crise économique et spécialement à celle des transferts, la Navigation Fluviale Roumaine (N. F. R.) et la Société Roumaine du Danube (S. R. D.) ont décidé de fusionner.

L'avant-projet de loi nécessaire a été rédigé et une commission mixte comprenant des délégués des deux sociétés a inventorié l'avoir de chaque société en question, en les évaluant en lei or.

A la suite de cette fusion, le budget de la Navigation Fluviale Roumaine ne figurera plus dans le nouveau budget de l'Etat pour 1934—1935.

Le projet de la loi rédigé prévoit que toute autre société de navigation roumaine sur le Danube, qui désire fusionner avec les deux grandes sociétés, pourra faire part de la nouvelle société de navigation fluviale roumaine fusionnée.

Nouvelle voie ferrée.—On vient d'inaugurer les travaux pour la construction d'un tronçon de ligne de chemin de fer entre le centre industriel de Rechita et la ville de Caransebes.

Ce tronçon de ligne de chemin de fer, long de 39 kilomètres et demi aura une grande importance au point de vue économique, car par sa construction, le chemin parcouru par les produits fabriqués dans les usines de Réchita et dirigés vers les marchés intérieurs du pays sera abrégé d'environ 157 kilomètre.

En même temps ce tronçon de chemin de fer raccourcira les distances que doivent parcourir, en général, toutes les marchandises dirigées de Banat vers l'ancien royaume et vice versa. Sur la dépense de 350.000.000 de lei que comporte la nouvelle ligne la Société Réchita qui en est la grande bénéficiaire exécutera des travaux pour 250.000.000 lei et les chemins de fer roumains y contribueront avec le reste de 100.000 lei.

F. C.

TURQUIE

Nouveau Club Alpin. — Un Club d'Alpinisme vient d'être fondé à Ankara sur l'initiative d'Aziz bey, député d'Erzeroum, président de la Fédération athlétique, de Choukri bey, vice-président de la Ligue Aéronautique etc. et de plusieurs autres personnalités.

YUGOSLAVIE

Convention de Tourisme Polono-Yougoslave.— Le ministre des Affaires étrangères, M. B. Jettitch, et le ministre de Pologne à Belgrade, M. de Schwarzburg-Günther viennent de signer une convention de tourisme entre la Yougoslavie et la Pologne.

M. de Schwarzburg-Günther a souligné l'importance de cette convention pour le développement du tourisme entre les deux pays et l'intérêt croissant des touristes polonais pour le littoral yougoslave.

LE MOUVEMENT VERS L'UNION

Déclarations de Mehmed bey Konitza.— Le président du groupe national albanais, Mehmed bey Konitza, a fait récemment les déclarations suivantes au correspondant de la «Pravda» de Belgrade, qui l'interrogeait sur le problème balkanique, sur les relations albano-yougoslaves et sur la politique étrangère de l'Albanie:

Les luttes intestines qui ont ensanglanté les pays balkaniques pendant une longue période ne peuvent être entièrement attribuées à la mentalité de leurs peuples. Elles ont été, pour la plupart, la conséquence des machinations des grandes puissances. Mais le temps a fait son œuvre et les conséquences de la grande guerre ont contribué à ouvrir les yeux des peuples et des gouvernements des pays balkaniques, qui ont commencé à comprendre leurs erreurs du passé. Les Conférences balkaniques sont arrivées à temps; malgré l'ironie des pessimistes et de ceux qui étaient inspirés par de mauvaises dispositions, les Conférences balkaniques ont beaucoup contribué au rapprochement des peuples.

«En ce qui concerne les rapports albano-yougoslaves, ceux-ci ont été influencés par des malentendus surgis dans le passé. Cependant, l'évolution naturelle des choses pourra être retardée mais non pas empêchée définitivement.

L'Albanie est un pays balkanique et a tout intérêt à avoir des rapports étroits avec ses voisins et surtout avec la Yougoslavie. Depuis quelque temps les liens entre ces deux pays sont devenus sincèrement amicaux et je puis dire qu'ils ne tarderont pas à devenir très cordiaux.

En ce qui concerne la politique étrangère de mon pays, je ne puis vous dire qu'une seule chose: c'est que l'Albanie ne peut se séparer des autres pays balkaniques avec lesquels elle constitue une entité. Je suis d'avis que mon pays ne saurait tarder à adhérer au pacte balkanique, malgré toutes les difficultés qui entravent cette adhésion.

La V-ème Conférence Balkanique.—Hassan bey, président du groupe national turc, a informé les groupes nationaux des autres pays balkaniques que la V-ème Conférence sera tenue à Istanbul le 1er octobre prochain.

Étudiants yougoslaves à Istanbul.—Un groupe de 320 étudiants de l'Université de Belgrade sont arrivés le 22 juillet à Istanbul, où ils ont été reçus par l'Union Nationale des étudiants turcs. Les hôtes yougoslaves ont été installés au lycée de garçons d'Istanbul.

Le Congrès des Mathématiciens.— Le Congrès interbalkanique des Mathématiciens, dont nous avons publié le programme dans notre dernier numéro, s'ouvrira à Athènes le 2 septembre.

LES LIVRES

Études récentes sur le rapprochement des peuples balkaniques.—Tous ceux qui sont mêlés au vaste mouvement balkanique ressentent une satisfaction particulière quand il leur est donné de constater que ce mouvement, officiel et officieux, fait l'objet de sérieuses études scientifiques. Cet intérêt, de plus en plus vif, témoigné par des savants et des hommes politiques des Balkans ou de l'Étranger, apporte une nouvelle justification des efforts déployés pour le rapprochement des peuples balkaniques, un encouragement particulièrement appréciable pour la continuation de l'œuvre entreprise.

Parmi les études récemment publiées à ce sujet, le livre de M. Stefan Pétrovitch : *L'Union et la Conférence Balkanique* mérite d'être spécialement mentionné. (*)

L'ouvrage de M. Stefan Pétrovitch constitue le plus complet et le plus systématique essai qui ait été publié sur la Conférence Balkanique. L'auteur a étudié tous les travaux antérieurs qui se rapportent à son sujet, aussi bien les sources historiques concernant la genèse de l'idée balkanique que les mémoires et les rapports soumis aux Conférences, les débats et les résolutions intervenues et toutes les publications y relatives. Aussi a-t-il réussi à faire un exposé analytique, clair et détaillé des idées et des faits et d'évaluer la valeur des principaux d'entre eux.

Après un exposé assez détaillé des efforts antérieurement déployés et des projets conçus pour l'Union fédérative des peuples balkaniques, ou de quelques-uns de ces peuples, l'auteur procède à l'histoire des Conférences Balkaniques et à l'analyse systématique de son organisation, dont il approuve le caractère officieux ; il en expose les méthodes de travail, examine l'importance et le caractère juridique de l'Union Balkanique, tel qu'il a été esquissé par la Conférence, et l'œuvre accomplie jusqu'ici, en insistant particulièrement sur le rapprochement politique. Il examine enfin l'influence exercée par la Conférence sur les relations des États et des peuples balkaniques, sur le mouvement diplomatique balkanique et sur les Pactes signés entre ces États et conclut en relevant l'importance de l'œuvre de la Conférence.

En parcourant l'exposé des efforts antérieurs pour l'Union ou pour le rapprochement des peuples balkaniques, on voit combien l'idée de cette Union dérive de la nécessité même des faits et cela explique qu'elle ait été adoptée et appuyée avec ferveur par des personnalités éminentes des Balkans et même de l'Étranger, telles que Metternich, Napoléon III, Kossuth, Louis Blanc, Edgar Quinet, Victor Hugo, Lamartine, Gambetta, Manzini, Garibaldi etc. qui voyaient dans l'union des peuples balkaniques le moyen de pacifier la Péninsule et de résoudre la question dite d'Orient. Il est vrai que l'auteur mentionne, à côté des efforts pour l'union de tous les peuples balkaniques, ceux qui visaient seulement à l'union partielle de quelques-uns de ces États, notamment de la Bulgarie et de Yougoslavie, ainsi que les alliances de quelques États balkaniques, lesquelles dif-

(*) *Stefan Pétrovitch*, docteur en Droit de l'Université de Paris : *L'Union et la Conférence Balkanique* p. 319, 1934. Les Presses Universitaires de France.

fèrent cependant des efforts déployés pour l'union ou pour le rapprochement politique de tous les peuples de la Péninsule. Il faut néanmoins reconnaître que même ces projets restreints d'union ou de rapprochement, révèlent dans la Péninsule l'existence de tendances unionistes.

L'auteur attribue surtout l'inexécution de ces projets anciens aux machinations de certaines Grandes Puissances, inspirées dans leur politique, soit par des vues de conquête, soit par un esprit d'antagonisme contre d'autres Puissances. Il est vrai que l'intervention de certaines Grandes Puissances—de la Russie, de l'Angleterre et de la France—ont contribué d'un côté à la libération de tous les peuples chrétiens de la Péninsule mais, d'un autre côté, leurs rivalités avec d'autres Puissances qui avaient des visées de conquêtes—l'Autriche et l'Italie—et entre elles-mêmes, ont aussi contribué à maintenir plus longtemps l'Empire Ottoman en Europe, quoique avec des amputations successives, et à rendre difficile le rapprochement des peuples balkaniques. Il faut cependant reconnaître que l'union de ces peuples ne pouvait être envisagée avec quelque chance de succès avant que les peuples chrétiens n'eussent gagné leur liberté, et que cette libération a nécessité de longues et de cruelles luttes, en raison de la force de résistance que l'Empire Ottoman opposait. En outre, il fallait qu'une liquidation ethnologique eût lieu dans les Balkans comme cela advint à la suite des dernières guerres qui réduisirent considérablement les différences ethniques, et il fallait encore que les peuples balkaniques se fussent convaincus que l'effort d'établir une hégémonie de l'un de ces peuples sur les autres constitue une dangereuse utopie, en d'autres termes il fallait que des conditions démocratiques, au point de vue international, pour l'Union de ces peuples fussent établies.

Si le vaste projet de Rigas de Férès avait été réalisé, à la fin du XVIII^e siècle, c'est à dire à une époque où le courant nationaliste n'avait pas encore opposé les uns aux autres les peuples chrétiens de la Péninsule, il est certain que leur union eût été rompue plus tard, quant un fort courant nationaliste s'est étendu sur les Balkans.

Concernant le rapprochement politique, l'auteur examine longuement les obstacles qui se mettent en travers—tendances chauvinistes, action terroriste des organisations macédoniennes, alliances avec de Grandes Puissances ayant des visées de conquêtes sur la Péninsule—et il estime que la Conférence a eu tort de ne pas exclure de ses discussions les questions politiques épineuses en se bornant, aux débuts, aux problèmes économiques, à ceux des communications, du rapprochement intellectuel etc. et, en général, à des questions plus simple s'ne soulevant pas d'oppositions, pour avancer ensuite à des questions plus complexes et plus difficiles. D'un autre côté, l'auteur voudrait que l'avant-projet de Pacte Balkanique fût plus vaste et qu'il comprît aussi bien le principe du non-recours à la force, conformément à la déclaration y relative de la Conférence du Désarmement en 1933, que la définition de l'agresseur et la représentation mutuelle des États à des réunions internationales, suivant le modèle de la Petite Entente, tandis qu'en revanche il considère comme injustifiées et guère utiles les dispositions concernant la protection des minorités.

L'opinion suivant laquelle l'ordre du jour de la Conférence devrait écarter les questions politiques pour leur préférer l'examen des questions économiques, opinion qui fut soutenue à plus d'une reprise par le groupe yougoslave, ne prend pas en considération que la collaboration économique, telle qu'elle doit être poursuivie entre les États balkaniques, implique le rapprochement politique de ces États et qu'en outre, étant donné l'importance des problèmes politiques, lesquels comprennent également ceux qui se rapportent à la consolidation de la paix, si l'on excluait l'entente dans ce domaine, le contact des peuples balkaniques au sein de la Conférence ne reposerait pas sur un rapprochement sincère. En outre, l'organisation de la collaboration balkanique dans le domaine économique et dans des questions similaires, ainsi que le rapprochement intellectuel, comporteraient infiniment plus d'efforts et de temps pour aboutir à des résultats positifs en matière de rapprochement politique, sans lequel l'édifice entier reposerait sur du sable.

D'un autre côté il eût été à souhaiter que le projet de Pacte Balkanique comprît aussi les autres principes dont parle M. Pétrovitch. Mais le projet en question avait été déjà adopté par la III^e Conférence (1932) lorsque survint la déclaration concernant le non-recours à la force de la Conférence du Désarmement et la signature des accords de Londres relatifs à la détermination de l'agresseur (1933); de plus, il est clair que des considérations d'ordre pratique rendaient nécessaire de ne rien ajouter qui, sans être absolument indispensable, pourrait entraver la participation au Pacte de tous les peuples balkaniques. La preuve en a été faite pour ce qui concerne la détermination de l'agresseur que la Bulgarie n'admet point; encore que l'acceptation de cette clause constitue un progrès, on ne saurait prétendre que sans elle les garanties de paix fournies par les principes de la non-agression et de l'assistance mutuelle risqueraient de ne pas être appliquées, puisque le Conseil de la S.d.N. peut se réunir très rapidement pour déterminer l'agresseur, et qu'on ne saurait craindre qu'une décision ne puisse être prise, attendu que ce n'est pas l'unanimité qui est requise mais seulement une majorité de 4/5.

Pour toutes ces raisons la IV^e Conférence n'a pas voulu introduire des modifications dans le texte de l'avant-projet de Pacte et s'est seulement bornée à émettre le vœu que les Gouvernements des États balkaniques y apportent des améliorations conformes aux progrès réalisés entretemps.

Quant aux dispositions concernant la protection des minorités, il était nécessaire qu'elles fussent comprises dans le projet de Pacte, non seulement, parce que sans elles l'adhésion de la Bulgarie, fût-ce avec quelques réserves, et de l'Albanie eût été impossible, mais aussi parce que la plupart des autres délégations ont pris en considération que tous les peuples balkaniques s'intéressent à la protection des minorités, soit à l'intérieur des Balkans, soit à l'étranger, et que cette protection est très importante pour l'entente sincère entre les peuples.

Le fait que les peuples balkaniques ont des co-nationaux établis dans des pays qui n'ont pas assumé l'engagement de protéger les minorités n'est pas une raison pour empêcher les États balkaniques de s'entendre en vue d'une application efficace de telles dispositions; c'en est une, au

contraire, pour qu'ils s'intéressent davantage à cette protection, car il est évident qu'une telle tactique renforcera considérablement leur revendication tendant à faire reconnaître le principe de cette protection et à faire assumer les engagements qui en dérivent, par tous les États, grands ou petits. Il n'est pas exact non plus que les dispositions y relatives de l'avant-projet dérogent à la procédure en vigueur, puisque la S.d.N constitue toujours la dernière instance en matière de minorités. Si l'examen préalable de ces questions par les États intéressés n'aboutit pas à un accord, auquel cas l'immixtion de la S.d.N. serait inutile, cet examen ne constitue qu'une étape préparatoire. Il importe peu que ces dispositions par rapport à la procédure existante, soient qualifiées de procédure «préliminaire» ou «complémentaire» et l'on se demande comment l'auteur soutient que cette procédure ne tient pas compte de l'intérêt porté par les majorités au maintien de l'ordre et à la sécurité, puisque suivant cette procédure, aucune résolution ni recommandation de la Commission Balkanique des minorités n'est obligatoire si le représentant de l'État respectif n'y adhère aussi, et puisque l'avant-projet en question contient également des dispositions, aux termes desquelles il est requis que les pétitions y relatives correspondent à la volonté libre des populations intéressées, obligées de se comporter loyalement envers l'État dont elles habitent le territoire et, que, d'un autre côté, «les États s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue d'empêcher toute action propre à troubler la paix et les bonnes relations entre les peuples balkaniques».

Les considérations qui précèdent ont influencé même les membres de la délégation yougoslave dont quelques-uns votèrent les dispositions concernant la protection des minorités, tous votèrent l'ensemble du projet et le chef de la délégation yougoslave a même relevé l'importance de l'adoption de ce projet par la IIIe Conférence. L'évolution ultérieure des travaux de la Conférence a justifié les considérations qui précèdent : la délégation bulgare a repris sa participation à la Conférence, qu'elle avait interrompue parce que sa demande d'arrouner la discussion de l'avant-projet n'avait pas été acceptée, et les divergences surgies autour de cette question se sont manifestées avec bien moins d'aspérités à la IVe Conférence.

La clause de la représentation mutuelle des États participants ne pouvait être comprise dans l'avant-projet, parce que le vœu émis avec une telle insistance par les deux premières Conférences sur la rencontre des Ministres des Affaires étrangères était resté sans effet et qu'on a considéré comme plus pratique de ne pas ajouter au projet des clauses pouvant en rendre l'acceptation plus difficile.

Que la Conférence eût raison de viser à la réalisation graduelle de l'Union et de formuler le texte des divers avant-projets de Pactes et de conventions, non pas en recherchant la perfection idéale mais en se bornant aux fragments qui pourraient être acceptés, on en peut voir la preuve dans le Pacte de l'Entente Balkanique qui n'a même pas compris le principe de la solution pacifique des différends, principe qui a du reste une importance particulière, comme M. Pétrovitch en convient, à cause de la Commission de conciliation qui constitue le point de départ d'une collaboration systématique des États balkaniques, au sujet de laquelle on ne

saurait s'attendre à de sérieuses objections. On en voit encore la preuve dans le fait que l'Union Postale balkanique n'a reçu jusqu'ici l'adhésion que de deux seuls États, malgré les assurances répétées fournies à cet égard par les États qui n'y ont pas adhéré et bien qu'aucun obstacle sérieux ne semble s'y opposer ; dans le fait encore que la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique n'est pas en mesure de fonctionner d'une façon satisfaisante, parce que les États ne versent pas régulièrement les cotisations fixées—pour ne pas mentionner encore toute une série de résolutions de la Conférence dont l'exécution dépend des gouvernements et qui n'ont pas été jusqu'ici appliquées.

Cernant le rapprochement économique, l'auteur approuve la conclusion d'une union douanière partielle, sans se dissimuler les difficultés d'ordre politique et d'ordre économique que présenterait la conclusion d'une union douanière parfaite.

Enfin, tout en relevant, et fort justement, que l'organisation et le fonctionnement des groupes nationaux sur lesquels repose la Conférence Balkanique, devrait être plus parfaite, de manière à comprendre un cercle plus vaste de personnes; que la Conférence devrait avoir un caractère parlementaire plus prononcé; que la presse balkanique devrait appuyer davantage l'idée du rapprochement et de la collaboration balkaniques, M. Pétrovitch reconnaît que la Conférence Balkanique «a fait une oeuvre utile et féconde aussi bien dans le domaine de l'étude des problèmes qui intéressent en commun les pays de la Péninsule que dans le domaine du rapprochement et de la collaboration entre peuples et, même, entre États balkaniques».

C'est fort justement que l'auteur relève que «les relations entre peuples balkaniques étaient à peu près inexistantes avant la Conférence ; les rapports entre États, dans la plupart de cas, au moins distants si ce n'est mauvais;» que la Conférence «en développant une idéologie de collaboration pacifique a eu le mérite de proclamer tout ce qui unit les six peuples de la Péninsule. Elle a créé une atmosphère favorable non seulement à l'éclosion d'une conscience de solidarité entre peuples balkaniques mais aussi au rapprochement entre gouvernements, elle a renforcé la tendance vers la conclusion de pactes bilatéraux, même elle a provoqué une émulation entre les cercles privés et les milieux officiels; c'est à elle que revient enfin l'honneur d'avoir mis sur le tapis l'idée d'un pacte balkanique plurilatéral. La conclusion d'un tel pacte, du Pacte de l'Entente Balbannique, impose à la Conférence un rôle important et tout indiqué: étendre encore et renforcer le sentiment de collaboration entre tous les peuples de la Péninsule. Elle constituera aussi non seulement un trait d'union entre le bloc balkanique créé et les pays balkaniques qui n'y ont pas encore adhéré, mais elle devrait aider et aidera les gouvernements des pays participants à réaliser sur la base du Pacte conclu une vaste communauté d'intérêts et de sentiments préconisée depuis toujours par la Conférence».

M. Pétrovitch, espère même que l'Entente Balkanique pourrait constituer le point de départ d'un groupement unique du sud-est dans l'Europe, garantissant l'indépendance et assurant le bien-être et le développement culturel de tous les petits pays de cette région.

Telles sont les lignes générales de cet ouvrage de M. Pétrovitch, qui est digne d'une attention toute particulière. Il convient de se réjouir particulièrement que ce livre soit l'ouvrage d'un Yougoslave et je suis persuadé qu'il contribuera à renforcer l'effort déployé pour le rapprochement des peuples balkaniques et surtout à dissiper parmi certains cercles officiels en Yougoslavie un certain nombre de malentendus et de réserves se rapportant à la Conférence Balkanique et qui ont occasionné certaines difficultés dans l'oeuvre de cette Conférence.

Une autre étude, due à M. Constantin Vulcan, publiciste roumain, vient de paraître dans la revue générale de Droit international public. (*) Dans cette intéressante étude, M. Vulcan expose l'histoire du Pacte d'Entente Balkanique, procède article par article à l'analyse de ce Pacte et en examine la valeur. L'auteur souhaite que les deux autres États balkaniques y adhèrent également; la vraie collaboration balkanique peut commencer maintenant: le Pacte d'Athènes lui crée le cadre et l'atmosphère dont elle avait besoin. Ceci ne l'empêche pas de relever que «pour que le but suprême et l'effort méritoire faits à Athènes soient atteints, nous voulons dire la *pacification profonde et durable des Balkans*, il est nécessaire que toutes les idées préconisées dans les réunions annuelles deviennent une réalité». Pour mieux préciser sa pensée, l'auteur estime que, puisque le *Pacte d'Entente Balkanique a déjà réalisé deux des principes contenus* dans l'avant-projet de l'Entente Balkanique, c'est à dire la non agression et l'assistance mutuelle, désormais les efforts devront porter vers la réalisation des deux autres principes, c'est à dire, de l'organisation de procédures pour assurer une solution pacifique de tous les différends qui pourraient diviser les États balkaniques et d'une procédure simple et rapide et imprégnée de l'esprit de bienveillance mutuelle pour assurer une protection efficace de toutes les minorités.

On doit à M. Lubenoff deux articles parus dans le Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht (**). Dans le premier de ces articles l'auteur examine la situation internationale dans les Balkans et les travaux de la IV^e Conférence Balkanique. Il mentionne les efforts de la Petite Entente pour augmenter son influence et les efforts pour la conclusion d'un Pacte supprimant la démilitarisation des Détroits, la conclusion des accords de Londres concernant la détermination de l'agresseur, les rencontres des souverains balkaniques qui révèlent un chagrement d'esprit chez les vainqueurs à l'égard des vaincus, il ajoute le texte du dernier Pacte gréco-turc dont il analyse les dispositions et qui a provoqué la conclusion des Pactes turco-yougoslave et turco-roumain, en enfin, il expose très succinctement les travaux de la IV^e Conférence Balkanique au sujet de laquelle il affirme, à tort, que l'avant-projet de Pacte élaboré par la Conférence ne fait aucune mention de la protection des minorités.

Dans sa deuxième étude qui fait en quelque sorte suite à la première, M. Lubenoff examine le contenu du Pacte d'Entente balkanique et relève que l'adhésion de la Bulgarie se heurte à l'attitude hostile de l'organisation révolutionnaire intérieure de Macédoine dont il cite même en entier la proclamation. Notons cependant que cette organisation vient d'être supprimée par le nouveau régime en Bulgarie.

A. PAPANASTASIOU

(*) Revue internationale de Droit public, juillet-août 1934, G. Vulcan: Le Pacte Balkanique.

(**) Lubenoff «Die völkerrechtliche Lage auf den Balkan», Zeitschrift für ausländisches etc. Band IV, No 1 et 2.

Errata. — Plusieurs erreurs s'étant glissées dans les tableaux qui accompagnaient l'étude de M. C. Petroff, parue dans notre dernier numéro, nous prions nos lecteurs de vouloir bien apporter sur leur exemplaire les rectifications essentielles qui suivent :

Page No	Colonne	Ligne	Imprimé (avec errata)	Lire (après correction)
		Rubrique : FRUITS SECS		
437	Exportation en regard de : Grèce		105.800.000	105.000.000
		Rubrique : MENU BÉTAIL		
*	Exportation en regard de : Albanie		1.800	18.000
		Rubrique : CIRE		
*	Distribution 5ème sous même rubrique		extra balkanique	balkaniques
*	Exportation en regard de : Total		300.500	300.000
		Rubrique : PARFUMS, LOTIONS ET AUTRES		
*	Distribution 3ème sous même rubrique		30.000	2.000
*	Importation en regard de : Grèce		7.000	7.500
*	» » » : Total		80.000	80.500
		Rubrique : ESSENCE DE ROSES		
445	Distribution 3ème sous même rubrique		...en Pays balkaniques	...en Pays extra balkaniques
		Rubrique : PETROLE LAMPANT		
*	Importation en regard de Bulgarie		25.500.000	25.000.000
		Rubrique : MAZOUT		
*	Distribution 4-5èmes sous même rubr.		... kgr. (le tout) en Pays extra balk.	...kgr. en Pays Balkaniques
	» 6ème » » »		...en Pays balkaniques	... en Pays extra balkaniques
		Rubrique : HUILES MINÉRALES DIVERSES		
*	Distribution 4-5èmes sous même rubr.		...en Pays extra-balkaniques	en Pays balkaniques
*	» 7ème » » »		...en Pays balkaniques	en Pays extrabalkaniques
	Importation en regard de : Total		47.013.500	47.012.500
446	Sous-titre en dessous d'exp. & d'imp.		Têtes	Kilogrammes
		Rubrique : HOUILLE		
*	Distribution 2-3èmes sous même rubr.		7.751.800 têtes	66.000.000 de kgr.
*	Importation en regard de : Roumanie		60.600.000	60.000.000
		Rubrique : ASPHALTE		
*	Distribution 5ème sous même rubr.		en Pays extrabalkaniques	...en Pays balkaniques
		Rubrique : PLOMB		
447	Distribution 4ème sous même rubrique		2.265.000	3.265.000
		Rubrique : FER		
447	Distribution 4ème sous même rubrique		213.000.000	213.200.000
*	Exportation en regard de : Total		213.000.000	213.200.000
*	Importation » » de : Yougoslavie		18.000.000	18.600.000

Page No	Colonne	Ligne	Imprimé (avec errata)	Lire (après correction)
448	Distribution	8ème sous même rubrique	...totale, laisse donc...	...totale, cette ex- portation global laisse donc...
»	»	9ème » » »	38.005.000	101.400.000
		Rubrique : MAGNESITE		
»	Distribution	1ème sous même rubrique	...en Pays balka- niques	...en Pays extra- balkaniques
		Rubrique : SOIE ET FILS DE SOIE		
»	Distribution	2ème sous même rubrique	86.000	86.500
		Rubrique : LAINE ET FILS DE LAINE		
449	Exportation	en regard de : Total	4.080.000	4.090.000
		Rubrique : CHANVRE ET FILS DE CHANVRE		
»	Distribution	2ème sous même rubrique	6.500.000	6.650.000
		Rubrique : TISSUS DE LAINE		
450	Distribution	2ème sous même rubrique	22.000	22.300
		Rubrique : TISSUS DE CHANVRE		
451	Distribution	2ème sous même rubriq.	17.000	17.300
»	»	3ème » » »	17.000	17.300
»	Exportation	en regard de: Yougoslavie	17.000	17.300
»	»	» » » : Total	17.000	17.300
		Rubrique : TAPIS		
»	Distribution	2ème sous même rubrique	782.000	682.200
		Rubrique : MOHAIR		
»	Distribution	5ème sous même rubrique	(...en Pays balkani- ques	...en Pays extra- balkaniques
		Rubrique : CHAPEAUX		
»	Distribution	10ème sous même rubr.	78.500	34.900
		Rubrique : CHAYAK		(...balkaniques en l'occurrence en Albanie
352	Distribution	5ème sous même rubr.	...balkaniques	(3.765.000 kgr. en Pays balkaniques et 11.634.000 kgr. (excédent) en Pays extrabalkaniques
		Rubrique : RESINES, GOMMES, MATIÈRES COLLANTES etc.	3.756.000 kgr. (ex- cédent) en Pays extrabalkaniques	
»	Distribution	4-5ème sous même rubr.		
		Rubriques : MATIÈRES A TANNER ET A TEINDRE		
»	Exportation	en regard de : Grèce	100.000.000	1.000.000
		Rubrique : BOIS, MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE SCULPTURE, DE BROUSSE- RIE etc. etc.		
»	Exportation	en regard de : Roumanie	880.000 000	800.000.000
		Rubrique : MATERIAUX ET PRODUITS DE PAPETERIE		
»	Importation	en regard de: Yougosl.	23.900.000	23.000.000
»	Distribution	11ème sous même rubr.	..89.900.000 kgr.	..89.900.000 kgr. aux produits de pro- venance étrangères
»		Rubrique : SEL		
»	Distribution	4-5ème sous même rubr.	...en Pays extra- balkaniques	...en Pays balka- niques
	»	10ème »	5.000	7.600.000

Lire le tableau de la page 440 avant celui de la page 439.

LES BALKANS

L'odieuse nouvelle de l'attentat de Marseille nous parvient au moment de mettre en circulation ce numéro. La consternation douloureuse dont le monde entier fut saisi à cette horrible nouvelle et l'indignation unanime qu'elle a soulevée dans toutes les consciences humaines ont déjà témoigné de la participation universelle au deuil qui frappe le peuple yougoslave. Le souverain disparu dans les circonstances tragiques que l'on sait, emporte au tombeau la pieuse admiration de l'humanité civilisée tout entière.

Cependant, si spontané et si universel que soit ce deuil, les peuples balkaniques ne peuvent renoncer au douloureux privilège de s'associer plus intimement et plus profondément à l'affliction de leurs frères Yougoslaves. C'est que le roi Alexandre n'était pas seulement le souverain vénéré et le chef effectif d'un peuple ami, qui pleure en Lui le défenseur de son indépendance et le promoteur de son admirable essor. Il fut aussi un des ouvriers les plus convaincus et les plus tenaces de ce rapprochement balkanique, auquel il a consacré le meilleur de lui-même au cours des dernières années de son existence. De l'aveu unanime il fut le premier artisan et le pilier principal de l'Entente Balkanique, cette décisive étape vers l'Union de tous les peuples de la Péninsule. L'impulsion qu'il a su donner à ce mouvement a été d'une telle portée qu'en dépit de sa disparition prématurée son œuvre, nous en sommes persuadés, lui survira.

Dans le cœur de tous ceux qui travaillent pour le rapprochement des peuples balkaniques, une place est désormais pieusement réservée au souvenir impérissable du grand animateur que fut le roi Alexandre.

même des États leur font au contraire un devoir de respecter leurs engagements. *Pacta sunt servanda*, et la meilleure politique est sans doute celle de l'amortissement du service de la dette.

Cependant, comme le fondateur des sciences économiques, Adam Smith, faisait observer en 1776, dans son ouvrage classique sur la richesse des Nations(*) «l'on peut difficilement trouver l'exemple d'un pays qui, ayant accumulé une grosse dette l'a librement et complètement payée. La libération, si elle a jamais eu lieu, a été amenée à la suite d'une banqueroute, quelquefois seulement avouée, mais toujours une réelle banqueroute». Smith avait en vue dans ce dernier cas, la dépréciation de la monnaie.

On a vu, en effet, au cours de ces dernières années, des États riches, dont le problème de la dette publique ne se présente pas sous un aspect aussi défavorable que dans les Balkans, recourir soit à la dépréciation de leur monnaie pour réduire le fardeau de leur dette, soit simplement à la non-exécution de leurs engagements, surtout en matière de dettes de guerre. Cette nécessité de réduire les dettes publiques est reconnue même par les États créanciers.

Nous ne nous proposons pas d'examiner ici les Conférences successives, ni les efforts déployés par les États débiteurs, en vue de réduire et d'annuler leurs dettes de guerre ou de réparations, lesquelles exercent une influence néfaste sur l'économie de ces États puisqu'elles ne proviennent pas d'emprunts d'investissement mais qu'elles constituent uniquement des fardeaux anti-économiques, qui n'ont été d'aucun profit pour l'économie desdits États.

Les dettes excessives des États balkaniques sont pour la plupart d'origine et de formation analogues à celles des dettes de guerre et de réparations. On pourrait même soutenir que plusieurs ont été contractées à des conditions particulièrement onéreuses et sont grévées d'intérêts trop élevés. Les dettes publiques des États balkaniques ne constituent pas des investissements réguliers et profitables à leur économie. Elles sont presque entièrement rattachées à l'histoire des guerres et des révolutions de ces États. Pour la plupart, ce sont des emprunts de guerre, contractés pour passer des commandes d'armements ou de fournitures à l'étranger, qui en a retiré de grands profits. Leur influence sur l'économie des États débiteurs est donc aussi néfaste que celle des réparations et des dettes de guerre.

C'est là un point qui doit être particulièrement relevé. Dans ces conditions on pourrait donc affirmer qu'il convien-

(*) *The Wealth of Nations*. Everyman's library, Londres 1931, Vol. II p. 412.

draît d'appliquer, dans une certaine mesure, sur les dettes des États balkaniques, un traitement analogue à celui qui a été appliqué en matière de dettes de guerre et de réparations. Par conséquent, si on ne pousse pas jusqu'à l'annulation complète de ces dettes, à l'instar des dettes de guerre européennes, du moins conviendrait-il de les réduire sérieusement jusqu'à la limite de la capacité de paiement des États débiteurs. A cette fin, après avoir exposé certaines considérations d'ordre juridique, concernant les règles de la détermination de la capacité de paiement, nous exposons autant que possible en détail l'évolution de la dette publique des États balkaniques et les caractéristiques spéciales de leur formation et de leur emploi. Plus bas nous nous livrons à certaines considérations concernant la capacité budgétaire et la capacité de transfert de ces mêmes États. De même en vue de présenter une idée plus complète de la question que nous traitons nous avons considéré utile d'offrir des renseignements plus ou moins détaillés sur l'endettement des économies privées dans les Balkans à l'égard de l'étranger.

L'examen comparé de la capacité budgétaire de ces États serait extrêmement difficile, malgré son utilité. D'abord parce que le niveau budgétaire de ces États est différent, de même que celui de leur développement en général. En second lieu, parce que la construction technique des budgets et la composition des services et des dépenses qui s'y reflètent, diffèrent d'un pays à l'autre. Toute comparaison serait donc hasardeuse, à moins de reposer sur un examen préalable du niveau budgétaire, de la forme et de la composition des budgets, des services, des dépenses et des recettes qui s'y reflètent.

Le problème des transferts est particulièrement ardu et compliqué dans les États balkaniques.

Plus le fardeau budgétaire pèse sur l'économie de ces États, plus le problème des transferts est difficile à résoudre. Un niveau budgétaire excessif, c. à. d. une surcharge démesurée de l'économie populaire, épuise le potentiel économique du pays et exerce une influence très défavorable sur le mouvement des capitaux et sur le mécanisme des transactions internationales. Ainsi se stabilisent les phénomènes de la crise, car certaines règles classiques de la science économique, concernant le mouvement des capitaux par l'application de la politique d'escompte et du mouvement des prix, ne jouent pas toutes seules. C'est ce qui explique que nous ayons consacré un chapitre spécial à la capacité des budgets et des transferts des États balkaniques.

A la lecture de ce chapitre le lecteur attentif pourra discerner dans quels États le problème de la capacité de paiement est plus menaçant, et il conviendra avec le savant acadé-

micien et professeur Andréadès (*) que l'attitude des créanciers a été trop sévère à l'égard de la Grèce, qui, malgré le fardeau excessif de ses dettes, malgré les problèmes ardu qu'elle a eu à envisager, a néanmoins respecté entièrement ses obligations en or, pendant toute la guerre et l'après-guerre jusqu'en 1931.

Nous avons également consacré un chapitre spécial aux divers règlements des dettes publiques des États balkaniques intervenus depuis le commencement de la guerre. Le lecteur pourra ainsi apprécier quels sont les États qui ont obtenu, ces derniers temps, les conditions les plus favorables dans les réductions de leurs dettes publiques. Au cours de notre ouvrage nous saisissons l'occasion de traiter, en outre, un certain nombre de questions se rattachant aux dettes publiques de ces États.

Si, parmi toutes les questions qui concernent la dette publique des États balkaniques, nous nous attachons plus spécialement à celle du règlement de ces dettes, ce n'est pas seulement que cette dernière question est nouvelle, mais c'est aussi que nous tenons à mettre en relief que la mesure de la satisfaction des créanciers étrangers doit être donnée par le degré de résistance que présente l'économie des États balkaniques. Cette vérité a été particulièrement mise en évidence par M. Papanastasiou dans un article paru dans la revue «Ergassia» du 21 mai 1932.

Nous voulons surtout montrer que le rétablissement de l'équilibre dans l'économie des États balkaniques dépend de la réduction sérieuse de leurs obligations en matière de dette publique.

(*) V. article dans «Le Capital» de Paris du 20 février 1932, reproduit dans l'«Elephéron Vima» d'Athènes, du 7 mars 1932.

CHAPITRE I

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE JURIDIQUE SUR LES RÈGLEMENTS DES DETTES PUBLIQUES

SECTION A

Les divers procédés du règlement de la faillite d'État

1.—*Généralités.*—On sait que, d'après le droit public, il ne peut y avoir d'exécution forcée contre un État qui refuse de remplir les obligations découlant de ses emprunts.

D'ailleurs cet État, d'après la jurisprudence internationale, s'il n'en est pas disposé autrement dans les conventions relatives à l'emprunt, ne peut être traduit que devant ses propres tribunaux nationaux. Cependant, même quand il serait possible d'obtenir une sentence condamnatoire par un tribunal étranger contre un tiers État, l'exécution de cette sentence n'est évidemment pas possible, parce qu'elle doit être reconnue par le pays débiteur et, surtout, parce que dans aucun cas on ne peut avoir recours à une exécution forcée contre la fortune ou les revenus des États. Par conséquent l'État qui fait faillite, tant qu'il n'adopte pas la politique de la pure et simple répudiation de ses dettes, peut régler de quatre façons ses relations avec ses créanciers: 1) par détermination unilatérale de la mesure dans laquelle il paiera ses dettes; 2) par convention avec ses créanciers; 3) par recours à l'arbitrage; 4) par pression exercée par d'autres États.

2.—*La détermination unilatérale.*—Ce mode de règlement de la faillite est le pire de tous. Il prouve la mauvaise foi du pays débiteur et peut entraîner des démarches diplomatiques ou autres interventions de la part de pays qui voient menacés les intérêts de leurs ressortissants. Ordinairement ces États sont en définitive indirectement contraints à procéder à un accord avec leurs créanciers, qui, alors, imposent des conditions d'arrangement plus lourdes.

3.—*Le règlement par convention.*—Plus opportun est le règlement de la faillite après accord. Dans ce cas, le pays débiteur,

pour obtenir le règlement le plus avantageux, consent à ce qu'une enquête soit faite sur ses finances pour la détermination de sa capacité de paiement et pour prouver sa bonne foi. Cette enquête est menée par des experts étrangers. Dans les États dont les finances ont été assainies après la guerre avec la collaboration de la Société des Nations, cette enquête est menée avec le concours du Comité financier de la S. d. N. et de sa Section financière. Dans l'intérêt des prêteurs, la charge du pays débiteur est réglée, par l'accord qui survient, dans la mesure de sa capacité financière.

Parfois les accords prévoient le cas d'amélioration de la situation financière du pays débiteur. Dans ce but, ou bien on admet certains indices de progrès économique, sur la base desquels on élève le taux minimum fixé par l'accord comme dû à l'avenir aux porteurs des titres de l'emprunt, ou bien on prévoit une échelle progressive d'augmentation annuelle du pourcentage de l'intérêt qui est dû selon l'accord aux porteurs des titres.

De tels indices de progrès financier sont prévus par la loi grecque sur le Contrôle International de l'année 1898. Ce sont l'augmentation des plus-values des revenus affectés par excellence (recettes des monopoles, du timbre et du tabac) l'amélioration de la valeur de la drachme et l'amortissement du capital des six emprunts qui font l'objet de la loi sur le Contrôle International.

Plus compliqué est l'indice du progrès financier prévu par le plan Dawes et dont le mouvement devait servir de base pour l'augmentation des annuités des réparations allemandes après l'année 1929. L'application de cet indice était extrêmement difficile et ne se fit pas. Au contraire, une échelle progressive d'augmentation du pourcentage de l'intérêt original est prévue dans les récents règlements du service de la dette extérieure des États balkaniques, dont nous nous occuperons plus loin.

Nous n'approuvons pas, quant à nous, cette politique. En effet, si nous envisageons le cas d'indices de progrès économique, nous pouvons faire observer que, d'une part, il est difficile de trouver des indices marquant l'avance réelle et ferme de l'économie du pays débiteur ; d'autre part, si, contre toute attente, on parvient à les établir, de nombreuses difficultés surgiront en pratique dans les rapports entre les créanciers et le pays débiteur. De plus, si nous envisa-

geons le cas d'amélioration par la détermination d'un relèvement progressif du pourcentage du taux originel, il peut arriver que le pays débiteur soit tenu au relèvement de l'intérêt à une période où sa situation financière aura empiré.

En général, d'après nous, pour permettre une amélioration plus stable de l'économie du pays débiteur, il est bon de déterminer dans l'accord qui est conclu avec les créanciers un pourcentage d'intérêt fixe, correspondant à sa capacité de paiement au moment du règlement définitif. On établira ainsi, de façon définitive et fixe, la charge résultant pour le pays débiteur de sa dette publique et l'on évitera d'empirer ses finances à l'avenir, lorsque cette charge dépassera sa capacité de paiement. Une telle politique compromet l'assainissement et l'amélioration ferme de l'économie du pays débiteur.

4.—*Le règlement par arbitrage.*—On peut dire que ce mode de règlement de la faillite, ou de tout autre différend financier auquel l'État est intéressé, est subsidiaire et doit être prévu pour le cas où un accord ne serait pas obtenu entre les deux parties intéressées. Nous pouvons ainsi mentionner l'article 32 de la loi hellénique sur le Contrôle International de l'année 1898. Il en fut de même lorsque, ne parvenant pas à se mettre d'accord sur les dettes de guerre de la Grèce envers la France, le gouvernement hellénique et le gouvernement français renvoyèrent le règlement de cette question à un arbitrage. De même le gouvernement yougoslave renvoya devant la Cour de La Haye son différend avec les porteurs français de ses emprunts d'avant-guerre, relativement à la monnaie dans laquelle devait être effectué le service des emprunts en question.

Certes, dans les cas susmentionnés, il s'agit surtout de l'interprétation des dispositions de la loi sur le Contrôle International en Grèce et des accords relatifs aux emprunts serbes d'avant guerre. Mais il faut ajouter ceci. Par le compromis du 19 avril 1928 qui renvoyait le différend entre le gouvernement yougoslave et les porteurs français devant la Cour Permanente de Justice Internationale de La Haye, il était spécifié que si l'arrêt de ce Tribunal était défavorable à la Yougoslavie et si les deux parties n'arrivaient pas à s'entendre sur la réduction des charges découlant des emprunts pour la Yougoslavie, on pourrait recourir à un arbitrage où l'on devrait prendre en considération la capacité de paiement du pays débiteur.

Au contraire, si l'arrêt était défavorable aux porteurs français, on pourrait augmenter, après accord, l'intérêt dû en francs français. Et si l'accord n'était pas possible, on pourrait recourir à un arbitrage.

La Grèce a également demandé à plusieurs reprises l'arbitrage pour le règlement du service de sa dette extérieure. Mais ses créanciers ne l'ont pas accepté. En ce qui nous concerne, comme nous l'avons dit ailleurs, il faut prendre en considération, dans le règlement, non seulement la capacité actuelle de paiement du pays débiteur, mais aussi sa capacité future. De sorte qu'à l'avenir, le fonctionnement régulier des services essentiels et le niveau de sa civilisation et de son économie ne soient pas entravés.

4.—*Le règlement par contrainte. Conclusions.*—Comme nous l'avons dit ailleurs, conformément à la convention de La Haye, c'est seulement si le pays en faillite fait preuve de mauvaise foi qu'un autre État peut exercer des mesures coercitives pour recouvrer la dette publique. Cette pression peut être exercée directement par la voie diplomatique, en particulier chaque fois que le pays débiteur se trouve dans la nécessité de demander l'assistance de l'État intéressé au règlement du pays débiteur en faillite, ou chaque fois que ce dernier cherche à développer ses relations économiques ou politiques avec l'État en question. Les États qui ont suspendu le paiement du service de leur dette extérieure, ont évidemment l'obligation de défendre leurs intérêts et leurs conceptions avec courage et habileté, et il n'est point sage qu'ils prennent position de débiteur de mauvaise foi. Le fait est qu'une telle tactique des pays débiteurs de mauvaise foi a contribué à les assujettir à un contrôle international dans des conditions très défavorables.

SECTION B

Le fondement juridique de la réduction des engagements.

1.—*Les conventions internationales.*—Il n'est pas de plus juste, ni de plus opportune politique, en matière d'emprunts, que celle qui consiste dans l'exécution des engagements assumés. Cette politique n'est pas dictée seulement par le caractère sacré des

conventions mais aussi par l'intérêt bien entendu des États. En effet, le respect des contrats et l'exécution des engagements constituent l'une des assises de l'édifice social, l'un des facteurs les plus puissants du progrès et le fondement du crédit des États. *Pacta sunt servanda*.

Mais cette loi est-elle si rigide qu'elle impose l'exécution d'engagements reconnus démesurés par suite de circonstances extraordinaires ? Si l'organisation juridique de la société internationale était entièrement achevée, si la notion de l'égalité et de la justice entre tous les États était aussi développée que l'organisation interne de chaque État en particulier, il est certain que des règles précises dont l'application obligatoire n'eût pas été difficile, auraient été posées, concernant l'attitude d'États réduits, par la force majeure ou même par simple erreur, à ne pas exécuter des engagements reconnus démesurés. Cependant, même dans l'état actuel de l'organisation internationale, on peut trouver dans les traités de paix des dispositions contractuelles destinées à régler et, même, à réduire des engagements de cette nature.

On sait que la Commission des Réparations puisait dans les traités de paix une telle juridiction dans le règlement du fardeau des réparations allemandes. L'article 11 de l'annexe II du Traité de Versailles stipule que la Commission des Réparations, dans l'exercice de sa mission, « sera guidée par la justice, l'équité et la bonne foi ». D'un autre côté, il ressort des dispositions des traités de paix concernant les réparations que celles-ci sont réglées suivant la capacité financière de l'Allemagne et des Alliés. Le plan Dawes et le plan Young prévoient aussi l'institution de Commissions chargées d'examiner la capacité de paiement et de transfert pour la détermination des versements annuels des réparations. On peut aussi voir dans les traités de 1919 et dans les divers projets modifiant, sous la pression des événements et de l'opinion publique internationale, ou sous la réaction des États débiteurs, les dispositions financières des traités, que de nouvelles normes reposant sur la capacité financière des États sont instituées pour déterminer leurs obligations financières.

En vertu du principe de la capacité financière des États on procède à la modification d'obligations conventionnelles considérées comme démesurées.

En dehors des plans Dawes et Young et des autres projets qui concernent les réparations non-allemandes, les accords réglant les dettes de guerre de divers États envers la Grande Bretagne et les États-Unis prévoient également, à de certaines conditions, la clause de report des versements venus à échéance. Et même, à l'encontre des plans Dawes et Young qui permettent l'examen de la suspension des transferts ou des versements des obligations échues, suivant la véritable situation financière des États débiteurs, les accords relatifs aux dettes de guerre autorisent l'application de la clause de report sans aucun examen de la situation financière, pourvu que l'État débiteur en avertisse l'État créancier dans un délai déterminé, ordinairement de 90 jours.

La clause des transferts est également prévue pour les cas de force majeure, dans l'accord de Paris du 13 juin 1928 entre la Turquie et les porteurs de titres de la dette publique ottomane.

Nous nous bornons à ne mentionner que ces actes internationaux, intervenus avant la manifestation de la crise économique mondiale, qui eut une grande répercussion sur les rapports financiers des États et des particuliers. Ces actes internationaux prévoient la modification des engagements assumés, à de certaines conditions dont le caractère principal consiste dans l'impuissance financière de l'État débiteur.

2.—*L'opinion publique internationale et la convention de La Haye de 1907.*—La rupture des engagements d'un État débiteur ne saurait reposer sur l'appréciation unilatérale et arbitraire de son gouvernement.

La morale internationale ne saurait admettre qu'un gouvernement, abusant de sa souveraineté, portât préjudice à des intérêts privés. D'éminents spécialistes en Droit international, tels que Grotius, Vattel, Rivier, Lewandovski, reconnaissent aux États dont les citoyens auraient été lésés dans leurs intérêts par un autre État, le droit d'intervenir auprès de ce dernier pour l'obliger, au moins moralement, à réparer le préjudice causé à leurs nationaux. Il nous faudrait disposer de beaucoup de place pour rappeler les opinions et les points de vue concernant ce droit d'intervention. Notons seulement que la plupart des publicistes se prononcent contre l'intervention en affirmant que ce droit ne peut exister au profit d'un

État déterminé, parce qu'il serait contraire à l'indépendance d'un autre État.

En fait, l'intervention d'État à État pour la protection d'intérêts privés est une question discrétionnaire. Lord Palmerston(*) en Angleterre, de Matens en Russie(**), M. de Marcy en Amérique(***) et, surtout, l'ancien ministre des Affaires étrangères de France, M. Pichon, dans une déclaration à la Chambre des Députés(****), soutiennent et précisent ce point de vue.

La déclaration de M. Pichon comporte notamment le passage suivant :

« On ne peut risquer les forces ni engager la politique et les relations d'un pays dans toutes les spéculations heureuses ou malheureuses auxquelles les grands entrepreneurs, les fournisseurs et les banquiers pourraient se laisser imprudemment entraîner. Il y a des différences à faire entre les conflits qui naissent d'emprunts usuraires et ceux qui naissent d'emprunts réguliers; entre les États qui veulent sincèrement exécuter leurs obligations et ceux qui s'y refusent; entre les gouvernements qui commettent, de parti pris, des dénis de justice, et ceux qui sont respectueux du droit; entre ceux qui opposent la mauvaise foi à des réclamations justifiées et ceux qui pour des raisons indépendantes de leur volonté se trouveraient momentanément dans l'impossibilité d'accorder des satisfactions légitimes ».

Le principe de l'intervention d'une Puissance pour la protection de ses ressortissants qui seraient créanciers d'une autre Puissance, à provoqué, comme on sait, de vifs débats en 1902, lorsque le ministre des Affaires étrangères d'Argentine, M. Louis Drago, eût protesté auprès du gouvernement des États-Unis contre les mesures que la Grande Bretagne et l'Allemagne avaient prises pour récupérer du Vénézuéla les créances dues par cet État. Ces mesures consistaient dans le bombardement des ports du Vénézuéla par les flottes allemande et britannique. M. Drago présentait sa théorie comme une conséquence nécessaire de la doctrine de Monrœ(*****). Ces mesures de violence

(*) Dépêche de 1848 dans Strupp : l'intervention en matière financière, A.D.I. de La Haye; Recueil des cours 1925, III vol. 8 p. 76.

(**) Dans Strupp *iod loco*.

(***) Strupp *op. cit.* p. 77.

(****) Journal officiel, 8 juin 1907, débats parlementaires. Chambre des Députés p. 1231.

(*****) Cette théorie de Drago n'a pas été admise par le Gouvernement de Washington.

portèrent leurs effets. L'année suivante, le III-e Congrès panaméricain, réuni à Rio de Janeiro, aborda la question de l'usage de violence en matière de remboursement de dettes publiques et recommanda aux États participants d'inviter le II-e Congrès de la Paix à examiner aussi cette question et, notamment, les moyens propres à empêcher des conflits ayant exclusivement des motifs d'intérêts pécuniaires.

Enfin le principe de non-recours à la violence pour le recouvrement des dettes publiques, prend corps au II-e Congrès de La Haye en 1907, dans la convention Drago-Porter, dont l'article premier stipule que «Les puissances contractantes ont convenu de ne pas avoir recours à la force armée pour le recouvrement des dettes contractuelles réclamées au gouvernement d'un pays comme dues à ses nationaux. Toutefois cette stipulation ne pourra être appliquée quand l'État débiteur refuse ou laisse sans réponse une offre d'arbitrage, ou en cas d'accettration rend impossible l'établissement du compromis, ou après l'arbitrage manque de se conformer à la sentence rendue».

Il en ressort que l'État débiteur, suivant lesdites dispositions, n'est tenu à exécuter la convention d'emprunt que dans la mesure de sa capacité et que le droit d'intervention n'est légitime qu'en cas de mauvaise foi du débiteur.

Nous concluons donc, avec Moulin, que «si l'État emprunteur abuse de sa souveraineté en manquant sans nécessité aux engagements qu'il a contractés, il doit être juridiquement responsable vis-a-vis de ses créanciers extérieurs»(*).

3.—*La Doctrine*.—La doctrine est plutôt portée à admettre que les États sont en droit de suspendre le service de leur dette publique quand ils sont dans l'impossibilité de faire face aux dépenses essentielles de leur fonctionnement.

L'éminent juriste et délégué britannique à la Commission des réparations, sir John Fisher Williams, affirme(**) que l'État ne peut priver le peuple de tout son avoir et qu'il doit lui laisser les moyens de se maintenir à un niveau de vie déterminé. Si l'on demande au peuple davantage il en résultera un esprit de révolte ou de désespoir et, dans les deux cas, les conditions de la production s'en ressentiraient. Il ne faut admettre qu'avec réserve l'opinion suivant laquelle l'État serait une for-

(*) Moulin: la doctrine de Drago, *Revue générale de droit international public* 1907, p. 438.

(**) Académie de Droit International de La Haye. 1927 vol. I. p. 553.

ce théocratique, arbitraire et souveraine pouvant réclamer jusqu'au dernier sou du contribuable(*)).

M. Gaston Jéze, le savant professeur à l'Université de Paris, disait textuellement, dans un cours professé à l'Institut Carnegie en 1927-28 :

L'État débiteur, même lorsqu'il est reconnu débiteur, doit conserver les moyens, malgré la condamnation, de faire fonctionner ses services publics essentiels. Le service de la dette ne passe qu'après les services essentiels. Voilà un point qui vient considérablement diminuer les droits des créanciers entre les États.

Et plus bas :

«...Lorsque la situation économique et financière d'un État ne lui permet pas de mettre à sa charge, de supporter des dettes trop considérables, le juge ne doit pas le condamner à les payer. C'est un principe général et aujourd'hui on commence à comprendre mieux ce qu'est la capacité de payer».

Le même professeur écrivait dans le *«Journal des Finances»* du 2 Août 1927 (**).

«C'est en effet une règle certaine du droit international financier qu'un État est autorisé et légitimé à suspendre le service de sa dette publique, dans la mesure où le service intégral compromettrait le bon fonctionnement de ses services publics essentiels. Il est évident en effet que pour payer intégralement ses créanciers un Gouvernement ne va pas arrêter le service de la défense nationale, de la police ou de la justice. Il est admis que les Tribunaux internationaux ont le droit, en prononçant la condamnation, de tenir compte de la capacité de paiement de l'État débiteur, c'est à dire de définir les services publics essentiels et la mesure de leur bon fonctionnement pour l'État considéré».

(*) Le même auteur écrit : «Au fond, ce que nous trouvons dans ces cas de garantie générale, ce n'est rien de plus qu'une promesse de payer, ou peut-être, dans certaines circonstances, la promesse que le service de l'emprunt particulier en question aura la priorité sur les autres demandes semblables qui pourraient être adressées à l'État, c'est à dire sur d'autres emprunts extérieurs et intérieurs, mais non pas la priorité sur le paiement des dépenses ordinaires de l'État». — J. Fisher Williams ; le Droit international et les obligations financières. Cours professés à l' A. D. I. de La Haye 1923, p. 254.

Un autre auteur, Imbert, admet que «quant aux gages spéciaux ils signifient que, tandis que les créanciers généraux sont soumis à la bonne ou à la mauvaise fortune de l'ensemble du budget, les créanciers gagistes sont protégés contre ce dernier cas par l'attribution à leur profit, après sans doute les besoins généraux de l'État, mais avant tout paiement aux créanciers chirographaires, des revenus spécialement affectés». Imbert : Les emprunts d'État étrangers, Paris 1904, p. 57.

(**) Page 722. Concernant l'appréciation de la capacité de paiement par le juge, voir aussi Germain Watrin : Essai de construction d'un contentieux international des dettes publiques. Paris 1929 p. 215 et suiv.

On trouve une opinion similaire du même professeur dans la Revue de Science et de Législation financières (*): «C'est une règle du Droit international positif, dit-il, qu'un État est autorisé à faire passer le paiement de ses dettes après le fonctionnement de ses services publics essentiels».

Il faut enfin spécialement relever l'opinion émise par l'éminent professeur à l'Université d'Athènes, M. Varvaressos, en qualité de ministre des Finances, dans son exposé sur le budget de 1932—33(**). «Je crois, dit-il, qu'au point de vue de morale internationale, on ne saurait imputer à l'État hellénique de chercher à réduire ses engagements. Il y est contraint pour échapper à une entière catastrophe économique et sociale». C'est pourquoi M. Varvaressos invoque le principe de l'auto-conservation de l'État(***) et celui de la morale internationale, pour y appuyer le droit pour la Grèce de réduire ses obligations à l'égard de ses créanciers.

4.—*Les tribunaux.*—Le principe de la capacité financière dans l'exécution des engagements d'État figure dans plusieurs jugements de tribunaux nationaux et internationaux. A cet égard un jugement de la Cour de Bruxelles est caractéristique. On y lit ce qui suit :

«Il va de soi que les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'administration publique de l'État ont néanmoins droit de priorité, puisque la première obligation d'un gouvernement est de pourvoir à la continuation de son existence»(****).

On pourrait aussi déduire d'intéressantes conclusions du

(*) Oct.-décembre 1929, p. 764.

(**) V. Rapport sur le budget 1932—1933, p. 6 Journal des débats de la Chambre du 20 mai 1932.

(***) Et ce principe de conservation des États est le premier parmi les droits fondamentaux des États (conservation, indépendance, égalité, respect, commerce international). En effet l'éminent professeur de l'Université de Paris M. Gidel, dans un cours professé à l'Académie du droit international de La Haye sur les droits et les devoirs des nations, développant les théories classiques en matière des droits fondamentaux des États dit que «ce sont des droits qui appartiennent à tout État du fait de son existence même, qui sont inhérents à lui et qui présentent le triple caractère d'être absolus, inviolables, inaliénables»; voir Gidel, les droits et le devoirs des nations R. C., D. F. de La Haye 1925 V. p. 542.

(****) Cour de Bruxelles, 4 août 1897, affaire du Pérou. Cité par Henri Marc Imbert: Les emprunts d'États étrangers, recours individuels et actions collectives des créanciers, Paris 1905, p. 57-58, et par Sack; La succession aux dettes publiques d'États R.C.D.I. La Haye, 1928, I, II p. 230.

fameux différend surgi entre la Roumanie et la Hongrie au sujet de l'indemnisation des optants hongrois dont les biens ont été expropriés par le gouvernement roumain. Suivant le traité de Trianon, le gouvernement n'était pas autorisé à exproprier les biens des propriétaires hongrois, fût-ce à des fins sociales et pour appliquer la réforme agraire. Le gouvernement hongrois soutenait donc la thèse de l'inexpropriabilité des dites propriétés. Pour combattre cette thèse de l'indemnisation intégrale et notamment la compétence des tribunaux mixtes prévus par le traité de Trianon, le gouvernement roumain a soutenu, entre autres, que l'indemnisation intégrale des optants hongrois dépasserait sa capacité financière. Voici ce qu'en dit M. De Lapradelle, professeur de Droit Public International à la Faculté de Droit de Paris. (*)

Au cours des très grands débats qui se déroulèrent devant le tribunal arbitral mixte, la question fut posée de savoir s'il n'y avait pas ici en jeu des intérêts politiques de conservation d'un État. Fallait-il dans la considération qu'une solution favorable à telle l'artie pourrait mettre en péril la stabilité financière de l'autre État, voire au profit de cet État, soit décliner la compétence du tribunal, soit modifier le fond du procès?

Le Tribunal répond implicitement qu' il n'y a rien là qui puisse faire échec à sa compétence, mais il ne dit pas qu'au point de vue du fond il n'y aura pas à tenir compte des conditions financières de l'État, qui pourrait être éventuellement considéré comme débiteur et se trouver alors, du fait des indemnités à payer, grevé de charges, qui influeraient manifestement sur ses dispositions budgétaires. Grave problème à la vérité, qui relève peut-être moins du droit que de la morale internationale.

On voit d'après ce qui précède que si ce n'est à titre de règle de droit, c'est plutôt à titre de règle de morale internationale que le principe de la capacité financière devrait être examiné dans la détermination des obligations assumées par les États débiteurs. Et c'est dans cet esprit que le Tribunal mixte hongro - roumain, n'a pas refusé de tenir compte de la capacité financière de la Roumanie, tout en admettant cependant que sa compétence ne pouvait être aucunement influencée par le fait que la fixation de trop grosses indemnités pourrait mettre en péril l'équilibre économique roumain.

La réduction de la capacité de paiement d'un État par suite de force majeure et l'influence qu'elle pourrait exercer, en tant

(*) Cours de doctorat professé à l'Université de Paris pendant l'année 1927-28, p. 233.

que règle stricte de droit, sur la réduction des paiements de cet État, fait l'objet d'un arrêt de la Cour Permanente de Justice Internationale de La Haye concernant les dettes serbes. Nous en reproduisons le passage y relatif:

«On ne saurait prétendre que la guerre, elle-même, quelque graves qu'aient été ses conséquences économiques, ait juridiquement affecté les obligations nées des contrats conclus entre le Gouvernement Serbe et les porteurs français. Les bouleversements économiques provoqués par la guerre n'ont pas libéré l'État débiteur, bien qu'ils puissent comporter des *considérations d'équité qui, sans doute, seront examinées comme il convient lors des négociations et—le cas échéant—de la sentence arbitrale prévue à l'art. II du compromis.* (1)

On voit par le texte qui précède que la Cour de La Haye ne s'appuie pas sur le principe de la réduction de la capacité de paiement, comme sur une règle de droit, pour en conclure à la réduction des obligations du débiteur. Elle admet néanmoins que la capacité du débiteur peut comporter des considérations d'équité. C'est ce qui arriva, en effet, car les porteurs français ont considérablement réduit, au cours de négociations directes avec le gouvernement yougoslave, le service de la dette serbe d'avant-guerre.

C'est sur la base du même principe d'incapacité financière du débiteur qu'on réduisit à plusieurs reprises, depuis la guerre, le service des dettes publiques bulgare, turque et roumaine, dans la mesure exposée plus bas.

5.—*Conclusions. La mesure d'incapacité financière.*—Il résulte de cet exposé d'opinions et de jurisprudence que l'affaiblissement de la capacité financière d'un pays débiteur, par suite de force majeure, ne pourrait légitimer, à l'égal d'une règle de droit, l'inexécution partielle de ses engagements. Néanmoins, en tant que règle de morale internationale, le principe de l'incapacité financière engendre des considérations d'équité pouvant aboutir à la réduction contractuelle des engagements du débiteur. Ainsi qu'il est dit dans le rapport de la Conférence de Stresa «si un débiteur s'estime dans l'impossibilité de remplir intégralement ses obligations, il est de son devoir d'entrer, directement et en temps utile, en rap-

(*) Voir Publications de la Cour Permanente de Justice Internationale. Recueil des arrêts, Série A No 20)21 Affaire concernant le paiement de divers emprunts serbes émis en France p. 39.

port avec ses créanciers, ainsi que d'accepter, si ces derniers le jugent nécessaire, tout examen utile sur sa situation par des personnalités qualifiées, agréées par les deux Parties»(*). Se basant donc sur le principe de l'auto-conservation, comme sur une règle de droit, les États sont fondés à invoquer leur incapacité financière afin de suspendre le service de leur dette publique, en vue d'assurer le fonctionnement essentiel de leur administration. Quant aux recettes budgétaires affectées à la garantie de ce service, elles constituent une promesse de priorité non pas absolue mais relative, les dépenses nécessaires aux fonctions essentielles de l'État primant toutes les autres.

Mais il convient de se demander quelle est la mesure de cette incapacité financière. Nous estimons qu'on en trouve la détermination dans la politique de la Commission Américaine de consolidation de la dette, telle qu'elle figure dans le rapport annuel de la Trésorerie du ministère des Finances pendant l'année 1924-25.

«Tout en maintenant le principe de l'intégrité des obligations internationales, la Commission admet comme un axiome qu'un gouvernement créancier ne saurait exiger de l'État débiteur des sommes supérieures à la capacité de paiement de ce dernier. L'ajustement opéré dans chaque cas particulier doit être mesuré sur la possibilité pour le gouvernement respectif de réserver et de transférer aux États-Unis les paiements exigés. On ne saurait, en vertu du principe de l'intégrité, épuiser totalement le débiteur, jusqu'à la limite extrême de sa présente et future capacité de paiement. Il faut lui permettre de conserver et d'améliorer sa situation économique, d'assurer son équilibre budgétaire de placer ses finances ainsi que son économie monétaire sur des bases saines et de maintenir et, si possible, d'améliorer le standard d'existence de ses ressortissants. Un règlement oppressif ayant pour effet de retarder le redressement économique et le développement du débiteur étranger, n'est pas dans l'intérêt bien entendu des États-Unis, ni dans celui de l'Europe(*)».

Cette détermination de la capacité de paiement est dou-

(*) V. cette partie du rapport reproduite dans the Economist du 12 novembre 1932, annexe p. 5; voir aussi dans l'Europe Nouvelle du 26 février 1929.

blement remarquable. D'abord parce qu'elle représente l'opinion d'une Grande Puissance créancière et, ensuite, parce qu'il en ressort clairement que dans la fixation de la capacité de paiement de l'État débiteur on doit s'abstenir d'imposer des charges pouvant retarder son développement économique et abaisser son niveau de civilisation.

C'est pourquoi nous estimons que dans les règlements des dettes publiques il serait opportun de fixer les charges correspondantes d'une manière définitive sans en prévoir l'augmentation ultérieure suivant l'amélioration de la situation économique du débiteur. Aussi croyons-nous que Tricoupis eut tort de déclarer, au moment où le service de la dette publique hellénique avait été suspendu, en 1898, que les sacrifices des porteurs seraient atténués au fur et à mesure de l'amélioration de la situation financière de la Grèce.

La réduction des charges déterminées par le degré de la capacité financière de l'État débiteur doit être définitive. Toute augmentation ultérieure sur la base d'une amélioration éventuelle de la situation financière, devrait être écartée parce qu'elle affaiblit la capacité de paiement et engendre de nouveaux dangers d'aggravation. Nous ne pouvons donc admettre l'opinion de M. Wuatrin, suivant laquelle «l'État est perpétuel, sa richesse est par là illimitée et une réduction définitive dépasse la nécessité du fonctionnement des services publics»(*).

Ayant ainsi exposé les considérations d'ordre juridique qui peuvent légitimer la suspension des services de dettes publiques démesurées, nous aborderons l'examen des dettes publiques des États balkaniques, ainsi que l'attitude de ces États envers leurs engagements extérieurs, à la suite de l'aggravation survenue dans leur situation économique et de leur incapacité subséquente de faire face à leurs obligations.

(*) Op. cit. p. 210.

(*) V. le rapport de la Conférence de Stresa pour la reconstruction économique de l'Europe centrale et orientale. Publication de la S. d. N. page 15.

CHAPITRE II

L'ENDETTEMENT DE L'ALBANIE

SECTION A

L'économie privée

I. — Les conditions défavorables pour l'investissement de capitaux en Albanie.—Il est naturel que, de tous les pays balkaniques, l'Albanie présente le développement économique le moins important. Cela est dû à plusieurs raisons. Il ne faut pas oublier que l'Albanie compte peu d'années de vie indépendante. Sa vie politique agitée jusqu' en 1925 fut également un obstacle sérieux dans son développement économique.

Le mouvement économique du pays ne présente aucune tendance appréciable de développement depuis le dernier quart de siècle écoulé. L'étude approfondie éditée en 1929 par la Chambre de Commerce de Bari sous le titre : «L'Albania economica» calcule qu'en 1883-84 le commerce extérieur de l'Albanie s'élevait à 12 millions de frs or et en 1888 à 45 millions

(*) La Bibliographie y relative n'est pas riche. On peut néanmoins consulter les publications suivantes :

La Bibliographie Balkanique par M. L. Savadjian.

La Revue des Balkans de Paris.

La revue «Les Balkans» d'Athènes et notamment son numéro de juillet 1934, rédigé par M. X. Lefcoparidis et consacré entièrement à l'Albanie.

On peut également consulter les publications de la S. d. N. sur les Finances Publiques des divers États, les balances de comptes et le commerce international etc. ainsi que les ouvrages suivants :

Evelpidi C.—Les États Balkaniques, Paris 1930.

Ance J.—Les Balkans face à l'Italie, Paris 1928.

Mousset A.—Le monde balkanique, Paris 1917.

Calées A. — La situation économique et financière de l'Albanie, Genève, 1922.

V. aussi le dossier de l'«Europe nouvelle» No 11, Albanie : Série d'articles parus dans la revue l'«Europe nouvelle» Paris et Hermann Gross : Wirtschaftsstruktur Albaniens. Iena 1933.

de frs or, y compris la région de Jannina. En 1902 le commerce extérieur de l'Albanie est calculé à 20 millions de frs or, dont les 14 millions constituent l'importation. Si nous prenons en considération que la production en général du pays est fort mince et le commerce intérieur insignifiant les chiffres susmentionnés du commerce extérieur de l'Albanie montrent combien est réduit le développement du mouvement commercial de ce pays. D'autre part, le tracé des frontières du nouvel État, en laissant en dehors les régions de Prisren, Ipek et de Touzi dont le commerce se fait par Schkodra, a retranché des facteurs importants de la vie économique du pays et, en général, rendu difficile son développement. Si donc les facteurs politiques en question s'ajoutent aux facteurs économiques défavorables, on conçoit facilement qu'il fût impossible au capital étranger de chercher dans une large mesure à se faire investir dans l'économie privée de l'Albanie.

2. — *Les principaux investissements de capital étranger en Albanie.* — On sait que le capital étranger a entrepris des recherches pour découvrir des puits de pétrole en vue de leur exploitation.

Ainsi, dans la région de Kortsia, un groupe du Crédit Français de Pétrole a entrepris des recherches; dans la région de Divoli et d'Ardenitsa travaille la Compagnie Italienne «Ferrovie dello Stato». D'autre part, la Compagnie Anglaise «d'Arcy Exploration Compagny Ltd.», filiale de l'Aglo Persian Oil Compagny, a entrepris dans certaines régions albanaises d'Ardenitsa, Fieri et Patos, des recherches, jusqu'en 1931, en vue de leur exploitation industrielle. En vertu de la convention relative entre la Compagnie anglaise en question et l'État albanais cette Compagnie assume l'obligation de fonder, pour l'exploitation des puits pétrolifères, une nouvelle compagnie au capital de 500.000 Lstg. auquel participeraient des Albanais jusqu'à 40 0/0 de la somme totale. Les recherches de cette compagnie n'ont pas été fructueuses.

Comme dans tous les États balkaniques le capital étranger a demandé son investissement en Albanie, pour plus de sûreté, sous forme d'emprunts et de crédits envers l'État. De plus il s'est assuré des compensations politiques.

Il est indispensable de mentionner la participation de l'épargne étrangère dans le capital de la Banque Nationale d'Albanie, fondée le 2 septembre 1925. Le capital de cette Banque

est de 12.500.000 frs or, dont 2,6 millions versés. Les capitalistes italiens ont acheté les 78 0/0 des obligations émises, et le solde a été couvert par des capitalistes belges et yougoslaves. Il est à noter que la Banque Nationale d'Albanie n'est de fait qu'une dépendance de la Banca Commerciale Italiana et du crédito Italiano.

SECTION B

La Dette Publique

1.—*L'évolution de la Dette publique.*—Le développement de la Dette publique d'Albanie est dû tant aux besoins du trésor pour la couverture du déficit du budget qu'à la nécessité d'exécuter des travaux publics.

Également importants sont les crédits envers l'Albanie contre fourniture de matériel de guerre. L'Albanie a contracté aussi deux emprunts forcés à court terme, l'un de 1 million et demi de frs or, émis en 1920, l'autre de 710.000 émis en 1922, tous les deux déjà acquittés.

La Dette publique d'Albanie comprend les montants ci-après :

1) L'emprunt de 10 millions de frs fourni en 1914 par les Grandes Puissances au prince de Wied, dont la somme de millions a été versée, c. à d. la tranche revenant à l'Italie.

2) L'emprunt de 50 millions de frs or à 7.5 0/0 émis en 1925 en Italie par la Société pour le développement économique de l'Albanie—Società di Sviluppo Economico dell' Albania en abrégé Svea—garanti par les recettes des douanes albanaises.

3) La dette flottante de divers crédits de l'État, à la suite des déficits des budgets, dont l'estimation n'est pas connue.

Aux montants susmentionnés nous devons ajouter : a) les crédits de l'Italie envers l'Albanie contre la fourniture de matériel de guerre et b) ses obligations découlant de sa participation à la Dette Publique Ottomane, traitée ailleurs.

De même il est à noter que, pour la couverture des déficits des budgets antérieurs et l'exécution de travaux, l'Italie en vertu de l'accord du 24 juin 1931, a assumé l'obligation sous certaines conditions de prêter sans intérêt à l'Albanie un total de 100 millions de frs or.

Comme on voit l'Italie est la plus grande créancière de l'Albanie. Cette pénétration italienne en l'Albanie est un sujet d'inquiétudes pour les relations italo-albanaïses. Ainsi, à la fin de l'année passée, ont circulé des informations, aussitôt démenties, à propos d'une rupture sur le terrain financier entre l'Italie et l'Albanie. D'après ces bruits, l'Italie aurait dénoncé l'accord précité du 24 juin 1931. Mais, comme il a été surtout soutenu dans un article publié dans « l'Europe Nouvelle » du 6 janvier 1934, les capitaux italiens investis en Albanie l'ont été non seulement au bénéfice indirect de l'Italie, mais dans son intérêt le plus immédiat, au point que la suppression des subsides annuels prévus par l'accord de 1931 serait sans doute plus sensible par ses conséquences à l'Italie qu'à l'Albanie. En y renonçant le Gouvernement italien abandonnerait par cela même certains avantages auxquels, jusqu'à présent, il a paru singulièrement tenir(*)).

2.—*Moratorium de 1929*.—D'après ce qui précède, il ressort que seul l'emprunt de 50 millions de frs-or constitue surtout une obligation immédiate. Pour cet emprunt, en vertu de l'accord du 20 juillet 1925, l'Albanie était obligée de verser des amortissements mensuels à partir du 15 juin 1926. En vertu de l'accord du 27 juin 1926, le capital réel de l'emprunt a été fixé à 70.5 frs-or au lieu du capital initial de 50 millions frs-or, la différence constituant les frais d'émission de cet emprunt ainsi que d'autres dépenses. Les annuités ont été fixées à 6.474.000, payables en versements mensuels de 5.636.050 frs-or. Par l'accord du 20 février 1928, un moratorium a été reconnu à l'Albanie jusqu'à l'année 1932.

Suivant l'accord mentionné, l'Albanie ne verse aucune annuité pendant les années 1928—1929. En 1930 elle verse 1 million de frs-or et en 1932, 2 millions de frs-or. En 1932, le moratorium a expiré. Les montants des annuités suspendues de 1928 à 1931 sont payables en deux séries de 46 versements mensuels.

Ainsi, à partir de 1932, le service de la dette publique, y compris les annuités suspendues, atteint la somme de: 5.636.850 et 666.666 frs-or. soit : 6.303.516-frs or. Si l'on prend en considéra-

(*) Voir l'article de M. Jacques Gascuel dans « Europe Nouvelle » du 6 janvier 1934.

tion que le niveau du budget jusqu'à 1931 oscillait autour de 30 millions de frs-or, on peut dire que les annuités de cet emprunt sont énormes pour le budget albanais. Le capital de la dette publique au 31 décembre 1931, suivant les renseignements fournis par la publication «The Stock Exchange Official Intelligence for 1933» est calculé à 2.733.039 Lstg. Les annuités s'élèvent à 225.474 Lstg et la charge par tête à Lstg 2.7.3. Notons enfin que le service de l'emprunt de 50 millions a été interrompu et que le budget 1934—35 n'inscrit qu'à titre symbolique une somme de 250.000 frs-or.

SECTION C

L'appréciation de la capacité de paiement de l'Albanie

I.—La capacité du budget.—Ce qui est caractéristique dans la vie financière de l'Albanie c'est le développement progressif du niveau de son budget. Cependant, un niveau élevé de budget influence défavorablement l'économie du pays, car l'État absorbe outre mesure le revenu national du pays. Il empêche ainsi la formation de l'épargne et pousse d'autre part à l'augmentation de l'impôt qui, incorporé dans les prix, contribue à la hausse du prix de production. Ceci nuit diversement à l'économie nationale et particulièrement à sa concurrence avec l'étranger.

En résumé l'évolution des recettes et des dépenses de l'Albanie de 1922 à 1929, apparaît comme suit :

	<i>En francs or.</i>				
	1922	1923	1924	1925	1926
Dépenses	25.917.364	21.664.178	24.109.257	15.764.522	23.103.607
Recettes	15.164.000	20.644.078	17.394.500	15.661.150	23.009.360
Déficit	<u>10.753.364</u>	<u>1.020.100</u>	<u>6.714.757</u>	<u>103.372</u>	<u>94.247</u>
	1927	1928	1929		
Dépenses	30.858.169	28.045.000	31.668.200		
Recettes	<u>30.836.806</u>	<u>26.384.522</u>	<u>31.668.200</u>		
Déficit	21.363	1.660.478			

Il ressort des statistiques ci-dessus que les recettes augmentent rapidement. L'augmentation des recettes n'est pas due au

développement de l'économie nationale, mais à l'organisation fiscale du pays et aussi à l'augmentation importante de l'aggravation fiscale par rapport au revenu national.

D'une façon plus concrète les recettes s'analysent approximativement ainsi en milliers de frs-or :

	1929-30	1928-29	1927-28	1926-27
Recettes de domaines de l'Etat	1.704	1.675	1.809	1051
Impôts directs	10.181	9.190	10.364	7.773
Impôts de consommation	11.030	9.718	9.155	9.026
(Dont douanes)	7.730	6.633	7.147	8.032
Monopoles	5.260	4.800	4.086	3.710
Services publics	988	520	955	537
Recettes diverses	2.505	2.283	4.511	1.278
	<u>31.668</u>	<u>28.186</u>	<u>30.880</u>	<u>23.375</u>

Les impôts directs sont surtout la dîme et l'impôt sur le menu bétail.

La charge fiscale de l'Albanie est lourde. Il n'existe pas de statistiques précises quant au revenu national du pays.

M. Evelpidi dans son ouvrage connu « Les États Balkaniques » (*) a calculé le revenu national de l'Albanie pour 1927 à 33.474.000 dollars. Si l'on prend en considération que dans le calcul du revenu national M. Evelpidi ne comprend pas les remises des émigrés et que le revenu des banques n'est pas également indiqué, on peut dire que dans l'année précitée le revenu national de l'Albanie atteint les 35.000.000 dollars.

*) Cf. p. 341. Le revenu national de l'Albanie, selon M. Evelpidi est analysé comme suit en milliers de dollars :

Production - agriculture	9.540
Elevage	9.687
Forête	1.312
Mines et salines	540
Pêche et chasse	450
Transformation industr. domest.	3.615
Métiers	5.525
Grande industrie	—
Circulation	—
Chemin de fer)	
Navigation)	400
Autres communications)	
P. T. T.	125
Commerce	<u>2.280</u>
Total	33.474

Si l'on considère que le pays ne s'est pas développé au point de vue économique, la charge fiscale par tête s'élevant à frs or 37.1 pour 1929 est sans doute sensible. L'impôt absorbe 11 0/0 environ du revenu national.

Il n'est pas probable qu'à l'avenir la charge fiscale soit allégée. Plutôt, si le pays se trouve dans la nécessité de remplir ses obligations découlant des emprunts, il est probable que la charge fiscale sera augmentée et alors il se peut que les conséquences pour l'économie nationale soient dangereuses.

Le budget des dépenses est analysé comme suit en milliers de francs or :

<i>Ministères</i>	1929-30	1928-29	1927-28	1926-27
Finances	4.689	4719	9390	3.730
Justice	1.337	1.227	975	882
Intérieur	2.993	2.154	2.000	2.283
Affaires étrangères	3.444	3.241	2.811	2.445
Travaux publics	892	959	840	912
Economie nationale	2.308	2.044	2.537	2.309
	1.094	652	411	356
Défense nationale	14.912	13.190	10.234	10.234
Total	31.669	28.186	30.858	23.151

On peut remarquer que les dépenses pour la Défense nationale sont fort importants. Ainsi dans le budget 1929-30, sur un total de dépenses de 31.6 millions frs or, les dépenses de nature militaire s'élèvent à 14.9 millions frs or (pour l'armée et la gendarmerie), de sorte que les dépenses militaires du pays absorbent les 47.1 0/0 du budget des dépenses et cette proportion est constante pour toutes les années à peu près. Seuls les appointements des officiers et des militaires atteignent en 1928-29, 8.5 millions de frs or et ceux de la gendarmerie 2.05 mil. frs or.

Cette grande proportion de dépenses militaires entrave dangereusement le développement de l'économie nationale de l'Albanie, qui est ainsi soumise à d'importantes dépenses de consommation, tandis que si ces dépenses étaient utilisées pour l'exécution de travaux publics, l'économie nationale du pays en serait fort développée.

Pendant les années suivantes le niveau du budget est également élevé. Le budget de 1930-31 se résume comme suit :

Recettes :

1) Domaines de l'État	Frs or 1.200.000
2) Impôt des propriétés bâties et non bâties, forêts et carrières	» 1.100.000
3) Dîme	» 4.200.000
4) Impôt sur le bétail	» 2.000.000
5) Impôt sur le gros bétail	» 350.000
6) Impôt sur le revenu	» 150.000
7) Impôt sur la construction de routes	» 600.000
8) Droit de patente	» 650.000
9) Droits de douanes	» 8.837.700
10) Impôt sur la consommation du café	1.445.000
11) Impôt sur le tabac	» 2.000.000
12) Impôt sur la consommation de l'alcool	» 459.000
13) Impôt sur les peaux	» 5.000
14) Taxes diverses	» 1.022.300
15) Licences	» 192.000
16) Monopole de sel	» 1.750.000
17) Monopole de pétrole	» 1.800.000
18) Monopole d'allumettes et de papier à cigarettes	» 1.650.000
19) Monopole de matières inflammables	» 60.000
20) P. T. T.	» 1.026.000
21) Divers	» 573.000
22) Recettes extraordinaires	» 216.000

Total Frs or 31.385.000

Dépenses :

a) Liste civile	Frs or 760.000
b) Reine-mère	» 127.000
c) Maison civile du roi	» 48.400
d) Inspecteurs royaux	» 56.440
e) Service d'aides de camp.	» 41.692
f) Maison militaire du roi	» 10.840
Total	Frs or 1.044.372
2) Chambre	» 592.000
3) Conseil d'État	» 114.160
4) Président du gouvernement	» 146.280
5) Cour des comptes	» 83.500
6) Pensions	» 337.300
7) Ministère des Finances	
a) Appointements des fonctionnaires	1.510.632
b) Dépenses diverses	351.900
c) Dette publique	1.166.667
d) Réserves	58.400
	» 3.088.599
8) Ministère de la Justice	» 1.268.700
9) » de l'Intérieur	» 2.007.600
10) » des Affaires étrangères	» 800.000
11) » des Travaux publics	» 2.498.200

12)	»	de l'Économie nationale	»	1.147.400
13)	»	de l'Instruction publique	»	5.539.900
14)	»	de la Défense nationale	»	14.722.279

Total Frs or 31.385.000

Le même niveau est atteint également par le budget de 1932—33.

Le budget de 1930-31, comme d'ailleurs tous les budgets, quoiqu'il apparaisse équilibré, est loin de réaliser un équilibre véritable.

En 1934-35 le budget est réduit considérablement. Ainsi le total des recettes est prévu à 18.506.500 frs or et le total des dépenses à 19.369.775 frs or. Cette réduction importante du nouveau budget est due tant au contre-coup de la crise financière qu'à la suspension de la part de l'Italie à l'Albanie de l'emprunt de 10 millions de frs or mentionné ci-haut. A cause de ce fait, plusieurs dépenses du budget ont été réprimées.

Les déficits des budgets albanais sont continuels. Les emprunts contractés et les crédits accordés sont utilisés pour leur couverture.

L'expert hollandais Hürger, qui fut invité en 1924 à étudier les finances albanaises et à procéder à leur meilleure organisation, indique dans son rapport y relatif que seul un budget flottant entre 15 et 20 millions de fr or pourrait correspondre à la capacité réelle de l'Albanie. Il faut toutefois noter qu'en 1924 le niveau du budget de dépenses s'élevait à 18.3 millions de frs or. En conséquence la réduction d'une manière stable des dépenses jusqu'à ce niveau devient une nécessité impérieuse. A l'avenir, surtout, les budgets seront chargés considérablement du service de la Dette publique, calculé, suivant les accords y relatifs à partir de 1932, à 6.303.515 frs or et susceptible d'augmentation. On doit donc attribuer l'importance nécessaire aux conséquences défavorables qu'entraîne pour l'économie du pays cet endettement énorme. A cet effet non seulement un règlement opportun de la Dette publique de l'Albanie est indiqué mais aussi l'exécution de travaux propres à aider au développement de l'Économie albanaise, tels que travaux de communication pour l'exploitation du bois des régions du nord, culture intensive des grandes plaines incultes de

(*) En 1933-34 le budget des recettes s'élève à 24.437.000 frs or et celui des dépenses à 27.527.000 frs or; ce total à été réduit à 23,8 millions frs or en vertu de la loi d'août 1934.

l'Albanie. De même l'exécution de travaux d'assèchement et contre l'inondation y est tout indiquée. Grâce à l'augmentation de la production du pays, la capacité des transferts de l'Albanie et en général la capacité de paiement des ses obligations extérieures sera renforcée.

SECTION D

La capacité des Transferts

1.—Les difficultés du mouvement des capitaux. — Dans tous les pays un niveau élevé de budget, comprenant des dépenses excessives pour l'entretien des services publics exerce une influence désastreuse sur le développement des capacités productives du pays. A plus forte raison les frais généraux élevés de conservation de l'État influencent-ils défavorablement le développement économique des États pauvres qui ont un plus grand besoin d'aide étrangère.

Les États pauvres, pour leur développement économique, ont assurément besoin de l'aide du capital étranger. Dans les États avancés économiquement le capital était surtout attiré, avant la guerre, par le jeu de la politique du taux d'escompte. Grâce aux variations du taux d'escompte, la Banque d'Angleterre favorisait ou limitait la masse des capitaux que les banques pouvaient mettre à la disposition des entreprises. C'est également par le changement du taux d'escompte, selon les enseignements de la théorie classique de Ricardo, que la Banque d'Angleterre exerçait une influence sur le mouvement international des capitaux de pays en pays et sur la balance de comptes de divers pays. Ainsi le moyen classique, utilisé largement avant la guerre pour attirer des capitaux dans un pays, consistait dans la hausse du taux d'escompte de la Banque d'Émission. Mais cette politique, comme l'expérience le démontre, n'est pas suffisamment efficace dans tous pays et à toute époque. Afin que la politique du taux d'escompte soit plus ou moins efficace il est indispensable que des facteurs réels et psychologiques y concourent : stabilité monétaire, état politique normal, tendance d'améliorer l'économie et les finances du pays, bonne organisation bancaire et économie normale du pays, bonne administration, équitable et rapide fonctionnement de la justice, crédit public stable, exécution des obligations

contractuelles du pays envers l'étranger, organisation fiscale, parfaite, distribution équitable des charges fiscales, relations politiques normales avec les pays créditeurs, relations économiques avantageuses de sorte que la dépendance nuisible du pays de l'étranger soit affaiblie et que la confiance de l'étranger envers le pays soit en général renforcée. De tels facteurs psychologiques et réels, ne se rencontrent dans aucun pays balkanique, à plus forte raison en Albanie, qui compte seulement quelques années de vie indépendante nationale. Dans de telles conditions, le capital étranger n'est transféré vers les pays balkaniques et surtout vers l'Albanie, qu'après s'être assuré certains privilèges et de gros bénéfices découlant de contrats.

Nous donnons ailleurs quelques éléments de l'endettement de l'Albanie envers l'étranger. Par ces emprunts, l'Albanie a pu couvrir les déficits de son budget et sa balance de comptes. Voyons maintenant quels sont les autres éléments de sa balance de comptes, afin de pouvoir estimer sa capacité de transferts.

2.—*La balance commerciale.*—Depuis 1925, c'est-à-dire depuis que règne en Albanie, un régime politique stable, le commerce extérieur se présente comme suit en millions de frs or :

Année	Importation	Exportation	Déficit	o/o.
1925	21.799	17.119	4.680	21.6
1926	24.375	11.749	12.626	51.6
1927	24.794	11.144	13.650	55
1928	32.078	14.856	17.223	23.7
1929	38.638	14.983	23.665	61.2

Il convient de noter l'augmentation continuelle de l'importation contrairement à la presque stabilité de l'exportation. Ce fait démontre combien est insuffisante l'économie de l'Albanie. Il faut cependant noter que dans l'importation est compris le matériel de guerre, fourni à crédit par l'Italie, ainsi que le matériel de la «S.V.E.A.» pour l'exécution des travaux publics. Un montant important de l'importation comprend la valeur du blé, dont la quantité importée chaque année augmente. La baisse des prix des produits agricoles a influencé la valeur des produits agricoles exportés,

3.—*La Balance des comptes.*—Il ressort de ce qui précède que la passivité de la balance commerciale de l'Albanie est

forte et pèse très défavorablement sur sa balance des comptes de paiements envers l'étranger, étant donné que l'Albanie n'a pas d'autres éléments actifs importants, tels que remises des émigrants, bénéfices de marine marchande, intérêts de capitaux investis à l'étranger etc., qui lui serviraient pour régler ses dettes à l'égard de l'étranger.

Les remises des émigrés qui constituent le plus important élément actif de la balance de comptes, annuellement, se calculent à 7 millions de frs or. L'Albanie ne dispose pas de marine marchande, ni d'autres revenus importants de l'étranger. Par contre, le passif de la balance de comptes à l'avenir pèsera, ainsi qu'il est mentionné ailleurs, sur la dette publique. Selon les données de la publication de la S.d.N. sur la balance des comptes des années 1931-32, celle de l'Albanie se présente comme suit, en millions de francs or : (V. le tableau ci-contre).

Le tableau en question offre une idée de la passivité de la balance de comptes de l'Albanie.

Il faut notamment signaler les chiffres concernant le mouvement des fonds et les participations étrangères à l'économie albanaise. Les données ci-dessous de la balance des comptes nous donnent également une idée de la capacité des transferts qui est diminuée depuis la cessation de l'appui étranger. le

Conclusion.—La balance des comptes de l'Albanie que nous donnons ci-après montre combien à l'avenir l'augmentation de la dette publique contribuera à l'aggravation de la passivité de la balance des comptes de l'Albanie. L'Albanie réussit, les emprunts mis à part, à couvrir le déficit de sa balance des comptes avec l'étranger par la réduction continue de l'encaisse de la Banque d'Albanie.

Ainsi, comme la politique du taux d'escompte ne peut avoir de résultats efficaces pour attirer les capitaux étrangers et pour équilibrer la balance des comptes, l'Albanie procède à cet équilibre grâce aux emprunts et crédits fournis, tel l'emprunt de la Svea. Cependant, comme il ressort de l'examen de la capacité budgétaire de l'Albanie ainsi que de sa capacité des transferts, le service de la dette publique pèsera dangereusement sur l'équilibre économique du pays ainsi que sur l'équilibre de son budget. Il est nécessaire donc que les charges du pays provenant des emprunts soient en conséquence réduits ;

	Mouvement des entrées ou du crédit (exportations)				Mouvement des sorties et du débit (importations)						
	En millions de francs or										
	1928	1929	1930	1931	1932	1928	1929	1930	1931	1932	
<i>I. Marchandises</i>											
1) Marchandises d'après les statistiques	14.9	13.7	12.4	7.5	4.5	32.1	38.6	33.3	29.5	22.8	
2) Rectifications pour a) erreurs d'évaluation b) marchandises non enrégistrées	2.2	2.2	1.8	1.1	0.7	—	—	—	—	—	
<i>II. Intérêts et dividendes</i>											
3) Intérêts et dividendes afférents aux capitaux étrangers placés dans des entreprises albanaises	—	—	—	—	—	2.6	3.1	1.7	1.5	1.1	
<i>III. Autres services</i>											
4) Fonds des émigrants	—	—	—	—	—	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	
5) Sommes envoyées par des émigrants	10.0	10.0	7.0	7.0	6.0	0.5	0.5	0.1	1.0	0.2	
6) Dépenses de touristes	4.0	5.0	5.0	5.0	5.0	0.3	0.3	0.8	—	1.0	
7) Services diplomatiques à l'étranger	—	—	—	—	—	0.6	0.7	0.9	0.9	0.8	
8) Revenus de biens immeubles loués à long terme à des étrangers	0.1	0.7	0.1	—	—	—	—	—	—	—	
Total	31.2	32.6	26.3	20.6	16.2	36.3	43.4	37.0	33.1	26.1	
Déficit	-5.1	-10.8	-10.7	-12.5	-9.9	—	—	—	—	—	
<i>Mouvement des capitaux</i>											
1) Recettes provenant de l'emprunt consenti par la Société pour le développement économique de l'Albanie (S.V.E.A.) et amortissement de cet emprunt	2.4	9.6	12.7	15.8	7.0	—	—	0.9	—	—	
2) Emprunt italien de 1931	—	—	—	1.0	7.0	—	—	—	—	—	
3) Participation étrangère dans des entreprises albanaises, autres placements étrangers dans l'industrie, etc.	3.5	6.0	4.5	2.2	2.0	—	—	—	—	—	
Total	5.9	15.6	17.2	19.0	16.0	—	—	0.9	—	—	
Montant net des entrées des capitaux	+5.9	+15.6	+16.3	+19.0	+16.0	—	—	—	—	—	

le niveau du budget sera ainsi moins élevé et se fixera autour de 15-20 millions frs or. De même pour augmenter sa capacité de transferts l'Albanie a besoin, comme il est dit ailleurs, d'être aidée dans l'exécution de travaux productifs pour intensifier son rendement. Toutefois, ce recours aux emprunts extérieurs ne doit point augmenter les charges du pays par des taux élevés ni bénéfices démesurés en faveur du capital étranger.

CHAPITRE III

L'ENDETTEMENT DE LA BULGARIE (*)

SECTION A

Le Capital étranger dans l'économie privée de la Bulgarie.

1.—*Les placements dans les différentes branches de l'Économie Nationale.*—La Bulgarie, comme tous les autres États balkaniques, avait besoin de la collaboration du capital étranger, pour le développement de son économie. Le capital étranger a pénétré en Bulgarie sous plusieurs aspects, parce qu'en tant que pays agricole la Bulgarie ne disposait pas, au lendemain de sa libération, en 1878, de capitaux indigènes qui lui permis-
sent d'exécuter de grands travaux et, en général, de compléter et d'améliorer son organisation économique. En outre, elle possède de remarquables richesses naturelles inexploitées. Dans

(*) BIBLIOGRAPHIE

- A. *Andréadès* : Les contrôles financiers internationaux, dans le Recueil de Cours professés à l'Académie de Droit international, (1914, t. I).
- St. *Séfériadès* : L'échange des populations, R. C. A. D. I. de La Haye 1929.
- M. *Alivisatos* : Le problème du crédit agricole au point de vue international et interbalkanique. Athènes 1927.
- P. B. *Dertilis* : La capacité financière de la Bulgarie, étude publiée en grec dans la revue *Oikonomologos* d'Athènes du 14-2-29.
- Les règlements récents de la dette publique des Pays Balkaniques, dans la Revue de Science et de Législation Financières (avril-juin 1934).
- Le problème des réparations bulgares. Athènes 1930.
- C. *Evelpidi* : Les États Balkaniques (étude comparée politique, sociale économique et financière) Paris 1930.
- A. *Angélopoulos* : Les Finances des États Balkaniques. Athènes 1933.
- J. *Baïnoff* : L'imposition des sociétés en Bulgarie. Paris 1925.
- Yaranoff* : La Bulgarie Économique, Lausanne 1919.
- Marcel *Héroin* : Les impôts directs en Bulgarie depuis l'affranchissement jusqu'en 1922. Paris 1922.
- J. P. *Koszul* : Les efforts de restauration financière de la Bulgarie (1922—31). Paris 1932.
- Léon *Lamouche* : Le traité de Paix avec la Bulgarie, dans la Revue Politique et Parlementaire du 10 janvier 1921.

ces conditions le capital étranger placé en Bulgarie pouvait rapporter d'abondants bénéfices. Mais, pour que le capital étranger se laisse investir dans un pays déterminé, il faut que ce pays jouisse d'un certain nombre de conditions économiques sociales et politiques, dont les principales sont l'ordre intérieur et la stabilité des relations étrangères de ce pays. Il n'est donc pas surprenant que le capital étranger n'ait pénétré en Bulgarie qu'en 1888, c'est à dire dix ans après la libération du pays, sous forme d'un emprunt à l'État, qui offrait plus de garantie de sécurité que les entreprises. L'État employa le

Léon Lamouche: Comment la Bulgarie paie ses dettes, dans la Revue Politique et Parlementaire du 10 novembrs 1924.

— La Bulgarie. Paris 1922.

R. Langelé: La Bulgarie Économique. Paris 1921.

K. Popoff: La Bulgarie Économique (1879-1911). Études, statistique. Sofia 1920.

H. Prost: La liquidation financière de la guerre en Bulgarie. Paris 1925.

— La Bulgarie de 1912 à 1930 (préface de Francis Delaisi). Paris 1933

N. Stoyanoff: L'effort de la Bulgarie. (Le Portefeuille, No du 5 janv. 1922).

D. Vlaknoff: La situation économique et financière de la Bulgarie. Sofia 1920.

S. Zagoroff: La situation financière de la Bulgarie. Sofia 1924.

T. Walscheff: Die Bevoelkerungsbewegung Bulgariens nach dem Weltkriege. Leipzig 1932.

J. Kovoff: Die Bulgarischen Kreditgenossenschaften. Leipzig 1932.

A. Lawieff: Die Bulgarische Nationalbank als kreditinstitut seit 1885. Leipsig 1931.

Weiss-Bartenstein: Bulgariens Volkswirtschaft und ihre Entwicklungsmöglichkeiten. Berlin 1928.

Leo Pasvalsky: Bulgaria's économic position. Washington 1931.

Bulletin Mensuel de la Banque Nationale de Bulgarie. Revue Les Balkans, Revue des Balkans.

Bibliographie Balkanique de M. L. Savadjian Paris 1932.

Rapports à la Société des Nations du Commissaire de la S.d.N. au Conseil et surtout celui de 23 mai 1933 et celui du 11 août 1932.

Rapport de la Conférence de Stresa pour la reconstruction économique de l'Europe Centrale et Orientale (Publication de la S.d.N. No C. 666, M. 321. 1935 VII).

Une série d'articles parus dans l'Economist de Londres du 4 mai 1929: à savoir:

- 1) Un article de cette Revue.
- 2) Public finance par M. N. Stoyanoff.
- 3) The National Bank par M. Asen Ivanef.
- 4) Banking par M. N. Momtchiloff.
- 5) Agriculture par M. I. Molloff.
- 6) Transports par M. L. Boykoff.

produit de cet emprunt au rachat de la ligne de chemin de fer Roustchouk-Varna.

Un peu plus tard, en 1895, les Sociétés par actions commencèrent à se développer. Le capital étranger commence aussi à être investi dans l'industrie et dans le commerce; des entreprises industrielles et commerciales étrangères s'établirent dans le pays. En 1897, c'est la première entreprise sucrière à capitaux belges, en 1898 c'est la compagnie de tramways de Sofia et la fabrique d'allumettes. Les industries de la minoterie, du ciment et de l'électricité se sont aussi développées à l'aide de capitaux étrangers. Actuellement la plupart des entreprises sucrières fonctionnent avec des capitaux belges, français et tchécoslovaques. La plus importante des mines de cuivre travaille avec des capitaux français. Suivant les données réunies en 1921 par la Direction Générale de la Statistique, la participation du capital étranger, à cette époque, se reflète dans le tableau suivant : (*)

7) Industry par M. A. Tchakaloff.

8) Foreign Trade par M. St. Zagoroff.

La situation économique et Sociale de la Bulgarie par M. le prof. Ianouloff, Sofia 1929.

Bulletin des Chambres Bulgares de Commerce et d'Industrie.

Les réfugiés et les conditions du travail en Bulgarie. (Bureau International du travail, Genève 1926).

Plan d'établissement des réfugiés bulgares (publication de la S. d. N. N. C. 569, M. 211, 1921, Genève 15 oct. 1926; exposé général, documents principaux avec une introduction par sir Arthur Salter.

L'emprunt de stabilisation bulgare (protocole avec annexes). Publication de la S. d. N. No C. 338, M. 96, Genève, 8 oct. 1928, avec une préface de sir A. Salter.

Balances des Paiements 1931 et 1932, publication de la S. d. N. Genève 1923.

Une série d'articles publiés dans le journal Wiener Börsen-Kurier, à savoir:

Die Wirtschaft Bulgariens, und der Hoover-Plan, par M. N. Stoyanoff; die landwirtschaftlichen Versicherungen in Bulgarien par M. Dr Popoff etc.

Situation économique et financière de la Bulgarie 1927. (Publication de la Banque Franco-Belge et Balkanique).

Bulletin trimestriel de la Banque Commerciale Italienne et Bulgare. Voir également L'Europe Nouvelle du 24 novembre 1928: une série d'articles sur la Bulgarie des M. M. Moloff, G. Hateau, De Boisanger, Prost etc.

(*) V. le Bulletin mensuel de la Banque Nationale de Bulgarie, janvier 1928, p. 6.

Mines et carrières	75,2 millions de levas	47.3 ⁰ / ₀ .
Industrie métallique	24 » » »	13.5 ⁰ / ₀ .
Industrie du sucre et des boissons	1012 » » »	37 ⁰ / ₀ .
Céramique	36 » » »	10,6 ⁰ / ₀ .
Industrie du tabac	101 » » »	33.3 ⁰ / ₀ .
Industrie textile	25 » » »	4.5 ⁰ / ₀ .
Industrie du bois	28 » » »	6.5 ⁰ / ₀ .
Industrie du cuir :	147 » » »	16.3 ⁰ / ₀ .
Industrie du papier	12 » » »	36 ⁰ / ₀ .
Industrie typographique	74 » » »	5.6 ⁰ / ₀ .

Dans le domaine du crédit, c'est à peine si à partir de 1905 une participation immédiate importante du capital étranger est signalée, soit sous forme de placement à long terme, en vue de la formation du capital des compagnie de crédit ou de leur constitution, soit sous forme de placement à court terme, de dépôts à vue ou de comptes-courants.

Mais, beaucoup plus avant, les deux établissements bancaires publics du pays, la Banque Nationale de Bulgarie et la Banque Agricole de Bulgarie, ont eu recours au capital étranger. Ainsi la Banque Nationale de Bulgarie a contracté les trois emprunts suivants :

- a) l'emprunt 6⁰/₀ 1889 4.000.000 levas or auprès de la Deutsche Bank et de la Dresdner Bank.
- b) l'emprunt 6⁰/₀ 1893 20.000.000 levas or auprès de la Deutsche Bank et de la Dresdner, utilisé pour la conversion de l'emprunt de 1889.
- c) l'emprunt 4 1/2⁰/₀ 1909 30.000.000 levas or auprès de l'Allgemeine Verkhers Bank, utilisé pour la conversion de l'emprunt de 1930.

D'autre part, la Banque Agricole de Bulgarie a également contracté de bonne heure, en 1896, un emprunt de 30.000.000 levas à 5⁰/₀. Ces emprunts des deux Banques en question ont été utilisés pour étendre et développer plus activement le crédit hypothécaire en Bulgarie. (*) Peu à peu la participation du capital

(*) Le produit net des emprunts en question s'élève à 63.071.477 frs or.

étranger dans la constitution et dans les opérations des compagnies de crédit en Bulgarie devient importante. Ainsi en 1921, sur treize Banques au capital étranger, six Banques tiennent le premier rang dans le système bancaire du pays : 1) la Banque Commerciale Italienne et Bulgare, au capital de 40 millions de levas (création de la Banca Commerciale Italiana, Milan, 2) la Banque de Crédit, au capital de 15 millions de levas (création de la Disconto Gesellschaft), 3) la Banque Générale de Bulgarie, au capital de 50 millions de levas, (fondée avec le concours du capital français et hongrois; cette Banque est la création des Banques étrangères suivantes: Banque Hongroise de Pest, Budapest, Banque de Paris et Pays Bas 4) la Banque franco-belge et balkanique, au capital de 150 millions de levas, de provenance française et belge (création de la Banque Belge pour l'Etranger, Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, Union des Banques Parisiennes etc.) 5) la Banque Anglo - Tchecoslovaque de crédit de Prague, au capital de 15 millions de levas, de provenance tchèque 6) la Banque Hypothécaire de Bulgarie, fondée en vertu d'une loi spéciale avec capital de 10 millions de francs suisses, en vue de développer le crédit hypothécaire urbain et communal. Le capital de cette Banque a été fourni dans une proportion de 60 % par un groupe bancaire franco-américain, tandis que les autres 40 % ont été souscrits conjointement par le gouvernement bulgare, les banques publiques et les compagnies bulgares d'assurances.

En outre, un tiers du capital de la Banque Bulgare de Commerce appartient à la Banque de Paris et des Pays—Bas à Paris (*).

Dans le domaine du commerce le capital étranger en Bulgarie exerce une influence particulière. Il s'intéresse principalement au commerce extérieur du pays qui est financé, surtout, par les banques étrangères. Tout aussi importante est l'influence du capital étranger dans le développement du commerce d'exportation du tabac qui est parmi les plus importants produits d'exportation du pays. Il suffit de noter que, sur treize banques qui principalement pratiquent le commerce du tabac en Bulgarie, onze sont étrangères.

Dans le domaine des assurances la participation du capital étranger en Bulgarie n'est pas relativement importante.

(*) V. l'article de M. le dr A. Tchakaloff dans le Bulletin périodique de la Société Belge d'Étude et d'expansion décembre 1931.

Les compagnies d'assurances opèrent surtout avec des capitaux bulgares. Il est à noter que les débuts de l'assurance en Bulgarie sont l'œuvre de compagnies qui ont étendu leurs opérations dans le pays pendant les premières années de la libération. (*)

Ainsi, pendant les années 1882-1886, une compagnie étrangère d'Assurances opérait dans le pays, En 1891 opéraient une compagnie bulgare d'assurances et quatre compagnies étrangères et en 1914 quatre compagnies bulgares d'assurances par actions, deux sociétés coopératives et quinze compagnies d'assurances étrangères.

Durant la guerre les Compagnies d'assurances étrangères se réduisent, comme il fallait s'y attendre et se limitent à une seule en 1919, mais en échange le nombre des compagnies bulgares s'est considérablement accru. Après la guerre le nombre des compagnies d'assurances, qui opèrent en Bulgarie augmente de nouveau. (**) Les Assurances contre l'incendie travaillent davantage en Bulgarie.

Relativement importante est aussi, comme nous notons ailleurs, la participation du capital étranger dans les Compagnies de transport opérant dans le pays. Le progrès économique du pays a contribué à la formation d'une épargne indigène, qui suivant une proportion importante, surtout à partir de 1908, réclamait son investissement en titres d'État et autres valeurs.

L'augmentation de l'épargne indigène apparaît également

(*) V. Bulletin mensuel de la Banque Nationale de Bulgarie du mois d'octobre 1931. p. 4.

(**) Mais le développement rapide de l'assurance en Bulgarie cachait certains défauts essentiels résultant de l'existence d'un nombre de petites compagnies d'une stabilité douteuse, ainsi que de l'absence de contrôle sur l'activité des compagnies d'assurances et de la grande concurrence parmi ces dernières. Cette situation a nécessité l'intervention de l'État et en 1926 fut votée la loi pour le contrôle de l'État sur les sociétés d'assurances opérant en Bulgarie. À ce contrôle exercé par une direction instituée dans ce but, sont assujetties toutes les compagnies d'assurances bulgares et étrangères opérant dans le pays. La loi contient des dispositions concernant le capital, les garanties, les placements et les réserves des sociétés d'assurances et le mode d'après lequel s'exerce le contrôle de la part de l'institut de contrôle et ses organes. C'est à ce contrôle qu'est due la diminution du nombre des compagnies d'assurances après 1926, étant donné que certaines sociétés, n'étant pas en mesure de

dans l'augmentation graduelle des dépôts et des comptes-courants créditeurs auprès des banques.

En 1911, les dépôts et les comptes-courants créditeurs auprès des banques en Bulgarie s'élèvent à la somme de 258 millions levas-or, tandis qu'en 1927 ils représentent 9249 millions levas-papier, dont 2150 millions levas-papier proviennent de crédits extérieurs. En conséquence les crédits extérieurs durant cette période représentent au delà de 23 % des dépôts et des comptes-courants créditeurs auprès des banques. Durant l'après-guerre la participation également du capital étranger dans les émissions des compagnies anonymes est importante.

En 1924 également, sur un capital versé de 2150 millions de levas par toutes les compagnies anonymes, le capital étranger y participe avec 546 millions de levas, représentant les 25 % du capital en question. Durant les années suivantes, la participation du capital étranger dans les émissions des compagnies étrangères augmente davantage. En 1926, l'importance du capital indigène dans les compagnies anonymes du pays se présente en milliers de levas dans le tableau suivant :

se conformer aux dispositions de la loi ont dû liquider, tandis que d'autres ont fusionné. Le nombre des compagnies d'assurances et le développement de leurs affaires après l'introduction du contrôle de l'État ressort des chiffres suivants :

Années et Cies	Nombre des sociétés	Primes encaissées	Sinistres payés	Réserves de primes
(en milliers de levas)				
1927) bulgares	28	576.477	284.310	684.320
étrangères	13	36.087	12.999	73.321
Total	41	612.564	297.309	757.641
1928) bulgares	26	633.222	241.982	826.416
étrangères	12	45.873	35.372	78.977
Total	38	679.095	277.354	905.393
1929) bulgares	26	700.419	322.877	949.638
étrangères	12	55.624	19.792	78.977
Total	38	756.043	342.669	1.028.615

D'après le bulletin précité et les comptes-rendus de l'institut de contrôle d'État sur les entreprises privées d'assurances.

	Nom- bre	Montant total du capital versé.	Nom- bre	Montant du capital indigène	Nom- bre	Montant du capital étranger	Pourcenta- ge du capital étranger
Stés de Crédit	131	783.701	118	515.306	13	268.395	34.3
» Industrielles	291	1.290.046	247	972.135	44	326.893	25.1
» de Transport	15	25.269	10	12.473	5	12.796	50.6
» Commerciales	105	314.238	70	190.136	35	124.102	39.5
» d'Assurances	24	51.320	15	49.820	9	4.500	8.3
	566	2.467.574	460	1.789.888	106	736.686	26.8

Il ressort du tableau ci-dessus que même dans la période récente, le capital étranger participe dans une proportion importante dans les divers domaines de l'économie du pays. Pendant les années suivantes, 1929-1930, l'importance du capital étranger en comparaison du capital indigène dans les compagnies anonymes en Bulgarie présente l'évolution suivante en milliers de levas :

	Années 1929				Année 1930			
	capit. indigène		capit. étranger		capit. indigène		capit. étranger	
	No	capit. versé	No	capit. versé	No	capit. versé	No	capit. versé
Sté de Crédit	153	718.721	13	422.919	144	770.564	14	427.919
» Industrielles	295	1.491.906	50	625.395	320	2.119.672	53	645.395
» de Transport	6	4.500	5	6.069	9	10.900	5	6.069
» Commerciales	107	272.497	36	131.336	141	336.486	34	122.002
» d'Assurances	12	73.320	10	8.500	11	80.820	10	8.500
	573	2.560.944	114	1.194.219	625	3.318.442	116	1.209.885

Il ressort du tableau ci-dessus que l'industrie comprend le plus grand nombre de compagnies à capital étranger ; ainsi en 1929, elles s'élèvent à 50, représentant les 19,5 % du capital de toutes les entreprises industrielles. La participation du capital étranger est relativement importante dans les compagnies de transport où il est représenté par 57,4 % du capital total versé. Le capital étranger dans le domaine du crédit est concentré dans six banques, qui sont les plus importantes du pays, et représente les 37 % du capital versé des sociétés de crédit du pays.

Dans les compagnies commerciales le capital étranger représente 32,5 % et dans les compagnies d'assurances les 10,4 % (*).

(*) Cf. Bulletin mensuel de la Banque Nationale de Bulgarie du mois de mai 1931 p. 6.

Nous devons noter que les sociétés anonymes étrangères en Bulgarie comparées aux sociétés anonymes indigènes sont plus puissantes. Ainsi, tandis que le capital moyen d'une société bulgare est de 5 millions de levas, le capital d'une société à capital étranger est de 15 millions de levas.

Nous devons ajouter également que, tandis qu'avant la guerre le capital étranger s'investissait principalement en Bulgarie dans les emprunts contractés par l'État, utilisés pour des travaux publics, chemins de fer et ports, après la guerre celui-ci pénétra surtout dans l'économie privée, principalement dans l'industrie et dans les banques du pays et aussi, quoiqu'un peu moins, dans les assurances. Seule l'agriculture ne présente pas un terrain propice d'investissement pour le capital étranger, à cause du grand morcellement des exploitations agricoles du pays.

A. — *La répartition du capital étranger dans divers domaines de l'Économie Nationale.* — Suivant les données de la Banque Nationale du Bulgarie, le capital étranger investi en Bulgarie à la fin de l'année 1912, s'élevait pour les compagnies étrangères à 56.464.000, frs or.

Les sociétés anonymes dans le pays étaient au nombre de 184, dont 29 à capital étranger, réparties comme suit: (*)

	<i>Nombre</i>	<i>Capital versé fr or</i>
Sociétés de Crédit	7	23.320.000
» Industrielles	18	31.798.000
» de Transport	4	946.000

L'augmentation annuelle du capital étranger dans les sociétés anonymes du pays se présente comme suit :

<i>Années</i>	<i>Levas</i>
1919	15.350.000
1920	71.500.000
1921	98.858.000
1922	86.075.000
1923	128.136.000
1924	140.439.000
1925	54.439.000
1926	124.013.000
1927	117.227.000
1928	159.009.000
1929	99.215.000

(*) V. Bulletin mensuel de la Banque Nationale de Bulgarie, du mois de mai 1930, p. 4. Sur la répartition du capital étranger dans l'économie bulgare voir également à la page 7 (bulletin op. cit. mai 1931).

La participation du capital étranger dans l'économie bulgare sous forme de crédit à court terme est plus importante. Ainsi, les banques privées à capital étranger opèrent largement avec le concours de crédits étrangers, dont le montant en levas marque l'évolution suivante: 1850 millions environ, fin 1925, 1800 millions environ, fin 1926, 2150 millions, fin 1927 et 2600 millions, fin 1928.

Une estimation approximative de la participation du capital étranger dans la vie économique du pays en 1930 donne les résultats suivants : (*)

I. Investissements à long terme.

1. Dans l'industrie agricole	1.350 millions de levas
» » électrique	450
» » céramique et de ciment	340
» » minière, textile, minoteries etc	950
total	3.090
2. Dans les banques privées	482
3. le commerce	128
4. les assurances.	20
total	3.720

II. Crédits à court terme.

1. Dans les banques privées	1.800
2. la Banque hypothécaire de Bulgarie	200
3. » les entreprises industrielles et commerciales	600
4. » le commerce extérieur, marchandises et consignation etc	400
total	3.000

Au point de vue de nationalité le capital étranger en Bulgarie est réparti comme suit :

Capital belge 30 0/0, investi surtout dans l'industrie et dans les établissements de crédit.

Capital français 15 0/0, investi surtout dans les établissements de crédit.

Ensuite viennent les capitaux thèque, suisse, italien, allemand, à proportion égale.

Du tableau ci-dessus nous concluons que le total des crédits à court terme s'élève à 3000 millions et représente les

(*) Voir également l'article de M. le dr. Tchakaloff dans le bulletin périodique de la Société belge d'études et d'expansion du mois de décembre 1931.

44.54 % du capital étranger en Bulgarie, tandis que le capital investi à long terme atteint 3.720 millions de levas et représente les 55,46 % du capital étranger dans l'économie bulgare.

Le rendement moyen du capital étranger en Bulgarie est satisfaisant. Ainsi le dividende distribué par les six grandes banques à capital étranger atteint en moyenne pour l'année 1930 les 9 %, tandis que pour certaines entreprises industrielles ce taux est plus élevé. Le tableau suivant montre les dividendes distribués par les banques de Bulgarie en moyenne :

	1927	1928	1929	1930
Pour les six banques étrangères	7.1 0/0	8.9 0 0	10.1 0/0	9 0/0
Pour les quatre grandes banques bulgares	12.6 0/0	10.9 0/0	10.8 0 0	7.5 0 0
Pour les autres banques de Sofia	5. 0/0	4. 0/0	2.4 0/0	2.8 0 0
Pour les banques de province . . .	6.7 0. 0	7.1 0/0	5.5 0/0	4.5 0/0

Il ressort du tableau ci-dessus que les bénéfices des banques étrangères montent progressivement par rapport à ceux des banques étrangères.

SECTION B

Le dette publique

I.—*Avant la guerre mondiale.*—Le capital étranger en Bulgarie a joué un rôle plus grand dans l'économie de l'Etat que dans l'économie privée. Jusqu'à l'année 1887 la Bulgarie n'était pas grevée d'un emprunt public étranger. Ainsi que le fait remarquer le professeur et académicien Andréadès, jusqu'à cette année les dettes de Bulgarie à l'étranger se limitaient uniquement à certaines obligations envers son libérateur, la Russie, et envers la Turquie (*). Ainsi la principauté de Bulgarie et la province de Roumélie Orientale devaient verser les dépenses d'occupation de l'armée russe, qui s'élevaient pour chacune d'elles à 10.618.250 roubles, soit au total à 21.236.500 roubles, ou 26.446.933 francs. La dette de la principauté de Bulgarie a été amortie en 1902. Pour l'amortissement de la dette pour la Roumélie Orientale, qui demeura en suspens jus-

(*) Cf. Andréadès, Cours professés à l'A. D. I. de La Haye sur les contrôles internationaux (R.C.D.I. de La Haye 1926 1926 I. p. 15 et suivants).

qu'en 1912, un accord fut conclu entre la Bulgarie et la Russie, suivant lequel un versement annuel de 500.000 roubles aurait lieu durant 22 ans. En 1928, la dette envers la Russie était limitée à 3.618.250 roubles - papier.

Les dettes envers la Turquie proviennent d'abord de l'obligation contractée par la Bulgarie en vertu du traité de Berlin, à participer à la Dette Publique Ottomane, qui n'ayant pas été à la fin réglée fut oublié; ensuite de l'obligation de payer annuellement pour la Roumélie Orientale un tribut de 2.951.000 levass, qui serait versé jusqu'en 1908, date à laquelle il a été aboli, en vertu d'un accord entre la Russie et la Turquie; enfin de l'obligation de la Roumélie Orientale envers la Banque Ottomane qui, en 1885, lorsque la Roumélie Orientale fut annexée à la Bulgarie, s'élevait à 10.910.000 francs; cette dette a été acquittée par versements annuels de 500.000 francs; de 1888 à 1908.

En réalité c'est en 1888 que la Bulgarie a contracté son premier emprunt étranger. A partir de cette année jusqu'à l'année 1912 la Bulgarie a contracté huit emprunts étrangers d'un montant nominal de 605.962.500 francs or. Le produit net de ces emprunts atteint 477.204.478 francs or. Sur cette somme 156.925.219 frs-or ont été utilisés pour la construction de chemin de fer et 11.833.899 frs-or pour la construction de ports, soit 35,5 % du montant total de ces emprunts a été utilisé pour des buts économiques productifs et le solde pour des besoins extraordinaires de l'État, surtout pour la construction de routes et l'achat de matériel.

De même la ville de Sofia, ainsi que deux Banques publiques, comme il est dit ailleurs (*) ont contracté des emprunts à l'étranger, dont le produit net a atteint la somme de 104.025.761 frs or. Voici quels sont de manière plus détaillée les emprunts étrangers contractés par la Bulgarie jusqu'aux guerres balkaniques :

1) Emprunt 6 %₀, 1888 de 46.777.500 levass-or amortissable

(*) V. p. 164. La ville de Sofia a utilisé le capital étranger pour la construction de la canalisation de la ville et de ses conduits d'eau. Deux emprunts ont été conclus à cet effet pour une somme nominale de 50 millions de frs et d'un produit net de 40.954.284 frs. or, à savoir a) l'emprunt 5 %₀ 1905 lev. or 35.000.000 b) l'emprunt 4 1/2 %₀ 1910 lev. or 15.000.000. De même l'emprunt de la ville de Varna 5 %₀ 1907 levass or 8.400.000.

en 33 années, utilisé pour le rachat de la ligne de chemins de fer Roustchouk-Varna. Cet emprunt a été émis à Londres au pair.

2) Emprunt 6 o/o, 1889 de 30.000.000 levas or, amortissable en 33 années, utilisé pour la construction de la ligne de chemin de fer Tsaribrod-Sofia-Vakarel.

L'emprunt a été contracté à Vienne auprès de la Länder Bank et de la Wiener Bank Verein au prix de cession de 85.5 o/o et procura au trésor une somme de 25.650.000 frs or.

3) Emprunt 6 o/o 1892, de 124.962.500 levas or, amortissable en 33 années, utilisé également en partie pour la construction des lignes de chemins de fer Yambol-Bourgas; Sofia-Per-nik; Sofia-Roman, etc. et le reste, en plus grande partie, pour des dépenses militaires. Cet emprunt a été émis aussi par la Länder Bank au prix de cession de 83,5 o/o.

4) Emprunt 5 o/o 1902, de 106.000.000 levas or, amortissable en 50 années, utilisé pour l'amortissement des dettes flottantes de l'État, formées pour couvrir les dépenses militaires et les déficits du budget. L'emprunt a été contracté à Paris auprès de la Banque de Paris et des Pays - Bas, la Banque de l'Etat Russe, la Banque Nationale de Bulgarie et les caisses agricoles y participant pour 12 millions et au prix de cession de 81,5 o/o.

5) Emprunt 5 o/o, 1904, de 99.980.000 levas or, amortissable en 50 années, utilisé en partie pour la construction de diverses lignes de chemins de fer. Cet emprunt a été contracté à Paris, au prix de cession de 82 o/o.

6) Emprunt 4,5 o/o, 1907 de 145.000.000 levas or, amortissable en 60 années, utilisé pour la conversion des emprunts des années 1888 et d'autres besoins de l'État. Cet emprunt a été également contracté à Paris, au prix de cession de 85 o/o

7) Emprunt 4,5 o/o, 1909, de 100.000.000 levas or amortissable en 50 années, utilisé pour les besoins du Trésor et la construction des voies ferrées. Cet emprunt a été contracté à Vienne, auprès de la Wiener Bank Verein, au prix de 86 o/o.

8) Emprunt 4,75 o/o, 1909, de 82.000.000 levas or en bons du Trésor, remboursables en 75 années, utilisé pour la construction de chemins de fer et autres besoins du Trésor. Cet emprunt, contracté envers la Russie et ne comportant aucune affectation de recettes permit à la Bulgarie de racheter le réseau rouméliote des chemins de fer orientaux.

Pendant les guerres balkaniques, la Bulgarie, n'ayant pu couvrir par des crédits de la Banque Nationale de Bulgarie et par d'autres emprunts intérieurs entièrement ses dépenses de guerre, s'adressa également aux banques de l'étranger, afin de trouver les moyens nécessaires à cet effet. Ainsi la Banque de Paris et des Pays-Bas procura au gouvernement bulgare en trois tranches successives un montant total de 75 millions de frs par l'escompte de bons du Trésor à 8 o/o. De même un groupe de banquiers austro-hongrois a escompté les bons du Trésor pour un montant de 30 millions. La Banque Russo-asiatique de St Petersbourg a cédé également des avances en compte-courant pour une somme de 27.7 millions de frs. Enfin, le 12 juillet 1914, le gouvernement bulgare a signé avec le groupe bancaire allemand du Disconto-Gesellschaft quatre conventions. La première concernait un emprunt de 500.000.000 de frs or à 5 o/o qui devait être émis en deux sections et amorti dans 50 années. C'est grâce au produit de cet emprunt, réalisé en partie, que fut réglée entre autres la dette de bons de Trésor de la Bulgarie, mentionnée plus haut.

La seconde convention concernait également l'escompte de 120.000.009 de frs de bons du Trésor, à échéance du 1er août 1915 à 7.5 o/o ; il a été payé entre autres les dettes susmentionnées à la Banque Russo-asiatique et au groupé austro-hongrois. Les deux autres conventions, non exécutées, concernaient certaines cessions envers la Disconto-Gesellschaft relatives aux mines d'État de Pernik et à la réalisation de commandes de matériel et de construction de ports et voies ferrées. Par ces conventions dont les charges ont été réglées après la guerre par l'accord du 14 mai 1930, la Bulgarie s'orientait clairement vers la politique allemande. (*)

2.—*Les garanties des emprunts et le contrôle des créanciers de la Bulgarie.*—Durant les premières années de sa libération, la Bulgarie ne pouvait certes pas contracter des emprunts à l'étranger, comme d'autres États riches et avancés dont le crédit public n'est pas amoindri. Elle a dû donc à cet effet fournir certaines garanties. Comme telle, pour chacun des trois premiers emprunts étrangers bulgares, c'est à dire des années

(*) Les avances de ce groupe bancaire allemand sont de 120 millions en 1914 et de 150 millions en 1915.

1888, 1889, 1892, une première hypothèque a été inscrite sur la voie ferrée construite par le produit des emprunts en question (v. p. 173). Le service de l'emprunt 1902 est garanti par la taxe de la banderole et l'impôt du mourourié (sur le tabac brut). Remarquez que la Bulgarie fut obligée de contracter cet emprunt pour régler une dette importante, allant des années 1897 à 1900, époque à laquelle ses recettes étaient diminuées, à cause de la mauvaise récolte, et ses dépenses accrues à la suite de frais militaires. Pour cela, devant les réclamations de ses créanciers, elle a accepté la mise sous contrôle de ses finances, visant à la garantie du service de cet emprunt de l'étranger. La convention de l'emprunt de 1902 prévoit la nomination d'un délégué des porteurs qui surveillera les gages affectés à cet emprunt. Un contrôle est également prévu pour les deux autres emprunts de 1904, 1907. Ces deux derniers emprunts, à part les excédents de la taxe de la banderole et «mourourié» sont de plus garanties par le timbre.

De contre, pour les emprunts de 1909, dont l'un a été contracté à Vienne et l'autre en Russie, aucune garantie n'a été fournie. Il est à noter que la nomination du délégué désigné par les porteurs doit être communiquée par le gouvernement étranger dont les sujets forment la majorité des créanciers au gouvernement bulgare.

3.—*Observations relatives aux emprunts de la Bulgarie avant la guerre.*—Celui qui étudie la dette publique extérieure de la Bulgarie d'avant-guerre conclut que celle-ci a été utilisée en partie très importante pour la construction de travaux publics et, en partie également importante, pour la couverture de besoins et de déficits de la Caisse Publique, provenant surtout de l'augmentation des dépenses militaires. Parmi les 33 budgets ordinaires qui vont de l'année 1879 jusqu'à 1912, quatorze seulement présentent un excédent. Le résultat définitif de ces 33 budgets ordinaires se termine par un déficit de 19.023.000 levas. Mais si on prend en considération les budgets extra-ordinaires, qui sont alimentés par les emprunts et font face aux dépenses extrabudgétaires de l'État, les recettes et dépenses générales de l'État se soldent par un excédent de 23.424.000 levas. Les emprunts de l'État constituent une recette importante et couvrent les dépenses extraordinaires de la Trésorerie. Sans doute les conditions des trois premiers emprunts bulgares extérieurs étaient lourdes. Cependant l'in-

stitution en 1902 du contrôle international en Bulgarie a contribué de beaucoup à l'amélioration de son crédit public.

A la suite de ce fait la Bulgarie a pu réaliser en 1907 la conversion avantageuse des lourds emprunts des années 1888, 1889 (*) et contracter également en 1909 des emprunts extérieurs sans garanties à de meilleures conditions. Mais malgré les résultats favorables du contrôle international sur les finances de la Bulgarie, l'institution de celui-ci irrite sans doute l'opinion publique et provoque maintes fois dans son application des querelles entre le délégué des porteurs et le gouvernement bulgare, qui après la guerre a été cependant à plusieurs reprises et de maintes façons appuyé par lui dans son effort d'alléger la lourde charge des réparations sur l'économie bulgare.

4.—*Emprunts extérieurs contractés durant la guerre mondiale.*—On sait que la Bulgarie, avant son entrée dans la guerre mondiale, s'était assurée par des accords conclus le 6 septembre 1915, l'appui financier de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. Ces deux puissances furent obligées de céder à la Bulgarie un emprunt de 200 millions de frs, qui serait mis à la disposition du gouvernement bulgare, en quatre versements de 50 millions chacun, dont le premier le jour de sa mobilisation et les autres dans un délai de trois mois à partir de cette date.

De plus, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie acceptaient, après entente mutuelle, de fournir un emprunt complémentaire. Suivant un accord ultérieur, signé le 20 novembre 1915, il était arrêté de plus que les avances cédées conformément aux conditions susmentionnées à la Bulgarie seraient dues à un taux fixé à 5, 5 0/0 et remboursées en marks au prix de 81 marks les cent francs, une année après la signature de la paix. La Bulgarie assumait également l'obligation de remettre aux gouvernements de l'Allemagne et de l'Autriche des bons du Trésor sans coupons.

En exécution de ces accords, l'État bulgare a été alimenté par l'Allemagne jusqu'à la fin de l'année 1917 par des versements semestriels de la somme de 1350 millions de francs ou, au prix de 81 marks les cent francs, de 1093, 5 millions de marks. Ce montant était porté au crédit de la Banque Natio-

(*) V. p. 173.

nale de Bulgarie auprès d'une Banque de Berlin. D'autre part, la Banque Nationale de Bulgarie créditait de ce montant le compte chez elle du Trésor.

Il est à noter que les crédits en marks ouverts de cette manière auprès d'une Banque à Berlin en faveur du gouvernement bulgare devaient être uniquement utilisés par celui-ci pour le paiement de provisions faites en Allemagne.

La Bulgarie a réalisé jusqu'à l'armistice sur les crédits mis à sa disposition, 298 millions de marks en totalité, en 256 millions de francs or, suivant le prix du mark à cette époque.

Ultérieurement, également pendant l'année 1919 jusqu'en 1922, elle a réalisé aussi des crédits pour 170 millions de marks, ou 5 millions de francs or, suivant le prix du mark à cette époque. La somme restante des crédits ouverts de 625 millions de marks disparut dans l'effondrement de la devise allemande. Nous devons ajouter qu'à part les crédits susmentionnés de 1093, 5 millions de marks, ouverts en faveur du gouvernement bulgare à Berlin, la Bulgarie a contracté durant la guerre, d'autres dettes envers ses alliés, provenant de fournitures et de matériel de guerre. La totalité en général des dettes de guerre de la Bulgarie envers ses alliés s'élève à 2,429,278,185 frs, ainsi qu'il est relaté de manière détaillée dans notre travail sur le problème des réparations bulgares.

En vertu du traité de Neuilly les dettes de guerre de la Bulgarie envers ses alliés ont été transférées à la Commission des Réparations, qui à la fin a déchargé la Bulgarie de toutes dettes de guerre envers ses alliés. (*)

(*) Cf. relativement notre travail : «Le problème des réparations bulgares» p. 76 et suivantes. Il faut y ajouter de plus les dettes suivantes :

a) La dette envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer orientaux d'une valeur nominale égale à 24.967.047 léva or (année 1918.)

b) La dette envers la compagnie Jonction Salonique—Constantinople frs 20.000.000 et, avec les intérêts jusqu'au 31/12/32, frs 57.500.000.

c) La dette envers le royaume des Serbes-Croates et Slovénes, conformément à l'accord du 26/11/23, d'une valeur nominale de 14.700.000 francs-or.

d) La dette envers la compagnie de tabacs orientaux Trading Compagnie et Commer. comp. of Salonique Limited avec les intérêts, conformément à l'accord du 16/7/26, d'une valeur nominale égale à 111,320,0,0 Lstg. (V. notre ouvrage sur les réparations bulgares, Athènes 1930, p. 72 et suivantes).

Les dettes intérieures sont les suivantes :

5) *Emprunts contractés après la guerre.* a) *L'emprunt des réfugiés 7 o/o de 1926.* —Après la guerre la Bulgarie a contracté deux emprunts extérieurs sous l'égide de la S.d.N.: a) l'emprunt pour l'installation des réfugiés bulgares de Macédoine, qui suivant le traité de Neuilly de l'année 1919 concernait l'émigration facultative des Grecs de Bulgarie et des Bulgares de Macédoine ayant émigré de Grèce en Bulgarie et vice versa; b) l'emprunt contracté en 1928 pour la stabilisation de la monnaie bulgare.

De façon plus détaillée l'emprunt de l'année 1926 des réfugiés a été contracté à 7 o/o. La tranche émise en Europe avait été fixée à 2.400.000 Lst., et celle émise en Amérique à 4.500.000 dollars. Le cours d'émission de la tranche européenne avait été fixée à 92 o/o et le cours de cession à 88 o/o ou à 86 o/o en déduisant les 2 o/o frais de timbre anglais. Pour la tranche américaine le cours de cession est de 87 o/o. L'intérêt réel est donc de 8 3/4 o/o.

L'emprunt sera amorti dans 40 années. Sur cet emprunt un montant de 75.889.110 frs. frs. a été utilisé pour le paiement en date du 23 décembre 1926 d'une dette d'avant la guerre du gouvernement bulgare à la Banque de Paris et des Pays-Bas, de manière qu'un montant de 2.225.000 Lstg a été utilisé efficacement pour l'installation des réfugiés.

Les revenus affectés au service de cet emprunt sont les suivants :

1) L'accise sur l'alcool, les boissons gazeuses et autres de provenance nationale ou étrangère.

2) L'accise sur le sel et certains autres articles de provenance étrangère ou nationale.

3) Le monopole de vente des allumettes.

Le produit de revenus affectés en gage seront déposés dans un compte spécial auprès de la Banque Nationale sous le contrôle du commissaire de la S.d.N. à Sofia pour l'établissement des réfugiés.

Le paiement des intérêts de l'emprunt a commencé le pre-

a) Emprunt 6 o/o de 1914 pour le paiement de la réquisition de la guerre balkanique.

b) Emprunt national 6 1/2 o/o de 1921 de 163.500.000 levas.

c) Emprunt 6 o/o 1923 conformément à la convention gréco-bulgare relative à l'émigration des minorités ethniques.

d) Dette envers la Banque Agricole de 3.204.228 levas.

e) Dette envers la Banque Nationale dont la somme de 7.930.421 levas, en 1915, s'élève à 4.352.015.151 levas en 1928.

mier avril 1927 et celui de l'amortissement le premier janvier 1928; il est fait semestriellement au moyen d'un fonds d'amortissement 110 o/o.

b) L'emprunt de stabilisation 7 1/2 o/o de 1928.

Cet emprunt a été émis à Londres, Paris, New-York. La souscription a été clôturée le 21 novembre 1928. Le montant brut de l'emprunt s'élève à 5.517.939 Lstg à 7,6 o/o payables dans 40 années. Les intérêts sont payables chaque semestre, soit le 15 mai et le 15 novembre de chaque année.

<i>Pays et Banques</i>	<i>Montant nominal</i>	<i>Cours d'émission</i>	<i>Cours de cession avec le timbre</i>	<i>Droit de timbre seulement</i>
1. Angleterre. I. Henry Schröder & Co, Ottoman Bank et Stern Brothers Ltsg	1.500.000	96	90	2
2. Hollande: Hope & Co Ltsg	200.000	96	90 3/4	1 1/4
3. Tchécoslovaquie. Czechoslovakian Banking Syndicate Ltsg	100.000	96	90	2
4. États-Unis d'Amérique: Speyer & Co, I. Henry Schröder Banking corporation Dollars	9.000.000	97	92	—
5. Italie. Banca Commerciale Italiana. Dollars	1.500.000	97	91 4/5	0,20
6. Belgique. Banque Belge pour l'étranger Dollars	1.000.000	97	90	2
7. Suisse. Crédit Suisse Zurich Dollars	1.500.000	97	90 1/4	0,75
8. France. Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de l'Union Parisienne, Comptoir National d'Escompte de Paris, Crédit Lyonnais, Crédit mobilier Français et Société Générale Fr. frs	130.000.000	98,20	89,5	4.

Donc, le cours moyen de cession est de 90,72 et le produit net de l'emprunt est de Lstg 5.005.718, soit 3.378.859.650 de levas.

Ainsi l'intérêt réel de l'emprunt s'élève à 8.49 o/o, tandis que celui de l'emprunt des réfugiés (7 o/o, 1926) est de 8,50 o/o. Le produit net de cet emprunt, suivant le protocole de Genève du 10 mars, 1928 est réparti comme suit :

1) Pour le paiement d'une partie de la dette de l'État envers la Banque Nationale de Bulgarie	Lstg	1.500.000
2) Pour le paiement des arriérés budgétaires	"	1.100.000
3) Pour le renforcement de la couverture de la Banque Nationale de Bulgarie	"	500.000

4) Pour l'augmentation du capital de la Banque Centrale Coopérative de Bulgarie qui a pour but de créditer les Banques Populaires	»	150.000.
5) Pour la reconstruction des régions dévastées par les tremblements de terre dans la Bulgarie du Sud au cours du mois d'avril 1928	»	500.000
6) Pour l'amélioration des moyens de communications	»	1.250.000
Total Lstg.		5.000.000

5.—*Le capital de la Dette publique de la Bulgarie.*—Abordons maintenant l'examen de l'évolution du capital de la Dette publique de la Bulgarie.

Le capital de la Dette publique bulgare (extérieure et intérieure) depuis 1888 évolue comme suit :

Année	francs	frs-or	français	levas or	levas
1888	35.227.050	—	—	—	—
1889	81.504.550	—	—	—	—
1890	110.530.050	—	—	—	—
1891	100.859.550	—	—	—	—
1892	99.000.050	—	—	—	—
1893	109.638.050	—	—	—	—
1894	128.031.550	—	—	—	—
1895	167.035.550	—	—	—	—
1896	167.055.550	—	—	—	—
1897	164.299.004	—	—	—	—
1898	159.961.337	—	—	—	—
1899	176.063.297	—	—	—	—
1900	199.480.964	—	—	—	—
1901	219.710.297	—	—	—	—
1902	211.267.631	—	—	—	—
1903	283.946.708	—	—	—	—
1904	280.347.875	—	—	—	—
1905	355.001.708	—	—	—	—
1906	367.947.208	—	—	—	—
1907	363.038.708	—	—	—	—
1908	449.534.208	—	—	—	—
1909	439.461.000	—	—	—	—
1910	517.984.700	—	—	—	—
1911	610.199.410	—	—	—	—
1912	632.468.894	—	—	—	—
1913	699.505.286	—	—	—	7.930.421
1914	813.218.536	—	—	—	146.685.145
1915	954.689.300	—	—	—	138.102.963
1916	945.634.179	—	—	—	169.162.197
1917	936.009.414	—	—	—	319.992.035
1918	926.016.991	—	—	24.967.047	688.883.542
1919	3.165.489.035	—	—	24.967.047	919.482.947

(*) Voir l'annuaire statistique du royaume de la Bulgarie, ainsi que les autres publications du service de la statistique.

Année	francs	frs-or	français	levas or	levas
1920	3.154.507.615	—	—	24.967.047	1.827.087.258
1921	3.143.015.772	—	—	24.967.045	2.979.853.792
1922	3.130.949.531	—	—	24.967.047	3.758.215.952
1923	3.159.907.392	—	—	24.967.047	4.853.971.639
1924	899.045.307	550.000.000	—	24.967.047	4.480.362.927
1925	885.842.805	618.774.776	—	—	4.160.221.181
1926	865.917.727	636.479.048	19.381.000	—	5.266.613.914
1927	399.330.000	654.465.054	205.273.445	—	4.944.402.790

Il faut de plus comprendre, pour l'année 1927, dans la Dette publique bulgare roubles-papier 3.618.250 et Ltsg. 70.301-0-0.

Plus analytiquement la situation de la Dette publique bulgare se présente comme suit en milliers :

	31 décembre 1930		31 octobre 1933	
	frs-or	levas	frs-or	levas
Emprunts d'avant-guerre	382.445	10.326.288	380.294	10.327.096
Dette de réparation	171.358	4.627.350	170.805	4.639.079
Emprunt des réfugiés 7 o/o de 1926	81.741	2.189.423	77.921	1.393.767
Emprunt de stabilisation 7 o/o de 1928	138.241	3.707.989	137.540	2.701.956
Autres obligations extérieures	39.145	1.051.455	32.659	729.968
Total de la dette extérieure	812.930	21.902.505	799.219	19.791.866
Emprunts intérieurs	90.453	2.415.646	91.040	2.431.585
Dette envers la Banque Nation.	119.955	3.203.509	106.737	2.850.830
Autres obligations intérieures	14.710	392.828	65.247	1.742.691
Total de la dette intérieure	225.118	6.011.983	263.024	7.025.106
Total général	1.038.048	27.914.488	1.062.243	26.816.972
Dont à la charge des Banques d'Etat et des Municipalités	20.580	551.531	30.897	694.976
Reste à la charge de l'Etat	1.017.468	27.362.957	1.031.346	26.121.996

Si nous prenons en considération la durée de la Dette publique bulgare, elle se présente comme suit en levass :

	A long terme	A court terme	Flottante	Total
1928	35.775.584.972	314.469.422	3.905.065.479	39.995.119.873
1929	37.675.020.781	171.111.090	3.491.247.400	41.337.379.271
1930	23.615.103.929	705.113.469	3.594.270.214	27.914.487.612
1931	23.353.084.647	120.928.400	3.757.723.757	27.231.736.804

De même la Dette publique de la Bulgarie se présente en levass comme suit :

	Extérieure	Intérieure	Montant Total
1928	35.090.241.761	4.904.878.112	39.995.119.873
1929	35.805.169.987	5.532.209.284	41.337.379.271
1930	21.902.504.327	6.011.183.285	27.914.487.612

1931	20.963.767.947	6.267.968.857	27.231.736.804
1932	20.997.260.000	6.228.597.000	27.225.857.000
1933	20.622.581.000	6.785.593.000	27.413.174.000
31 oct. 1933	19.791.866.000	7.025.106.000	26.816.972.000

L'importante diminution observée dans la Dette publique de la Bulgarie en 1930 intervient à la suite de la deuxième Conférence de La Haye, à ce sujet. Ainsi, selon l'accord relatif de La Haye du 20 janvier 1930, si le taux est de 5,5 0/0, la dette des réparations est calculée le 1er avril 1930 à 171.637.915 frs. or, payables dans 36 années.

De même le capital des emprunts d'avant-guerre a été calculé sur la base des coefficients prévus dans l'accord du 11 décembre 1926, que nous traitons ailleurs. La dette des réparations, comprise dans les dettes extérieures, est calculée conformément à l'accord de La Haye du 20 janvier 1930, aux taux d'intérêt 5 1/2 0/0 annuellement.

Dans le capital de la Dette publique de la Bulgarie des deux tableaux ci-dessus, ne sont pas comprises les obligations suivantes de la Bulgarie:

a) L'indemnité des sujets bulgares dont les fortunes ont été mises sous séquestre et liquidées en Angleterre.

b) La participation de la Bulgarie dans la répartition de la Dette Ottomane. (*)

Pour se former une idée plus complète de la dette qui pèse sur la Bulgarie, nous mentionnons également les dettes de ses municipalités qui, la dette communale mise à part, se présentent en levas, en 1928—29, comme suit :

Envers la Banque Nationale :	103.168.450
» » Agricole :	75.864.212
» » » Coopérative :	9.822.874
» l'État :	208.831.675
» diverses fondations et établissements publics :	62.825.659
» les Banques Populaires :	24.077.945
» les particuliers et les Banques privées :	35.335.811
» les Banques privées de l'étranger :	54.129.969
Total levas	574.056.585

Les données statistiques de la dette communale ne sont pas connues. Nous devrions également mentionner les dettes

(*) Voir à ce sujet :

P. B. Dertilis : La Grèce et la dette publique Ottomane, Paris 1931
 » : La répartition de la Dette publique Ottomane et la Dette publique Bulgare Athènes 1932.

des personnes légales pour lesquelles l'État a donné sa garantie. Nous en fournissons ailleurs quelques renseignements. D'autre part, la charge annuelle de la Dette publique, les réparations exceptées, se présente en levas comme suit :

<i>Années</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Amortissements</i>	<i>Total</i>
1928—29	818.218.739.	104.347.275.	922.566.014.
1929—30	1.162.314.755.	269.092.254.	1.431.407.009.
1930—31	1.295.704.838.	225.314.890.	1.521.019.728.
1931—32	1.125.193.654.	180.860.182.	1.306.053.836.

0.182.1.306.053.

Nous devons noter que l'amortissement des emprunts intérieurs s'opère par tirage, celui des emprunts extérieurs—du 1^{er} avril 1927 au 1^{er} avril 1933—est suspendu suivant la convention du 11 décembre 1926. Enfin la Bulgarie a pu obtenir dernièrement des règlements relatifs au paiement du service de la dette publique extérieure, ainsi que nous relatons ailleurs.

6.—*Le rendement des titres de la Dette Publique de la Bulgarie.*—Nous venons de voir que les emprunts extérieurs de la Bulgarie ont été émis bien au dessous du pair, de manière que le produit net des huit emprunts d'avant guerre s'élève à 477.204.748 frs or, sur des capitaux nominaux de 605.962.500 frs or.

Ce fait et les taux élevés sous lesquels ont été contractés les emprunts de la Bulgarie, ainsi que d'autres facteurs contribuent de beaucoup à ce que le taux réel des emprunts bulgares soit fort important.

Nous présentons ci-bas un tableau du taux réel des emprunts bulgares :

<i>I. Emprunts extérieurs</i>			
<i>De l'État</i>	<i>Achat, prix au 29 septembre 1931</i>		<i>Intérêt sur le prix d'achat 0/0</i>
1. 6 0/0	1892	Londres 27,5	9,38
2. 5 0/0	1902	Sofia levas 2.150	17,41
3. 5 0/0	1904	Amsterdam 13	21,54
4. 4,5 0/0	1907	Sofia 2034	16,56
5. 4,5 0/0	1909	Sofia 1500	16,05
6. 6,5 0/0	1923	Londres 27	25,93
7. 7 0/0	1926	Paris 1340	8,40
8. 7,5 0/0	1928	Londres 36	20,83
<i>II. Garanties par l'État.</i>			0/0
9. 5 0/0	1896	Banque Agricole Paris 615	8,58
10. 5 0/0	1906	Sofia —	—
11. 4,5 0/0	1909	Banque Nationale —	—
12. 5 0/0	1907	Barna —	—
13. 4,5 0/0		Sofia Genève 75	12

III. Emprunts intérieurs			o/o
14. 6 o/o	1914	Sofia 72	8,33
15. 6,5 o/o	1921	71.50	9,09
16. 6 o/o	1923	» 48.89	12,27

Ainsi, le taux réel des emprunts bulgares est donc fort élevé. Sans doute, parmi les raisons qui y contribuent, l'affaiblissement du crédit public de la Bulgarie ainsi que de tous les États balkaniques n'y est pas étranger.

SECTION C

Règlement de la Dette extérieure de la Bulgarie

1. *Le service de la Dette extérieure pendant la guerre.*—Pendant la durée de la guerre mondiale, le contrôle sur le service de la dette publique extérieure était de facto aboli. Le gouvernement bulgare a même, en octobre 1915, par l'entremise de la Légation des Pays-Bas à Sofia, chargée de la protection des intérêts des sujets de l'Entente, communiqué la suppression par loi du Contrôle au gouvernement français, que ce dernier a considérée comme nulle et comme ayant eu lieu de façon partielle. Nous devons noter que les neutres et les alliés de la Bulgarie continuaient à recevoir les dividendes de titres des dits emprunts bulgares.

Par contre, les sujets des pays qui se trouvaient en guerre avec la Bulgarie ne recevaient absolument rien, étant donné que les dividendes leur appartenant étaient déposés en compte spécial auprès de la Banque Nationale de Bulgarie, dont la Légation des Pays-Bas était tenue au courant (*). De cette manière, quand après l'armistice le représentant des porteurs français est arrivé à Sofia, le compte ci-dessus auprès de la Banque Nationale de Bulgarie s'élevait à 68.066.641 levas comme suit : (**)

Emprunt	1892		8.686.851
»	1902		9.186.634
»	1904		14.814.708
»	1907		16.640.521
4, 5 o/o	1909		2.611.127
4 3/4 o/o	1909		12.076.800
Dette d'occupation de la Roumélie			4.500.000
			<u>68.066.641</u>

(*) Cf. Andréadès, p. 270.

(**) Sur un total de 72.525.889 levas, service prévu depuis l'année 1915.

2. *La reprise de la dette extérieure de la Bulgarie.*—La Bulgarie, aussitôt après l'armistice, à partir de février, reprend, après règlement y relatif, le service de la dette publique extérieure, excepté le service des emprunts 4 3/4 o/o 1909 et de l'emprunt de la Roumélie Orientale envers la Russie, étant donné qu'elle n'avait pas reconnu les Soviets. Le gouvernement bulgare continuait néanmoins pour ces emprunts les dépôts en levas auprès de la Banque Nationale de Bulgarie tandis que, d'autre part, il concentrait auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas le service des emprunts des années 1902, 1904, 1907. Mais, comme suivant les accords y relatifs, le porteur était payé selon son désir en levas, livres sterlings, florins, francs, etc., la Bulgarie se trouvait dans une situation bien difficile. Pour cela les porteurs français des emprunts des années 1902, 1904, 1907 acceptaient, grâce à l'accord provisoire, du 6 août 1920, le paiement des arriérés en francs français. Selon le règlement provisoire, la Bulgarie acceptait de remplir à l'avenir ses obligations et de régler les arriérés en versant de dividendes doubles. Mais la reprise du service des emprunts bulgares extérieurs a été conclue, ainsi qu'il est relaté plus haut, en francs français, et non pas en or, ce qui avec la dépréciation progressive du franc français soulageait sensiblement les charges de la Bulgarie. Le paiement en francs français du service de la dette extérieure bulgare a lieu jusqu'au 31 mars 1922.

A cet accord ont accédé plus tard les porteurs des États qui avaient une monnaie plus appréciée que le franc. fr., à part certains groupes hollandais. Les porteurs des autres États, ainsi que ceux de la Grèce, étaient payés selon leur choix dans leurs devise ou—tant que celle-ci était plus dépréciée que la monnaie bulgare—en levas.

En conséquence, nous avons trois catégories de porteurs:

- 1) Ceux qui sont payés en fr. français (papier) dont la devise nationale était équivalente ou dépassait le fr. français.
- 2) Ceux qui sont payés dans leur devise nationale plus dépréciée que le franc français et plus appréciée que le leva.
- 3) Ceux qui sont payés en levas et dont la devise nationale était plutôt dépréciée par rapport à la monnaie bulgare.

La vigueur de cet accord a été prorogée, à son échéance, jusqu'au 31 mars 1924.

Un règlement pareil a été accepté également pour l'em-

prunt de l'année 1896, dont le paiement des arriérés s'étendait d'octobre 1920 à juillet 1926 et le service normal devait être repris à partir de janvier 1924, ainsi que pour les emprunts 6⁰/₀ de 1892 et 4. 5⁰/₀ 1909.

Enfin on doit noter que l'application de ce règlement provisoire de l'année 1920 a provoqué de graves frictions entre la Direction de la Dette publique de la Bulgarie et la Bourse de Paris, car ceux qui traitaient dans les Bourses ou étaient payés par les Banques des États de l'Europe Centrale dont le service devait être assuré en monnaie dépréciée, ont envahi la Bourse de Paris dans le but d'obtenir le traitement le plus favorable, qui était réservé, suivant l'accord, aux porteurs français (*).

3. *L'accord du 23 juin 1925.*—A la suite de la baisse progressive du franc français les porteurs ont réclamé que le service des emprunts fût fait de nouveau dans la monnaie la plus saine de leur choix, c. à d. en Lstg ou florins selon un pourcentage fixe de coupons. Spécialement les porteurs français des emprunts 1902, 1904, 1907, assurés par des garanties, ont réclamé la cession à eux d'un pourcentage plus élevé que celui cédé aux porteurs de titres des emprunts non garantis. En général, le représentant des porteurs soutenait que les plaintes du gouvernement bulgare sur les obligations très lourdes qu'elle avait en vertu du traité de Neuilly et surtout des réparations, ne correspondaient pas à la vérité, à la suite de l'accord Stambolinsky du 21 mars 1923, suivant lequel les charges des réparations étaient réduites à 550 millions de frs or, payables, comme l'on sait jusqu'en 1953(**).

Dans ces conditions, un accord était intervenu en 1924 entre les porteurs de titres anglais ou hollandais pour le paiement en Lstg ou florins d'un pourcentage de 33 0/0 sur la somme totale des coupons, mais les pourparlers avec les porteurs français qui réclamaient le versement d'un pourcentage de 75 0/0 en or échouèrent.

Après de longs pourparlers un accord provisoire a été établi en date du 23 juin 1925, dont la vigueur alla jusqu'au 31 mars 1927.

(*) La Direction de la Dette Publique a compris ces titres dans les listes dites «noires».

(**) Cf. sur cet accord et sur l'évolution de la question des réparations bulgares jusqu'à la Conférence de La Haye, notre ouvrage: «Le problème des réparations bulgares» Athènes 1930.

Voici les dispositions essentielles de cet accord (*):

Il est stipulé que le gouvernement bulgare reconnaît les obligations comme elles sont établies au début dans les accords des emprunts, mais qu'il ne peut provisoirement, pour cause de sa déplorable situation financière, les tenir en entier.

Les porteurs de titres prennent note de cette déclaration du gouvernement bulgare et pendant trois ans ils acceptent, en conséquence, que le service des divers emprunts soit effectué à partir du 1er avril 1924 dans la monnaie la plus révalorisée et aux taux suivants:

Emprunts	1909	30 %
»	»	1892—1896 32 %
»	»	1902—1904—1907 42 %

Les obligations amorties du 1er avril 1924 jusqu'au 31 mars 1925 ont été payées selon la proportion ci-dessus.

L'accord en question concernait les porteurs étrangers, dont la monnaie nationale était équivalente ou plus élevée que le franc français et qui avaient leurs titres avant le 8 juillet 1922. A ceux-là de nouveaux coupons seraient délivrés, de manière que la différence des coupons payés soit en monnaie nationale, soit en drachmes, francs belges, liras etc. soit conservée. En vertu d'une loi spéciale du 2 mai 1927, et à partir du 1er avril 1927, le service et l'amortissement des titres leur était assuré en couronnes tchèques selon la proportion suivante: un franc nominal équivalant à 0,952 de couronne tchèque.

Il faut noter que par cet accord un moratorium de trois années a été cédé pour le paiement de l'amortissement, ce qui a amené l'ajournement jusqu'en avril 1927 de tous les tirages.

En outre, les Serbes, pendant la solution avec la Bulgarie de diverses questions économiques, ont conclu en 1923 un accord particulier, suivant lequel les coupons des porteurs serbes étaient payés à 14 % du franc or. De plus, l'accord en question du 23 juin 1925 comprenait des dispositions favorables concernant l'ajournement et le paiement de l'amortissement.

4. — *L'accord du 11 décembre 1926.* — Lorsqu'en juin 1926, la Société des Nations fut invitée à patronner l'émission de l'emprunt bulgare des réfugiés, son Comité financier recommanda le règlement définitif des emprunts bulgares d'avant-

(*) Cf. sur cet accord et sur l'évolution de la question des réparations bulgares jusqu'à la Conférence de La Haye, notre ouvrage: «Le problème des réparations bulgares» Athènes 1930.

guerre. De façon plus concrète, le Comité financier de la S. d. N., qui avait été invité à collaborer avec le gouvernement bulgare pour l'élaboration d'un plan d'installation des réfugiés de Macédoine et de Thrace, en vertu de la convention de Neuilly (1919) concernant l'émigration volontaire gréco-bulgare des nationaux de ces deux États, déclarait qu'il n'acceptait point de recommander l'émission d'un emprunt à cet effet, si un comité de transfert n'était institué préventivement pour la protection de la monnaie bulgare (suspension du transfert des versements des réparations) menacée de baisse par l'achat du change utilisé pour les réparations; elle faisait en outre observer dans son rapport du 6 juin 1926 que «le montant des obligations futures de la Bulgarie vis à vis de l'étranger, à titre a) des dettes d'avant-guerre et b) de l'état des réparations, semble considérable par rapport au niveau actuel du budget»(*).

Ainsi, grâce à la faveur du Comité Financier de la S.d.N. l'accord du 11 décembre 1926 a été conclu qui règle définitivement, à partir du 1er avril 1927, le service desdits emprunts.

Les principales dispositions de cet accord sont les suivantes.

En premier lieu le gouvernement déclare reconnaître sans restrictions ni réserves que les accords y relatifs resteront intacts et constate toutes ses obligations qui en découlent, mais à cause des circonstances extraordinaires dans lesquelles se trouvait alors la Bulgarie, il lui était matériellement impossible de les tenir en entier; les représentants des porteurs prennent acte de la déclaration du gouvernement bulgare et acceptent, sous cette réserve, que le service des emprunts en question soit appliqué selon les conditions de l'accord, dont voici les principales:

1) Le paiement du service des emprunts sera effectué dans la monnaie la plus saine de l'accord.

Le taux à payer du service des intérêts est fixé comme suit:

	Emprunts 6 0/0 1892 5 0/0 1896	Emprunts 5 0/0 1902 5 0/0 1904 4,5 0/0 1907	Emprunt 4,5 0/0 1909
Du 1 avril 1927 au 1 avril 1930	37 0/0	49 0/0	35 0/0
Du 1 avril 1933 au 1 avril 1933	43 0/0	56 0/0	40 0/0
Du 1 avril 1933 au 1 avril 1936	48 0/0	63 0/0	45 0/0

(*) Cf. pour cette question notre ouvrage «Le problème des réparations bulgares» Athènes 1930.

Du 1 avril 1936 au 1 avril 1939	53 o/o	70 o/o	50 o/o
Du 1 avril 1939 au 1 avril 1942	59 o/o	77 o/o	55 o/o
Du 1 avril 1942 au 1 avril 1945	64 o/o	84 o/o	60 o/o
Du 1 avril 1945 au 1 avril 1948	69 o/o	91 o/o	65 o/o
Du 1 avril 1948 au 1 avril 1951	76,5 o/o	100 o/o	71,5 o/o

Très caractéristique est également la disposition de l'art. 3 suivant lequel : «les tirages d'amortissements sont suspendus du 1 avril 1927 jusqu'au 1er avril 1933. Le gouvernement bulgare pourra à chaque instant de cette période racheter des titres à la bourse en vue de les amortir». Très intéressant est aussi l'art. 8, suivant lequel, si la situation financière de la Bulgarie s'améliorait ou empirait de manière sensible, le gouvernement bulgare et les représentants des porteurs auraient le droit de traiter la révision de la présente convention de commun accord.

Il est fixé également que la mise en vigueur de cet accord est subordonnée à l'émission de l'emprunt des réfugiés. Nous devons ajouter que les dispositions de la convention en question du 11 décembre 1926 concernaient les porteurs Français, Anglais, Hollandais, Belges, Italiens, Espagnols et, d'une manière générale, tous les porteurs sujets d'États, dont la monnaie était plus saine que le franc français, excepté les sujets Allemands, Autrichiens, Hongrois et Polonais. Selon la publication de la Banque Franco-belge et Balkanique de Sofia sur la situation économique et financière de la Bulgarie (Sofia 1927 p. 100) si les titres de ces porteurs n'ont pas été inscrits sur les «Listes Noires» dressées en 1922 par la direction de la Dette publique (voir p. 186), le recouppement par feuilles de coupons non barrés,—à la faveur d'un recouppement général de tous les titres portant désormais un signe matériel, barrés ou non barrés suivant qu'ils ne bénéficient pas ou bénéficient de l'arrangement de 1926,—ne fait aucune difficulté. Si, par contre les titres ont été portés sur les «Listes Noires» le porteur doit, pour obtenir des feuilles de coupons non barrés, produire un certificat de nationalité délivré par les autorités officielles de son lieu de résidence et, en outre, présenter un bordereau d'agent de change attestant que les titres ont été acquis avant le 8 juillet 1922; il peut également présenter un récépissé de dépôt, délivré par une grande banque antérieurement au 1er octobre 1915, ou tout document officiel antérieur à cette même date et faisant mention des titres.

Le même traitement a été étendu, pour les échéances postérieures au 1 avril 1927, aux porteurs allemands autrichiens, hongrois et polonais dont les titres n'ont pas été encore recouponsés sous réserve, toutefois, qu'ils justifient d'une acquisition antérieure au 8 juillet 1922. Dans ce cas, ils reçoivent une feuille de coupons dont les coupons des échéances antérieures au 1 avril 1927 sont barrés et dont les coupons des échéances, postérieures à cette date ne le sont pas. Tous les autres porteurs reçoivent simplement des feuilles de coupons barrés dont le paiement est assuré du 1 août 1927 en couronnes tchèques à raison de couronne tchèque 0,952 pour un lev nominal. Cette catégorie des porteurs comprend :

- 1) Les ressortissants tchèques ;
- 2) Les ressortissants anglais, français, allemands, autrichiens etc. qui n'ont pu fournir de justifications en vue d'obtenir des feuilles de coupons non barrés ;
- 3) Les ressortissants de pays à monnaie inférieure au franc français et supérieure au lev bulgare : à savoir les Grecs et les Serbes.

5. *Les règlements visant la période du 1 avril 1932 au 1 avril 1934.* — A la suite de la crise économique mondiale et de l'aggravation de la situation financière de la Bulgarie, le gouvernement bulgare n'a pas laissé échapper l'occasion pour tâcher d'appliquer l'art. 8 de l'accord du 11 décembre 1926, afin de réduire ses obligations découlant de sa dette envers l'étranger.

A la suite de cet effort obstiné du gouvernement bulgare, le Comité Financier de la Société des Nations, après avoir examiné à Sofia l'état économique de la Bulgarie, a accepté dans sa session du 3 au 24 mars 1932, à Paris (*), de recommander que pendant six mois, soit du 30 avril au 30 septembre 1932, le service de la dette extérieure de la Bulgarie soit versé en change seulement pour les 50 o/o aux porteurs de titres, et que le restant 50 o/o, soit déposé à intérêt, en levas, en compte bloqué, auprès de la Banque Nationale de Bulgarie, au nom de son conseiller technique, nommé, comme l'on sait par la S. d. N., et non pas au nom du représentant des porteurs à Sofia ainsi que ces derniers réclamaient. -

(*) Publication de la S. d. N. rapport du comité Financier sur les travaux de la 45ème session du Comité No officiel c. 328. M. 199, 1932 II A. Genève, le 29 mars 1932.

Ainsi, le représentant des porteurs à Sofia, malgré la recommandation du Comité Financier de la S. d. N. exécutant les ordres des porteurs dans le but d'obtenir le dépôt en son nom du compte bloqué susmentionné, auprès de la Banque Nationale de Bulgarie, avait refusé, en mai 1932, la remise aux autorités compétentes bulgares des banderoles pour l'impôt du tabac et a opposé des difficultés.

Mais, dans ses déclarations devant la Chambre bulgare (*), le président du Conseil, M. Mouchanov, a menacé que devant un tel refus du représentant des porteurs, qui nuisait de plusieurs façons aux intérêts de l'économie du pays, le gouvernement bulgare était décidé à procéder à l'impression de banderoles à l'Imprimerie Nationale et à leur distribution aux fabriques de tabac ; en même temps, il réclamait par dépêche l'intervention du Secrétariat de la S. d. N. auquel il dénonçait l'attitude intransigeante des porteurs. Ainsi, les porteurs ont dû, à la fin, grâce à l'intervention du ministre de France à Sofia, céder devant le point de vue bulgare.

On doit ajouter que sur les recommandations de la S. d. N. le gouvernement bulgare avait la liberté, tant qu'il s'agissait de nécessités commerciales ou de l'escompte des bons du Trésor, d'utiliser jusqu'à 50 0/0 les sommes déposées dans le compte bloqué. Ces bons du Trésor n'étaient pas négociables.

On peut donc dire que la Bulgarie a versé seulement les 50 0/0 soit le pourcentage en change de son service, puisque l'autre pourcentage de 50 0/0 déposé en compte bloqué, pouvait être utilisé sous forme de crédits commerciaux ou de bons du Trésor de l'État non négociables.

Il est à noter qu'au début, pour les sommes ainsi retirées, le gouvernement bulgare devait acquitter un intérêt de 6 0/0; à partir du 1^{er} janvier 1933, ce taux fut réduit à 2 0/0 et finalement à partir du 1^{er} avril 1934 le paiement d'intérêt fut suspendu.

Lorsque, en octobre 1932, la vigueur du règlement du service de la dette publique de Bulgarie fut expirée au bout de six mois, le ministre des Finances a entamé de nouveaux pourparlers à Londres avec la Commission des emprunts émis sous le patronage de la S. d. N. et à Paris avec le Comité des emprunts d'avant-guerre.

(*) Cf. Le journal «La Bulgarie», des 6, 7, 8, 11 juin 1932.

Les pourparlers se sont terminés par la signature d'un Protocole, en date du 30 novembre 1932 qui a reçu l'adhésion des associations. Les Commissions précitées ont recommandé aux porteurs de titres des emprunts bulgares d'accepter pendant un semestre, soit d'octobre 1932 à avril 1933, la réduction de 50 à 40 o/o du paiement en change du service des emprunts bulgares; quant au pourcentage restant de 60 o/o, il serait payable en levas et en compte bloqué au nom du Conseiller de la S. d. N. auprès de la Banque Nationale de Bulgarie. Le protocole du 30 novembre 1932 prévoyait que le gouvernement bulgare enverrait des représentants à Paris au plus tard le 5 mars 1933, pour discuter la révision de l'accord du 11 décembre 1926. De plus, pour la période du 1 avril 1933 au 31 mars 1934, à la suite de nouveaux pourparlers après le 15 avril 1933, le pourcentage payable en change était réduit à 25 o/o pour les emprunts d'avant guerre; quant aux emprunts de la S. d. N., il était fixé qu'on examinerait de nouveau si l'on devait réduire le pourcentage payable en change. En effet, en mars 1933, la S. d. N. sur la prière du gouvernement bulgare a procédé à Sofia à une nouvelle enquête sur place des finances de la Bulgarie (*), après quoi, à la suite des pourparlers à Londres avec la Commission des emprunts émis sous le patronage de la S. d. N., le pourcentage en change de deux emprunts en question, pour la période également du 1 avril 1933 au 31 mars 1934, était fixé à 25 o/o; le solde devait être versé en levas et en compte bloqué auprès de la Banque Nationale de Bulgarie. Il convient de noter que les représentants des porteurs et le Comité financier de la S. d. N. exigèrent l'inscription au budget bulgare de la somme à payer en levas, en compte bloqué représentant 75 o/o du service de la dette publique.

6. La révision de l'accord du 11 décembre 1926 pour la période du 1 avril 1932 au 31 mars 1934.—La politique des gou-

(*) Voir le rapport du Comité Financier de la S. d. N. au Conseil (49ème session du Comité Financier, Genève 24 avril—5 mai 1933) Genève mai 1933. En ce qui concerne les règlements nous puisons nos informations aux sources suivantes :

Rapports annuels du League loans Committee (London); rapports annuels of the Council of the Corporation of foreign bondholders; rapports du Comité Financier sur les Finances bulgares et les résolutions respectives du Conseil de la S. d. N. Enfin les publications et les rapports de l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières (Paris).

vernements bulgares basée sur l'article 8 de l'accord du 11 décembre 1926, après la diminution de la capacité de paiement de la Bulgarie amenée par la crise mondiale, tend à assurer non seulement la suspension provisoire des transferts du service de la dette bulgare, mais sa réduction définitive, c'est-à-dire la révision de l'accord du 11 décembre 1926. De fait, après des efforts persistants, la Bulgarie marqua un progrès dans cette direction, car elle obtint au cours des négociations avec les représentants des porteurs à Paris et à Londres, en novembre 1933, le règlement définitif du service des intérêts de sa dette extérieure pour une période de deux années, du 1er avril 1932 au 1er avril 1934.

Ce règlement oblige la Bulgarie à verser, outre le pourcentage en transferts qu'elle a payé pendant la période en question, en application des accords provisoires successifs mentionnés ci-dessus, un pourcentage additionnel de 10 0/0 en transferts pendant les deux années qui vont du 1er avril 1934 au 1er avril 1936. Elle se libère de cette façon de tout autre engagement pour le paiement de sa dette extérieure, l'obligation de verser le reste en leva, en compte bloqué, étant supprimée. (*)

Il est stipulé que le paiement des transferts pour le pourcentage additionnel de 10 0/0 sera effectué en quatre versements semestriels à partir du 1er janvier 1934. Il est prévu également que des pourparlers seront engagés avant le 15 avril 1934 en vue d'examiner les conditions de la révision de l'accord du 11 décembre 1926 pour une autre période à partir du 15 avril inclus.

7. *Les profits du budget bulgare des règlements précités et les pourparlers de la Bulgarie avec ses créanciers pour la période du 14 avril 1934 au 14 avril 1936. — L'accord de Londres du 17 avril 1934 et l'accord de Paris du 17 mai 1934.* — Ainsi que nous exposons plus haut, la Bulgarie avait réglé de manière provisoire le service de sa dette extérieure en payant par périodes un pourcentage de 50 0/0, 40 0/0 et 25 0/0 en change sur la base de l'échelle de l'accord du 11 décembre 1926. Les accords relatifs provisoires concernaient la période du 15 avril 1932 au 14 avril 1934. Le solde du pourcentage de 50 0/0, 60 0/0 et 75 0/0 à verser du service de la dette extérieure de la Bulgarie

(*) Ce transfert doit s'effectuer de telle manière que les reçus fra-

jusqu'à ce qu'un règlement définitif fût obtenu, était déposé, suivant les accords provisoires, en compte bloqué, auprès de la Banque Nationale de Bulgarie, au début à 6 o/o, après à 2 o/o et enfin sans intérêt.

ctionnaires puissent être réglés à des dates aussi rapprochées que possible des dates indiquées dans la colonne V du tableau ci-après:

I Désignation des em- prunts	II Échéances des coupons pour lesquels des reçus fraction- naires ont été dé- livrés	III Pourcentage		V Échéances de rem- boursement de re- çus fractionnaires	Pourcen- tages de 10 o/o des levas blo- qués enrem- bours des reçus tract.
		payé en espèce	bloqué en levas		
Emprunt 6 o/o 1892	14 juillet 1932	50 o/o	50 o/o	15 mai 1934	50 260
	15 janvier 1933	40 »	60 »	1 nov. 1934	60 260
	14 juillet 1933	25 »	75 »	1 mai 1935	75 260
	15 janvier 1934	25 »	75 »	1 nov. 1935	75 260
		140 o/o	260 o/o		
Emprunt 5 o/o 1896	13 juillet 1932	50 »	50 »	15 mai 1934	50 260
	13 janvier 1933	40 »	60 »	1 nov. 1934	60 260
	13 juillet 1933	25 »	75 »	1 mai 1935	75 260
	13 janvier 1934	25 »	75 »	1 nov. 1935	75 260
		140 o/o	260 o/o		
Emprunt 5 o/o 1902	14 sept. 1932	50 »	50 »	15 mai 1934	50 260
	14 mars 1933	40 »	60 »	1 nov. 1935	60 260
	14 sept. 1933	25 »	75 »	1 mai 1935	75 260
	14 mars 1934	25 »	75 »	1 nov. 1935	75 260
		140 o/o	260 o/o		
Emprunt 5 o/o 1904	14 nov. 1932	50 »	50 »	1 nov. 1934	50 185
	15 mai 1933	40 »	60 »	1 mai 1935	60 185
	14 nov. 1933	25 »	75 »	1 nov. 1935	75 185
		115 o/o	185 o/o		
Emprunt 4 1/2 o/o or 1907	1 août 1932	70 »	30 »	15 mai 1934	30 234
	1 février 1933	40 »	60 »	1 nov. 1934	60 234
	1 août 1933	31 »	69 »	1 mai 1935	69 234
	1 février 1934	25 »	75 »	1 nov. 1935	75 234
		166 o/o	234 o/o		
Emprunt 4 1/2 o/o or 1909	1 juin 1932	50 »	50 »	15 nov 1934	50 260
	1 déc. 1932	40 »	60 »	1 mai 1934	60 260
	1 juin 1933	25 »	75 »	1 mai 1935	75 260
	1 déc. 1933	25 »	75 »	1 nov. 1935	75 260
		140 o/o	260 o/o		

Ainsi, en prenant le pourcentage de 10 o/o sur les levas bloqués, qui est, suivant le cas, de 5 o/o, 6 o/o et 7,5 o/o, le pourcentage qui sera payé en espèces s'élèvera à 55 o/o, 46 o/o et 32,5 o/o, suivant le cas, à l'exception de l'emprunt 4 1/2 o/o 1907 où il s'élèvera à 73 o/o, 46 o/o, 37,9 o/o et à 32,5 o/o.

Quant aux deux emprunts de la S.d.N. le pourcentage s'élèvera, suivant le cas, à 55 o/o, 46 o/o et 32,5 o/o.

En octobre 1933, en vertu d'un accord nouveau, la Bulgarie a réglé enfin de manière définitive ses relations avec ses créanciers étrangers pour la période du 14 avril 1932 au 14 avril 1934. Suivant cet accord la Bulgarie assume l'obligation de payer en change un pourcentage additionnel de 10 o/o du compte bloqué susmentionné. Le solde en conséquence de ce compte est annulé en faveur de l'État bulgare. Ce montant additionnel de 10 o/o en change est, suivant l'accord, payable en quatre versements semestriels à partir de janvier 1934. On doit noter que jusqu'aujourd'hui, bien que ce délai ait expiré, la Bulgarie n'a pas encore procédé à ce paiement. De plus, le compte bloqué, en ce qui concerne le pourcentage versé de 50 o/o, 60 o/o et 75 o/o du service des intérêts de la dette extérieure de la Bulgarie, représentait un montant de 700 millions environ de levas.

L'État bulgare avait pris à sa charge ce montant contre l'émission de bons du Trésor, qui fut en conséquence augmenté avec les intérêts de 720 millions de levas. Par conséquent, en vertu de l'accord en question (octobre 1933) qui prévoyait le paiement d'un pourcentage additionnel de 10 o/o en change du montant ci-haut de 720 millions de levas, une somme de 72 millions de levas est payable par la Bulgarie, dont les 36 millions devront être payés pendant l'exercice en cours 1934-1935 et 36 millions pendant l'exercice prochain. Le solde de cette somme, soit 650 millions de levas, constitue le bénéfice de l'État bulgare en vertu de l'accord définitif d'octobre 1933, concernant la période du 1er avril 1932 au 1er avril 1934.

Pour la période ultérieure, la Bulgarie a entamé, comme il était naturel, de nouveaux pourparlers avec ses créanciers, tant à Londres qu'à Paris. Les pourparlers de Londres ont abouti plus facilement à un résultat heureux par la conclusion de l'accord du 17 avril 1934. Suivant cet accord d'une durée de deux années, du 14 avril 1934 au 14 avril 1936, les porteurs des deux emprunts de la S. d. N. ont accepté que la Bulgarie s'engageât à transférer pendant ladite période le change nécessaire au paiement d'un pourcentage égal à 32.5 o/o des intérêts des deux emprunts en question : l'emprunt des réfugiés en 1926 et l'emprunt de stabilisation en 1928. Notons que ce pourcentage de 32.5 o/o équivaut à 25 o/o du service des intérêts qui était versé pendant la période du 1er avril 1933 au 1er

avril 1934, surauginenté de 10 0)0 du solde de 75 0)0 (à savoir de 7.5 0)0) des intérêts, contre lesquels il était délivré aux porteurs des bons du Trésor.

Suivant le susdit accord de Londres l'amortissement est suspendu. La Bulgarie s'engage également à inscrire aux budgets des années 1934-35 et 1935-36 la totalité du service (intérêts et amortissement) des deux emprunts en question. Au début de chaque année financière, la Bulgarie remettra au Commissaire de la S. d. N. à Sofia des bons du Trésor en levas, non productifs d'intérêts, dont le montant correspondra au 67.5 0)0 du service total des deux emprunts en question qui ne seront pas transférés.

A la fin de chaque année financière, si le gouvernement bulgare a dûment transféré en devises 32.5 0)0 des intérêts payables, au titre de cette année financière, le Commissaire de la S. d. N. à Sofia restituera ces bons du Trésor au susdit gouvernement.

De même il est convenu que si le gouvernement bulgare accorde des conditions plus favorables à d'autres emprunts extérieurs le bénéfice de ces conditions sera étendu de plein droit aux deux emprunts en question émis sous les auspices de la S. d. N.

Enfin il est convenu que le gouvernement bulgare s'engage à examiner avec le League Loans Committee les conditions dans lesquelles le service des emprunts en question sera assuré pour les années financières prenant cours à partir du 1er avril 1936. A cet effet les négociations respectives s'ouvriront avant l'établissement du budget bulgare de 1936-37 et, en tout, cas avant le 31 janvier 1936.

Pendant les pourparlers de Paris les représentants de la Bulgarie ont demandé des porteurs des emprunts extérieurs d'avant-guerre la conclusion d'un accord pareil à celui de Londres, basé sur le pourcentage en or qui était en vigueur jusqu'en avril 1933, en vertu de l'accord du 11 décembre 1926. Le pourcentage, suivant cet accord, est pour la période du 1er avril 1930 jusqu'au 1er avril 1933 de 43 0)0 pour les emprunts 6 0)0 1892 et 5 0)0 1896, de 56 0)0 pour les trois emprunts garantis 5 0)0 1902, 5 0)0 1904 et 4 1)2 0)0 1907 et, enfin, 40 0)0 pour l'emprunt 4 1)2 0)0 1909.

En conséquence la Bulgarie exigeant de payer les 32, 5 0)0 du service de sa dette extérieure, sur la base de l'accord du 11 décembre 1926, comme il est fixé sur l'accord sus-

mentionné avec les porteurs Anglais, limite le pourcentage payable de la somme nominale totale des bons de sa dette extérieure à 13,975 0/0 pour les deux emprunts de 1892 6 0/0 et 1896 5 0/0, à 18,2 0/0 pour les trois emprunts garantis de 1902 5 0/0, 1904 5 0/0, et 1907 4 1/2 0/0 et, enfin, à 13 0/0 pour l'emprunt de 1909 4 1/2 0/0. Cependant, les porteurs français n'ont pas accepté les propositions bulgares et ont demandé la conclusion d'un accord pour ces deux années, prévoyant le paiement de 35,7 0/0 des intérêts, basés sur le pourcentage en or du 1er avril 1933 selon l'accord du 11 décembre 1926. Le dernier pourcentage s'élève à 48 0/0 pour les deux premiers emprunts 6 0/0 1892, 5 0/0 1896, à 63 0/0 pour les trois emprunts suivants 5 0/0 1902, et 5 0/0 1904, 4.5 0/0 1907 et à 45 0/0 pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1909. Cette proposition des porteurs français n'a pas été acceptée par les représentants bulgares. Alors les porteurs étrangers ont formulé une nouvelle proposition consistant soit dans la conclusion d'un accord nouveau, pareil à celui de Londres, se basant sur le pourcentage payable en vigueur jusqu'au 1er avril 1932, mais d'une durée d'un an, soit dans la conclusion d'un accord de deux années, payable en or, du 1er avril 1933 prévu par l'accord du 11 décembre 1926. Ces deux propositions des porteurs français n'ont pas été acceptées et par conséquent les pourparlers furent interrompus. Plus tard, les porteurs des titres des emprunts d'avant-guerre ont signé l'accord du 17 mai 1934, dont les conditions sont pareilles à celles de l'accord précité de Londres.

Suivant l'accord de Paris du 17 mai 1934, en application de l'article 8 de la convention du 11 décembre 1926, les représentants des porteurs se déclarent disposés à apporter de nouveau, en raison de la présente situation financière de la Bulgarie, des allègements temporaires aux paiements fixés par cette convention.

A cet effet les amortissements qui doivent être repris à partir du 1er avril 1933 demeureront suspendus jusqu'au 31 mars 1936.

De même, comme il est stipulé dans cet accord, les représentants des associations des porteurs qui s'estiment fondés, en droit, à obtenir l'application des pourcentages d'intérêts prévus dans la convention de 1926 pour la période 1er avril 1933-31 mars 1936, acceptent néanmoins, en raison des circonstances de fait, que l'annuité d'intérêt soit calculée, pendant la période 1er

avril 1934 - 31 mars 1936, sur la base des pourcentages prévus par l'article 2 de ladite convention pour la période 1er avril 1930 - 31 mars 1933.

Suivant l'art 4 de l'accord, le gouvernement bulgare transfèrera en devises 32 1/2 du montant nécessaire au paiement des coupons des échéances indiquées ci-après:

Emprunt 6 0/0 1892	Emprunt 5 0/0 1896	Emprunt 5 0/0 or 1902	Emprunt 5 0/0 or 1904	Emprunt 4 1/2 0/0 or 1907	Emprunt 4 1/2 0/0 or 1909
14 juil. 1934	1 juil 1934	14 sept. 1934	14 mai 1934	1 août 1934	1 juin 1934
15 janv. 1935	1 janv. 1935	14 mars 1935	14 nov. 1934	1 févr. 1935	1 déc. 1934
14 juil. 1935	1 juil 1935	14 sept. 1935	14 mai 1935	1 août 1935	1 juin 1935
15 janv. 1936	1 janv. 1936	14 mars 1936	14 nov. 1935	1 févr. 1936	1 déc. 1935
			14 mai 1936(*)		

Le calcul des pourcentages prévus par le présent accord sera effectué, pour les divers emprunts, sur la base des montants contractuels, révisés en ce qui concerne les diverses monnaies stabilisées par rapport à l'or.

La provision afférente au coupon de l'emprunt 5 0/0 or 1904, à l'échéance du 15 mai 1934, qui n'est constitué actuellement en devises étrangères que sur la base de 25 0/0, sera complétée par le gouvernement bulgare jusqu'à concurrence de 32 1/2 0/0, de manière que ce coupon soit mis en paiement au plus tard le 28 mai 1934.

Le gouvernement bulgare complètera également dans le plus bref délai, sur la base de 32 1/2, les bi-mensualités déjà versées à concurrence de 25 0/0, en vue de l'échéance du 1er août 1934 sur l'emprunt 4 1/2 0/0 or 1907.

Les paiements afférents aux coupons courants sont indépendants des paiements que le gouvernement s'est engagé à effectuer, en vue du règlement, sur la base de 10 0/0, des levas bloqués et accumulés du 1er avril 1932 du 15 avril 1934. Un avis spécial sera publié ultérieurement pour indiquer les modalités de ce règlement.

Le gouvernement bulgare inscrira aux budgets des années 1934-35 et 1935-36 la totalité du service d'intérêts des

(*) Le coupon de l'emprunt 5 0/0 or 1904, à l'échéance du 14 mai 1936, sera payé dans les conditions prévues par le présent accord, parce que la constitution de la provision afférente à ce coupon doit s'effectuer avant la clôture de l'année financière 1er avril 1935-31 mars 1936.

emprunts faisant l'objet de la présente convention, tel qu'il est prévu à l'article 3.

Au commencement de chaque année financière, le gouvernement bulgare remettra, pour chacun des emprunts considérés, des bons du Trésor en levas non productifs d'intérêt dont le montant correspondra aux 67 1/2 0/0 du service d'intérêt prévu à l'article 3 qui ne seront pas transférés. Cette remise sera faite à un mandataire désigné d'accord entre le gouvernement bulgare et les représentants des associations de porteurs. Le libellé de ces bons du Trésor sera arrêté d'accord entre lesdites associations et le gouvernement bulgare.

A la fin de chaque année financière, si le gouvernement bulgare a dûment transféré en devises 32 1/2 0/0 de l'intérêt payable au titre de cette année financière, le dépositaire des bons du Trésor retournera ces bons au gouvernement.

Au cas où des conditions plus favorables, seraient accordées à d'autres emprunts extérieurs émis ou garantis par l'État bulgare, le bénéfice de ces conditions plus favorables sera étendu de plein droit, par le gouvernement bulgare, aux emprunts auxquels se réfère le présent accord.

A titre provisoire et jusqu'au 31 mars 1936 inclus, les représentants des associations en question acceptent de recommander à leurs Comités que les excédents du compte improductif d'intérêts, ouvert à la Banque Nationale de Bulgarie au nom du délégué des porteurs, soient bloqués automatiquement, à la fin de chaque mois, après réserve des montants en levas nécessaires pour couvrir les bi-mensualités non échues du semestre en cours de l'emprunt 4 1/2 0/0 or 1907. Cette libération ne pourra être effectuée que lorsque les montants en devises auront été transférés intégralement pour couvrir les échéances semestrielles en cours afférentes aux deux emprunts 5 0/0 or 1902 et 5 0/0 or 1904, ainsi que les bi-mensualités échues de l'emprunt 4 1/2 or 1907 sur la base des articles 3 et 4 ci-dessus, étant entendu que, jusqu'à constitution des provisions pour les emprunts 1902 et 1904, les achats de timbres seront réglés pour 32 1/2 0/0 en devises et 67 1/2 0/0 en levas portés au compte improductif d'intérêts.

Les dispositions qui précèdent concernent exclusivement la période 15 avril 1934-31 mars 1936. La convention du 11 décembre 1926 demeure applicable pour l'avenir sous la réserve

de telles révisions qui pourraient être jugées utiles à la suite des négociations prévues ci-après.

Le gouvernement bulgare s'engage à examiner, à Paris, avec les représentants des associations en question les conditions dans lesquelles le service des emprunts visés par le présent accord sera assuré pour les années financières prenant cours à partir du 1er avril 1936. Les négociations qui auront lieu à cet effet s'ouvriront avant l'établissement du budget bulgare pour l'exercice 1936-1937 et, en tout cas, avant le 31 janvier 1936.

L'accord est signé par les représentants de l'association nationale de porteurs français de valeurs mobilières, du Council of Foreign Bondholders de Londres, ainsi que des associations respectives hollandaises, belges et suisses.

8. *Le pourcentage payé du service des intérêts de la dette extérieure bulgare pendant la période d'avril 1932 à avril 1934.* — Si maintenant nous reprenons les règlements récents de la Bulgarie combinés à l'échelle de l'accord du 11 décembre 1926, nous concluons que du 1er avril 1932 au 30 septembre 1932, la Bulgarie a payé en change les pourcentages ci-après du seul service des intérêts des emprunts d'avant-guerre, étant donné que le paiement de l'amortissement était suspendu jusqu'en avril 1933, en vertu de l'accord du 11 décembre 1926:

Pour les emprunts 6 0/0 1892, 5 0/0 1896, pourcentage 21,5 0/0

Pour les emprunts 5 0/0 1902, 5 0/0 1904, 4,5 0/0 1907, pourcentage 28 0/0 1926 28 0/0

Pour l'emprunt 4,5 0/0 1909 pourcentage 20 0/0

Pour les emprunts de la S.d.N. pourcentage 50 0/0

Du 1er octobre 1932 jusqu'au 15 avril 1933, lorsque le pourcentage payable en change est réduit à 40 0/0 pour les emprunts d'avant-guerre combinés avec l'accord du 11 décembre 1926, la Bulgarie a versé le pourcentage suivant du service des intérêts.

Pour les emprunts 6 0/0 1892 et 5 0/0 1896, 17,2 0/0

Pour les emprunts 5 0/0 1902, 5 0/0 1904 et 4,5 0/0 1907, 22,4 0/0 1907 1/0

Pour l'emprunt 4,5 0/0 1909, 16 0/0

Pour les emprunts de la S.d.N. 40 0/0

Enfin, du 15 avril 1933, au 31 mars 1934, lorsque le pourcentage payable en change est réduit à 25 0/0, le pourcentage payable du service de la dette publique est fixé comme suit:

10 75 0/0 pour les emprunts 6 0/0 1892 et 5 0/0 1896

14 0/0 pour les emprunts 5 0/0 1902, 5 0/0 1904, et 4,5 0/0 1907

10 0/0 pour l'emprunt 4,5 0/0 1909
25 0/0 pour les emprunts de la S.d.N.

Les pourcentages ci-haut payés seront augmentés, ainsi qu'il est relaté dans le chapitre de la révision de l'accord du 11 décembre 1926. (*)

Sans méconnaître certainement que la réduction du service de la dette publique de la Bulgarie, est justifiée par plusieurs raisons, développées ailleurs, nous pouvons noter déjà que la Bulgarie a été favorisée beaucoup plus que la Grèce. En effet la Grèce, en vertu des accords provisoires, fut obligée de payer un pourcentage de 30 0/0 des intérêts annuels de sa dette publique extérieure pour la période du 1 avril 1932 au 31 mars 1933, de 27,5 0/0 pour l'année 1934-35 et de 35 0/0 pour l'année 1935-36. Notons en plus que le règlement du service de la dette hellénique n'est pas définitif.

Cette faveur de la Bulgarie par rapport à la Grèce est beaucoup plus évidente, si l'on considère que depuis la guerre mondiale, la Bulgarie paie seulement le service des intérêts de sa dette publique extérieure et même sensiblement réduit, tandis que la Grèce a amélioré la situation de ses créanciers. En outre, la Bulgarie, beaucoup plus favorisée en l'occurrence que la Grèce, n'a pas payé ses dettes de guerre, qui furent abolies en exécution des traités de paix et, de plus, elle fut allégée de la charge des réparations, qui dans le passé a été à plusieurs reprises réduite.

Enfin nous donnons ailleurs la somme totale dont le budget, bulgare pendant la période en question, a été soulagée à cause du non paiement intégral du service des intérêts de la dette extérieure d'avant-guerre (v. p. 193 et suiv.).

CONCLUSIONS

Estimation de la capacité budgétaire de la Bulgarie et de sa capacité de paiement

A. *L'évolution bulgétaire.*—Comme nous avons développé au début de cette étude, le problème de la capacité de paiement d'un pays est déterminé par la capacité budgétaire et par celle des transferts. La théorie de l'équilibre automatique des balan-

(*) V. p. 192 et suiv. Le pourcentages de la période à partir du 1 avril 1934 au 31 mars 1936 sont calculés ailleurs (p. 197).

Ministère des Travaux publics, des Routes et des Constructions	100	4806	5573	5264	5225	4923	6225
Ministère des Chemins de fer Postes et Télégraphes							
Total des dépenses ordinaires	100	3498	3806	3721	3756	3876	4552
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires	100	3273	3570	3406	3373	3927	5569
Indice du coût de la vie	100	3245	3476	3305	3196	3358	3428
Indice de la hausse du change	100	2501	2669	2674	2680	2680	2680

Il ressort du tableau ci-dessus que le coefficient d'augmentation des dépenses ordinaires du budget, en prenant comme base l'année 1911, va en augmentant plus que l'indice du coût de la vie.

Cette augmentation du niveau du budget des dépenses ordinaires est plutôt importante par rapport à l'évolution de l'indice du change.

Le coefficient du service de la dette publique est davantage augmenté depuis 1927, lorsque l'accord du 11 décembre 1926 est entré en vigueur. Mais durant toute la période des années 1911, 1924 à 1929, le pourcentage des recettes ordinaires qui revient au service de la dette publique apparaît dans le tableau suivant:

	1911	1924-25	1925-26	1926-27	1927-28	1928-29	1929-30
Gouvernement suprême	1.6	0.8	0.9	1.1	0.9	1.2	1.1
Dette publique (**)	23.2	20.5	19.0	21.4	24.4	26.7	30.6
Haute Cour des comptes et cours des comptes départementales	0.2	0.1	0.3	0.4	0.4	0.3	0.3
Ministère des Aff. étrangères et des cultes	3.6	2.5	2.4	2.1	2.2	2.1	1.9
Ministère de l'Intérieur et de la Santé publique	5.8	6.6	7.5	7.2	6.5	6.3	5.4
Ministère de l'Instruction pu- blique.	13.3	11.6	12.4	12.5	13.3	13.2	11.6
Ministère des Finances	4.7	3.8	3.7	2.6	2.7	2.6	2.5
Ministère de la Justice	3.4	2.4	2.9	2.8	2.8	2.9	2.7
Ministère de la Guerre	22.5	19.5	18.8	18.4	16.3	15.7	13.9
Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail	5.4	9.8	8.2	8.4	7.8	8.3	7.7
Ministère de l'Agriculture et des domaines							

(**) En 1921-22 ce pourcentage est de 23 0/0, en 1922-23 de 27.2 0/0, en 1923-24 de 16.7 0/0.

Ministère des Travaux publics des Routes et des Constructions	16.3	22.4	23.9	23.1	22.7	20.7	22.3
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes							
Total des dépenses ordinaires	100	100	100	100	100	100	100
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires	—	—	—	—	—	—	—

Ainsi, sauf la période 1922-23, pendant les trois années de 1928 jusqu'à 1929—1930, le pourcentage du service de la dette publique dans la répartition des dépenses ordinaires du budget par rapport à l'année 1911 va plutôt en augmentant et atteint les 30,60% en 1929-30. Il est à noter que dans le service de la dette publique sont également comprises les sommes des réparations.

L'augmentation de la charge du service de la dette publique est donc sensible dans le budget bulgare pendant ces trois années, si nous considérons la répartition des dépenses du budget. Il serait intéressant de connaître aussi pour chaque catégorie de dépenses la charge par tête d'habitant qui est indiquée dans le tableau suivant :

Tableau indiquant les dépenses par tête d'habitant en fr. or.

	1911	1924-25	1925-26	1926-27	1927-28	1928-29	1929-30
Gouvernement suprême. . .	0.62	0.36	0.41	0.47	0.41	0.51	0.57
Dette publique(*)	9.05	8.71	8.65	9.33	10.52	11.60	15.29
Haute cour des comptes et cours des comptes départe- mentales.	0.08	0.05	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16
Ministère des Affaires étran- gères et des cultes	1.42	1.09	1.09	0.93	0.93	0.93	0.68
Ministère de l'Intérieur et de la Santé publique.	2.28	2.80	3.42	3.11	2.80	2.75	2.99
Ministère de l'Instruction publique	5.17	4.92	5.65	5.44	5.75	5.75	5.86
Ministère des Finances . . .	1.82	1.61	1.66	1.11	1.19	1.14	1.24
Ministère de la Justice . . .	1.32	0.98	1.24	1.24	1.24	1.24	1.30
Ministère de la Guerre. . . .	8.76	8.29	3.55	8.03	7.00	6.84	6.94

(*) En 1921-22 elle est de 6.07, en 1922-23 de 7.62 et en 1923-24 de 6.76.

Ministère du Commerce de l'Industrie et du Travail	2.11	4.20	3.73	3.68	3.37	3.59	3.89
Ministère de l'Agriculture et des domaines							
Ministère des Travaux des Routes et des Contructions	6.37	9.59	10.88	10.05	9.75	9.02	11.19
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.							
Total des dépenses ordinaires	39.00	42.60	45.45	43.58	43.07	43.53	50.11
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires . . .	47.04	48.09	51.41	48.09	46.64	53.22	74.01

Nous remarquons donc que depuis l'application de l'accord du 1^{er} décembre 1926 et à la suite des charges de réparations, la dépense par tête du service de la dette publique par rapport à l'année 1911 est très importante pendant les trois dernières années et atteint en 1929-30, 15, 29 0/0 frs or.

D'une façon générale nous pouvons soutenir d'après les tableaux susmentionnés, qui indiquent l'évolution des budgets en Bulgarie pendant une série d'années avant la crise économique par rapport en 1911, qu'après l'année 1927 la charge de la dette publique augmente sensiblement. Par conséquent la capacité budgétaire de la Bulgarie s'affaiblit.

La Bulgarie, pour faire face à ses dépenses qui augmentent, se voit dans l'obligation d'augmenter également ses charges fiscales. En effet, pendant la même période, l'évolution du budget des recettes de la Bulgarie se présente comme suit en millions de levas :

	1911	1924-25	1925-26	1926-27	1927-28	1928-29	1929-30
Impôts directs	34.1	343.2	401.7	465.2	567.7	779.3	625.1
Impôts indirects	85.4	2863.3	2826.4	2533.9	2619.3	2797.8	2807.4
Taxes et autres droits	12.3	598.8	623.7	590.9	657.3	748.4	803.2
Amendes et confiscations	1.1	65.9	72.2	75.0	87.4	103.8	86.0
Recettes des communications	34.9	1201.8	1188.5	1298.5	1364.7	1498.0	1552.0
Recettes des domaines de l'État, capitaux et exploitations	13.3	502.7	580.8	661.9	581.6	649.2	794.6
Recettes des communes pour traitement du corps enseignant	6.5	385.0	247.8	397.2	495.4	449.5	515.2
Diverses recettes	11.2	897.4	706.5	551.8	580.9	554.0	790.0

Total des recettes régulières	98.8	6858.1	6647.7	6574.4	6954.3	7580.0	7973.5
Total des recettes régulières et extraordinaires	204.2	7274.6	6691.9	6934.5	7207.0	8934.2	11465.8

L'augmentation des recettes, comme elle ressort du tableau ci-dessus, est constante. Pour en avoir une idée plus nette nous devons prendre en considération la baisse de la monnaie bulgare. Si nous avons cela en vue, l'évolution des nombres-index des recettes du budget est indiquée dans le tableau ci-après :

	1911	1924-25	1925-26	1926-27	1927-28	1928-29	1929-30
Impôts directs	100	1006	1177	1363	1964	2284	1832
Impôts indirects	100	3355	3312	2969	3099	3278	3289
Taxes et autres droits	100	4854	5056	4790	5329	6067	6512
Amendes et confiscations	100	5904	6469	6721	7828	9306	7701
Recettes des communications	100	3152	3413	3729	3919	4302	4457
Recettes des domaines de l'Etat, capitaux, et exploitations	100	3772	4358	4966	4364	4871	5962
Recettes des communes pour le traitement du corps enseignant	100	5916	3808	6104	7613	6907	7918
Diverses recettes	100	7996	6412	4917	5177	4937	7040
Total des recettes régulières	100	3450	3344	3307	3498	3813	4011
Total des recettes régulières et extraordinaires.	100	3563	3277	3396	3530	4229	5615
Indice du coût de la vie	100	3245	3476	3309	3196	3358	3428
Indice du change	100	2501	2669	2674	2670	2670	2670

Nous remarquons, d'après les tableaux ci-dessus indiquant les recettes des budgets, que l'augmentation de celles-ci est constante. (*) Si nous considérons l'indice du coût de la vie et la baisse du leva, ainsi qu'il appert de ces deux tableaux, le coefficient des recettes marque une augmentation importante par rapport à l'indice du coût de la vie pendant les deux dernières années de cette période (1928-29 et 1929-30). Pendant les an-

(*) En 1921-22 il est de 1431 pour les dépenses ordinaires, en 1922-23 2226, en 1923-24 2698 et pour les dépenses extraordinaires et ordinaires 1471, 1182, 2658. L'indice du change est 1958 en 1921-22, 2846 en 1922-23 et 2281 en 1923-24 et celui du coût de la vie 2200, 3044 et en 1923-24 2841.

nées précédentes cette augmentation est soit moins importante soit au même niveau. Par rapport au nombre-index du change, le mouvement de l'indice des recettes est plutôt important à partir de l'année 1923—24. En conséquence, la Bulgarie pendant la période des années 1928-29 et 1929-30 a développé sensiblement ses possibilités fiscales. Cet effort influence sans doute défavorablement la situation et l'évolution de l'épargne et, en général, le développement de diverses branches de l'économie nationale de la Bulgarie.

La crise économique mondiale influence naturellement d'une façon plus défavorable encore le budget de la Bulgarie. L'évolution des budgets de la Bulgarie, après 1929, est indiquée dans les tableaux suivants :

Dépenses du Trésor pendant les exercices budgétaires en milliers de levass :

	1930-31	1931-32	1932-33
Pouvoir suprême	83.970	64.473	76.990
Direction de la dette publique	2366.430	2155.871	1919.490
Cours des comptes	20.702	22.614	17.325
Ministère des Affaires étrangères	96.549	101.027	93.281
Eglise orthodoxe bulgare	48.172	46.324	43.611
Ministère de l'Intérieur	271.387	259.715	235.211
Direction de la Santé publique	119.449	114.663	108.112
Ministère de l'Instruction publique	884.320	852.090	867.812
Ministère des Finances	175.262	177.399	170.528
Ministère de la Justice	246.593	205.407	182.379
Ministère de la Guerre	1083.979	1010.109	831.859
Ministère du Commerce	110.842	96.657	88.281
Ministère de l'Agriculture	327.084	237.449	237.401
Direction Générale des travaux publics	213.336	152.858	118.611
Direction Générale du travail par prestation	144.958	122.053	111.313
Direction Générale de Chemins de fer et de Ports	51.006	47.253	41.326
Direction Générale des Postes, Télégraphes et Téléphones	215.757	206.712	192.701
Direction de l'Aéronautique	33.421	29.926	29.379
Commissariat bulgare de réparations	36.056	32.981	—
Total des dépenses sur le budget ordinaire	6529.313	5925.581	5370.611
Direction générale des Chemins de fer et des Postes (budget à part)	1255.653	1264.089	1138.544
Total de dépenses ordinaires	7784.966	7199.670	6509.155
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires	8949.272	7777.617	6695.173
Indice des prix de gros	2.585	2.042	1.856
Indice de la hausse du change	2.670	2.670	2.670

La restriction des budgets des dépenses fut plus grande pendant les années 1933-34 et 1934-35. Ceci ressort du tableau ci-après :

<i>Dépenses prévues en millions de levas</i>		
	1933-34	1934-35
1. Gouvernement Central	63.1	65.1
2. Direction de la dette publique	1440.	1977.6
3. Cour des comptes	15.6	15.4
4. Ministère des Affaires étr. et des Cultes . . .		
a) Ministère	94.5	93.3
b) Eglise orthodoxe Bulgare	43.9	44.3
5. Ministère de l'Intérieur et de la Santé publique		
a) Administration et police	243.8	240.6
b) Direction Générale de la Santé publique	181.6	175.8
6. Ministère de l'Instruction publique	821.5	768.5
7. Ministère des Finances	174.9	174.2
8. Ministère de la Justice	189.3	181.2
9. Ministère de la Guerre	959.6	947.
10. Ministère du Commerce, de l'Industrie etc. . .	92.8	91.3
11. Ministère de l'Agriculture etc.	293.2	280.7
12. Ministère de Travaux publics :		
a) Direction Générale	179.8	170.1
b) Direction Générale du Travail obligatoire	138.6	141.3
13. Ministère des Chemins de fer etc.		
a) Service de la Police fluviale et maritime	50.2	49.2
b) Direction Générale des Postes etc.	202.7	198.9
c) Direction de l'Aéronautique	35.8	35.
Total	5221.2	5649.5

L'augmentation des dépenses prévues pour la direction de la dette publique (1934-25), en comparaison avec les dépenses prévues pour l'année 1933-34, est due au fait que pendant cette dernière année ont été prévus dans le budget ordinaire pour le paiement des dettes extérieures seulement 25 0/0 de la somme globale, un crédit extraordinaire de 337.9 millions de levas étant noté pour le solde non transféré de 75 0/0. Pour l'année 1934-35 le budget ordinaire prévoit des crédits destinés au paiement de la somme globale qui seront couverts par des recettes provenant d'emprunts contre des bons du Trésor (voir le bulletin mensuel de la Banque Nationale de Bulgarie du mois d'avril 1934 p. 10).

Pendant la période de crise les recettes tendent à diminuer, ainsi qu'il appert du tableau ci-après :

Recettes prévues en milliers de levas

	1930-31	1931-32	1932-33
Impôts directs	602.782	489.521	392.313
» indirects	2.175.735	2.213.363	2.112.081
Taxes	655.967	563.197	508.756
Amendes et confiscations	69.306	57.776	51.058
Recettes des communications	408.582	396.692	392.227
Revenus des domaines et des capitaux de l'Etat	388.312	279.566	330.257
Recettes des communes pour traitement du corps enseignant	435.710	340.425	294.894
Diverses recettes	609.384	878.348	653.780
Total des recettes ordinaires	5.345.778	5.218.888	4.735.356
Recettes des fonds incorporés dans le budget ordinaire	311.625	—	—
Total des recettes	5.657.403	5.218.888	4.735.356
Recettes extraordinaires	838.604	419.702	88.216
Total général des recettes	6.496.007	5.629.590	4.823.572
Recettes des Chemins de fer et des Postes	1.160.269	1.238.487	1.120.746

L'évolution du budget des recettes pour les années 1933-34 et 1934-35 est indiquée dans le tableau suivant :

Recettes prévues en millions des levas.

	1933-34	1934-35
1. Impôts directs	424.—	504.0
2. Impôts indirects	2.217.—	2.287.—
3. Taxes et autres	474.—	210.—
4. Droit de timbre	330.—	300.—
5. Amendes et confiscations	58.—	74.—
6. Revenus des Chemins de fer et des Ports	118.8	141.8
7. Revenus des Postes, Télégraphes etc.	276.—	288.—
8. Revenus des Domaines et des Capitaux de l'Etat	346.5	338.5
9. Revenus pour les traitements des instituteurs et autres	300.—	340.—
10 Divers revenus	477.1	428.9
11. Revenus des budgets clôturés	200.—	260.—
12. Revenus des emprunts contre des bons du trésor	—	485.—
Total	5.221.2	5.649.5
Indice du coût de la vie	1.721.—	1.725.—
Indice de la hausse du change.	2.700.—	2.700.—

Si maintenant nous résumons les charges du service de la

de dette publique après les années 1929-30, voici les résultats que nous obtenons :

Années	Service de la dette publique frs or	Sur les dépenses ordinaires	Y compris le budget de ports et chemins de fer	Charge par tête d'habitant frs or
1930-31	87,6 mil.	36.2 0/0	30.3 0/0	15.
1931-32	80, »	36. 0/0	30. 0/0	13.
1932-33	71,1 »	28. 0/0		12.20
1933-34	53,3 »	27.5 0/0		18.80
1934-35	73,3 »	35. 0/0		22.01

Si nous comparons la charge de la Bulgarie provenant du service de la dette publique pendant la dite période, indiquée dans le tableau ci-dessus, par rapport à celle indiquée dans les tableaux précédents(*) nous remarquons que malgré les diminutions des charges de la dette publique par suite des règlements récents, tant la charge par tête d'habitant que le montant, ainsi que son pourcentage, par rapport à la totalité des dépenses du budget, sont beaucoup plus importants pendant cette période.

En outre les crédits pour les dépenses productives et pour celles ayant trait à l'amélioration du niveau de la civilisation, se réduisent sensiblement. Ces faits démontrent sans doute la capacité réduite du budget de la Bulgarie et justifient la nécessité d'alléger le pays de ses charges provenant d'emprunts. Le Comité financier de la S. d. N., dans son rapport du mois de mai 1932 sur l'état économique de la Bulgarie, recommande comme nécessaire l'application de nouveaux impôts et la recherche de nouvelles recettes(**). Personne ne peut contester l'opportunité de ces mesures pour le pays débiteur afin de dé

(*) V. le tableaux des pages 208 et 209.

(**) V. Publication de la S.d.N. rapport du Comité Financier au Conseil sur la Bulgarie. Genève le 23 mai 1933 (p. 3). Les nouvelles recettes sont évaluées comme suit :

	millions de levas
Impôts directs	70
Impôts indirects	430
Droits de douane ad valorem	100
Droits de timbre	30
Revenus des fonds à incorporer	60
Abattement global à apporter aux évaluations ci-dessus	130
Recettes nouvelles	560

montrer sa bonne foi par l'imposition de nouveaux sacrifices sur ses contribuables. L'imposition de nouveaux impôts par un pays qui demande à ses créanciers des sacrifices, constitue sans doute une politique inspirée de l'idée de garder intacte sa bonne foi. Mais l'augmentation démesurée des charges fiscales d'un pays pauvre dans une période de crise aiguë, a des conséquences défavorables sur sa capacité financière. Et comme il appert des tableaux ci-dessus, les charges fiscales de la Bulgarie sont, pendant la période de la crise, supérieures à celles de l'année 1911 et de la période qui va de 1912-22 jusqu'à 1929-30. Et si nous prenons en considération le revenu national, (*) les charges fiscales pendant ces années sont plus lourdes que celles de la période qui commence après 1929-30.

B. La capacité des transferts

L'évolution de la balance commerciale.—Pour estimer la capacité des paiements de la Bulgarie sur la base de sa capacité des transferts, il est indispensable d'examiner en premier lieu l'évolution de sa balance commerciale. Le mouvement du commerce international de la Bulgarie évolue comme suit de 1923 à 1929 :

(*) M. Tchakaloff, chef du service des études économiques à la Banque Nationale de Bulgarie, a fait en décembre 1928 une communication à la Société Économique de Sofia sur le revenu national de la Bulgarie; il l'évalue comme suit en levas or :

	1911	o/o	1926	o/o
Agriculture	447	33	537	30
Elevage	258	19	333	19
Forêts	67	5	79	5
Industrie domestique	104	8	164	9
Arts et métiers	93	7	89	5
Industrie	37	3	90	5
Commerce	89	6	172	10
Transports (moyens de communications)	38	3	54	3
Crédit et assurances	20	1	22	1
Entreprises de l'État	7	1	12	1
Bâtiments	78	6	85	5
Professions libérales	27	2	19	1
Traitements (État, départements, communes etc.).	85	6	110	6
	1350	100	1756	100

V. également plus analytiquement notre ouvrage précité «le problème des réparations bulgares». Athènes 1930 p. 40-43.

	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>
1923	4.343.135	5.153.536
1924	5.876.226	5.678.324
1925	6.242.246	7.834.016
1926	5.617.601	5.630.982
1927	6.627.145	6.197.210
1928	6.231.247	7.108.747

L'évolution du commerce international pendant les années ultérieures est plus caractéristique :

Année	Importations				Exportations				déficit excédent
	millions de tonnes	index.	millions de leva	index.	millions des tonnes	index.	millions de leva	index.	
1929	508	100	8325	100	312	100	6.397	100	— 1928
1930	317	62	4590	55	543	173	6.191	97	+ 1601
1931	295	58	4660	56	769	246	5.934	93	+ 1274
1932	261	51	3471	42	586	188	3.383	53	— 88
1933	231	45	2202	26	431	137	2.846	44	+ 644

Il ressort du tableau ci-dessus par rapport à 1929 que, bien que dans son ensemble l'exportation de la Bulgarie augmente en quantité pendant les années ultérieures, elle diminue en valeur.

Mais, par rapport à la diminution du commerce d'exportation des autres pays, la diminution du commerce d'exportation de la Bulgarie est moins importante. Tandis qu'en 1931, le commerce d'exportation de 48 autres États est réduit à 28,5 0/0 par rapport en 1930 (et même à 32,8 0/0 pour les pays agricoles d'outre-mer) les exportations de la Bulgarie se sont réduites en valeur jusqu'à 4,2 0/0. Par rapport même à 1929 la diminution en 1931 est de 43,2 0/0 pour les 48 pays cités, (51 0/0 pour les pays d'outre-mer), et 7,2 0/0 pour la Bulgarie. Pendant les années ultérieures, 1932 et 1933, la diminution du commerce d'exportation de la Bulgarie en valeur est plutôt sensible. Mais cette diminution pour l'année 1929 est également signalée en quantité par rapport surtout à 1931.

La baisse de l'importation est plus sensible pendant la période de la crise. L'augmentation des importations en 1925 doit être attribuée à l'augmentation des crédits à l'étranger durant cette année. Ce fait doit être attribué à la stabilisation de fait en 1927 de la monnaie bulgare, qui a contribué à l'ouverture de crédits de la part de l'étranger. Pendant les années

1927 à 1929 l'augmentation de l'importation doit être attribuée à la conclusion de deux emprunts sous le patronage de la S.d.N. dont le produit a été transféré en 1927-31 surtout sous forme de marchandises. La cessation surtout des emprunts, pendant les années de crise, les restrictions diverses du change et la baisse des prix ont contribué à la diminution sensible de la valeur des importations, diminution qui est plus élevée en 1933.

La balance des paiements.—La balance des comptes de la Bulgarie fut l'objet d'une enquête particulière(*). Nous donnons plus bas, à la page 215, dans la mesure du possible une analyse de la balance des paiements de la Bulgarie parue dans un fascicule de la S.d.N. sous le titre «Balance des paiements» (Genève 1933).

On voit qu'après le chapitre «marchandises» c'est celui du service de la dette publique extérieure qui est le plus important. En voici l'analyse :

	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Emprunts d'avant-guerre	211	311	286	662	260	277	261	360
.. » des réfugiés	—	—	4	183	169	169	170	364
» de stabilisation	—	—	—	—	29	315	330	292
» garantis par le gouvernement	25	16	12	13	21	48	31	33

Il faut en outre tenir compte des montants versés en paiement de réparations (par. 18.b). Les paiements effectués par la Bulgarie à l'étranger, durant l'année 1932, à titre de dettes publiques et de réparations, sont évalués à 119 millions de levas. Les règlements successifs de la dette publique, l'annulation des dettes de guerre de la Bulgarie(*), la réduction constante du fardeau des réparations(**) et, enfin, leur annulation de facto ont libéré la Bulgarie de l'obligation de transférer du change à l'étranger. Il est à noter que la Bulgarie s'efforce toujours, dans ses arrangements successifs, d'assurer la stabilité de la monnaie nationale, ayant à cette fin institué des comités de transferts(***).

(*) Cf. les balances des comptes dressées par M. H. Block et par M. M. Zagorov et Tchakalov, et par la Banque Nationale de Bulgarie, dans la Publication de la S. d. N., No C. 333, M. 202, 1932. II Genève, II avril 1932.(p. 10)

(*) V. P. B. Dertilis : le problème des réparations bulgares, Athènes 1930, p. 76.

(**) Dertilis op. cit.

(***) Dertilis op. cit. p. 24 et Publication de la S. d. N. No C. 333, M. 202, 232, II A. Genève 1932.

MARCHANDISES SERVICES ET OR

	En millions de francs					En millions de francs				
	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1934	1935
I. Marchandises										
1. Marchandises	5876	6242	5618	6627	6231	6397	6191	5934	5678	7834
2. Rectification des erreurs d'évaluation	+110	+398	-225	+24	+27	-933	-103	-705	-78	-1034
II. Intérêts et dividendes(*)										
3. Recettes gouvernementales et Service de la dette de l'État (*)	13	8	15	13	16	69	60	23	236	327
4. Intérêts sur les placements privés à long terme à court terme)	27	25	70	34	48	29	32	15	250	260
III. Autres services										
5. Prêts	20	20	23	24	20	24	26	30	—	—
6. Droits de port	33	33	30	35	33	42	35	35	15	16
7. Chemins de fer	26	27	40	33	37	49	40	34	1	1
8. Commissions	80	100	80	80	100	110	60	60	—	—
9. Assurances	200	250	296	315	326	268	205	205	192	240
10. P.F.T.	10	10	11	15	13	4	10	12	4	4
11. Fonds des émigrants	100	80	80	110	180	150	130	80	—	—
12. Sommes envoyées par les émigrants	—	—	2	3	55	1	—	—	30	35
13. Dons	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
14. Dépenses des touristes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15. Étudiants nationaux à l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16. Brevets	1	2	2	2	2	3	4	2	—	—
17. Droit de films cinématographiques	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7
18. Recettes et dépenses gouvernementales. a) légations etc.	120	115	147	113	115	118	123	95	78	78
b) exécution de traités de paix	—	4	3	61	113	268	169	60	280	351
IV. Or										
19. Espèces d'or et lingots d'or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20. Transferts d'or non enregistrés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Déficit	6666	7364	6196	7520	7375	6707	7095	5930	6906	8307
a) marchandises et services	-232	-935	-931	-473	-937	-2933	-119	-619	8	8
b) or	-8	-2	-22	-30	-15	-22	-22	-19	19	19
c) marchandises, services et or	-240	-943	-953	-503	-952	-2955	-141	-638	8327	9662
									8327	9662
									7236	6568

En millions de francs
mouvement des sorties ont dû débit

En millions de francs
mouvement des sorties ont dû débit

L'Entrée de la Bulgarie dans la Guerre Mondiale (1914-15)

L'importance de l'entrée de la Bulgarie dans la guerre mondiale aux côtés des Empires Centraux, en octobre 1915, est telle qu'un examen des causes qui amenèrent ce pays à «trahir le cause slave», examen fait à la lumière de la nouvelle documentation maintenant accessible, nous paraît très utile (1). La Bulgarie a été, pendant la guerre, le pivot de la situation dans les Balkans, car son territoire et ses frontières avec la Turquie étaient la clef stratégique de la Péninsule. Pour l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie n'avait pas seulement l'importance d'un nouvel allié, mais aussi celle d'une route sûre et certaine vers Constantinople et les Détroits. D'autre part, si la Bulgarie avait été favorable aux Alliés, la ligue balkanique aurait peut-être pu se reformer et il aurait pu en résulter le succès de la campagne des Dardanelles, la prise de Constantinople et, finalement, l'achèvement du conflit mondial. (2).

La Bulgarie avait, pour entrer en guerre, des raisons territoriales : elle réclamait une partie de la Macédoine serbe et grecque, la Thrace occidentale et le district Silistria-Balchik, en Dobroudja. On sait que ces territoires lui avaient été pris par la Serbie, la Grèce et la Roumanie, respectivement, après la désastreuse seconde guerre balkanique de 1913. Or, pour satisfaire la Bulgarie, l'Entente aurait dû sacrifier un allié réel ou possible, tandis que les Empires Centraux avaient les mains libres. L'impuissance des Alliés à résoudre la question territoriale, la crainte de la domination russe sur les Détroits, la lutte anglo-russe pour la suprématie balkanique, enfin la confiance des Bulgares en la victoire allemande, amenèrent la Bulgarie à participer au conflit contre la Russie et l'Entente.

La défaite bulgare dans la seconde guerre balkanique avait conduit au traité de Bucarest du 10 août 1913. Adversaire des autres États balkaniques depuis la dissolution de la ligue balkanique, la Bulgarie paraissait devoir se mettre dès le début du conflit aux côtés de l'Allemagne. D'autant plus qu'elle

(*) V. les notes à la fin de l'article.

avait, depuis 1913, gravité dans l'orbite austro-allemande, avait obtenu un emprunt en juillet 1914 et paraissait devoir signer, par les offices de la clique Ferdinand-Radoslavov, un traité d'alliance avec ces Puissances, le 5 août 1914,

I.—L'hésitation de la Bulgarie.

Tout de suite le problème bulgare devint aigu, car il entraînait non seulement l'ensemble de la question balkanique mais encore un effort des deux groupes belligérants, dont chacun voulait mettre la Bulgarie de son côté. Malgré l'importance dominante du facteur bulgare dans les Balkans en 1914 et 1915, les Alliés ne purent jamais donner une unité véritable à leurs négociations avec ce pays. D'un côté la Grande Bretagne suivait sa politique traditionnelle et cherchait à s'associer la Grèce, que sa flotte pouvait aisément dominer, de l'autre la Russie suivait sa propre tradition et voulait s'associer la Bulgarie et reconstituer la ligue balkanique. Le ministre des Affaires étrangères de Russie comprit immédiatement l'importance de la coopération bulgare pour les Alliés et fit, le 5 août 1914, une première tentative à Sofia.(4) Il télégraphia à son chargé d'affaires à Belgrade que la Bulgarie n'agirait que si on lui cédait immédiatement Ishtip et Kotchana et la Macédoine jusqu'au Vardar. En cas de victoire la Bulgarie pourrait obtenir la zone « contestée », définie dans le traité serbo-bulgare de mai 1912 (5). Enfin la Russie offrait des compensations territoriales, à la fin de la guerre, même pour la simple neutralité bulgare. La Serbie pourrait offrir ces garanties à la Russie, qui se chargerait de les transmettre à la Bulgarie. Le gouvernement serbe refusa purement et simplement d'examiner la question et la démarche russe échoua. (6)

Au début des hostilités la Bulgarie annonça son intention de demeurer neutre et le gouvernement déclara qu'il « ne lèverait pas le petit doigt pour aider la Serbie ». Sofia voyait dans la mobilisation russe la détermination d'« en finir une fois pour toutes avec Constantinople et les Détroits. » (7). Mais, soutenu faiblement par la France et l'Angleterre, Sazonof devint plus réservé dans ses promesses. Savinsky, ministre de Russie à Sofia, ne parlait plus que d'une « excellente compensation territoriale » pour la neutralité bulgare, tandis que les Allemands et les Autrichiens lui avaient promis par écrit Pirov et Nish, la

participation au conflit contre la monarchie Austro-Hongroise. Mais son offre resta vaine. Les Bulgares, dont l'action était indispensable pour la reconstitution de la ligue balkanique, ne se laisseraient tenter que par l'occupation immédiate d'une partie au moins de la Macédoine. Encore Bax-Ironside tentait-il de prendre l'initiative des conversations avec Radoslavov au point que Savinsky télégraphiait, le 17 novembre que «pour le prestige historique de la Russie, il fallait que son représentant eût le premier rôle». (14). En même temps les trois ministres alliés, Savinsky, Bax-Ironside et Panafieu, finissaient par se mettre d'accord sur une offre à faire à la Bulgarie. On proposerait: 1) de garantir la Macédoine (conditions de 1912) après la guerre et 2) d'admettre l'occupation immédiate de la Bulgarie en Macédoine jusqu'au fleuve Vardar. La Serbie serait mise devant un fait accompli. Mais aucun des gouvernements alliés n'approuva le plan et quand la démarche fut finalement accomplie, le 24 novembre, on ne promettait plus que d'«importantes compensations territoriales» pour la neutralité, à augmenter encore si la Bulgarie entraît en guerre. La note alliée ne contenant rien de nouveau qui pût modifier l'attitude de neutralité adoptée», le gouvernement bulgare resta passif. (15) Quelques jours après, le 1^{er} décembre, Sazonov soumit un projet d'action commune, proposant à la France et à l'Angleterre une action concertée des trois gouvernements: 1) garantir la Grèce contre toute agression bulgare, 2) notifier cette décision à la Bulgarie, 3) demander à la Roumanie de se joindre à la démarche. La proposition touchait à tous les États balkaniques, mais ni la Grèce ni la Roumanie n'étaient favorables au projet allié et quand la démarche eut lieu, le 9 décembre, elle ne fit aucune impression sur le cabinet bulgare. Fichev, ministre de la Guerre, déclarait:

«Vu le manque de précision des offres faites... le conseil des ministres a résolu de garder la neutralité». (16), M. C. J. Vopicka, ministre américain dans les Balkans, résumait admirablement la situation, quand il écrivait le 30 novembre au ministre des Affaires étrangères, M. Bryan: (17)

«Je crois que la Bulgarie cherche à obtenir diplomatiquement ce qu'elle a perdu sur le champ de bataille l'année passée. Elle attend la suite des événements et je suis informé que le gouvernement confère chaque jour avec tous les représentants des États belligérants. La Bulgarie essaye de prendre

la Macédoine aux Serbes, Cavalla aux Grecs et la Silistrie à la Roumanie, sans faire la guerre. Les deux parties intéressées sont prêtes à lui promettre ce qu'elle voudra mais les autres États balkaniques, la Serbie, la Grèce et la Roumanie, ne veulent rien donner... Il est également possible que, si le sort des armes favorisait l'Allemagne et l'Autriche, la Bulgarie se tournerait vers elles... parce que le gouvernement bulgare pense pouvoir obtenir davantage des Allemands que des Russes».

La diplomatie autro-allemande pressait également les Bulgares. Sans eux la position de l'Allemagne à Constantinople devenait précaire. Le comte Stéphane Tisza, premier ministre de Hongrie, essaya de convaincre les dirigeants bulgares, tout en qualifiant la manœuvre de Radoslavov d'«infâme». Le 26 novembre cet homme d'État avisait le Ballplatz qu'il fallait «forcer» la Bulgarie à agir sans délai : *periculum in mora!* Il fallait pour cela lui permettre d'occuper le district de Negotin en Macédoine, persuader l'opinion publique par l'action des «comitadjis» macédoniens et faire «exercer une pression par les Turcs sur le gouvernement bulgare». Tisza était d'avis qu'on persuadât à la Bulgarie de signer un traité d'alliance avec la Turquie et qu'on lui donnât, en cas de guerre avec la Grèce, non seulement Cavalla mais aussi, en cas de victoire, Salonique. A son tour la Bulgarie devrait céder à la Turquie sur la question de Thrace. En tout cas il fallait convaincre la Bulgarie de la bonne volonté des Empires Centraux et de leurs chances de gagner la guerre⁽¹⁸⁾. Le 2 décembre Radoslavov se plaignit au comte Tarnowsky, ministre d'Autriche, de ce que la proposition ne comprenait pas de garantie écrite. A cela le diplomate autrichien ne put répondre qu'en disant que la Bulgarie n'avait qu'à conquérir les territoires désirés.

En fait la Bulgarie se tournait chaque jour davantage du côté de l'Allemagne. La France avait protesté en décembre contre l'emploi du port de Dédéagatch comme base d'approvisionnement des Turcs. Les comitadjis multipliaient les tentatives de détruire le chemin de fer serbe Nisch - Salonique. Le 25 décembre 1914 le Dr. Momchilov, vice-président du Sobranié, déclarait que «toute la Bulgarie sait que la Russie, par sa prétention de garder les Dardanelles, devient l'ennemie de la Bulgarie». La crainte de voir la Russie dominer les Détroits avait d'ailleurs déjà poussé Radoslavov à favoriser une ligue balkanique, comprenant la Grèce, la Bulgarie et la Roumanie,

vement l'Entente. Le chancelier de l'Echiquier estimait que la Triple Entente pouvait récompenser la Bulgarie en offrant «la Macédoine, dans les limites du traité serbo-bulgare de 1912, avec Bitolia, Ochrida et la Dobroudja, perdue en 1913, ainsi que le rétablissement de la ligne Enos-Midia». Il indiquait la possibilité d'obtenir Cavalla et ajoutait que si la Bulgarie entraît en guerre contre la Turquie, «elle n'aurait rien à craindre de la Roumanie et de la Grèce». L'Italie allait participer à la guerre en Orient, afin d'obtenir Adalia et Lloyd George déclarait que «la Grèce entrerait aussi en guerre et que le bombardement de Smyrne allait commencer dans trois mois. En outre nous avons des raisons de croire que la Roumanie va se joindre à l'Entente». Kadjimishev concluait ainsi sa dépêche :

«Les opérations communes des Alliés contre les Dardanelles ont créé une situation nouvelle dans les Balkans. Nous devons prendre une décision plus nette, car toute hésitation, tout délai pourrait avoir des conséquences funestes».

Bax-Ironside ne jouissait plus de la confiance de son gouvernement qui était prêt à le remplacer si ses alliés russes le demandaient.(26)

Vers la mi-mars le général Sir Arthur Paget accomplit dans les Balkans une mission spéciale et fit des efforts pour gagner la confiance de la Bulgarie, sans réussir cependant à faire autre chose qu'à discréditer les Alliés. Le 17 mars, après avoir diné avec le tsar Ferdinand, Paget mandait à son gouvernement qu'il était convaincu que la Bulgarie, impressionnée par la campagne des Dardanelles, resterait amicale envers l'Entente et pouvait même agir sous peu «contre la Turquie et coopérer aux opérations des Dardanelles». (27) Le général anglais semble avoir parlé au ministre grec d'un rapprochement entre la Grèce, la Bulgarie et la Roumanie, par une politique de concessions mutuelles mais «dirigée contre le danger russe dans la question de Constantinople et des Détroits.» Paget répéta son offre à Ferdinand et aurait ajouté: «Nous et les Français ne serons par toujours les alliés de la Russie et il vaudra mieux alors que ce soit vous qui soyez à Constantinople». Ferdinand ne répondit que par un geste vague.(28) Tout cela finit par rendre clair aux yeux des Bulgares qu'il existait un antagonisme fondamental entre la Grande Bretagne et la Russie dans le Proche-Orient et que ce

conflit se ramenait en définitive à la question des Détroits. Le jeu qu'on jouait avec les Grecs—avec Constantinople comme objectif et les rôles quelque peu changés—n'était-il pas analogue?

Le 20 mars le ministre de Bulgarie à Petrograd, M. Madjarov, apprenant que l'Italie allait bientôt se joindre aux Alliés, avisa son gouvernement que si la Bulgarie ne participait pas à la campagne des Dardanelles, les résultats pourraient lui en être funestes. Il disait que «le règlement de la question des Dardanelles sans notre participation, nous fermera la route vers la Turquie pour l'avenir et nous forcera de nous contenter de ce que les traités de Bucarest et de Constantinople nous auront laissé». Une semaine plus tard M. Madjarov envoyait à Radoslavov une très longue dépêche, critiquant sévèrement l'attitude bulgare officielle. Le ministre bulgare avait médité sur le fait que, depuis 200 ans, toutes les coalitions dont l'Angleterre a fait partie, ont été victorieuses. Il ne croyait pas que les Empires Centraux pussent gagner la guerre et il prévoyait que la Turquie en sortirait morcelée. Avec l'aide bulgare, disait-il, «Tsargrad serait prise facilement et sans de grands sacrifices... Et une fois Tsargrad prise nous demanderons d'y entrer solennellement». Il voulait cela, non seulement pour la gloire mais aussi «parce que des intérêts réels en dépendent».

«Je crois, dit-il, que quand la Russie aura le passage libre à travers le Bosphore et les Dardanelles, où elle aura le droit de mettre une forte garnison, la question de Tsargrad et ses environs et les questions analogues, recevront une solution à caractère international. Notre frontière s'étendra si près de la mer et de Tsargrad que nous ne pouvons que nous intéresser et participer au règlement du nouveau district autonome».

Les Alliés avaient dit à la Bulgarie: Si vous demeurez neutres, vous recevrez peu de chose à la fin de la guerre; mais si vous voulez gagner ce que vous avez perdu... venez avec nous et vous aurez tout ce que nous avons promis. Cela paraissait suffisant à Madjarov, qui jugeait la politique officielle bulgare une politique de suicide. L'historien futur lui paraissait devoir nous seulement condamner la politique bulgare, basée sur une vengeance sentimentale, mais encore lui porter «une grave accusation». Le ministre craignait que son pays ne fût entraîné dans le conflit aux côtés de l'Allemagne et il affirmait que cette voie menait au désastre. «La Bulgarie doit accomplir son

nistres alliés présentèrent au gouvernement bulgare une note proposant: 1) La cession immédiate de la Thrace jusqu'aux frontières de Enos-Midia. 2) La cession de la Macédoine à la fin de la guerre, délimitée par la ligne Egri-Palanka—Sopot—Ochrida, au nord-ouest, et par la frontière serbo-grecque et bulgaro-serbe, Egri-Palanka, Ochrida, Küprülü et Monastir, inclus, au sud-est. La Serbie serait compensée par la Bosnie et l'Herzégovine et le débouché adriatique par la Dalmatie; la Bulgarie n'occuperait la Macédoine qu'après la guerre 3) Les Alliés promettaient de faire «tous leurs efforts» pour persuader le gouvernement grec de céder Cavalla, contre le territoire de Smyrne. «L'armée bulgare devrait entrer en action contre les Turcs». 4) Les Alliés examineraient favorablement un règlement de la question de la Dobroudja, acceptable pour la Bulgarie. 5) On offrait l'aide financière des Alliés(39).

III. — La Bulgarie se décide pour les Empires Centraux.

Meilleure que les précédentes, l'offre alliée ne donnait encore aucune garantie substantielle et ne permettait pas l'occupation immédiate d'une partie au moins de la Macédoine. Elle fut donc repoussée. Le 5 juin le gouvernement autrichien offrait à la Bulgarie comme récompense de sa neutralité bienveillante, pendant toute la durée de la guerre, «la possession de la Macédoine serbe avec les zones "contestée," et "incontestée" limitées par le traité serbo-bulgare de 1912. Si la Grèce et la Roumanie se montraient hostiles à l'Autriche et à l'Allemagne, Vienne promettait à la Bulgarie «une partie des territoires que possèdent maintenant, en vertu du traité de Bucarest, la Grèce et la Roumanie».(40) Le résultat fut que la réponse bulgare du 14 juin se contentait de remercier les Alliés pour «leur bienveillance envers la Bulgarie» et leur «sollicitude pour les légitimes aspirations de la Bulgarie» et demandait des informations concernant les ambitions de ces mêmes Alliés dans les Balkans et les récompenses à donner à la Grèce, la Roumanie et la Serbie. Il est hors de doute que l'insuccès des Alliés aux Dardanelles et le désastre russe en Galicie, en même temps que les ouvertures autrichiennes, amenèrent cette réponse dilatoire. Quand Sir Valentine Chirol visita Sofia en

mission spéciale, en juillet 1915, il estima que la situation était désespérée(41).

Après l'insuccès de mai, les Alliés décidèrent de prendre des mesures plus sérieuses dans la région balkanique. La première semaine de juillet une conférence franco-anglaise se réunit à Calais pour examiner la situation. On constata une certaine identité de vues sur le terrain militaire. Lord Crewe et Delcassé pensaient qu'il y avait plus de chances «de forcer la Roumanie à intervenir que la Bulgarie et qu'il fallait faire des démarches, non à Sofia mais à Bucarest». C'était changer de politique, mais on sentait que des promesses plus précises à la Bulgarie risquaient de faire une mauvaise impression tant en Grèce qu'en Serbie. Sazonov «repris par son ancienne idée de favoriser la Bulgarie, voulait qu'on lui fit de nouvelles offres». Et Sir Edward Grey, bien qu'estimant «que maintenant l'intervention de la Bulgarie serait la plus favorable de toutes les adhésions» craignait qu'une garantie à propos de la Macédoine et de la Thrace, garantie se basant «en dernier ressort sur l'emploi de la force», ne risquât de révolter la Serbie et la Grèce. Il demandait que «la Bulgarie donnât une garantie définie de son entrée en guerre immédiate, si nous devons imposer ces sacrifices à la Serbie et la Grèce». Il proposait donc qu'avant toute réponse aux questions bulgares les Alliés demandassent l'assurance «qu'ils pouvaient compter sur l'action militaire immédiate de la Bulgarie contre la Turquie». Il ajoutait :

«Les représentants des Alliés à Sofia devront accompagner cette note de l'explication que les Alliés sont toujours déterminés à forcer les Dardanelles. Quand cela sera un fait accompli, et cela peut arriver à tout instant, l'Entente ne pourra peut-être pas offrir de si bonnes conditions à la Bulgarie. Le temps est précieux. Les agents diplomatiques devront communiquer le contenu de la note aux partis favorables à notre cause».(42)

Comme Poincaré le fait remarquer, les Alliés «causent sans s'entendre sur la Roumanie, la Bulgarie, la Macédoine, la Grèce et l'Albanie, mais on ne fait pas un pas en avant. Nous négocions pour assurer le succès militaire, et le manque de succès militaire paralyse nos négociations». Par l'initiative des Anglais, les Alliés se préparaient cependant en juillet, à faire une autre offre à la Bulgarie.(43) La situation était si grave que le roi

George télégraphia lui-même au tsar Ferdinand que «l'action de la Bulgarie en coopération avec les Alliés était d'une extrême importance pour le succès des opérations dans les Dardanelles et qu'il faut joindre nos efforts pour la réaliser». Le roi demandait au Tsar de s'adresser au prince régent de Serbie, Alexandre, afin d'en obtenir les concessions nécessaires en Macédoine serbe. Le tsar Ferdinand, qui savait combien la situation était grave, sentait que son intervention personnelle ne ferait rien et proposa une communication simultanée de la part des souverains alliés. Mais le gouvernement britannique, malgré la pression russe, n'était pas encore prêt à s'engager si avant avec la Bulgarie.(44)

O'Beirne, qui devait périr si tragiquement avec lord Kitchener, avait succédé au serbophile Bax-Ironside à Sofia et c'est à lui que Grey envoya une proposition directe le 28 juillet : (45)

«...Nous ne pouvons demander à la Serbie le sacrifice de ses positions en Macédoine que si nous avons autre chose à lui offrir. Mais les Alliés peuvent refuser de reconnaître l'extension de la Serbie ailleurs, si la zone incontestée n'est pas cédée d'abord, et ils le feront si nécessaire. Quand la Bulgarie entrera en guerre contre la Turquie, les Alliés s'accorderont avec la Serbie pour occuper militairement la zone jusqu'au Vardar, comme garantie que la Bulgarie pourra occuper sans difficulté cette zone, quand le moment viendra... J'accepte votre formule pour Cavalla, dites que la cession de Cavalla sera la condition nécessaire pour un agrandissement quelconque de la Grèce en Asie Mineure... Les demandes roumaines pour la frontière Pruth-Theiss seront reconnues, tandis que la Roumanie acceptera inter alia de satisfaire les Bulgares en Dobroudja et de discuter les combinaisons militaires».

Sir Edward Grey en était à peine arrivé aux propositions que Sazonov suggérait dès août 1914.

Comme suite à cette démarche les ministres alliés présentèrent le 3 août à Rodoslavov une note, dans laquelle ils garantissaient la possession immédiate de la ligne Enos-Midia en Thrace et celle de la zone «incontestée» en Macédoine «après la guerre». Les Alliés s'engageaient à ne permettre aucun «agrandissement de la Serbie après la guerre» si elle ne cédait auparavant la zone «incontestée» à la Bulgarie. Ils s'engageaient encore à employer leurs bons offices auprès de la Grèce pour Cavalla et stipulaient «que toute extension territoriale de la

Grèce en Asie Mineures sera absolument subordonnée à la condition que la Grèce cède à la Serbie Cavalla et son hinterland, dans la proportion de l'extension qu'elle aura obtenue ailleurs»(46)

Mais on ne parlait pas de la zone «contestée» en Macédoine et il n'en devenait que plus improbable que la Bulgarie acceptât maintenant une offre alliée. Enfin le premier ministre serbe refusait de céder, protestait contre les vues italiennes sur la côte Dalmate et contre les ambitions bulgares qui, disait-il, menaçaient l'existence même de la Serbie. Quand les quatre ministres alliés présentèrent leur note du 4 août, demandant la cession de la Macédoine, Pachitch répondit qu'il était impossible d'accepter. La Grèce objecta également contre la cession de Cavalla.(47)

La Bulgarie se préparait maintenant à se joindre aux Empires Centraux. Le fait que l'Italie n'avait pas déclaré la guerre à la Turquie avait produit une mauvaise impression à Sofia. Les Bulgares raisonnaient ainsi: pourquoi verserions-nous notre propre sang en attaquant la Turquie, «pour que l'Italie puisse, sans faire la guerre à la Turquie, conquérir Adalia?» O'Beirne télégraphiait le 20 août à Grey que tout semblait indiquer que «le gouvernement bulgare est prêt à prendre une décision défavorable à notre cause». Même si la Serbie faisait des concessions «il n'y a que peu de chances pour que cela serve à entraîner la Bulgarie de notre côté».(48) En juillet les Austro-Allemands renouvelèrent leurs efforts pour emporter le consentement bulgare, cette fois sous la direction du commandement allemand. Le général Falkenhayn et le maréchal von Hindenburg s'étaient aperçu de l'importance de cette manœuvre. A la fin d'août le lieutenant-colonel Gentshev fut envoyé en Allemagne, tandis que le duc de Mecklemburg-Schwerin négociait à Sofia.(49) Les événements militaires dictaient cette action car en août les Allemands décidèrent d'anéantir la Serbie et du 6 au 15 août les Alliés firent leur dernier grand effort pour forcer les Dardanelles, sans succès d'ailleurs—ce qui fut un facteur fatal dans le calcul bulgare.(50)

La pression alliée sur la Serbie indignait ce pays et certains signes indiquaient même, l'été de 1915, la possibilité d'une paix séparée. M. Marghiloman, l'homme d'État roumain paraissait négocier dans cette direction. Pachitch lui-même se

plaignait de ce que «les Alliés veulent morceler la Serbie comme s'il s'agissait d'un état nègre. L'Italie est au fond de tout cela... mais la Serbie ne demande rien et combattra jusqu'à la fin». Von Jagow avait espéré qu'une prompte défaite serbe éviterait la nécessité d'une grande campagne balkanique, mais le désir de l'Autriche-Hongrie et de la Bulgarie d'en finir avec la Serbie, comme facteur politique dans les Balkans, triompha.

Le 20 et 21 août Nikolai Pachitch présenta la demande alliée concernant la Macédoine à la Skupshtina. Les Alliés avaient garanti à Sofia la Macédoine en cas d'attaque immédiate contre la Turquie. Une semaine après Pachitch lui-même offrait la ligne du Vardar, mais Radoslavov, devenu plus exigeant, n'en voulut pas. Ce ne fut que le 1er septembre que la Serbie offrit toute la Macédoine, excepté Skoplje et Prilep. La Serbie demandait «comme une récompense à ces sacrifices, la cession de Fiume, la libération de la région slave, la partie occidentale du Banat et un débouché commercial sur l'Egée.» Enfin la Serbie demandait le droit de siéger à égalité avec les autres Puissances, lors de la signature de la paix, et l'aide financière pendant la guerre. Poincaré se demandait «comment les Alliés pourraient concilier cela avec ce que demandaient la Bulgarie et l'Italie». Entretemps l'Entente pouvait occuper le territoire disputé et le garantir à la Bulgarie comme on avait tant de fois offert de le faire(52).

Mais l'heure des Alliés avait passé. Les négociations entre la Turquie et la Bulgarie, faites quelque temps avant par l'intermédiaire de l'ambassade d'Allemagne à Constantinople, furent conclues par le traité turco-bulgare du 3 septembre 1915. L'accord promettait à la Bulgarie la Thrace Occidentale, avec le district de Mustapha Pacha, jusqu'à l'Egée, à Enos, la rive droite de la Maritsa et le territoire au nord d'Adrinople. Le port de Dédéagatch, avec sa ligne de chemin de fer, donnerait à la Bulgarie un accès sûr à la mer Egée. Bien que la Turquie ne demandât que la neutralité bienveillante de la Bulgarie, le traité, malgré ses limitations, avait été conclu sous «la pression des Allemands» et les Russes et les Serbes avaient raison de craindre que la Bulgarie se mettait du côté des Empires Centraux(53).

Trois jours plus tard la Bulgarie signait un traité d'alliance avec l'Allemagne et l'Autriche, qui stipulait l'intervention militaire contre la Serbie dans les 35 jours. Von Macken-

sen, à qui le commandement était réservé, aurait à «établir ausitôt que possible la liaison par voie de terre entre la Hongrie et la Bulgarie», afin d'ouvrir une route vers la Turquie par la Serbie. La Bulgarie recevrait la zone contestée et incontestée, et si la Grèce et la Roumanie devenaient hostiles, Cavalla et Dobroudja. En plus l'Autriche et l'Allemagne allaient prêter à la Bulgarie 200 millions de francs en quatre versements(54).

Ainsi les Alliés avaient déjà perdu la partie quand le 13 septembre 1915 ils offrirent à la Bulgarie non seulement la possession après la guerre, de la zone incontestée mais aussi une garantie immédiate par l'occupation militaire alliée «du territoire à l'est du Vardar» si elle attaquait la Turquie(55). Radoslavov démentait les informations persistantes au sujet d'un traité d'alliance avec les Empires Centraux. Mais le 21 septembre la Bulgarie annonça une mobilisation «préventive», et demanda à Vienne d'effectuer le premier versement et la Turquie se prépara à céder le territoire de la Thrace(56).

Ne recevant aucune réponse à la note du 13 septembre, Sazonov, qui pourtant ne voulait pas brusquer les choses, avisa Radoslavov que les ministres alliés se retireraient si une réponse satisfaisante ne venait sans retard. Sazonov ne désirait pas «traiter la Bulgarie en ennemie», insistait auprès de la Serbie pour de nouvelles concessions et en arriva même à suggérer que la Serbie mît les zones disputées en Macédoine entre les mains du tsar, qui les garantirait à Sofia. Le 28 septembre Grey déclara aux Communes que les Alliés n'étaient pas hostiles à la Bulgarie et ne cherchaient qu'un accord basé sur le principe des nationalités(57). Mais tout fut en vain. Le 4 octobre la Russie, la France et la Grande Bretagne présentèrent à la Bulgarie un ultimatum, reçurent une réponse insuffisante et trois jours après rappelèrent leurs ministres, à l'exception de Savinsky, malade(58).

Guillaume II salua «avec joie» l'alliance avec la Bulgarie car on pouvait maintenant anéantir le Serbie et compléter la route vers la Turquie. Le 29 septembre le capitaine prince Windisch-Grätz portait à Sofia des ordres de Vienne, par Bucarest. Les troupes de Mackensen franchirent le Danube et entrèrent en Serbie, le 7 octobre, et quatre jours plus tard, quand l'incident de frontière nécessaire eût été créé, les soldats bulgares passèrent dans la Macédoine serbe(59). Un nouveau

chapitre s'ouvrait dans l'histoire des animosités bulgaro serbes.

Toute opposition à la politique de Ferdinand et de Radoslavov avait échoué. Le gouvernement bulgare était décidé à poursuivre ses buts sous la conduite de l'Allemagne et de l'Autriche. En annonçant la déclaration de guerre au Sobranié le 11 octobre, Radoslavov protesta contre le danger de la domination russe dans les Détroits, dénonça l'insuffisance des offres alliées et proclama sa foi dans la victoire allemande⁽⁶⁰⁾.

La diplomatie des Empires Centraux en Bulgarie avait brillamment réussi et la politique balkanique des Alliés avait fait fiasco. La Turquie s'était jointe à l'Allemagne le 11 novembre 1914. La Russie n'avait pas voulu de la Grèce à Callipoli et maintenant la Bulgarie entraît en guerre contre l'Entente. Le jour après sa déclaration de guerre arrivait à Salonique le général Sarrail, chef d'une armée, qui devait, sous le commandement de Franchet d'Espéray, écraser la Bulgarie en septembre 1918.

Résumons. Les raisons qui déterminèrent la conduite bulgare paraissent avoir été les suivantes:

1. La Bulgarie demandait l'occupation immédiate de territoires en Macédoine et les Alliés ne lui offrirent une garantie satisfaisante que trop tard. «Si l'on avait assuré la réalisation immédiate des ambitions macédoniennes... la Bulgarie aurait pu joindre son sort à celui de l'Entente».⁽⁶¹⁾ La Bulgarie obtenait une simple promesse des Alliés. Les Allemands lui accordaient une offre concrète en Macédoine, la cession de territoires en Thrace et l'espoir de la victoire. Mais la question macédonienne se compliqua des plus inextricables questions du Proche Orient et mena à une impasse sans issue. La Serbie ne voulait pas céder sans garantie contre l'Italie en Adriatique. La Grèce ne voulait rien donner avant d'être assurée de territoires en Asie Mineure. La Russie et la France ne voulaient pas des Grecs dans cette région, la France à cause de ses propres intérêts à Smyrne et la Russie à cause de la proximité des Détroits. Et la Roumanie ne voulait pas céder la Dobroudja sans être sûre de concessions grecques et serbes en Macédoine et de la neutralité de la Bulgarie.

2.—Pendant toute la période d'août 1913 à l'entrée en guerre, en octobre 1915, le tsar Ferdinand et Radoslavov firent une politique germanophile. Mais cette politique aurait

pu être déjouée si l'on avait agi de concert et fait à la Bulgarie des offres définies, comme celles de la Russie au début de la guerre.

3.—La Bulgarie craignait la domination russe dans les Détroits et l'agrandissement de la Serbie dans les Balkans. Elle avait voulu former un bloc balkanique afin d'empêcher la réalisation du rêve russe. Elle entra en guerre contre la Serbie à cause du différend macédonien. «La Macédoine était son but principal, mais en second lieu elle était dominée par la crainte qu'un agrandissement serbe ne réduisît sa propre importance... Une grande Serbie... n'était pas dans l'intérêt bulgare. Afin d'en empêcher l'avènement elle se mit résolument du côté des Empires Centraux et de la Turquie». (62)

4.—La Bulgarie croyait dans la victoire allemande, surtout après l'insuccès des Dardanelles et le désastre russe au printemps et en été 1915.

5.—Une raison encore nous est donnée par le fait que les Alliés n'eurent jamais dans les Balkans de politique militaire ou diplomatique commune. La Russie et la Grande Bretagne en particulier annulaient mutuellement leurs efforts à cause d'un conflit d'intérêt fondamental.

Au commencement de la guerre la Russie essaya de faire de la Bulgarie, clef stratégique de la péninsule, le pivot d'une nouvelle alliance balkanique, tandis que l'Angleterre essaya —politique erronée— de faire de la Grèce le pivot de son propre bloc balkanique. Plus tard, quand la Grèce refusa d'entrer en guerre, le gouvernement britannique se tourna vers la Bulgarie pour en éloigner l'influence de la Russie et en faire le centre de sa propre activité balkanique. Ce conflit russo-britannique, ainsi que les rivalités des états balkaniques eux-mêmes, qui refusèrent de faire les concessions nécessaires, aboutirent à la victoire austro-allemande en Bulgarie.

HARRY N. HOWARD

Université de Miami, Oxford Ohio. USA.

NOTES

1). Cet essai est basé presque entièrement sur les documents suivants:

Diplomaticheski dokumenti po uchastieto na B'lgaria y evropeiskata voïna, 1913-18» (Sofia. 1920-21), 2 volumes. Cité comme «Livre Orangé» (B.O.B.). Les documents russes utilisés sont: M. N. Pokrovsky, «Tsarskaïa Rossia y mirovoi voïne» (Leningrad, 1926) dont a été employée la traduction allemande, «Das zaristische Russland im Weltkrieg» (Berlin, 1927). E. A. Adamov, «Konstantinopol y Proliv» (Moscou, 1925-26), 2 vol. et «Evropeiskie Derzhavi i Gretsia v epokhy mirovoi voïne» (Moscou, 1922), cité comme Adamov I, II et III. Il existe maintenant une traduction française de «Konstantinopol y Proliv», publiée sous la direction du prof. A. de Lapradelle, L. Eisenmann, B. Mirkine-Guetzevitch et Pierre Renouvin, «Constantinople et les Détroits» (Paris, 1930-32)-2 v. Il existe aussi un choix de documents en traduction française dans «Documents diplomatiques secrets russes, 1914-17» (Paris 1928), par J. Polonsky. Malheureusement les documents diplomatiques officiels allemands, français, britanniques et autrichiens publiés s'arrêtent en août 1914. L'auteur a suivi les récits des principaux acteurs du drame et d'autres sources (citées) qui donnent une image, exacte dans l'ensemble, de ce qui s'est passé. Le livre de Hans Roger Madol «Ferdinand von Bulgarien, der Traum von Byzanz» (Berlin 1931) éclaire quelque peu le problème. Les mémoires de Madjarov, ex-ministre de Bulgarie à Petrograd, ont récemment été publiées à Sofia. Pour la bibliographie et les références voir: H. N. Howard, «Le morcellement de la Turquie» (Ed. de l'Université d'Oklahoma, Norman 1931).

2). Voir H. Charles Wood «the cradle of the war» (Boston 1918) p. 93-95. L. W. Lyde et Lt. Col. A. F. Mockler-Ferryman, «Géographie militaire de la péninsule Balkanique» (Londres 1905), 22-4. A. V. Nekliudov, ex-ministre de Russie à Sofia écrit dans «Diplomatic reminiscences» (N. Y. 1920), p. 302, «La Bulgarie joua un rôle décisif, celui du poids secondaire qui finalement décida de la direction où inclina la balance. Sa position géographique l'y destinait.»

3.) Howard Chap. 1-3, 5. Pour l'emprunt cf. L. Pavolsky, «La position économique de la Bulgarie» (Washington, 1930). 56-7. H. Fein, «Europe the world's Banker, 1870-1914» (New Haven, 1930). 281-3. L'emprunt était de 500 millions des francs, mais la Bulgarie n'en reçut que 270. Les Allemands reçurent des concessions pour la construction de voies ferrées, l'exploitation de mines de charbon, l'amélioration de ports. L'emprunt fortifia la position du cabinet Radoslavov et l'aida à effectuer son plan d'alliance avec l'Allemagne... Ces calculs, qui plus tard poussèrent la Bulgarie du côté des Empires Centraux, se formulèrent pendant les négociations pour l'emprunt en juillet 1914.

Cf. pour l'alliance projetée en juillet 1914, «Aussenpolitik», VIII 506-7. Aussi les «Lettres» du comte Stephen Tisza (Berlin, 1928) I. 1914-15 Traduction française «Lettres de Guerre, 1914-16» (Paris, 1931).

4). Sazonov à Strandtman, 5 août 1914; Sazonov à Savinsky, 3 août 1914. Polonsky, 106-8 et E. Laloy «Les documents secrets des archives du

ministère des Affaires étrangères (Paris, 1920), 101-6. V. Radoslavov, «Bulgarien und die Weltkriege» (Berlin, 1923) 136-7. A. A. Savinsky, *Recollections of a Russian Diplomat* (London, 1928), 239-41. Le jour suivant la Turquie et la Bulgarie signèrent un traité par lequel la Bulgarie garantissait la Turquie contre toute attaque, si elle se joignait aux Empires Centraux. Les Allemands travaillaient en même temps à une ligue turco-gréco-roumano-bulgare.

5). D'après les dispositions territoriales de l'alliance serbo-bulgare du 12 mars 1912, la Serbie reconnaissait les droits de la Bulgarie sur tout le territoire à l'est des montagnes de Rhodope et de la Struma, (zone incontestée), tandis que la Serbie aurait le territoire au nord-ouest des montagnes du Shar. La zone «contestée» est celle entre Rhodope, le Shar, l'Egée et Okhrida.

6). Strandtman à Sazonov, 6 août 1914; Laloy, 103-5.

7). Savinsky à Sazonov, 31 juillet 1914; Adamov, II, 235-7.

8). Pokrovsky, 77-80; F. Stieve «Das Russische Orangebuch über den Kriegausbruch mit der Türkei» (Berlin 1926), 112.

9). Savinsky à Sazonov, 21 août 1914 et 31 août 1914; 2 septembre 1914, Adamov, II, 237-40. Savinsky «Recollections», 245-6.

10). Howard, 96-103.

11). Noel Buxton et C. L. Leese, «Balkan probleme and European peace» (Londres, 1919), 68-72; W. S. Churchill, «The world crisis» (N. Y. 1923), 486-7, 529-30, 536-7.

12). Savinsky à Sazonov, 4 octobre 1914; Polonsky, 118.

13). Le même au même, 1 novembre 1914; Sazonov à Savinsky, 4 novembre 1914. Adamov II. 241-4.

14). Savinsky à Sazonov, 17 novembre 1914; Polonsky, 130-2, et les dépêches, 118-30. Aussi Grey à Bax-Ironside, 13 novembre 1914; Vicomte Grey, «Twenty Five Years» (N. Y. 1925) II, 191-2. Voir l'étude du général Danilov, «Les tentatives de constitution d'un bloc balkanique en 1914-15.» dans «Le Monde Slave», 5ème année. (11), 5, mai 1928, 201-8.

15). Télégrammes Savinsky-Sazonov, 18-30 novembre, Polonsky 135-7; Pokrovsky, 100-3. Aussi Isvolsky à Sazonov, 20, 23 novembre 1914; «Livre noir» (L.N.) III, 32-3. Réponse bulgare 26 nov.; BOB, I. 329.

16). Savinsky à Sazonov, 9 déc. 1914; Polonsky, 139-40; Adamov, II 244-5. Savinsky avait déclaré le 24 novembre que la possession immédiate de la Macédoine au Vardar et celle de la ligne Goline-Ochrida-Struga à la fin de la guerre étaient nécessaires, Savinsky, 253-4.

17). C. J. Vopicka à Bryan, 30 novembre 1914: «U. S. Foreign relations: 1934, supplément, 155-6».

18). Tisza à Berchtold, 26 novembre 1914; Tisza, Lettres, 81.4. Aussi dépêches de Tisza, Berchtold et C. von Hötendorf, 8-19 décembre 1914; P. A. Fasz. 856. Liasse «Kriege 6». Staatsarchiv. Vienne.

19). Tarnowsky à Berchtold, 2-13 décembre 1914; Tarnowsky à Bryan, 16 janvier 1915; Pokrovsky, 138-42, 149. Aussi Adamov, II, 239-40, 243-4, 257, 263; et Richard von Mach «Aus Bewegter Balkan Zeit» 1879-1918» (Berlin 1928), 199-200.

20). Isvolsky à Sazonov, 7, 9, 15 janvier 1915; Adamov II, 247-9, 251. Aussi commandant M. Larcher, «La grande guerre dans les Balkans»,

(Paris 1929). 30-7 et C. R. Buxton, «The war in the Balkans» (Londres 1615), 102-12.

21). Isvolsky à Sazonov, 28 janvier, 6 février 1615 ; L. N., III, 49-50, 58.

22). Des Graz à Grey, 1 février 1915 ; Grey II, 192-4.

23). Ce que concédait Pachitch était la ligne Egri-Palanka, Küprülü en Macédoine. Voir Carlotti à Sonnino, 13 jan. 1915 ; Madjarov à Radoslavov, 15 fév. 1915 ; Adamov, II, 249-50, 252-6. Carlotti dit à Madjarov que pour assurer l'équilibre en Adriatique, l'Italie est prête à aider la Bulgarie à approcher de la mer et Madjarov répondit qu'il «était de l'intérêt de l'Italie d'aider à la création d'une grande Bulgarie, car ce n'était qu'à cette condition que l'équilibre politique et économique pouvait être maintenu dans les Balkans».

24). Cf. les deux mémoires de Vénizelos, 24 et 30 janvier 1915. L. K. Vénizelos, «The vindication of Greek National policy» (London, 1918), 25-40. Pour la cession de Constantinople à la Russie cf. R. J. Kerner, «Russia, the Straits and Constantinople, 1914-15» dans «Journal of Modern History, I, 3 (septembre 1929), 400-15 ; Howard, ch. 4. Aussi Poincaré »The memoirs of R. Poincaré, 1915» (N. Y. 1931), 50-7.

25). Isvolsky à Sazonov, 34 fév. 1915 ; L. N., III, 68-9 ; Churchill (1915), 200-4 ; Grey, II, 196-8 ; Poincaré, 41. Suivant Démidov, à Athènes, Radoslavov essayait d'organiser les Balkans contre la Russie dans les Détroits. Adamov, II, 257. Aussi A. Kelemenkovsky, «Dardanelliskaia operatsia» (Moscou 1930), 46-8.

26). Kadjimishev à Radoslavov, 4 mars 1915 ; Adamov II, 257-9. Aussi télégrammes Carlotti, Sonnino, Troubetzkoy et Savinsky ; Ibid., 259-62, et Adamov III, 5-6.

27). Churchill, (1915), 200-1 ; Savinsky à Sazonov, 16 et 17 mars 1915 ; Adamov, II, 262-3. En fév. les Français avaient envoyé le duc de Guise pour convaincre son cousin le tsar Ferdinand. Voir Poincaré, 12-3, 17.

28). Troubetzkoy à Sazonov, 20, 27 mars 1915 ; Adamov, II, 262-3. Savinsky, 267-8.

29). Madjarov à Radoslavov, 20, 27 mars 1915 ; Adamov, II, 253-4. 265-72. Paléologue lui dit que «la question de l'avenir de Constantinople n'est pas encore décidée mais les trois Puissances alliées resteront fermes jusqu'à la fin de la guerre».

30). Voir les dépêches dans Adamov, II, 289-310 sur le problème de Burgas.

31). Grey à Buchanan, 22 mars 1915 ; Grey, II, 206.

32). Memorandum de l'ambassade britannique, 8 avril 1915 ; Adamov II, 273. Aussi Grey à Bax-Ironside, 15 avril 1915 ; BOB I. 46122.

33). Savinsky à Sazonov, 28 avril 1915 ; Adamov, II, 278. Vopicka écrivait à Bryan le 26 (Foreign Relations, 1915, supplément) 34 : «Quand on prendra les Dardanelles la Bulgarie n'hésitera pas et si la Triple Entente la satisfait dans les grandes lignes elle s'y joindra pour battre les Turcs».

34). Grey à Buchanan, 1 mai 1915 ; Adamov, II, 278.

35). Savinsky à Sazonov, 11 mai 1915 ; Adamov, II, 279.

36). Grey à Rodd (Rome), 26 mai 1915 ; Grey, II, 295-6. Memorandum de l'ambassade britannique, 24 mai 1915 ; Beckendorff à Sazonov, 26 mai 1915 ; Adamov, II, 278-81.

37). Voir prince Alexandre de Serbie au grand duc Nicolas, 3 mai 1915; «Le monde slave», 5ème ann., no 3 (mars 1928), 423-6.

38) Tisza à Burian, 18 et 23 mai; Tisza à Czernin et Tarnowsky 21 mai 1915; «Lettres», 161-2, 165-8.

39). Note alliée, 29 mai 1915; BOB, I, 503-4. Voir Sazonov-Savinsky pendant le moi de mai 1915; Pokrovsky, 126-34.

40). Note autrichienne, 5 juin 1915; BOB, I, 514-15. Aussi Tisza à Burian, 1 juin 1915; «Lettres», 173-6. Tisza offrit Negotin au lieu de la ligne Enos-Midia en Thrace Turque.

41). Réponse bulgare du 14 juin 1915; BOB, I, 680-1. Aussi W. Churchill, «The unknown War» (N. Y. 1931) ch. 19; Kolenkovsky, ch. 6; Poincaré, 134; Sir Valentine Chirol, «Fifty Years in a changing world», (N. Y. 1928), 311-17.

42). Grey à Bertie, 7 juillet 1915; Grey, II, 206-7; Poincaré, 154-5, 160.

43). Benckendorff à Sazonov, 8 juillet 1915; Adamov, II, 284-5 et la note p. 285-6. Aussi Grey à des Graz, 20 juillet 1915; Grey, II, 207-8.

44). George V à Nicolas II, 28 juillet. Nicolas II à George V, 30 juillet 1915; Adamov, II, 285-6.

45). Grey à O'Beirne, 28 juillet, 1915; Grey, II, 208-09.

46). Note alliée, 3 août 1915; BOB, I, 682-4; aussi Radoslavov, 162-4; Savinsky, 272-2.

47). Savinsky à Sazonov, 18 août 1915; Pokrovsky, 141-3 et le même au même 12 août 1915; Adamov, II, 287-8. Poincaré, 180-1, 189.

48). O'Beirne à Grey, 20 août 1915; Grey, II, 211-12. Aussi Tisza à Bryan, 29 juillet 1915; «Lettres», 189-91. Poincaré, 198.

49). Général von Falkenhayn, «The German General Staff and its decisions»; (N.Y. 1920), 179-83; Larcher 62-74; Churchill, «La guerre inconnue», 320-21; Savinsky, 276-7.

50). Voir Churchill, op. cit., 331-3, et Churchill (1915), 484-7 «Les opérations de Gallipoli dominaient l'action en Bulgarie et l'action en Bulgarie provoqua à son tour l'attaque austro-allemande en Serbie».

51). Voir R. W. Sæton-Watson, «Unprinted documents. Austro-German plans for the future of Serbia (1615). «Slavonic Review, VII (mars 1929), 805-34. Poincaré, 193.

52). Sazonov à Savinsky, 21 août 1915; Polonsky, 154. Aussi Danilov. Loc. cit., (II), 257-8, 361-3; L. Savadjian, «La Bulgarie en Guerre» (Genève 1916), 16-21; Poincaré, 213.

53). Radoslavov, 165 ss., 171-2; L. Einstein «Inside Constantinople» (Londres 1917), 222-3, 242, 268-9; H. Steuermer, «Two war years in Constantinople» (N.Y. 1917), 84-6; D. Rizov «The Bulgarians in their historical, political and ethnographical frontiers» (Berlin 1917), 73; Poincaré, 207.

54). Textes des accords dans Documents Autrichiens; Ref. I. No 289—2221 et No 6106-2226. Traité Bulgaro-Allemand du 6 sept. et conv. militaires; BOB, I, 687. 689-90. Radoslavov, 186-92; «Miller diary», XVIII, 11-14. Aussi Polonsky, 156-158; Falkenhayn 179-82; M. Duman «L'été bulgare» (Paris 1917), 268-9.

55). Note Alliée, 13 sept. 1915; BOB, I, 691-2. Aussi Savinsky à Sazo-

nov. 14 sept. 1915; Pokrovsky, 148-9 et Paléologue, II. 72-73; Poincaré 221-3.

56). Radoslavov à Tarnowsky, 17 sept. 1915; BOB, I, 635. Savinsky à Sazonov, 21 sept. 1915; Polonsky, 160. La cession complète était fixée pour le jour de l'attaque bulgare. Finstein, 242.

57). Sazonov à Savinsky, 17 sept. 1915; Polonsky, 160-1; Radoslavov 177-9. Sazonov ne permit pas une agression préventive en Bulgarie que Delcassé demandait. Voir Poincaré, 231-2. Pour le discours de Grey le 28 sept 1915 voir «Parliamentary Debates» 5ème série, v. 74, cols. 731-32.

58). Sur l'ultimatum voir BOB, I, 682-3, 699-700. Aussi Savinsky, 298-300; Radoslavov, 179-84.

59). Guillaume II à Ferdinand, 20 sept. 1915; extraits des télégr. «Miller Diary», XVIII, 17-19. Aussi BOB, II, 1-28.

60). Voir texte dans Horne et Austin : «Great events of the great War» III, 366-40. Aussi V. Kuhne, «Les Bulgares peints par eux-mêmes» (Lausanne 1917), 34-46. 163-83; I. Slivensky, «La Bulgarie depuis le traité de Berlin» (Paris 1927), 124-39 ss.; M. Milev, «La Bulgarie et les Dérails», (Paris 1927), 124-39; I. E. Géchov, «La genèse de la guerre mondiale. La débâcle de l'alliance balkanique» (Genève 1919); Savinsky, 287 ss.

61). Einstein à Lansing, 1 nov. 1915 dans «Foreign relations. 1915, supplément, 80-1. La série des télégrammes décrivant la situation est excellente. Aussi Stephen Panaretov, (Historicus), «Bulgaria and her Neighbors, an historic presentation of the background of the Balkan problem, one of the basic issues of the world war (N. Y. 1917). Ministry of Foreign Affairs. «The Bulgarian Question and the Balkan States. (Sofia 1919).

62). Einstein à Lansing, 1 nov. 1915; déjà cité.

QUELQUES FEMMES POÈTES

Si les travaux bienveillants de quelques hellénistes distingués ont révélé la force et la beauté de l'œuvre de Palamas le grand Maître, cime majestueuse et magnifique vers laquelle s'élèvent tant de regards enthousiastes et admirateurs, il est à regretter que le lecteur étranger ne puisse connaître une production poétique riche et forte qui s'est fait jour avec certains poètes dont le nom est depuis longtemps en Grèce familier à tous, tels : Drossinis dont le talent personnel et plein de richesse touche à la perfection dans les «*Ombres lumineuses*»; Malacassis le chanteur délicat et subtil d'*Antiphona et des Asphodèles*; Gryparis avec *Scarabées et Terres cuites*, célèbre aussi par ses admirables traductions des tragédies d'Eschyle; Mammélis le sympathique et vibrant poète aveugle que révélèrent les «*Stations*» et dont les «*Marines*» font revivre avec une exactitude sans pareille le moindre geste du pêcheur et son attachement à la mer et tant d'autres poètes d'avant-garde ou non parmi lesquels on rencontre l'élite...

Mais ce qui fait impression, depuis quelques années surtout, au lecteur attentif de la presse quotidienne, c'est le mouvement littéraire chez les femmes grecques. En 1930 l'Académie d'Athènes décerne son prix de littérature à Mme Diplamalamou pour un riche volume de nouvelles d'où s'échappe l'odeur toute particulière du terroir et que les folkloristes aimeraient compulser : «*Pour un peu d'Amour*». En 1933, la même Académie décerne son prix de poésie à Myrtiotissa pour son livre les «*Présents de l'Amour*». Le premier prix «*Kalokairinos*» (œuvres dramatiques) est obtenu par M-me Lily Iacovidou pour sa pièce «*Victimes faciles*» etc... A chaque instant on entend vanter le talent de Mme Daphni avec «*Les Coupes d'Or*»; Mlle Zevgoli et ses «*Chants de la Solitude*»; M-me Daskalaki et ses nouvelles; on parle du labeur constant de Mme Tarsouli, à la fois conteur, peintre et poète et depuis fort longtemps on s'est habitué à entendre louer l'œuvre multiple et forte de Galathée Katzantzakis, révolutionnaire d'idées sans doute, mais amie de l'enfance qu'elle dota de plus de dix volumes didactiques parfois enchanteurs... Tout der-

nièrement encore, d'autres noms s'ajoutèrent à cette liste trop sommaire : ceux de Myrtille avec son délicat recueil de poèmes en français intitulé *«Son Ame Grecque»*; M-me Mavroeidi-Papadaki avec les *«Heures d'Amour»* et Marika Makri dont les *«Harmonies»* sont un recueil plein de tristesse de sentiment et de pieux souvenirs.

Et chacune de ces grecques prosateur ou poète, qui a su forcer l'attention d'un public souvent exigeant, raffiné et plein de culture, chacune de ces femmes qui se sont signalées en l'espace de dix années et dont le nombre se multiplie sans cesse mériterait une étude spéciale et documentée. Car riche est leur production littéraire, riche l'expression de leurs sentiments et de leurs pensées, et beau l'effort de chacune d'elles puisqu'elles forment aujourd'hui une pleïade intéressante où le nom de Marie Polydouri, jeune poétesse à l'élan plein de spontanéité et d'ardeur, morte il y a trois années à peine, laisse un vide et un deuil immenses !

Myrtiotissa

MYRTIOTISSA (Mme Théonée Dracopoulos) naquit à Constantinople. Elle se fit d'abord applaudir comme artiste dramatique puis, obligée de quitter le théâtre, enseigna la déclamation à l'Odéon Hellénique.

A partir de 1919 elle s'adonna à la littérature et publia successivement des recueils de vers *«Chansons»* plusieurs anthologies destinées à ses élèves puis le recueil *«Flammes Jaunes»* qui attira l'attention du public. En 1932 elle publia un nouveau recueil : *«Les Présents de l'Amour»* qui fut couronné en 1933 par l'Académie d'Athènes.

A la tête de tous ces talents féminins et parmi les meilleurs poètes néo-grecs se place aujourd'hui, incontestablement Myrtiotissa. Myrtiotissa (qui cueille les myrtes) fit dès 1919 son apparition dans les lettres par la publication de ses *«Chansons»* qui furent plus tard incorporées dans *«Flammes Jaunes»*; en 1921 *«Chants Grecs»*; en 1925 *«Flammes Jaunes»* en 1928 un volume de traductions de poèmes de la Comtesse de Noailles; en 1930 une anthologie des meilleurs poèmes grecs destinés à être dits par les enfants et enfin en 1932, le livre dont nous avons parlé plus haut et qui lui valut cette année le prix de poésie de l'Académie d'Athènes: *Les Présents de l'Amour*.

Si dans *«Flammes Jaunes»* Myrtiotissa avait déjà donné toute la richesse de son talent où la confiance en l'amour, le bonheur, les saisons donnaient à ces chauds poèmes de jeunesse toute l'ardeur passionnée qui éclatait parfois en cris éperdus vers l'amour universel et que résume si fortement ce vers :

« Je n'étais que caresse et j'étais tout amour »,
«Les Présents de l'Amour» nous découvrent plus délicat, plus sensible, à cause des coups répétés du sort, le temps et la douleur ayant fait leur œuvre, le monde intérieur de la poétesse.

S'inclinant sur le miroir qui la reflète : son cœur, sa maison, son enfant, le petit bois voisin, mettant à nu ses secrètes détresses, frappée au plus profond de sa sensibilité et de son amour, Myrtiotissa exhale en vers harmonieux et poétiques sa douleur profonde sans espoir d'oubli que celui que peut apporter le sommeil :

Puisque je suis ce soir si dolente
 Si seule
 Trompe un peu mon âme
 Qui a tant souffert de la réalité.

Puis :

Le sommeil m'a touchée.
 Toute l'angoisse de mon être est immobilisée
 Mon sang coule rythmique et je sens
 Par l'atonie de la palpitation
 Qu'il est indifférent à tout.

Quelle triste réalité pleure dans ses poèmes qui ne sont point souffrances en idées ou sanglots de rêves et qui, loin de toute expression tragique des beaux désespoirs d'une Sapho bourgeoise, sont une plainte lente, grave—car la douleur est véritablement humaine—et que Myrtiotissa semble conserver ce seul soulagement de pouvoir encore chanter sa peine :

La clarté du soleil m'apeure.
 Je ne veux ni entendre, ni voir
 Les rossignols, les fleurs, les jardins.
 La splendeur, les chansons, les parfums
 Ne sont plus pour moi, je n'en suis pas digne.

La vie m'a frappée au plus profond
 De mes sentiments les plus saints et je sens
 Mon cœur comme un vaste désert
 Et c'est une cage vide que mes embrassements

Parfois son âme entière trassaille et met à nu la profon-

deur d'un mal qui dépasse tout ce que pourrait être un mal physique et qui souvent l'engourdit dans une sorte de torpeur d'où s'échappe de temps à autre un cri :

Si, rapidement, pouvaient venir les sylphides
 Pour boire goutte à goutte
 Le sang qui coule dans mes veines et me brûle comme un ennemi
 Mon âme ainsi s'épandrait pure
 Comme l'eau sur le gazon.

Dans les mille festons du tapis du bois
 Je suis la seule laideur,
 Quelque chose d'intrus
 Dans un vierge royaume.

C'est que, âme ruisselante d'amour, Myrtiotissa n'a pas trouvé le moyen d'utiliser tous les trésors de sa tendresse. Vibrante d'amour maternel, ayant conservé bien vivant dans son cœur le Souvenir des heures où :

Lorsque je t'endormais mon enfant,
 Avec mille bercements doux
 Tout petit, dans mes bras,
 Je te plaçais dans ton berceau
 Et près de toi je me plongeais
 Aussi dans mes rêves.

Et ce rêve il était d'aller un peu plus tard :

«Appuyée avec amour au bras tendre de l'enfant»
 Pour voir la nudité de l'Hymette
 Couronnée de roses
 Dans la lumière transparente du ciel».

Mais cet enfant devait partir et à l'heure de l'éloignement la mère dans son émotion trouve ces vers :

Comme un lierre j'enroule ma sollicitude maternelle
 Autour de ton corps.
 Et pour protéger ta vie,
 Je suspends à ton cou mon propre cœur comme une amulette.

Après le sentiment maternel, c'est l'amour filial qui occupe dans le recueil un certain nombre de pièces. Mère tendre Myrtiotissa est aussi une fille dévouée, aimante qui tremble devant la fin prochaine de «sa douce mère» qu'elle observe:

Je tremble, mère; chaque jour j'entends plus lourd
Ton pas maladif
O malheur ! Le fil de ta sainte Vie
Commence à se mesurer

Et, comme son cœur tumultueux a besoin d'un apaisement, elle voudrait encore dans ces derniers moments qui sentent l'agonie proche trouver le baume endormeur que la tendresse maternelle savait lui prodiguer :

Viens près de moi. Parle-moi lentement
Avec ta bonne et tendre voix.
Repose ma tête trop lourde
Dans le nid chaud de ton étreinte.

Puis, les amers souvenirs affluant dans son âme elle s'écrie, résumant en cela l'intime pensée de tout être qui souffre :

O ta chaleur, quoi de plus doux la vie
Peut-elle donner aux hommes ?
Toujours, dans la fureur de la tempête
Tu m'as sauvée de combien de naufrages . . .

Tenant alors une dernière épreuve pour sauver de la mort cette mère chérie qui fut son amie et sa consolatrice elle s'écrie :

Donne-moi tes deux mains. Comme j'ai peur !
Fermons la clef à double tour
Lève-toi, rentrons plus au fond.
Oh ! je voudrais te cacher du Destin . . .

Mais elle est impuissante, la mort survient et c'est le vide immense :

Trompe-moi, que je redevienne enfant,
Que j'aie
Aux pays que je vis autrefois dans tes bras

O ma mère absente, pâle et lointaine
Compagne.
Comme ce soir, mon cœur orphelin
Te pleure

Et parmi ces poèmes où revit le souvenir de la mère ré-

cemment morte, voici quelques vers où soupire avec une musicalité rare toute la douleur :

La cloche

Qui attends-tu aujourd'hui
Cloche amère qui sonne
Dans le cimetière ?

Instrument empoisonné
De la mort et terrible
Vase noir,

Qui appelles-tu encore ? Qui cherches-tu ?
Continuellement tu tressailles et tu hurles
Horrible mendiante.

Il y a quelques jours à peine
Que je t'apportai
Ma douce pauvre mère !

Après la mère, après la fille, c'est l'amante que Myrtiotissa nous révèle en ses vers. Non moins passionnée, non moins douloureuse, puisqu'elle n'a aimé que de loin celui qu'elle aurait désiré.

Ton nom, partout ton nom console mon oreille»
avait chanté avant elle Marceline Desborde-Valmore dont les Elégies emplirent d'émotion tout un siècle et qui, livrant au public ce que l'inspiration lui avait dicté à la suite d'un profond désespoir d'amour avait en vers brûlants donné l'expression la plus passionnée de la sensibilité la plus déchaînée et la plus fiévreuse.

Les présents de ton amour, aimé,
Avec tous leurs parfums,
Si tu ne me les as toi-même apportés
Amplement j'ai su les prendre.

Voilà comment Myrtiotissa, frémissante, exprime sa tendresse !

Et comme je n'ai d'autre but que celui de t'attendre
J'ai mis autour de moi une parure de fête.
Pour toi, j'ai trait le lait de ma chèvre
Et c'est toi que ma couche fraîche et molle attend.

Et voici la nostalgie du sentiment exprimée dans ce quatrain :

Le soir vient, autour de moi l'obscurité s'étend
Je t'attends encore dans mon humble chaumière
Et peu à peu se consume l'huile de ma veilleuse
O étranger que j'aimai de loin seulement !

Affirmant alors toute la supériorité de son cœur de femme, vibrante d'émotion, de tendresse éperdue et d'amour, elle nous saisit avec son vers mélancolique et passionné qui reflète son âme:

Tu n'as pu tenir à la dure montée, mon amour,
Tu es fatigué, tu chancelles,
Tu luttas contre le froid et le vent glacé
Jusqu'à ce qu'enfin tu t'arrêtes....

Moi, femme, je me suis trainée plus haut que toi
Et comme tu vois, j'avance encore
Comme les oiseaux qui patiemment partent pour l'inconnu
Même avec leurs ailes brisées

Car ce n'est pas un seul amour mais toutes les amours qui donnent à son vers la même ardeur et lui causent la même agonie. Elle frémit à tous les souffles, souffre et palpite pour tout ce qui l'entoure et que ce soit sa tristesse d'amante, son sentiment maternel, son amour filial, la tendre amitié même, tout ce qui est émotion s'exprime en idées tristes dans ses vers qui retentissent en nous longuement et s'y égrènent en échos lents à mourir.

Certes la nature est là qui semble la consoler de l'évanouissement de ses rêves. Elle ne lui est pas insensible et cruelle comme à Vigny et elle en fait le décor magnifique pour chanter sa douleur quand la mort a pris ce qui seul lui restait sur terre après toutes les amères déceptions: sa mère dont la disparition laisse à son âme le vide immense que rien ne pourra plus combler. Se tournant alors vers

La nature magicienne
Redoutable enchantresse
Qui ensorcelle même ceux qui jusqu'à hier se fondaient dans les pleurs
Je ne suis plus maintenant que deux yeux extatiques
Qui restent grands ouverts devant ton incroyable miracle,

Alors,

Respirant les arômes qui la pénètrent abondamment,
Quelque peu ivre, le corps léger, tout comme un jeune pin,

Se laissant griser par toutes les senteurs de thym, d'origan et de menthe, elle écoute le chant consolateur qui semble émaner de la nature maternelle et se plaît à rêver :

S'il était possible que le dragon vienne
Pour me transformer en platane ou en peuplier,
Que je sois une racine dans le sol
Sans yeux et sans bouche....

Car, maintenant que pour elle est perdue toute maisonnière chaleur «c'est la nature qu'elle prie de la recueillir dans son sein, affectueusement comme une mère» :

Que ce peu de vie qui me reste près de toi se consume.
 Uni aux innombrables vies que tu gouvernes
 Et que tout soit une palpitation de ton coeur très profond /
 Vase mystérieux et saint qui offres des parfums!

Et s'enfonçant peu à peu dans le sentiment profond de la solitude, sentant sur elle comme un souffle glacé, n'ayant même plus dans la

«Douce maisonnette, tendre et chaleureux nid»

où elle vient demander le repos, l'humble compagnon que le destin lui avait octroyé et lui enlève: le chat trouvé qui devint «l'ornement de son foyer désert» et dont les pattes légères laissèrent dans sa vie «leurs blanches empreintes» n'ayant plus aucune douleur à attendre de cette vie, prête à tout, avec une patiente amertume qui s'exhale comme une plainte, elle semble demander compte de toutes ses détresses :

Mon Dieu était-elle pour moi
 Cette vie ingrate et froide
 Puisque tu as créé mon âme
 Avec le souffle divin de l'amour ?

Et les vers abondants, harmonieux, vivants et simples émeuvent parce qu'ils chantent les sentiments éternels :

Je t'aime. Je ne peux
 Rien autre dire
 Plus profond, plus simple
 Plus grand !

Mais la poétesse enfin dans un élan d'amertume fière a su reprendre sur la vie sa revanche puisque :

«Les amertumes qui me consumaient sont devenues maintenant
 Qui parfument ma vie ! [des myrrhes

Mme Emilie Daphni

Mme EMILIE DAPHNI, femme du poète Stéphane Daphni (Thrasibule Zoïopoulos) est issue d'une famille d'hommes de lettres et d'artistes.

Née à Marseille elle fit ses études à l'Arsakion d'Athènes où elle enseigna même durant quelques années. C'est à cette époque qu'elle fit paraître son premier volume de vers «*Chrysanthèmes*». Elle collabora à plusieurs périodiques et en 1923 publia «*Les Coupes d'Or*».

Après avoir donné plusieurs oeuvres théâtrales dont nous citons ci-dessous les titres elle prépare un nouveau volume de vers «*Le septième ciel*» et publie dans le périodique «*Nea Estia*» une «*Histoire des fleurs*» car leur culture est une de ses préoccupations favorites. Son talent tient une des places les plus importantes dans la production de la Grèce moderne.

Très différent de celui de Myrtiotissa se révèle dans les «*Coupes d'Or*» le talent de Mme Daphni. Très jeune, elle avait publié un recueil de vers sous le titre «*Chrysanthèmes*» puis, s'adonnant aux oeuvres théâtrales, quelques courtes pièces qui eurent la faveur du succès: «*Gloria Victis*», «*Les vieux*», «*Liberté*», un roman: «*Le talent de Smaro*», quelques contes: «*Le mort qu'on ne pleura pas*» et d'autres pièces: «*L'aveugle*», «*Pauvreté*», «*Sur la Grève*» e. t. c...

Mais ce sont «*Les Coupes d'Or*», parues en 1923 qui valurent à M-me Daphni sa place si hautement méritée parmi les poètes de talent car on trouve chez elle les qualités poétiques qui manquent d'ordinaire à son sexe: vigueur de pensée, énergie, simplicité d'expression, multiplicité et beauté des images sans qu'un seul instant soit absente l'émotion. Et ce qui domine dans tous ses poèmes c'est la sérénité.

Il semble que la prière qu'elle adresse tout d'abord à Clotho, la jeune Parque qui préside à la naissance et tenant sa quenouille file la destinée des hommes, il semble, dis-je, que sa prière ait été exaucée, puisqu'ayant demandé à la déesse de lui accorder le calme nécessaire pour noter les variantes de la musique que, selon Shakespeare, tout homme porte en soi, oblige la forme à suivre sa sensation et tout est plein de la pensée la plus calme :

Clotho

Donne-moi la grandeur de la Sérénité
Qui se trouve entre tes deux Sourires
Pour que je tisse autour de moi des contes
Pendant que ton comparse, le temps, agit...

Et c'est avec cette sérénité que, promenant son regard sur tout ce qui l'entoure, déversant sur les choses les plus fami-

lières le parfum que semble contenir ses Coupes, vraie et sans rhétorique, elle dépeint avec une rare simplicité les voisines même qui, à l'heure du crépuscule, sont sorties pour filer sur leurs portes et dont les plaintes arrivent à ses oreilles comme un murmure. Car, si la quenouille file, si le moulin tourne, la conversation tourne aussi, souvent pleine d'amertume parce que :

L'une a perdu son mari
Et l'autre son fils dans quelque bataille....

Et tandis que la poétesse leur prête une oreille attentive, distinguant peut-être l'ombre des martyrs évoqués par ces femmes simples, sa plume tout à coup fait surgir, plein de beauté et de grâce, au-dessus des visages ridés et flétris, ce tableau qui nous émerveille :

Et une vierge, belle comme le soleil,
Fleur dans un vase de cristal,
Vient, les encense silencieusement
Et s'en va avec son encensoir....

Cependant que la poétesse continue peut-être à poursuivre son rêve, tandis que le « couchant s'étend dans un cercueil » et que « mangeant le pain de son goûter » elle voit défiler devant elle, douce ou amère, notre vie :

La vie des hommes
— Vieille histoire —
La vie de hommes
Fleuve qui roule.

Son cours est pour les uns
Pleuri et doux.
Aux autres, il porte des brûlures
Et hurle.....

Les uns mènent dans un désert
Leur âme vide
On pleine de Néant.....
.....
Triste caravane sans oasis aucune
Rien qu'ossements et sable
Et désert et désert.....
.....
Il y en a qui espèrent
De toi, Vie, que sur leur harpe
Tu imprimes un souffle
.....

Un souffle de bonté et d'amour
 En attendant, ô combien!
 Que la porte des miracles
 S'ouvre et que la lumière
 Arrive en bénédiction
 Dans leurs âmes simples...
 Il y en a d'autres qui meurent
 En espérant, ô Vie!

Voilà comment, dans des vers plastiques où elle transporte son beau recueillement serein, avec habileté et aisance, Mme Daphni nous fait assister au drame éternel de l'humanité.

Mais son art consommé ne s'arrête pas aux considérations philosophiques. Son regard qui a la faculté d'embellir se repose souvent sur la splendeur des paysages. Elle chante mélodieusement les aspects multiples de la campagne et dans tous ses tableaux, la lumière est tamisée, retenue par assez de vapeur d'eau pour que le regard la supporte, voie défiler les beaux nuages et reconnaisse dans ces nuages des teintes et un jeu poétiques peu coutumiers, tandis que l'oreille écoute avec ravissement «l'orchestre des oiseaux» le soupir des vieux peupliers qu'elle compare à «un vieil accordéon» et que, d'autre part, elle nous révèle le charme de la vie quotidienne avec ses mille et insignifiants détails dans le poème «*Les Rues de la Cité*».

Le ton change parfois et l'on admire dans le recueil certains poèmes inspirés plus spécialement par la beauté du pays grec, et les aspects divers des saisons s'y évoquent en couleurs éclatantes et en traits forts. Emule de Palamas, la beauté des «*Nuits Grecques*» surtout l'inspire et c'est par une poésie confiante, lumineuse, apaisée qu'elle s'épanche :

Nuits de Grèce

Le ciel brille, ce soir, tout orné d'étoiles
 Comme la queue aux yeux d'or d'un paon gigantesque !
 Le gazouillis saphique vit, caché là, quelque part,
 Dans les feuilles, dans les eaux.

Nuit athénienne, pleine de fleurs, de rêves, de pureté.
 A quel mystère Eleuséen portes-tu ta corbeille en offrande
 Traversant et semant autour de toi des diamants de rosée
 Que tu offres dans les coupes des lys ?

Au-dessus de ta clarté, les cœurs et les lèvres tremblent
 Soirée douce d'avril.

Enfin dans le dernier poème de son recueil, *«La Mort aux yeux ouverts»* Mme Daphni semble nous offrir le nectar le plus parfumé de ses coupes. Car avec son sens de la beauté plastique, son culte de la forme pure et harmonieuse, avec une originalité mystérieuse qu'accompagne une riche émotion la poétesse nous montre une jeune fille aux yeux bleux que la mort elle-même ne peut clore qui :

Indifférente aux larmes et aux pleurs.
Tenait ses yeux extatiques
Comme si elle voyait dans les étendues célestes
Des anges lui faire signe avec des lys blancs !

et semble être, dit Palamas : «le symbole de l'immortalité de l'art poétique dans son extase indifférente et insensible, comme la mort qui tient ses yeux grands ouverts vers des cieux qu'il est impossible de voir avec les yeux de la Vie.

Mme Cléarète Dipla-Malamou

Parmi les oeuvres littéraires si nombreuses dues ces dernières années au talent féminin, une attention toute spéciale doit être accordée à Mme CLÉARÈTE DIPLA-MALAMOU. Née à Prévéza, elle grandit et fit ses études à Leucade où son père, le docteur Diplas se distingua aussi comme homme de lettres. Un recueil de vers, publié en 1922 *«Sur mon passage»* la signala à l'attention du public et en 1930, l'Académie d'Athènes lui accorda son prix littéraire pour un riche volume de nouvelles intitulé *«Pour un peu d'amour»*. Mme Dipla-Malamou s'est occupée en outre de la question féminine sur laquelle elle publia un certain nombre d'articles dans la Presse quotidienne.

Elevée au pays de Valaoritis, le grand chantre des Armatoles, toute pénétrée de la culture Ionnienne et de sa beauté souriante et enchanteresse, Mme Dipla-Malamou a su garder de ses origines Epirotes une sorte de franchise faite de simplicité dans la langue et dans le vers où chante l'harmonie de la tradition italienne et des «Sept Iles».

Dès l'âge de douze ans elle commença à écrire en vers de quinze pieds et collabora très vite à plusieurs périodiques renommés parmi lesquels «Noumas» célèbre pour ses luttes littéraires et linguistiques. Travailleuse infatigable, elle possède une collection de poèmes dont elle pourrait faire un riche recueil mais que, comme toujours, elle hésite à livrer au public et un

tome de traductions de ses poètes favoris, notamment Beaudelaire et quelques maîtres italiens.

Sa poésie où la langue démotique s'allie magnifiquement à la pureté du lyrisme hellénique révèle bien vite une mélancolie profonde et nous arrête.

Est-ce sur son cœur que le poète s'incline pour chanter avec tant de tristesse cette amertume qui semble la ronger?

Ne serait-ce plutôt la douleur éparse dans le monde qui trouve en elle un vibrant écho et dont elle a souvent senti «*les morsures*»? Car si dans «*Pour un peu d'amour*» elle se préoccupe surtout de la femme et la montre condamnée par avance à cause de l'injustice de sa condition dans l'actuelle société où sa faiblesse sentimentale ajoute encore à ses chagrins, c'est que Mme Malamou elle-même a senti que ses aspirations étaient incompatibles avec la vie. Isolée :

«*Enfermée dans une délicate tour de verre*»

elle médite.

Parfois elle voudrait secouer sa torpeur, partir, aller chercher plus loin, plus haut, ailleurs, l'oubli qu'elle semble demander, sachant pourtant que :

«*Les beaux déchirements sont préférables à la vie laide*» :

Maintenant que la terre te fut amère, ô mon âme
Trop éprouvée, ouvre tes ailes et monte très haut.
Ne regarde pas alentour.
La boue n'est pas pour toi,
Mais seules, les choses belles, silencieuses, inaccessibles.

Ou bien encors trouver un but à son existence qu'elle considère stérile puisque l'amour n'existe pas et que le seul titre auquel elle pût aspirer, celui de «*mère*», elle ne l'entendit point :

L'amour me fit malheureuse : nul ne me dit : «*mère*»
Et celui que j'aimais me fut pris par la mort.
Je suis le chemin de la vie ne sachant où il mène...

Aussi une sorte d'accablement se dégage de ses vers. Et si parfois la nature lui est une consolatrice, une source de joie, si elle la comprend et la cherche :

«*Mais des oiseaux et des arbres j'attends maintenant le courage*,
son aspiration profonde tend vers la cessation de tout, vers un repos auquel elle aspire, vers la mort qu'elle regarde en face et qu'elle ne craint pas. Car toutes les petites tristesses de la vie, elle semble les avoir comprises et paraît accablée par la

misère due à ces mille petits détails, «minces et douloureux»
qui torturent les êtres autour d'elle :

Que je voudrais mourir,
Ainsi simplement et avec beauté!
Le parc serait silencieux,
L'allée pleine de tristesse
Et de là-bas où les arbres s'estompent,
Je voudrais voir venir vers moi
Charon le cavalier, pour m'emporter!...

Si, dans l'ensemble l'oeuvre de Mme Dipla-Malamou est
mélancolique et triste, elle n'est cependant pas incapable de
nous montrer la joie. Certains de ses poèmes comme de ses
contes respirent une vaste espérance. Certes la vie lui paraît
terne mais elle est trop femme pour ne savoir trouver, au mi-
lieu de toute cette tristesse un peu de beauté et encore un peu
de joie. Là, les oeillets au parfum pénétrant lui donnent l'ex-
citation....

«Comme une boisson exquise.....

(Les Oeillets-inédits)

plus loin, un nouvel amour

«la fait refl fleurir comme un amandier»

et si elle n'hésite pas, femme de son siècle, à avouer parfois
le tourment de sa chair qui la fait :

«Se rouler avec toi
Aux chaos d'un abîme brûlant»

plus souvent, son âme faible lui donne aux instants de re-
lâche toute la fraîcheur des jeunes printemps :

Ce soir je n'ai d'autre chose à te dire
Que tout le jour je t'attendais...
Mes regards scrutaient le chemin pour t'y apercevoir
Et je voyais ta place vide dans la chambre.... (inédit)

Car un infini besoin de tendresse et d'amour s'exhale de
tous ses vers qui selon M. Philéas Lebesgue «sont riches
de grâce, de charme, de rythme et d'émotion» et méritent
«d'être savourés lentement comme une rare ambroisie».

Que je voudrais mourir !

Que je voudrais mourir,
Ainsi simplement et avec beauté!...
Le parc serait silencieux,
L'allée pleine de tristesse
Et de là-bas où les arbres s'estompent,

Je voudrais voir venir vers moi
 Charon le cavalier, pour m'emporter.
 Il mettrait pied à terre
 Avec l'élégance de son corps léger,
 M'offrirait ses doigts décharnés
 Pour aide
 Et je sentirais près de lui
 Une telle confiance
 Qu'une onde de soulagement
 Envahirait mon sein meurtri.
 —Que le sens de la vie
 Paraît clair devant moi—
 Et tandis qu'il me ferait des honneurs chevaleresques,
 J'arracherais mon cœur comme une rose
 Pour le lui offrir
 Avec l'élan d'un premier amour !

A m o u r

Même quand tu parles aux autres je te regarde
 Et ta bouche, belle, m'attire
 Et je me dis entre tant d'autres choses :
 « Ces lèvres m'ont donné l'ivresse »
 Quand ta bouche, belle, m'attire !
 Je pense que ces yeux je les ai baisés,
 Et les ai vus s'évanouir, pâmes comme des astres
 Qui baissent au couchant
 Pour se lever de nouveau avec plus de splendeur.
 J'éprouve en te voyant, de telles choses,
 Qu'un cri triomphant : —Il est à moi—
 Part de mon cœur, monte
 Et augmente comme la lumière
 Que verse le soleil qui, en s'élevant, multiplie
 Avec joie sa lumineuse gloire !

C'est alors que dans mes veines
 Un torrent voluptueux s'élance et écume
 Et me porte vers un vaste océan de roses.
 Tous mes pores béants exhalent des fluides
 Et hument l'essence suprême de la vie !

Mme Lili Iacovidou

Mme L. IACOVIDOU dont la famille est originaire de Tinos est née à Athènes où elle reçut une instruction des plus parfaites. Elle fit en effet des études de droit à l'Université d'Athènes et prit le diplôme d'avocat sans cependant jamais exercer la profession. Très jeune elle collabora au périodique «Noumas» où elle publia quelques contes et des critiques littéraires.

Femme de l'artiste M. Iacovidis, du théâtre national (fils du grand peintre Iacobidis) elle publia en dehors ses poèmes plusieurs œuvres théâtrales notamment: *«Nous ne serons pas ensemble jusqu'à ce soir»* et *«Victimes faciles»* pour laquelle elle obtint en 1933 le premier prix de la société des auteurs dramatiques.

C'est par un hommage au grand Maître que Mme Iacovidou fit son entrée dans le monde des lettres. Quelques poèmes et articles de critique publiés dans «Noumas» et autres périodiques l'avaient déjà signalée au public mais en 1929, poussée par un sentiment de reconnaissance et d'affection vers celui qui fut «son bon et grand chef», Mme Iacovidou, dans une élégante brochure, analysa avec émotion, poésie et amour un des premiers chants symphoniques de Palamas: *«Salutations de la fille du Soleil»*.

Et en 1932, réunissant les poèmes jusqu'alors épars, Mme Iacovidou publie sous le titre *«Heures Claires»* une cinquantaine de chants si pleins de vie qu'ils captivent le lecteur tant par leur émotion que par leur lyrisme musical. Dans ces vers spontanés, pleins d'un rythme qui semble né d'un sentiment tout personnel de l'harmonie où le leit-motif est le mot «Amour» où apparaît tour à tour à côté de la femme amoureuse la mère la plus tendre, passe comme un frémissement voluptueux qui révèle l'être passionné qui croît à la grandeur des immenses désirs qu'elle voudrait en un seul moment assouvir. Et une tumultueuse ardeur émane de ces poèmes où l'auteur, femme avant tout sincère ose peindre ses sensations, sa frénésie d'amour qui l'emporte jusqu'au chant dionysiaque :

Invocation à l'Amour

Viens parfumer mon souffle
Viens arroser ma chair,
Viens faire revivre mon âme
Mon aimé !

Viens faire de moi ce que tu veux :
 Ta femme, ton amante, ta fiancée ;
 Ou maîtresse ou servante, je suis à tes pieds
 Tienne

Viens à moi comme la mort ou comme un ange ;
 Avec la faux ou avec le lys, frappe-moi.
 Pour la moisson ou pour la floraison, je suis prête
 Et me voici

M o i

Je ne suis pas une abeille
 Pour transporter à l'homme
 Le miel des fleurs
 Comme une esclave à la ruche.

Je suis une âme éthérée
 Et sortie, papillon,
 Du corps de la chrysalide
 Avec les douceurs d'avril

Pour goûter l'amour,
 L'amour trompeur,
 Dans une minute paradisiaque
 Et ensuite mourir.

Âme sensible et sentimentale à la fois, s'inclinant sur la vie qu'elle essaie de voir avec philosophie, sans rhétorique dans certains poèmes, avec une simplicité extrême devant toutes les tristesses dont cette vie est pleine, Mme Iacovidou laisse percer dans ses vers une certaine amertume (le Fou), (Je suis comme une branche verte), une nostalgie du passé (A mes amies), une inquiétude qui caractérise la génération nouvelle sans cesse attirée vers de plus vastes horizons.

Et romantique en tout :

Auprès de l'homme

Comme je voudrais, à côté de l'homme,
 A côté de mon amour
 Vivre jusqu'à mourir! . . .

fidèle en cela aux grands précurseurs, se souvenant du «mais la nature est là qui t'invite et qui t'aime» de Lamartine, ou du décor magnifique de la tristesse d'Olympio, écoutant «*au milieu de son petit bois où elle installa sa petite cabane*» qui lui suffi-

sont tous deux pour jouir de l'«*immense nature qui l'entoure*», écoutant, dis-je, les mille mille voix, les mille sons car :

«Tout implique à son âme un vibration sans fin», bercée par toutes les harmonies dont la nature est prodigue, élève vers cette nature un hymne au point qu'elle veut :

Je veux être enracinée avec les oliviers,
Aller avec les pins et les pruniers,
Pour qu'on me cueille aussi comme une fleur,
Pour vivre et pour mourir comme les cigales.

Avec les enfants, je veux jouer nue
Plonger et me rouler
Et me vendre, esclave
A la volupté dragonne, reine,

Très différente de Samain qui, avec une douceur sans pareille voulait «dans l'air du soir voir mourir les roses»—plus semblable à Lamartine, à Beaudelaire surtout, tous deux sensibles aux parfums, elle tire de profonds ravissements de l'odorat reconnu par les psychologues comme le sens aphrodisiaque par excellence et c'est un frémissement voluptueux et passionné qui émane du poème: «*les Lys.*»

Les Lys

Ces lys, Ami,
Qui dans le vase exhalent leur parfum
Sont comme des mots d'amour
Et m'exaspèrent.

Ces lys, ô mon aimé
Me plongent dans mille tentations mauvaises ;
Avant qu'ils ne se flétrissent dans leur verre ;
Ils me flétriront !

• Ces lys, Ami,
Sont comme les corps, comme les chairs
Qui vous invitent aux caresses, aux étreintes

.

Ces lys, ô mon aimé,
Avec leur fraîcheur apportent la brûlure.
Un feu boue
Caché dans leur blancheur trompeuse.

Car il lui faut l'ivresse, l'ivresse sans laquelle, selon Nietchze tout art est impossible et sentir, aimer, jouir c'est tout ce qui ressort de l'oeuvre de Mme Iacovidou et qu'elle traduit elle-même dans ce court poème : *«Je m'enivre!»*

Je m'enivre

Je m'enivre
Des aurores sans nuage et des couchants
Aux nues dorées,
De la douce voix de mes enfants, qui m'éveille,
De deux petits yeux bleus que je vois en rêve,
De deux mots affectueux entendus à mon réveil,
De tout ce que j'entends et qui vient,
De tout ce qu'en vain je désire,
Je m'enivre.

Mais c'est dans les poèmes consacrés à ses enfants que Mme Iacovidou semble se distinguer avec plus d'originalité encore.

Femme amoureuse, elle devient la mère tendre certes, poétique bien sûre, mais sa douleur devient vaste, passionnée, forte quand *«La petite vie qui bressaille en elle»* lui cause déjà l'inquiétude du demain et de l'avenir :

«Car la Vie n'est que pleurs et que tempêtes»

Mais quand l'enfant est venu, quand il a déjà grandi par ses soins, alors, toute maternelle, simple et vraie, dans des poèmes pleins de charme qu'on aime à relire souvent *«Mon enfant lit»*, *«Mon enfant dort»* *«Mon enfant s'éveille»* car tout l'inspire et devient chant, Mme Iacovidou semble parler la voix de toutes les mères qui n'ont pas comme elle la poésie moyen d'expansion naturel à leur âme :

Il dort, mon enfant,
Ne le réveille pas aurore

.
.
.

Il est réveillé mon enfant !
Eveillez-vous, chants des oiseaux,
Et avec moi, chants des violons !
.
Toute mon âme est une musique
De vous et de mes chants !

C'est tout cela sans doute qui fit dire au grand Maître Palamas : «Vraiment elles étaient claires les heures où sont nés vos poèmes; leur lumière qui jaillit d'abord caresse ensuite le regard!...» et à Philéas Lebesgues : «Vos vers expriment une si personnelle et si fraîche sensibilité!...».

Mme Athéna Tarsouli

Neé à Athènes. Son père, avocat, surveilla de très près l'instruction de sa fille. Pendant quelques années fréquenta une école religieuse française.

Tout d'abord et dès son enfance, Mme TARSOU LI fut attirée par la musique et peinture.

Sans cesser de les cultiver après son mariage, elle se consacra aussi aux lettres et élargit de plus en plus sa production littéraire.

Parmi les travaux dont s'honore non seulement le mouvement intellectuel féminin en Grèce mais le mouvement intellectuel en général, se classent les travaux de Mme Tarsouli.

Connue déjà dans le monde des arts par ses expositions d'esquisses et de peinture et dans celui des lettres par sa collaboration à divers périodiques et revues: Noumas, Journal des Hellénides, Néa Estia, Nouvelles de Grèce etc... etc... où elle donne des poèmes, des contes, des articles de voyages, de critique etc... elle publia en 1925 une série de contes populaires sous le titre: «*Dans les filets de l'amour*», en 1928 un volume de poèmes: «*Étincelles et Centres*», en 1932 une biographie romancée de Mado Mavroyeni, «*Capitaine Monachos*» et autres contes etc... et enfin, dans la même année, de belles études biographiques notamment: «*Margarita Albana Miniali*» une des femmes les plus intéressantes du siècle dernier et qu'on nommait en Italie «La Muse» et Hélène Altamoura, la première femme peintre grecque après la résurrection hellénique et dont l'existence ne fut qu'un roman des plus tragiques.

Sous le titre «*Forteresses et Villes de Morée*», qui vient de paraître, Mme Tarsouli a réuni dans un riche et beau volume de fort intéressantes impressions de voyage et une série d'esquisses à la fois originales et pleines de toute la beauté simple classique des différents paysages qu'elle a traversés car son talent est si naturel et s'embarrasse si peu de technique qu'il trouve à s'exprimer par toutes sortes de moyens: conférences, peinture, poésie, prose etc. Cette multiple forme d'expression semble nécessaire à son abon-

dance. Aussi, le vague des sujets imposés par la forme poétique ne lui permettant pas de libérer son âme de tout ce que l'expérience vitale y a fait naître, Mme Tarsouli écrit en dehors l'histoire des femmes grecques célèbres sur lesquelles elles'est concentrée, tout ce que lui inspire la beauté du sol natal qu'elle aime avec son imposante rusticité et il lui faut communiquer au public l'élan de son enthousiasme par la plume ou par le pinceau.

Car ce sol natal, elle l'a connu, parcouru. Le chaud soleil d'été n'a jamais rebuté ses efforts. Accompagnée de quelques gamins pieds nus qui portaient sa palette et son maigre repas avec la traditionnelle cruche poreuse où filtre l'eau de la source voisine, elle part de grand matin, gravit rochers et collines, s'installe et fixe avec une simplicité charmante le paysage qu'elle a su choisir : ici une petite église byzantine, là un monastère oublié, plus loin les restes d'un vieux château construit par les Francs au temps des croisades, ailleurs un village accoté à l'ombre d'un vert coteau et comme le crayon ne suffit plus, alors il faut écrire, tracer une fois encore tout ce qu'elle a pu voir en dotant son récit de toute l'émotion qu'elle fut capable de sentir seule, avec son âme délicate, raffinée, devant la beauté agreste d'une terre qui semble vierge encore avec antique beauté.

Et dans toute son œuvre, Mme Tarsouli se révèle. Romantique, elle semble conserver une délicieuse fraîcheur de sentiments. Tout l'inspire, les arbres qui refleurissent, les saisons qui disparaissent, la beauté des paysages que lui révèle plus fortement son oeil accoutumé de peintre. Une émotion réelle sort de sa poésie et les pages consacrées à la mort de son enfant sont comme des fleurs qu'elle dépose sur la chère petite tombe qui engloutit à jamais son rêve maternel.

Et la tristesse réelle mais contenue, voilée qui baigne ses poèmes semble être une musique consolatrice qui berce son âme enivrée toujours par la beauté d'une nature sans cesse admirée.

Mais poèmes, esquisses, peintures ne suffisent pas à Mme Tarsouli. Chercheuse infatigable, il lui faut non seulement s'incliner sur ses sentiments mais sur ceux des autres. Il lui faut décrire la sombre tragédie humaine et mettre dans ses contes la sympathie que lui inspirent certains caractères. qu'elle décrit avec un réalisme délicat et humain.

Et surtout, s'inclinant sur le passé, il lui faut encore re-

muer les cendres pour en faire jaillir des étincelles et faire revivre avec passion cette fois, à côté des femmes hellènes dont le nom serait près de tomber dans l'oubli, certaines physionomies plus particulièrement attachantes: *Margarita Albana Miniati* (1). *Helène Allamouira*, peintre, et surtout *Mado Mavroyéni* l'héroïque guerrière de l'indépendance hellénique dont Mme Tarsouli a su faire renaître l'intéressante physionomie avec science et avec amour.

Avec science parce que M-me Tarsouli n'a négligé aucun des textes, aucun des documents grecs ou étrangers qui avaient été consacrés déjà à l'héroïne de *Myconos*, la belle et admirable *Mado* qui s'immortalisa par sa bravoure à côté de *Bouboulina et des Souliotes*, dans cette implacable lutte d'où la Grèce devait sortir enfin victorieuse. Et touchante, *Mado* ne le serait pas encore suffisamment par son héroïsme et par sa beauté si par une délicatesse toute féminine Mme Tarsouli n'avait décrit encore l'histoire de son amour pour *Ypsilanti*, amour qui ne vit point sa récompense à cause de la mort prématurée de ce dernier. Et à tout ce récit, l'auteur apporte un tel élan patriotique que *Mado Mavroyéni*, l'héroïne, réssuscite comme animée soudain sous la plume à la fois admiratrice et enthousiaste de Mme Tarsouli.

Je s e n s . . .

Je sens une ardeur indomptable, folle et féroce
Déborder en torrent de mon âme
Devenir, tantôt un éclair rapide baigné de lumière,
Tantôt un effrayant tonnerre qui brûle ma vie.

Je sens, rêve magique, deux grandes ailes
M'emporter avec la force d'un aigle
Jusqu'aux étoiles du ciel - telle une fleur aimée du soleil
Qu'effeuillent au vent des mains gigantesques.

Cependant que, dans un coin isolé et caché de la terre,

(1) Margarita Albana Miniati, illustre auteur du 19^e siècle dont les livres sur Le Corrège, Catherine de Sienne, Byron et Shelley et surtout Dante firent la renommée impérissable et à laquelle E. Shuré, le célèbre écrivain français, dédia ses plus grandes oeuvres car elle fut sa Muse inspiratrice et à laquelle l'illustre historien italien Pascale Villari dut sa gloire. Ce fut à son livre sur Savonarole écrit en collaboration avec M. A. Miniati et qu'il dédia «A celle sans laquelle ce livre n'aurait jamais paru qu'il dût d'avoir été nommé professeur à l'Université de Florence.

Contemplant le pâle couchant d'automne
 Je demeure et regarde passer lentement la vie sans beauté
 Portant sur ses lèvres l'âmer sourire du sarcasme.

Ruines

J'ai ouvert toutes grandes les portes de mon Temple
 Et une lumière immaculée, vierge et douce, jaillit
 Des sources invisibles de quelque autel secret,
 Tressant autour de moi une couronne magique et dorée.
 Et des blancs pylônes, plein de joie, s'envola
 L'amour, dieu tout blond et une Vie—
 Néraïde aux blanches ailes et aux courones rayonnantes
 Effeuillant avec d'inflétrissables fleurs mon âme enivrée.—
 Dans une coupe d'or, verre inestimable,
 Je bus profondément le pur vin de la beauté.
 Des dieux inconnus s'éveillèrent et vinrent de l'insondable
 Au festin céleste, avec un éclat des plus divins.

Mais un sommeil lourd m'envahit, ou bien fut-ce un leurre —
 Parce qu'un jour, devant le Temple,
 J'appris que quelqu'un y était mort lentement
 Et que des fées, muettes de douleur le veillaient.
 Je m'élançai et vis dans les ténèbres
 Mon corps étendu, douloureux et pâle.
 Dans le Temple, tout était désert, l'autel en débris
 Et ma coupe d'or renversée et vide.
 Dans les pylônes se perdaient la douce Vie voilée de deuil
 Et les rêves trompeurs. Dans un coin éloigné, l'âme attristée ;
 L'amour sanglotait lourdement avec des ailles brisées.

Marie Polidouri

Marie POLIDOURI naquit à Calamata en 1905, fit de fortes études et entra comme fonctionnaire à la préfecture d'Athènes. Elle fit un voyage à Paris d'où elle revint malade et publia son premier volume de vers, *Les Trilles qui s'éteignent*. Phthisique elle dut entrer au sanatorium « Sotiria » d'où elle publia un second volume de vers *Sous dans les chaos* et mourut, à peine âgée de 25 ans.

Son amour pour le poète CARYOTAKIS qui mourut aussi tragiquement à Préveza semble avoir inspiré laplupart de ses vers.

Je voudrais, avec une pensée tendre, me reporter vers cette jeune morte dont les amis survivent, dont le souvenir domine

et qui continue à recevoir l'hommage de tous ceux qui, n'ayant pu connaître cette belle créature au visage éclairé par deux yeux noirs au regard profond où il y avait de la pensée et du rêve, cherchent dans ses deux volumes de vers toute la palpitation de la vie de déceptions et de douleurs que mena sans interruption cette âme passionnée. Car la substance de ses livres est formée essentiellement de sa vie elle-même la plus secrète avec ses tortures, ses cris, ses sanglots. Et Marie Polidouri, la poétesse, l'éphémère, sut avant de mourir mettre à nu l'amante, l'être ardent que dévore l'excès de son ardeur et nous fait percevoir la génération des contraires: la mort sortant de la vie et la vie qui sortit de la mort.

Pourquoi cette morte apparaît-elle plus durable que tant de poétesses vivantes? C'est qu'elle symbolise avec une extrême puissance ces deux drames de l'humanité: la vie, la mort et qu'elle fut délire, amour, défaite, à peu près tout ce que nous sommes. Et dans *«Les trilles qui s'étaient»* *«Sous dans le chaos»* débordé avec tout son coeur cette fièvre de vie qui la mouvait, car, vivante, elle fut la plus vivaute des vivantes, et morte, elle a réussi à faire ce qu'il y a de plus difficile à réaliser pour une morte, à concentrer autour d'elle toutes les sympathies de ceux qui ont lu ses vers, de telle sorte qu'elle continue à survivre. Passionnée de la vie, elle reste dans cette vie que l'excès et la continuité des souffrances, les extrêmes tortures physiques l'obligèrent à quitter trop tôt.

Certes on a déjà beaucoup parlé, beaucoup écrit sur Marie Polidouri qui demeura inconnue jusqu'à l'année qui précéda sa mort. Elle eut pourtant cette dernière pauvre joie de la publicité, de l'admiration autour d'elle, mais à l'heure où déjà nul espoir n'était plus permis et où préparée à la nuit éternelle, elle s'était accoutumée à l'idée du silence prochain. Des mains pieuses fouillèrent dans le passé pour éclairer son oeuvre et révéler enfin cet amour qui semble avoir dévoré sa jeunesse ardente après avoir jeté sur sa vie la lumière éblouissante de tout grand amour. Et le souvenir de ces deux poètes, Karyotakis, Polidouri, tous les deux unis dans la vie, tous les deux unis pour toujours mais trop jeunes dans la mort rend plus émouvante, plus attachante encore cette physionomie qui, extrêmement sensible et follement amoureuse, a confié à son vers le cri ardent, profond, déchirant à la fin

poignant comme la plainte ultime du cygne qui ébranle le paysage de son profond écho.

Peut-on n'avoir aucune sympathie pour cette jeune fille, imprudente peut-être, mais vivante, vivante et qui à 23 ans n'est déjà plus la jeunesse qui rit, chante, rêve et danse mais qui, emportée par une rage d'amour est une malade en péril?

Car elle connaissait son mal, savait que chaque minute la rapprochait de la tombe et eut le courage de chanter les accents de son chagrin sombre.

D'abord, à l'automne, quand la nature verse sur les êtres souffrants toute la mélancolie de ses longs soirs, le souvenir du passé l'absorbe :

Ami l'heure de l'automne
Est venue là sur ma porte, sans hésiter,
Et de temps en temps son bruit de guitare
Est comme ta voix secrète
Qui me chantait alors tes vers,...

Mais ces soirs là, elle les voit venir avec une sorte de félicité. La tritresse, la fièvre la rongent. Peut-être lui apportent-ils un peu de repos :

Qu'il soit le bienvenu le soir qui vient comme la bonté
Eteindre mon regard las
Et laisser librement mon âme s'épandre à l'infini dans la paix!

Puis, s'abandonnant au souvenir berceur des instants où l'aimé était près d'elle, cherchant à verser sur le feu qui la ronge la fraîcheur *«du beau regard qui l'attirait comme un aimant et était plein d'un dévouement inépuisable»*:

«Près de toi tout est doux, tout est moelleux,
Caresse, fraîcheur, souffle.

Peu à peu le mal augmente. Une fièvre d'arracher encore à la vie un peu de ce qu'elle désire lui fait jeter ce cri impatient:

Jusqu'à quand enfin t'attendrai-je?
.....
Ma courte vie s'amoin-drit et jour par jour,
Impuissante et tendre, s'éteint doucement.

Car elle ne se fait pas la moindre illusion :

Je suis la fleur que rouge imperceptiblement le vers
.....
Le mal réside permanent en mon âme

Et je suis Vie et Mort et n'attends rien du sort trompeur
 Je dresse mon corps grand et beau.....
 Et rien ne me ressemble.

Et s'inclinant sur son pauvre être à la fois rongé de douleur physique et morale:

Je mourrai une mélancolique aurore d'avril
 Quand, devant moi, timidement, dans mon vase
 S'ouvrira une rose, petite vie. Et mes lèvres se fermeront
 Et mes yeux se fermeront tout seuls, silencieux,

 Je mourrai une aurore triste comme ma vie
 —Et la rosée?—gouttes de larmes qui couleront douloureuses
 A la terre sainte qui ornera ma fête de roses
 A la terre sainte qui sera mon lit mortuaire.

Mais à mesure que passent les jours augmente la fatigue.
 Elle croyait autrefois à la beauté de la nuit, avait confiance
 en son effet réparateur. Maintenant, paralysée sur son lit, ralentie
 forcément dans cette activité où elle avait brûlé sa vie,
 craint son approche:

Maintenant que le jour s'en va,
 Comme mon coeur a la nostalgie
 De la rose aurore, du soleil, de l'éther

 Maintenant que le jour s'éteint,
 Comme mon coeur a la nostalgie
 De la beauté qui passe, de la vie qui me quitte.

Et sachant que tout sera fini dans quelques mois, elle continue à jeter ses notes voilées et graves dans le silence et le rêve tendre et triste continue à bercer ses Songes:

Je ne chante que parce que tu m'as aimée

 Parce que tu m'as tenue dans tes bras.

 Parce que tes yeux m'ont regardée

 Aussi, doucement je meurs
 Seulement parce que tu m'as si magnifiquement aimée

Par instants, aux heures où la douleur est pire, un cri de révolte s'échappe:

O, Vie, comme avec un baiser tu m'as livrée aux bourreaux,
Maintenant. j'entends partout ton rire sarcastique

.....
Mon âme juste était en paix comme une âme enfantine.
J'ai gagné ta Haine, ô Vie....

Cependant le printemps, les fleurs, les belles nuits lunaires reviennent. Elle s'étonne :

Que veut ce parfum ?

.....
Que veut ce printemps?

Puis s'échappe le cri douloureux plein de crainte:

Què veut de nouveau ce printemps?

Que veut-il encore nous apporter?

Et lorsqu'à l'hôpital le mal enfin triomphe, l'être physique vaincu mais non le cerveau et le cœur, lasse parce que

Chaque effort est un ennemi
Pour ma lutte dernière

elle supplie :

Oh ! baissez cette lumière
Quel profit donne-t-elle à la nuit ?

.....
Prenez la lumière. Elle me torture
Elle me refuse mon âme.

Et sentant la fin proche, elle adresse à l'aimé disparu cette prière :

Où es-tu ? Que reste-t-il de toi
Pour que je te cherche ?

Puis à mesure que la mort devient plus forte que la vie, elle attache plus fortement encore sa pensée à celui qui n'est plus et s'enfonce tous les jours dans cette pensée abominable : la vie qui s'en va et ne laisse après elle qu'un absolu néant :

Oh ! la mort ne me donne aucun, aucun espoir
Et la vie les a tous éteints

Avant toi mourut tout ce que tu promis
Et puis tu t'es évanoui toi-même,
Toi le meilleur ; un cyclone autour de moi
A tout enfoui
Et m'a laissée vivante pour te pleurer seulement.

et plus loin :

Un jour la mort viendra,
Quand mon âme aura consumé horriblement
Tout mon corps dans sa propre douleur.
Elle viendra alors changer ma prison provisoire
Pour un autre martyre éternel,
Pour une autre torture.

Je ne sais si vous sentez comme moi comme tout devient
beau, grand, de chacune de ces paroles, de chacune de ces ex-
pressions d'une condamnée à mort dont la vie est près de s'é-
teindre et qui parle avec une fièvre lyrique de cet amour qui
l'envahit jusqu'aux derniers instants :

Tandis que mon cœur toujours s'affaïsse.
.
Que mon cœur toujours se rétrécit
Que rien ici ne me trompe,
Rien là ne me conduit.

Certains soirs, triste prélude, une sorte d'accalmie semble
la pénétrer tout entière et elle cherche à y oublier son être
tourmenté :

Ce soir comme tout se tait
D'une manière étrange
.
Tout ondule légèrement
.
De qui est-ce le message ?

Car elle le sent, il ne lui reste plus rien autre à faire
qu'à perdre peu à peu la chaleur, la conscience, la vie, Alors,
elle se prépare, adresse ses pensées dernières à sa mère dispa-

rue, dont elle aimerait la présence, à sa soeur qu'elle trouve encore la force de consoler :

Oh! ne t'inquiète pas; les instants difficiles
Sont passagers comme les moments de rêve!..,

Anx amis qui l'entourent à la dernière heure et qu'elle supplie de partir pour rester seule enfin en face de son âme:

Maintenant, fermez hermétiquement les portes
Tout est fini..... Que ceux qui restent partent

Que tous partent même s'ils sont venus
Avec des présents, sans être invités.....

Rien ne ressemble à la nudité admirable
Qui m'a splendidement entourée.....

Pour la grande attente je me préparerai....

Tandis que quelques jours auparavant, heureuse de l'affection dont ses amis l'entouraient elle soupirait:

Oh! que la mort vienne me prendre dans ses ténèbres
Tandis que vos yeux brilleront près de moi

C'est alors l'adieu à ce qui fut sa consolation dernière, à son verbe, à son chant, et cela devient grand comme tout ce qui rentre dans l'ombre de la mort :

Adieu rythme et rime
Je vous salue.
Je ne suis plus maîtresse de ma voix
Elle s'échappe comme un délire

.....

Mon souffle ne suffit plus et se brise

.....

Je vous salue, chants.....

Là où vous irez, ne m'oubliez pas.....

Les derniers instants arrivent, l'agonie:

Oh! mon coeur souffre.... En vain
La forêt avec toutes ses branches
Et ton regard, Nature. qui était pour moi une consolation
Me font signe, et ta beauté m'appelle.....

.....

Mon coeur est si souffrant !

.....

Il souffre.... Rien plus ne me sauve

.....

Tout dans ma plaie est un feu

Qui torture et qui tue.....

Elle exhale alors ce dernier chant si poignant et si pathétique:

Tout est beau,
Tout est amour et un désir amoureux
L'effeuille
Tant tout est beau quand il meurt,
Si fatalement
Si silencieusement.....

A 25 ans à peine s'éteignit alors Marie Polidouri, ce grand souffle lyrique qui s'est livrée nue, âme et corps, dans ces deux volumes de vers dont elle savait peut-être que la plus grande valeur serait la totale révélation d'une créature humaine et qui nous intéressent plus pleinement qu'une oeuvre bien travaillée que l'auteur aurait eu le temps de parfaire.

Espérons que la nature pitoyable aura versé son baume endormeur sur cette intelligence et sur cette passion pleine de vérité et de mélancolie, et que notre imagination lui envoie après la mort, des hommages plus tendres et plus durables que les roses fragiles dont elle aimait le parfum.

MARIE-LOUISE ASSERIN

La Mine d'Or

Comédie en quatre actes par STÉFAN L. KOSTOV

Traduite en français par DIMITRI A. SAMOCOVLEV

PERSONNAGES

M. HADJIEV	LUBÉNOV
Mme HADJIEVA	VETROV
MARIE (leur fille)	BRATANOV
Mme ANGUÉLIEVA	LE PÈRE BOGILE
(jeune veuve)	SONIA
M. PARGOV	MIMI
Mme PARGOV	UNE SERVANTE

ACTE PREMIER

Une salle à manger. Au milieu, une table, quelques chaises, une ottomane. Mme Hadjieva brode devant la table. Hadjiev dort étendu sur l'ottomane, respire fortement et rit dans son sommeil.

Mme HADJIEVA.—Bon Dieu!.... On dirait qu'il rit dans son sommeil!. A quoi peut-il donc rêver?... (se lève et le secoue)
Eh! Totu... Totu...

HADJIEV.—(sursautant) Ah! qui est-ce ? c'est toi?...

Mme HADJIEVA.—Oui! c'est moi!.... c'est moi!...

HADJIEV.—Pourquoi m'as-tu réveillé?... c'était si bon!...
(il se lève et se frotte les yeux).

Mme HADJIEVA.—Tu riais. A quoi rêvais-tu?

HADJIEV.—Qu'avais-tu besoin de me réveiller! ah! quel rêve!....

Mme HADJIEVA.—(revenant à sa place) Raconte-le moi.

HADJIEV.—Merveilleux! j'étais avec une dame.... ou plutôt avec des personnes qui... mais je ne te le dirai pas...

Mme HADJIEVA.—Pourquoi?...

HADJIEV.—Qu'il se réalise d'abord!.... Ce rêve me prédit une grosse affaire qui....

Mme HADJIEVA.—Que tu nous caches!

HADJIEV.—Naturellement, parce que si je te la disais et qu'elle ne se réalise pas, tu m'abrutiras sans cesse avec tes «si tu m'avais écoutée!...», «si j'avais su.... pourquoi ceci.... pourquoi cela» et j'en aurai pour des mois!... C'est pourquoi tant que je n'en serai pas sûr, pas un mot à personne, surtout à une femme!... C'est mon principe

Mme HADJ.—J'en ai soupé de tes principes!

HADJ.—Que veux-tu... je vis avec mes principes, moi,... je suis tout tissé de principes... et sous ce rapport, intraitable et tenace comme les hommes politiques!

HADJ.—Heureusement qu'il n'y a pas de grands politiques chez nous.

HADJ.—Pourquoi?

Mme HADJ.—Pense un peu ce que notre pauvre pays deviendrait s'il était gouverné par des hommes comme toi!

HADJ.—Je ne regrette qu'une chose, c'est de ne m'être pas jeté dans la politique quand il était temps encore pour que tu aies aujourd'hui une tout autre opinion de moi!... mais tu entendras bientôt parler de moi et comment!...

Mme HADJ.—Tu me répètes tous les jours la même chose et toujours rien encore.... Tous tes amis ont depuis longtemps trouvé un emploi quelconque, tandis que toi....

HADJ.—Sache, que je ne suis pas moi, comme les autres!... Je ne cherche pas un emploi quelconque, moins encore des chefs, dans les différentes banques... et ailleurs. Je suis seul maître de moi-même et je saurai bien me procurer du travail!...

Mme HADJ.—C'est à voir!...

HADJ.—(énervé) Mais tu ne comprends donc pas que j'en ai assez d'entendre tous les jours la même chose? Ton impatience et ta curiosité de femme sont impitoyables et c'est pourquoi Dieu vous a chassés du paradis et nous aussi avec vous!

Mme HADJ.—Suffit! Suffit!

HADJ.—(poursuivant) Tu me casses la tête avec tes absurdités et tu me feras perdre patience un jour (consultant sa mon-

tre) diable! je suis en retard! et pourtant on m'attend pour une affaire importante.

Mme HADJ.—Ah!... Tes affaires!...

HADJ.—Encore? Où est... Marie?

Mme HADJ.—Elle dort au frais, dans le salon.

HADJ.—C'est bien... et mon pardessus? (Il cherche. Entre la servante.)

La SERVANTE.—(à Hadjiev) Une dame, mon maître. Mme Anguélieva!

HADJ.—(agréablement surpris) Mme Anguélieva? Fais-la entrer au salon.

Mme HADJ.—Pas au salon, Marie y dort et tout est en désordre.

HADJ.—Ici alors!... attends... où est mon pardessus? je ne le vois pas!

Mme HADJ.—Là, sur la chaise.

HADJ.—(le prenant, à la servante) Invite-la ici. (à sa femme) reçois-la, c'est une personne importante.

Mme HADJ.—Qui est-ce?

HADJ.—Tu le sauras plus tard. (il sort à droite).

Mme HADJ.—(à Mme Anguélieva qui entre) Entrez, Madame, entrez... vous cherchez sans doute mon mari?

Mme ANGUEL.—C'est vous Mme Hadjiev? (lui serrant la main) M. Hadjiev m'a souvent parlé de vous.

Mme HADJ.—Prenez place Madame. (Anguélieva s'assoit près de la porte, le dos au salon).

HADJ.—(entrant) Bonjour Madame!

Mme ANG.—Vous êtes étonné de me voir, n'est-ce pas?

HADJ.—Mais non... pourquoi?

Mme ANG.—Sortir par une telle chaleur... je vous dérange peut-être?

HADJ.—Du tout chère Madame!... mais avez-vous fait connaissance avec ma femme?

Mme ANG.—Mais oui, elle m'a si bien reçue!

Mme HADJ.—Oh! Madame!

Mme ANG.—J'espère que nous serons de bonnes amies à l'avenir.

HADJ.—Je l'espère aussi!

Mme ANG.—Je vous croyais là bas. avec ces Messieurs, M. Hadjiev?

HADJ.—J'y allais quand vous êtes arrivée (il fait signe à sa femme de sortir).

Mme ANG.—Je suis venue causer avec vous avant que vous les voyiez!

HADJ.—A vos ordres, Madame! (nouveau signe à sa femme).

Mme ANG.—Merci!

Mme HADJ.—Excusez-moi de vous quitter, Madame, des ordres à donner.

Mme ANG.—Faites, Madame!

(Mme Hadjieva sort)

HADJ.—(s'asseyant en face de Mme Anguélieva) Je vous écoute, Madame.

Mme ANG.—Ainsi donc, Monsieur Hadjiev, vous êtes définitivement décidé d'entrer dans notre société?

HADJ.—Définitivement et sous peu tout sera réglé et j'aurai passé le Rubicon!

Mme ANG.—J'en aviserai immédiatement mon beau-frère que notre société intéresse.

HADJ.—(s'inclinant) Mes respects à M. la Ministre, bien que je n'aie pas eu encore l'honneur de lui être présenté.

Mme ANG.—Mais... il vous connaît, lui, je lui ai tant parlé de vous!

HADJ.—(s'inclinant de nouveau) Merci pour l'attention!

Mme ANG.—De rien! C'est tout ce que je voulais savoir. (Tous deux se lèvent)... J'ai également une petite prière à vous adresser.

HADJ.—Parlez, Madame!

Mme ANG.—Voyez-vous, M. Hadjiev, mon mari est mort trop tôt!

HADJ.—C'est en effet un grand malheur pour vous, d'autant plus qu'il était, m'a-t-on dit, un excellent homme!

Mme ANG.—Un ange!... un ange sous tous les rapports!

HADJ.—Jeune?

Mme ANG.—Comment dire... A peu près comme vous.

HADJ.—Ah!

Mme ANG.—Mais avec une certaine différence d'âge.

HADJ.—Qu'importent les ans quand les coeurs...

Mme ANG.—En effet... aussi ne trouverai-je jamais un homme comme lui.

HADJ.—Pourquoi? vous êtes encore jeune... bien conservée.

Mme ANG.—Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, mais

plutôt qu'il n'existe pas un autre comme lui au monde.

HADJ.—Excusez-moi... j'ai cru que...

Mme ANG.—Quant à moi, je ne pense plus jamais me....

HADJ.—Est-ce qu'il n'y aurait plus de braves gens en ce monde?

Mme ANG.—Quoi qu'il en soit ce n'est pas l'important.

HADJ.—Quant à présent, vous voulez dire.

Mme ANG.—Justement! Je vous disais donc qu'il m'a laissée après sa mort sa part dans cette mine. J'avoue ne rien entendre à ces sortes d'affaires... je suis femme et veuve et puis, traiter avec Messieurs les sociétaires et avec d'autres inconnus, convenez que pour une veuve.....

HADJ.—Je vous comprends, Madame, je vous comprends parfaitement.

Mme ANG.—Consentez-vous à me représenter dans vos entrevues et vos pourparlers?

HADJ.—Mais de bon cœur! En doutez-vous?...

Mme ANG.—Vous êtes bien aimable, M. Hadjiev, j'étais sûre que vous accepteriez!... Je vous remercie!... Nous nous verrons souvent et vous me tiendrez au courant de tout, n'est-ce pas?

HADJ.—Je m'y engage!

Mme ANG.—Et je vous en serai reconnaissante.... Maintenant aurevoir! (elle lui tend sa main qu'il baise). Ah! encore une prière.

HADJ.—Dites!

Mme ANG.—Non, non... plus tard, plus tard!...

HADJ.—Pourquoi pas maintenant?

Mme ANG.—Parce que c'est encore un service à vous demander.

HADJ.—Qu'à cela ne tienne, Madame!... Vous voyez bien que je suis prêt à vous être utile.

Mme ANG.—Je n'en doute plus. Vous êtes un homme charmant! Je m'en suis aperçue dès le premier moment...

HADJ (s'inclinant).—Vous me flattez, Madame! Vous me faites rougir...

Mme ANG.—En effet, vous rougissez comme un écolier!...

Mme HADJIEVA (entrant).—Vous partez Madame?...et votre tasse de café?...

Mme ANGUÉLIEVA.—Ne vous dérangez pas, Madame!...

je la prendrai une autre fois, quand je vous ferai une plus longue visite.

Mme HADJIEVA.—Vous serez toujours la bienvenue chez nous, Madame!

Mme ANGUÉLIEVA.—Je l'espère! Et maintenant, au revoir! (Hadjiev sort avec elle).

Mme HADJIEVA (seule).—Qui peut-elle être?... Une si brillante dame?...

HADJIEV (rentre, se frottant les mains).—Charmante! Charmante!

Mme HADJIEVA.—Quoi?... tu dis?...

HADJIEV.—Moi?... rien!... je disais que c'est une bavarde

Mme HADJIEVA.—Qui est-ce?

HADJIEV.—Une personne importante... la femme du frère d'un ministre.

Mme HADJIEVA.—De quel ministre?

HADJIEV.—Que cela te suffisse.

Mme HADJIEVA.—Pourquoi ne l'as-tu pas dit de suite pour que je lui prépare immédiatement le café?

HADJIEV.—Elle s'en fiche bien de ton café, une femme aussi élégante, aussi fine...

Mme HADJIEVA.—Tu m'en diras tant!... ia belle affaire qu'elle soit la belle-soeur d'un ministre!

HADJIEV.—Tu as raison!... ce n'est pas la même chose que d'être la femme du ministre ou le ministre lui-même... pourtant, avoue que depuis qu'elle est entrée ici, ça sent le ministre et ça sentira beaucoup plus encore, plus tard... mais patience!...

Mme HADJIEVA.—Je ne saisis pas!

HADJIEV.—Naturellement!... pourtant écoute!... Nous commençons dès aujourd'hui, quoique lentement, à monter de plus en plus haut, pour arriver, Dieu sait où... je ne puis prévoir... (il se frotte les mains et se dirige vers le salon dont il examine la serrure, en faisant un geste de mépris)

Mme HADJIEVA.—Pourquoi examines-tu de nouveau les poignées des serrures?

HADJIEV.—Crois-tu que c'est sans raison?

Mme HADJIEVA (s'asseyant).—Tu deviens bizarre depuis quelque temps. Tu es toujours pressé; tu cours; tu nous racontes des histoires incroyables; tu examines les serrures... et même tu ris dans ton sommeil!

HADJIEV.—Je te répète que ce n'est pas sans raison. Al-

lons!... Je sors. Je reviendrai bientôt, peut-être bien avec deux-Messieurs! Mais s'ils arrivent en mon absence, reçois-les au salon... Marie est-elle levée?

Mme HADJIEVA.—Oui! Veux-tu que je l'appelle?

HADJIEV.—Inutile!...! aurevoir! (à lui-même) divine! divine! (Il sort. Marie entre, un livre à la main).

MARIE.—Connais-tu cette dame, maman?

Mme HADJIEVA.—Ton père m'a dit qu'elle est la femme du frère d'un ministre, une certaine Anguélieva.

MARIE.—Et le ministre? comment s'appelle-t-il?

Mme HADJIEVA.—Il ne me l'a pas dit. Tu as encore ton livre en main?

MARIE.—N'a-t-il pas dit qu'il viendrait aujourd'hui?

Mme HADJIEVA.—Ce que tu as dû avoir lu dans ta vie!

MARIE.—Bah! pour ce que j'en lis!... je ne l'ouvre que quand il est ici... il faut bien qu'il me voit avec.

Mme HADJIEVA.—Quel est le titre de celui-ci?

MARIE.—L'amour de Goethe.

Mme HADJIEVA.—Et le précédent?

MARIE.—L'amour de Byron...Le prochain traitera de l'amour d'un autre grand homme... de sorte que je pourrai faire mes comparaisons.

Mme HADJIEVA.—Il devrait plutôt laisser de côté ses livres et son amour et dire sans détour ce qu'il a à dire... j'en ai assez de le voir aller et venir, car le monde jase déjà.

MARIE.—Est-ce à moi de lui parler la première lorsqu'il se tait.

Mme HADJIEVA.—Ce n'est pas ce que je veux dire. Il faut que tu l'amènes à s'expliquer. Tu as fait des études supérieures, tu es intelligente et pas laide du tout... Tu lui plais sans doute....

MARIE.—Je lui plais, maman, mais il est timide!

MmeHADJIEVA.—Possible!...D'ailleurs, il est évident qu'il ne viendrait pas si tu ne lui plaisais pas..., mais cela ne mène à rien.

MARIE.—Parfois, surtout quand nous discutons sur l'amour des grands hommes, je constate qu'il voudrait faire allusion à son propre amour, puis tout à coup, il rougit et se tait.

Mme HADJIEVA.—Mais toi, pourquoi ne l'aides-tu pas, pourquoi ne l'encourages-tu pas?... Il faut le regarder directement dans les yeux... ne sais-tu pas que cela trouble?... Ah!

qu'as-tu aux joues? de la poudre? vite enlève-la... les timides comme lui n'aiment pas la poudre! (on entend du bruit).

MARIE.—Quelqu'un vient!... c'est lui! (elle s'arrange les cheveux et le livre en main elle sort, toute contente. Mme Hadjieva fait également un peu de toilette et s'assoit, sérieuse. Peu après entrent Marie et Mme Pargova),

Mme PARGOVA.—Bonjour, ma chère, il y a si longtemps que je ne t'ai vue!

Mme HADJ.—Comment as-tu pu te décider?

Mme PARGOVA.—J'allais à une réunion de dames... mais... la chaleur est tellement insupportable que j'ai décidé de venir te voir, me reposer et prendre ma tasse de café.

Mme HADJ.—Tu as bien fait... assieds-toi et causons, Marie, dis à Rose de nous préparer le café. (Marie sort).

Mme PARGOVA.—Tu as donc toujours ton ancienne servante? J'en ai déniché une en ce moment, mais Dieu t'en garde!... paresseuse, sale, bonne à rien!... surtout néglige les enfants... et moi qui ai mes sociétés et mes séances, tu peux te faire une idée de ce qui se passe en mon absence... il faut absolument que j'en trouve une autre. Ah! une bonne fille, quel bonheur! Pouvoir sortir et rentrer à n'importe quelle heure! le dîner et le souper toujours prêts... tandis qu'avec celle-ci... j'en ai plein le dos!... que couds-tu là?

Mme HADJ.—Une blouse d'été pour Marie.

Mme PARGOVA (examinant la blouse).—Magnifique! Et toi, Marie, comment vas-tu?... J'étais l'autre jour chez les Chichmanov... on y est tout heureux dans l'attente des fiançailles prochaines de leur fille.

Mme HADJ.—Vrai?

MARIE.—Et nous qui n'en savons rien!

Mme PARG.—C'est à ne pas le croire! Vous connaissez comme moi Véra., une dodue dont personne ne voudrait... tandis que lui, le fiancé, jeune, beau, avec une excellente situation, quelle chance... Je me demande comment ils se sont pris pour l'ensorceler... on dirait qu'il n'a pas d'yeux, ce pauvre garçon!.. Quelle différence avec votre Marie, ma chère!

MARIE.—Il doit pourtant avoir trouvé quelque chose en elle qui lui plaise (elle sort).

Mme PARG.—Et votre maître d'école, votre professeur, si tu préfères... où en êtes-vous avec lui?... toujours rien?

Mme HADJ.—Que te dirai-je? Etat stationnaire.

Mme PARG.—C'est à ne pas le croire

Mme HADJ.—Il nous visite très souvent, apporte chaque fois de nouveaux livres à Marie... cause littérature, Marie lui fait de la musique et c'est tout.

Mme PARG.—Tu sais bien que les jeunes gens d'aujourd'hui commencent par les livres, continuent avec les bonbons et finissent par la culbute.

Mme HADJ.—Possible! mais quand? quand? qu'est-ce qu'il attend pour se décider?... et encore si c'était «quelqu'un», comme on dit...

Mme PARG.—Mauvaises années, ma chère, la jeunesse se marie difficilement de nos jours... elle n'arrive pas à faire son choix et c'est pourquoi il y a tant de jeunes filles de la bonne société qui ont depuis longtemps coiffé la Sainte Catherine!... consens!... consens à tout!... le principal est de les marier... et une fois mariés... à la grâce de Dieu!

Mme HADJ.—Je pense comme toi. Mais que faire quand les roues sont enlisées?... Je suis presque décidée à lui fermer la porte au nez.

Mme PARG.—Jamais!... ce sera la plus grosse bêtise que tu puisses faire. D'ailleurs j'estime qu'il est presque dans vos mains... ne le lâchez pas... essayez plutôt par la bonne manière. Si je lui en parlais, moi?... peut-être réussirais-je à le décider.

Mme HADJ.—J'y ai souvent pensé.

Mme PARG.—Et moi, je m'y entends à merveille!... j'ai déjà un tas de mariages à mon avoir.

Mme HADJ.—Si jamais tu nous rends ce service, sache que tu l'auras rendu à toi-même. (Marie entre avec deux tasses de café.)

Mme PARG.—(prenant sa tasse) Merci mon enfant. Comme tu as embelli; (à Mme Hadjieva) Et ton mari? comment va-t-il? que fait-il? je ne le vois plus.

Mme HADJ.—Depuis qu'il est en retraite, il reste rarement en place. Il court toute la journée après une grosse affaire qu'il nous cache, naturellement, et tu sais s'il est fantasque... Je lui avais conseillé de garder sa place de sous-chef, quelque misérable qu'elle soit... il ne m'a pas écoutée... aussi n'a-t-il plus qu'une insignifiante pension, alors que tant d'autres comme lui...

Mme PARG.—Bah! Qu'en sais-tu? tout arrive quand un homme peut travailler.

Mme HADJ.—Possible!... c'est un grand travailleur... malheureusement il choisit trop... et refuse n'importe quel emploi... il aspire à quelque chose de grand et d'important, mais cela demande des capitaux que nous n'avons pas.

MARIE.—Quelqu'un doit être entré... (elle sort).

Mme HADJ.—Ça ne peut-être que lui, M. Lubénov; il vient toujours à cette heure.

MARIE.—(de la porte) Maman. M. Lubénov. (Marie et Lubénov entrent ensemble).

Mme HADJ.—Bonjour, M. Lubénov!

Mme PARG.—Il y a longtemps que je n'ai eu le plaisir de voir M. Lubénov.

LUBÉNOV.—En effet, il y a longtemps... d'ailleurs où vais-je., pour avoir l'occasion de vous voir, Madame?

Mme PARG.—Mon petit doigt me dit que vous allez souvent quelque part et que l'on vous y voit fréquemment.

LUBÉNOV.—(géné et souriant) Oh! Madame!

Mme PARG.—Vous êtes tout excusé!... l'homme préfère aller toujours là où quelque chose l'attire.

LUB.—(désireux de changer de sujet) Où en sont vos sociétés, Madame?

Mme PARG.—Ne me le demandez pas!... je me mets en quatre pour assister aux séances, et ce qui est étonnant, c'est que je suis toujours élue membre du Comité.

LUB.—C'est parce qu'on sait que vous aimez à rendre service!...

Mme PARG.—(se levant) Comme le temps passe en bavardant!... (prenant la blouse des mains de Mme Hadjieva) Quelle belle blouse!... laisse voir, Marie... (Marie recule honteuse) Mais n'aie donc pas honte. M. Lubénov n'est pas un étranger. Vrai, elle te va à ravir... et tu ressembles à un bouton de rose... (à Lubénov) on ne rate pas une aussi jolie fille, M. Lubénov, (Marie rougit) Pourquoi rougis-tu, mon enfant, il est temps que nous te trouvions un beau jeune homme... et même je te dirai qu'on m'a demandé des informations sur toi!... Aurevoir à tous!... (elle sort accompagnée de Mme Hadjieva).

LUB.—Quelle bavarde!...

MARIE.—Elle est parfois insupportable!

LUB.—On dirait que ses dernières paroles vous ont déplu?

MARIE.—Laissez donc!

LUB.—Et pourtant... Avez-vous fini de lire mon livre?

MARIE.—Pas encore. Je lis lentement pour mieux comprendre.

LUB.—Où en êtes-vous?

MARIE.—Au milieu.

LUB.—Lisez jusqu'au bout et vous comprendrez ce qu'est l'âme d'un grand homme.

MARIE.—Ça doit être très intéressant.

LUB.—Intéressant et instructif.

MARIE.—Je ne sais pourquoi je pense à vous en lisant.

LUB.—Vous pensez donc quelquefois à moi?

MARIE.—Mais oui... et à Goethe aussi.

LUB.—Moi aussi je pense à vous quand je vous apporte des livres à lire.

MARIE.—Vraiment?

LUBÉNOV.—Mais oui!

MARIE.—Mais alors nous pensons l'un à l'autre.

LUBÉNOV.—Oui!... (Il vient derrière Marie).

MARIE.—Vous dites?

LUBÉNOV.—Moi?... rien... je...

MARIE.—Merci!

LUBÉNOV.—Pourquoi merci?

MARIE.—Mais parce que vous pensez à moi.

LUBÉNOV.—Il n'y a pas de quoi!... c'est si peu... j'aurais voulu ajouter que... (il fait des efforts pour s'exprimer)

MARIE.—Vous avez donc ajouté quelque chose?... je n'ai pas entendu...

LUBÉNOV.—Oui... oui... je voudrais dire que... Ne voudriez-vous pas faire un peu de musique?... (il respire soulagé).

MARIE.—Ah! c'est cela que vous aviez à me dire? Mais M. Lubénov, vous savez bien que je ne suis pas une grande artiste.

LUBÉNOV.—Mais vous jouez divinement... je suis tout oreilles quand vous jouez... cela me transporte... et quand je vois vos jolis petits doigts courir sur le clavier... je voudrais... je voudrais...

MARIE (faisant le geste de jouer du piano).—Mais les doigts de tout le monde courent ainsi.

LUBÉNOV (soupirant).—Cela ne vous fait aucune impression à vous, mais à moi, cela me transporte... me transporte... (Il prend les mains de Marie et les embrasse).

MARIE (se débattant).—Oh! mon Dieu!

LUBÉNOV (Bruit dans le corridor. Ils se séparent. Mme Hadjieva rentre).—Oui, Mademoiselle, lisez attentivement mon dernier livre et vous verrez que...

Mme HADJ.—La voilà partie. Quelle pie!

MARIE (bas à sa mère).—Tu nous gênes (haut) Nous avons causé littérature, maman... et maintenant, M. Lubénov veut que je lui joue quelque chose... mais moi...

Mme HADJ.—Et pourquoi ne pourrais-tu pas? (A Lubénov) Elle n'est pas mauvaise musicienne... mais voilà... elle se gêne... Va jouer, Marie, la présence de M. Lubénov ne doit pas te troubler...

MARIE.—Et que faut-il jouer?

LUBÉNOV.—Cette douce romance qui parle si bien au coeur et à l'âme... qui éveille en moi les émotions qui... (Marie et Lubénov entrent au salon).

Mme HADJ.—Allez dans le salon mes enfants, moi je reste ici. Marie, ferme la porte... pour éviter les courants d'airs (Bientôt on entend les premiers accords d'un piano qui bientôt cesse. Mme Hadjiev s'est levée et va écouter à la porte). Sainte Vierge! Délie-lui la langue!... pourvu qu'il...

HADJIEV (entre essoufflé).—Quoi?... Ils sont là? (Il veut entrer dans le salon. Mme Hadjieva lui barre le chemin.

Mme HADJ.—N'entre pas!... n'entre pas!...

HADJ.—Pourquoi?

Mme HADJ.—Laissons-les seuls.

HADJ.—Les laisser seuls quand l'affaire presse et que ces Messieurs m'attendent?...

Mme HADJ.—Au diable les Messieurs!... c'est Marie et Lubénov qui sont au salon.

HADJ.—Ah!

Mme HADJ.—Marie lui joue une romance et peut-être est-il en train de se déclarer!... O Sainte Vierge!...

HADJ.—Il se déclarera, dis-tu?

Mme HADJ.—Oui! Il m'a semblé très disposé aujourd'hui.

HADJ.—Attends!... pas de gaffe... ne nous pressons pas!

Mme HADJ.—Ne pas me presser... c'est pourtant ce que nous souhaitons tous les jours, toutes les heures...

HADJ.—C'est vrai, mais il vaut mieux attendre.

Mme HADJ.—Il y a donc du nouveau?... parle.

HADJ.—Laisse-moi réfléchir. J'ai de trop grandes idées

en tête pour avoir le temps de m'occuper de ces futilités... nous devons avoir en vue les nouvelles circonstances qui...

Mme HADJ.—Toujours attendre!... je ne comprends plus rien... Je souffre le martyre chaque fois que tu as quelque chose à me dire.

HADJ.—(prenant la main de sa femme et l'emmenant devant la table) Je parle très peu et c'est toujours après avoir longtemps médité... Maintenant écoute... Je deviens dès aujourd'hui l'associé d'une mine d'or... je verse un petit capital et nous commençons aussitôt à travailler.

Mme HADJ.—Une mine d'or... un petit capital... explique-toi.

HADJ.—Je sais que tu saisis difficilement... néanmoins fais un petit effort pour me comprendre... Voici: nous, les cinq associés nous commençons dès demain l'exploitation d'une mine d'or. C'est à dire que nous allons extraire de l'or de la terre.

Mme HADJ.—De l'or?...

HADJ.—Et dans trois mois je suis millionnaire.

Mme HADJ.—Millionnaire?

HADJ.—Tu t'expliques maintenant pourquoi les déclarations de ce M. Lubénov peuvent être prématurées et même trop prématurées.

Mme HADJ.—En effet, un maître d'école... non... jamais! jamais! (On entend jouer le même morceau de musique que tout à l'heure). Mais pourquoi ne m'en avoir pas parlé plus tôt?

HADJ.—Je t'ai pourtant depuis longtemps prévenue que nous sommes en train de monter.... de monter...

Mme HADJ.—C'est vrai, mais il n'a jamais été question de millions.

HADJ.—C'est que j'avais décidé de n'en rien dire à personne avant d'avoir bien réfléchi... Plus tard, tu sauras tout.. Ainsi donc, pas de déclarations... Appelle Marie et que ce maudit piano cesse avant que l'autre n'ait pris feu!

Mme HADJ.—Tranquillise-toi... Il n'est pas facilement inflammable!

HADJ.—(énervé) Appelle-la te dis-je, je sais, moi, ce que ces pianos ont dévoré d'innocents!

Mme HADJ.—(de la porte du salon) Marie!... Marie!... ton père t'appelle.

MARIE.—(entre seule fermant derrière elle la porte du salon)

Ah! papa! Ah! mamun! (elle se jette dans les bras de sa mère) C'est fini!... fini!... Je suis enfin heureuse!...

M. et Mme HADJ.—(ensemble, ahuris) Quoi? Quoi?

MARIE.—Il c'est enfin déclaré... Il m'aime... il m'adore!

HADJ.—Tonnerre de Dieu!

Mme HADJ.—Si vite que ça?

HADJ.—Silence!... du sang froid... ne perdons pas notre esprit.

MARIE.—Mais pourquoi me regardez-vous tous deux ainsi?... au lieu de vous réjouir... vous...

HADJ.—Nous... réjouir...

MARIE.—Que se passe-t-il? Vous me tourmentez. N'est-ce pas l'heureux événement que nous attendons depuis si longtemps?

HADJ.—Tu comprendras plus tard! Maintenant, raconte-nous comment cela s'est passé... je tiens à savoir où vous en êtes arrivés.

MARIE.—Je m'étais à peine assise au piano qu'il me saisit les deux mains, me dit que je joue divinement bien et se met à les embrasser avec un feu qui...

HADJ.—C'est le piano, ma chère! Ne t'ai-je pas dit que le piano perd les hommes?

Mme HADJ.—Après? après? Marie?

MARIE.—Après, il s'est jeté à mes pieds en criant comme un fou : tu es ma vie, tu es mon bonheur!

HADJ.—Voyez donc ce morveux qui fait le timide devant nous et qui sait se jeter aux pieds d'une jeune fille.

MARIE.—Mais papa... il ne se possédait plus! L'amour n'est-il pas plus fort que tout?.

HADJIEV.—Bêtises!... Et toi, qu'as-tu fais? qu'as-tu répondu?

MARIE.—Je me suis sentie heureuse, et de bonheur j'ai fermé les yeux pendant que lui (se cachant la figure) me serrait de toutes ses forces dans ses bras.

Mme HADJIEVA.—Comment?... il a osé t'embrasser?

MARIE.—Oui, maman.

Mme HADJIEVA.—Mais c'est honteux!... il a abusé de toi. Et pourquoi as-tu fermé les yeux?

MARIE.—C'était si bon! Pense donc maman... le premier baiser!... et jamais personne ne m'avait encore si tendrement embrassée.

HADJIEV.—C'est complet!

Mme HADJ. — En vérité, ce jeune homme a dépassé les limites des convenances (à son mari). Tu devrais lui demander des explications et des réparations... et même le provoquer en duel pour une si sanglante offense car il a jeté le déshonneur dans notre famille. J'admets qu'il exprime ses sentiments... cela est permis et compréhensible, mais embrasser notre enfant sans notre consentement...

MARIE. — Mais j'ai consenti moi, ma man, et, même je lui ai dit que je l'aime.

Mme HADJ. — Pourquoi lui as-tu dit que tu l'aimes, il fallait nous en demander l'autorisation.

MARIE. — Il était si pressé de le savoir, le pauvre!

HADJ. — Voilà ce qui arrive quand les femmes se mêlent de ce qui ne les regarde pas!

MARIE. — Est-ce ma faute quand nous ne parlions que de lui, de son devoir de se déclarer?

HADJ. — C'était vrai pour hier, pour avant-hier, mais aujourd'hui les circonstances sont tout autres.

Mme HADJ. — Oui, tout autres!

HADJ. — Mais ce qui est fait, est fait... Nous en reparlerons plus tard. Maintenant rentre au salon et trouve moyen de l'expédier gentiment, poliment.

MARIE. — Comment? le renvoyer après cette scène si émouvante?

HADJ. — Tu lui diras que tu es profondément troublée et que tu as besoin de te calmer.

Mme HADJ. — Et laisse la porte ouverte. Nous vous attendons ici.

(Marie retourne au salon laissant la porte ouverte).

HADJ (se promenant) . — Quel gâchis!... bon Dieu!...

Mme HADJ. — C'est ta faute! Il fallait nous prévenir plus tôt.

HADJ. — Tais-toi! On ne doit jamais vous laisser une minute sans surveillance... je ne le sais que trop.

(Marie et Lubénov entrent).

LUBÉNOV. — Bonjour M. Hadjiev!

HADJ (froid) . — Bonjour!

LUBÉNOV. — Vous allez bien?

HADJ. — Merci.

LUBÉNOV. — Et les affaires?

HADJ. — Bien, merci.

LUBÉNOV. — Je vous quitte, vous m'excuserez... n'est-ce pas?... je suis un peu pressé...

HADJ.—Naturellement, quand on a affaire...

LUBÉNOV.—Au revoir donc! (il serre longuement la main de Marie et sort accompagné d'elle et de Mme Hadjieva. Pendant ce temps Hadjiev sort de sa poche un morceau de minerai, l'admire et le cache aussitôt de peur d'être vu. Puis il prend le pommean de la porte du salon et l'examine. Mme Hadjieva et Marie rentrent).

Mme HADJ.—Que regardes-tu là?

HADJ (sans répondre à la question).—Tu vois?... gentiment... poliment! Quand on veut se débarrasser de quelqu'un: point de questions et réponses courtes.

MARIE.—Je t'assure papa qu'il était vraiment pressé de partir... Après ce qui est arrivé entre nous, m'a-t-il dit, il faut que je réfléchisse longuement avant de faire ma demande officielle...

Mme HADJ.—Je lui conseille, moi, de prendre longuement son temps!

MARIE.—Je ne m'explique pas pourquoi vous me torturez. Vous me cachez quelque chose?

HADJ.—Ecoute, mon enfant. Sa demande était acceptable hier et avant-hier... elle nous faisait même honneur... aujourd'hui que tu es la fille d'un millionnaire...

MARIE.—D'un millionnaire??... que dis-tu?...

Mme HADJ.—La pure vérité!

MARIE.—Un héritage?

HADJ.—Aucun héritage... mais millionnaire à la sueur de de mon front.

MARIE.—Ah! pourquoi est-il parti? Ah! je cours le rejoindre...

HADJ.—Halte! Pas un pas hors d'ici!

MARIE.—Pourquoi? Il faut bien qu'il partage notre joie.

HADJ.—Notre joie, oui... mais pas nos millions... il ne les mérite pas. Pour mes millions, je trouverai un gendre plus digne...

MARIE.—Ah! papa!

HADJ.—Je m'en occuperai plus tard... (il tire de sa poche un échantillon de minerai) Maintenant, voici la clef de notre bonheur à tous. Voyez-vous ce minerai? eh bien! (il le donne à Marie) Tiens... montre-le à ta mère (Marie le remet à sa mère) Ça pèse, bien!

MARIE.—Trop même!

HADJ.—Et pourquoi pèse-t-il? Répondez... puisque vous

faites les savantes... mais malheureuses!... C'est parce qu'il contient de l'or!...

MARIE.—De l'or?

HADJ.—Et le plus pur. Sachez donc toutes deux que sur un point du globe terrestre (il regarde avec défiance autour de lui) ici, près de nous... il y a sous terre d'énormes rochers de ce minerai d'or et que ces rochers se trouvent dans le périmètre de notre mine...

MARIE.—Et tu l'as achetée, papa cette mine?

HADJ.—Ce n'est pas ça! Contente-toi d'écouter. Le minerai que vous voyez—regardez-le bien—contient de petits, de tout petits grains d'or pur.

Mme HADJ.—Je ne vois rien, moi!

MARIE (à sa mère) Mais si, maman, là, ces paillettes.

HADJ.—C'est le minerai que nous extrairons de la mine au moyen de puissantes machines... et que nous réduirons en poussière. Cette poussière, sera lavée à grandes eaux pour obtenir une véritable poudre d'or, identique à la poudre de ce petit flacon (il leur montre un petit flacon) ou bien, le minerai sera jeté dans de hauts fourneaux où l'or se séparera de lui-même pour couler par le bas, soit en lingots, soit en lames.

MARIE.—Mais c'est une véritable richesse, papa!

HADJ.—Que parles-tu de richesse? Dis plutôt des millions!... des milliards!...

MARIE (sautant de joie) —Mais alors, sainte Vierge, j'aurai mon manteau de fourrure, l'auto, le voyage en Italie, en Suisse...

HADJ.—Moi, je me bâtirai un palais dont les portes et les fenêtres seront tout en or... un palais d'or, quoi...

Mme HADJ.—C'est ça, pour que les apaches viennent les voler!

HADJ.—Qu'ils volent... il y en a pour tout le monde... mais n'oubliez pas que l'homme bien élevé se reconnaît quand la fortune lui a souri... C'est pourquoi, évitez dès demain de faire les arrogantes et de mépriser vos anciens amis... Vous ne fermerez pas votre porte à M. Lubénov, non!.. toi, Marie, tu te comportera avec lui, dignement et poliment mais froidement... tu éviteras de rester seule avec lui dans l'espoir qu'il finira par comprendre tout seul que sa place n'est plus parmi nous.

MARIE.—Ce serait trop cruel, papa!

HADJ.—Je n'y peux rien... Et j'ai dit!...

MARIE (pleurant). — Que je suis malheureuse!

HADJ. — Inutile de pleurer... Calme-toi, je m'occuperai de ton bonheur beaucoup plus que tu ne penses... C'est pour toi que j'accumule ces millions... Bien plus! j'enverrai Lubénov faire ses études à mes frais, à l'étranger.

MARIE. — (tranquillisée) C'est vrai!... envoie-le, papa!

HADJ. — De la sorte, tu l'oublieras peu à peu et sans trop de pénibles secousses morales.

Mme HADJ. — Ah! si tu avais parlé plus tôt!

HADJ. — Je n'ai pas voulu vous donner de vaines espérances mais après avoir sérieusement étudié l'affaire, je me suis convaincu qu'avec un peu d'argent, du courage et de la volonté, on peut obtenir beaucoup. Il y a à peine une heure que j'ai pris ma décision définitive et j'attends ici mes associés.

MARIE. — Tu n'es donc pas seul?

HADJ. — Non, il y a quatre associés. L'un est un paysan, celui qui a découvert la mine, l'autre un avocat, un vieil ami qui m'a expliqué l'affaire et grâce à qui, nous... c'est ça l'amitié!

MARIE. — Et qui encore?

HADJ. — Un député! et une dame, la femme du frère d'un ministre (à sa femme) tu la connais, toi.

MARIE. — Serait-ce la dame de tout à l'heure?

HADJ. — Une femme charmante! exceptionnelle... une veuve!

MARIE. — Et son mari est frère d'un ministre?

HADJ. — Il l'était et ne l'est plus puisqu'il est mort... Vous voyez donc que notre mine n'est pas une mine ordinaire... Elle a, dirais-je, un caractère politique puisqu'un ministre et un député y ont chacun leur part... et vous comprenez que tout ce qui dépendra du gouvernement... il nous sera facile de l'obtenir.

MARIE. — Et qu'as-tu fait pour avoir une part dans cette mine?

HADJ. — C'est bien simple! Mes associés l'avaient déjà exploitée quelque temps. Après avoir dépensé les fonds dont ils disposaient ils se virent forcés de suspendre le travail... car la terre est chose maudite! Elle absorbe et engloutit tout ce qu'on lui jette et ce n'est que quand on l'a gavée et assouvie qu'elle commence par donner... Ces choses là vous les comprendrez plus tard... C'est alors donc, que mon ami l'avocat vint me trouver. «Tu es un veinard, tu deviendras millionnaire, me dit-il» Je leur tendis ma main secourable et... mon ar-

gent... et voilà comment nous sommes cinq à posséder cette mine au lieu de quatre comme auparavant.

Mme HADJ.—Pourvu qu'ils n'abusent pas de toi.

HADJ.—Sois sans crainte! Je les ligoterai si bien que... et puis, comme c'est moi qui avance les fonds, la part du lion me revient! Ce que c'est que la destinée de l'homme!... Ça clochel ça clochel... puis... un beau jour... (examinant le minerai) Toute une vie de travail et de privations pour une misérable pension... tandis que maintenant, grâce à ce morceau de minerai, en quelques mois, des millions...des milliards... (Mme Hadjieva sort). Qui aurait pu prévoir une telle chance!

MARIE.—Elle est loin d'ici, la mine... papa?

HADJ.—Non, on peut y aller le matin et en revenir le soir.

MARIE.—Quand nous y conduiras-tu?

HADJ.—Ces jours ci.

Mme HADJ.—(entre avec un mortier. A son mari) Donne-moi ce minéral

HADJ.— Pourquoi faire? (apercevant le mortier et riant aux éclats). Qu'as-tu donc imaginé?... mais tu es folle! Crois-tu donc pouvoir réduire l'or dans ce misérable mortier? Mais ce n'est pas du sel ça, l'or est l'or... le métal le plus dur... et puis, que deviendrions-nous, nous les riches, si les paysans se mettaient à réduire l'or par ce moyen primitif? Non, l'or exige des machines, comprends-tu... des machines!

Mme HADJ.—Mais, là bas, comment pile-t-on les blocs de rochers?

HADJ.—Avec de gros et de très lourds marteaux et encore...

Mme HADJ.—Donne quand même (elle prend le minerai) Laisse-moi essayer... (Hadjiev et Marie la regardent piler. La servante entre).

LA SERVANTE.—Maître! Deux Messieurs vous cherchent!

Mme HADJ.—Au salon, Rose! Au salon!

HADJ.—Au salon (il se dirige vers le salon).

Mme HADJ.—(à son mari) Et surtout, ne te laisse pas duper et ligote-les solidement!...

ACTE DEUXIÈME

Le cabinet de travail de Hadjiev. A terre des échantillons de minerai

HADJ. (Marie lui tend un échantillon). Celui-ci est de la galerie de St Nicolas... je le place dans ce rayon (il le pose sur une étagère ou l'on voit d'autres échantillons).

MARIE.—Et celui-là, papa?

HADJ.—Ne te presse pas... tu vas m'embrouiller... (consultant une liste sur le bureau) il est de la même provenance et je le place à côté de l'autre. Cette nouvelle galerie est riche en minerai pur de tout mélange, mais elle a déjà absorbé beaucoup d'argent. Donne-moi ce gros morceau, là par terre (Marie le lui donne). Il provient de la galerie St Barthélémy.

MARIE.—Comme il pèse !

HADJ.—De l'or pur, type Californie.

MARIE.—N'empêche que je ne puis rien m'acheter avec.

HADJ.—Evidemment ! Plus tard ! Plus tard !

MARIE (lui donnant un autre échantillon).—Quand nous méneras-tu avec maman voir les habitations des ouvriers ?

HADJ.—Ce sera toujours un jour... La place de celui-ci est là... c'est encore une belle galerie. Toutes ces galeries sont exposées au midi, l'or n'aime pas l'ombre.

MARIE.—Pourtant il git dans l'obscurité, caché dans les rochers.

HADJ.—Il est vrai, mais les rochers aspirent les rayons du soleil. Là! Maintenant le coup d'oeil est tout autre !

MARIE.—Ecoute papa, pourquoi ne donnes-tu pas le nom du Lubénov à l'une des nouvelles galeries ?

HADJ.—Oh! ce Lubénov! Tu ne l'as donc pas oublié? Tu y penses toujours, mon enfant ?

MARIE.—Comment l'oublier ! Il m'aime et je l'aime !

HADJ.—Ecoute! Il est temps que nous causions sérieusement de lui ! Les travaux de la mine avancent à souhait; on creuse de nouvelles galeries; les matériaux s'entassent... et tout cela dévore beaucoup d'argent; les ouvriers en dévorent aussi; de même la terre et, cependant, l'or continue à être invisible encore. D'autre part, nous dépensons énormément pour nos vêtements, pour nos meubles, pour nos invités; en un mot nous

passons pour être des millionnaires. Ta mère et toi vous êtes devenues exigeantes et tout cela coûte cher.

MARIE.—Pour ma part, je suis prête à renoncer à tout...

HADJ.—Malheureusement il n'est plus temps ! Nous nous sommes si bien embourbés que nous ne pouvons plus reculer... toutes nos économies y ont passé... même j'ai dû emprunter, et pourtant, il nous faut encore beaucoup d'argent pour certains travaux et pour payer l'ingénieur belge, un spécialiste qui doit venir étudier sur place notre mine et en faire l'estimation.

MARIE.—Et alors ?

HADJ. (avec un geste).—Ah ! alors ;... alors la compagnie belge dont cet ingénieur sera forcément le délégué et représentant y jettera un jour ses millions pour en retirer des milliards. Le principal est donc de dénicher la compagnie qui consentira à financer l'entreprise... Un fois trouvée, le reste ira de soi !

MARIE.—Dans ce cas, emprunte, papa.

HADJ.—C'est facile à dire, mais à qui ? Personne ne donne plus.

MARIE, Mais puisque tu dois les retirer au centuple de la mine ?

HADJ.—Les gens se défient ! Ils ont peur... des rustres, quoi !... Il n'y a pas assez d'or, aurait dit un de nos professeurs minérologistes... le même qui s'est fait prononcé pour une mine à cuivre qu'une Compagnie belge a happée comme du pain béni !

MARIE.—Ils sont très forts nos professeurs !

HADJ.—Je me demande pourquoi le gouvernement les garde encore à son service... ils sont plutôt nuisibles qu'utiles au pays... Oui ou non, est-ce de l'or, ceci ? Mais on ne vous demande pas la quantité que l'on peut en extraire... ce qui est mon affaire à moi... Ah ! que l'ingénieur vienne... et tu verras qu'il flairera l'or non pas du nez, mais des yeux... (on frappe à la porte)

LUBÉNOV.—(entrant) Bonjour.

MARIE.—Ah ! M. Lubénov !

LUB.—Vous ne vous attendiez pas à me voir, n'est-ce pas ?

MARIE.—(allant à lui) Sois le bienvenu, Boris ! (elle lui tend sa main, de même Hadjiev la sienne, mais sans sa lever) Asseyez - vous (elle lui offres une chaise)

LUB.—Comment va la mine ? M. Hadjiev ?

HADJ.—Admirablement! Les études se poursuivent... le minerais est excellent... en un mot tout marche à souhait!

LUB.—Mais alors ce n'est pas une mine précaire comme toutes les mines d'or?

HADJ.—Précaire?... Mais nous attendons tous les jours l'arrivée du spécialiste belge et, plus tard, la Compagnie qui financera l'exploitation, la concession officielle, le travail en grand et ainsi de suite.

LUB.—Je sors du café «Le coq rouge» où un de mes amis m'a montré du doigt un tas de gens déguenillés, aux manches trouées et qui se seraient jadis occupés de l'exploitation des mines... leurs poches seraient pleines de papiers relatifs à des concessions de périmètres de plomb, de fer, d'asbeste et autres... et, paraît-il, ils ne parlent que de millions!

HADJ.—Rien d'étonnant! En fait de mine, c'est par millions qu'il faut compter.

LUB.—On m'a assuré qu'ils ont mis en gage ou vendu tout ce qu'ils possèdent et que leur mine auraient dévoré et qu'ils rêvent eux aussi tous les jours de Compagnies européennes qui se font tirer l'oreille pour venir.

HADJ.—C'est la destinée de toutes les mines! Celui qui n'a pas d'argent ne doit pas s'en occuper car il s'y enterrera vivant... Mais vous, M. Lubénov, comment allez-vous? Vos élèves sont-ils sages en classe, êtes-vous contents d'eux?

LUB.—Nous sommes déjà en vacances, M. Hadjiev!

HADJ.—C'est vrai, je n'y avais pas pensé!

MARIE.—N'aviez-vous pas dit que vous passeriez ici vos vacances?

LUB.—En effet, Mademoiselle, mais je viens de recevoir un télégramme qui me force de rentrer immédiatement au village... mon père serait, paraît-il très malade.

MARIE.—Votre père malade... et de quoi?

LUB.—Je ne le sais pas moi-même, mais il est très vieux et il ne lui reste pas beaucoup à vivre.

MARIE.—Pourtant il y a des vieux qui atteignent la centaine!

LUBÉNOV.—Je ne l'espère pas pour mon père, bien qu'il soit d'une constitution très robuste. Sait-on ce que le lendemain nous réserve?... Mes parents devaient venir me voir cet été mais ils en ont été empêchés... Je me serais fait un devoir et un plaisir de vous les amener...

MARIE.—Ce sera pour une autre fois, M. Lubénov.

HADJ.—C'est la vie! Elle est si courte qu'on ne peut rien prévoir.

LUBÉNOV. — Je lui ai toujours conseillé de vendre ses biens.

HADJ. (vivement).— Vous avez donc des biens?

LUBÉNOV.—Mais certainement! Des champs, des vignes, des prairies, des maisons... et de venir auprès de moi.

HADJ.—Avez-vous des soeurs, des frères?

MARIE.—M. Lubénov n'a qu'un petit frère.

HADJ.—Ce qui veut dire que vous n'êtes plus en ce moment que vous, votre mère et votre jeune frère.

MARIE.—Mais papa, le père de M. Lubénov n'est pas encore mort.

HADJ.—Oh! pardon!... je parlais en cas de malheur... Savez-vous la valeur actuelle des vos terres dans vos campagnes?

LUBÉNOV.—Elle était assez élevée l'année dernière... Il y a même une hausse aujourd'hui.

HADJ. (satisfait).—Parfait!

MARIE.—Reviendrez-vous bientôt, M. Lubénov?

LUB.—Je ne puis rien dire. Tout dépend de ce qui arrivera.

HADJ.—Evidemment! Evidemment!...Appelle ta mère, Marie! mais non!... J'y vais moi-même et je reviens dans un instant. Toi, tiens compagnie à M. Lubénov (Bas à Marie) Sois polie avec lui. (Il sort).

LUB. (se lève vivement et prend Marie dans ses bras). — Marie! Marie!

MARIE.—Cher Boris!

LUB.—Il y a si longtemps que nous n'avons été seuls!

MARIE.—C'est vrai!

LUB.—Je crains qu'on ne nous voie!

MARIE.—Mais non!

LUB.—Quel bonheur!

MARIE.—Oui, quel bonheur! Mais tu dois être triste... la maladie de ton père m'afflige!

LUB.—Non chérie, n'y pense pas!

MARIE.—Mais tu ne resteras pas longtemps là bas... tu reviendras bientôt, dis?

LUB.—Je reviendrai aussitôt que mon père ira mieux. Mais si, à Dieu ne plaise, un malheur arrive, je ne pourrai venir te voir que de temps à autre à la dérobée.

MARIE.—C'est ça, je t'attendrai!

LUB.—Et plus tard! nous nous occuperons de notre avenir car je ne puis vivre dans l'incertitude.

MARIE.—Nous nous marierons toujours un jour! L'essentiel est que ton père se rétablisse et aussitôt arrivé là bas, écris-moi une longue lettre.

LUB.—Il me sera pénible de t'envoyer des lettres officielles comme à une inconnue, alors que mon cœur brûle pour toi.

MARIE. — Rassure-toi, je saurai lire entre les lignes... On vient! (ils se séparent).

Mme HADJ. (elle et son mari entrent ensemble).—On m'a dit que vous nous quittez, M. Lubénov?

LUB.—Oui, Madame, on m'appelle.

Mme HADJ.—Jé souhaite que ce soit pour le bon motif et que vous reveniez le plus tôt possible!

LUB.—Je ferai tout ce qui dépendra de moi.

Mme HADJ.—Revenez; habitués que nous sommes à vous voir parmi nous, cette maison nous paraîtra vide sans vous.

HADJ.—Toutes les femmes sont égoïstes, M. Lubénov! Elles ne pensent qu'à elles seules!

Mme HADJ.—Même la servante se désole quand elle ne vous voit pas venir! Vous a-t-on au moins offert quelque chose?... un café.

LUB.—Merci, Madame, je suis déjà sans cela en retard. Je dois préparer mes bagages et cela demande du temps.

MARIE.—Un café est pourtant si vite pris.

LUB.—Vraiment, Mademoiselle, je n'ai envie de rien..., quelque chose m'étreint ici, à la gorge...

Mme HADJ.—Le pauvre! C'est l'émotion! Surtout, M. Lubénov, ne croyez pas que quelque malheur puisse arriver... peut-être qu'en vous voyant votre père...

LUB. — Dieu fasse, Madame!... Au revoir, donc!

HADJ.—Bon voyage, cher ami, du courage et à bientôt!
(Tous sortent. Puis seuls, M. et Mme Hadjiev reviennent).

HADJ.—Eh bien, ma chère?

Mme HADJ.—Drôle de jeune homme!... pas un mot sur ses intentions... toujours sa littérature et sa musique.

HADJ.—Pourquoi ne t'es-tu pas avisée de le questionner?

Mme HADJ.—Je n'y ai pas pensé... et puis, le sachant maître d'école, je n'avais qu'une idée fixe, c'est qu'un maître

d'école ne peut être riche.

HADJ.—Dieu seul sait combien il l'est et ce que valent leurs biens... Du moins il a bien fait de nous en parler et j'irai m'informer dès aujourd'hui de leur prix. Mais que son vieux père s'en aille, puisqu'il doit tôt ou tard trépasser... et au plus vite, parce que ces gens là ne vendent jamais rien de leur vivant. Et si réellement, champs, vignes, prairies et autres sont de quelque valeur, peut-être pourrons-nous combiner quelque chose... car les surprises arrivent toujours au moment où l'on s'y attend le moins.

Mme HADJ.—C'est heureux que M. Pétrov n'aie pas encore amené le nouveau prétendant.

HADJ.—En effet, je me demande ce qu'aurait fait Marie entre ces deux candidats. A propos, sais-tu que je ne l'ai pas encore prévenue... Où est-elle, cherche-la et envoie-la moi. (Mme Hadjieva, sort. Hadjev examine les échantillons de l'étagère. Mme Hadjieva et Marie entrent ensemble).

MARIE.—Tu as besoin de moi, papa?

HADJ.—Oui!... assieds-toi et continuons notre entretien de tout à l'heure... Je te disais donc que je n'ai plus d'argent et que je ne sais à qui emprunter.

MARIE.—Nous en emprunterons à Boris.

HADJ.—Tu parles... avant qu'il ne soit de retour, avant que son père ne meure.

MARIE.—Ne parle pas ainsi, papa.

HADJ.—... avant que son père ne se transporte dans l'éternité, si tu préfères:

MARIE.—Ce ne sont pas les termes que je désapprouve mais l'idée de souhaiter la mort de son père.

HADJ.—Quand on cause sérieusement, mon enfant, on ne choisit pas ses mots et on n'est pas sentimental. Quoi qu'il en soit, nous sommes dans une situation telle qu'il est de mon devoir de tout prévoir, combiner, calculer et cela avec la plus grande exactitude... oui, la plus grande exactitude!. (s'adressant à sa femme) N'est-ce pas, ma chère?

Mme HADJ.—Certainement.

HADJ.—Je reviens à mon idée. Avant donc que le père meure et que le fils vende ses biens, il se passera un certain temps, alors que l'argent nous est nécessaire du jour au lendemain... et que nous ne pouvons pas attendre. Certes, nous

sommes convaincus aujourd'hui, ta mère et moi, que ton élu mérite jusqu'à un certain point notre attention. (A sa femme) N'est-ce pas que tu partages mon avis?

Mme HADJ.—Certainement.

HADJ.—Et c'est pourquoi je t'ai prié tout à l'heure d'être polie avec lui. Toutefois, il importe que je vérifie si tout ce qu'il a dit est vrai et, dans l'affirmative, nous pourrions l'admettre comme ton candidat, de préférence à beaucoup d'autres.

MARIE.—J'ai donc d'autres candidats?

HADJ.—Tu n'en manques pas!... la mine les a eufantés... je les ai tous passés au tamis et je cherche quelque chose de gros, de grand...

(La porte s'ouvre et Mme Anguélieva entre).

Mme ANGUÉLIEVA.—Ah! la charmante famille!...tous ici!

HADJ. (allant à elle).—Quelle surprise, chère madame! (il lui baise la main).

Mme ANGUÉL.—J'étais chez la couturière et suis venue vous saluer.

Mme HADJ.—Vous vous faites faire quelque chose de nouveau?

Mme ANGUÉL.—Une simple robe d'été.

HADJ.—Bien entendu, élégante comme vous!

Mme ANGUÉL.—Pourquoi, bien entendu... Vous trouvez donc que tout est élégant chez moi?

HADJ.—Absolument tout.

Mme ANGUÉL.—Il fut un temps, M. Hadjiev, où vos paroles auraient été plus qu'un simple compliment, mais aujourd'hui!..

HADJ.—Je ne m'explique pas pourquoi vous aimez à vous mésestimer.

Mme ANGUÉL.—Quoi qu'il en soit, laissons cet éternel conflit sur l'élégance féminine qui nous sépare et dites-moi ce que vous faites (elle s'approche de l'étagère et examine les échantillons). Ah! probablement ce sont des échantillons de la mine?

MARIE.—Rangés par galeries.

Mme ANGUÉL.—Et comment vont les travaux?

HADJ.—A merveille... Nous avons déjà extrait une quantité considérable de minerai.

Mme ANGUÉL.—Il est évident que si jamais cette mine prospère, c'est à vous seul qu'on le devra, à votre énergie, à votre prévoyance....

HADJ.— Oh! madame!

Mme ANGUÉL. (à Mme Hadjieva). — En effet, nous avons enfoui là bas un tas d'argent sans rien obtenir encore. Le ministre, lui-même est d'avis que seul M. Hadjiev peut sauver la mine.

HADJ. (s'inclinant). — J'en suis flatté, madame. La vérité est que j'ai consacré tous mes efforts et toutes mes économies pour le succès final de l'entreprise et alors...

Mme ANGUÉL.— Oh! alors!

MARIE.— Oh! alors!

Mme HADJ.— Oui, alors!...

HADJ.— Savez-vous que ce jour heureux n'est pas éloigné et que les délégués de la Compagnie belge seront prochainement ici? Bien entendu, il y a encore quelques difficultés à surmonter, mais avec l'aide de Dieu!...

Mme HADJ.— J'entends du bruit, ce sont eux probablement!

Mme ANGUÉL.— Qui ça?

HADJ.— M. Vetrov, avec un jeune monsieur qui a exprimé le désir d'entrer dans notre société.

Mme ANGUÉL.— A merveille! est-il riche?

HADJ.— Excessivement riche.

Mme HADJ.— Je vous laisse pour un moment... expliquez-vous entre hommes.

Mme ANGUÉL.— Je sors avec vous, Madame. Nous reviendrons plus tard voir ce jeune monsieur.

HADJ.— C'est ça! Attendez nous au salon; nous vous y rejoindrons sous peu. (Les deux dames sortent. A Marie). Sois prévenante et aimable avec le nouveau Monsieur.

MARIE.— Je suis la fiancée de Boris et c'est à lui seul que j'appartiens.

HADJ.— Ne contrarie pas ton père et ne l'aigris pas... les moments sont graves... (il prend un échantillon, s'assoit à son bureau et fait mine de l'examiner)

LA SERVANTE.— Par ici, Messieurs!
(Vetrov et Bratanov entrent)

VETROV.— Bonjour, Monsieur Hadjiev!

HADJ. (se levant).— Entrez, Messieurs, entrez!

VETROV.— Je vous présente Monsieur Bratanov.

HADJ. (serrant la main de Bratanov).— Enchanté de faire votre connaissance, Monsieur! Ma fille! (Bratanov s'incline et baise la main de Marie).

VETROV.—Vous travaillez Monsieur Hadjiev?

HADJ.—Comme toujours.

VETROV.—(à Bratanov) Mademoiselle est sa collaboratrice la plus zélée.

HADJ.—Cela peut paraître étrange à M. Bratanov, mais je n'ai eu qu'un principe dans ma vie: tout homme doit travailler, même s'il n'a pas besoin de travailler pour vivre.

BRATANOV.—C'est le principe des millionnaires américains.

VETROV.—Justement.

BRATANOV (qui s'est approché de l'étagère) — Probablement les échantillons de votre mine... M. Hadjiev?

MARIE (lui faisant voir un échantillon)—Cet échantillon provient de la mine St Nicolas.

BRATANOV (prend l'échantillon l'examine et le flaire) — Mais ça ne sent pas?

MARIE.—C'est parce que l'or est inodore. Voyez plutôt comme il pèse.

HADJ.—Il est chargé d'or et d'or pur.

VETROV.—Type Californie.

HADJ. (lui remettant un autre échantillon)—En voici un de la galerie Ste Barthélémy...

BRATANOV.—Il est aussi pesant que l'autre.

VETROV.—Type Transvaal.

MARIE.—Celui-ci est de la galerie «La Grande Ourse».

BRATANOV.—Mais je n'y vois pas l'or?

HADJ.—C'est qu'il est difficile à voir.

MARIE.—A peine le distingue-t-on à l'oeil nu. Regardez ici. (il s'approche et regarde)

BRATANOV.—Ah! comme il est menu!

VETROV (lui mettant une loupe sous l'oeil) Et maintenant?

BRATANOV.—Gros comme des grains de millet.

HADJ.—De l'or de toute première qualité... type Californie.

BRATANOV.—Il y a donc plusieurs qualités d'or?

VETROV.—Tous les ors se ressemblent, avec cette différence, toutefois, que les uns existent d'une manière et les autres d'une autre.

HADJ.—De là les deux types de Californie et de Transvaal.

VETROV.—L'or de ces minerais et en général, celui de

notre mine, est pur, vierge, sans alliage et s'obtient soit par le lavage soit par la fonte de sa poudre.

HADJ. — Et si jamais nous découvrons quelque gros filon... ce dont je ne doute pas... nous sommes sauvés!

BRATANOV. — Combien extrayez-vous d'or par jour?

VETROV. — Relativement peu encore, juste la quantité nécessaire à nos études et pour en offrir à nos visiteurs... Montrez le petit flacon, M. Hadjiev.

HADJ. — Le voici.

BRATANOV (prenant le flacon et l'examinant). — En vérité, cette mine est une véritable richesse!

VETROV. — Que parlez-vous de richesse, M. Bratanov? Dites plutôt que des millions, des milliards y sont enfouis... donnez-moi les moyens de dépenser quelques millions encore et vous verrez ce que j'en retirerai. Malheureusement mes modestes moyens ne me permettent pas de le faire... c'est pourquoi nous nous contentons en ce moment d'étudier notre périmètre, de creuser et d'ouvrir de nouvelles galeries... mais le jour où les capitaux étrangers auront flairé notre mine, ils viendront l'exploiter et en tirer l'or sous notre nez à tous.

BRATANOV. — Et pourquoi la cédez-vous à des étrangers?

VETROV. — Parce que personne ne nous croit dans ce pays. Nous avons dit au gouvernement et au peuple: notre mine cache une fortune fabuleuse.. aidez-nous à la retirer... parce que nous, les cinq associés, nous n'avons pas les fonds pour monter une grande installation... ni pour entreprendre une exploitation sérieuse... Jusqu'ici nous avons fait notre devoir; soutenez-nous jusqu'au bout... Ce n'est ni pour nous, ni pour nos enfants que nous luttons, mais pour le peuple... pour l'État... Pensez un peu à ce que sera notre pays le jour où là-bas, dans les Balkans, l'or aura jailli de ces entrailles... Tous croient au succès mais s'en fichent... Pourquoi?... Oh! oui, pourquoi?... Parce que ce sont des pingres... Le Bulgare veut qu'on lui donne d'abord pour qu'il donne, lui, plus tard... Ah! un tel principe est inapplicable dans notre cas... la terre, il est vrai, veut aussi qu'on lui donne, mais c'est pour rendre cent, mille, des millions de fois plus.

HADJ. — Et c'est le propre de toutes les mines.

VETROV. — Aussi avons-nous décidé de ne pas recourir aux capitaux du pays. Nous avons nos Compagnies étrangères qui disposent de millions et de milliards. Nous sommes en

pourparlers avec elles et nous donnerons la préférence à celle qui nous fera les conditions les plus avantageuses.

BRATANOV.—Il est triste qu'une aussi belle affaire passe aux mains des étrangers.

VETROV. Et ce ne sera pas de notre faute car nous avons tout fait pour l'éviter et nos consciences sont tranquilles... Cependant, si dans un moment de besoin imprévu—et vous savez pertinemment que parfois on peut être à court de capitaux—un ami, mais pas un étranger inconnu, veut nous aider—et bien entendu il ne saurait être question de risquer de nouvelles grosses sommes pour les besoins de la mine—nous l'admettrons volontiers comme associé, lui réservant une part dans les gains futurs et aux conditions que nous établirons.

HADJ.—B'en entendu... un tel homme... pourquoi pas.

BRATANOV. — Je vois que l'affaire est assez sérieuse mais je dois l'étudier avant de m'en mêler.

VETROV.—Evidemment.

HADJ.—Suivez mon exemple, M. Bratanov, et n'ayez pas peur, je l'ai si bien étudiée, je crois si fermement à son heureuse issue que...

BRATANOV.—J'y crois également, M. Hadjiev, mais c'est ma règle de conduite pour toute nouvelle affaire. Vous me remettrez donc les papiers de la mine.

VETROV.—Avec le plus grand plaisir.

BRATANOV.—Après quoi nous irons un jour visiter la mine pour voir ce qu'il y aurait encore à faire.

MARIE.—Vous verrez comme il fait beau là bas... quand j'y vais il m'en coûte de revenir.

BRATANOV.—Viendrez-vous avec nous, Mademoiselle?

HADJ.—Naturellement. Elle connaît toutes les galeries dans leurs moindres détails.

MARIE.—Et la nature donc?

BRAT.—Je m'en fais une idée! Vous aimez la nature?

MARIE.—Ah! oui! et je voudrais y passer toute ma vie.

BRAT.—Moi aussi j'aime la nature...? Mais comment y va-t-on?

VETROV.—Par le chemin de fer jusqu'à la gare de Levsky et de là, en moins de deux heures de cheval, on est à la mine.

BRAT.—Mais c'est beaucoup plus près que je ne le supposais.

HADJ.—Et personne n'a jamais soupçonné que cet immense trésor fût si près de nous.

BRAT.—C'est vrai!... ce sera une excursion magnifique! J'ai un excellent vin en bouteilles.

VETROV.—Il y a là-bas une source glacée qui conviendrait à votre vin.

HADJ.—Elle jaillit d'énormes rochers d'où nous extrayons le minerai.

MARIE.—Et audessus desquels planent des aigles royales.

VETROV.—Un vrai paysage alpin.

BRAT.—Merveilleux!

Mme HADJ. (entrant)—Messieurs!

HADJ. (à Bratanov)—Ma femme, M. Bratanov. (à sa femme) M. Bratanov s'intéresse beaucoup à notre mine, ma chère? J'espère que nous deviendrons de bons amis.

BRAT. (serrant la main de Mme Hadjieva)—J'en serai heureux.

Mme HADJ. (serrant la main de Vetrov)—Comment allez-vous M. Vetrov?

VETROV.—Très bien, Madame.

Mme HADJ.—Aurai-je interrompu vos travaux?

HADJ.—Nous nous sommes presque compris.

BRAT.—Nous parlions justement d'une fugue jusqu'à la mine.

Mme HADJ.—Oh! là-bas, tout est prodigieux; l'air, la nature...

BRAT.—J'espère que vous serez des nôtres, Madame?

Mme HADJ.—Volontiers! Je m'y sens comme dans un paradis?

BRAT.—C'est dire que vous aimez aussi la nature?

Mme HADJ.—Oh, oui!... d'ailleurs nous aimons tous la nature. Mais là-bas elle nous paraît tout autre... peut-être parce que la mine est à nous... ou bien on ne sait pourquoi... Mais passez donc au salon!

HADJ.—Je devais montrer à M. Bratanov les échantillons des minerais. Maintenant nous pouvons y aller et tu nous offriras quelque chose. Venez, Messieurs. (Tous sortent à l'exception de Hadjev et de Vetrov).

HADJ.—Eh bien, Vetrov, qu'en penses-tu?

VETROV.—Il mord... il mord!... comme je l'ai dit, il est riche... très riche... il n'a pas de conseiller et exerce un petit négoce. Combien nous faut-il pour faire venir l'ingénieur belge?

HADJ.—Pourtant qu'il ne fasse pas comme bien d'autres... qu'il mange, boive et se promène à nos frais... et puis... avoir !

VETROV.—Lui au moins, il y apportera son vin.

HADJ.—(poursuivant son idée) Je te déclare que j'en ai plein le dos de gens qui prétendent s'intéresser à notre mine.

VETROV.—Tu as raison de te méfier... mais je le crois sincère j'ai du nez, moi, je sais flairer de loin mes hommes.

HADJ.—Comme tu m'as flairé, n'est-ce pas ?

VETROV.—Il me suffit de regarder un homme pour dire s'il nous convient ou non.

HADJ.—Sais-tu que tu as parlé d'or, tout à l'heure ?

VETROV.—Ce sera bien autre chose à la mine... On ne gagne pas la confiance des gens sans un peu d'éloquence et d'exagération... et puis, avoue que personne ne donne son argent sans se faire prier.

HADJ.—Tu m'as circonvenu de la même manière!... mais, va, tu n'as pas ton prix en ce monde... tu es beau parleur ! Ah ! si j'avais ta langue, il y a beau temps que je serais devenu ministre et que j'aurais envoyé la mine au diable.

VETROV.—Ne parle pas ainsi, mon cher, mais songe plutôt à ce que ce sera le jour où nous aurons passé le Rubicon !

HADJ.—Allons les rejoindre, Vetrov. Nous y trouverons Mme Anguélieva.

VETROV.—Oh ! celle-là. elle le convaincra facilement.

HADJ.—C'est une femme superbe !

VETROV.—Oui, superbe ! (ils se dirigent vers le salon).

Mme ANGUÉLIEVA (entrant).—Une minute, M. Hadjiev. (apercevant Vetrov). Ah ! bonjour M. Vetrov ! (Vetrov lui baise la main. Je voudrais vous parler, M. Hadjiev.

VETROV.—Dans ce cas je vous laisse. (il sort).

HADJ.—A vos ordres, Madame !

Mme ANGUÉL.—J'ai remarqué que vous éprouvez toujours un grand plaisir à causer avec moi.

HADJ. Vous vous en êtes aperçue, charmante dame ?

Mme ANGUÉL.—Ah ! Ah ! tout à l'heure j'étais ravissante... maintenant charmante...

HADJ.—Et bientôt divine.

Mme ANGUÉL.—Cette fois, c'est beaucoup trop !... Il est donc vrai que tout en moi vous plaît ?

HADJ.—Tout! tout! de la tête aux pieds.

Mme ANGUÉLIEVA.—Et que trouvez-vous d'aussi beau et d' aussi élégant?

HADJ.—Je ne puis préciser, mais j'éprouve... j'éprouve profondément quelque chose de bizarre, un enchantement, dirai-je...

Mme ANGUÉL.—Seul un poète peut parler comme vous.

HADJ.—Oui. j'aurais pu l'être et notre pays serait fier de moi, mais la vie... ah! la vie a tué mon talent (montrant son front) J'ai de l'imagination ici, (montrant son coeur) et là du feu!

Mme ANGUÉL.—Oui, il en reste encore... ça ce voit... Je vous comprends parfaitement... La vie, les chaînes de la vie, la femme, le foyer...

HADJ. — Ah! ne me les rappelez pas! N'assombrissez pas les douces minutes de votre présence!... alors que je me sens régénéré... alors que ma poitrine bout d'une ardeur... sous les regards de vos yeux.

Mme ANGUÉL.— Mais est-ce seulement une ardeur... poétique?

HADJIEV.—Que voulez-vous dire?

Mme ANGUÉL.—Ne serait-ce pas une ardeur... par exemple, une ardeur amoureuse?...

HADJ.—Ah! Je n'osais pas vous le dire.

Mme ANGUÉL.—Vous êtes bien timide M. Hadjiev (elle le caresse de son éventail à la joue).

HADJ. (lui saisissant la main qu'il baise passionnément)—Ah! La douce et chère main... qui sait si délicieusement caresser.

Mme ANGUÉL.—(retirant sa main) Ah Mais non!...

HADJ.—Excusez-moi, Madame, je me suis oublié malgré mes principes de ne pas me laisser séduire... Vous savez bien que notre grand ennemi—le coeur—nous guête à chaque pas!

Mme ANGUÉL.—M. Hadjiev, nous discuterons une autre fois sur les trahisons du coeur humain. Maintenant causons sérieusement. Approchez-vous et asseyez-vous près de moi. (il s'assoit) Non! non! plus près et soyez sage. (il s'approche d'elle) C'est bien... et écoutez-moi... Vous souvenez-vous de ma première visite?

HADJ.—Si je m'en souviens?... Mais c'était pour moi un jour décisif... j'avais même rêvé de vous la veille.

Mme ANGUÉL.—Vrai? Vous me raconterez un jour votre rêve... Vous ne devez pas avoir oublié que j'avais fait al-

lusion à un petit service que j'aurais à vous demander un jour.

HADJ.—Non, je n'ai pas oublié et je suis impatient de le connaître et de vous le rendre.

Mme ANGUÉL.—Ne vous pressez pas.

HADJ.—Pourquoi?... puis-je vous refuser ce que vous solliciteriez de moi?

Mme ANGUÉL.—Qui sait?... Et si je vous demandais l'impossible?

HADJ.—Pour Dieu!.. hâtez-vous de parler, Madame, pour que je vous prouve le contraire.

Mme ANGUÉL.—Eh bien!... il me faut de l'argent!

HADJ.—?...

Mme ANGUÉL.—Oui, j'ai besoin d'argent... Vous ne croyez peut-être pas?

HADJ.—C'est à dire que... (instinctivement il s'éloigne un peu de Mme Anguélieva).

Mme ANGUÉL.—Vous voyez?... Vous vous détournez déjà de moi...

HADJ.—Mais non... je... excusez moi... (il se rapproche de Mme Anguélieva).

Mme ANGUÉL.—Et c'est pourquoi je suis décidée à vous vendre à vous ma part de la mine.

HADJ.—(se levant vivement) Quoi?.., renoncer à une fortune qui du jour au lendemain sera en votre possession?... mais c'est fou... c'est monstrueux!....

Mme ANGUÉL.—J'y suis acculée.

HADJ.—Vous retirer de notre société... nous abandonner au dernier moment, quand vous êtes, à mon avis du moins, l'âme de l'entreprise?

Mme ANGUÉL.—Mais M. Hadjiev, il n'y pas d'autre issue!... Allons, asseyez-vous et discutons.

HADJ. (s'assoit). —Pourquoi vous faut-il cet argent?

Mme ANGUÉL.—Parce que trois médecins m'ont conseillé d'aller cet été à la mer... si non...

HADJ. | Si non?

Mme ANGUÉL.—Si non ma santé et ma vie sont menacées.

HADJ.—Est-ce possible?

Mme ANGUÉL.—Où! je devais y aller l'année dernière... mais la mort de mon mari... si donc je laisse passer l'année

sans y aller, mon catarrhe, ma broncho-pneumonie, mon ancienne pleurésie...

HADJ. (effrayé).—Oh! Madame!

Mme ANGUÉL.—Oui, oui!... et mon anémie générale progresseront, m'abîmeront et peut-être mourai-je avant le printemps prochain.

HADJ.—Vous m'effrayez!

Mme ANGUÉL.—...et vous vous souviendrez parfois de la charmante dame qui... (elle sort son mouchoir et s'essuie les yeux)

HADJ.—(ému) Mais non! Mais non! (il lui baise gentiment la main) Calmez-vous... parfois les médecins...

Mme ANGUÉL.—Il y a des moments où il me semble que mon mari m'appelle auprès de lui et le spectre de la mort ne me quitte pas.

HADJ.—Comment pouvez-vous parler de choses si épouvantables, Mme Anguélieva; Vous avez raison (reprenant sa gaieté). Comment trouvez-vous mon nouveau parfum? (elle lui fait flairer son mouchoir que Hadjiev saisit des deux mains).

HADJ.—Divin! enivrant!

Mme ANGUÉL.—(lui laissant le mouchoir) N'est-ce pas! (après un court silence) Que me conseillez-vous donc de faire?

HADJ.—(distrain) Plait-il? C'est vrai! De quoi causions-nous donc?... ahl ouil j'y suis... non! non! Vous devez vivre!... ne nous abandonnez pas!... ne nous abandonnez pas!..

Mme ANGUÉL.—Et la mer?

HADJ.—Tous les sacrifices pour votre précieuse santé! Tons! Même ma vie! (il se jette à genoux devant elle). Ouil ma vie! ma vie!... ne me repoussez pas... aimez-moi... (lui baisant les deux mains)... et quand un jour nous aurons retiré de l'or, alors le monde entier sera à nous deux... (on entend les accords d'une danse moderne. Ils tréssaillent).

Mme ANGUÉL.—Qu'est-ce?

HADJ.—(montrant du doigt le salon) Les chaînes de la vie!..

(Mme Anguélieva se dirige vers le salon suivie de Hadjiev qui presse le mouchoir contre sa poitrine. le flaire un moment et le cache).

Rideau.

ACTE TROISIÈME

Un salon. Marie entre vivement décachetant une lettre. Elle lit... Puis Mme Hadjieva.

Mme HADJIEVA.—De qui est-ce, la lettre?

MARIE.—De Boris.

Mme HADJIEVA.—Qu'écrit-il?

MARIE (appitoyée). —Le pauvre garçon !... son père est mort après un mois d'une douloureux maladie.

Mme HADJ.—Tu lui répondras demain. Une lettre très courte où tu lui exprimeras tout simplement tes condoléances et rien de plus.

MARIE.—Ce serait l'attrister encore plus maintenant qu'il est si malheureux, d'autant plus qu'il a dû remarquer la froideur de mes dernières lettres.

Mme HADJ.—Vraiment, il est temps qu'il s'en aperçoive.

MARIE.—N'empêche que j'ai pitié de Boris... je l'aimais tant et il était si tendre... si aimable, tandis que ce Bratanov, je ne sais pourquoi, il ne me plaît pas du tout. Il a l'air de m'aimer mais il continue de tourner autour des autres femmes, de leur baiser la main.

Mme HADJ.—C'est un homme du monde... Tu l'aimeras plus tard.

MARIE. — Il me dit quelquefois des choses auxquelles j'ai honte de penser et plus encore de les entendre sortir de la bouche d'un homme.

Mme HADJ.—Dans ce cas, fais semblant de ne pas comprendre.

MARIE.—Il voudrait refaire mon éducation pour que je sois plus mondaine, plus expansive et chaque fois que je le menace de me plaindre à vous, il trouve que je ne suis pas assez indépendante et je ne sais quoi encore.

Mme HADJ.—Oh ! Il se jettera bien un jour à mes pieds pour te demander... mais nous sommes forcés d'ajourner notre consentement jusqu'au jour où l'ingénieur belge se sera prononcé sur la mine.

MARIE.—C'est peut-être ce qu'il attend lui aussi.

Mme HADJ.—Ah !... Ah !... si jamais je m'en apercevais, tu

auras à faire à moi, mon cher Monsieur... tu n'es pas le seul à aspirer à la main de ma fille et il est bien possible que nous vous jettions un jour votre argent à la tête et vous à la porte...

Mme PARGOVA (sortant de la salle à manger). — Bravo !... Abandonner ses invités et venir causer ici, en cachette...

MARIE (rentre dans la salle à manger). — J'y vais !... j'y vais !

Mme HADJ. — Nous sommes venues voir ce qui se passe. Ils ne sont pas encore rentrés et le train n'a jamais de retard.

Mme PARGOVA. — Il se peut bien qu'ils y couchent.

Mme HADJ. — Mon mari m'a dit qu'il ramènera sans faute l'ingénieur belge... Le thé que j'ai préparé est pour lui, car il repart demain.

Mme PARGOVA. — Si vite ?

Mme HADJ. — Mais il est ici depuis plusieurs jours. Il vient de Constantinople et retourne directement en Belgique. Tu restes ici ?

Mme PARGOVA. — Mais oui ! Il fait meilleur que la-bas (examinant les meubles). Je constate un grand changement au salon.

Mme HADJ. — Nous avons en effet remplacé certains vieux meubles par de nouveaux.

Mme PARGOVA. — C'est une nouvelle garniture, n'est-ce pas ?

Mme HADJ. — L'ancienne était trop usée et guère en rapport avec notre situation actuelle.

Mme PARGOVA. — Et que devient votre maître d'école ? Oh ! pardon ! M. Lubénov ?

Mme HADJ. — On m'a dit qu'il est retourné auprès de ses parents.

Mme PARGOVA. — N'avait-il pas l'intention de vous demander la main de Marie ?

Mme HADJ. — Il est vrai... mais il a dû comprendre que sa place n'était plus ici.

Mme PARGOVA. — Vous avez probablement un autre candidat ?

Mme HADJ. — Nombreux sont les candidats, mais notre Marie ne songe pas encore à se marier... tu sais bien que la virginité c'est encore ce qu'il y a de mieux et qu'un mari est vite trouvé quand on veut. Mais voici ton mari... Je vous laisse. (Elle entre dans la salle à manger. Pargov entre).

Mme PARGOVA. — Ils ont congédié leur maître d'école,

mon cher !... acheté de nouveaux meubles, une nouvelle glace et ce tapis de Perse, (examinant le piano), le piano est le même.

PARGOVA (allumant une cigarette).—Singulière curiosité !

Mme PARGOVA.—Des gens riches peuvent tout se payer, naturellement... Leur Marie veut rester jeune fille et pourtant ils ont jadis usé plusieurs paires de semelles pour lui chercher un mari.

PARGOV.—Chacun a ses soucis, ma chère.

Mme PARGOV.—Oh ! toi, rien ne t'intéresse ! Pourquoi ne découvres-tu pas toi aussi une mine quelconque ? Vois comme les gens se meublent et vivent !

BOGIDAROV (entre et regarde autour de lui).—Il n'y a donc personne ici ? (apercevant les Pargov). Bonjour ! M. Hadjiev s'il vous à plaît ?

PARGOV.—Il est absent... mais sa femme est ici, voulez-vous l'attendre ?

BOGID.—Je l'attendrai (s'éventant de son chapeau de paille). Vous êtes de la maison ?

Mme PARGOVA.—Non, nous sommes des invités !

BOGID. (examinant les meubles).—Ils doivent coûter cher ?

Mme PARGOVA.—Assez... mais pour des gens riches...

BOGID.—Et cette belle glace?... (à lui-même) Un piano, des tapis, des fauteils...

Mme PARGOVA (lui montrant Mme Hadjieva qui entre).—Voici Mme Hadjieva, Monsieur.

BOGID.—Bonjour, madame ! Je cherche M. Hadjiev.

Mme HADJ.—Il est à la mine avec l'ingénieur belge.

BOGID.—L'ingénieur arrivé ?

Mme HADJ.—Oui. Nous les attendons d'un moment à l'autre ; mais mon mari ne pourra pas vous recevoir à cause de ses invités... C'est pour affaire ?

BOGID.—Pour une affaire très importante. Dites-lui que je dois absolument le voir et qu'il vienne demain me trouver.

Mme HADJ.—Pourquoi irait-il vous trouver, venez vous-même puisque vous avez besoin de le voir.

BOGID.—Dites-lui quand même que je l'ai cherché et qu'il vienne me trouver.

Mme HADJ.—Mais où ?

BOGID.—Il le sait.

Mme HADJ.—Qui êtes vous ?

BOGID.—Le père Stantcho... Il me connaît! aurevoir! (de la porte) absolument!... C'est pour une affaire pressée, très pressée (Il sort).

PARGOV.—Qui est-ce?

Mme HADJ.—Le sais-je? Depuis que nous avons commencé l'exploitation de la mine, vous n'avez pas idée du nombre de gens qui se présentent ici; celui-là je le vois pour la première fois.

Mme PARGOVA.—Je l'ai pris pour un de vos invités.

Mme HADJ.—Lui, un invité?... Y penses-tu?

Mme PARGOVA.—C'est aussi ce que je me suis dite... Ne s'est-il pas mis à examiner les meubles et à me questionner sur leur prix?

Mme HADJ.—Le malotru!... que mon mari aille le trouver? (Sonia et Lili sortent de la salle à manger suivies de Bratanov).

BRAT. (aux demoiselles).—Vous voulez donc savoir pourquoi je suis plus heureux que Pâris?... Eh bien! C'est parce que je n'ai pas de pomme pour être embarrassé à laquelle de vous deux, mes belles, je devrais l'offrir. Mais j'ai un étui d'or et d'excellentes cigarettes pour vous.

Mme PARGOVA.—Ne tentez pas les jeunes filles, M. Bratanov.

SONIA (prenant une cigarette). —Une seule...

LILI (qui a également pris une cigarette).—Et qui nous donnera du feu?

BRAT.—Du feu? Tant que vous en voudrez, mes déesses.

SONIA (après avoir aspiré quelques bouffées et avec un certain dégoût) Ce sont des cigarettes courantes!

LILI.—Rien d'extra!

BRAT.—Toujours mécontentes! Mais puisque nous avons laissé là bas les baisers de Mme Hadjieva, je pousserai pour vous... devinez quoi... Un profond soupir. (rires)

Mme HADJ.—M. Bratanov traîne partout le rire avec lui.

Mme PARGOVA.—...Et tourne la tête aux jeunes filles.

BRAT.—Je n'ai pas de voix au chapitre. C'est à ces demoiselles à se prononcer.

SONIA.—Oh! ne me faites pas causer, vous!

BRAT.—Je me rends! je me rends! (à Mme Pargova) Comment vont vos sociétés, Madame?

Mme PARGOVA.—Nous sommes en vacances!... stagna-

tion complète... Je reste toute la journée chez moi, les bras croisés. Qu'avez-vous à dire M. Pargov? (Pargov fait un signe vague de la main)

Mme PARGOV.—Il fera mieux de se taire! (on entend du bruit au dehors).

MARIE.—(elle sort de la salle à manger et ouvre la porte du corridor) Les voilà! les voilà! (Les invités sortent de la salle à manger, obstruant la porte du corridor).

HADJ.—(du corridor) Mesdames! Messieurs! Mesdames! Messieurs!

(Entrent Hadjiev en costume d'excursionniste, guêtres, gibecière et en main un gros alpenstok. Vetrov et le père Bogile sac au dos).

HADJ.—Enfin nous y voilà!

Mme HADJ.—Et l'ingénieur?

HADJ.—Excusez-moi auprès de ces dames, m'a-t-il dit... je ne suis pas en état de... ce qui veut dire que la fatigue, le vin, la tête... et il est allé se coucher à l'hôtel.

Mme HADJ.—Dommage! J'aurais tant voulu le voir!

HADJ.—Mais je l'ai invité pour demain à dîner.

Mme HADJ.—Et tu as bien fait (bas à Marie) Vas à la sal à manger enlever la tourte à la crème qui n'a pas été entamée. (Marie sort).

HADJ.—Mais asseyez-vous donc, Mesdames et Messieurs!... (tous s'assoient à l'exception du Père Bogile) Ah! père Bogile, mets donc tes sacs ici (il lui enlève les sacs et les place dans un coin) Ce sont des tas d'échantillons... l'ingénieur les emporte là bas, en Belgique, pour les analyser dans son laboratoire... Mais prends donc place, père Bogile... là, ne te gênes pas... comme chez toi... Mesdames et Messieurs... c'est lui, le père Bog le, qui a découvert la mine... (bas au père Bogile) à nous deux les millions...pas? (haut et lui donnant des coups dans le dos) Brave père Bogile! brave père Bogile! lui disait l'ingénieur... (se voyant encore tout habillé en excursionniste) Oh! j'oublie que je ne suis plus à la mine... Excusez-moi, Messieurs et Mesdames!... (il enlève son chapeau et ses lunettes et les dépose dans un coin avec son alpenstock).

BRAT.—Vous avez l'air d'un grand planteur avec votre chapeau colonial, M. Hadjiev.

HADJ.—Un planteur?... c'est vrai... je ressemble à un planteur... Ce chapeau est merveilleux il me tient frais à la tête... mais je me fiche bien d'être planteur quand j'ai ma mine d'or.

Mme PARGOVA.—Et que dit notre ingénieur de la mine?

HADJ.—A peine descendu du cheval cet homme, dirait-on, flaira l'or et se mit à crier : mais c'est une mine d'or !

Mme PARGOVA.—Curieux !

HADJ.—C'est à ne pas le croire !... et avec l'aide d'un marteau spécial il détacha les échantillons de toutes les galeries qu'il doit emporter avec lui... ensuite on déjeuné à l'ombre... on a bu aussi... en un mot l'affaire est bouclée.

Mme HADJ.—Ce qui veut dire ?

HADJ.—Ce qui veut dire...ce qui veut dire que tout est au mieux.

Mme ANGUÉL. (paraissant à la porte du salon). — Bonjour à tout le monde !

HADJ. (se lève précipitamment et va à sa rencontre). — Oh ! Madame ! (il lui baise la main).

Mme ANGUÉL.—Je suis un peu en retard, mais au moins vous êtes tous ici ! (Elle serre la main de tous les invités).

HADJ. (levant haut la main).—Victoire ! chère Madame ! Victoire !

Mme ANGUÉL.—Vrai ?

HADJ.—Et en l'honneur de notre victoire, je vous propose de boire un petit verre de vin.

Mme ANGUÉL.—Je trinquerai volontiers avec vous, M. Hadjiev !

HADJ. (lui offre le bras).—Allons Mesdames et Messieurs ! (Ils entrent dans la salle à manger. Après eux les invités. Vetrov et Bratanov sortent les derniers).

BRAT.—Il a complètement perdu la tête, le vieux, mon cher, mais est-ce à cause de la mine ou de la veuve ?

VETROV.—A cause des deux à la fois.

BRAT.—Et l'ingénieur ?... que pense-t-il de la mine ?

VETROV.—Le vieux l'a déjà dit.

BRAT.—Les paroles d'un fou n'ont aucune valeur pour moi.

VETROV.—Dans ce cas, patientez encore un peu ! (ils sortent. Le père Bogile reste seul).

HADJ. (revenant).—Mais, père Bogile, pourquoi ne viens-tu pas ?

BOGILE.—Il est temps pour moi de m'en aller.

HADJ.—T'en aller ? Allons donc ! Suis-moi et viens boire un verre avec nous, maintenant que nous tenons le taureau par les cornes.

BOGILE.—C'est vrai ! nous le tenons enfin !

HADJ.—Ne crois pas que j'ai honte de toi devant mes invités... non !... tu sais bien quel homme je suis, moi... (Hadjiev et le père Bogile entrent dans la salle à manger mais au même moment Mme Hadjieva paraît et retient son mari).

Mme HADJ.—Dis - moi, maintenant, est - ce donc vrai ?

HADJ.—Si c'est vrai ?... mais ai-je jamais menti, moi ?

Mme HADJ.—Puisque l'ingénieur n'est pas venu, j'ai cru que tu me cachais quelque chose que tu ne pouvais pas me dire devant les invités.

HADJ.—Calme-toi !... Je n'ai rien de caché pour toi... plus tard tu sauras tout... et maintenant retourne auprès de tes invités.

Mme HADJ.—Mais parle donc !... parle...je vous ai attendus toute la journée...

HADJ.—Que te dirai-je... des millions!... des milliards;

Mme HADJ.—Est-ce l'ingénieur qui le dit?

HADJ.—Mais oui!... des millions... des milliards!...

Mme HADJ. (chancelant).—Ah! mon Dieu! il me semble que jé vais m'évanouir!...

HADJ.—Allons donc, ne fais pas la sottise pour quelques misérables millions... le monde se moquera de nous!...

Mme HADJ.—J'ai presque perdu la raison!

HADJ.—Du sang froid, bon Dieu!.. Reviens à toi... femme!

Mme HADJ. (se frottant le front).—Attends un peu, c'est passé, je n'ai plus rien!...

HADJ. (soulagé).—Grâce à Dieu! (Sonia et Lili sortent de la salle à manger) Où allez-vous, Mesdemoiselles?

Mme HADJ.—Tu sais, elles ont déjà pris leur thé pendant que tu étais encore là bas.

HADJ.—Mais dans ce cas, un petit verre de vin?...

SONIA.—Merci, M. Hadjiev... nous préférons faire un peu de musique.

HADJ.—faites... nous vous écouterons avec plaisir... (M. et Mme Hadjiev entrent dans la salle à manger).

SONIA.—Je me fiche bien de leur vin!... Du champagne, oui... mais du vin ordinaire?... oh, non!... et dire qu'il sont millionnaires!

LILI.—Tu es trop pressée, ma chère, ils ne le sont pas encore.

SONIA.—Que m'importe!

LILI.—Dommage que l'ingénieur ne soit pas venu, j'aurais tant voulu le voir... Marie en est folle.

SONIA.—Dieu sait quelle espèce d'homme c'est... D'ailleurs, pour Marie, tous les hommes se valent. Quelle mentalité pour une millionnaire!

LILI.—Pour elle, même Bratanov a son prix.

SONIA.—C'est un idiot... il veut passer pour avoir de l'esprit mais il est insupportable!

LILI.—Pourtant, il danse à merveille!... Il me semble que je pourrais danser toute ma vie avec lui... (Bratanov et Vetrov entrent par la porte du corridor).

BRAT.—Je ne crois pas au succès de l'entreprise.

VETROV.—Attends!... attends encore un peu... et tu verras.

BRATANOV.—Je veux bien, mais pas un centime de plus que ce que j'ai déjà donné.

VETROV.—Pourtant, convenez que nous devons lui donner quelque chose de plus que ses frais... c'est le seul moyen de le prédéposer en notre faveur.

BRATANOV.—Mais que pouvez-vous lui donner en comparaison de ce qu'il recevra de la compagnie si toutes nos prévisions se réalisent?

VETROV.—Je vois que vous ne les connaissez pas!... Ces gens là sont habitués à soutirer le plus qu'ils peuvent, même le misérable centime... et puis comment reculer... Il nous faut aller jusqu'au bout pour ne pas le regretter, un jour!

BRATANOV.—Mais si la Compagnie se retire?

VETROV.—Eh, bien! nous en chercherons une autre.

BRATANOV.—Et ce vieux, là bas (montrant du doigt la salle à manger) vous en ferez un mendiant alors?

VETROV.—N'est pas propriétaire de mine celui qui n'a pas vendu jusqu'à sa chemise!... De la foi! De la foi! De l'espérance!... jeune homme... et une volonté de fer... Et cela jusqu'au bout... Regarde-moi bien! J'ai tout enseveli dans cette mine et suis prêt à m'y ensevelir moi-même... Mais un jour, d'autres viendront après moi et peut-être seront-ils heureux de...

BRAT.—De te déterrer?

VETROV.—Ne ris pas!... C'est la destinée de toutes les grandes entreprises du monde... il faut croire et espérer, c'est ce que fait Hadjiev... en dépit des commérages et des racontars qui circulent en ville, il reste couragax à son poste et attend.

BRAT.—Inutile de discuter, je vois qu'on ne peut pas.

causer sensément avec un propriétaire de mine et un joueur.

VETROV.—C'est vrai!... voilà deux professions qui se ressemblent comme des jumeaux... plus on perd plus on s'emballe... il n'y a pas d'arrêt... Quoi qu'il en soit donne-nous toujours de quoi payer l'ingénieur.

BRAT.—Non, je refuse.

VETROV.—Tu sais le crampon que je suis et que je ne te laisserai pas la paix... donne tant qu'il est temps encore... (Bratanov quitte Vetrov et s'approche de Sonia et de Lili) Dansons-nous, Mesdemoiselles?

LILI.—Mais avec plaisir... Joue donc Sonia. (Sonia joue. Bratanov et Lili dassent, Vetrov les regarde danser).

Marie (entre).—Silence s'il vous plait, papa va prononcer un discours.

SONIA.—Ah?... (elle cesse de jouer et avec Lili court à la porte de la salle à manger. Marie y va aussi, mais Bratanav la retient).

MARIE.—Je suis mécontente de vous, M. Bratanov...pourquoi n'êtes vous pas allé à la mine?

HADJ.—(de la salle à manger) Mesdames et Messieurs!., en ce jour solennel, je lève mon verre... (les bravos étouffent sa voix).

BRAT.—Pourquoi je n'y suis pas allé?... Mais qu'aurais-je fait là bas sans vous au milieu de ces rochers sauvages? Vous êtes ma petite mine d'or, vous, la source de mon amour et de mon bonheur... (Vetrov s'est approché d'eux. Bratanov saisit pourquoi) C'est bon! C'est bon! entendu! je donnerai demain... maintenant laissez-nous et va écouter le discours de M. Hadjiev. (Vetrov s'éloigne satisfait.)

MARIE.—Vous n'êtes pas le premier à me le dire.

BRAT.—Celui qui aime à la folie, Mademoiselle, murmure une seule et même chose jusqu'à ce que l'irréductible beauté lui ouvre son cœur.

MARIE.—Vous savez pourtant qui garde le chemin de mon cœur.

BRAT.—Dites-moi au moins que vous m'aimez.

MARIE.—Je vous le dirai quand on me le permettra (elle s'enfuit).

BRAT.—Diable de fille! Si riche et rien à faire! La femme et la mine!

HADJ.—(de la salle à manger, invisible). Je bois à la santé de la Bulgarie, à la prospérité de la Bulgarie... (Sonia, Lili et Marie reviennent près du piano).

BRAT.—Avez-vous entendu le discours?

SONIA.—Oui.

LILI.—Un toast magnifique.

BRAT.—Je voudrais bien savoir à quoi pensait chacune de vous trois pendant ce temps.

PARGOV (à Vetrov).—Je comprends qu'on ait une mine comme celle-là, c'est une véritable fortune.

VETROV.—Mais avez-vous une idée de ce qu'on y a jeté d'argent, sans parler des tracas et des ennuis ?

PARGOV.—Non, mais je vous crois.

PETROV.—Et encore, nous n'en sommes qu'au début. Ah ! si la compagnie venait !... Nous respirerons alors plus à l'aise et nous verrons où nous en sommes. (Mmes Anguélieva et Hadjieva et Hadjiev entrent).

Mme ANGUÉL.—En vérité, tout ce que vous m'avez dit est beau. (Regardant autour d'elle et bas à Hadjiev). Je voulais vous demander si je pourrai recevoir demain le reste ?

HADJ.—Je l'espère ! Quand partez-vous ?

Mme ANGUÉL.—Après-demain.

HADJ.—Dans ce cas, comptez sur moi ;

Mme ANGUÉL.—Sans faute ! (haut). Oui, tout cela est bien consolant, n'est-ce pas M. Pargov ? Qu'en pensez-vous ? (Les demoiselles et Bratanov rient).

SONIA.—Ah ! M. Bratanov, vous êtes impitoyable !

LILI.—Je me bouche les oreilles et ne veux plus entendre.

HADJ. (à Vetrov).—Eh, bien ! lui as-tu parlé.

VETROV.—Oui, tout est convenu, il donnera.

HADJ.—J'en ai grand besoin pour l'ingénieur et pour mes traites... Tâche d'obtenir le plus que tu pourras... et aujourd'hui même.

Mme ANGUÉL. (au groupe des jeunes gens).—Pourquoi riez-vous là bas ? (elle les rejoint).

PARGOV (à Hadjiev).—M. Hadjiev...un jour... plus tard... quand le succès aura couronné vos efforts et vos sacrifices, je viendrai vous proposer de lancer ensemble une petite affaire qui ne demande qu'un tout petit capital. (Entrent Mme Pargova et le père Bogile).

HADJ. (suffisamment haut pour être entendu).—Vraiment, il y a des hommes étonnants dans ce monde... Y a-t-il un plus beau travail que celui de tirer de l'or de la terre ?

PARGOV.—C'est vrai, mais vous êtes le seul à avoir une mine.

HADJ.—Si tu veux travailler, Pargov, viens avec moi et n'aie pas peur.

Mme PARGOVA.—Quoi ? Quoi ?

HADJ.—Votre mari, Madame, sera un des grands directeurs de la mine. Savez-vous quels seront ses appointements ?

Mme PARGOVA —Dépêchez-vous de le nommer, M. Hadjiev, car s'il est aujourd'hui une profession insupportable, c'est d'être fonctionnaire d'État.

HADJ.—C'est entendu, Madame, mais vous patienterez un peu. (Il rejoint Mme Anguélieva qui rejoint le groupe des jeunes gens).

Mme PARGOVA (à son mari et le tirant par le bras).—Viens. (Faisant signe au père Bogile de s'approcher). Cet homme vend des périmètres.

PÈRE BOGILE (fonillant ses poches).—J'ai des périmètres de charbon, de cuivre, de plomb et même d'or. Ils sont tous bons. Les étrangers en sont enchantés mais pour le moment ils ne se décident pas à les acheter, parce que, disent-ils, le pays est encore trop agité.

PARGOV.—Mais je n'ai pas besoin de périmètres, moi !

Mme PARGOVA.—Laisse donc, puisqu'il en vend, c'est une occasion d'en acheter un.

PÈRE BOGILE.—J'en ai aussi d'asbeste. Vous savez ce que c'est l'asbeste, n'est-ce pas ? Vous en extrairiez ne fût-ce que par kilogrammes, cela vous suffira, ça se vend comme du savon... Je le céderai volontiers à bas prix à quelque Bulgare, à cause de la crise... autrement ça vaut des millions.

PARGOV.—Une autre fois ! Une autre fois !

PÈRE BOGILE.—Comme il vous plaira !

HADJ —Mais asseyez-vous donc, Mesdames et Messieurs... (tous s'assoient, les jeunes se placent autour du piano) Là, reposons-nous un peu après cette terrible journée... Tiens, père Bogile (il lui offre une cigarette). Ce cher père Bogile ! (Mme Hadjieva entre. Le père Bogile se lève pour allumer sa cigarette et celle de M. Hadjiev. A Mme Hadjieva). Mais il n'y a donc pas d'allumettes ?

Mme HADJ.—Comment donc ? (elle court dans la salle à manger et revient avec une boîte d'allumettes qu'elle remet à son mari. Hadjiev et le père Bogile allument leurs cigarettes).

Mme ANGUÉL.—Vous ne nous avez rien dit de votre déjeuner de là bas, M Hadjiev ?

HADJ.—En ai-je eu le, temps, Madame !... Notre déjeuner !... merveilleux ! Après avoir visité et examiné toutes les galeries nous nous assîmes près d'une source à l'ombre, où l'on

avait étendu un grand tapis et tout autour des coussins bourrés de paille... qu'un brave paysan avait bien voulu nous prêter.

VETROV.—Et que l'ingénieur trouvait très originaux...

HADJ. — Pour commencer il y eut un appétitif, un petit verre de Kirch du pays, froid comme de la glace, puis on entama un chevreau tout laiteux, grillé sur une longue perche au feu de bois, par un paysan spécialiste... et arrosé d'un généreux vin blanc; enfin un délicieux gâteau de campagne au fromage, auquel M. l'ingénieur fit le plus grand honneur, n'ayant jamais ni vu ni mangé rien de semblable... d'ailleurs il m'avait prié de lui servir quelque chose de campagnard et il a mangé, le brave homme, à sa faim.

VETROV.—Et non moins bu à sa soif.

HADJ.—Et pourquoi ne boirait-il pas de ce vin d'où s'échappaient des éclairs?... Puis Boïtcho, un de nos ouvriers qui joue merveilleusement bien du chalumeau, nous fit entendre un de ces airs pleins de tristesse que notre servitude séculaire a laissés au fond de nos âmes et que nous aimons tant à entendre... Au dessert, le pope du village—j'ai oublié de vous dire que j'avais invité le pope, le maire et le maître d'école—un ancien révolutionnaire et un rebelle, entonna de sa voix puissante quelques-uns de ces chants pleins de patriotisme et d'amour pour le peuple asservi, dont nos montagnes gardent et garderont toujours l'écho lointain et troublant... Ah! c'était vraiment beau!... et pour finir, les gars et les filles du village formèrent, au son de la cornemuse, des danses folles auxquelles nous nous joignîmes tous, y compris notre brave ingénieur qui n'en croyait ni ses yeux ni ses oreilles de se voir entraîné dans le tourbillon d'une gaîté étourdissante et insensée...

Mme ANGUÉL.—Un vrai tableau champêtre, M. Hadjiev.

HADJ.—J'aime notre peuple laborieux et honnête, M. Hadjiev, m'a-t-il dit... j'aime votre pays... mais ce qu'il a le plus admiré c'est notre costume national.

Mme ANGUÉL.—C'est ce qui plaît le plus aux étrangers. Vous auriez dû lui en offrir un.

HADJ.—Je lui ai acheté quelques beaux tabliers et des coussins... pour qu'on voit là bas ce que notre paysan est capable de broder et d'agréments. Ah! qu'il nous rende service et je le comblerai de cadeaux.

VETROV.—Nous avons toujours besoin d'hommes comme lui et il faut savoir se les attacher

HADJ.—C'est ce que j'ai justement fait... Je l'ai reçu de mon mieux... grand dîner en son honneur... excursion à la mine, promenade en ville, visite à notre Musée, spectacle à l'Opéra même... et la prochaine fois qu'il viendra...

Mme PARGOVA.—Il doit donc revenir ?

Mme HADJ.—Mais certainement Madame

HADJ.—Il se peut même qu'il habite ici lorsque la compagnie dont il sera nécessairement le délégué, aura commencé l'exploitation systématique de la mine... Notre capitale lui plaît... la vue qu'on a sur le Vitosche, l'air, l'eau... seul votre service téléphonique laisse à désirer, m'a-t-il déclaré.

BRAT.—Et comment trouve-t-il nos rues ?

HADJ.— Là, je n'ai pas osé le questionner.

SONIA.—Est-il marié ?

MARIE.—Oui, même il a des enfants.

Mme HADJ. (à son mari).—J'ai oublié de te dire qu'un homme t'a cherché.

HADJ.—Son nom !

Mme HADJ.—Je l'ai oublié... il s'appelle...

Mme PARGOVA.—Un Monsieur court...gros...

HADJ.—Des courts et des gros il y en a plein le monde !

Mme HADJ.—Il portait une serviette.

Mme PARGOVA.—Et un chapeau de paille.

VETROV.—Ne serait-ce pas le compère Stantscho ?

HADJ.—Quoi ? Stantscho me cherche ?

Mme HADJ.—Et te prie d'aller le trouver demain pour une affaire très pressée.

HADJ.—Quoi ! il veut que j'aille le trouver, moi ?... Ah ! mais non, mais non, c'est à lui de venir me trouver ! Je ne crains plus personne et... seraient-ils dix mille les compères Stantscho ils ne peuvent plus me faire peur.

VETROV (pour détourner la conversation).—M. Hadjiev, je dois vous dire que les mines d'or, les plus notoires, jusqu'aujourd'hui, sont sur le point d'être épuisées et que l'or diminue de plus en plus.

Mme PARGOVA.—Il me semble avoir lu quelque chose de semblable dans les journaux.

HADJ.—Imaginez-vous dans ce cas, Mesdames et Messieurs, le bruit qu'on fera autour de notre mine... ce qu'on en parlera et ce qu'on en écrira... Les étrangers accourront la visiter, l'étudier ; c'est plus qu'il n'en faut pour qu'elle devienne

célèbre dans le monde entier. Voyez-vous donc la signification politique, oui, politique... que notre mine a pour la Bulgarie?... Quant au côté financier, à vous de répondre, car je ne trouve pas de mots pour vous décrire la richesse prodigieuse et inouïe que représente notre mine.

PÈRE BOGILE.—J'espère maintenant que vous bâtirez une nouvelle église dans notre village ?

HADJ.—Que parlez-vous d'église ?... Nous ferons des merveilles.

Mme PARGOVA.—Et notre lev ?...Que deviendra notre lev ?

HADJ.—Il montera tant et si bien qu'il absorbera toutes les devises étrangères.

Mme PARGOVA.— Je suis capable d'en devenir folle de joie !

HADJ.—Et moi donc !... et moi donc !... Depuis tantôt je sens quelque chose dans la tête qui tourne... tourne...

Mme HADJ. (s'empresse autour de lui).—Totu ? qu'as-tu ?

HADJ.—Ce n'est rien... le vin... la chaleur...

Mme HADJ.—Tu es fatigué...assieds-toi...

HADJ.—Tiens... j'étais donc debout ? (il s'assoit).—Et quand je pense que j'ai acquis cette immense fortune par mon travail honnête, à la sueur de mon front, sans avoir trempé mes mains dans des fournitures d'État et autres... Ah ! les millions... les milliards... les palais d'or (il s'assoupit, puis tout à coup il sursaute et s'écrie). Eh ! compère Santcho !...

Mme HADJ.—Totu ?... Qu'as-tu Totu ?...

Rideau

ACTE QUATRIÈME

Le cabinet de travail de Hadjiev. La porte du salon est scellée de gros cachets de cire rouge. Sur l'étagère les mêmes échantillons et le chapeau colonial de Hadjiev. Mme Hadjieva est assise, préoccupée, les mains sur les genoux. Marie lit le livre de Lubénov.

Mme HADJ.—Pourquoi n'arrive-t-il pas? il disait pourtant dans sa dernière lettre qu'il reviendrait bientôt.

MARIE.—Probablement il a eu beaucoup à faire.

Mme HADJ.—Tu aurais dû lui écrire.

MARIE.—À quoi bon!

Mme HADJ.—Il t'aime toujours.

MARIE.—Mais, mon Dieu!... Comprenez que je ne peux plus maintenant lui écrire comme vous le désirez.

Mme HADJ.—Mais il ne sait rien de ce qui s'est passé. Et même il ne se doute pas que nous avons pensé lui refuser ta main.

MARIE.—Il suffit que je le sache, moi.

Mme HADJ.—Vaine susceptibilité, ma fille! Il serait... depuis longtemps ici, s'il savait.

MARIE.—Pour payer nos stupidités.

Mme HADJ.—Non, mais pour nous aider... il le fera pour toi... il est si bon!...

MARIE.—Vous le trouvez bon maintenant... C'est heureux que vous l'ayiez enfin apprécié... mais nous ne méritons pas son aide.

Mme HADJ.—Ne nous boude pas.

MARIE.—Ah! pourquoi vous ai-je écoutés? Nous n'en serions pas là aujourd'hui!

Mme HADJ.—Mais c'était pour ton bien, mon enfant!

MARIE.—Pour mon bien!... Il vaut mieux ne pas en parler... pourquoi nous affliger d'une situation qui sans cela est suffisamment...

Mme HADJ.—Oh! ne me la rappelle pas... je deviens folle à l'idée que les gens nous raillent peut-être déjà...

Mme PARGOVA (entre précipitamment) Ah! ma chère! Que se passe-t-il chez vous? (elle embrasse Mme Hadjieva et Marie)

Mme HADJ (s'essuyant les yeux).—Regarde!... (lui montrant du doigt les scellés) Tout est à vendre!

Mme PARGOVA.—Oh! mon Dieu! c'était donc vrai?... Je savais que le monde en jasait et les journaux de ces temps dernier, aussi, mais je n'y ai pas cru... Trop occupée par mes séances, j'hésitais à venir vous voir, mais aujourd'hui et quoi qu'il m'en coûtât, j'accours, prête à te consoler.

Mme HADJ.—Tu as bien fait de venir, ma chère... Tous nos amis nous ont abandonnés.

Mme PARGOVA.—Mais comment tout cela est-il arrivé?

Mme HADJ.—Comment? C'est bien simple; la mine!... Ah! cette maudite mine! au diable son or!

MARIE.—Tu as assez pleuré, maman!

Mme PARGOVA.—Mais oui, ma chère, calme-toi.

Mme HADJ.—Oui, je pleure et je pleure nuit et jour... je ne dors plus... à l'aube je m'assoupis un peu étourdie... mais lorsque je me réveille c'est pire encore. Ah! quand m'endormirai-je une fois pour toutes?...

Mme PARGOVA.—Allons! Du courage! Sois philosophe! Il y a remède à tout... Seule la mort est irréparable!

Mme HADJ.—Tes paroles ne sauraient me consoler. Pourquoi, pourquoi nous sommes-nous laissés tenter par cette maudite mine qui nous a fait perdre la raison et nous a ruinés!

Mme PARGOVA.—Mais puisque la compagnie devait...

Mme HADJ.—Hélas! c'est elle qui devait nous sauver,

MARIE.—Elle a refusé de venir.

Mme HADJ.—Nous l'attendions du jour au lendemain. Nous en faillîmes mourir... Mon mari fondait comme la cire... Puis un jour... un lettre...

MARIE.—La mine n'est pas si pauvre d'or disait-elle, mais il faut y travailler encore.

Mme HADJ.—C'est à dire le refus!... Quand je l'ai appris j'ai failli avoir une syncope et Totu en devenir fou.

Mme PARGOVA.—Quel coup pour lui!

Mme HADJ.—Il en est comme foudroyé. Il ne nous écoute plus, ne cause plus, ne se nourrit plus... et pleure comme un enfant...

Mme PARGOVA.—Le malheureux!

Mme HADJ.—Les médecins parlent de nerfs, de sanatorium à l'étranger.. mais avons-nous les moyens de l'envoyer? Le pauvre, il dépérit à vue d'oeil... c'est horrible!

Mme PARGOVA.—Est-ce possible!

Mme HADJ.—Pourtant, grâce à son ami Vetrov, que je considère comme l'auteur de nos malheurs, mais qui ne l'a pas quitté un seul jour, Totu s'est rétabli peu à peu et il est tout à fait remis aujourd'hui; mais il continue à philosopher comme avant et je me demande parfois ce que nous serions devenus s'il n'avait pas guéri.

Mme PARGOVA.—La santé avant tout... et pour le reste on s'en tire toujours.

Mme HADJ.—C'est facile à dire mais je frissonne quand je songe à l'avenir... A les voir Marie et lui, calmés, indifférents, on dirait qu'ils n'ont rien ressenti, mais moi, c'est fini!

MARIE.—Maman, dis comme moi: advienne que pourra et voilà.

Mme HADJ.—Oh! à toi, tout te semble facile, mon enfant, parce que tu ignores ce qu'il en coûte d'économiser sou par sou pour tout perdre à la fois.

Mme PARGOVA.—Et l'ingénieur?

Mme HADJ.—Oh! que le diable l'emporte, celui-là! Nous l'avons logé, nourri, cru en lui et largement payé... mais Dieu sait le rapport qu'il a dû avoir fait à la Compagnie pour qu'elle ait refusé de venir.

Mme PARGOVA.—Et maintenant?

Mme HADJ.—Maintenant l'or reste enfoui là-bas, dans la montagne qui a absorbé tout ce que nous avons pu économiser pendant notre vie... Nous avons justement décidé de nous bâtir une maisonnette pour nos vieux jours mais voilà que surgit la mine... Après avoir dépensé tout ce que nous avions, nous dûmes emprunter... Aujourd'hui, les gens réclament leur argent et comme nous ne pouvons pas le leur rendre, il nous faudra tout vendre, jusqu'aux meubles.

Mme PARGOVA.—Quelle misère!

Mme HADJ.—Ravi de se voir bientôt riche, Totu rêvait de se construire un palais d'or avec des serrures en or... Ah! oui, regarde là bas, les vieilles ont des cachets de cire rouge! Ah! cette rage de vouloir chercher de l'or sous terre pour être aujourd'hui la risée des gens!

MARIE.—N'en accuse personne, maman.

Mme HADJ.—Tu as raison, et c'est ce qui me désole le plus! Nous seuls sommes coupables! Nous nous sommes laissés

sés éblouir par les millions et les tas d'or... Nous avons perdu la raison!... Il est vrai que nous en sommes guéris aujourd'hui, mais écrasés de dettes.

Mme PARGOVA.—La vente paiera-t-elle tout?

Mme HADJ.—Ce que je sais c'est qu'un seul créancier nous poursuit... Ce gros et court avec la serviette, que tu as pu voir ici, le jour de mon thé en l'honneur de l'ingénieur. Sale usurier!

Mme PARGOVA.—C'était donc un usurier?

Mme HADJ.—Il est revenu plus tard encore une fois mais mon mari l'a tout simplement éconduit.

MARIE.—Papa n'aurait pas dû le faire.

Mme HADJ.—Evidemment, car dès qu'il a eu connaissance du refus de la Compagnie, il s'est empressé de venir saisir nos meubles et de mettre les scellés au salon et à la salle à manger.

Mme PARGOVA.—Le maudit homme!

Mme HADJ.—Prières... humiliations... ce fut en vain... mes... il fut inébranlable et nous n'avons aujourd'hui où prendre nos repas et recevoir nos amis.

MARIE.—A quoi bon, personne ne vient plus.

Mme HADJ.—C'est vrai! Maintenant que nous sommes tombés on nous fuit, tandis qu'avant, grands et petits s'empres-
saient ici... Comment vivre et payer les dettes avec notre petite pension?

MARIE.—Je me ferai institutrice, maman... Je travaillerai et j'aiderai papa.

Mme HADJ.—Il ne le mérite pas, l'insensé.

MARIE.—Il n'est pas seul coupable... nous le sommes aussi et je ne me pardonnerai jamais de m'être laissée mener par d'autres... ce qui m'est surtout pénible, c'est d'être privée de mon piano.

Mme HADJ. (à Mme Pargova).—Elle l'a depuis sa jeunesse.

MARIE.—Mais que faire!... Il faut bien expier ses fautes! (Elle sort).

Mme HADJ.—Elle aussi elle pleure. Tout ce que nous avons mis de côté pour elle est dissipé... et nous la jetons dans la rue, la chère enfant!

Mme PARGOVA.—Et Bratanov?

Mme HADJ.—Il a été le premier à décamper. Que veux-tu... l'argent attire l'argent! Ah! si jamais la fortune nous sourit comme je me vengerai!...

(Hadjiev entre directement, prend la main de Mme Pargova, enlève son chapeau et s'essuie le front).

Mme HADJ.—Quoi de neuf ?

HADJ. (avec un soupir).—Rien... impossible de trouver un sou, tout le monde me demande si c'est encore pour la mine d'or qu'il me faut de l'argent.

Mme HADJ.—Ainsi donc aucun espoir ?

HADJ.—Aucun !

Mme HADJ.—Ce qui veut dire qu'en vendra... (Elle pleure en silence).

HADJ. (à Mme Pargova).—Une véritable catastrophe, Madame ! (relevant la tête de sa femme). Ne pleure pas, nous vivons en un siècle de catastrophes... les fortunes s'effondrent... les royaumes disparaissent...

Mme HADJ. Oui, mais nous ne les connaissons que par les journaux... tandis que notre malheur...

HADJ.—Eh bien ! Lentement nous nous ferons au nôtre. Tout est affaire d'habitude... Une fois qu'on s'y est résigné, on finit par ne plus souffrir. Il est dur de se voir privé de ses meubles pour dettes ; mais une fois habitué à vivre sans meuble, on s'y fait... Tout homme honnête doit payer ses dettes et, au besoin, vendre pour les payer. Vivre avec cette idée c'est être à moitié philosophe.

Mme HADJ.—Et munis de philosophie nous marcherons pieds nus dans la rue.

HADJ.—Que veux-tu, il faut s'y soumettre, et d'ailleurs n'avons-nous pas vécu en riches, avec l'espoir de l'être un jour ? N'avons-nous pas eu notre rêve d'or, nos...

Mme HADJ.—Les hommes intelligents vivent de réalités, mon ami, et non pas d'espérances !

HADJ.—On est toujours suffisamment intelligent, va... mais vivre sans espoir... par exemple, moi...

Mme HADJ.—Et tu prétends être intelligent, toi ?

HADJ.—(à Mme Pargova) Elle ne pense pas ce qu'elle dit (à Mme Hadjieva) Sache qu'un homme qui vit sans espérance est un homme mort vivant. Et que deviendrions-nous dans notre détresse si je n'espérais qu'un jour ou l'autre quelques petits millions surgiront de là bas... de là...

Mme HADJ.—Où toujours les mêmes lubies ! J'en ai assez.

HADJ.—Ahl elle boude?... Il me vient des envies de lui couper la gorge.

Mme PARGOVA.—Voyons, M. Hadjiev.

Mme HADJ.—Mon Dieu! Comment vivre avec un mari si sot!

HADJ.—Sot?... Mais si j'étais un sot sans foi et sans espérance dans l'avenir, sois certaine que tu serais aujourd'hui dans la rue avec ta fille.

Mme HADJ.—Puisque tu croyais tant aux racontars de ces vagabonds, réponds un peu, qu'as-tu fait? Où est ton or?... tes millions?

HADJ.—Tu es femme et rien de plus. Tu es si peu intelligente que tu ne vois pas plus loin que ton nez.

Mme HADJ.—Je n'ai pas besoin de regarder loin... Mais ce qui se passe autour de moi... Quoi de plus éloquent que ces cachets de cire rouge? Ah! ces rêves d'or nous ont ruinés!

HADJ. (à Mme Pargova).—Impossible de causer sérieusement avec elle!... Elle est si dégoûtée de la vie qu'elle a perdu le courage et son sang froid.

Mme HADJ.—Du sang froid quand on viendra tout vendre dans un instant?

HADJ.—Décidément je renonce à discuter avec elle.

Mme HADJ.—Et après tout ce qui est arrivé, tu oses parler et te justifier?

HADJ.—Ainsi, tu me rends responsable de tout?

Mme PARGOVA.—Laissez donc! Laissez donc. Ces disputes sont inutiles et n'aident à rien!

HADJ.—Dites-le lui, mais comprendra-t-elle? Ne pouvant se mesurer avec moi, elle préfère me chicaner.

Mme HADJ.—C'est mon caractère... Je ne ressemble pas, à ta fameuse dame... charmante... toujours le sourire aux lèvres...

HADJ.—Ah! ne m'en parle pas! Au diable!

Mme HADJ.—Maintenant tu l'envoies au diable... mais hier, tu n'arrivais pas à lui trouver assez de place dans ta maison... Tu étais d'une attention avec elle... merveilleuse... divine... on eût dit que le miel coulait de sa petite bouche! Ce n'était pas une femme, non... mais un petit prodige.

HADJ.—Quand finiras-tu?

Mme HADJ.—Ah! Ah! ça t'irrite? Naturellement, car elle a été plus intelligente que toi... Elle n'a pas jeté son argent dans ce gouffre où tant d'imbéciles sont allés chercher de l'or pour

elle... Elle se promène en ce moment au bord de la mer... tandis que toi...

HADJ.—Tais-toi te dis-je.

Mme PARGOVA (à Mme Hadjieva).—Voyons, calme-toi, ma chère... A quoi bon tout cela?

HADJ.—Quelle femme étrange, bon Dieu ! (il se promène et s'essuie le front avec un mouchoir qu'il a sorti de sa poche; il le flaire et constatant que c'est le mouchoir de Mme Anguélieva, de rage il le déchire en morceaux).

Mme HADJ.—Ah! oui, étrange... Parce que je lui crie la vérité à la figure... Que ne vient-elle maintenant t'aider?... Où sont ton ministre et ton député? Tu prétendais que ça sentait le ministre quand ta belle dame est sortie d'ici... en effet, ça sent, et comment donc!

HADJ.—Il est facile de se ruer sur un lion mort!

Mme HADJ.—Un lion?... Toi, un lion?...

HADJ.—Ruez-vous!... Frappez dessus mais de loin... il n'est pas encore mort... il n'est que blessé.

Mme HADJ.—Tu continues donc à rêver de tes millions?

HADJ.—Tout est encore possible!

Mme HADJ.—Tu n'en démordras jamais donc?

HADJ.—Le monde n'est qu'une grande roue.

Mme HADJ.—Encore?... Attends! (elle jette par terre tous les échantillons des étagères) Au diable tes millions! au diable!

HADJ.—(lui saisissant la main) Mais tu es folle?

HADJ.—Je le deviendrai si je ne le suis pas déjà et sache que ce sera par ta faute.

Mme PARG.—Et pourquoi tout cela, Dieu!

HADJ. (lâchant sa femme). — Femme! reviens à toi! Du sang froid! De la présence d'esprit et ne sois pas la risée des gens!

Mme HADJ. — Grâce à toi, nous le sommes depuis longtemps ! (saisissant le chapeau colonial. A Mme Pargova).—Vois-tu ce satané chapeau?... Nous avons dépensé des milliers de levas pour lui... c'est tout ce qui nous reste... un cadeau de l'ingénieur... Si j'avais su je lui en aurais acheté cent pour avoir la paix. (elle lance le chapeau à terre).

VETROV (entre surpris).—Pourquoi ne m'ouvrez-vous pas?

Mme HADJ.—Ah! voilà l'autre maintenant.

HADJ.—Impossible d'entendre... Madame crie si fort!

VETROV.—Que vois-je? Les échantillons, le chapeau par terre? Hélas! j'en sais quelque chose, moi... ça m'est arrivé

plus d'une fois aussi (il se baisse et ramasse le tout. A M. Hadjiev).— Calme-toi, mon ami, nous en aurons besoin un jour. (M. Hadjiev prend son chapeau et Vetrov remet les échantillons sur l'étagère).

Mme HADJ.—Pour vous en casser la tête.

VETROV.—Ma femme pensait comme vous, Mme Hadjieva, mais Dieu l'a ramenée à la raison; elle est allée avec ses enfants vivre chez son père et me fiche la paix pour mieux m'occuper de mes affaires.

Mme HADJ.—De vos affaires? Ah! parlez-en!... de vos chi-mères plutôt.

VETROV.—A savoir!... Je sais qu'elle reviendra un jour.

Mme PARGOVA (avec ironie).—Lorsque vous aurez déterré de l'or, pas vrai?

VETROV.—Bien entendu.

HADJ.—Et même plutôt! ...dès qu'elle aura flairé quelque chose.

VETROV.—Les femmes ont en effet le sens de l'odorat très développé!

Mme HADJ.— Et votre ingénieur, n'a-t-il pas flairé lui aussi l'or avec son nez?

HADJ. (avec un geste).—Elle devient ridicule.

VETROV (à Mme Hadjieva).—Libre à eux de rire, de vendre nos chemises, de nous enterrer tout vivants dans la mine... mais un jour...

Mme HADJ.— Mais mon Dieu! ce sont des fous tous ces gens là!

VETROV.—Des fous et des génies, madame!

MARIE (entre précipitamment une lettre à la main. A Vetrov). — M. Vetrov? rendez-lui sa lettre et dites-lui que je ne l'ai pas lue. Mon Dieu, pourquoi cette nouvelle injure!

HADJ.—Qui a-t-il? (il prend la lettre des mains de Marie).

VETROV.—Bratanov m'a prié de remettre cette lettre à mademoiselle.

HADJ. (il lit. Mme Hadjieva s'approche).—Attends! Il y a quelque chose que je ne comprends pas... Ah! tonnerre de Dieu de lâche!...

VETROV.—Je n'y comprends rien.

Mme HADJ.—Comment a-t-il imaginé une telle insanité, mon Dieu!

HADJ.—Et il se disait notre ami!... (à Vetrov). Sais-tu ce qu'il écrit? Sais-tu ce qu'il propose à ma fille? (il se dresse menaçant devant lui).

VETROV.—Je te jure que je n'en sais rien. Il m'a simplement prié de remettre la lettre et m'a dit qu'il était prêt à nous aider.

HADJ. (lui mettant la lettre sous le nez).—Tiens ! lis. Satan lui-même n'aurait pas imaginé quelque chose de plus dégoûtant.

VETROV (après avoir lu).—Répugnant. Dieu m'est témoin, que si j'en avais connu le contenu, je ne vous l'aurais jamais apportée. C'eût été vous outrager moi aussi. J'ai toujours cru qu'il était ton ami et qu'il t'aiderait au besoin.

HADJ.—Lui, mon ami ! Dis plutôt un serpent dans mon sein.

Mme HADJ.—Mon pauvre enfant ! (Elle et Mme Pargova vont auprès de Marie).

MARIE (à sa mère les larmes aux yeux).—Que de fois t'ai-je dit qu'il me parlait de choses qui me faisaient rougir.

Mme HADJ.—Comment l'en croire capable ?

MARIE.—J'en ai eu la preuve dès le premier jour.

Mme PARGOVA.—C'est une grande faute de l'avoir introduit chez vous.

HADJ. (à Vetrov).—Non, dis-lui que nous pouvons avoir tout perdu, mais non pas l'honneur...comprends-tu ? Que l'honneur nous reste et malheur à qui oserait y toucher... mais non, c'est à moi de le lui dire et les preuves en mains... Oui, je me vengerai !... Donnez-moi une arme !... Donnez-moi une arme ! (il sort).

VETROV (s'approchant de Marie).—Mademoiselle, je jure sur la tête de mes enfants que je suis innocent et que je ne vous aurais jamais apporté la lettre si...

Mme HADJ.—Je regrette que vous nous ayez amené cet impudent, M. Vetrov.

HADJ. (entre en coup de vent, brandissant un grand couteau de cuisine).—Du sang ! Du sang ! pour une telle offense ! Où est-il, ou est ce lâche ?

VETROV (lui saisissant la main).—Voyons, que penses-tu faire ? (Marie et Mme Hadjieva se jettent sur M. Hadjiev).

MARIE.—Papa ! Papa.

VETROV.—Du sang froid, mon ami !

HADJ.—Du sang froid ? Non, du sang ! du sang !... La vengeance m'étouffe !... mes yeux s'obscurissent... Ah ! je le trouverai bien. Il ne mérite pas de mourir d'une arme aussi noble ! Je le pourfendrai comme une grenouille ! (se dégageant)

Laissez-moi vous dis-je... Je le chercherai même sous terre si je ne le trouve pas... et puis, qu'on me pendre si l'on veut.

LUBÉNOV (entrant).—Que se passe-t-il ? (cri de surprise générale).

HADJ.—Toi... toi... mon vieil ami ?

LUBÉNOV.—Mais oui, c'est moi !

HADJ.—Ah ! viens !... Viens reconforter et soulager un homme accablé !

LUBÉNOV (apercevant le coutelas).—Comment ? Vous en êtes arrivé là... attenter à votre vie.

HADJ.—Oh ! non !

LUB.—Ah ! Grâce à Dieu !

HADJ.—J'allais tuer un misérable !

LUB.—Il en restera toujours d'autres, M. Hadjiev, et vous alliez devenir la victime de l'un d'eux... Envoyez-le donc au diable !

HADJ.—(lui serrant les deux mains) Tu as raison mon vieil ami ! J'ai toujours dit que tu es un brave garçon... Seule ta sagesse a pu apaiser ma colère et Dieu sait ce que j'aurais fait dans mon emportement... Mais où êtes-vous, Madame Hadjieva.

Mme HADJ.—Ma fille, voici notre vieil ami... (Lubénov serre la main à Mme Hadjieva et Marie).

HADJ.—Tes vociférations nous ont empêchés de recevoir M. Lubénov comme il sied et de lui exprimer nos condoléances.

LUB.—Mais Madame, je les ai déjà reçues.

HADJ.—C'est vrai, cher ami, (lui serrant la main) Dieu vous console.

LUB.—Je vous remercie. Mais que se passe-t-il ?

HADJ.—Ce qui se passe ici?... Nous tombons de l'Olympe et maintenant nous sommes tranquillement et piteusement couchés à ses pieds.

LUB.—Et l'ingénieur?... La Compagnie?...

HADJ.—L'ingénieur est venu, il a bu et mangé à nos frais, fait le tour de la Bulgarie et s'est en allé?... Quant à la Compagnie elle nous a félicités pour notre persévérance et rien de plus.

LUB.—Et la mine ?

HADJ.—Elle a cessé de dévorer et en est morte... Tu entendras tout à l'heure l'écho des derniers coups de pioche.

LUB.—Mais pourquoi ne m'avez-vous pas mis au courant de tout ?

Mme HADJ.—Le pouvions-nous, sachant que vous avez là bas vos propres soucis?

HADJ.—Oh! pour rien au monde nous n'aurions voulu déranger nos amis...

LUB.—Mais mademoiselle aurait bien pu m'écrire quelques mots. Quoi qu'il en soit, j'ai tout appris par les journaux et me suis empressé d'accourir.

HADJ.—Tu n'est donc venu que pour nous voir?

LUB.—Excusez-moi, peut-être me suis-je permis plus que je n'en avais le droit, en me mêlant de vos affaires de famille; mais, croyez-moi, c'est sincèrement que j'ai voulu aider les amis au milieu de qui j'ai passé les plus belles heures de ma vie...

HADJ.—Ah! Ah! serait-ce de toi, Marie, qu'il parle? (Marie baisse les yeux)

LUB.—Et je me suis permis de régler vos embarras avec l'huissier.

HADJ.—O Providence... impénétrables sont tes volontés!

LUB.—(remettant à Mme Hadjieva les clefs du salon) Madame.

Mme HADJ.—Oh, mon Dieu! est-ce un rêve... ils ne viendront donc pas?

LUB.—Jamais!

HADJ.—O délivrance... et moi qui suis parti chercher l'or sous terre alors qu'il était tout près de nous... dans le cœur de nos braves amis... O mon fils! (l'étreignant) Marie viens ici... je sais depuis longtemps que vous vous aimez...

LUB.—J'accepte le bonheur que vous m'offrez, M. Hadjiev, mais à une condition: jamais plus de mine?

HADJ.—Et les millions?

LUB.—Les millions?... Nous les abandonnerons à de plus riches que nous... et nous nous contenterons de ce que nous aurons gagné à la sueur de notre front.

HADJ.—(leur joignant les mains) D'accord! ouvrez, vite le salon... brisez les scellés... (Mme Hadjieva brise les scellés et ouvre toutes grandes les portes du salon. A sa femme), Tu as raison, femme, avant tout il faut avoir du jugement... car une fois qu'on s'est laissé entraîner tout va à la dérive... Cette leçon m'a coûté très cher, mais je ne le regrette pas parce que la sagesse est plus précieuse que toutes les richesses terrestres... Et maintenant Mesdames et Messieurs, au salon!... (tous se dirigent vers le salon).

VETROV (seul, regardant Hadjiev s'en aller).—Quel dommage que je n'ai pu en faire un propriétaire de mine... mais je saurai bien en trouver un autre!

CHRONIQUES

LA VIE POLITIQUE

ALBANIE

Les relations avec la République des Soviets.— Les représentants diplomatiques à Rome de l'Union des Républiques Soviétiques et de l'Albanie ont procédé à un échange de notes, aux termes desquelles les deux États conviennent d'établir des relations diplomatiques régulières et normales.

Les deux gouvernements nommeront prochainement des représentants diplomatiques dans les capitales respectives.

BULGARIE

Bulletin politique.— La politique du rapprochement bulgaro-yougoslave, inaugurée par le gouvernement de M. Mouchanov et poursuivie assidûment par le nouveau régime, a reçu une nouvelle consécration à l'occasion du voyage des souverains yougoslaves à Sofia. Dans l'espace d'une année c'est la quatrième rencontre des souverains des deux pays. Une première prise de contact s'était établie l'an dernier en gare de Belgrade. Peu après le roi Alexandre, revenant de Roumanie, s'arrêtait à Euxinograd pour y saluer le roi Boris. Ensuite les souverains bulgares se rendirent en visite officielle à Belgrade. L'étape la plus récente de cette politique de rapprochement est représentée par la dernière visite officielle des souverains yougoslaves à Sofia.

Quoique de pure courtoisie cette visite n'a pas moins fourni aux dirigeants des deux États l'occasion à des conversations politiques. A la veille de la visite royale le président du Conseil M. Guéorguiev déclarait que le rapprochement des deux pays n'est point l'expression du « roman-tisme slave » mais une entreprise mûrement réfléchie des deux peuples, fondée sur la confiance réciproque, sur l'égalité de droits et sur la parenté de sang.

Les rapports de la Bulgarie avec sa voisine du Sud, la Grèce, semblent aussi à la veille d'entrer dans la phase d'un règlement définitif. Les ministres des affaires étrangères des deux États ont eu à Genève l'occasion de s'entretenir longuement au sujet des questions d'ordre économique et financier qui divisent depuis plusieurs années les deux pays. Le problème que posent ces différents, a même été porté devant le Conseil de la S.d.N. appelé à se prononcer sur l'application de la sentence arbitrale concernant les forêts du Rhodope. M. Batalov ayant déclaré que la situation financière de la Bulgarie ne lui permet pas de régler en espèces les indemnités dues à la Grèce, M. Politis a déclaré accepter de son côté que les modalités de ce règlement fassent l'objet d'un examen spécial en-

tre les deux gouvernements. A cette occasion les délégués des deux pays ont manifesté leur vif désir de trouver un terrain d'entente pour la solution définitive de tous les différends gréco-bulgares.

Suivant une opinion dont le quotidien «Iskra» de Sofia se faisait récemment l'écho, cette politique de rapprochement semble pléluider à une adhésion prochaine de la Bulgarie au Pacte de l'Entente Balkanique.

Au point de vue de la politique intérieure le gouvernement s'applique à mettre en mouvement les organismes destinés à consolider l'esprit du nouveau régime. Le président du Conseil fournit fréquemment des précisions intéressantes concernant le mode de la participation populaire au pouvoir.

«Nous comptons asseoir cette participation, disait M. Guéorguiev, au cours d'un récent interview, sur de nouvelles bases, fondamentalement différentes de l'ancien système démagogique, qui avait amené notre bon peuple démocratique à une situation de dissolution morale et politique complète. Nous apporterons avant tout du renouveau aux organisations économiques et professionnelles, que nous orienterons dans la voie juste et nous comprendrons dans ce nombre celles qui groupent ou grouperont désormais nos paysans, constituant la majorité prépondérante de notre population. A ces organisations économiques et professionnelles nous donnerons une place importante dans le futur parlement, où l'élément politique ne jouera qu'un rôle d'arbitre utile pour la conciliation d'éventuels intérêts économiques opposés. Voici ce qui explique l'impression produite que nous comptons créer un parlement corporatif».

GRÈCE

Bulletin politique.—Les relations de plus en plus tendues entre les partis du gouvernement et ceux de l'opposition ne laissent présager aucune solution du problème intérieur. M. Vénizélos retiré en Crète, parmi des partisans dont la fidélité est à toute épreuve, se tient en contact permanent avec les autres chefs de l'opposition restés dans la capitale. La réélection à la présidence de la République de M. Alexandre Zaïmis dont le mandat est expiré, le nouveau projet de loi électorale qui renverse au profit des partis du gouvernement la répartition des sièges parlementaires, le retour de l'opposition à la Chambre, qu'elle avait quittée au printemps dernier, à la suite de l'attaque dont M. Papanastasion avait été la victime, font journellement l'objet de négociations qui paraissent sans issue. L'opinion publique journellement surexcitée par la polémique d'une presse intransigeante et par des rumeurs alarmantes auxquelles il est difficile de ne pas prêter foi, se demande anxieusement ce que le lendemain réserve à ce peuple si éprouvé par d'incessants déchirements intérieurs.

ROUMANIE

Bulletin politique.— A la veille de la rentrée des Chambres le président du Conseil a jugé opportun de fournir au souverain l'occasion

d'examiner de nouveau la situation générale du pays et de renouveler sa confiance au gouvernement. A cette fin M. Tataresco soumit la démission de son cabinet et fut dérechef chargé de former le nouveau ministère qui comprend les mêmes membres, à l'exception de M. Teodorescu, ministre de l'Industrie, remplacé par M. Manolesco Struga.

Cette brève crise a fait l'objet de commentaires contradictoires. On a voulu y voir l'expression de la volonté, affirmée à plusieurs reprises par M. Titulesco, d'assumer les responsabilités intégrales de la politique extérieure. D'autres y ont vu la suite des divergences de vues qui se sont fréquemment produites entre le chef du parti libéral M. C. Bratiano et le président du gouvernement issu de ce parti, M. Tataresco. Ces divergences viennent de se manifester une fois encore par deux grands discours que ces deux hommes d'État ont prononcés à Timisoara. L'objet de cette controverse publique était notamment la question de savoir si le gouvernement est fondé à maintenir encore en vigueur les mesures exceptionnelles, telles que l'état de siège et la censure, instituées au lendemain de l'assassinat de M. I. Duca, l'ancien président du Conseil. Le chef des libéraux affirma que les résultats obtenus au moyen de ces mesures n'ont pas correspondu à l'attente générale et qu'il importe de les supprimer au plus tôt, puisqu'aussi bien le gouvernement est en mesure de garantir l'ordre public sans recourir à la restriction des libertés constitutionnelles. Le président du Conseil soutint de son côté que ces mesures d'exception doivent rester en vigueur aussi longtemps que les agitateurs ne se résignent pas à faire abandon de leurs projets subversifs. «Je ne commettrai pas, dit-il, la faute de pratiquer une politique de faiblesse et de capitulation qui rende possible le triomphe de l'intrigue et de la diffamation».

Cette manifestation publique des divergences qui séparent les deux hommes d'État a remis sur le tapis le problème surgi lorsque la présidence du Conseil ne fut pas confiée au chef du parti des libéraux appelés au pouvoir. M. Bratiano, lui-même, n'a pas dissimulé à plus d'une reprise qu'il y a là une anomalie dont la prolongation met des entraves dans la direction des affaires de l'État. D'autre part, les amis de M. Tataresco entrevoient pour le président du Conseil la possibilité de remplacer un jour M. Bratiano dans la direction du parti.

M. Tataresco a rendu à Belgrade, au début de septembre, une visite de courtoisie qui lui a fourni une nouvelle occasion de s'entretenir avec les dirigeants yougoslaves sur les questions qui font entre les deux pays l'objet d'une collaboration étroite, doublement cimentée par les pactes de la Petite Entente et de l'Entente Balkanique. De retour à Bucarest M. Tataresco s'est déclaré heureux d'avoir trouvé partout à Belgrade une volonté ferme de développer la collaboration des deux États. Nos deux pays, dit-il, sont à jamais unis pour la défense de la paix et des frontières acquises par l'accomplissement d'un acte de justice historique».

TURQUIE

Bulletin politique.— Un événement particulièrement agréable a marqué la vie internationale du pays ces dernières semaines. C'est l'attribution à la Turquie d'un siège au Conseil de la S.d.N.

Cette distinction dont la République Turque vient de faire l'objet a été dûment mise en valeur par le discours que le président, M. Bénès, adressa au Dr Tevfik Ruchdi bey à cette occasion. Répondant à l'allocation du président le ministre turc des Affaires étrangères a souligné qu'en posant sa candidature à un des sièges du Conseil, la Turquie n'a nullement été animée par un vain souci de prestige. Sa seule ambition était de servir, dans la mesure de ses modestes moyens, à la grande cause qui constitue la raison d'être même de la Société des Nations. «La politique poursuivie jusqu'ici par mon pays, dit-il, les résultats féconds qu'elle a obtenus dans la voie du rapprochement des peuples sont la meilleure caution de l'œuvre que nous suivons en commun. C'est profondément animée de cet esprit que la Turquie participera aux travaux du Conseil».

Signalons qu'en vertu des pactes gréco-turc et turco-persan la Turquie représentera simultanément au Conseil de Genève la Grèce et la Perse.

La Légation d'Athènes.— Enis bey, ministre à Athènes, ayant été nommé à la tête de la Légation en Perse c'est Rouchen Echref bey, ci-devant ministre à Tirana, qui a été désigné à lui succéder.

LA VIE ÉCONOMIQUE

BULGARIE

La nouvelle loi sur les dettes privées.—Parmi les plus importantes mesures prises par le gouvernement de M. Gueorguiev depuis son ascension au pouvoir, il y a lieu de signaler la nouvelle loi sur le règlement des dettes privées. Cette loi a été accueillie avec une satisfaction unanime par toute la presse qui ne manque pas d'en souligner la portée.

La Bulgarie, comme tous les pays du monde, n'a pas été épargnée par la crise mondiale, économique et agricole. L'effondrement des prix des produits agricoles a trouvé aussi en Bulgarie son champ d'application. La classe paysanne qui forme la grande majorité de la population et constitue le fondement de l'économie bulgare a été durement atteinte par la baisse des produits agricoles et la disparité qui en est résultée entre les prix de ces produits et ceux des produits industriels.

Les dettes contractées en temps de prospérité sont hors de toute proportion avec le fardeau financier qui pèse en temps de crise sur la classe agricole, aggrave considérablement la situation du paysan et diminue dans une grande mesure son pouvoir d'achat.

Les gouvernements précédents ont aussi tâché de remédier à cet état de choses mais leurs efforts n'avaient pas abouti à la solution du problème et les mesures adoptées n'avaient pas donné satisfaction aux intéressés.

Les bienfaits de la nouvelle loi ne sont pas limités aux seuls paysans ; ils sont aussi étendus aux artisans et aux commerçants qui, eux aussi, souffrent de la crise. La nouvelle loi, tout en conservant les dispositions avantageuses de l'ancienne, institue de nouvelles mesures dont voici les principales : échelonnement plus grand des échéances et réduction du taux de l'intérêt à 7 o/o. Réduction du capital des dettes jusqu'à concurrence de 20 o/o pour les commerçants, de 3 o/o pour les artisans, de 40 o/o pour les producteurs agricoles. Faculté de règlement à l'amiable des dettes, le créancier s'offrant lui-même à la réduction de sa créance—pour les commerçants d'au moins 25 o/o pour les artisans d'au moins 35 o/o et pour les producteurs agricoles d'au moins 50 o/o,

Les garants des dettes seront mis aussi au bénéfice de certains allègements accordés aux débiteurs.

L'épargne et le crédit sont garantis moyennant le transfert des dommages résultant de la réduction des dettes à une caisse d'amortissement autonome à laquelle l'État concède les recettes provenant de l'impôt sur les métiers et de l'impôt supplémentaire sur le revenu global qui représente une somme de 220 millions de levas environ annuellement et que la Banque Nationale de Bulgarie verse directement à la caisse d'amortissement.

La nouvelle loi comporte aussi un moratoire de deux ans pour le paiement du capital.

Suivant une déclaration de M. Gueorguiev, ces allègements seront bientôt étendus aux professions libérales.

La situation financière.— Le comité financier de la S.d.N. a consacré cinq séances à l'examen de la situation financière de la Bulgarie et du rapport y afférent de M. Watteau. Le Comité financier s'est déclaré satisfait de la politique économique et financière suivie par le nouveau gouvernement. Il approuva l'émission de l'emprunt intérieur contracté pour le règlement d'ordres de paiement restés en souffrance, ainsi que la réduction de 25 0/0 de la couverture-or de la Banque Nationale et la création de monopoles de tabac et de sel.

Interrogé à son retour de Genève M. Todorov, ministre des Finances, s'est déclaré entièrement satisfait du résultat de sa mission.

GRÈCE

La Foire Internationale de Salonique.— La IXe Foire Internationale de Salonique a présenté cette année un intérêt spécial en raison du nombre des exposants qui se sont élevés à 5.000 contre 2544 en 1933 et 600 seulement en 1926. Le nombre des pavillons étrangers est passé de 252 en 1933 à 650. La surface occupée a doublé depuis 1926.

Mais ce qui doit retenir particulièrement l'attention c'est la participation étrangère, représentée cette année par sept Etats: l'Albanie, l'Egypte, l'Italie, la Suède, la Tchécoslovaquie, la Turquie et la Yougoslavie, sans compter les exposants étrangers, individuels ou collectifs, qui se sont présentés par l'entremise d'exposants privés.

Il faut se rappeler, pour en mesurer la portée, que ces progrès surviennent en temps de crise, à un moment où des restrictions sévères sont imposées partout à l'importation.

L'activité de la Société des Sciences Sociales et Politiques.— La Société des Sciences Sociales et politiques, fondée à Athènes en 1916 par de jeunes savants, groupés autour de M. Al. Papanastasiou, qui en est depuis le président, organise tous les ans une série de conférences qui sont toujours suivies par des débats contradictoires et dont les conclusions ont souvent exercé une influence notable sur les milieux politiques.

S'adonnant principalement à l'examen des problèmes des sciences sociales et politiques, la Société a procédé, depuis le déclenchement de la crise économique mondiale, à l'examen des principaux problèmes économiques.

Pendant la période 1933-34, les séances de la Société commencèrent par une communication du professeur de Droit constitutionnel à la Faculté d'Athènes, M. Svolos, sur la crise du parlementarisme et le renforcement du pouvoir exécutif. Plusieurs personnalités qui assistaient à cette séance prirent successivement la parole exposant leur point de vue, notamment, M. Michalacopoulos, ancien président du Conseil, M.M. Argyroponlos et Rendis, anciens ministres des Affaires étrangères, M. Ch. Charitakis, professeur d'Economie Politique, etc. Quatre séances consécutives furent consacrées à l'examen du problème du tabac en Grèce

et à la question, tant débattue actuellement dans le pays, de savoir si l'on doit instituer un monopole d'Etat ou laisser le régime actuel de commerce libre. Le problème fut examiné sous tous ses aspects, principalement par M.M. Manzaris, Serreos et Simonide et plusieurs membres de la Société prirent la parole aux débats extrêmement animés qui suivirent. On a surtout remarqué les interventions de M.M. Papanastasiou, ancien président du Conseil, Angélopoulos et Cofinas anciens ministres des Finances.

Deux séances furent consacrées à l'examen des Finances publiques et du Crédit agricole sur le rapport de M. Bernaris. Ont pris part aux discussions, entre autres, M. Loverdos, ministre des Finances, et M. Spourgitis, professeur d'Economie Politique. La situation de l'industrie hellénique fut exposée dans une autre communication par M.D. Kyriazis, ancien ministre; M. Varounis, professeur à l'Ecole Polytechnique, a fait une communication sur la variété et l'identité dans la nature et dans la société et M. Angélopoulos, professeur-agrégé de la Faculté d'Athènes, a examiné les tendances actuelles de la politique fiscale des principaux États en comparaison avec la politique fiscale grecque.

Tous les débats de la Société furent présidés par M. Papanastasiou, l'animateur infatigable de cette institution dont il dirigea les débats avec son tact et son habileté coutumières.

ROUMANIE

Les traités de commerce.— Un accord de paiement vient d'être signé entre la Roumanie et l'Italie. Le nouvel accord, entrant en vigueur le 1^{er} septembre, est un accord de clearing. Il prévoit que la valeur des marchandises roumaines importées en Italie sera versée à la Banque d'Italie, agissant en qualité de caissier de l'Institut national pour les échanges avec l'étranger. La valeur des marchandises italiennes importées en Roumanie sera versée à la Banque Nationale de Roumanie.

La répartition des sommes versées à la Banque d'Italie se fera de la façon suivante : 50 0/0 pour le paiement des dettes commerciales se rapportant aux marchandises italiennes importés en Roumanie, à partir du 1^{er} juillet 1932 et dont les échéances commenceront à partir du 1^{er} septembre 1934; 20 0/0 pour le paiement des dettes à échéances avant le 1^{er} septembre 1934, à savoir : 10 0/0 pour celles à échéance à partir du 1^{er} octobre 1933 et jusqu'au 31 août 1934. Dans cet arrangement ne sont pas comprises les créances en cours de paiement par l'entremise de la Banque Nationale Roumaine sur la base de l'accord précédent. 30 0/0 pour le paiement de dettes financières et autres paiements à effectuer par la Roumanie en Italie.

Les créanciers recevront les valeurs en liras italiennes en Italie et en lei en Roumanie, d'après l'ordre chronologique des versements et dans les limites des disponibilités.

TURQUIE

Les traités de commerce.— Le ministre des Affaires étrangères, Tefvik Rnchdi bey, et l'ambassadeur nippon en Turquie, Vicomte

K. M. Vusammi, signèrent à Ankara le 26 juillet un accord préliminaire de commerce destiné à être suivi, dans un bref délai, par un accord définitif. A cette occasion l'ambassadeur nippon a fait à la presse les déclarations suivantes sur les échanges économiques entre les deux pays :

«La politique économique-commerciale de la Turquie et celle du Japon, de même que les systèmes suivis dans ce domaine par les deux pays sont tout à fait opposés. La Turquie est très moderne à ce sujet et elle poursuit le système en honneur actuellement dans la plupart des pays d'Europe, basé sur la compensation, le contingentement et les restrictions de devises. Or, le Japon garde son économie suivant l'ancien système où il n'existe rien de tout cela. Par suite de cette différence de systèmes, les pourparlers furent très laborieux pour arriver à un accord et durèrent assez longtemps. Car il était presque impossible des deux côtés de faire des concessions dans leur système respectif. Les pourparlers continuaient depuis une année et tout le monde s'étonnait de cette lenteur. Mais les deux parties ont persisté dans leur désir d'arriver à un accord et elles ont fait tout leur possible pour atteindre ce but. Comme un couronnement de ces efforts, les protocoles précurseurs d'un accord furent enfin signés aujourd'hui par Tefvik Ruchdi bey et par moi. J'attends les instructions de mon gouvernement pour la signature de l'accord définitif qui sera faite sitôt que je recevrai ces instructions. A la suite de cet arrangement conclu entre les deux pays dont les relations sont très amicales, notre commerce réciproque, en panne depuis quelque temps, se développera et s'organisera, au profit des intérêts des deux parties. La bonne volonté déployée des deux côtés a beaucoup contribué à ce développement et contribuera à l'aider dans l'avenir. Je suis personnellement très content d'être arrivé à un accord. Dans ce but, j'ai beaucoup cédé pour le compte du Japon mais la Turquie a fait également quelques beaux gestes. A présent, notre tâche consiste à développer nos relations économiques et commerciales. Dans ce domaine, les institutions comme l'association commerciale turco-japonaise d'Osaka nous seront d'une grande utilité.»

YOUOSLAVIE

Le commerce extérieur.—Le bulletin d'informations économiques, publié à Belgrade par l'Office du commerce, fournit les données suivantes sur le commerce extérieur de la Yougoslavie au cours du premier semestre de l'année :

Volume du commerce extérieur: 1.989.7 mille tonnes, contre 1.652.4 pour la période correspondante de l'année dernière, soit une augmentation de 20.4 0/0. Valeur: 3.340.1 millions de dinars contre 2.729.5 pour la période correspondante de l'année dernière, soit une augmentation de 22.3 0/0.

Exportations : 1.559.4 tonnes contre 1308.9 soit une augmentation de 19.13 0/0 et 1.589.6 millions de dinars contre 1.434.1 soit une augmentation de 10.84 0/0. Le plus grand accroissement des quantités par rapport aux valeurs s'explique par la baisse constante du prix des produits agricoles et des matières premières qui constituent le gros de l'exportation nationale.

Importations : Au point de vue de quantité les importations ont augmenté de 25.29 0/0 et, au point de vue de valeur de 35.14 0/0. Malgré cette augmentation par rapport à la période correspondante de l'année dernière, les importations accusent une baisse considérable par rapport aux années antérieures.

Destination et provenance : Le tableau suivant indique l'ordre d'importance occupé par les pays étrangers dans le commerce extérieur yougoslave au cours de la période examinée :

	<i>Exportation</i>		<i>Importation</i>	
	Millions de tonnes	Milliers de dinars	Millions de tonnes	Milliers de dinars
Italie	533	402	34	283
Autriche	198	283	31	216
Allemagne	151	203	36	245
Tchécoslovaquie	81	105	22	193
U. S. A.	11	94	11	115
Belgique	77	81	—	—
Hongrie	59	67	13	46
Suisse	28	60	—	—
Angleterre	32	57	88	79
Grèce	33	53	—	—
Espagne	39	34	—	—
France	11	17	3	42

Les traités de commerce.—L'accord commercial, conclu entre la Hongrie et la Yougoslavie le 12 septembre à Budapest, prévoit la compensation totale des importations hongroises venant de Yougoslavie par un volume correspondant de marchandises hongroises exportées à destination de la Yougoslavie.

Cet accord réglemente surtout les contingents importés en Hongrie de bois de construction, d'articles en bois blanc de sciage, de charbon de bois, ainsi que d'autres articles comme les pruneaux secs, les noix, le carbure de calcium etc. Il est entré en vigueur le 15 septembre et sa validité est provisoirement fixée au 31 décembre 1935.

LES LIVRES

Les Conditions de l'Agriculture en 1932-33.—Publications de l'Institut International d'Agriculture. Rome 1934. Prix 25 livres, p. 608.

Ce volume dont on attend impatiemment chaque année la publication comporte un exposé aussi documenté que précis de la situation des agriculteurs, des marchés et des prix des produits agricoles et des efforts déployés par les Conférences internationales, par les gouvernements et par les institutions libres, en vue de réduire les effets de la crise mondiale des produits agricoles. On ne saurait exposer dans un bref compte-rendu l'ample matériel d'information contenu dans cet ouvrage. Qu'il nous suffise de nous arrêter un peu plus longuement sur les considérations générales placées à la tête du volume. Elles constituent un remarquable exposé de la situation et des tendances économiques de l'agriculture mondiale.

En présence de la dépression des échanges commerciaux, du chômage alarmant et de l'abaissement général du niveau de la vie, les dirigeants de tous les pays se sont tournés vers la solution de l'économie dite dirigée qui autorise un empiétement de plus en plus prononcé de l'État sur le terrain de la libre concurrence.

La politique protectionniste n'est pas nouvelle. Dès 1880 tous les pays, sauf la Grande-Bretagne l'avaient adoptée, mais les tarifs n'en étaient point prohibitifs et les traités de commerce reposant sur la clause de la nation la plus favorisée n'entraient pas la liberté des transactions. Depuis la guerre tout a changé. Les gouvernements prennent en main la direction de l'activité économique et, surtout, du commerce étranger. Cependant, les restrictions apportées au commerce furent en partie abandonnées de 1923 à 1925, à la faveur des stabilisations monétaires survenues. Il semblait que le monde allait revenir au régime de la libre concurrence. Ce n'était qu'une illusion car plusieurs stabilisations avaient été opérées au-dessus du pouvoir d'achat de la monnaie et la balance commerciale des pays intéressés s'en ressentait. Des représailles s'ensuivirent et le germe de la guerre tarifaire était semé. Une autre cause de l'augmentation des tarifs doit être recherchée dans la production excessive de produits agricoles et en général dans les conditions de l'agriculture. Faute d'une organisation rationnelle, la production n'a pas cessé d'augmenter, tandis qu'inversement les prix des produits agricoles ne cessaient de diminuer. Les agriculteurs travaillent à perte et les déficits sont comblés soit par l'épargne, soit par l'endettement, soit par la baisse du niveau de la vie. Il importait de secourir en toute urgence les agriculteurs éprouvés. Des raisons d'ordre technique et social empêchaient l'application d'un système de rationalisation qui aurait pour effet d'abaisser le coût de la production. Il fallut donc recourir à l'augmentation artificielle des prix, au moyen de tarifs prohibitifs, de contingentements et de mesures similaires. L'intervention de l'État se fit de plus en plus prononcée. L'Allemagne et l'Italie durent rétablir les droits sur les blés importés pour parer au dépérissement de leur production nationale. Les États-Unis imposèrent la réduction des

cultures. Les uns après les autres la plupart des pays introduisirent les limitations à la clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée.

Dans le domaine de la coopération internationale l'économie dirigée s'est manifestée par l'Accord du blé conclu en 1933 entre les pays importateurs et les pays exportateurs de ce produit, les premiers s'étant engagés à ne pas développer leur production, à réduire leurs tarifs douaniers et les restrictions imposées, et les seconds à limiter leurs exportations. Une série d'accords bilatéraux entre pays industriels et pays agricoles reposent sur le contingentement des produits échangés et sur la stricte réciprocité.

La rétablissement graduel de la coopération économique est aussi signalé par la tendance de plus en plus marquée vers l'institution de tarifs préférentiels régionaux—clause nordique, clause baltique, clause ibérique, clause balkanique—entre des pays dont les économies nationales se complètent. Le succès dans cette voie n'est pas facile mais c'est le seul moyen qui reste pour rétablir sur des bases normales l'économie mondiale et pour soulager les classes agricoles qui sont le plus éprouvées.

En résumant l'évolution récente de l'économie dirigée, les auteurs de l'ouvrage aboutissent aux conclusions suivantes :

1) La désagrégation progressive du système de la libre concurrence et son remplacement graduel par un système basé sur la direction et la réglementation délibérées des activités économiques nationales provoque inévitablement une diminution des revenus nationaux et un abaissement des niveaux de vie.

2) L'avenir de l'économie dirigée dépend, en conséquence, des possibilités de rétablir la coopération économique internationale entre les économies nationales dirigées. Ce n'est que par la réconciliation entre l'économie nationale dirigée et la coopération économique internationale que l'on pourra créer un système permettant le maintien des niveaux de civilisation et de bien-être existants.

3) Le rétablissement de la coopération économique internationale peut être conçu soit par un retour au régime de l'économie mondiale de libre concurrence, par l'abolition des barrières qui actuellement entravent les échanges internationaux, soit par la création d'un nouveau système de relations économiques internationales conforme à la tendance présente de l'évolution des politiques économiques nationales. La première de ces alternatives a été essayée à plusieurs reprises et elle a constamment échoué en raison de la totale incompatibilité entre l'économie mondiale de libre concurrence et la tendance prononcée des politiques nationales vers la direction et la coordination délibérées des activités économiques. Comme, toutefois, le besoin urgent d'une coopération économique internationale entre les économies nationales dirigées se fait toujours plus sentir, la politique commerciale mondiale tend graduellement à forger de nouveaux liens entre les unités nationales maintenant largement isolées, par le développement de la coopération contractuelle entre les pays économiquement complémentaires les uns des autres. Par des accords bilatéraux, par des préférences régionales et autres et par le développement des exceptions apportées à la clause de la nation la plus favorisée, qui impliquent

un retour au principe de la réciprocité dans les relations économiques internationales, on assiste à la naissance d'un nouveau système de coopération économique internationale. Ce nouveau système, basé sur des relations contractuelles entre des économies complémentaires, s'adaptera au système d'économie nationale dirigée et peut éventuellement amener le rétablissement de l'économie mondiale sur des bases entièrement nouvelles.

4) L'agriculture est profondément intéressée aux progrès généraux vers l'économie dirigée. Le problème central avec lequel elle doit compter est celui des prix des produits agricoles sous divers aspects. C'est en conséquence vers la solution de ce problème fondamental que les efforts de direction sont principalement orientés.

5) L'économie dirigée en agriculture présente certains aspects particuliers qui la distinguent de l'économie dirigée dans d'autres branches de la production. On admet souvent erronément que l'économie dirigée en agriculture tend à une réduction de la production dans le but de maintenir ou de faire monter les prix, alors qu'en réalité, son but essentiel doit être d'arriver à établir l'équilibre économique entre les diverses industries et entre l'offre et la demande, équilibre qui représenterait une augmentation générale de la prospérité. Incidemment, afin d'obtenir des conditions initiales d'équilibre comme point de départ, il se peut que l'économie dirigée en agriculture, exige une réduction de la production dans les branches pléthoriques de la production, mais cela seulement comme un expédient temporaire qui sera suivie par une politique d'expansion coordonnée.

6) L'économie dirigée en agriculture comme dans d'autres industries doit être complétée par la coopération économique internationale coordonnée avec les efforts de caractère national. Les progrès les plus importants réalisés dans le sens d'un rétablissement de la coopération économique entre les pays agricoles d'une part et les pays industriels de l'autre, sont représentés par l'évolution récente que l'on a constatée dans ce domaine comme ailleurs, des relations économiques contractuelles entre des unités économiques complémentaires les unes des autres. Ces progrès qui sont encore dans leur phase initiale peuvent éventuellement conduire au rétablissement de l'économie mondiale qui ne pourra être accompli tant que les relations entre l'agriculture et l'industrie ne seront pas complètement reprises. Tant que ce rétablissement ne sera à bon point, les ressources nationales aussi bien des pays industriels que des pays agricoles se trouveront réduites et les niveaux de vie resteront déprimés.

C. T. KATSAINOS

ARTS ET LETTRES

BULGARIE

Le Congrès des études byzantines.— Le quatrième Congrès des Etudes byzantines a siégé à Sofia du 9 au 16 septembre. Plus de deux-cents savants appartenant à quelque vingt pays ont participé à ses travaux. On sait que les trois Congrès antérieurs ont été tenus successivement à Bucarest, à Belgrade et à Athènes, le premier en 1924, le second en 1927 et le troisième en 1930. Plus de cent mémoires ont été communiqués au congrès de Sofia, concernant la philologie et l'histoire byzantines.

Les congressistes ont été l'objet d'un accueil cordial et fastueux de la part des autorités et des milieux universitaires bulgares. Plusieurs délégués qui visitaient pour la première fois la Bulgarie en emportèrent des impressions enthousiastes qu'ils se sont fait un plaisir de traduire par la presse.

Le congrès fournit aussi l'occasion à un certain nombre de ses membres de communiquer directement avec le public sofiote au moyen de conférences spécialement organisées. Ce fut le cas du professeur Michel Lascaris, de l'Université de Salouique, qui retraça l'histoire d'«un prince bulgare au service byzantin» en mettant en relief que, contrairement à l'opinion reçue, les Grecs et les Bulgares ont connu, à certaines époques de leur histoire, bien des moments de collaboration et d'entente.

Traduction grecque d'auteurs bulgares.— La revue littéraire d'Athènes «Nea Hestia» annonce la publication d'une série de traductions de conteurs bulgares présentés par M. Ar. Arys.

GRÈCE

Le Musée Loverdos.— Les admirables collections privées de M. Denis Loverdos, financier grec récemment décédé, ont été léguées à l'État avec l'hôtel particulier du défunt. L'immeuble qui était déjà aménagé en musée sera désormais ouvert au public et portera en souvenir du testateur le nom de «Musée Loverdos».

Les collections splendides qu'il contient ont fait l'objet de l'admiration enthousiaste de tous ceux qui ont été admis à les étudier du vivant de leur propriétaire. Ce sont notamment une Pinacothèque byzantine comprenant quelque huit cents icônes représentant l'évolution entière de l'iconographie grecque, quatre cents icônes de la mère du Christ dont la plupart sont connues par des noms qui ajoutent à l'œuvre d'art le charme d'une appellation poétique, telle que «Vierge au doux baiser», «Vierge compatissante», «Vierge cueillant des myrtes», «Vierge qui commande aux armées», «Vierge des anges», «Vierge en larmes»,

etc. Ce sont en outre des collections admirables de faillances de Rhodes, de Damas et de Kioutahia, de sculpture sur bois, d'ivoires byzantins, de costumes nationaux, de meubles, d'étoffes etc.

Le musée sera incessamment ouvert au public.

TURQUIE

Le deuxième congrès de langue turque.—Le deuxième congrès de la langue turque a été tenu du 18 au 24 août dans les salles du palais de Dolma-Baghtché, à Istanbul, avec la participation de six-cents délégués.

Le Congrès, qui se propose notamment l'épuration de la langue turque, a délibéré sur 28 mémoires qui lui furent soumis, concernant l'étude comparée de la langue turque et des langues indo-européennes, la place du turc parmi les langues du monde, l'histoire et la philologie de la langue turque et, surtout, la réforme linguistique introduite dans la nouvelle Turquie.

Patronné par S.E. le président de la République dont on connaît l'actif intérêt personnel en faveur de la réforme et de l'épuration de la langue, et présidé par Kiazim Pacha, président de la Grande Assemblée Nationale, qui prononça à cette occasion un discours dont les termes furent, de l'aveu de tous, un modèle de langue essentiellement et purement turque, le Congrès se sépara après avoir élu un comité central chargé de poursuivre jusqu'au prochain Congrès l'œuvre entreprise avec tant de succès.

Le Musée Sainte Sophie.—Le Gouvernement d'Ankara a décidé de transformer la Mosquée de Sainte Sophie en Musée d'art byzantin.

On sait que depuis quelques années le professeur américain Whithmoor se livre à d'importants travaux de restauration de mosaïques recouvertes jusqu'ici par d'épaisses couches de badigeon. Les œuvres d'art mises ainsi à jour redonnent graduellement à l'antique basilique byzantine son aspect original que le gouvernement d'Ankara a résolu de livrer à l'admiration du public. Le musée proprement dit sera installé dans les Narthex.

LES LIVRES

A History of the Roumanians from Roman times to the completion of Unity (Histoire des Roumains depuis l'époque romaine jusqu'à l'achèvement de l'Union nationale) par R. W. Seton Watson. Cambridge University Press, 1934, P. XII+596, 25 sh.

L'auteur affirme avec raison que, malgré le nombre de livres sur la Roumanie parus en anglais pendant ces dernières années, celui-ci est «le premier essai tenté par un auteur britannique de faire un exposé complet de l'histoire roumaine depuis ses origines jusqu'à l'achèvement de l'Union nationale», en 1920. L'auteur est particulièrement qualifié pour cette tâche. Il est professeur d'histoire de l'Europe centrale à l'Uni-

versité de Londres. Il a publié en 1908 un livre sur les *Problèmes de races en Hongrie* et, depuis lors, il étudie constamment les problèmes yougoslaves, tchécoslovaques et roumains. Il s'est acquis la confiance de Take Ionescu et d'autres remarquables personnalités politiques roumaines; et il a visité le théâtre des scènes dont il traite en homme d'état et non pas en savant solitaire, confiné dans les murs de sa bibliothèque. Bien qu'il se réjouisse de l'unification roumaine et qu'il consacre une attention spéciale aux Roumains de Transylvanie, il n'est ni le partisan aveugle ni le propagandiste de causes nationalistes. Il réproche la manière dont les Hongrois, de leurs propres aveux, traitèrent la Transylvanie, en invoquant le témoignage de Kossuth et de Tisza, et il cite les paroles que l'archiduc assassiné, François-Ferdinand, aurait dites à certains chefs roumains: «Je suis surpris après ce qui s'est passé qu'il reste encore chez votre peuple un peu de loyauté». Si l'orateur avait vécu et régné, peut-être aurait-il pu sauver l'empire en le soustrayant au monopole des deux races dominantes. Mais les concessions qui eussent été probablement acceptées dix ans plus tôt, offertes après sa mort venaient trop tard; les hommes d'état autrichiens avaient oublié l'opinion napoléonienne sur leur habitude d'être toujours en retard.

L'auteur a raison de consacrer la plus grande partie de son ouvrage à l'histoire moderne. Il repousse la théorie de la pure origine romaine des Roumains; en tous cas les légionnaires de Trajan n'étaient des Romains que dans la mesure où l'était Saint Paul — ils provenaient, les inscriptions le prouvent, de diverses provinces de l'empire romain. L'auteur estime que «les Roumains sont des Daces romanisés, infiltrés de sang slave et, à un bien moindre degré, de sang tatar». Il dépeint les maux de la monarchie élective dans les deux principautés, au moyen-âge, et du système de la nomination des princes, à l'époque phanariote, les deux systèmes n'ayant produit que des changements continuels et des intrigues. Malheureusement il reconnaît à peine les services rendus à la culture par les princes grecs. Il admet avec Ionescu que les Koutso-Valaques du Pinde n'intéressaient la Roumanie que comme une «compensation au moment opportun». Depuis 1812 on peut suivre la trace de la croissance graduelle du sentiment national. Cette année-là vit la première Histoire des Roumains écrite par un Roumain, précurseur de l'œuvre remarquable et volumineuse du professeur Io-ga dont la science se projette de Jassy à Jérusalem et de Raguse à Rhodes. Puis vint le mouvement de Tudor Vladimirescu dont le portrait est le premier des seize portraits qui ornent le livre. En Roumanie, comme d'ailleurs en Allemagne, l'union douanière des deux principautés en 1846 fut le premier pas vers leur union politique. Mais, chose curieuse, la cause roumaine trouva beaucoup moins d'appui en Angleterre que celle d'autres nationalités luttant pour leur indépendance. Tandis que la Grèce, l'Italie et, plus tard, la Bulgarie et la Yougoslavie soulevaient l'enthousiasme britannique, la Roumanie n'y comptait que fort peu d'amis, sauf Gladstone et Salisbury: ce fut pourtant un Anglais qui écrivit, un des premiers, un ouvrage sur la Roumanie et ce fut un consul britannique qui, dès 1835, écrivait que «le peuple entier» voulait «l'union des deux provinces sous un prince».

Ce fut l'œuvre de Cuza dont la loi agraire est citée comme «une des

grandes étapes de l'histoire roumaine». C'est qu'en effet le paysan constitue l'«actif principal» de la Roumanie. La négligence dans laquelle le roi Charles l'a tenu paraît avoir été la faute principale de ce prince, au demeurant sage, qui pourtant a caché à ses ministres les obligations assumées à l'égard des empires centraux. Ce n'est là qu'un exemple, parmi bien d'autres, de l'influence que les rois d'avant-guerre exerçaient sur la politique étrangère, même dans les monarchies constitutionnelles. Lord Tyrell, ancien ambassadeur britannique à Paris, a dit que les souverains formaient alors une corporation fermée. Mais, au moment décisif, en 1914, le souverain Hohenzollern se trouva presque seul dans son pays d'adoption à plaider la cause de l'intervention en faveur de l'Allemagne et de l'Autriche, et en 1916 son successeur se résigna à faire la guerre aux côtés des alliés. La Roumanie semble avoir été handicapée dans la grande guerre par l'interruption de l'offensive russe et par les opérations peu énergiques de Sarraïl en Macédoine. Les Allemands entrèrent à Bucarest, le siège du gouvernement roumain fut transféré à Jassy et, en 1918, le IV^{ème} traité de Bucarest accordait aux empires centraux le monopole économique sur les pétroles et le froment roumains. Il y a ensuite une intéressante description des revendications roumaines à la Conférence de la Paix, où Brătianu fut moins adroit que Vénizélos dans le maniement de Wilson, dont les idées n'étaient pas comprises des Roumains, pas plus du reste que des Anglais, dont le tour d'esprit dédaigne la logique mais aime le compromis. La Bessarabie, faisant partie de la Moldavie avant 1912, et la Bukovine furent naturellement annexées à la Roumanie qui fit aussi valoir de bonnes raisons pour l'annexion de la Transylvanie; mais dans le Banat les revendications roumaines et yougoslaves entrèrent en conflit. L'occupation de Budapest par les Roumains produisit entre la Conférence de la Paix et Brătianu une rupture qui persista jusqu'à la signature, par son successeur, du traité des minorités. Ici, ayant en vue l'attitude récente de la Pologne, l'auteur avance l'argument topique que «de tels traités doivent être obligatoires pour toutes les Puissances, grandes et petites». Enfin le traité de Trianon termina cette période, «la plus critique de l'histoire entière de la nation roumaine» et l'auteur fait remarquer que «deux générations de paix et le gouvernement honnête pourraient faire de la Roumanie un paradis terrestre».

Quatre chapitres sont consacrés à la Transylvanie jusqu'à l'«Ausgleich» de 1867 et un supplément passe en revue l'histoire de «la Bukovine et de la Bessarabie sous la domination étrangère». En Transylvanie, les Hongrois, dédaignant la maxime de leur roi Stéphane qui prétendait qu'un royaume d'une seule langue est chose insensée et fragile», traitaient les Roumains de race inférieure. De 1691 à 1867 ce fut un peu mieux, car les «Transylvains jouissaient de l'autonomie complète sous Vienne. Joseph II était populaire parmi les serfs Roumains qui l'appelaient notre empereur» et en 1848 ils soutinrent l'Autriche contre la Hongrie. Mais François-Joseph ne leur tint jamais ses promesses et l'institution de la monarchie dualiste en 1867 livra les Roumains à la tendresse des Hongrois. L'auteur trace des portraits sympathiques des chefs roumains de cette région d'au delà de la forêt», notamment celui de Sagund, l'archevêque diplomate qui fut le contemporain roumain de l'é-

vêque yougoslave Strossmayer. Au traitement des Roumains de Transylvanie par les Magyars l'auteur oppose celui du gouvernement autrichien en Bukovine et à ce dernier l'attitude des Russes en Bessarabie.

Les notes abondantes au bas des pages contiennent des matériaux jusqu'ici inédits. La bibliographie de l'ouvrage est complète. Une carte indique les frontières de 1914 et celles de 1920, ainsi que la répartition des différentes nationalités. Suivant le recensement de 1930 il y avait 14.505.740 Roumains et 3.519.797 non-Roumains, y compris 536.006 Juifs qui, au début du siècle dernier, n'étaient que très peu nombreux en Moldavie et encore moins en Valachie.

Ces chiffres montrent que la population de la Roumanie est plus que double de celle de l'ancien Royaume d'avant guerre. Le professeur Iorga soutient que son pays n'est pas un état balkanique: s'il l'était, il eût été de beaucoup le plus grand. Néanmoins il a fait preuve de solidarité balkanique en signant le Pacte d'Athènes et en participant à toutes les Conférences balkaniques.

William Miller

La Musique Populaire Grecque—Chants et Danses—par Georges Lambelet, trad. d'Antoine C. Ruben. Publié par les soins de la Direction de la Presse au Ministère des Affaires étrangères.

Il s'agit d'un recueil de 60 mélodies et chants populaires commentés et harmonisés par le compositeur M. Georges Lambelet. Une préface remarquable précède l'ouvrage qui est aussi enrichi d'une foule de notes interprétatives.

L'auteur commence par recommander, à tous ceux qui se livrent aux travaux d'harmonisation de mélodies populaires grecques, de ne pas se laisser entraîner à un étalage, en somme facile, d'acrobaties harmoniques qui alourdissent et dénaturent la simplicité, la sobriété et la grâce sans apprêt de la mélodie populaire. La difficulté consisterait à renforcer la ligne mélodique au moyen d'une harmonie naturelle qui en dégage le caractère et l'esprit. Le travail reposera donc nécessairement sur une étude préalable du fondement théorique de la musique populaire grecque. Cette étude fait l'objet des chapitres suivants. L'auteur expose brièvement la formation des gammes antiques dont il montre la persistance dans la musique populaire actuelle. Son interprétation des gammes actuelles dont il montre la filiation avec la gamme antique hypodorienne est particulièrement remarquable. L'auteur signale aussi les influences asiatiques dans la formation de la gamme chromatique orientale, de la gamme mixte, de la gamme lydienne altérée etc. Il met particulièrement en évidence le caractère hybride des gammes grecques modernes qui sont en général le produit de la combinaison de deux tétrachordes appartenant à des modes et à des genres différents.

Les conclusions que l'auteur dégage de cette étude liminaire trouvent leur application immédiate dans sa façon de concevoir l'harmonisation des mélodies populaires. Destinée à compléter une mélodie construite sur des gammes sui generis, l'harmonisation doit nécessairement correspondre à la texture mélodique et s'écarter des deux modes jumeaux

sur lesquels repose la musique occidentale. Quelques exemples judicieusement choisis parmi les travaux antérieurs montrent jusqu'à l'évidence les erreurs d'interprétation dans lesquelles leurs auteurs se sont laissés entraîner, pour avoir essayé de subordonner leur harmonisation à la tyrannie du système diatonique consacré dans la musique occidentale.

La lecture de cet ouvrage de M. Lambelet comporte un enseignement plus général que l'auteur signale dans une note de son introduction. Faisant allusion aux écoles modernes qui essayent de se dérober au système séculaire, en supprimant le sens de la tonalité et en recherchant des combinaisons rythmiques inédites, M. Lambelet les engage à prêter leur attention aux gammes et aux rythmes néo-grecs dont l'origine naturelle et la spontanéité pourraient servir de point de départ à une nouvelle évolution de la musique occidentale.

Le texte des chansons a été traduit en français par M. A. Ruben qui a fait là un véritable tour de force. A-t-il réussi dans sa téméraire entreprise? C'est ce qu'il serait difficile d'affirmer. S'il eût seulement essayé de rendre en français le sens des poèmes grecs, il eût sans doute réussi; il en aurait peut-être été de même s'il avait voulu chercher l'équivalent français du fluide poétique qui se dégage de l'original, encore que les entreprises du ce genre soient généralement vouées à l'insuccès. Mais M. Ruben a essayé l'impossible. Il a voulu subordonner sa traduction au rythme de l'original. On se demande l'utilité pratique de ce travail. Le chanteur français qui comprendrait dans son répertoire une ou plusieurs de ces mélodies se servirait sans doute plus volontiers du texte original, transcrit en caractères latins, que d'une traduction nécessairement caduque. Mais il est évident que M. Ruben a travaillé ses traductions sans égard à leur utilité pratique et pour le simple plaisir de réussir là où tant d'autres ont échoué. Si louable que soit son dessein, la réussite était impossible. Ce ne sont pas les infractions aux préceptes de Boileau, comme M. Ruben semble le craindre, qui affaiblissent ses traductions. Ce ne sont pas non plus quelques contre-sens qu'il lui eût été facile d'éviter (V. pr. ex. «Le Petit citron» dont le texte dialogué est rendu par un monologue). C'est le parfum de la poésie originale qui s'évapore tout entier au point de n'offrir aux yeux du lecteur stupéfait que l'inévitable niaiserie qui reste au fond de toute poésie populaire quand on lui ôte ce qui fait sa beauté: l'authenticité de l'expression originale, l'intraduisible correspondance du verbe et des images avec la nature intime, avec les croyances, les superstitions et les coutumes du peuple-poète.

Des vers tels que :

Epouse-moi, mes ans sont vingt...

ne conservent sans doute rien de la juvénile allure de l'original:

Καὶ πάρε με τὸ νιὸ παιδί, τὸ νιὸ τὸ παλληκάρι;

ou tels que...

Je t'aime sans moquerie

Mes deux yeux en ont le tic...

ne pourraient invoquer que la faible excuse de la rime (de *tic* avec *basi-*

lic qui précède), pour se permettre d'introduire ce ton gavroche dans la touchante simplicité de l'original:

*Σ' ἀγαπῶ δὲ αὐτὸν γελοῦς
Σὺν τὰ μάτια μου τὰ δυνό...*

où du reste il n'est question ni de tic ni de moquerie.

M. Ruben sourira sans doute avec compassion à la lecture de ces lignes qui lui paraîtront révéler une méconnaissance totale des difficultés qu'il a dû surmonter. Il n'en est rien. Ce sont justement les difficultés insurmontables de ce travail qui en rendaient le succès impossible. Tout autre que M. Ruben aurait également échoué, même s'il eût été préparé à la tâche, au même titre que lui, par un commerce assidu des lettres françaises et des lettres grecques et par de remarquables travaux antérieurs. Le tort de M. Ruben n'a pas été d'échouer mais d'entreprendre.

X. L.

COMMUNICATIONS ET TOURISME

ALBANIE

Une voie ferrée de Tirana à Skoplje.— L'Agence italienne «Oriente» est informée de Tirana que le gouvernement albanais, désireux de développer les relations économiques avec la Yougoslavie, se proposerait d'étudier avec le gouvernement de Belgrade la construction d'une voie ferrée qui relierait Tirana à Skoplje. La capitale albanaise se trouverait par cela même reliée à la ligne du Simplon qui, partant d'Athènes, passe par Skoplje, Belgrade, Zagreb, Milan, Paris. La construction serait confiée à une société française.

Suivant une information de Belgrade une délégation albanaise aurait déjà commencé des pourparlers dans ce sens dans la capitale yougoslave.

ROUMANIE

Le pont sur le Danube.— Le dernier voyage de M. Tataresco à Belgrade a fourni aux dirigeants des deux pays l'occasion de reprendre le projet déjà ancien de la construction d'un pont sur le Danube. Les discussions antérieurement engagées à ce sujet s'étaient heurtées à une première difficulté concernant l'emplacement du pont projeté que les Roumains voulaient à Turnu-Séverine, tandis que les Yougoslaves préféraient une localité au nord d'Orsova. Il semble que l'on se soit mis d'accord pour cette dernière ville.

Les dépenses pour la construction de ce pont seraient couvertes par l'émission d'obligations spéciales après entente entre les deux Etats intéressés.

YUGOSLAVIE

Projet de ligne maritime interbalkanique.— Suivant les déclarations faites par M. Siriscevitich, directeur de l'Office de Tourisme Yougoslave «Putnik», l'Office du Commerce extérieur yougoslave aurait pris l'initiative de créer une ligne de navigation interbalkanique reliant Chouchak (le port yougoslave de Fiume) à Constantza et Braïla en passant par les ports de Durazzo, le Pirée, Istanbul et Varna. La fondation d'une telle ligne constituera un commencement d'application des principes de la Conférence Balkanique et affranchira les navigations balkaniques des lignes étrangères, qui d'ailleurs n'assurent pas de services directs et réguliers entre les divers secteurs du littoral balkanique. Le service serait assuré par une flotte groupant des bateaux des différents Etats balkaniques avec un personnel national. Chaque bateau arborerait en outre le drapeau de l'Union balkanique.

LE MOUVEMENT VERS L'UNION

L'ajournement de la Vème Conférence Balkanique.— La Vème Conférence, qui avait été convoquée pour le 1er octobre à Istanbul, a été ajournée au mois d'avril 1935. Cet ajournement est intervenu à la suite d'une recommandation des quatre ministres des Affaires étrangères des Etats-membres de l'Entente Balkanique, réunis à Genève.

Le Conseil de l'Entente Balkanique.—Le Conseil de l'Entente Balkanique a tenu à Genève deux réunions successives, les 15 et 16 septembre, sous la présidence de M. Maximos, ministre des Affaires étrangères de Grèce. Ayant examiné les questions inscrites à son ordre du jour le Conseil aboutit aux résolutions suivantes :

1) Au sujet de l'entrée de l'Union soviétique dans la Société des Nations, le Conseil a décidé que les quatre Etats voteront en faveur de l'admission.

2) Quant aux pactes de sécurité projetés ou actuellement en cours de négociation, le Conseil les envisage avec faveur. Il tient spécialement à souligner l'importance qu'aurait pour le maintien de la paix du monde un pacte liant les Etats européens voisins d'une mer commune, tel que le pacte méditerranéen, et souhaite sa conclusion à bref délai ;

3) En ce qui concerne le traité des minorités, le Conseil maintient l'attitude bien connue que ses membres ont eu l'occasion de préciser à maintes reprises dans les discussions de la Société des Nations ;

4) Au sujet des problèmes concernant les Balkans, le Conseil a décidé de continuer à travailler pour assurer la collaboration de tous les Etats Balkaniques. Il se réjouit de la prochaine visite que Sa Majesté le roi Alexandre Ier de Yougoslavie a décidé de faire à Sofia, et il voit en elle une contribution précieuse à l'œuvre de la paix et du rapprochement interbalkanique.

Suivant des déclarations faites par M. Maximos à son retour de Genève le Conseil a arrêté l'ordre du jour de sa réunion prochaine qui sera tenue le 27 octobre à Ankara. Cet ordre du jour comprend : a) l'étude des problèmes économiques ; b) des communications ; c) des questions relatives au tourisme ; d) le renforcement des contacts de toute nature, matérielle et intellectuelle, entre les peuples balkaniques ; e) la rédaction d'un règlement de l'Entente balkanique déterminant d'une manière plus détaillée ses méthodes de travail ; f) la préparation de l'unification du droit des pays balkaniques.

L'Union Postale.— Le Ministère des communications de Grèce s'est adressé aux Directions générales des Postes des Etats balkaniques pour leur demander d'accélérer l'adhésion de leurs gouvernements respectifs à la convention postale balkanique dont le texte, en principe admis, n'a été mis en application jusqu'ici que par la Grèce et la Turquie.

Le Congrès interbalkanique des mathématiciens.— Le premier Congrès des mathématiciens balkaniques, organisé à l'initiative de l'Université d'Athènes, fut tenu dans cette ville du 2 au 9 septembre.

Les congressistes, représentant les mathématiciens et les universitaires de tous les pays balkaniques, ont été reçus par leurs collègues grecs et par les autorités avec une cordialité dont ils ont emporté le meilleur souvenir. Les travaux du Congrès comportaient des délibérations sur une série de mémoires scientifiques communiqués par les membres.

La séance de clôture qui eut lieu à Delphes revêtit le caractère d'une solennité particulièrement émouvante.

Les résolutions de la IV^{ème} Conférence et la Chambre hellénique. Continuant une tradition établie dès la première Conférence Balkanique, M. Al. Papanastasiou a communiqué à la Chambre des députés la traduction intégrale des résolutions adoptées par la IV^{ème} Conférence de Salonique. M. Papanastasiou a joint à ces textes un exposé des travaux de cette Conférence dont il relève le succès, en dépit de l'atmosphère d'inquiétude créée un peu avant sa convocation, par suite des objections que le groupe yougoslave avait soulevées au sujet du siège de la Conférence, alors fixé à Belgrade, et aussi par suite de la nouvelle forme que la Petite Entente avait entretemps revêtu et d'une recrudescence d'activité des organisations nationalistes bulgares. Mettant ensuite en relief l'heureuse composition des délégations nationales, le nombre et la qualité des mémoires soumis et, surtout, l'esprit de conciliation qui a présidé à tous les débats, M. Papanastasiou passe en revue chaque groupe de résolutions en particulier.

Les questions de rapprochement politique l'arrêtent en particulier. M. Papanastasiou rappelle qu'il ne s'agissait pas d'adopter de nouvelles mesures pour faciliter ce rapprochement mais seulement d'examiner l'application des résolutions antérieures, y compris celles qui concernent les minorités. Il résume ensuite les thèses avancées par les délégations yougoslave et bulgare au sujet de deux résolutions antérieures concernant les rencontres régulières des ministres des Affaires étrangères et le Pacte balkanique, ainsi que les solutions proposées par les délégations roumaine et grecque, et cite le texte de la déclaration dont la délégation bulgare avait accompagné son vote. «Si l'on songe, conclut M. Papanastasiou, aux vives oppositions soulevées autrefois au sein de la Conférence par la discussion du projet de Pacte, oppositions qui s'étaient manifestées avec plus de violence à Bucarest, où la délégation bulgare a même quitté les travaux de la Conférence, on ne peut qu'apprécier les progrès considérables réalisés par la Conférence de Salonique».

M. Papanastasiou insiste aussi sur les questions économiques de l'ordre du jour. Il procède à une analyse succincte de l'avant-projet initial rédigé par M. Simonide, des objections soulevées au sein de la Commission par les délégations yougoslave, bulgare, roumaine et turque et des modifications introduites dans le texte proposé. Cet exposé fournit à M. Papanastasiou l'occasion de tracer un tableau d'ensemble des rapports économiques et commerciaux des Etats balkaniques et des possibilités de leur développement. Le rapport de M. Papanastasiou examine aussi

les autres questions économiques portées à l'ordre du jour de la Conférence—organisation de la production et du commerce des produits agricoles et création d'un Office balkanique de coopératives agricoles—et résume les considérations qui ont motivé les résolutions adoptées à leur sujet.

Les autres résolutions de la Conférence, concernant les questions de prévoyance sociale, de communications, de rapprochement intellectuel et de modifications des statuts de la Conférence sont également examinées dans le rapport de M. Papanastasiou avec cette même profusion de détails et cette même précision qui font de son exposé un document indispensable à l'étude du mouvement balkanique.

En terminant son exposé M. Papanastasiou affirme que les Conférences Balkaniques n'ont pas seulement semé le germe du Pacte d'Entente Balkanique mais aussi qu'elles lui ont ouvert et préparé la voie. Néanmoins, pour que ce Pacte produise entièrement les effets bienfaisants qu'on est en droit d'en attendre il importe d'élargir la collaboration balkanique et par l'adhésion des deux Etats qui n'y ont pas participé et par l'extension des domaines de la coopération. C'est dans ce sens que les Conférences Balkaniques sont désormais appelées à travailler pour parachever l'œuvre commencée.

M. Papanastasiou conclut en invitant la Chambre hellénique à prêter tout son appui, comme par le passé, à l'œuvre des Conférences Balkaniques.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

LE PACTE BALTIQUE

Les efforts depuis longtemps déployés en faveur de la constitution d'une Fédération des États riverains de la Baltique ont partiellement abouti à la conclusion d'un Pacte signé le 12 septembre entre la Lettonie, l'Esthonie et la Lithuanie.

Le Pacte en question ne se rapporte qu'aux questions intéressant simultanément les trois pays baltes et ne fait point état de celles qui concernent chaque partie contractante en particulier, telles que celle de Memel. Il détermine les conditions d'une étroite collaboration des trois États en matière de politique étrangère et il institue des rencontres annuelles régulières entre les trois ministres des Affaires étrangères. Les signataires s'engagent en outre à se tenir au courant des négociations menées et des traités conclus avec des pays étrangers.

Le pacte, valable pour dix ans et renouvelable sauf préavis, est accessible à l'adhésion éventuelle d'autres États.

LE XXXe CONGRÈS DE LA PAIX

Le XXXe Congrès universel de la Paix s'est réuni à Locarno au début de septembre, avec la participation de délégués représentant quarante-trois nations de toutes les parties du monde.

Parmi les nombreuses résolutions adoptées par le Congrès, celle qui concerne les Conférences Balkaniques et le Pacte d'Entente Balkanique intéresse particulièrement les lecteurs de cette revue. Voici le texte de cette résolution, adoptée sur rapport de M. A. Papanastasiou:

«Le Congrès

Considérant l'intérêt capital que revêt pour consolider la paix, renforcer la S. d. N. et améliorer les conditions économiques et morales des peuples la conclusion des pactes régionaux dans le cadre et l'esprit de la S.d.N.

Considérant en outre que pour ces mêmes buts s'imposent la conciliation, le rapprochement et la coopération des peuples dans tous les domaines de l'activité humaine.

Considérant également l'utilité des efforts de la Conférence Balkanique.

Reconnait l'importance du Pacte d'Entente Balkanique et exprime le vœu:

1. Que ce Pacte puisse recevoir l'adhésion de la Bulgarie et de l'Albanie.

2. Que les résolutions de la Conférence Balkanique en matière de rapprochement politique et intellectuel, de coopération économique et sociale, de circulation et de liberté de travail soient adoptées par les Gouvernements, que la Conférence Balkanique continue son activité et que les Gouvernements lui prêtent leur indispensable appui».

Le Congrès aborda en outre la question relative à la création d'un centre intellectuel international à Delphes. On sait que ce mouvement est inspiré par le poète grec M. A. Sikélianos. Voici le texte de la résolution adoptée à ce sujet:

Le XXXme Congrès Universel de la Paix, considérant qu'une collaboration suivie entre les intellectuels de tous les pays est extrêmement utile à la connaissance mutuelle des peuples et à la Paix, et ayant pris connaissance d'un projet du Gouvernement hellénique de créer à Delphes, au lieu vénéré des anciennes Amphictyonies, un centre intellectuel afin d'encourager et faciliter le contact des hommes de science, des artistes et généralement des intellectuels de tous les pays et qu'il a l'intention d'inviter tous les Etats à participer à la création de cette institution, exprime unanimement le vœu chaleureux afin que ce projet soit réalisé le plus tôt possible avec la participation de tous les Etats»

Voici à titre documentaire les autres résolutions du Congrès.

Désarmement.—Le XXXe Congrès Universel de la Paix, réuni à Locarno,

Confirmant les résolutions des Congrès antérieurs sur les principes, la méthode et les solutions du Désarmement, ainsi que la résolution de l'Assemblée Générale de 1933 sur les résultats auxquels devrait aboutir, sur la base de ses propres travaux, la Conférence de Genève,

Proclamant à nouveau, que le désarmement universel et total impliquant des garanties internationales de sécurité (recours obligatoire à des modes juridiques de solution des différends et établissement d'une force publique de police), constitue la solution intégrale du problème,

Mais considérant l'état critique créé par l'ajournement de la Conférence, ainsi que les difficultés de la situation internationale actuelle,

Tout en affirmant que le pacifisme et l'opinion publique doivent exiger la réduction immédiate et générale des armements,

Constate qu'il résulte des négociations et des délibérations officielles les plus récentes relatives à la réduction et à la limitation des armements, qu'un accord général est effectivement réalisé ou possible sur les conclusions suivantes:

I. Adoption d'une Convention générale de réduction et de limitation des armements; conclue pour dix ans, comportant une réduction substantielle des armements»:

II. Publicité, limitation et contrôle des budgets militaires;

III. Désarmement qualitatif: liste des armes offensives interdites et des armes défensives internationalisées;

IV. Abolition de la guerre chimique et de la guerre aérienne et abolition de tout ce qui en constitue la préparation;

V. Contrôle international de la fabrication et du commerce privés et d'Etat des armes et des matériels de guerre;

VI. Application du principe de l'égalité des droits, et réglementation de l'organisation militaire défensive des Puissances, par étapes synchronisées, comportant deux principales périodes;

VII. Suppression des formations paramilitaires; mention, dans les

calculs, des réserves instruites ; dispositions particulières en ce qui concerne les troupes coloniales ;

VIII. Contrôle général et uniforme, automatique et permanent, dès l'entrée en vigueur de la Convention ;

IX. Garanties d'exécution et sanctions, d'ordre économique, financier et répressif, par une action internationale collective, « toute l'organisation de la Société des Nations ayant pour objet de remplacer par les garanties de sécurité résultant des traités internationaux la protection que chaque nation attend de ses armées » (Président Henderson) ;

X. Création d'une Commission Permanente du Désarmement ;

XI. Conclusion d'un Pacte universel, ou de Pactes régionaux, multilatéraux ou bi-latéraux, de non-agression, contenant l'interdiction précise, pour les États nationaux, de faire franchir, de leur propre autorité, leurs frontières par leurs forces armées ;

Le Congrès demande énergiquement l'adoption et l'application immédiate de ces conclusions par la Conférence de Genève, qui en a démontré la nécessité.

Il demande en même temps aux pacifistes de tous les pays de s'opposer avec la dernière énergie à toute augmentation des armements de leurs États respectifs.

Il ne fait enfin que devancer les événements, en prononçant l'anathème de toutes les familles contre ceux—auteurs responsables ou comparses—qui commettraient le crime de la guerre, et en prévoyant qu'ils seront eux mêmes victimes de leur démesure.

En présence de l'alternative tragique où hésite et titube le monde il adjure les gouvernements et les peuples de s'arracher aux aberrations des égoïsmes nationaux, d'ouvrir les yeux sur leur proche avenir, et d'avoir le courage de la Paix.

Accords de Locarno et Accords Régionaux.—Le XXXe Congrès Universel de la Paix,

Considérant que les accords de Locarno, qui constituent, en réalité le véritable traité de paix entre la France, la Belgique et l'Allemagne prescrivent que les frontières occidentales de l'Allemagne, celles qui la séparent de la France et de la Belgique, sont de part et d'autre, reconnues inviolables ;

Que ces accords instituent l'Angleterre et l'Italie garantes desdits accords et les chargent d'en assurer le respect et l'application ;

Que la durée de ces accords est sans limitation ;

Que les nations signataires peuvent, à l'occasion de tout litige, avoir recours à l'arbitrage ou à la Cour de Justice Internationale ;

Constate avec la plus vive satisfaction que les accords de Locarno furent, après le refus des États-Unis d'adhérer à la S. d. N. et l'échec du Protocole de Genève, un effort exemplaire de pacification et d'organisation juridique dont les formules contribuent efficacement au maintien de la paix dans le monde.

II. Le XXXe Congrès Universel de la Paix estime que la méthode

des accords régionaux offre des avantages pratiques incontestables et qu'elle peut être recommandée à l'exemple des accords de Locarno, à condition cependant que soient scrupuleusement respectées les règles suivantes:

1. Les accords régionaux doivent être conformes à la lettre et à l'esprit du Pacte de la Société des Nations.

2. Ils ne doivent être dirigés contre aucune puissance ou groupement de puissances, ni aboutir à l'encerclement d'aucune d'elles.

3. Ils doivent avoir pour fin dernière la coopération et, tout en sauvegardant des intérêts particuliers licites, tendre au triomphe des intérêts généraux de la communauté mondiale.

III. Le Congrès Universel de la Paix applaudit à la conclusion de l'accord germano-polonais du 26 janvier 1934, qui dispose que tout conflit pouvant s'élever entre les deux pays sera réglé par des moyens pacifiques à l'exclusion de tout recours à la force,

Il souhaite que, à l'exemple des accords de Locarno, l'accord germano-polonais soit renouvelé pour une durée indéfinie.

Protection des Minorités.—Le Congrès demande instamment à la Société des Nations de mettre un terme aux persécutions dont sont victimes en certains pays les minorités sociales, religieuses et nationales, ces persécutions créant un obstacle au désarmement des esprits et un danger pour la paix du monde.

La Russie et la Société des Nations.—Le XXXe Congrès Universel de la Paix se réjouit de l'éventualité de l'entrée de la Russie dans la Société des Nations.

Résolution relative à l'Allemagne.—Le XXXe Congrès Universel de la Paix adresse l'expression de sa sympathie à tous les pacifistes allemands,

Il proteste contre les mesures de rigueur dont ils sont les victimes comme aussi contre la dissolution des organisations qui ont pour but le maintien et l'organisation de la Paix.

Il demande que dans tous les pays la liberté de propager les idées de paix soit assurée et que le fait de se réclamer de la doctrine pacifiste ne soit considéré nulle part comme une violation du devoir civique.

La situation en Extrême Orient.—Le Congrès,

Préoccupé de la tension qui se prolonge entre les Puissances d'Extrême-Orient et des risques d'un nouveau conflit entre le Japon et la Russie, après le conflit sanglant du Japon et de la Chine ;

Constatant qu'une guerre entre les grandes Puissances constitue une menace générale, qu'en particulier une guerre dans l'Asie orientale, qui engagerait et retiendrait la Russie, pourrait servir d'occasion ou de prétexte à une guerre en Europe.

Justement alarmé par l'invasion systématique poursuivie, depuis septembre 1931, par les armées japonaises, qui a abouti, en fait à l'occupation de la Mandchourie et du Jehol, malgré les résolutions votées par la Société des Nations et les conclusions du rapport Lytton.

Invite l'opinion publique :

1. A s'opposer rigoureusement à toute éventualité de guerre, malgré les mensonges intéressés qui s'efforcent de la persuader qu'un conflit armé entre grandes Puissances stimulerait ailleurs la reprise des affaires,

2. A se rendre compte que la Société des Nations, pour pouvoir protéger la paix, doit être dotée d'une autorité accrue,

3. A mesurer les périls et à exiger l'abolition, ou au moins le contrôle international, de la fabrication et du commerce des armes de guerre par des industries privées, qui fondent leur existence, leur richesse, leur domination, sur la ruine et la mort des peuples,

4. A comprendre enfin que les méthodes pacifiques et juridiques peuvent, seules, résoudre tous les conflits et assurer la sauvegarde de tous les droits, comme la satisfaction de tous les intérêts légitimes.

La Sarre.—Le XXXe Congrès Universel de la Paix se réjouit de l'accord survenu entre les représentants de la France et de l'Allemagne au sujet de la date et des modalités du plébiscite concernant la Sarre.

Il estime que c'est aux Sarrois qu'il appartient de décider de leur sort conformément aux décisions prises pour que la campagne qui précédera cette consultation populaire n'ait nulle part le caractère d'une lutte entre les deux pays intéressés et que les citoyens puissent se prononcer en toute liberté et sans être exposés dans la suite à des représailles de la part de la majorité.

En exprimant toute sa confiance en la Société des Nations et dans le Comité des Trois, le XXXe Congrès émet le vœu que, dans les circonstances présentes, des mesures immédiates soient prises pour que les décisions arrêtées précédemment soient respectées.

La Géorgie.—Le XXXe Congrès Universel de la Paix, se référant à ses résolutions antérieures concernant la Géorgie, exprime le vœu que la situation internationale de la Géorgie, dans le cadre de la Société des Nations, soit réglée dans le plus bref délai.

L'Indépendance de l'Autriche.—Le XXXe Congrès Universel de la Paix, ému par les événements déplorables qui se sont produits récemment, demande que les Gouvernements des Etats membres de la Société des Nations prennent conjointement les mesures qui s'imposent pour assurer l'indépendance de l'Autriche, et préconise la solution définitive du problème autrichien *uniquement* devant le forum de la Société des Nations.

Le retour des Habsbourg.—Le XXXe Congrès Universel de la Paix considère que le retour des Habsbourg, soit en Autriche, soit en Hongrie, risquerait de susciter de grandes complications internationales de ces Etats et serait un obstacle à la consolidation de la Paix.

Revision du Pacte de la Société des Nations.—Le XXXe Congrès Universel de la Paix, réuni à Locarno, réaffirme sa confiance dans la Société des Nations en tant qu'instrument destiné à assurer la sécurité des nations et la paix dans le monde.

Il reconnaît qu'à la lumière des expériences des quinze dernières années, la revision du Pacte est non seulement désirable, mais nécessaire.

Cette revision doit tendre à renforcer l'autorité de la Société des Nations en vue de la réalisation des fins qu'elle se propose, à savoir: prévenir la guerre, maintenir et organiser la paix.

Il exprime l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis se décidera à entrer dans la S. D. N., ajoutant ainsi à l'autorité mondiale de cette dernière.

En outre, le Congrès prie le Conseil du Bureau de nommer un Comité d'étude chargé de préparer un rapport détaillé et des propositions concrètes d'amendements au Pacte de nature à fortifier et à augmenter l'autorité de la Société des Nations.

Le Comité d'étude devra prendre en considération les rapports et les propositions qui ont déjà été soumis, de même que ceux qui pourront lui parvenir par la suite.

Le rapport du Comité d'étude devra être envoyé au Secrétaire Général du Bureau International de la Paix deux mois au moins avant la réunion du XXXIe Congrès de la Paix.

Citons enfin ce vibrant appel par lequel le Congrès termina ses travaux :

Nous, les amis de la paix, réunis actuellement à Locarno, nous nous sentons dans l'obligation de rappeler au monde, divisé par les hostilités, la haine et la méfiance réciproque, le grand œuvre de Locarno. En octobre 1925, avec l'approbation enthousiaste du monde entier, furent conclus ces Pactes qui semblaient inaugurer une période de paix fermement assurée.

Qu'est ce qui distinguait surtout ces Pactes? Ils naquirent de la confiance réciproque des hommes d'Etat participants et sont empreints de la confiance en un rapprochement franc et permanent des peuples qu'ils concernaient.

Or, de quelle misérable façon n'a-t-on pas géré ce capital de Locarno! La preuve en est la politique économique actuelle qui, avec ses tentances au suicide, ses mesures de blocus, entrave la collaboration internationale. D'autres preuves encore: la crise de la Conférence du désarmement, les craintes d'une nouvelle guerre et la conviction fataliste qui risque d'aller en augmentant qu'une nouvelle guerre est possible.

L'humanité est malade, malade d'un excès de méfiance, alors que chaque peuple se rend pleinement compte que la méfiance qu'on éprouve à son égard n'est en aucune façon justifiée. Ne peuvent-ils, ces peuples, en tirer un enseignement?

Nous ne recommandons certes pas la confiance aveugle, qui est dangereuse, nous le savons. Mais la méfiance aveugle qui existe actuellement a aussi ses dangers.

L'humanité malade doit de nouveau apprendre à voir les choses comme elles sont et non pas déformées par une méfiance morbide.

Nous en appelons à l'« Esprit de Locarno »

Voilà le mot d'ordre que, de Locarno, nous lançons aujourd'hui à tous les peuples et à tous les Gouvernements».

LA PETITE ENTENTE

La réunion du conseil permanent. — Le conseil permanent de la Petite Entente, composé de M.M Bénéš, Titulesco et Jevtitch, ministres des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, de Roumanie et de Yougoslavie, respectivement, s'est réuni à Genève les 13 et 14 septembre. Ayant examiné toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée de la S.d. N. qui tenait en même temps ses assises, le conseil aboutit aux résolutions suivantes, résumées dans un communiqué à la presse :

«Le Conseil a décidé de voter pour l'admission de l'U.R.S.S. à la Société des Nations. Il a jugé que le projet de pacte oriental est de nature à renforcer les garanties déjà existantes pour le maintien de la paix et a exprimé le voeu de sa conclusion à bref délai.

En ce qui concerne les traités des minorités, la Petite Entente persiste dans son attitude déjà connue et qu'elle a expliquée à plusieurs reprises lors des débats de l'année dernière.

«Pour ce qui est de l'Europe Centrale, le Conseil s'est prononcé pour la pleine indépendance de tous les États danubiens, pour leur rapprochement sur le terrain économique et pour leur collaboration avec tous les États intéressés. Le Conseil considère la Société des Nations comme la garantie la plus sûre du maintien de la paix et de l'ordre de choses issu des traités».

Se référant au rapprochement de la France et de l'Italie, la note ajoute :

«Le Conseil, dont la politique consiste à rechercher l'exercice de rapports amicaux avec tous les pays sans distinction, constate avec satisfaction le rapprochement entre la France et l'Italie qui pourra amener un rapprochement semblable entre l'Italie et la Petite Entente, souhaitable à tous les points de vue .

Notons que dans sa session antérieure, tenue à Bucarest du 15 au 20 juin, le Conseil avait adopté une série de résolutions, manifestant la ferme intention du bloc de travailler au succès de la Conférence du Désarmement et à l'organisation de la paix en participant aux conventions régionales en cours de discussion; de coopérer au redressement économique de l'Europe; de s'opposer au retour de la maison des Habsbourg; de ratifier les décisions du Conseil économique et de prendre acte avec satisfaction des assurances reçues quant à l'application intégrale du pacte de l'Entente Balkanique par tous ses signataires.

Le Conseil économique. — La 3ème session du Conseil économique de la Petite Entente a été tenue à Belgrade le 24 septembre. On sait que le problème capital que ce Conseil est appelé à résoudre consiste à ouvrir en Roumanie et en Yougoslavie des débouchés suffisants à la production industrielle tchécoslovaque, tout en assurant réciproquement, pour les produits agricoles roumains et yougoslaves, un placement satisfaisant en Tchécoslovaquie. M. Jevtitch a attiré l'attention du Conseil, dans son discours d'ouverture, sur la nécessité d'étudier et de préciser toutes les difficultés qui empêchent ou qui gênent encore le développement des échanges commerciaux entre les trois pays.

Sous réserve de l'approbation de ses résolutions par le Conseil per-

manent, le Conseil économique a élaboré un plan de travaux destinés à resserrer cette collaboration et à l'étendre aux domaines des communications ferroviaires, maritimes, aériennes et postales et au tourisme.

LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DU COMMERCE

La Conférence interparlementaire du commerce a siégé à Belgrade du 16 au 23 septembre avec la participation de délégués de trente parlements. Plusieurs des résolutions adoptées intéressent au plus haut point l'économie de l'Europe centrale et balkanique.

En matière de questions agricoles la Conférence ayant en vue la nécessité d'augmenter le pouvoir d'achat des populations rurales préconise les moyens suivants:

1) Limiter d'une façon rationnelle la mécanisation des cultures agricoles.

2) Réduire les cultures des nouvelles superficies défrichées durant et après la guerre.

3) Organiser et développer avec l'aide des pouvoirs publics le crédit agricole en vue de diminuer le plus possible le taux des prêts de durée suffisante et de faire à cet effet fonctionner le plus rapidement possible une institution internationale de crédit agricole.

4) Rechercher les moyens de décharger les agriculteurs des dettes contractées avant la crise agricole.

5) Répartir d'une manière plus équitable les charges directes et indirectes, qui pèsent sur l'agriculture et qui ne sont pas en harmonie avec sa rentabilité.

6) Maintenir la stabilité de la monnaie.

7) Réduire le plus possible l'écart qui existe entre le prix payé par le consommateur et le prix payé au producteur. A cet effet faire l'éducation des producteurs et des consommateurs et développer la coopération sous toutes ses formes.

8) Encourager par des accords internationaux ainsi que par des tarifs préférentiels, l'organisation de la production et de la vente des produits agricoles, dont on ne peut pas augmenter la consommation par une baisse des prix (céréales, etc.) et faciliter les échanges internationaux des produits, dont on peut augmenter notablement la consommation en baissant les prix (fruits, légumes, etc.).

En matière d'échanges commerciaux la Conférence a exprimé le vœu que les Etats suppriment ou atténuent les mesures de protection et que le rapprochement économique des peuples se fasse de manière que le principe de la nation la plus favorisée demeure le principe directeur de la politique commerciale européenne, les préférences se bornant à des exceptions justifiées n'ayant point pour objet d'élever des barrières douanières devant les produits des autres Etats.

En matière de communications la Conférence émit le vœu en faveur d'une voie ferrée internationale qui réponde à l'intérêt général et jouisse de certains privilèges au regard des intérêts strictement nationaux.

En matière de travaux publics la Conférence émit le vœu que la S.d.N. fasse poursuivre les études entreprises sur ce problème, qu'elle

prenne particulièrement soin d'accumuler les matériaux relatifs aux expériences faites sous ce rapport par les divers pays sur l'influence des travaux publics relativement à l'animation économique et sur le marché du travail et enfin qu'elle veuille adopter le dessein de coordonner les efforts nationaux sur un plan international par l'appui des projets qui s'y rapportent et pour faciliter la coopération mutuelle des gouvernements intéressés.

Considérant les effets néfastes de l'instabilité monétaire la Conférence a rejeté la formule de la stabilisation des monnaies par rapport aux marchandises et estima que leur stabilisation par rapport à l'or est désirable.

La Conférence a aussi voté la résolution suivante sur les pactes régionaux :

Les pactes régionaux ont leur raison d'être et peuvent être considérés comme utiles. s'ils ont pour but : 1) de lier et d'associer mutuellement, en premier lieu, des Etats de structure économique complémentaire et surtout des Etats voisins dans l'intérêt d'une reconstruction économique efficace de leurs territoires, et 2) de servir comme étape transitoire vers un rapprochement douanier plus large entre les Etats, c'est à dire vers un régime plus libéral dans le commerce international.

LA CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE

La Conférence de l'Union Interparlementaire s'est réunie du 24 au 29 septembre au palais de Yildiz, à Istanbul.

De l'aven même de plusieurs éminents congressistes étrangers cette conférence a été une des mieux organisées jusqu'à présent.

Le palais de Yildiz, qui n'est pas inconnu à tous ceux qui ont pris part à la seconde Conférence Balkanique d'Istanbul, situé sur une colline au milieu d'un parc qui domine le Bosphore et remis à neuf pour la circonstance a formé le cadre le plus idéal et le mieux approprié pour la réunion d'une conférence. Les différents délégués avec lesquels nous nous sommes abouchés nous ont exprimé leur enchantement de se trouver dans ce cadre merveilleux.

Quoique les représentants parlementaires de plus de 30 Nations aient participé à cette conférence les délégations balkaniques n'ont pas été aussi nombreuses. La Grèce, par exemple, absorbée par les élections présidentielles n'a pas envoyé de délégués; de même la Bulgarie s'est contentée de se faire représenter par un observateur. Par contre la délégation roumaine a été nombreuse et elle prit une part très active aux différents travaux, ainsi que la délégation yougoslave.

Après que le Président de la Grande Assemblée Nationale Kiazim Pacha eût ouvert la séance et salué, au nom du Gazi, les congressistes, le Président de la Chambre des Députés et du groupe roumain M. Savéano, répondit en marquant l'attention et la sympathie générale avec laquelle le monde entier suit les grands efforts que le peuple turc accomplit sous l'impulsion de son chef respecté le Gazi Moustafa Kemal, dans la voie du progrès.

Puis M. Savéano invita la Conférence à élire son président, Hassan Bey. D'puté, Vice-Président de la Grande Assemblée Nationale, ancien

ministre et président de la Conférence Balkanique, a été élu par acclamations à la présidence de la XXXme Conférence Interparlementaire.

Il est vrai que dans l'état actuel d'incertitude et de perplexité qui règne dans le monde les plus optimistes mêmes parmi les délégués ne pouvaient pas s'attendre à des réalisations concrètes.

Il est vrai aussi que cette Conférence aurait pu concentrer plus spécialement son activité sur la crise du parlementarisme et la menace de plus en plus lourde qui pèse sur les régimes représentatifs à base libérale.

L'ordre du jour de la Conférence suffisamment chargé comportait des débats sur la question de la sécurité et du désarmement, la réglementation des heures de travail, le chômage de la jeunesse et ses remèdes...

L'aspect des échanges économiques a intéressé plus d'un orateur qui a insisté sur l'importance du commerce international pour la paix du monde.

«Les armements menacent cette paix. Ils sont susceptibles de détruire des milliers d'individus; mais déjà la suppression en fait du commerce international réduit à la misère immédiate des milliers d'individus. Le chômage s'étend partout et les États très vastes n'en sont pas plus épargnés que les autres. Les parlements feront aussi beaucoup pour leur popularité et pour inspirer confiance aux masses si les membres de l'Union Interparlementaire de retour dans leurs pays respectifs, travaillent à briser les barrières qui ruinent le commerce international et dont la chute amènera le retour de la prospérité générale.»

Paroles d'or mais hélas sans écho: la réalité est tout autre, ainsi que le reconnaît le Secrétaire général M. Boisier dans son remarquable rapport qui expose les faits les plus importants survenus pendant la dernière période d'activité du Conseil. Ces faits sont connus: «Le réarmement de presque toutes les puissances, grandes et petites, est la conséquence, signale M. Boisier, d'une situation qui est d'autant plus troublante qu'elle est la négation brutale de toutes les expériences faites pendant et après la guerre». A mesure que les années passent loin de renforcer la collaboration internationale devient plus difficile dans tous les domaines, politique, économique ou financier.

Plusieurs orateurs ont profité pour exposer et défendre les points de vue qui passionnent le plus l'opinion de leur pays. Mohamed Hassan Bey, délégué égyptien, a insisté vivement pour que l'Union Interparlementaire contribue à l'abolition du régime des capitulations qui entrave le progrès social en Egypte. Son discours fut des plus applaudis.

Les réparties spirituelles n'ont pas cessé au cours des débats qui se sont déroulés dans une atmosphère sereine et calme, en harmonie avec le magnifique cadre du Palais de Yildiz. Dans la remarque préliminaire de son rapport le secrétaire général a souligné que son prédécesseur avait coutume de dire que la rédaction de ce rapport était une véritable danse sur les œufs. Un orateur a fait remarquer que la danse a eu lieu sans casse ce qui est vraiment prestigieux.

Voici le texte des résolutions d'ordre politique adoptées par la Conférence :

«A.—La XXXe Conférence interparlementaire considérant que les difficultés rencontrées, les lenteurs ou même les échecs subis sur le chemin du désarmement ne sauraient décourager, ni, à fortiori, lui faire abandonner la position qui fut toujours sienne, à savoir qu'il n'est point de sécurité internationale possible dans la course aux préparatifs militaires.

Affirmant de nouveau l'interdépendance de la sécurité et du désarmement,

Considérant également qu'un régime créant à certaines puissances une situation privilégiée en matière de défense nationale ne saurait, sans de grands dangers, se prolonger plus longtemps,

Renouvelle le vœu d'une convention sur la limitation et la réduction des armements fondée sur le principe de l'égalité des droits et des devoirs des Etats, dans l'esprit de l'article 8 du pacte de la Société des Nations, ne conduisant en aucun cas au réarmement d'une puissance quelconque, mais à une réduction des armements actuels,

Estime de la plus grande importance qu'une pression soit exercée sur l'opinion publique afin que celle-ci se manifeste dans le sens de la réalisation du désarmement, même si pour le moment, celui-ci ne peut être que limité.

B.—La Conférence ayant ainsi rappelé le principe permanent de son action générale, considérant qu'il y va du prestige et de l'existence même de la Société des Nations et de la conférence du désarmement, d'aboutir enfin à des accords concrets, si modestes soient-ils, préconise les mesures suivantes, comme les plus urgentes et les plus aisément réalisables :

- 1.— Institution d'une commission permanente du désarmement,
- 2.— Contrôle international juridique et automatique de l'état des armements réels ou potentiels des différentes parties de la convention,
- 3.— Publicité budgétaire et contrôle des dépenses afférentes à la défense nationale de tous les pays signataires,
- 4.— Réglementation ou suppression de la fabrication privée des armes,
- 5.— Réglementation du trafic international des armes.

C.— La conférence, considérant que le plus grand péril menaçant actuellement les sociétés humaines résulte de l'emploi de l'aviation à des fins meurtrières, émet le vœu que soient adoptées au plus tôt les mesures suivantes:

- 1.— Interdiction absolue de la guerre chimique incendiaire et bactérielle, tant par voie aérienne que par tout autre procédé,
- 2.— Interdiction immédiate et sans réserves du bombardement aérien et de l'entraînement y relatif,
- 3.— Suppression par étapes successives des forces aériennes, militaires et navales,
- 4.— Contrôle international et publicité intégrale de l'aviation civile

et recherche des mesures à prendre en vue de prévenir son affectation à des buts militaires,

5.— Internationalisation de l'aviation civile.

D.— La XXXe Conférence interparlementaire, affirmant de nouveau que la sécurité et le désarmement sont fonctions l'un à l'autre, rappelant les résolutions antérieures et notamment celles de Genève et de Madrid concernant le désarmement, la sécurité et l'harmonisation des législations intérieures avec les principes nouveaux du droit international.

Préconise l'adoption d'un système universel de sécurité, fondé sur les principes suivants :

1.— Interdiction du recours à la force ou à la violence,

2.— Création d'un organe de consultation, appelé à se prononcer au moment opportun sur toute infraction à cette défense ainsi que sur tous les actes préparatoires de cette infraction, tels que la violation des engagements inclus dans une convention de désarmement.

En ce qui concerne le système de pacification du pacte de la Société des Nations, la XXXe Conférence interparlementaire rappelle la résolution de Madrid, à savoir que ce système se trouve à ses débuts, et que les gouvernements sont loin encore d'en avoir tiré toutes les possibilités d'action et d'efficacité. Il convient, par conséquent, de préciser la portée du pacte, d'en développer les moyens d'action et de préparer d'avance l'application de ses stipulations. En outre, la Conférence estime qu'il y a lieu d'envisager la possibilité de refuser l'enregistrement — prévu par l'article 18 du pacte — d'un accord obtenu par l'emploi illicite de la force et de la violence.

La XXXe Conférence interparlementaire considère que la sécurité serait renforcée par la conclusion de pactes continentaux tels que le projet de pacte européen de sécurité — sous réserve de l'article 2 — ou le traité signé à Rio de Janeiro, le 10 octobre 1933, entre plusieurs Etats américains — traité Saavedra Lamas.

La XXXe Conférence interparlementaire, constatant que les traités régionaux — multilatéraux ou bilatéraux — de sécurité ont eu jusqu'à présent pour base la garantie du statu quo territorial.

Est d'avis que ce système pourrait être utilement développé pour lutter contre toutes les entreprises de la force ou de la violence.

L'organe de consultation devra se réunir immédiatement sur la demande de l'une quelconque des parties contractantes de ce pacte universel.

3.— Détermination de l'agresseur,

A cet égard, la Conférence recommande aux Etats d'adhérer à la convention de Londres du 4 juillet 1933.

4.— Application à l'agresseur d'une ou de plusieurs sanctions d'ordre diplomatique, financier, économique ou militaire.

L'application des sanctions militaires pourrait être facilitée par la création d'une force armée internationale, notamment d'une force de police aérienne.

La participation des Etats aux sanctions militaires devra être conçue selon un système analogue à celui qu'envisage l'article 7 du projet de pacte européen de sécurité.

5.—Adoption par les parties contractantes de toutes mesures préparatoires d'ordre législatif ou administratif qui seraient de nature à faciliter l'application immédiate de ces sanctions.

6.— Non-reconnaissance d'aucun accord ou d'aucun état de choses nouveau provoqué par l'emploi de la force ou de la violence.

Ces pactes régionaux de sécurité doivent être compatibles avec les règles des grands pactes généraux — pacte de la Société des Nations, pacte de Paris.—

Les accords régionaux de sécurité doivent être coordonnés avec les accords particuliers que pourraient avoir conclus antérieurement les parties contractantes, soit entre elles, soit avec des Etats tiers.

Les accords régionaux de sécurité ne doivent pas être dirigés contre une puissance ou un groupe de puissances.»

CONFÉRENCE BALKANIQUE

DOCUMENTS

PUBLIÉS AVEC L'APPUI DE LA DOTATION
CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

M É M O I R E S

soumis à la Cinquième Conférence

GROUPE HELLÉNIQUE

L'Union Balkanique

présenté] au nom du Groupe hellénique

par M. A. PAPANASTASIOU

La question de l'«Union Balkanique» a été, par décision du Conseil prise en sa dernière session du mois de mars 1934, inscrite à l'ordre du jour de la Ve Conférence Balkanique. Et cela, sur proposition de la délégation bulgare, qui a manifesté le désappointement du groupe bulgare à la suite de la conclusion du Pacte d'Entente Balkanique et, en général, des résultats à ce jour de nos Conférences, et qui a demandé de revenir sur nos pas, à l'idée de base de l'Union balkanique.

En ce qui concerne le Pacte d'Entente Balkanique, il est vrai qu'à un certain point de vue, il a provoqué un sentiment de déception, en raison de la non participation des six États balkaniques et, aussi, parce que les vœux de notre Conférence n'ont pas été pris en considération. Non seulement aucune mention n'est faite dans ce Pacte de la collaboration sur le terrain économique et sur d'autres questions importantes, comme nous étions en droit d'y compter, après les progrès marqués par nos travaux, mais il n'a même pas été jugé opportun par les Gouvernements des États signataires d'y comprendre les principes constituant la base de l'avant-projet du Pacte Balkanique tel qu'il a été approuvé par notre Conférence, ni même le principe du règlement pacifique des différends, par l'application duquel, étant donné l'institution de la commission de conciliation interbalkanique prévue dans cet avant-projet, aurait été inaugurée une collaboration systématique des États participants.

La Présidence de notre Conférence a fait connaître ses vues aux quatre ministres des Affaires étrangères, lors de leur réunion à Belgrade, au début du mois de décembre dernier, à la veille de la signature

du Pacte. Elle leur a communiqué la résolution de la IV^e Conférence relative au rapprochement politique, résolution qui, outre l'organisation de rencontres régulières entre les ministres des Affaires étrangères des États balkaniques, demandait la conclusion d'un Pacte multipartite sur la base des principes compris dans l'avant-projet de la Conférence et exprimait de plus le vœu que les Gouvernements s'efforçassent d'améliorer les clauses de cet avant-projet en les adaptant aux circonstances actuelles et aux progrès qui se seraient éventuellement réalisés. Lorsque la présidence a été informée que le Pacte en préparation ne devait pas comprendre les six États balkaniques, elle a exprimé le vœu que le Pacte ne comprenne pour le moment que les principes de non agression et de règlement pacifique des différends, comme l'avait recommandé notre II^e Conférence, afin que fût rendue possible la participation des six États balkaniques, et que des négociations fussent aussitôt entamées en vue d'une extension de ce Pacte aux autres principes également de notre avant-projet.

Malheureusement ces suggestions de la Présidence de notre Conférence n'ont pas été agréées. Le Pacte d'Entente Balkanique, tenant compte seulement des principes de la garantie des frontières intrabalkaniques et de l'assistance mutuelle, uniquement en cas d'agression de la part d'un État balkanique, a été conclu entre la Grèce, la Roumanie, la Turquie et la Yougoslavie.

En ce qui touche la non participation de la Bulgarie, la responsabilité en incombe au gouvernement bulgare qui a décliné l'invitation à s'associer à la conclusion du susdit pacte, pour ne pas être privé, comme il a été dit, du droit de demander la révision des traités sur base de l'art. 19 du Pacte de la S. d. N. Mais la non participation de l'Albanie est due aux Gouvernements des États signataires, lesquels ayant en vue l'intérêt particulier de l'Italie pour les affaires albanaises n'ont pas invité l'Albanie à participer, pour éviter d'éventuels malentendus de la part de cette grande Puissance, pouvant résulter d'une participation de l'Albanie avant que le terrain n'ait été, dans ce but, diplomatiquement préparé. Cette tactique des gouvernements ne peut naturellement être approuvée par notre Conférence. Si grand en effet que soit l'intérêt légitime de l'Italie pour les affaires albanaises, on ne peut nullement admettre qu'il limite l'indépendance de l'Albanie, qui est nettement établie. La déclaration des Ambassadeurs de 1921, comme l'accord italo-albanais de 1926 et l'alliance italo-albanaise de 1927, auxquels il a été fait allusion comme créant une situation internationale spéciale relativement à l'Albanie, ne diminuent en rien la position internationale de ce pays en tant qu'État indépendant. La déclaration de 1921, que l'Albanie n'a jamais d'ailleurs acceptée, a en vue la défense de son indépendance par la recommandation visant à confier à l'Italie par la S. d. N. le soin de défendre les frontières albanaises dont la violation pourrait constituer une menace pour l'Italie. L'accord italo-albanais de 1926, qui autorisait une immixtion dans les affaires intérieures de l'Albanie, non renouvelé, a cessé d'être en vigueur. Quant à l'alliance italo-albanaise de 1927 elle a un caractère défensif. Il fallait en outre prendre en considération que l'Albanie, représentée toujours aux Conférences Balkaniques, est un État

absolument balkanique, envers lequel, en tant que plus jeune et plus petit, les autres États balkaniques, plus anciens et plus grands, se devaient de témoigner plus d'attention, ayant en vue qu'au surplus leur propre intérêt l'exigeait. Car s'il est vrai que la Fédération balkanique ou l'Union balkanique ne peut et ne doit se réaliser qu'à la seule condition de constituer un organe de paix dans l'esprit et le cadre de la S. d. N. cultivant des relations amicales avec les autres États européens et en particulier avec la grande Puissance voisine et méditerranéenne, l'Italie, il est tout aussi certain que l'immixtion de n'importe quelle grande Puissance dans les affaires intérieures d'un des États balkaniques, et à plus forte raison l'assujettissement de l'un d'entre eux à une grande Puissance, provoqueraient aux dépens de tous ces États des rivalités internationales, créeraient des conflits continuels, aggraveraient leurs relations mutuelles et constitueraient pour ceux-ci, sans exception, un danger permanent. C'est seulement dans le cas où l'indépendance d'un État balkanique serait menacée par un autre État balkanique, ou même extrabalkanique, que se produirait inévitablement une intervention de Puissances extra balkaniques dans les affaires intérieures des Balkans, d'ailleurs en conformité des stipulations du Pacte de la S.d.N. Mais en vue de conjurer cette éventualité, sans compter toutes autres encore, on s'efforce de réaliser un rapprochement entre les États balkaniques et leur union.

Néanmoins, en dépit de ces omissions du Pacte d'Entente Balkanique, il faut avouer que celui-ci constitue un progrès très important du point de vue du rapprochement des États balkaniques et de la garantie de la paix dans les Balkans. Il est d'ailleurs conforme aux résolutions des Conférences Balkaniques sur le point que celles-ci ont toujours réclamé des garanties supplémentaires de sécurité dans le cadre des traités en vigueur. Et une telle garantie supplémentaire est fournie par la garantie réciproque des frontières intrabalkaniques de la part des quatre États balkaniques, laquelle apparaît pour la première fois dans l'histoire des peuples balkaniques.

En outre, les ministres des Affaires étrangères ayant tenu une réunion le lendemain de la signature du Pacte à Athènes, l'ont qualifiée de première session du Conseil de l'Entente Balkanique et ont déclaré qu'ils déploieront tous efforts en vue d'étendre aux questions économiques et autres cette collaboration des États participants et qu'ils se réuniront tous les ans, à cet effet. Ils ont ainsi procédé à la création d'un organe permanent supérieur pour la coopération desdits États, bien que le Pacte n'eût rien prévu à cet égard. De plus, à une lettre de la présidence de notre Conférence adressée aux quatre ministres susmentionnés pour souligner la nécessité de donner une extension au Pacte par une extension de la collaboration des États balkaniques, il a été répondu dans les termes les plus encourageants. Pour ce qui est de l'adhésion des deux autres États balkaniques à ce Pacte, celle-ci a été prévue dans une clause aux termes de laquelle «le Pacte sera ouvert à tout pays balkanique dont l'adhésion fera l'objet d'un examen favorable de la part des Parties contractantes et prendra effet dès que les autres pays signataires auront notifié leur accord.» Cette clause diffère, il est vrai, de la clause respective de l'avant-projet de notre Conférence, qui

stipule que les États balkaniques, n'ayant pas dès le début accepté le pacte, peuvent s'y rallier plus tard par une simple déclaration, sans autre formalité. Pourtant, même la susdite clause du Pacte d'Entente Balkanique facilite la participation des deux autres États, du fait qu'il n'y a pas à redouter une objection quelconque de la part d'aucun des États signataires. On ne saurait non plus considérer—comme il a été dit—que la procédure instituée par la clause en question comporterait quoi que ce soit d'humiliant, car, avant la soumission de la demande formelle d'adhésion de la part des États non signataires, on aura eu, selon l'usage, recours à des pourparlers diplomatiques, provoqués probablement par les États signataires du Pacte, à juger par les intentions existantes.

Le groupe national bulgare n'est pas d'accord avec les points de vue ci-dessus, ainsi qu'il résulte des déclarations faites par son président M. Sakisoff à la session du Conseil, au mois de mars dernier, et des nombreuses publications de la presse bulgare. Selon le point de vue bulgare, le Pacte d'Entente Balkanique, en corrélation avec un Protocole signé en même temps et non publié, mais d'après les stipulations duquel, telles qu'elles ont été connues, les frontières actuelles des États sont considérées comme non modifiables et la définition de l'agresseur est admise conformément aux Conventions de Londres des 3 et 4 juillet 1933, s'écarte totalement de l'avant-projet de notre Conférence et est dirigé contre la Bulgarie qu'il vise à isoler et empêche de réclamer une révision du statut territorial sur la base de l'art. 19 du Pacte de la S.d.N. Ces griefs bulgares ne sont pas justifiés. Tout d'abord, comment peut-il être question d'isolement et de dispositions hostiles vis-à-vis de la Bulgarie, puisque la participation de cet État au Pacte a été demandée et qu'elle est désirable?

Ensuite, si différent que soit le Pacte d'Entente Balkanique de l'avant-projet de notre Conférence, quelles que soient ses lacunes, il n'est pas contraire à ce dernier, ni aux résolutions de nos Conférences qui ont toujours demandé, comme cela a été déjà souligné, des garanties supplémentaires des traités en vigueur, comprenant aussi le statut territorial actuel. C'est une erreur de supposer possible une modification des traités existants, conformément à l'art. 19 du Pacte de la S.d.N. contre la volonté des États intéressés, comme c'en est une également de supposer que la garantie mutuelle des frontières exclut l'application de cet article. Dans les accords de Locarno il existe aussi une clause d'intangibilité du statut territorial, mais qui n'empêche nullement l'application du susdit article du Pacte. Nous avons déjà autrefois, par rapport aux Balkans, soutenu que les frontières des États ne peuvent être considérées comme immuablement fixées à tout jamais, qu'elles sont sujettes à modifications, si elles comportent des injustices, mais toujours avec le consentement des intéressés, et que cela peut aisément se produire, et sans doute se produira, lorsque les rapports entre États balkaniques ayant évolué vers un caractère fédératif, les questions de frontières seront devenues des questions de droit intérieur plutôt qu'international.

Nul ne saurait au surplus imaginer un rapprochement étroit des États, une collaboration systématique entre eux, ou même plus simple-

ment des relations paisibles de bon voisinage, quand surgissent à tout moment des contestations touchant le statut territorial délimité à la suite de tant de luttes longues et âpres, où toutes les nations risquaient leur existence nationale, et quand une modification de ce statut est réclamée contre la volonté des États intéressés.

Un mécontentement analogue se manifesta en Bulgarie l'année dernière encore, quand fut conclu le second pacte gréco-turc par lequel les deux Républiques se garantissaient mutuellement leurs frontières communes. Alors aussi, on a soutenu du côté bulgare que ce pacte était dirigé contre la Bulgarie et qu'il visait à empêcher son extension territoriale vers l'Égée, extension à laquelle cet État avait soi-disant acquis des droits en vertu de l'art 48 § 3 du Traité de Neuilly. Une pareille prétention n'a jamais été officiellement formulée à nos Conférences ni ne peut jamais constituer le sujet d'un débat sérieux. Le susdit article 48 § 3 du Traité de Neuilly parle seulement de débouché économique et non pas de débouché territorial. (*) Le caractère d'ailleurs de ce débouché est précisé de façon également incontestable par les clauses y relatives que les Puissances, pour remplir l'engagement qu'elles avaient assumé par le Traité de Neuilly, ont eu soin d'incorporer dans le Traité de Sévres et ensuite dans le XVI^e Protocole de Lausanne du 24 juillet 1923. (**)

Pour remplir les engagements découlant pour elle des Traités, la Grèce s'empessa d'accorder un débouché économique à la Bulgarie, allant même jusqu'à faire des propositions dépassant ses engagements, pour donner toutes facilités à la Bulgarie. Celle-ci cependant les déclina, émettant, après maints détours, la prétention, totalement injustifiée, à l'octroi d'un débouché territorial sur l'Égée, c'est à dire d'un couloir qui, tandis qu'il ne devait desservir nuls intérêts essentiels et légitimes de la Bulgarie, servirait seulement à attiser ses dispositions de conquête et à provoquer constamment des malentendus dangereux entre les deux États. (***)

Je me suis étendu sur cette question, bien que comme déjà dit, cette prétention totalement injustifiée n'ait jamais été formulée par la

(*) En voici le texte: Les principales Puissances alliées et associées s'engagent à ce que la liberté du débouché économique de la Bulgarie sur la mer Égée soit garantie.

(**) Voici la première de ces clauses, on ne peut plus claire: «En vue d'assurer à la Bulgarie le libre accès à la mer Égée, la liberté de transit lui est reconnue sur les territoires et dans les ports attribués à la Grèce en vertu du présent traité.»

(***) Une lettre publiée dans le *Times* de Londres en 1925, par M. Mac Neil, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères (plus tard Lord Cushindun)—vu qu'il n'avait pas eu l'occasion de faire un exposé complet à la Chambre des Communes sur le traité de Lausanne qu'il estima nécessaire de faire par ce document—éclaircit parfaitement cette question.

En voici le texte: «Il est à peine correct de soutenir que le droit de la Bulgarie au débouché économique sur l'Égée, garanti par l'art. 48 du traité de Neuilly, n'a pas reçu satisfaction. D'ailleurs

délégation bulgare aux Conférences, parce que j'estime juste que de telles questions soient discutées publiquement dans des réunions comme nos Conférences, et non dans les coulisses.

Mais, pour revenir à l'objet principal qui nous occupe, puisque les plaintes exposées émanent du côté bulgare et que l'ordre du jour prévoit un débat sur « l'Union Balkanique », que devons-nous faire ? Allons-nous désapprouver le Pacte d'Entente Balkanique, comme cela est supposé devoir être agréable au Groupe national et à l'opinion publique bulgares, d'après les déclarations mentionnées plus haut du Président de la délégation bulgare ?

Un telle résolution non seulement serait en opposition avec les résolutions antérieures de la Conférence qui, très justement, ont posé comme point de départ du rapprochement politique des États les traités en vigueur et le statut territorial actuel, pour lesquels elles ont même réclamé des garanties supplémentaires, mais elle aurait encore pour effet de présenter la Conférence Balkanique comme inapte à saisir la valeur vraiment historique de l'entente des quatre États balkaniques pour le

c'est absolument la faute des Bulgares eux-mêmes, qui ont trop présumé de leurs capacités pendant les négociations, s'ils n'ont pas pu s'assurer des conditions plus favorables.

Par le traité de Neuilly, les Alliés se sont engagés à ce que les débouchés économiques de la Bulgarie sur l'Égée soient garantis. Cela ne signifiait pas, il n'a jamais été entendu que cela signifierait, que les frontières bulgares devaient s'étendre sur un point quelconque de l'Égée. Les modalités du régleme nt du débouché économique ne furent pas déterminées ; elles devaient être spécifiées ultérieurement. Ce qui fut fait par le traité sur la Thrace du 10 août 1920. Par cet instrument, la Bulgarie obtenait liberté de transit sur les territoires et les ports assignés à la Grèce en vertu de ce traité et la cession de fait à perpétuité d'une zone franche dans le port de Dédeagatch ; en même temps la Grèce se chargeait d'écarter tout obstacle ou danger pour la navigation dans ce port et d'assurer des facilités pour le mouvement des navires. Une Commission internationale, dans laquelle un représentant était attribué à la Bulgarie, devait assurer à la Bulgarie la jouissance de ces droits. Le traité sur la Thrace n'avait pas été ratifié jusqu'à présent mais les droits sus-indiqués qu'il conférait à la Bulgarie ont été confirmés par le traité de Lausanne. L'engagement stipulé par l'art. 48 du traité de Neuilly dans ce sens a été complètement tenu.

Il est vrai que la Bulgarie n'a pas été satisfaite et qu'elle a employé l'intervalle qui s'est écoulé jusqu'à l'ouverture de la Conférence de Lausanne pour obtenir des conditions plus favorables à son endroit. Invités à exposer leurs cas à Lausanne, les Bulgares commencèrent par se plaindre de ce que la cession à bail de Dédeagatch, bien qu'à perpétuité, était insuffisante ; en outre, de ce que le port n'était pas convenable et exigerait des dépenses, pour qu'on leur assignât un emplacement plus convenable à six kilomètres plus loin vers l'ouest ; il pourrait, dirent-ils, leur être cédé à bail comme

maintien de la paix dans les Balkans. Cela compromettrait en conséquence l'autorité de la Conférence et priverait celle-ci de la possibilité de travailler à l'avenir, en vue de la coopération et du rapprochement plus étroit des six États balkaniques.

Où faudrait-il, plutôt, passant outre à la conclusion du Pacte d'Entente Balkanique, proclamer de toutes nos forces la nécessité pour les gouvernements d'avancer dans la réalisation de l'Union Balkanique? Celle-ci, certes, constitue le but supérieur auquel tendent nos efforts et nous avons intérêt à le souligner à chacune de nos Conférences et en toute occasion appropriée. Mais l'expérience nous a enseigné que l'Union Balkanique ne peut être aisément conclue, d'un seul coup, surgir maintenant toute prête d'une Conférence officielle, telle Minerve de la tête de Jupiter. Avant tout les Gouvernements ne sont point mûrs pour une telle résolution. L'Union Balkanique se formera graduellement, par un effort systématique, par une suite d'accords rapprochant entre eux, chaque jour davantage, les États et les peuples, organisant leur collaboration sur tous les terrains de l'activité humaine et contribuant à la formation d'une conscience commune, de sentiments et de buts communs, qui sont les plus sûrs fondements de la paix. C'est cette conception qui nous a amenés à adopter notre méthode de travail, connue de tous. Si, mainte-

port. M. Venizélos consentant, cette demande fut acceptée. Puis les Bulgares déclarèrent que le port ne leur servirait à rien s'il restait sous l'administration hellénique. De nouveau les Grecs se rendirent aux désirs de la Bulgarie; ils lui accordèrent l'administration du port qu'elle demandait. Là-dessus la Bulgarie découvrit qu'un port sur l'Égée ne lui serait d'aucune utilité si le chemin de fer le reliant à la Bulgarie restait sous le contrôle de la Grèce.

On céda encore sur ce point et l'on se mit d'accord pour placer la ligne du chemin de fer sous une administration internationale; un projet de traité, donnant une forme concrète à cet arrangement, fut offert à la Bulgarie vers la fin de janvier.

Une fois de plus les Bulgares changèrent de terrain. Ils déclarèrent que ce dont ils avaient réellement besoin c'était un couloir territorial reliant la Bulgarie à la mer et qu'ils n'accepteraient pas moins. Comme ils n'avaient le moindre droit à émettre une prétention pareille, les Alliés retirèrent le projet de traité et refusèrent d'exercer une pression quelconque sur la Grèce pour qu'elle fit de nouvelles concessions aux demandes déraisonnables des Bulgares. Néanmoins, M. Venizélos, qui avait montré le plus grand esprit de conciliation pendant ces pourpalers, indiqua que le véritable débouché économique pour la Bulgarie se trouvait par Salonique. Il offrit de lui accorder dans ce port des conditions concernant des quais séparés, entrepôts pour marchandises et autres facilités, exactement pareilles à celles qui étaient accordées à la Yougoslavie. Cette offre, comme toutes les autres, fut rejetée par le Gouvernement bulgare, qui prouva, de façon à laquelle il n'était pas possible de se tromper, qu'il ne demandait pas en réalité un débouché économique mais une acquisition territoriale.

abandonnant cette méthode, nous ne prenions qu'une décision concernant la nécessité de constituer l'Union balkanique, notre décision serait insuffisante pour faire front à la situation actuelle; elle ne serait pas une proposition de solution pratique des questions que le Pacte d'Entente Balkanique a fait naître et elle ne marquerait aucun progrès.

Il ne nous reste donc, en maintenant la méthode de travail consacrée, qu'à proclamer une fois encore, que l'Union balkanique est une solution satisfaisante des problèmes balkaniques et qu'il est nécessaire, si les Gouvernements estiment que l'heure est encore inopportune, de déployer tout effort pour la participation au Pacte d'Entente Balkanique des deux autres États, et pour une extension de ce Pacte de façon qu'il comporte tous les principes contenus dans l'avant-projet du Pacte balkanique de notre Conférence. Il est non moins nécessaire que l'on se préoccupe d'appliquer toutes nos autres résolutions et vœux ayant trait à la coopération économique, au statut personnel des ressortissants de nos États, au rapprochement intellectuel, au développement de nos communications, à la réalisation d'une politique commune dans les questions sociales et d'hygiène.

Nous devons en outre intensifier la propagande en faveur de nos idées, améliorer notre organisation, afin d'acquérir une autorité plus grande et rendre plus efficace notre activité.

Au lieu de nous décourager, toute difficulté dressée en travers de notre tâche doit au contraire renforcer notre volonté. L'idée que nous avons prise pour but est si élevée, si sacrée, que nulle défaillance ne saurait avoir place dans notre marche en avant. En ce qui concerne plus spécialement le Pacte d'Entente Balkanique, au lieu de nous préparer à jeter bas les armes parce que celui-ci n'a pas copié l'avant-projet de nos Conférences, nous devons, d'une part, examiner si nous-mêmes par hasard n'en sommes pas responsables, soit parce que quelques-uns des nôtres n'ont pas travaillé comme il l'aurait fallu pour éclairer l'opinion publique et convaincre les gouvernements de la justesse de notre point de vue, soit parce que d'autres, au lieu de défendre notre avant-projet, l'ont critiqué ou même désavoué, donnant ainsi l'impression que son adoption ne les aurait nullement satisfaits : et, d'autre part, considérant ce Pacte comme un point de départ, comme il l'est effectivement, de l'aveu des ministres qui l'ont signé, comme une nouvelle étape, nous devons réfléchir sur ce qu'il y a lieu de faire pour aller de l'avant, pour que nos peuples avançaient aussi vers la réalisation intégrale de notre noble idéal et pour, — après nous être mis d'accord sur le chemin à suivre, — consacrer le meilleur de nous-mêmes à parfaire cette oeuvre de paix et d'union.

A. PAPANASTASIOU

Statuts de la Conférence Balkanique

Présenté par A. PAPANASTASIOU

La IV^e Conférence Balkanique avait décidé que les statuts de la Conférence doivent être révisés et qu'il faudrait assurer une part aussi large que possible aux parlementaires au sein des groupes nationaux et des Conférences. A cette fin le Conseil avait été chargé de constituer un comité de révision des statuts et de soumettre à ce Comité les rapports y afférents. Ledit Comité s'est réuni à Athènes le 31 mars 1934 et, en exécution du mandat dont il a été chargé, a apporté divers amendements aux statuts de la Conférence dont les principaux sont les suivants :

Art. 1.—Par rapport à la dénomination de notre organisation permanente, que l'on dénommait jusqu'à présent «Conférence Balkanique» titre absolument omonyme avec celui que l'on donne d'habitude à l'Assemblée plénière et qui prête ainsi à de fâcheuses confusions, la majorité du Comité s'est prononcée pour le remplacement du titre en question par celui de l'Union Parlementaire et Sociale Balkanique». Il est évident que la dénomination en question répond mieux à la décision susmentionnée de la Conférence préconisant qu'un caractère plus parlementaire soit donné à notre organisation, de façon toutefois n'excluant pas la collaboration des cercles extraparlimentaires, qui s'est prouvée jusqu'à présent excessivement précieuse. D'ailleurs le titre «Sociale» est si vaste qu'il n'exclut la collaboration d'aucune catégorie de personnes. Certains membres du Comité se sont prononcés en faveur de la dénomination «Union Balkanique parlementaire et extraparlémentaire». Ce titre contenant deux notions opposées ne nous paraît pas, même au point de vue de style, le plus indiqué. C'est à la Conférence qu'il appartient toutefois d'en faire le choix définitif. Il est vrai qu'après que l'on avait apporté l'amendement ci-dessus aux statuts de la Conférence le régime représentatif a été suspendu en Bulgarie. On pourrait en déduire que cela constitue un empêchement pour la mise en application de la résolution de la Conférence concernant la plus large participation de parlementaires à ses travaux. Nous ne croyons pas qu'une telle crainte soit fondée, non seulement parce que la suspension en question du régime parlementaire en Bulgarie est, comme il a été officiellement déclaré, provisoire, mais aussi parce que même durant cette suspension, il y aurait des anciens hommes politiques, qui pourraient participer à la Conférence, de même que les conseillers municipaux, qui sont des représentants du peuple, et toutes autres personnes qui, selon le système actuellement en vigueur, sont sensées représenter la volonté populaire. En dehors de cela et pour toute éventualité on pourrait ajouter à l'art. 5 point 3 des statuts une disposition spéciale préconisant que, en cas de suspension dans un pays du régime représentatif, sont considérés comme délégués parlementaires ceux qui ont été députés ou sénateurs, les conseillers municipaux, ainsi que les délégués nommés par le régime

politique au pouvoir. Néanmoins une telle adjonction nous semble être superflue.

Art. 2.—En fixant Istanbul comme siège permanent de la Conférence, le Comité a apporté aux statuts un amendement très important. Il a estimé en effet que par le caractère ambulant de la Conférence son organisation et ses travaux en souffrent beaucoup et qu'il est temps de donner à la Conférence un siège fixe. Parmi les villes, qui pourraient servir comme siège permanent de la Conférence, c'est Istanbul qui a été préférée, non seulement en raison de son passé historique, mais aussi parce qu'elle est une des grandes villes les plus centrales des Balkans et qu'elle offre toutes les commodités voulues pour des réunions internationales.

Art. 4.—A cet article, à côté d'autres amendements de nature secondaire, qui ont été jugés nécessaires du fait surtout que notre organisation n'est pas à sa première fondation, ont été apportées les modifications essentielles que voici :

a) Il est prescrit que les députés et sénateurs de chaque État balkanique sont admis sur leur demande comme membres du groupe national respectif, et cela en vue de la réalisation du but poursuivi, c'est à dire pour que la Conférence prenne un caractère de plus en plus parlementaire.

b) Il est prescrit également que sont exclues de faire partie ou de collaborer avec les groupes des personnes, institutions ou organisations, dont l'activité ou le programme d'action sont contraires aux principes de l'Union Balkanique. La raison d'être de cette disposition est bien compréhensible, vu qu'il est clair que la participation de telles personnes ne peut qu'entraver l'œuvre de la Conférence.

c) La Comité a supprimé la disposition du point 2 de cet article d'après lequel les chefs des délégations pour chaque Assemblée de la Conférence sont considérés comme les présidents des Groupes nationaux respectifs jusqu'à la nouvelle session de l'Assemblée. La disposition en question avait été comprise dans les statuts pour que soit chaque fois garantie la délégation de la mission de chefs des délégations et de la présidence des Groupes à des personnes jouissant de la confiance des Gouvernements respectifs, mais l'expérience a démontré que l'application de cette disposition était de nature à priver les Groupes de leur Président qualifié et c'est en raison de cela qu'elle n'a pas été appliquée par les Groupes albanais et roumain lorsque leurs présidents ont été empêchés de participer à la IV^e Conférence Balkanique. En dehors de cela le Comité a estimé qu'on devrait distinguer la qualité de président de Groupe de celle de chef de délégation pour qu'il soit chaque fois possible de charger de ces fonctions les personnes les plus qualifiées.

d) Il est prescrit que les Groupes nationaux fonctionnent sur la base de leurs statuts et qu'ils doivent se conformer aux résolutions et aux instructions de la Conférence et de son Conseil. Ces dispositions, qui ont rendu superflue celle des statuts en vigueur, selon laquelle les Groupes peuvent choisir un Président suppléant, n'ont pas besoin d'explication spéciale, vu que leur opportunité est évidente. La proposition faite au sein du Comité pour ajouter une disposition préconisant la faculté de la

Conférence d'élaborer un statut modèle pour tous les Groupes nationaux n'a pas été admise non seulement comme étant de trop après l'adjonction susmentionnée, mais aussi parce que l'on a estimé qu'il était plus opportun pour le moment de laisser aux Groupes la liberté pour leur organisation, sur la base bien entendu des principes généraux contenus dans les statuts de la Conférence.

Art 5.—Les amendements suivants ont été apportés à cet article:

a) Il est prescrit que, au lieu du mois d'octobre durant lequel selon les statuts en vigueur doit se réunir la Conférence, cette dernière se réunira régulièrement chaque année en automne à la date et, le cas échéant, au lieu fixés par le Conseil, et cela parce que l'expérience a démontré que parfois sa réunion au mois d'octobre ainsi que la fixation de la date et du lieu de sa réunion par la Conférence sont difficiles.

b) Au lieu de la disposition des statuts en vigueur, selon laquelle chaque Groupe «s'entendra avec le Gouvernement de son pays pour constituer un Comité d'organisation, qui sera chargé de nommer les délégués pour l'Assemblée ainsi que le chef de la délégation», il est prescrit que chaque Groupe communiquera au Gouvernement de son pays la liste des délégués à la Conférence. L'amendement en question a été accepté par la majorité du Comité, quoique certains des ses membres aient insisté pour le maintien de l'ancienne disposition, qui exprimait mieux le caractère officieux de la Conférence, étant donné que c'est des Gouvernements que dépendait la composition des délégations. Si la majorité du Comité n'y a pas adhéré c'est qu'elle a estimé que l'amendement proposé facilite mieux les Groupes sans qu'il en résulte, dans la réalité, la possibilité de la composition et de l'envoi des délégations aux Conférences sans le consentement des Gouvernements.

c) Une disposition est ajoutée d'après laquelle le nombre des délégués parlementaires ne doit pas être, dans la mesure du possible, inférieur à la moitié de l'ensemble des membres de chaque délégation. La proposition faite au sein du Comité pour que le nombre des parlementaires constitue indispensablement la moitié des délégués n'a pas été acceptée, pour que les Groupes n'éprouvent pas des difficultés pour la composition des délégations et parce qu'on a considéré comme suffisant pour le caractère parlementaire de la Conférence le fait de la recommandation enjoignant aux Groupes de composer les délégations, au moins dans leur moitié, d'hommes parlementaires dans la mesure du possible.

d) Aux organismes obligatoirement invités à envoyer des observateurs à la Conférence sont ajoutés la Fondation Carnegie pour la Paix Internationale, dont l'appui prêté à la Conférence a été d'une si grande importance, le Bureau International de la Paix, à l'initiative duquel on doit la convocation de la 1ère Conférence Balkanique, ainsi que les deux organisations parlementaires internationales. Il est vrai que tous ces organismes ont été invités à envoyer des observateurs à toutes les Conférences précédentes, de même que la Société des Nations et le Bureau International du Travail, mais on a estimé qu'honoris causa il s'imposait d'inscrire dans les statuts leur invitation obligatoire.

Art. 7.—A la disposition concernant l'élection du Président de la Conférence a été apportée une petite modification conformément à l'habi-

tude établie d'élire à la présidence de la Conférence l'un des chefs des délégations.

Comme il pourrait arriver à l'avenir, en raison du siège fixe de la Conférence, que le Président de la Conférence, à cause de l'occupation alternative de ces fonctions par les chefs des différentes délégations, ne soit pas le chef du Groupe national du pays où siège la Conférence, il est prescrit que les fonctions du Secrétaire Général sont remplies par celui parmi les secrétaires qui est nommé par le Président, au lieu du Secrétaire du Groupe national du pays où siège la Conférence, ainsi qu'il est prévu par les statuts en vigueur.

Comme d'autre part l'expérience démontre que parfois la transmission des devoirs présidentiels le 31 janvier est difficile et comme suite aux autres dispositions prescrivant que le Conseil fixe le lieu de la réunion de la Conférence, il a été jugé nécessaire de modifier les dispositions, y relatives de cet article de façon que le nouveau Président provisoire soit nommé par le Conseil et que la transmission des fonctions présidentielles puisse être remise jusqu'à deux mois au maximum.

Art. 10.—Au lieu du 25 du nombre total des voix de l'ensemble des délégations exigé pour le quorum dans les Conférences et les Commissions il a été proposé de le remplacer par les 3/5, afin que les résolutions correspondent d'une façon plus sûre à la volonté des Assemblées plénières et des Commissions.

Art. 14.—A l'article en question disposant que l'Assemblée désigne le siège de la prochaine session le Comité a ajouté la disposition d'après laquelle peut être chargé le Conseil de cette désignation pour les raisons ci-dessus exposées.

Art. 15.—Pour faciliter la composition du Conseil un amendement a été apporté à cet article comportant la composition du Conseil non pas indispensablement du chef de chaque Groupe national et de deux de ses membres, mais d'une façon générale de trois membres de chaque délégation. C'est que le cas pourrait se présenter où le chef d'une délégation ne soit pas à la fois président du groupe respectif et par conséquent qu'il ne soit pas nécessaire ni facile à ce dernier d'assister aux sessions du Conseil, convoquées entre deux Conférences.

Les dispositions sub. No 3 et 4 de ce même article, en vertu desquelles les autres cinq chefs des délégations, en dehors du Président, sont vice-présidents du Conseil et les autres membres du Conseil sont désignés avant la clôture de la Conférence, ont été supprimées comme superflues. C'est ce qui vaut notamment pour la disposition sub. No 4 qui est de nature à créer des difficultés et en raison de cela n'a jamais été appliquée.

Art. 17.—A cet article a été ajoutée une disposition comportant qu'en des cas exceptionnels le Conseil peut prendre des décisions par correspondance. L'opportunité de la disposition en question est évidente.

Art. 20.—La majorité des membres du Comité ayant estimé qu'il n'y a aucune raison pour que les chefs des délégations qui composent la présidence se réunissent seuls sans les autres membres du Conseil, cet article a été supprimé, malgré l'observation faite par certains des membres que, comme il a été démontré lors de la 1ère Conférence Balkanique, la

prise de décisions par les chefs seuls des délégations est parfois de toute opportunité.

Art. 22.—Cet article a été également supprimé, le lieu de réunion du Conseil n'étant pas indispensablement le siège de la Conférence.

Art. 23.—Dans cet article, la disposition sub No 2, ayant un caractère transitoire a été aussi supprimée comme étant sans objet.

Art. 24. — Cet article est également supprimé comme superflu, puisque dès l'instant que le français est fixé comme étant la langue des Conférences, il s'ensuit que la correspondance se fera dans cette langue.

Art. 25.—Dans cet article, correspondant à l'art. 22 des nouveaux statuts, il est ajouté une disposition selon laquelle les Groupes doivent communiquer aux Parlements par le canal de leurs membres parlementaires, les résolutions des Conférences et demander la prise en considération de celles-ci.

Telles sont les principales modifications que le Comité propose d'apporter aux statuts de notre organisme. Certaines autres, de moindre importance, sont en outre proposées, touchant le classement de quelques articles, leur rédaction, ou qui sont devenues nécessaires à la suite de la désignation d'un siège, désormais permanent, pour notre organisme.

Nous donnons ci-dessous le texte des statuts en vigueur, avec, en regard, le texte des statuts tels qu'on propose de les modifier.

Notre organisme entre dans une période toute nouvelle, surtout après la conclusion du Pacte d'Entente balkanique. Il est unanimement reconnu que, désormais, notre rôle acquiert une plus grande importance. C'est en effet notre organisme qui contribuera à la réalisation d'un accord entre les quatre États signataires du Pacte avec les deux autres États et à l'extension du rapprochement sur tous les domaines de l'activité visant à l'union de nos peuples, but suprême de notre institution et que nous devons tous avoir en vue.

Le Comité estime que par les modifications proposées notre organisme gagnera en autorité en même temps que sera facilité son fonctionnement en vue de l'accomplissement de sa mission.

A. PAPANASTASIOU

STATUTS EN VIGUEUR DE LA CONFÉRENCE BALKANIQUE(*)

—La 1-ère Conférence des délégués balkaniques, réunie à Athènes du 5-12 octobre 1930, a décidé de créer une organisation permanente

PROJET DE STATUTS DE L'UNION PARLEMENTAIRE ET SOCIALE BALKANIQUE(**)

(*) Le texte en italique comprend les parties des statuts en vigueur modifiées ou supprimées dans le projet des nouveaux statuts.

(**) Le texte en italique du nouveau projet indique les modifications apportées aux statuts en vigueur.

sous le titre de «Conférence Balkanique». Elle sera régie par les présents statuts.

But de la Conférence

Art. 1.—*La Conférence Balkanique aura pour but de contribuer au rapprochement et à la collaboration des peuples des Balkans dans leurs rapports économiques, sociaux, intellectuels et politiques, afin de diriger finalement ce rapprochement vers l'union des Etats balkaniques (Albanie, Bulgarie, Grèce, Roumanie, Turquie et Yougoslavie).*

Siège de la Conférence

Art. 2.—*La Conférence Balkanique siégera à tour de rôle dans chaque pays des Balkans.*

Organes de la Conférence

Art. 3.—*La Conférence a pour organes:*

- a) l'Assemblée Générale,
- b) le Conseil,
- c) le Bureau et le Secrétariat,
- d) les groupes nationaux,

Les groupes nationaux de la Conférence

Art. 4.—*1) Les délégations présentes à la 1-ère Conférence Balkanique, ainsi que les délégués qui prendront part chaque fois aux Conférences successives, forment dans leur pays les groupes nationaux de la Conférence Balkanique. Ces groupes chercheront à s'associer les organisations qui poursuivent le même but ou en général le but de la paix, ainsi que les représentants du monde politique (parlementaire ou non) et les organismes d'administration locale. Ils chercheront également à s'associer*

But et siège de l'Union

Art. 1.—*Dans l'esprit des recommandations de la S.d.N. en faveur des unions régionales et pour donner suite aux vœux et aspirations des peuples balkaniques, il est constitué sous la dénomination d'Union Parlementaire et Sociale Balkanique un organisme ayant pour but le rapprochement et la collaboration des peuples balkaniques dans le domaine politique, économique, intellectuel et social, en vue de la réalisation de l'Union des Nations Balkaniques (Albanie, Bulgarie, Grèce, Roumanie, Turquie et Yougoslavie).*

Art. 2.—*Le siège de l'Union est fixé à Istanbul.*

Organes de la Conférence

Art. 3.—*L'Union a pour organes:*

- a) L'Assemblée générale, à savoir la Conférence Balkanique.
- b) Le Conseil.
- c) Le Bureau.
- d) Le Secrétariat.
- e) Les Groupes nationaux.

Groupes Nationaux de l'Union

Art. 4.—*1) Dans chaque État balkanique est formé un Groupe de l'Union.*

2) Les députés et sénateurs de chaque pays sont admis sur leur demande comme membres du Groupe national respectif.

3) De même peuvent faire partie des Groupes nationaux des personnes physiques et morales qui embrassent l'idée de l'Union balkanique et qui peuvent contribuer à sa réalisation.

4) Sont considérées ipso jure membres des Groupes respectifs les

les représentants de la presse, des organisations commerciales, industrielles, agricoles, ouvrières et intellectuelles, ainsi que des organisations féminines.

2) Les chefs des délégations pour chaque Assemblée de la Conférence sont considérés comme les Présidents des groupes nationaux respectifs, jusqu'à la nouvelle session de l'Assemblée. C'est à eux que le Bureau fait toutes les communications.

3) Chaque groupe a le droit d'élire un président suppléant.

4) Les groupes nationaux doivent être en contact avec leurs Gouvernements, ainsi qu'avec les représentants des Gouvernements balkaniques dans leurs pays.

personnes ayant pris part à une Conférence Balkanique comme délégués de leur pays.

5) Les Groupes doivent chercher à s'associer en dehors des représentants du monde politique ceux des milieux intellectuels, commerciaux, industriels, agricoles, ouvriers, féminins, pacifistes et de la presse.

6) Ne sont pas acceptées comme membres ni comme collaborateurs, les personnes, institutions ou organisations dont l'activité, ou le programme d'action sont contraires aux principes de l'Union balkanique.

7) Les Groupes fonctionnent conformément à leur statut.

8) Les Groupes doivent se conformer aux résolutions ou recommandations de la Conférence et du Conseil.

9) Les Groupes doivent être en contact avec leurs Gouvernements ainsi qu'avec les représentants des autres Gouvernements balkaniques dans leurs pays.

L'assemblée générale

Art. 5.—1) L'Assemblée Générale de la Conférence se réunit régulièrement chaque année au mois d'octobre à la date fixée par le Conseil.

2) Trois mois avant cette date chaque groupe national s'entendra avec le Gouvernement de son pays pour constituer un Comité d'organisation qui sera chargé de nommer les délégués pour l'Assemblée ainsi que le chef de la délégation.

3) Chaque délégation comprendra jusqu'à 30 délégués, en dehors des experts et des secrétaires. En premier lieu, les délégués seront choisis parmi les représentants du monde politique et administratif, des municipalités, ainsi que des Universi-

Conférence Balkanique

Art. 5.—1) La Conférence balkanique, organe suprême de l'Union, se réunit régulièrement chaque année en automne, à la date et, le cas échéant, au lieu fixés par le Conseil. Trois mois avant cette date chaque Groupe national communiquera au Gouvernement de son pays la liste des délégués à la Conférence,

2) Chaque délégation comprendra jusqu'à 30 délégués en dehors des experts et des secrétaires. Les délégués seront choisis en premier lieu parmi les cercles parlementaires et administratifs, de même que parmi les représentants des municipalités, des universités des organisations

tés et autres milieux intellectuels, de la Presse, des organisations professionnelles et féminines.

4) Les représentants des Gouvernements balkaniques au siège de l'Assemblée ont le droit de suivre ses travaux en qualité d'observateurs et peuvent aussi prendre la parole dans les débats.

5) La S.d.N. et le B.I.T., seront toujours invités à envoyer des observateurs à l'Assemblée.

Art. 6.—*L'assemblée est convoquée par les soins du Secrétariat qui est aussi chargé de communiquer aux groupes nationaux, ainsi qu'aux Gouvernements balkaniques, l'ordre du jour et les rapports et autres documents qui lui seraient soumis à cet effet.*

Art. 7.—1) Le Président du Conseil de la Conférence fait fonction de Président de l'Assemblée jusqu'à la constitution de son bureau qui se compose d'un Président et de cinq vice-présidents.

2) Sur la proposition du conseil, l'Assemblée procède à l'élection de son Président, à la majorité absolue des voix exprimées. Si toutefois après le premier tour de scrutin aucun candidat n'a obtenu cette majorité, on procèdera à un second scrutin

professionnelles, pacifistes et féminines, de la presse et des autres institutions ou groupements intellectuels, économiques et sociaux.

3) *Le nombre des délégués parlementaires ne doit pas être dans la mesure du possible inférieur à la moitié de l'ensemble des membres de chaque délégation.*

4) Les représentants des gouvernements balkaniques dans le pays où siège la Conférence, ainsi qu'un représentant spécial du Gouvernement de ce pays ont le droit de suivre ses travaux à titre d'observateurs et peuvent aussi prendre la parole dans les débats. *Les membres du gouvernement du pays où siège la Conférence ont le même droit.*

5) La S. d. N. et le B. I. T. seront toujours invités à envoyer des observateurs à la Conférence. De même seront invités à se faire représenter aux Conférences le B.I.P. la Fondation Carnegie pour la Paix Internationale, et les organisations parlementaires internationales.

Art. 6.—*La Conférence est convoquée par les soins du président, qui communique aux Groupes nationaux ainsi qu'aux Gouvernements balkaniques l'ordre du jour et les rapports ou autres documents qui lui seraient soumis à cet effet.*

Art. 7.—1) Le président du Conseil de l'Union fait fonction de président de la Conférence jusqu'à l'élection de celui-ci.

2) Sur la proposition du Conseil la Conférence procède à l'élection de son Président parmi les chefs des délégations, à la majorité absolue des voix exprimées. *Le Président de la Conférence est à la fois Président de l'Union.* Si toutefois après le

entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

3) *Chaque chef de délégation, s'il n'est pas élu comme Président, est de plein droit vice-président de l'Assemblée.*

4) Le bureau est secondé par six secrétaires désignés par les délégations respectives. Le secrétaire désigné par la délégation du pays où siège l'Assemblée assume les fonctions de Secrétaire Général. Les fonctions du Président de l'Assemblée et du Secrétaire Général prennent fin le 31 janvier, à laquelle date elles sont transmises au Président et au Secrétaire de la délégation du pays où siégera la prochaine session de l'Assemblée.

Art. 8.—1) Au sein de la Conférence fonctionnent les six commissions suivantes :

- a) Commission d'organisation.
- b) Commission de rapprochement politique.
- d) Commission de rapprochement intellectuel.
- c) Commission économique.
- e) Commission des communications.
- f) Commission d'hygiène et de politique sociale.
- 2) L'Assemblée, sur la proposition

premier tour de scrutin aucun candidat n'a obtenu cette majorité on procédera à un second scrutin entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

3) Les autres chefs de délégations sont de plein droit vice-présidents de la Conférence.

4) Le Président et les vice-présidents de la Conférence forment le Bureau. En cas d'urgence le Bureau peut prendre une décision aux lieu et place du Conseil.

5) Le Bureau est secondé par les six secrétaires généraux des Groupes nationaux. L'un de ces secrétaires, au choix du Président, assume les fonctions de Secrétaire Général de la Conférence et du Bureau.

6) Les fonctions du président prennent fin le 31 janvier, date à laquelle elles sont transmises à un autre chef du groupe désigné par le Conseil, lequel assumera les fonctions de Président de l'Union et du Conseil jusqu'à l'élection de président prévue par le paragraphe 1 du présent article.

7) La transmission des susdites fonctions peut être ajournée, s'il y a lieu, par décision du Conseil pour une durée ne dépassant pas les deux mois.

Art. 8.—Au sein de la Conférence fonctionnent les Commissions suivantes :

- a) Commission juridique et d'organisation.
- b) Commission politique.
- c) Commission économique.
- d) Commission de rapprochement intellectuel.
- e) Commission de politique sociale et d'hygiène.
- f) Commission des communications et des Travaux Publics.
- 2) La Conférence sur la proposi-

du Conseil, peut former d'autres commissions.

3) Chaque délégation désigne parmi les délégués et les experts au moins deux membres pour chaque commission.

4) Le Conseil de la Conférence peut convoquer n'importe quelle commission, même dans l'intervalle *des sessions de l'Assemblée*.

Art. 9.—1) *Les débats à l'Assemblée et dans les commissions ont lieu en français.* Les délégués qui veulent se servir de leur propre langue prendront soin de faire traduire leurs discours en français.

2) Les séances plénières de *l'Assemblée* sont publiques.

Art. 10.—1) Le quorum pour les votes dans la séance plénière et dans les commissions est fixé aux *2/5* du nombre total des voix dont dispose l'ensemble des délégations.

2) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. *Toutefois une proposition ne peut être considérée comme acceptée si elle n'a pas obtenu une majorité supérieure aux 3/5 du quorum.*

3) En cas d'absence totale d'une délégation les décisions de l'Assemblée sont ajournées pour une seule séance.

Art. 11.—1) Chaque délégué dispose d'une voix. Si le nombre des délégués d'un pays est inférieur à trente, le chef de la délégation de ce pays a le droit de désigner parmi eux ceux qui pourront avoir plus d'une voix, trois au maximum. Si, inversement, le nombre des délégués d'un pays est supérieur à trente, le chef de délégation aura à désigner ceux d'entre eux qui pourront exercer le droit de vote.

Aucune délégation ne peut disposer, en tout, de plus de trente voix.

tion du Conseil peut créer d'autres commissions et *sous-commissions*.

3) Chaque délégation désigne parmi les délégués et les experts au moins deux membres pour chaque commission.

4) Le Conseil peut convoquer n'importe quelle commission, même dans l'intervalle *des Conférences*.

Art. 9. — *La langue officielle de l'Union est le français.* Les délégués qui veulent se servir dans les débats de leur langue *nationale* doivent prendre soin de faire traduire leurs discours en français.

2) Les séances plénières de la *Conférence* sont publiques. *Les commissions peuvent aussi admettre la publicité de leurs séances.*

Art. 10.—Le quorum pour les votes dans la séance plénière et dans les commissions est fixé aux *3/5* du nombre total des voix dont dispose l'ensemble des délégations.

2) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

3) En cas d'absence totale d'une délégation les décisions de la *Conférence* sont ajournées pour une seule séance.

Art. 11.—Chaque délégué dispose d'une voix. Si le nombre des délégués d'un pays est inférieur à trente, le chef de la délégation de ce pays a le droit de désigner parmi eux ceux qui pourront avoir plus d'une voix, trois au maximum. Si, inversement, le nombre des délégués d'un pays est supérieur à trente, le chef de la délégation aura à désigner ceux d'entre eux qui pourront exercer le droit de vote. Aucune délégation ne peut disposer, en tout, de plus de trente voix.

Art. 12.—1) Dans les commissions chaque délégation dispose de cinq voix au maximum.

2) En cas d'absence totale d'une délégation les décisions de la commission sont ajournées pour une seule séance.

Art. 13.—La procédure des travaux, *ainsi que l'ordre intérieur de l'Assemblée et de ses commissions*, sont réglés par un règlement spécial.

Art. 14.—L'Assemblée, *avant de se séparer*, désigne, sur la proposition du conseil, le siège de la prochaine session.

Conseil de la Conférence

Art. 15.—1) Le Conseil de la Conférence se compose *des chefs et de deux membres de chaque délégation*.

2) Le président de la Conférence assume les fonctions de Président du Conseil jusqu'au 31 janvier qui suit l'Assemblée. Après cette date ses fonctions sont transmises au Président du groupe national du pays où siègera la prochaine Assemblée.

3) Les chefs des délégations sont d'office les Vice-Présidents du Conseil.

4) Les autres membres du Conseil, de même que deux membres suppléants, sont désignés par chaque délégation avant la clôture de la session de l'Assemblée.

5) Le Conseil se renouvelle tous les ans.

Art. 16.—Le Conseil est l'organe exécutif *suprême de l'Assemblée*. Il représente la Conférence dans l'intervalle des Assemblées. Il présente annuellement à l'Assemblée générale un compte-rendu de ses travaux. Il

Art. 12.—1) Dans les commissions chaque délégation dispose de cinq voix au maximum.

2) En cas d'absence totale d'une délégation les décisions de la commission sont ajournées pour une seule séance.

Art. 13.—La procédure des travaux *des séances plénières et des commissions de la Conférence* est réglée par un règlement spécial.

Art. 14.—La Conférence, *avant la clôture de ses travaux*, désigne, sur la proposition du Conseil, le siège de sa prochaine réunion, ou s'en remet au Conseil qui doit au plus tard en décider lors de sa session de janvier (art 15).

Conseil de l'Union

Art. 15.—1) Le Conseil de l'Union se compose *de trois membres de chaque groupe*. Il est présidé par le Président de l'Union.

2) Le Conseil se réunit obligatoirement fin janvier pour procéder à la transmission de la Présidence (art. 8), et à l'établissement de l'ordre du jour de la prochaine Conférence. La date de cette session du Conseil peut être ajournée jusqu'à fin avril.

Art. 16.—Le Conseil est l'organe exécutif de l'Union. Il représente l'Union dans l'intervalle des *Conférences*. Il présente annuellement à la Conférence un compte-rendu de ses travaux. Il approuve le budget et

approuve le budget et contrôle sa gestion. Il fixe la date précise et l'ordre du jour de la prochaine *Assemblée*.

Art. 17.—Le Conseil se réunit sur l'invitation de son Président ou sur la demande motivée de sept membres.

Le Conseil règle lui-même son organisation intérieure.

Art. 18.—Le Président a charge exécutive des décisions du Conseil. Il nomme les fonctionnaires. Il dirige les travaux du Secrétariat et surveille son activité.

Art. 19.—Les représentants diplomatiques des pays balkaniques dans le pays où siège l'Assemblée et l'observateur gouvernemental peuvent fonctionner comme comité consultatif que le Président du Conseil consultera éventuellement sur les questions se référant aux travaux de la Conférence.

Art. 20.—*En cas d'urgence le bureau convoqué par le Président peut prendre une résolution aux lieu et place du Conseil.*

Secrétariat

Art. 21.—1) Le Secrétariat se compose du Secrétaire Général et de cinq autres membres désignés à raison d'un par chaque délégation. Il est chargé de la correspondance, de la publication des procès-verbaux de l'Assemblée, du Service des Archives et de l'élaboration annuelle du budget de la Conférence. Il fera paraître aussitôt que possible un bulletin périodique en français auquel tous les groupes nationaux seront invités à collaborer.

2) Le Secrétariat sera divisé en sections selon les différentes activités de la Conférence. Les sections pourront être transformées en Instituts et dans ce cas le Conseil fixera le règlement de leur fonctionnement.

Art. 22.—*Le Secrétariat est installé au siège du Conseil.*

contrôle sa gestion. Il fixe la date précise et l'ordre du jour de la prochaine *Conférence*.

Art. 17.—Le Conseil se réunit sur l'invitation de son Président ou sur la demande motivée de sept membres..

Dans des cas exceptionnels où les membres du Conseil ne peuvent pas se réunir et qu'il y a des questions urgentes à régler, le Conseil peut prendre des décisions par correspondance.

Le Conseil fixe lui-même son règlement intérieur.

Art. 18.—Le Président a charge exécutive des décisions du Conseil. Il nomme les fonctionnaires. Il dirige les travaux du secrétariat et surveille son activité.

Art. 19.—Les représentants diplomatiques des pays balkaniques dans le pays où siège l'Assemblée et l'observateur gouvernemental peuvent fonctionner comme comité consultatif que le Président du Conseil consultera éventuellement sur les questions se référant aux travaux de la Conférence.

Secrétariat

Art. 20.—1) Le Secrétariat se compose du secrétaire général et de cinq autres membres désignés à raison d'un par chaque délégation. Il est chargé de la correspondance, de la publication des procès-verbaux de la Conférence, du service des archives et de l'élaboration annuelle du budget de l'Union. Il fera paraître aussitôt que possible un bulletin périodique en français auquel tous les Groupes nationaux seront invités à collaborer.

2) Le Secrétariat sera divisé en en sections selon les différentes activités de l'Union. Les sections pourront être transformées en Instituts et dans ce cas le Conseil fixera le règlement de leur fonctionnement.

Les finances de la Conférence

Art. 23.—1) Les cotisations annuelles des groupes nationaux seront établies en raison de l'importance du budget de dépenses fixé par l'Assemblée.

2) *Le Conseil de la Conférence se réunira le plus tôt possible aux fins de fixer le budget et les cotisations pour cette première année exceptionnellement.*

3) Les services de comptabilité, de caisse de la Conférence sont assurés par le Secrétariat. Toutes les dépenses doivent être approuvées par le Président, qui désignera le trésorier parmi les Secrétaires.

Dispositions finales

Art. 24.—La correspondance de la Conférence se fait en français.

Art. 25.—*Toutes les délégations* sont engagées à agir de leur mieux dans leur propre pays pour la réalisation des résolutions et, en général, du but de la Conférence.

Elles soumettront à l'Assemblée un rapport annuel sur les résultats de leurs efforts.

Art. 26.—L'emblème de la Conférence Balkanique consiste en un parallélogramme de 20×13, rayé par les couleurs blanc, bleu, vert, jaune rouge et blanc, coupé au centre par une sphère blanche cerclée de six étoiles jaunes. Les deux raies blanches sont de 20 0/0 plus larges que les quatre autres qui sont de largeur égale.

Les finances de l'Union

Art. 21.—1) Les cotisations annuelles des Groupes nationaux seront établies en raison de l'importance du budget de dépenses fixé par la Conférence.

2) Les services de la comptabilité de l'Union sont assurés par le Secrétariat. Toutes les dépenses doivent être approuvées par le président.

Dispositions finales

Art. 22.—*Tous les Groupes nationaux* sont engagés à agir de leur mieux dans leur propre pays pour la réalisation des résolutions et en général du but de la Conférence. *A cette fin ils doivent entre autres communiquer aux Parlements par l'entremise de ceux de leurs membres qui sont députés ou sénateurs les résolutions des Conférences et demander la prise en considération de celles-ci.*

Les Groupes sont tenus de soumettre à la Conférence un rapport annuel sur les résultats de leurs efforts.

Art. 23.—L'emblème de l'Union consiste en un parallélogramme de 20×13 rayé par les couleurs blanc, bleu, vert, jaune, rouge et blanc, coupé au centre par une sphère blanche cerclée de six étoiles jaunes. Les deux raies blanches sont de 20 0/0 plus larges que les quatre autres qui sont de largeur égale.

Les résolutions des Conférences Balkaniques sur le rapprochement intellectuel

présenté, au nom du groupe hellénique,

par X. LEFCOPARIDIS

En matière de rapprochement intellectuel les quatre premières Conférences Balkaniques ont adopté une série de résolutions et de voeux dont le nombre dépasse assurément celui de toutes les autres résolutions réunies. Cet excès d'abondance n'est pas fait pour réjouir ceux qui en voient le revers. C'est qu'en effet l'ampleur et la diversité de ces résolutions ajoutent une nouvelle difficulté au mécanisme de leur application. Dans cet ordre d'idées la Commission de rapprochement intellectuel avait soumis à la IV^e Conférence de Salonique un voeu, adopté par cette Conférence, afin de voir figurer à l'ordre du jour de la prochaine session la révision et la mise au point de toutes les résolutions antérieures en matière de rapprochement intellectuel.

Pour donner suite à ce voeu il importe de passer en revue lesdites résolutions, non pas dans leur ordre chronologique mais dans un ordre rationnel qui permette de dégager plus rapidement les points susceptibles d'être révisés, ou même simplement éliminés.

1.—Il y a d'abord les résolutions qui concernent des questions confiées à des organismes spéciaux. Les résolutions de cet ordre sont les suivantes :

a) *L'Unification du Droit*.—La question est confiée à une Commission permanente de juristes.

b) *Les relations entre la presse balkanique*.—Une « Association de la Presse balkanique » a été fondée dès la I^{ère} Conférence.

c) *Les relations entre les Offices de Tourisme*.—Ces questions font l'objet de la Fédération balkanique du Tourisme.

Il semble que la Commission de rapprochement intellectuel n'a plus à s'occuper directement de ces questions et il conviendrait que des rapports spéciaux fussent éventuellement rédigés sur les points susceptibles de révision.

2.—Un deuxième groupe de résolutions comprend celles qui comportent des dépenses que, dans l'état actuel de ses moyens financiers, la Conférence ne serait pas en mesure d'assumer. Telles sont les résolutions qui recommandent :

a) *L'organisation d'expositions balkaniques de beaux-arts, d'arts industriels et de métiers* ;

b) *La création d'Universités populaires*.

c) *La création de foyers d'étudiants balkaniques à l'étranger*.

- d) *La création d'un Institut de recherches historiques.*
- e) *L'institution de concours interscolaires et de prix.*
- f) *La fondation d'un Musée d'enfants.*
- g) *La fondation de bibliothèques internationales.*
- h) *La fondation d'un Institut de coopération intellectuelle.*

La réalisation d'un programme aussi vaste et aussi coûteux que celui-ci apparaît, dans l'état actuel de nos finances, absolument illusoire. D'autre part, l'ajournement indéfini de l'application de ces mesures pourrait décourager les meilleures volontés. Il semble donc plus prudent de convenir franchement que notre excès de zèle nous a entraînés dans des résolutions inapplicables et de *reléguer cette série de résolutions parmi les projets lointains auxquels il sera toujours loisible de revenir si les circonstances le permettent.*

3) C'est ensuite le groupe des résolutions déjà appliquées, entièrement ou partiellement, sur lesquelles il n'y aurait plus lieu de revenir, si ce n'est pour assurer la continuité et la généralisation de cette application, ou pour y introduire des amendements éventuels.

Telles sont les résolutions ou vœux concernant :

- a) *Les vacances interbalkaniques d'enfants.*

La Roumanie et la Bulgarie ont pratiqué en 1933 les échanges d'enfants dans leurs colonies de vacances. L'application de cette résolution ne comporte presque pas de dépenses, puisque les frais d'entretien des enfants échangés sont mutuellement compensés et que les frais de voyage pourraient être facilement réduits à très peu de chose, sur une intervention appropriée des groupes nationaux.

- b) *La création de chaires de Droit balkanique comparé.*

La Turquie a introduit un cours de Droit constitutionnel balkanique comparé à la Faculté de Droit d'Istanbul. Si l'introduction de cette chaire dans les Facultés des autres pays se heurtait aux règlements universitaires dont la modification immédiate serait malaisée, les groupes pourraient s'efforcer d'instituer cette chaire auprès d'autres écoles libres ou Instituts supérieurs de sciences politiques.

- c) *L'épuration de l'enseignement historique.*

Des progrès remarquables ont été réalisés dans ce sens. Mais c'est là une résolution qui doit être renouvelée à chaque Conférence, puisque l'épuration des manuels d'histoire ne peut avoir lieu que graduellement. Les efforts déployés dans ce sens doivent être constants et se renouveler au commencement de chaque année scolaire, au moment de l'approbation des livres de classe par les autorités compétentes.

- d) *L'institution de «Semaines Balkaniques».*

On sait que les «Semaines Balkaniques» ont été organisées jusqu'ici avec un succès très satisfaisant.

- e) *La désignation de femmes comme membres réguliers dans chacune des Commissions de la Conférence.*

On sait que la plupart des Délégations comprennent un nombre plus ou moins élevé de femmes. L'augmentation de ce nombre ne semble présenter aucune difficulté.

f) *L'utilisation des postes radiophoniques.*

Les pays qui possèdent de tels postes les ont utilisés en partie à des émissions vulgarisatrices de l'idée balkanique. Il s'agirait d'étendre cet emploi aux musiques des pays respectifs.

g) *L'organisation de P. E. N. Clubs balkaniques.*

La Bulgarie, la Roumanie et la Yougoslavie possédaient de tels centres avant la résolution qui préconise leur institution. La Grèce a institué le sien en 1933. L'Albanie et la Turquie n'en possèdent pas encore.

Il semble qu'en ce qui concerne la série des résolutions précitées, la Conférence doit affirmer de nouveau leur utilité et engager les groupes nationaux à persévérer dans leur application.

4) Reste une dernière catégorie de résolutions : celles qui n'ont pas été appliquées jusqu'ici mais qui pourraient l'être.

Il convient de distinguer dans cette catégorie celles dont l'application dépend uniquement des groupes nationaux et celles qui resseraient à la compétence des Autorités.

Nous rangerons dans la première subdivision les résolutions suivantes :

a) l'organisation de conférences dans les villes et les villages pour propager l'idée de l'Union balkanique.

b) la traduction mutuelle du folklore des peuples balkaniques.

c) la traduction mutuelle d'ouvrages littéraires et dramatiques, suivant la procédure indiquée par la IIIe Conférence.

d) l'échange de disques de gramophone reproduisant des chants nationaux des pays respectifs.

e) la rédaction d'un manuel unitaire de la civilisation balkanique.

f) la projection et, même, la préparation, dans une certaine mesure, de films susceptibles de stimuler les sentiments interbalkaniques.

g) La constitution d'une commission spéciale d'éducation.

h) La collaboration des organisations sportives.

Toute cette série de résolutions pourrait être appliquée, intégralement ou en partie, par les seuls soins des groupes nationaux et sans que cette application comportât des frais excessifs.

Nous rangerons dans la deuxième subdivision les résolutions suivantes, au sujet desquelles les Groupes nationaux ne peuvent que s'employer auprès des Autorités ou des Institutions compétentes pour en obtenir l'application.

a) Echange de professeurs et d'étudiants entre les Universités balkaniques.

b) Enseignement des langues et des littératures balkaniques dans les Universités.

c) Introduction dans l'enseignement normalien de cours susceptibles de préparer un rapprochement balkanique.

d) Echange entre les Musées de reproductions d'oeuvres d'art etc.

e) Facilités de voyage aux intellectuels balkaniques.

f) Echange de morceaux choisis littéraires pour être introduits dans les livres scolaires.

- g) Echange de lettres et de cadeaux entre élèves.
- h) Fondation de cercles d'études au sein des Associations féminines pour la propagation de l'idée balkanique.
- i) Libre circulation des ouvrages littéraires sans tendances politiques.
- j) Erection de monuments à la mémoire des morts.
- k) Organisation de concerts interbalkaniques.
- l) Formation de foyers de professeurs.
- m) Echange de publications pédagogiques et professionnelles.
- n) Fête scolaire interbalkanique.
- o) Enseignement de l'Histoire de la civilisation.

Pour toute cette catégorie de résolutions le rôle des Groupes nationaux ne pourrait que se borner à des démarches auprès des Autorités ou des Institutions compétentes.

5.—Il resterait encore à examiner un certain nombre de résolutions qui n'ont pas été comprises dans les catégories ci-dessus, soit parce qu'elles font double emploi, soit parce qu'elles sont formulées d'une façon tellement vague que leur application en devient impraticable. Telles sont les résolutions concernant :

- a) Les rapports suivis entre intellectuels balkaniques.
- b) Les mesures favorisant les relations entre les sociétés d'éducation physique.
- c) La diffusion de l'humanisme classique.
- d) La collaboration des institutions intellectuelles.
- e) La circulation des brochures ou livres d'informations sur les pays balkaniques.
- f) La collaboration des associations féminines.
- g) Plusieurs paragraphes ayant trait à l'utilisation du film et de la radio.

Citons enfin, pour clore cette énumération les offres faites par la section féminine roumaine (une bourse à l'Académie des Hautes Etudes Commerciales de Bucarest, cinq places dans une colonie de vacances, cinquante places dans les Instituts roumains à des fillettes en excursion etc.)

Conclusions

Cette brève analyse permet de dégager les conclusions suivantes qui pourraient être formulées dans le projet de résolution ci-après.

Projet de résolution

1.— Considérant : que le nombre excessif des résolutions adoptées jusqu'ici en matière de rapprochement intellectuel entrave l'application de ces résolutions et qu'il importe, par conséquent, à la faveur de l'expérience acquise, de procéder à une révision et à une mise au point de l'ensemble de ces résolutions, la V-me Conférence constate :

A) Que les questions suivantes : 1) Unification du droit, 2) relations entre la presse balkanique, 3) relations entre les offices du Tourisme, ayant été respectivement confiées à la Commission permanente pour

L'unification du droit, à la Fédération de la Presse balkanique et à la Fédération interbalkanique du Tourisme, la Conférence ne s'occupera désormais de ces questions que par l'intermédiaire de ces trois organismes.

B.—Que, faute de ressources suffisantes la Conférence est obligée de remettre à une date ultérieure l'exécution des projets ci-après :

- a) l'organisation d'expositions balkaniques de beaux-arts, d'arts industriels et de métiers.
- b) La création d'Universités populaires.
- c) La création de foyers d'étudiants balkaniques à l'étranger.
- d) La création d'un Institut de recherches historiques.
- e) L'institution de concours interscolaires et de prix.
- f) La fondation d'un Musée d'enfants.
- g) La fondation de bibliothèques internationales.
- h) La fondation d'un Institut de coopération intellectuelle.

II.—Considérant que l'application des résolutions ci-après s'est avérée possible et, en partie, satisfaisante, la Vème Conférence engage les groupes nationaux à persévérer dans l'application intégrale et générale des résolutions suivantes :

- a) Organisation de vacances interbalkaniques d'enfants.
- b) Création de chaires de Droit balkanique comparé.
- c) Epuration de l'enseignement historique.
- d) Organisation de «Semaines balkaniques».
- e) Nomination de femmes comme membres réguliers dans chacune des Commissions de la Conférence.
- f) Utilisation de postes radiophoniques pour la propagande en faveur de l'Union.
- g) Création et collaboration des P. E. N. balkaniques.

III.—Considérant que les résolutions énumérées ci-après, encore que restées sans application jusqu'ici, pourraient être aisément appliquées par les seuls soins des groupes nationaux, la Vème Conférence engage lesdits groupes à se consacrer avec persévérance et assiduité à la réalisation des résolutions suivantes :

- a) L'organisation de conférences dans les villes et les villages pour propager l'idée de l'Union balkanique.
- b) La traduction mutuelle du folklore des peuples balkaniques.
- c) La traduction mutuelle d'ouvrages littéraires et dramatiques, suivant la procédure suggérée par la IIIème Conférence balkanique.
- d) L'échange de disques de gramophones reproduisant des chants nationaux des pays respectifs.
- e) La rédaction d'un manuel unitaire de la civilisation balkanique.
- f) La projection et, même, la préparation, dans une certaine mesure de films susceptibles de stimuler les sentiments interbalkaniques.
- g) La constitution d'une commission spéciale d'éducation.
- h) La collaboration des organisations sportives.

IV.—Considérant que l'application des vœux énumérés ci-après dé-

pend entièrement des Autorités ou des Institutions respectives, la Vème Conférence engage les groupes nationaux à s'employer de leur mieux pour obtenir des Autorités ou des Institutions respectives la réalisation des vœux suivants :

- a) Echange de professeurs et d'étudiants entre les Universités balkaniques.
- b) Enseignement des langues et des littératures balkaniques dans les Universités.
- c) Introduction dans l'enseignement normalien de cours susceptibles de préparer un rapprochement balkanique.
- d) Echange entre les Musées de reproductions d'œuvres d'art etc.
- e) Facilités de voyage aux intellectuels balkaniques.
- f) Echange de morceaux choisis littéraires pour être introduits dans les livres scolaires.
- g) Echange de lettres et de cadeaux entre élèves.
- h) Fondation de cercles d'études au sein des Associations féminines pour la propagation de l'idée balkanique.
- i) Libre circulation des ouvrages littéraires sans tendances politiques.
- j) Erection de monuments à la mémoire des morts.
- k) Organisation de concerts interbalkaniques.
- l) Formation de «foyers de professeurs».
- m) Echange de publications pédagogiques et professionnelles.
- n) Fête scolaire interbalkanique.
- o) Enseignement de l'Histoire de la civilisation.

V.—Considérant qu'un certain nombre de résolutions et de vœux précédemment adoptés font double emploi avec d'autres la Vème Conférence engage les groupes nationaux à ne tenir compte que des résolutions énumérées dans le texte de la présente résolution.

VI.—La Ve Conférence exprime enfin le vœu que, dans l'intervalle qui la sépare de la prochaine session, les groupes nationaux assurent à tout le moins l'application des résolutions énumérées aux paragr. II et III, dont la réalisation ne dépasse ni les ressources ni les possibilités des groupes nationaux».

Rapport sur l'Hygiène Rurale

Présenté par la Commission hellénique sur la Politique
sociale et l'hygiène et rédigé

par le Dr C. VAYANOS de l'Ecole d'Hygiène d'Athènes

Il est à peine besoin d'insister sur l'importance de l'hygiène rurale. La population rurale forme la base fondamentale des nations. C'est la source intarissable d'où chaque nation puise ses forces les plus vives. Il importe donc que cette source soit le moins polluée que possible. En est-il ainsi ?

De toutes les statistiques sur la morbidité et la mortalité dont nous puissions disposer, et qui remontent à une époque antérieure de 30 à 40 ans à la nôtre, il résulte qu'en ce temps là, l'état sanitaire dans les villes était bien plus mauvais que dans les campagnes. Mais, depuis l'industrialisation intensive de certaines contrées et la désertion des campagnes par la population rurale qui afflua vers les villes, ces conditions furent renversées. L'état sanitaire des campagnes empira, celui des villes par contre s'améliora grâce à une meilleure organisation dans les villes, grâce aussi à l'assistance publique, au niveau de culture plus élevé, à la création de différentes organisations ouvrières et de diverses institutions de Prévoyance sociale. L'afflux des populations rurales vers les villes dont nous venons de parler, et qui commence dès le début du 19ème siècle, fut très intense. Si nous nous reportons aux chiffres donnés par Stouman, ex-directeur du Service de Statistique de la S. D. N., nous voyons que tandis qu'en 1851, en Angleterre, 50 0/0 de la population était urbaine, en 1921 cette même proportion monte à 70 0/0. De même en Allemagne, ces chiffres sont respectivement de 27.8 0/0 en 1875 et de 53.6 0/0 en 1925. En France nous avons de même 25.4 0/0 en 1851 et 49.1 0/0 en 1926. Ces chiffres nous donnent une idée des désertions des campagnes et du délaissement des régions rurales par leur population.

Examinons un peu en détail la question de la mortalité et de la morbidité dans les régions rurales. Malgré les grosses difficultés que nous rencontrons, difficultés dues au fait que les données statistiques de différents pays ne sont pas comparables entre elles, à la suite du manque de définition exacte du terme « région rurale », nous pouvons néanmoins conclure grosso modo que la mortalité est bien plus élevée dans les districts ruraux que dans les districts urbains en Allemagne, Suisse, Hollande, Belgique, Suède, Finlande et Bulgarie. En Italie nous avons le même taux de mortalité dans les districts urbains que dans les districts ruraux. En Angleterre, Danemark et Norvège le taux de mortalité est un peu plus bas dans les villes que dans les campagnes. Par contre, en Ecosse, Irlande, France, Espagne et Hongrie, le taux de mortalité est un peu plus élevé dans les villes que dans les campagnes.

En ce qui concerne la mortalité infantile plus spécialement, si nous

nous reportons aux données statistiques de la Hollande, Suisse et Danemark, nous constatons de même qu'elle est plus élevée dans les régions rurales que dans les villes.

Si, d'autre part, nous examinons de près les constatations faites par Kapzak, Kowacz, Chodsko (Pologne) et Winslow et Seydenstricker (Etats-Unis) nous arrivons aux conclusions ci-dessous en ce qui concerne la mortalité et la morbidité dans les régions rurales et urbaines respectivement :

1. La mortalité dans les villes est, après 40 ans, plus élevée que dans les régions rurales. Par contre, pendant le jeune âge, l'état sanitaire est beaucoup plus défavorable dans les régions rurales.

2. L'état sanitaire des jeunes personnes du sexe féminin est particulièrement défavorable dans les régions rurales. Probablement à la suite du travail intensif et fatigant et du manque de soins maternels post-nataux.

3. La mortalité de la tuberculose est particulièrement élevée chez les jeunes femmes dans les régions rurales.

4. Les maladies infectieuses sont plus répandues dans les régions rurales que dans les villes.

Par ce trop court résumé nous nous rendons compte que, tandis que dans les villes et les districts urbains on a beaucoup fait pour l'hygiène, les régions rurales, par contre, furent délaissées à ce point de vue et continuent à être affligées par des épidémies et par une grande mortalité infantile, due à un travail excessif et effectué dans des conditions anti-hygiéniques. Qu'a-t-on fait pour remédier à cet état de choses ? On constate des efforts très louables dans la plupart des pays civilisés pour étendre aux districts ruraux les bienfaits d'hygiène dont jouissent les villes. Nous ne pouvons qu'esquisser brièvement quelques-uns de ces efforts pour insister plus particulièrement sur ce qui fut fait dans les pays balcaniques qui nous intéressent plus spécialement.

Angleterre.—Il y a quelques dizaines d'années l'hygiène rurale n'était représentée que par le médecin des communes qui, lui-même, faute d'un nombre suffisant de médecins, faute d'argent aussi, n'existait pas partout. Les principales fonctions de ce médecin consistaient à donner ses soins gratuits aux indigents et à combattre les épidémies. Ce n'est que pendant ces trente dernières années que l'on s'est décidé à payer convenablement ces médecins, salariés de façon qu'ils s'occupent davantage et avec plus d'aisance de l'hygiène publique. Ainsi en Angleterre s'est développé un système dit du *County Health Unit* dont il sera question plus en détail lorsque nous nous occuperons de l'organisation sanitaire rurale américaine. En Angleterre, à part le règlement sanitaire, le gouvernement a pris une série de mesures pour venir en aide à la population rurale. Ainsi, pour ne mentionner que la question d'habitation, depuis le mois de janvier 1919 jusqu'à 1931, 984,981 maisons rurales ont été bâties avec l'aide de l'Etat. Dans le budget de 1930-31 une somme de 23 millions de livres sterling est prévue à ce même effet. En outre, une loi spéciale «housing for rural workers act» votée en 1926, a pour but unique de faciliter l'aménagement selon les dernières règles de l'hygiène, des vieil-

les maisons rurales. La loi prévoit soit des emprunts dans des conditions très avantageuses, soit des allocations de la part de l'Etat.

États-Unis.—De même aux États Unis d'Amérique, après la fameuse épidémie de typhoïde qui en 1911 éclata à Washington, sur la proposition du Dr Lumsden se développa un système analogue à celui du County Health Unit. Ce système se base :

1. Sur des Conseils d'hygiène locaux (Local Boards of Health).
2. Sur des médecins hygiénistes ayant fait des études spéciales «full-time» et leur état-major.

Chaque commune a son Comité d'hygiène local. Si la commune n'est pas riche plusieurs communes s'unissent pour former ce qu'on appelle «a joint sanitary administration». Dans ce cas les communes unissent leurs ressources pour subvenir aux dépenses de cette organisation locale d'hygiène. Le Local Board of health peut être nommé par le Maire; il est composé de cinq ou six membres qui ne sont pas forcément des médecins mais qui appartiennent aux différentes classes de la commune et ont une valeur morale et intellectuelle suffisante pour qu'ils soient à même de prendre les décisions nécessaires au bien-être de leurs communes. Leur tâche consiste à rédiger des règlements et des ordonnances sanitaires dont ils désignent la façon générale d'exécution, et prennent des décisions sur les questions importantes d'ordre administratif.

Toutes ces décisions et ces réglementations sanitaires «sanitary» ou «health code» sont conçues dans le cadre de la législation sanitaire générale et se basent sur l'interprétation de cette législation. Elles sont rédigées dans des termes généraux et ainsi elles sont assez élastiques pour laisser de l'initiative à celui qui les met en exécution, en l'espèce le médecin hygiéniste qui agit au nom du conseil comme son mandataire. Toutes ces ordonnances et réglementations ont force de loi; elles sont exécutables immédiatement, à moins qu'elles ne soient attaquées devant les tribunaux et qu'elles ne soient déclarées contraires aux lois existantes.

Le «Local Board of Health» à part ses fonctions de surveillance et de l'exécution des ordonnances qu'il édicte, doit prendre soin également d'un laboratoire de bactériologie et de chimie, d'une installation de Rayons X, etc. Ces Comités ne se réunissent que quelques fois par mois, pour donner la directive générale, et en cas d'urgence. Pour l'exécution adéquate de tout ce qui fut décidé et ordonné par le Local Board of Health, ce dernier nomme une petite commission composée d'un ou deux de ses membres et du médecin hygiéniste. Ce dernier sert :

1. de Conseiller technique du Comité.
2. d'organe exécutif.

Il est considéré comme le représentant du Comité local d'Hygiène et chacun de ses actes et décisions doit être, en principe, approuvé par le Conseil.

Ce système de «Local Board of Health», depuis 1918, a pris une telle extension qu'il s'étendait en 1932 sur plus de 500 districts et prenait soin de la population rurale de ces districts.

Le système est essentiellement préventif et ses résultats, si nous en croyons le Dr Ferrel de la Rockfound, sont excellents. Ce dernier

constate en effet que la morbidité par la fièvre typhoïde, le malaria, et l'ankylostomiase diminue d'une façon beaucoup plus marquée dans les régions où ce système fonctionnait, que dans celles où ce système n'existait pas.

France.—La France a 39 millions d'habitants et 36 mille communes qui sont groupées en 2855 cantons. L'assistance médicale de la population rurale est basée sur la loi du 15 juillet 1893, «loi sur l'Assistance médicale gratuite». Etant donné que les deux-tiers de la population française est rurale, en substance la loi de 1893 regarde surtout les régions rurales.

Le principe de la loi consiste en ce que toute personne désignée par la commune comme indigente doit être assistée gratuitement. Les communes riches doivent aider les communes pauvres, ainsi que les départements riches doivent aider les départements pauvres.

Les femmes sur le point d'accoucher sont considérées comme malades. Les étrangers résidant dans la commune ont droit à l'assistance au même titre que les français, mais dans le cas seulement où ils appartiennent à un pays qui a signé une convention de réciprocité avec la France. Cette loi qui fonctionne depuis bientôt quarante ans donne des résultats assez satisfaisants. Ainsi, d'après une statistique de 1929, près de 1.520.000 étaient inscrits sur la liste des indigents. De ceux-ci 700.000 bénéficièrent d'une assistance domiciliaire et 300.000 furent traités dans les hôpitaux. La dépense totale fut de près de 300.500.000 francs dont 207.000.000 à la charge des communes, 66 millions à la charge des départements, et 30 millions à la charge de l'État.

Au point de vue d'assistance médicale réelle, le nombre des médecins existant en France est suffisant, étant donné qu'il y a 23.893 médecins dont 5.550 appartiennent au département de la Seine.

Nous voyons de ce chiffre que le plus grand nombre des médecins est réparti parmi la population rurale, mais il ne faut pas croire pour cela que tous les districts ruraux sont également favorisés. Les districts pauvres et qui manquent de communications sont forcément peu courus mais des efforts louables sont faits (offre gratuite de logement, paiement d'une somme fixe) pour attirer les jeunes médecins vers ces districts éloignés.

A part l'assistance médicale directe, en France on tâche d'organiser également la médecine directe préventive. Ainsi en 1929 près de 640 dispensaires anti-tuberculeux fonctionnaient. L'État a inscrit dans son budget pour les dispensaires en question près de 14 millions de drachmes. De même 1400 dispensaires anti-vénériens fonctionnaient à la même date. Le nombre des infirmières visiteuses est de 2400 dont 900 pour la tuberculose, 1000 pour la maternité et l'enfance, et 500 polyvalentes.

Au point de vue de médecine préventive, et d'activité combinée des médecins praticiens et des dispensaires préventifs, nous devons mentionner l'organisation du professeur Parisot, qui dans le département de Nancy a fait une oeuvre d'un intérêt réel. Par une propagande appropriée, la collaboration de tous les médecins praticiens avec les différents dispen-

saires, l'emploi des médecins «part-time» pour la plupart, l'utilisation intensive des infirmières visiteuses, l'augmentation du nombre des dispensaires, il a réussi à atteindre des résultats remarquables dans tous les domaines d'hygiène préventive. En outre, au point de vue de l'assistance médicale la situation est excellente puisqu'il y a un médecin pour 1500 habitants dans les villes, et un médecin pour 3—4000 habitants dans les districts ruraux.

En ce qui concerne l'assistance hospitalière, en France il y a un hôpital assez bien organisé et assez bien pourvu dans chaque département (hôpital de grand rattachement). Quelques départements pauvres sont dépourvus d'hôpitaux. Les malades de ces départements ont recours aux hôpitaux de départements plus riches. Par contre, on peut voir parfois des chefs-lieux de cantons pourvus de petits hôpitaux assez bien aménagés.

Italie.—En Italie l'organisation sanitaire des régions rurales se base sur le «Condotta sanitaire» dont le but principal est d'assister les indigents, même des communes les plus éloignées. Les «condotte sanitarie» sont obligatoires par loi pour toutes les communes. Notons en passant qu'en Italie il n'existe pas de distinction entre commune urbaine et commune rurale. Le système comprend :

1. L'assistance médicale, proprement dite,
2. L'inspection sanitaire,

A.—*L'assistance Médicale.*—L'Assistance Médicale comprend :

1. Le médecin de la condotta,
2. Le pharmacien de la condotta,
3. La sage-femme de la condotta,

et dans les régions impaludées, des «condotte médicale» temporaires pour l'assistance médicale gratuite des paludéens. Il y a également des comlotte vétérinaires pour les soins à donner aux animaux.

Tous ces fonctionnaires des condotte dépendent directement du «Podestat» qui est le chef de l'administration communale.

B.—*Inspection sanitaire dans les campagnes.*—Cette inspection comprend :

1. Des organes administratifs, et
2. Des organes techniques.

Les organes administratifs ne comprennent actuellement que le «podestat». Jadis ces organes comprenaient un Conseil, une Commission et le Maire «sindaco». Le «prodestat» n'agit pas comme Président de la commune, mais comme fonctionnaire gouvernemental, et se trouve en rapport direct avec le préfet et, par lui, avec le Ministre de l'Intérieur. En cas d'urgence il a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, même celles qui ne sont pas prévues par la loi.

Les organes techniques comprennent :

1. Les fonctionnaires sanitaires, et
2. Le vétérinaire de la «condotta».

Les fonctionnaires sanitaires.—Tandis que le médecin de la condotta a pour mission d'assister gratuitement la population rurale souffrante, la tâche du fonctionnaire sanitaire consiste à exercer une surveillance

d'ordre hygiénique et préventive dans la commune. Il accomplit pour ainsi dire en partie les fonctions du médecin hygiéniste chargé de la direction d'un centre de santé. Il est employé communal puisqu'en matière sanitaire il est l'organe technique local consultatif du podestat et qu'il est rémunéré par la commune. Mais il est aussi fonctionnaire gouvernemental et à ce titre il dépend directement du médecin provincial et par lui du directeur général de la santé publique.

Le fonctionnaire sanitaire est nommé par décret du préfet sur la proposition du conseil provincial de Santé. Dans les communes où il n'est pas possible d'exercer séparément les fonctions de médecin de la condotta et celles de fonctionnaire sanitaire, le choix se porte sur le médecin de la condotta. Dans les autres communes les fonctionnaires sanitaires sont nommés à la suite d'un concours. Cette nomination, après concours, est provisoire pendant deux ans. La nomination devient définitive à l'expiration de ce délai et après avis préalable du Conseil provincial de santé et de l'administration communale intéressée. Le pouvoir disciplinaire sur les fonctionnaires sanitaires est exercé par le préfet qui peut, en cas de besoin, les relever de leurs fonctions par décret motivé et après avis préalable du Conseil provincial de santé.

Ses fonctions consistent :

1. A surveiller l'état sanitaire de la commune ainsi que l'hygiène des écoles et des différentes institutions dont il rend compte au médecin provincial.

2. Il assiste le podestat dans l'exercice de ses fonctions et l'application des ordonnances sanitaires décrétées soit par le podestat soit par les autorités supérieures.

3. Il recueille en outre tous les renseignements statistiques et épidémiologiques qu'il communique au médecin provincial.

Tous les laboratoires communaux, ainsi que le laboratoire d'hygiène et de prophylaxie institué obligatoirement dans toutes les provinces (réformes sanitaires de 1923) sont tenus à prêter leur concours aux fonctionnaires sanitaires.

Le vétérinaire du Condotta. Comme autre organe d'inspection technique nous avons le vétérinaire de la condotta qui existe dans la grande majorité des communes. Sa principale fonction consiste presque exclusivement à surveiller au point de vue sanitaire le bétail. Son rôle est essentiellement préventif.

Association d'Assurance Sanitaire Mutuelle.—A côté de l'organisation de la « condotta medica » au cours de ces dernières années se sont développées des sociétés d'assurance mutuelle ayant pour but de procurer à leurs membres l'assistance médicale nécessaire. Ce mouvement mutualiste sanitaire est fondé sur l'organisation corporative fasciste. Les sociétés mutuelles sanitaires sont des associations de personnes généralement semi-aisées, liées entre elles par des rapports d'intérêt et ayant en vue d'assurer l'assistance médicale nécessaire avec le minimum de dépenses et le maximum de rendement sur la base de la mutualité. Ainsi se sont créées les *mutuelles professionnelles* comprenant des membres de différentes professions et les *mutuelles libres* comprenant une grande partie de la population paysanne insuffisamment riche pour pouvoir rémuné-

rer des médecins praticiens et pas assez indigentes pour être à la charge de la commune. En résumé on peut dire que, tandis que l'organisation de l'État, assiste la population rurale indigente, ces associations mutuelles procurent l'assistance médicale à peu de frais aux classes rurales semi-aisées.

Les contributions annuelles qui doivent être versées aux mutuelles sont actuellement fixées comme il suit : Pour les familles et les personnes inscrites dans la commune et pour son compte, pour l'assistance hospitalière seulement, Lires 14. Pour toutes les autres familles et autres personnes inscrites, Lires 18.

Ces mutuelles fascistes assurent à leurs membres, outre l'assistance sanitaire gratuite, une assistance sanitaire semi-gratuite en cas d'intervention chirurgicale ou obstétricale spéciale. Dans le cas de l'assistance semi-gratuite les membres s'engagent à rembourser à la mutuelle une fraction de la dépense totale, fraction qui n'est jamais supérieure à 30 0/0.

Nous n'insisterons pas davantage sur l'organisation de ces très intéressantes mutuelles fascistes car leur description détaillée demanderait un rapport spécial.

En ce qui concerne l'organisation sanitaire en Italie nous ajouterons quelques mots sur les importants travaux de bonification intégrale «bonifica integrale» des contrées marécageuses pour les rendre aptes à la colonisation pour la population agricole. Cette «bonifica integrale» consiste d'abord en drainage du terrain marécageux et ensuite en travaux d'irrigation, construction de routes et de maisons selon toutes les exigences de l'hygiène moderne, adduction d'eau potable etc. Le plus bel exemple de la «bonifica integrale» que l'on puisse citer c'est la colonisation de la campagne romaine marécageuse effectuée tout dernièrement.

Allemagne.—En Allemagne l'assistance médicale de la population rurale est assurée :

1. Par le médecin-praticien
2. Par les différentes institutions de prévoyance sociale
3. Par le service d'hygiène de l'État.

1. Médecin Praticien.—En Allemagne les deux-tiers de la population sont tenus de faire partie d'une caisse d'assurance-maladie. Depuis 1914 les ouvriers agricoles sont également tenus de se faire assurer. Le médecin soigne toute personne affiliée à l'assurance-maladie et inscrite sur les registres après une demande approuvée par la caisse de l'assurance.

Les caisses d'assurance et les médecins praticiens sont liés par des contrats renouvelables—contrats qui interdisent aux caisses de s'adresser à d'autres médecins à moins que ces derniers ne contreviennent aux clauses du contrat. Etant donné que la majeure partie de la population rurale est assurée il va de soi qu'aucun médecin ne peut s'établir à la campagne s'il n'a pas la certitude d'appartenir à l'organisation des caisses d'assurance. Cette organisation a l'avantage de répartir le nombre des médecins sur tout le territoire d'une façon plus égale de sorte que même les districts ruraux les plus éloignés et les moins avantagés au point de vue de communication, et par conséquent les plus pauvres, soient assurés d'être

assistés, puisque c'est la caisse d'assurance qui se charge de cette assistance. En un mot on peut dire qu'en Allemagne l'assistance médicale directe est suffisante.

A noter que la plupart de ces médecins de caisses ont la facilité de se faire remplacer pour aller suivre des cours de perfectionnement ou de spécialisation.

2. Institutions de Prévoyance Sociale.—La prévoyance sociale est assurée par les communes, par les districts ruraux, les associations privées, les ordres religieux, etc. Lorsque les communes sont riches et importantes il y a des médecins «full-time», mais dans les communes plus pauvres c'est le médecin praticien qui se charge également de la prévoyance sociale. Les institutions de la prévoyance sociale consistent en dispensaires anti-tuberculeux, anti-vénériens, consultations pour nourrissons et mères, hygiène scolaire. Dans ces institutions s'effectue le dépistage, le traitement adéquat de la maladie. On y donne également des séries de conférences pour la vulgarisation de l'hygiène.

3. Service de l'Hygiène d'Etat.—Celui-ci est assuré par le médecin du district dont les fonctions sont similaires à celles du directeur des centres de santé de première classe et consiste à veiller en général sur les bonnes conditions hygiéniques de tous les districts, sur l'exécution des différentes ordonnances sanitaires (lutte contre les épidémies, contre le commerce de stupéfiants, contrôle des sages-femmes, etc.).

Au point de vue d'assistance hospitalière, on peut dire qu'en Allemagne même les localités les plus petites possèdent des hôpitaux très bien aménagés. Si on ajoute à cela les bonnes communications qui existent partout, l'existence même dans le plus petit village de colonnes sanitaires volontaires possédant au moins un brancard, les progrès techniques effectués dans les constructions des appareils «Röntgen», l'existence presque partout de l'automobile, de la motocyclette et du téléphone, on peut dire que la population rurale en Allemagne au point de vue d'assistance médicale est vraiment privilégiée.

Danemark.—Nous connaissons tous les admirables résultats obtenus en Danemark, grâce au niveau d'instruction élevé de ce peuple et à un système d'administration admirable. Nous pouvons en dire presque autant de la Suède, Norvège, Hollande, Autriche, où on constate des efforts très louables, surtout depuis la grande guerre, pour améliorer les conditions hygiéniques dans les campagnes. Les résultats pour la plupart sont excellents.

Russie.—En Russie, à la suite de la création d'un système agricole collectif appliqué sur de vastes étendues et des populations paysannes denses, il fut possible d'appliquer un système particulier. En effet des brigades spéciales mobiles furent instituées qui ont pour tâche de traiter les ouvriers agricoles malades, de s'occuper de prévention et, en général, de tout ce qui concerne l'hygiène publique.

Chine.—Le Dr Stampar, cet admirable connaisseur de l'âme paysanne qui possède à fond les problèmes de l'hygiène rurale et à qui

nous empruntons une partie de nos renseignements sur cette question, nous raconta dans une de ses conférences faites à l'Ecole d'Hygiène d'Athènes ce qu'il a vu en Chine où les conditions d'hygiène sont si abominables à tous les égards. Là-bas le Dr Yen avec une équipe de collaborateurs dévoués, fait une expérience intéressante: il tâche de reconstruire le village chinois en élevant le niveau intellectuel du paysan, en améliorant sa condition économique, en faisant son éducation civique et en prenant soin de sa santé et des conditions d'hygiène dans lesquelles il vit, car il estime à juste raison que c'est le village qui est la cellule initiale de toute organisation rurale et même nationale, pourrions-nous dire.

Après cette courte excursion dans les pays les plus divers et les plus lointains, venons enfin à ce qui nous intéresse plus particulièrement, à savoir l'hygiène rurale dans les pays balkaniques.

Nous commençons par la **Yougoslavie**. Quiconque a connu une grande partie de ce pays avant la dernière guerre, reste émerveillé devant la transformation survenue en Yougoslavie pendant ces dix dernières années. Grâce à un organisateur et un animateur d'une envergure peu ordinaire, j'ai nommé le Dr Stampar, naquit et se développa une organisation sanitaire que nous avons eu l'occasion de voir en détail lors du voyage d'études organisé par la Société des Nations en 1930. C'est une organisation que des pays plus avancés en civilisation pourraient lui envier et qui devait nous servir d'exemple et de modèle à nous tous qui sommes bien loin de l'égaliser à ce point de vue.

Le Système.—Nous savons tous que la Yougoslavie, au point de vue administratif, est divisée en un certain nombre d'unités administratives appelées «Banovina». A la tête de chaque Banovina il y a un Ban (gouverneur) assisté par un Conseil de Banovina. Les Banovinas à leur tour sont divisées en districts administratifs administrés par des sous-préfets. Dans chaque Banovina il y a une section de Prévoyance Sociale et d'hygiène publique qui prend soin des personnes indigentes, des orphelins, des invalides, et qui nomme les médecins hygiénistes des différents districts, ainsi que les médecins communaux, sages-femmes etc. Dans chaque Banovina il existe également un Institut d'hygiène dépendant de la section d'hygiène de la Banovina et comprenant un laboratoire complet de microbiologie et de chimie biologique, une section de recherches, une section de statistiques, une section d'hygiène sociale, une section de génie sanitaire, souvent une section de propagande.

Deux de ces instituts présentent un intérêt particulier: celui de Zagreb et celui de Skopje. Tous les deux construits richement grâce au concours de la Fondation Rockefeller. Celui de Zagreb comprend une école complète d'infirmières «fully-trained» et d'infirmières visiteuses. Sa section de propagande est très bien organisée et comprend un laboratoire complet de cinématographie. La section de technique sanitaire de l'Institut a fait un travail remarquable de sanitation et de propagande dans les villages environnants. Dans quelques-uns d'entre eux (Maslin, Loukovitch etc.) elle a installé des latrines hygiéniques modèle, maçonné et couvert des puits qu'elle a munis de pompes adéquates, construit des

fosses spéciales pour fumier, canalisé convenablement les eaux usagées; amélioré les conditions d'habitation de tous les paysans à peu près et tâché avec succès d'améliorer leurs conditions économiques en leur donnant des conseils très utiles concernant soit leur métier d'agriculteurs, soit celui de fermiers, laitiers etc.

L'institut de Skopje, à part sa section spéciale de recherches, comprend une section de malariologie avec station expérimentale aux environs.

Signalons enfin les effets si bienfaisants des Musées ambulants de ces Instituts, qu'une auto transporte dans les villages partout où il y a des fêtes ou des agglomérations diverses pour monter sur place le musée et projeter des films de propagande.

De ces Instituts d'Hygiène dépendent directement les centres répandus un peu partout dans la Banovina. Ces centres ne sont pas modelés d'une façon uniforme; selon la prévalence d'une maladie donnée dans une région donnée, le centre est organisé de façon à combattre le plus efficacement possible la maladie en question. Nous avons deux sortes de centres; les centres de santé et les stations de santé.

Les centres de Santé qui desservent un ou plusieurs districts administratifs comprennent un laboratoire de bactériologie, un service d'épidémiologie, une polyclinique, un dispensaire pour maladies vénériennes, un dispensaire anti-tuberculeux une exposition d'hygiène et une infirmerie.

Les stations de santé qui desservent une ou plusieurs communes, ont un dispensaire pour l'assistance médicale des personnes indigentes; elles ont également comme fonction d'enseigner les principes d'hygiène à la population et d'étudier l'état sanitaire de cette dernière. Notons en passant qu'un élément indispensable aussi bien pour les Centres que pour les stations de santé c'est l'infirmière visiteuse qui souvent seule s'acquitte de ses fonctions avec une compétence et un dévouement au dessus de tout éloge. Signalons de même l'existence dans tous ces Centres, grands ou petits, de bains douches et de bains ordinaires.

Une dernière loi de février 1930 oblige les communes de s'organiser en Centres de Santé collectifs ou indépendants. Toute ville ayant plus de 4.000 habitants, ou chaque village ayant plus de 6.000, peut former un centre de santé indépendant. Un centre de santé collectif consiste en un groupe de communes qui ne peuvent avoir moins de 6000 et plus de 15.000 habitants. Chaque centre de santé indépendant est tenu à nommer et à payer un docteur communal et une infirmière visiteuse pour chaque dix mille habitants et une sage-femme diplômée pour chaque 5000 habitants. Ils sont obligés également de payer à l'hôpital le montant de la somme fixée par la loi pour le traitement des institutions sanitaires nécessaires et d'aider à la sanitation et à la lutte contre les maladies infectieuses.

Nous tenons à faire une mention spéciale d'une institution particulière existant à l'Institut d'hygiène de Zagreb, imitée du Danemark. Nous voulons parler des *Universités Paysannes*. Un certain nombre de paysans, choisis dans les villages aux environs de Zagreb, ou ailleurs, font un stage de six mois à l'Institut de Zagreb. Là on leur donne des notions

d'agriculture qui les intéressent vivement, mais en même temps, pendant leur séjour à l'Institut, on leur fait prendre des habitudes d'hygiène individuelle et collective qu'ils iront plus tard propager dans les campagnes. En outre, sur l'initiative de ce même institut, des associations d'hygiène sont formées dans plusieurs villages, associations ayant pour but de propager les idées d'hygiène apprises à l'Institut et, en même temps, de mettre en pratique tout ce qui peut améliorer les conditions sanitaires de leur village. Ils continuent à être en rapport avec l'Institut par une revue spéciale qui circule dans les régions les plus lointaines des districts administratifs.

Nous trouvons également en Yougoslavie, à côté de l'organisation sanitaire de l'État une espèce de *Coopérative de Santé*. Plusieurs familles paysannes dans divers villages se réunissent en coopératives de Santé et, par des contributions annuelles, s'assurent l'assistance médicale et la prévention. Ces coopératives travaillent déjà depuis un certain nombre d'années et comprennent une centaine de mille de membres. Cette tentative originale a donné déjà des résultats positifs en ce sens que, grâce à l'appui des autorités officielles, ces coopératives ont construit des instituts et des stations de santé et ont éveillé dans la population paysanne un intérêt très vif pour les questions d'hygiène. Le nombre de ces coopératives va en augmentant.

Roumanie. La Roumanie est divisée en 11 régions sanitaires. Pays essentiellement agricole, elle adopta comme base de son organisation, surtout l'assistance médicale. A ce point de vue nous avons constaté, lors de notre voyage d'études dont nous avons parlé, des résultats assez satisfaisants. Il y a un hôpital de 30—50 lits à peu près, assez bien pourvu pour chaque groupe de 50,000 habitants des districts ruraux. En plus de cet hôpital il y a dans le district des dispensaires plus petits qui traitent les maladies vénériennes, le trachome, la tuberculose etc. Ces dispensaires possèdent également deux ou trois lits pour les cas d'urgence. L'esprit de prévention, et de propagande d'hygiène n'est pas bien développé dans ces centres. Ils se contentent pour la plupart du traitement. A noter cependant l'activité particulièrement intéressante des agents sanitaires.

En outre, sur l'impulsion du professeur Cantacuzène, cet autre animateur extraordinaire et homme de science remarquable, il y a eu des travaux de sanitation, des travaux d'aménagement en eau potable etc. Certaines régions agricoles paradanubiennes, telles que celle d'Issacea, furent assainies à la suite d'une organisation appropriée, de façon que le taux de morbidité par paludisme diminua très notablement. Mais en général l'organisation au point de vue de l'hygiène rurale en Roumanie est loin d'être celle de la Yougoslavie.

Turquie. La République Turque elle-même, dont le budget en l'an 1927 était de 3.200.000 Livres turques, porta ce budget en 1929 à 4.400.000 et les sommes consacrées à la lutte contre les maladies contagieuses et épidémiques, celles consacrées à la lutte contre la syphilis, le trachome, la malaria, la tuberculose, toutes ces maladies sociales si répandues dans

les campagnes, ont presque doublé, notant ainsi l'intérêt primordial que la jeune République attache à la santé des populations rurales.

Il ne serait peut-être pas inutile de voir d'un peu plus près le budget d'hygiène de la jeune République Turque. Ainsi nous avons pour les années 1927 et 1929 les chiffres suivants :

	1927	1929
Maladies infectieuses	45.000 Lts.	85.000 Lst.
» vénériennes & syphilis	70.000	290.000
Lutte contre : Malaria	40.000	736.000
» » Trachome	30.000	100.000
» » Tuberculose	0	65.000
» » Lèpre	0	20.000
Salaires du personnel	1.630.000	1.653.000
Frais de déplacement des méd.hygiénistes	0	73.500
Musée d'hygiène	4.000	4.000

Ce budget est intéressant à plus d'un point de vue. Nous voyons ainsi les dépenses pour les maladies vénériennes triplées et ceci est compréhensible étant donné que dans certaines régions de la République la syphilis faisait ravage parmi la population paysanne.

Nous remarquons de même que la lutte contre le paludisme est menée avec une très grande vigueur, vu que les dépenses à cet effet en 1929 sont au vingtuple de la somme dépensée en 1927.

Une autre remarque très intéressante est à faire également, à propos des sommes dépensées pour le frais de déplacement des médecins hygiénistes: ceci montre qu'en Turquie on a compris que le personnel préposé à l'hygiène ne vaut pas grand'chose sans les moyens de communications et de transport adéquats.

Bulgarie.—En Bulgarie l'organisation sanitaire commença, il y a cinquante ans, par la nomination d'un médecin dans chaque district administratif sanitaire comprenant quatre-vingt-mille (80.000) habitants. Ce médecin s'appelait «district-doctor». Peu à peu, par l'adjonction des organes auxiliaires nommés *feldchers*, espèce d'officiers de santé, les districts sanitaires administratifs qui comprenaient jadis 80.000 habitants, se morcelaient en deux ou trois, de façon que dans l'un il y eût un médecin, et dans les deux autres des *feldchers* qui étaient sous la surveillance directe du médecin du district. Ainsi, tandis que jadis il y avait un médecin pour 80.000 habitants, avec le temps il y avait un médecin ou un *feldcher* par groupe de 25.000 habitants. Avec le temps le nombre des *feldchers* augmenta encore de telle sorte que par la nomination des médecins diplômés disponibles et des *feldchers* le district administratif sanitaire qui comprenait jadis 80.000 habitants, puis 25.000, ne comprend plus maintenant que 6.000 habitants, avec un rayon d'action à peu près de dix kilomètres. Ainsi, même les plus petits villages jouissent d'une assistance médicale réelle et de la surveillance sanitaire nécessaire.

Les services sanitaires en question s'occupent, outre l'assistance médicale, du service démographique, de la lutte contre les épidémies, la tuberculose, les maladies vénériennes, l'hygiène scolaire, l'inspection des

aliments, de l'eau potable etc. Les indigents sont assistés gratuitement. Les médecins ont le droit d'avoir de la clientèle privée. Ce n'est que depuis deux ans que des efforts louables sont faits pour avoir des médecins «full-time».

En résumé, si le système est suffisant au point de vue quantitatif il laisse beaucoup à désirer au point de vue de la qualité. En outre, vue l'état des finances de l'État Bulgare les différentes institutions sont privées des appareils scientifiques nécessaires, les moyens de communication pour les médecins manquent, le paiement du personnel est très défectueux étant donné que l'Etat ne prend à sa charge que les 0,05 des dépenses, tandis que les préfectures ont à leur charge le 34,5 0/0 et les communes le 65 0/0 et que l'état financier aussi bien des préfectures que des communes est lamentable.

Etant donné l'état des finances publiques on ne peut envisager avant longtemps en Bulgarie un service bien organisé de prévoyance sociale comprenant des dispensaires antituberculeux, anti-vénériens, etc. pourvus du personnel auxiliaire nécessaire et surtout d'infirmières visiteuses qui manquent presque complètement.

Grèce. Le système qui fut appliqué en Grèce depuis la grande Guerre et qui consiste en la division du pays en autant de centres sanitaires qu'il y a de préfectures (nomiatries), ne pouvait évidemment donner de grands résultats au point de vue de l'hygiène rurale, étant donné qu'aussi bien les moyens financiers que la qualité et le nombre des médecins hygiénistes n'était pas suffisants. Ce n'est que sur l'initiative de la Commission de la colonisation des réfugiés qu'on tenta une expérience d'assistance médicale effective des habitants réfugiés de quelques districts macédoniens. On créa de la sorte 59 dispensaires avec, comme personnel dans chaque dispensaire, un médecin et un pharmacien. Le dispensaire lui-même comprenait, à part l'habitation du docteur et du pharmacien, une pharmacie très bien pourvue, peut-être trop bien, une petite salle de consultation et une salle d'attente. Le médecin était pourvu d'un cheval pour pouvoir se déplacer facilement dans ces régions où souvent les routes manquent. Il y avait en outre un grand laboratoire central à Salonique et un hôpital en Chalcidique. Toute cette organisation qui était dirigée par un médecin hygiéniste compétent, enthousiaste et entièrement dévoué à son travail, le Dr Metallinos, avait un budget annuel de près de 12.000.000. Malheureusement, lorsque la Commission de colonisation des réfugiés se retira, ces dispensaires ont été transférés au ministère d'Hygiène qui, faute de crédit nécessaire, a été obligé de faire de telles coupures et réductions dans les dépenses que le bon fonctionnement de ces dispensaires en souffrit grandement.

Dans ces quatre dernières années une nouvelle organisation tenta d'appliquer avec la collaboration de la S. d. N. et la Rockfound un programme d'hygiène, élaboré après une longue et minutieuse étude sur place des conditions sanitaires de la Grèce par une Commission de la S. d. N. composée d'hygiénistes éminents, dont quelques-uns d'une renommée mondiale (Emerson, Park, Léon Bernard, Pittaluga, Borcic etc.).

Ce programme est basé, comme le système yougoslave, sur la créa-

tion de Centres et de Stations de Santé et sur l'existence d'une Ecole d'Hygiène qui, en même temps qu'elle aurait formé les médecins hygiénistes, les infirmières visiteuses, les inspecteurs sanitaires et, en général tout le matériel humain nécessaire au programme, aurait dirigé au moyen de ses différentes sections : hygiène publique (comprenant l'épidémiologie, statistique, hygiène sociale etc.) section de recherches, section d'hygiène scolaire, section de paludisme, de chimie biologique, de technique sanitaire, toute la nouvelle organisation et aurait remplacé au bout de trois ans le défunt ministère d'Hygiène.

Il saute aux yeux que l'hygiène rurale eût été la première à bénéficier grandement d'une pareille organisation. Mais pour des raisons que je ne veux approfondir les progrès furent lents, trop lents à notre gré.

Malgré tous les obstacles rencontrés sur son chemin, l'Ecole travaille de son mieux. En ce qui concerne surtout l'hygiène rurale, elle pensa que le pays avait surtout besoin urgent des travaux de sanitation. Ne disposant pas de grands moyens, elle se borna à faire de son mieux par sa Section de technique sanitaire. Cette dernière, dirigée par M. Wight de la Rockfound et comprenant quatre ingénieurs qui ont complété leurs études spéciales en Amérique, comme boursiers de la Rockfound, a développé une activité très grande pour effectuer certains travaux de sanitation un peu partout en Grèce, non pas tant pour venir au secours de la population rurale souffrante que pour leur montrer comment les choses peuvent et doivent être faites. Elle a aussi installé des latrines modèle dans plus de 30 écoles communales en Epire, l'Éloponèse, Macédoine, etc. Elle a procédé à la construction de latrines dans des maisons privées pour qu'elles puissent servir de modèle aux paysans. Cette Section a en outre procédé à la construction de puits et citernes modèle un peu partout en Grèce, couvert plusieurs puits, qu'elle a muni de pompes modèle Deming. En outre, elle a drainé, séché et rendu à la culture près de 3000 stremmes de terre, non pas que ceci soit un apport considérable à l'agriculture du pays mais un exemple et une démonstration utile, aussi bien pour les autorités que pour les populations rurales de ce qu'on peut faire pour le pays avec si peu de frais. Notons que la plupart de ces dépenses sont subies par la Rockfound. La Section a en outre donné après examen détaillé sur place plus de 150 consultations, suivies des plans sur la captation de sources, l'installation de systèmes d'égouts, la construction de diverses institutions.

D'autre part, la section du paludisme de l'Ecole, dirigée par le Dr. Balfour de la Rockfound, à part les travaux de drainage effectués par la section de la technique sanitaire sur ses indications, prit en Macédoine et au Péloponèse certaines mesures antipaludéennes dont la population rurale a grandement bénéficié et dont on trouvera la description en détail dans le rapport soumis lors de la dernière semaine médicale de Belgrade.

Signalons enfin que tout dernièrement le gouvernement hellénique nomma une Commission de onze membres, composée du recteur et de professeurs de l'Université d'Athènes, du Président du Syllogue Médical d'Athènes, de l'Inspecteur Général Sanitaire de l'Armée, du directeur

de l'École d'Hygiène et de professeurs de l'École. Cette Commission élaborera un projet de loi complet pour l'organisation sanitaire périphérique qui est en train d'être voté par les Chambres.

Nous venons de passer en revue ce qui existe ailleurs et chez nous au point de vue de l'hygiène rurale. Il nous reste à voir ce qu'il y a à faire, quel est l'idéal vers lequel nous devons tendre. Je ne puis mieux que résumer brièvement les conclusions de la Commission convoquée à Genève en 1931 sur l'initiative du gouvernement espagnol, pour traiter la question de l'hygiène rurale. Nous aurons ainsi une claire vision de ce qui reste à accomplir pour que l'Hygiène Rurale soit à la hauteur de la civilisation moderne.

Ci-joint on trouvera un appendice contenant les conclusions de la Commission de S. d. N., ci-dessus mentionnée.

Nous verrons d'après ces conclusions que l'hygiène rurale doit avoir pour base, outre l'assistance médicale effective, la création de centres de Santé dont le type, longuement discuté lors de la Conférence de Budapest, analogue à ceux qui existent en Yougoslavie. Ces centres ne valent pas tant par les moyens financiers dont ils peuvent disposer que par la valeur scientifique ou morale du personnel qui y sert. Dans des organisations de ce genre ce n'est pas l'argent qui compte, c'est l'enthousiasme. C'est lui seul qui peut réaliser ce que nous avons appelé la reconstruction du village par le relèvement du niveau intellectuel du paysan, l'amélioration des ses conditions économiques, les soins apportés à sa santé et aux conditions d'hygiène dans lesquelles il vit : ce sont les seuls moyens qui contribueront à faire prendre au paysan conscience de sa dignité et, aussi, à l'attacher davantage à l'État et à la notion du bien public.

APPENDICE

Conclusions principales de la Commission de la S. d. N. réunie à Genève en 1931 pour l'hygiène rurale.

La Commission préparatoire désignée par la S. d. N. sur l'instigation du Gouvernement espagnol, pour discuter sur la question de l'hygiène rurale, et réunie à Genève au mois de juin 1931, commença par définir le terme « région rurale ». Elle a ainsi défini la région rurale comme toute région ou district où l'agriculture est la principale ou la seule industrie et où toutes les autres industries sont d'une petite importance et d'une façon générale dépendent de l'agriculture. Cette définition est d'une importance capitale, vu qu'elle rendra les statistiques de différents pays comparables entre elles. La commission formula ensuite les conclusions suivantes en ce qui concerne : 1) les principes qui doivent guider l'assistance médicale des régions rurales, 2) les méthodes les plus effectives de l'organisation d'hygiène dans les districts ruraux et 3) la sanitation des districts ruraux et les méthodes les plus effectives.

Principes directeurs de l'assistance médicale effective des Communes rurales.

I. Dans le sens le plus large du terme, on entend par assistance médicale effective tout service médical organisé de telle façon qu'il puisse mettre à la disposition de la population toutes les facilités de la médecine moderne, de façon à améliorer la santé et à dépister et traiter les maladies dès leur début.

II. Afin que l'assistance médicale donnée à la population rurale soit effective, les experts sont unanimes à considérer que le nombre de deux mille personnes est le maximum qui puisse être soigné par un praticien dûment qualifié, étant entendu qu'à mesure que le service d'hygiène se développe davantage et que les besoins de la population augmentent, ce nombre pourrait être réduit à 1000.

III. Une telle assistance médicale exige un personnel auxiliaire formé techniquement et comprenant une ou plusieurs infirmières visiteuses, ou en l'absence d'infirmières, des personnes ayant un minimum de formation technique.

IV. Il est recommandé que dans les régions rurales les plus petites, le patient puisse trouver une personne capable de lui donner les premiers secours et d'exécuter les ordres du docteur.

V. La population rurale et les médecins de ces districts doivent être à même d'utiliser les services des centres de diagnostic et, si nécessaire, de suivre des traitements spéciaux.

VI. L'assistance médicale rurale implique des facilités d'hospitalisations dans des institutions convenablement équipées. Il est recommandé qu'il doit exister un tel hôpital pour une population de 20-30.000 habitants et que chaque hôpital doit disposer de deux lits pour chaque millier d'habitants. En tout cas un tel hôpital ne doit pas avoir moins de 50 lits. Des moyens de communication (télégraphe, téléphone) et des moyens de transport convenables, doivent se trouver à la disposition du patient et du docteur d'une façon constante pour que l'hospitalisation rapide soit possible en cas d'urgence.

VII. L'assistance médicale rurale doit utiliser les services de laboratoire; les examens et les analyses simples peuvent être faits dans le laboratoire de l'hôpital; les examens et les analyses plus compliqués doivent être faits dans des laboratoires spécialement équipés.

VIII. L'assistance médicale rurale doit être à même d'utiliser les médecins spécialistes qui doivent se trouver en contact avec le médecin du patient pour l'informer du résultat de l'examen du traitement et de ses résultats.

IX. Comment doit-on réaliser cette assistance médicale effective? La réalisation de l'assistance médicale effective dans les districts ruraux demande la collaboration des autorités publiques, de la profession médicale, des institutions de l'assurance sociale contre la maladie, des institutions privées, etc.

Les méthodes les plus efficaces de l'organisation des services de santé dans les districts ruraux.

A. Considérations Générales.

I. Il y a deux formes principales d'organisation sanitaire rurale: 1) Une forme dans laquelle l'État administre les services locaux, 2) Une forme dans laquelle l'État n'a que des fonctions de surveillance, les autorités locales étant responsables pour l'administration sanitaire (décentralisation). Ces deux formes donnent de bons résultats, et la forme qui convient le mieux pour les districts ruraux d'une contrée donnée dépend de la façon dont l'administration générale de cette contrée est organisée.

II. Le médecin hygiéniste qui est entièrement responsable pour l'oeuvre d'hygiène à accomplir dans les districts ruraux, doit consacrer tout son temps à ses devoirs officiels. La pratique de la médecine privée est incompatible avec le travail d'un tel fonctionnaire. Ce doit être un médecin bien formé au point de vue d'hygiène et de médecine préventive, suivant les recommandations des conférences des directeurs des Ecoles d'Hygiène tenues à Paris et à Dresde. Il doit avoir un salaire satisfaisant qui puisse lui assurer une vie confortable. Il doit jouir de la permanence de ses fonctions s'il s'acquitte convenablement de ses devoirs et avoir droit à une pension lorsqu'il atteint la limite d'âge.

III. Les dimensions et l'étendue optima d'un district rural, dont un médecin-hygiéniste full-time puisse se charger, varient avec la densité de la population, les moyens de communication, les maladies qui prévalent et d'autres conditions locales. Mais en général on peut admettre une région contenant 20 à 100.000, ou en moyenne 50.000 habitants, étant entendu qu'un ou deux médecins hygiénistes assistants, full-time, seront nécessaires si la population dépasse les 50.000.

IV. Le district sanitaire rural doit toujours correspondre au district administratif, étant donné qu'autrement des difficultés pourraient résulter.

V. Le personnel minimum d'un tel district sanitaire rural doit consister d'un médecin hygiéniste, d'une ou plusieurs infirmières visiteuses, d'un agent sanitaire, d'un huissier. L'infirmière visitante doit posséder un diplôme adéquat d'une école reconnue d'infirmières visiteuses, ou équivalente. Les agents sanitaires de même doivent être formés spécialement dans une Ecole ou Institut d'hygiène, sous la surveillance du médecin hygiéniste qui doit être à même d'inspecter les aliments et d'effectuer la sanitation rurale élaborée par l'ingénieur sanitaire.

VI. Il serait recommandable que les districts ruraux puissent avoir à leur disposition les services d'un ingénieur sanitaire. De tels ingénieurs peuvent être employés par l'organisation d'hygiène centrale de l'Etat ou de la province.

VII. Le programme du service sanitaire d'un tel district rural est le suivant:

1. Notification des maladies infectieuses et statistiques des décès et naissances.

2. Statistiques sur les conditions sociales et économiques.
3. Branche de l'activité du district sanitaire rural:
 - a. Lutte contre les maladies infectieuses.
 - b. Lutte contre les maladies sociales.
 - c. Protection de la maternité et de la première enfance.
 - d. Sanitation.
 - e. Hygiène du lait et des aliments.
 - f. Propagande d'hygiène.

VIII. Il est recommandable que le médecin hygiéniste soit aidé par un Comité consultatif local, composé des personnalités de la communauté et des représentants de différentes institutions privées qui s'occupent d'œuvres d'hygiène.

IX. Les fonds nécessaires pour les programmes sanitaires des districts ruraux sont répartis dans des proportions variées entre l'État, la province, les comtés, les districts et la commune.

X. Afin d'éviter des doubles emplois dans l'organisation sanitaire il est désirable qu'une collaboration s'établisse entre l'organisation sanitaire et les institutions des assurances sociales. Cette collaboration peut porter sur les sujets suivants : Etablissement des statistiques vitales, campagnes contre la tuberculose, maladies vénériennes, cancer, maladies mentales, etc. Protection de la maternité et de la première enfance, propagande d'hygiène parmi la population rurale. Cette collaboration peut être réalisée au moyen d'un Comité de coopération composé de représentants du service sanitaire et des assurances sociales.

XI. Collaboration avec les autorités sanitaires et les institutions privées s'occupant d'hygiène.

XII. Coopération entre les autorités sanitaires et les associations agricoles de toute sorte.

B. Centres d'hygiène ruraux.

Ils dépendent des Instituts d'hygiène d'Etat et peuvent être définis comme étant des institutions pour l'amélioration de la santé et de la population d'une région donnée, en groupant sous un toit ou en coordonnant de n'importe quelle autre façon sous la direction d'un médecin hygiéniste, toutes les organisations sanitaires de cette région.

On peut diviser les centres de santé en des centres primaires et des centres secondaires.

Centres Primaires.—C'est la plus petite organisation adaptée à servir les besoins sanitaires de la plus petite région rurale.

Programme minimum de ce centre.—A part la lutte contre les maladies infectieuses prévalentes, ce centre doit prendre soin :

- a. De la protection de la maternité.
- b. De la protection de la première enfance, y inclus l'âge préscolaire et l'hygiène scolaire,
- c. Propagande d'hygiène parmi la population rurale.—Un exemple pratique peut être fourni par l'établissement de bains douches.

d. Travaux de sanitation.

e. Premiers secours en cas d'urgence.

Ces centres doivent-ils traiter des patients? En principe non, excepté lorsqu'il n'y a point de médecin praticien dans la région. Autrement le centre ne doit s'occuper que de prévention. Cette pratique assure la collaboration des médecins praticiens.

Personnel des centres primaires.

1. Un directeur.

2. Une infirmière visiteuse polyvalente.

Bien qu'un centre primaire ne puisse desservir en moyenne une population de plus de 2000, une infirmière visiteuse peut, en faisant différentes combinaisons, servir une population de 6 à 8000.

3. Agents sanitaires.

Centres secondaires. Le Centre secondaire est une organisation plus complètement équipée que le Centre primaire. Il a un personnel plus nombreux et il dirige et coordonne le travail des centres primaires et en même temps il assure la liaison entre ces différents centres et d'autres organisations s'occupant d'hygiène publique.

Programme. A part ses fonctions de centre primaire pour son entourage immédiat et la prévention des maladies infectieuses prévalentes, les centres secondaires s'occupent :

1. de la campagne contre la tuberculose.

2. » » » » les maladies vénériennes.

3. » » protection de la maternité.

4. » » protection de la première enfance, de l'enfant d'âge préscolaire et d'hygiène scolaire.

5. Propagande et éducation d'hygiène moyennant des cours, des études sur place faites à l'intention des docteurs, des infirmières et sages femmes, ingénieurs sanitaires et agents sanifaires.

6. Sanitation.

7. Analyses de laboratoire simples.

Le centre peut également assurer les premiers secours et effectuer le transport des malades en cas d'urgence.

Personnel :

1. Un Directeur (médecin hygiéniste spécialement formé).

2. Infirmières.

3. Sages-femmes.

4. Ingénieurs sanitaires.

5. Agents sanitaires (leur nombre dépend du travail.)

6. Un préposé pour petit laboratoire de chimie et de microbiologie.

Fournitures: Les centres secondaires doivent être munis d'un appareil Roentgen, de bains douches et d'automobiles pour les déplacements du personnel.

L'extention de la convention postale balkanique

Présenté, au nom de groupe hellénique

par M. JEAN LACHNIDAKIS

Depuis que la 1ère Conférence Balkanique (Athènes 1930) émit le vœu de voir ratifier par les gouvernements respectifs le projet de convention postale qu'elle avait élaborée, seules la Turquie et la Grèce procédèrent à cette ratification en adoptant des tarifs postaux légèrement réduits. Les autres États balkaniques n'ont pas adhéré encore à cette convention, apparemment dans la crainte que leurs recettes postales n'en fussent réduites. Or, les données ci-dessous prouvent que cette appréhension n'est guère fondée,

Si l'on prend comme exemple la Grèce on peut observer que, depuis 1930, son mouvement postal avec l'étranger marque une baisse constante, attribuable sans doute à la crise générale. Alors qu'en 1929 le nombre des correspondances envoyées à l'étranger (lettres, cartes, imprimés etc.) s'était élevé à 19.171.813, les chiffres respectifs pour les années suivantes se sont élevés à

18.705.946	pour l'année	1930
17.068.355	pour l'année	1931
14.253.785	» »	1932
13.163.722	» »	1933

Néanmoins, pour ce qui concerne le mouvement postal de Grèce en Turquie, il n'en est pas de même. La baisse est, il est vrai, constante et analogue (en 1931: 871.475 objets de correspondance, en 1932; 751.778. Mais l'année 1933 marque une certaine augmentation: (765.000) qui est apparemment due à la réduction des taxes.

Du reste, c'est un fait unanimement reconnu que la réduction des taxes postales, pour la correspondance échangée entre États voisins, est toujours au bénéfice de cette correspondance. C'est ce que, nous avons déjà exposé dans notre rapport publié dans le numéro de septembre 1931 de la revue «Les Balkans». Notons encore que, parmi les pays qui ont réalisé cette réduction, il faut compter la Roumanie, la Yougoslavie et l'Albanie pour leurs relations avec des États situés en dehors de la Péninsule.

Nous en déduisons que les États balkaniques ne doivent plus hésiter à mettre en application une mesure qui sans porter préjudice à leur recettes, constituera un nouveau pas dans la voie du rapprochement, si ardemment désiré, des peuples balkaniques.

Rapport sur la question du trafic des femmes et des enfants dans les pays balkaniques

présenté, au nom du groupe hellénique,

par Mme AGNÈS RHOUSOPOULO et M. CONST. COLOCOTRONIS

Dans toutes leurs réunions précédentes—sauf dans la seconde—les Conférences Balkaniques ont abordé et discuté la question de la traite des femmes et des enfants et essayé de suggérer des solutions rationnelles de ce terrible problème moral et social qui intéresse tous les pays balkaniques.

Ainsi la 1^{re} Conférence a adopté la résolution suivante: tâcher de préparer l'unification de la répression de la traite des femmes et l'abolition de la réglementation de la prostitution».

Parmi les résolutions de la III^{ème} Conférence nous trouvons celle-ci.

«La III^{ème} Conférence Balkanique demande l'introduction de la police féminine dans les pays balkaniques et la réorganisation de la police des mœurs avec des femmes compétentes, ainsi que l'organisation de la protection de la jeune fille complétée par l'éducation morale des jeunes gens. La Conférence exprime le vœu que l'on organise un service central sur la traite des femmes, prévu par la Convention de Genève de 1931, à laquelle doivent adhérer les pays qui ne l'ont pas encore fait. Ce service organisera de commun accord avec les représentants de tous les pays balkaniques une surveillance étroite de frontières et des ports».

Enfin la IV^{ème} Conférence a exprimé le vœu que... «Dans le but de renforcer les discussions déjà prises dans les Conférences balkaniques précédentes sur l'abolition de la réglementation de la traite des femmes et des mineurs, la Commission de la Politique Sociale demande au Conseil de mettre à l'ordre du jour de la V^{ème} Conférence balkanique l'étude des moyens les plus efficaces sur la suppression du trafic des femmes et des mineurs qui continue à se faire entre les pays balkaniques».

Le Conseil ayant répondu au vœu de la Commission de la Politique Sociale, nous voici discutant pour la quatrième fois la question inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour de la Conférence.

Nous croyons devoir attaquer de front le problème et déclarer dès le début de ce rapport que nous considérons comme condition première et indispensable d'une lutte efficace contre le trafic des femmes et des enfants, *l'abolition de la réglementation de la prostitution* et de tout autre système qui conserve les traits caractéristiques de l'ancien système réglementariste.

Sans revenir sur les travaux précédents qui auraient pu remplir des

bibliothèques entières et nous occuper pendant des séances interminables, nous nous bornons à constater que dans toutes les recherches entreprises sur ce problème et, surtout, dans les recherches de la Commission spéciale de la S.D.N., dans les discussions engagées sur ce sujet, dans les travaux et les études des hommes de science et de loi, revient toujours la constatation inévitable que *l'abolition de toute réglementation* est le premier pas vers une lutte sévère contre la traite des femmes, sans même prendre en considération ses résultats néfastes dans les domaines de la santé publique et de la moralité publique.

Il n'y a qu'une très petite, mais malheureusement très puissante, minorité d'hommes politiques et de médecins qui soutiennent encore que le système réglementariste doit être conservé comme étant une garantie pour la santé publique et une sauvegarde pour la morale de la famille.

Vu le fait que toutes les Conférences Balkaniques se sont déclarées à plusieurs reprises pour le système abolitionniste, il est inutile de discuter ici les arguments des réglementaristes et de prouver par des faits qu'ils ne peuvent plus être soutenus. D'ailleurs, d'après un rapport présenté par Mme Avril de St. Croix à la Conférence du Conseil International des Femmes (juillet 1934, Paris) il n'y a plus que sept pays au monde qui gardent officiellement le système réglementariste.

On pourrait prétendre que les pays qui ont aboli la réglementation du vice ont déjà fait le premier pas vers la suppression de la traite des femmes. Cependant il n'en est pas ainsi. Car il ne faut pas confondre la suppression *légale* de la réglementation et l'extinction radicale des maisons de tolérance. La suppression légale n'est généralement votée qu'à terme et, souvent, pendant cette période de transition, des personnes intéressées réussissent à obtenir des avantages qui ne font que prolonger une situation qui devait être temporaire. Nous nous trouvons ainsi souvent dans des pays qui ont aboli légalement la réglementation, devant un regain du vieux système, une augmentation du nombre des maisons de tolérance et des fléaux sociaux engendrés par cette tactique timide et inefficace.

Nous sommes confus de porter la Grèce comme exemple d'une pareille politique, mais malheureusement tel est son cas. Par la loi 3032 de 1923 la Grèce avait abandonné le système réglementariste et un grand nombre de maisons de tolérance avaient été fermées par la police. Parmi ces maisons fermées notons le célèbre camp de prostitution de Vourla, au Pirée, que la Commission de la S. D. N. avait visité et dont elle avait fait l'objet d'une vive description dans son rapport. La suppression de ce camp était due, pour la plus grande part, aux efforts des organisations féminines qui se vantaient des résultats de leurs démarches. Selon une statistique du pays officielle, le rythme de la suppression des maisons de tolérance a été assez rapide. Ainsi, dans la ville d'Athènes, leur nombre total passe de 77 en 1923 à 13 en 1931. Mais malheureusement, depuis 1931, nous assistons à une nouvelle augmentation du nombre des maisons de tolérance qui engendre ainsi une contradiction flagrante entre la soi-disant légalité et la réalité pratique. En 1933 sont ouverts à Athènes 39 maisons de tolérance, ce qui porta leur nombre total (avec les suppressions et fermetures) à 45.

Le même mouvement se manifeste également en province et notamment au Pirée, où le fameux camp de Vourla a été réouvert.

Il paraît qu'en Yougoslavie la situation est la même. D'après un rapport de Mme Véra Kitcevat, présenté à la IVème Conférence Balkanique le nouveau code pénal de 1930 rend impossible l'existence de maisons de tolérance en punissant sévèrement quiconque profite d'une femme qui vit dans la débauche par profession. Cependant, trois ans après que cette loi fût entrée en vigueur, les maisons de tolérance existaient encore.

Il ne s'agit donc pas seulement d'abolir par voie légale la réglementation, mais il faut aussi réaliser pratiquement cette abolition, la poursuivre sans détour et sans retard.

Nous croyons enfin, que la lutte contre la traite des femmes et des enfants exige une certaine modification et unification de la législation pénale de nos six pays balkaniques. Nous croyons qu'il serait facile de réaliser cette réforme par l'adhésion des six pays à la Convention de Genève de 1931 (Résolution de la IIIème Conférence Balkanique) et à la Convention de Genève de 1933 relatives à la répression de la traite des femmes majeures, qui imposent certaines obligations législatives. Mais ces obligations pourront être complétées, par d'autres plus sévères encore. Une simplification de la procédure d'extradition des trafiquants peut être facilement réalisée. Ces mêmes *trafiquants* peuvent être également *considérés comme récidivistes*, s'ils ont été déjà condamnés dans d'autres pays balkaniques. *L'abolition de la liberté provisoire* pour les trafiquants doit être prescrite. Enfin les polices des six pays balkaniques doivent inaugurer une politique de collaboration et d'entr'aide par la fondation d'un *bureau central* de recherches de documentations criminelles, la création d'un corps auxiliaire de police féminine qui se chargera de surveiller frontières et ports, et la collaboration avec les autres pays de la Méditerranée Orientale (Egypte, Syrie etc) et de l'Europe Orientale (Hongrie, Autriche etc.).

Les Assurances Sociales

**Rapport et avant-projet sur leur extension aux salariés
ressortissants de tous les pays balkaniques**

présenté au nom du groupe hellénique

par M. ANDRÉ ZAKKAS

Directeur du Travail et de la Prévoyance Sociale
au Ministère de l'Economie Nationale

A la session du 31 mars 1934, le Conseil de la Conférence balkanique a décidé de porter à l'ordre du jour de la Vème session de celle-ci la question de l'extension des assurances sociales dans chaque pays balkanique aux salariés ressortissants des autres pays balkaniques.

Comme l'impliquent les termes mêmes de l'ordre du jour, la Conférence est appelée à rechercher les mesures propres à assurer l'application par chaque État balkanique aux travailleurs des autres États balkaniques, employés sur son territoire, des lois et règlements relatifs aux assurances sociales dans les mêmes conditions qu'à ses nationaux.

Il en résulte qu'en prenant cette décision le Conseil a eu l'intention de donner à la Conférence l'occasion de compléter le projet de convention sur le statut des ressortissants des pays balkaniques et les autres décisions qu'elle avait prises dans ses sessions antérieures, en vue de faire avancer le rapprochement et la compréhension mutuelle des peuples balkaniques.

Comme on sait la vie ouvrière est très souvent exposée à plusieurs risques, parmi lesquels les plus graves et les plus fréquents sont les accidents du travail, les maladies générales, les maladies professionnelles, l'invalidité, la vieillesse, le décès et le chômage.

La survenance de ces risques entraîne, pour les travailleurs et les membres de leur famille, les privations les plus cruelles et les plus injustes et les conséquences en sont vraiment désastreuses pour les travailleurs qui, à cause de l'instabilité du marché du travail et de la répartition inégale des richesses dans le monde, se trouvent dans l'obligation de gagner leur vie en travaillant en dehors de leur propre pays.

Il est de toute évidence que peu de question touchent plus directement et plus profondément le monde du travail que celle des assurances sociales.

Les législations des divers pays sur les assurances sociales s'appliquent en principe aux travailleurs nationaux et aux travailleurs étrangers. Toutefois, certaines d'entre elles contiennent des dispositions opposant aux travailleurs étrangers des restrictions qui visent soit l'admission dans l'assurance, soit le droit aux prestations, soit, enfin, la participation à la

gestion des institutions d'assurance. Et l'atténuation ou la suppression de ces restrictions se poursuivent par des traités spéciaux conclus d'État à État et par l'action de l'organisation internationale du Travail, dont on connaît les efforts systématiques et constants pour l'application universelle de l'égalité de traitement des salariés nationaux et étrangers en matière de protection légale de la main d'œuvre.

Si l'on examine les législations de Bulgarie, de Grèce, de Roumanie, et de Yougoslavie couvrant les travailleurs contre les risques précités, on trouvera des dispositions qui apportent des restrictions aux droits des travailleurs étrangers et, plus loin, d'autres qui subordonnent la suppression de la plupart des restrictions prévues à la réciprocité conventionnelle ou législative.

Aussi nous est-il permis d'espérer que les décisions éventuelles de la Vème Conférence visant à mettre dans chaque pays balkanique les travailleurs balkaniques sur le même pied d'égalité en ce qui concerne l'application des droits et règlements sur les assurances sociales, ne resteront pas sans résultat pratique.

Afin de faciliter les travaux y relatifs de la Conférence, j'ai l'honneur de soumettre à ses délibérations l'avant-projet de convention ci-après que le groupe hellénique a bien voulu approuver :

« Avant-projet de convention « sur l'extension des assurances sociales dans chaque pays balkanique aux salariés ressortissants des autres pays balkaniques ».

1) Chaque État balkanique ratifiant la présente convention s'engage à reconnaître aux ressortissants des autres États balkaniques ayant ratifié ladite convention ou à leurs ayants-droit, les mêmes droits qu'il assure à ses propres ressortissants en matière d'application des lois et règlements concernant, d'une part, la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et, d'autre part, les assurances contre les risques ainsi que les maladies générales, l'invalidité, la vieillesse, le décès et le chômage.

Cette égalité de droit sera assurée aux travailleurs balkaniques et à leurs ayants-droit sans aucune condition de résidence. Toutefois, en ce qui concerne les paiements qu'un État balkanique ou qu'un de ses ressortissants aurait à faire dans le territoire d'un État balkanique, en vertu de ce principe, les dispositions à prendre seront réglées, si cela est nécessaire, par des arrangements particuliers pris avec les États intéressés.

2) Les États qui ratifient la présente convention s'engagent à se prêter mutuellement assistance en vue de faciliter son application».

Les mémoires qui précèdent sont publiés dans l'ordre de leur envoi à la rédaction.

SUPPLÉMENT

SÉRIE DE BIBLIOGRAPHIES FRANÇAISES

SUR LES

NATIONS BALKANIKUES

N° 2

BULGARIE

OUVRAGES ET ARTICLES DE REVUES PARUS

DE 1613 A 1935

Par

JEAN. G. KERSOPOULOS

Dipl. de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

Professeur à l'École Navale

AVANT - PROPOS

Dans la première édition de notre Bibliographie Franco-Bulgare, qui parut en 1911, à Paris, nous nous proposons de «continuer et de compléter», plus tard, le travail alors entrepris.

Celle que nous présentons aujourd'hui—deuxième de notre «Série de Bibliographies Françaises sur les Nations Balkaniques»—est le fruit de longues années d'études et de recherches laborieuses; avec l'addition de ces recherches et le remaniement complet de la première édition, elle contient au moins cinq fois plus de matières qu'auparavant.

Par le fait de cette extension, notre Bibliographie est devenue plus utile et plus intéressante et nous espérons que ce nouvel instrument de recherches trouvera un accueil aussi bienveillant que nos précédentes publications.

Athènes, octobre 1934.

Jean G. Kersopoulos

PRÉFACE DE LA PREMIÈRE ÉDITION

Au commencement du XIX^e siècle, on ne comptait guère comme Slaves en Europe que les Russes et les Polonais. Les autres nations de cette grande race, soumises à la domination ottomane, étaient presque délaissées et oubliées du monde européen.

Le sort des Slaves balkaniques, aux yeux de l'Europe du XIX^e siècle, était tout différent de celui des Grecs. Ces derniers rappelaient la Grèce antique, la civilisation et la culture helléniques ; l'empire byzantin et les Grecs vassaux étaient connus de l'Europe occidentale. Tandis que, entre les Slaves du Sud, Serbes et Bulgares, et l'Europe civilisée, il n'y avait pas eu de rapports suffisants pour conserver longtemps leurs liens avec l'Occident.

La politique turque et son attitude envers les peuples vassaux semblait étouffer et faire presque disparaître la question de leur nationalité. Ils devaient subir le joug ottoman pendant presque cinq siècles pour pouvoir enfin manifester leur vitalité. Cependant ces puissants facteurs de la vie des peuples, le principe de nationalité et la civilisation moderne, nés en Occident des idées de la Révolution française et du nouveau dogme de la souveraineté du peuple, n'ont pas tardé à faire appliquer le droit à la liberté nationale et à l'indépendance politique chez les peuples balkaniques.

L'effort de l'autonomie des nationalités commencé en 1848 en Italie, en Allemagne et en Autriche, se propagea dans les Balkans.

La renaissance nationale de ces peuples et leur tendance vers une vie libre politique a fini par créer trois nouveaux États Slaves : la Serbie, le Monténégro et la Bulgarie.

La nation que l'on avait oubliée, les Bulgares, s'est réveillée de son long sommeil. Au mois de septembre 1908, le prince Ferdinand a voulu en finir avec la fiction diplomatique qui rattachait encore son État à l'autorité du sultan : il s'est rendu à Tirnovo, dans la vieille capitale historique, et y a été proclamé « Tzar des Bulgares ». Les Bulgares du XX^e siècle se déclarent ainsi les continuateurs des Bulgares du Moyen âge. Ainsi la Bulgarie reprend sa place au milieu des peuples indépendants de l'Europe.

Dès le début du XIX^e siècle on avait commencé à s'y intéresser et à l'étudier. Le premier qui s'occupa de la littérature bulgare fut Vouk Karadjitch, écrivain serbe qui réunit quelques chansons populaires bulgares et les publia en 1822, à Vienne, dans un livre intitulé : *Dodatki k Sauid Petersbourgska*

sравnitel'nim rietchnitchima sviou iezika i narietchia s'ossobitim ogledima boulgarskog iezika (Supplément au dictionnaire comparatif de Saint-Petersbourg de toutes les langues et dialectes avec une observation spéciale sur la langue bulgare).

En 1829, Vénéline, écrivain russe, publia son histoire intitulée *Drevnié i nynéchnié bolgaré v'politilcheskom i religioznom ikh otnochéniaikh s'rossianam*—(Les Bulgares anciens et modernes dans leurs relations politiques et religieuses avec les Russes), dans laquelle il montre que les Bulgares du Volga et les Bulgares du Danube sont des Slaves et non pas des Tartares slavonisés.

Plus tard viennent les ouvrages remarquables de M.M. Iretchk, Kanitz, Dozon, Baron d'Avril, L. Leger etc., qui ont été suivis d'un grand nombre d'autres publications françaises, grâce auxquelles on peut apprendre à connaître la vieille nation balkanique.

Actuellement il y a sur elle une foule de livres, et d'articles, toute une littérature spéciale que les plus compétents ne parviennent guère à connaître dans tous ses détails. On ne peut plus aborder un ordre d'études quelconque sans se livrer au préalable à des recherches bibliographiques souvent longues et difficiles. Cependant, pour étudier une question, il faut marcher méthodiquement : il faut avoir un plan, un guide, une collection d'ouvrages dont on puisse tirer de l'utilité. Voilà le but de la présente bibliographie.

Nous avons cherché à donner une idée de la nation bulgare, dans toutes ses phases, par l'exposé d'un certain nombre de publications, dans lesquelles on voit ce qu'elle était autrefois et ce qu'elle est aujourd'hui.

Presque chaque livre ou chaque article est accompagné d'une courte analyse ou d'un résumé. Cette analyse nous donne des témoignages qui nous font connaître la situation actuelle de l'État bulgare, les travaux accomplis, les progrès réalisés avant comme après l'émancipation, progrès qui, en moins de 25 à 30 ans, ont amené la Bulgarie au même niveau que les pays voisins, émancipés depuis trois quarts de siècle.

Nous devons expliquer ici brièvement le plan de cette bibliographie.

Nous avons pensé que dans un travail spécial sur une certaine classe d'ouvrages, il serait bon de suivre le groupement adopté par la Bibliothèque Nationale de Paris, afin de ne pas obliger les travailleurs à refaire leur apprentissage de recherches. Nous avons donc adopté l'ordre alphabétique des noms d'auteurs et des titres d'ouvrages anonymes, fondus en une seule série.

Nous avons donné tout d'abord la description extérieure de l'édition: le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage, le lieu d'impression, le nom du libraire ou de l'imprimeur et la date.

Lorsqu'un ou plusieurs de ces renseignements font défaut, mais qu'ils sont contenus implicitement dans le texte ou qu'ils ressortent de l'étude typographique de l'ouvrage, ces renseignements sont indiqués entre parenthèses (on n'oubliera pas non plus que les dates entre |) sont toujours approximatives. Puis viennent les indications qui frappent d'abord à l'examen du volume : nous avons réservé le format et la pagination pour la fin de la description.

Après avoir fait une description extérieure de chaque volume, nous donnons sur un grand nombre de livres ou articles de revues une analyse abrégée, mais complète, autant qu'il nous a été possible de le faire, nous attachant surtout à en reproduire la substance, l'idée fondamentale, les divisions, l'esprit, l'aspect, l'objet, ou les tables de matières.

Toutes les questions concernant la Bulgarie sont du domaine de notre bibliographie et comme la science ne connaît pas de séparations des peuples et des nations, il nous a été nécessaire de donner dans notre travail une large place aux relations de ce peuple avec les nations voisines, notamment avec les Serbes, les Turcs, les Grecs, les Roumains et les Russes.

En plus des livres examinés dans notre travail, nous ajoutons, à la fin de cette bibliographie, un grand nombre de publications non analysées, mais où l'on trouvera les matériaux nécessaires pour compléter notre entreprise.

La plupart de ces publications peuvent servir aux besoins du lecteur, parce que leur titre répond assez bien à leur contenu : c'est pourquoi nous avons trouvé nécessaire d'y joindre une partie des livres que nous avons le projet d'examiner plus tard.

Nous devons ajouter ici que nous avions l'intention de classer en même temps nos numéros par ordre des matières, mais qu'ayant rencontré très souvent dans les mêmes ouvrages, des matières relatives à des questions différentes, pour ne pas modifier le plan bibliographique et donner une étendue démesurée à notre travail, nous avons résolu de joindre à notre bibliographie une *table analytique*. Cette table a pour objet de grouper, selon l'ordre de matières, les différents éléments qui rentrent dans la composition de cette bibliographie : c'est elle qui donnera au lecteur le moyen de consulter rapidement les livres et articles qui se rapportent à tel ou tel sujet.

Mais, malgré notre désir d'être complet, nous regrettons que les circonstances ne nous aient pas permis de donner une plus grande étendue à nos recherches. Néanmoins, nous sommes en mesure de continuer et de compléter le travail que nous avons entrepris. C'est là une oeuvre de l'avenir.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES CONTENANT LES ARTICLES CITÉS DANS CET OUVRAGE

- Académie de droit international. — Recueil des Cours. — La Haye.
 Académie diplomatique internationale. — Séances et travaux. — Paris.
 Annales de l'École libre des Sciences politiques. — Paris.
 Annales internationales d'histoire. — Paris.
 Année politique française et étrangère. — Paris.
 Annuaire de l'association yougoslave de droit international. — Belgrade.
 Annuaire de la presse française et étrangère et du monde politique — Paris.
 Annuaire de législation étrangère. — Paris.
 Annuaire Militaire (S. d. N.). — Genève.
 Annuaire statistique du royaume de Bulgarie. — Sofia.
- Balkans (Les). — Athènes.
 Bibliothèque universelle. — Lausanne.
 Bulletin commercial. — Bruxelles.
 Bulletin de géographie commerciale de Lille. — Lille.
 Bulletin de géographie commerciale de Nantes. — Nantes.
 Bulletin d'information des Minorités Yougoslaves. — Lubliana.
 Bulletin de la Banque Nationale de Bulgarie. — Sofia.
 Bulletin de la Navigation aérienne. — Paris.
 Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris. — Paris.
 Bulletin de la Société de géographie. — Paris.
 Bulletin de la Société royale de géographie d'Anvers. — Anvers.
 Bulletin de la Société royale de géographie de Bruxelles. — Bruxelles.
 Bulletin de statistique. — Sofia.
 Bulletin international du droit des minorités. — La Haye.
 Bulletin interparlementaire. — Genève.
- Cahiers de la quinzaine. — Paris.
 Chroniques Épirotiques. (== Ipirotika Hronika). — Janina (Grèce).
 Cina (== Compagnie internationale de navigation aérienne). —
 Bulletin de renseignements. — Paris.
 Correspondance d'Orient. — Paris.
 Correspondant. — Paris.
- Écho d'Orient. — Paris.
 Économiste Français. — Paris.

Esprit international.—Paris.
 Europe Centrale.—Prague.
 Europe Nouvelle.—Paris.
 Exportateur français.—Paris.

Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie.—Paris.
 Glasul minoritatilor.—Lugoz.
 Globe (Le).—Paris.

Illustration.—Paris.

Journal des Économistes —Paris.
 Journaux des Savants.—Paris.

Larousse Mensuel illustré.—Paris.

Méditerranée.—Marseille.
 Minorités nationales, Bulletin.—Bruxelles.
 Monde slave.—Paris.

Notre temps.—Paris.
 Nouvelle revue.—Paris.
 Nouvelle revue de Hongrie.—Budapest.
 Nouvelles Annales de voyages.—Paris.

Opinion.—Paris.

Paix. Paris.
 Philosophie positive.—Paris.
 Pologne.—Paris.
 Progrès des Balkans.—Lausanne.

Questions diplomatiques et coloniales.—Paris.
 Questions minoritaires.—Varsovie.
 Quinzaine (La).—Paris.

Recueil consulaire belge.—Bruxelles.
 Recueil des traités et des engagements internationaux.—(S.d N.)
 Genève.

Revue archéologique.—Paris.
 Revue britannique.—Paris.
 Revue bulgare.—Sofia.
 Revue d'Anjou.—Paris.
 Revue d'anthropologie —Paris.
 Revue d'économie chrétienne.—Paris.
 Revue d'Europe.—Paris.
 Revue d'histoire diplomatique.—Paris.

Revue d'Orient. Paris.
Revue de l'Orient chrétien.—Paris.
Revue de droit international.—Paris.
Revue de droit international et de législation comparée.—Paris.
Revue de géographie.—Paris.
Revue de Grèce.—Athènes.
Revue de l'histoire des religions —Paris.
Revue de l'Orient, de l'Algérie et des colonies.—Paris.
Revue de l'Université.—Paris - Bruxelles.
Revue de Paris.—Paris.
Revue de sociologie bulgare.—Sofia.
Revue des Balkans —Paris.
Revue des bibliothèques.—Paris.
Revue des cours et des conférences.—Paris.
Revue des deux mondes —Paris.
Revue des études grecques.—Paris.
Revue des Français.—Paris.
Revue des nationalités et des minorités nationales.—Genève.
Revue des questions scientifiques.—Paris.
Revue des sciences politiques.—Paris.
Revue du cercle militaire.—Paris.
Revue du droit international.—Paris.
Revue du mois.—Paris.
Revue du monde latin.—Paris.
Revue économique de Belgrade.—Belgrade.
Revue économique internationale.—Bruxelles.
Revue française de l'étranger et des colonies.—Paris.
Revue internationale de sociologie.—Paris.
Revue politique et littéraire.—Paris.
Revue politique et parlementaire.—Paris.
Revue trimestrielle.—Bruxelles.

Sciences sociales.—Paris.

Semaine littéraire.—Genève.

Société belge d'études et d'expansions.—Bulletin périodique.—
Liège.

Univers pittoresque.—Paris.

A

- 1.—A.(A). Europe Orientale (L').—Chronique dans la *«Revue d'Histoire diplomatique»* Paris, T. IX, 1895, p. 619.
- 2.—Abregé historico-cosmographique. (s.l.) (s.a)
—In-8, 15 p.
- 3.—Accord Bulgaro-Roumain.— Voir Journal officiel (Derjiaven vestnik) 12 février, Sofia, 1939.

Accord au sujet des biens bulgares séquestrés en Roumanie.
Texte en bulgare et en français.
- 4.—Accord Bulgaro-Yougoslave.— Les recherches bulgaro-yougoslaves. Art. dans l'*«Europe Nouvelle»* 15 mars, Paris, 1930 p. 457-459.

Textes des accords sur le service à la frontière (26 sept. 1929) et sur le maintien de l'ordre et de la sécurité à la frontière (14 février 1939).
- 5.—Accord (L') sur la question du Danube.—Art. dans la *«Revue des Balkans»* avril, Paris, 1929, p. 147.
- 6.—Activité (L') d'un diplomate grec en Bulgarie.—Art. dans *«Les Balkans»*, Athènes, 1932, p. 670-671.

Il s'agit de M. Dendramis.
- 7.—Adresse-Plébiscite des originaires de Pirot, habitant en Bulgarie, à Monsieur le Président Wilson et aux gouvernements anglais, français, italien, tchèque, croate, polonais etc. Impr. d'État, Sofia, 1919, In-4, 59 p. Carte.
- 8.—Alauzier (Capitaine de Ripert d').—Adrianople-Thrace-Macédoine. Édit. Berger Levrault, Paris, 1914.
- 9.—Albin (Pierre).—Les grands traités politiques. 2e édit. rev. et mis au courant. Lib. F. Alcan, Paris, 1912, In-8, XIX + 605 p.

Recueil des principaux textes diplomatiques depuis 1815 jusqu'à 1912. Bulgarie, p. 190-247.
- 10.—Allard (le Dr. Camille).—Souvenirs d'Orient. La Dobrouitcha.—Édit.—Ch. Douniol, Paris, 1895. In-8, 64 p., plaches.

Varna. Impressions de voyage.
- 11.— » » ».—Souvenirs d'Orient. La Bulgarie orientale. Édit. Guillaumin & Cie, Paris, 1861. In-8, carte.

Extrait de la *«Revue d'économie chrétienne»*.

Nouvelle édition en 1864 (avec une notice sur le Danube par M. J. Michel, ingénieur des Ponts et Chaussées, et l'explication des inscriptions par M. Léon Renier, membre de l'insti-

Adrianople-Thrace

— Souvenirs

- tut). Paris, le Clère et Dillet, 1864. In-18, fig. et cartes. Bibliothèque choisie du Messager de la Semaine. (Extrait de la «*Revue d'économie chrétienne*»), Souvenirs de voyage avec des observations géographiques sur la partie orientale de la Bulgarie. Le Danube.
- 12.—Altinoff (Ivan).—La Thrace interalliée, par... , ancien secrétaire général de la direction des finances du gouvernement de la Thrace interalliée (régime du Général Charpy: 1910-1920).—Édit. de l'Union des savants, Écrivains et Artistes bulgares.—Sofia, 1922, In-8. 925 p.
- 13.—» » .—La Question d'Orient et la Turquie Nouvelle en égard aux intérêts de la Bulgarie. Paris, 1931, In-8.
- 14.—» » .—La question de la prétendue existence des capitulations en Bulgarie. Art. Dans le «*Journal de droit international*» 55, mars-avril 1931, p. 325-361.
- 15.—Aloin (Général) et Tufran (Paul).—La grande guerre: ses origines, son développement, ses conséquences. Paris, Gautier-Villars, 1930, VI+312 p.
- 16.—Amélioration (L') des relations postales interbalkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*», Athènes, sept. 1931, p. 74.
- 17.—Ami-Boué (D. M.).—Voir: Boué.
- 18.—Amonville (Jean d').—Le Tabac en Bulgarie. Édition de la «*Revue Internationale des Tabacs*», Paris, 1926, In-8.
- 19.—Ancel (Jacques).—L'Unité de la Politique bulgare (1870-1919).—Édit. Bossard. Paris, In-8, 75 p.
- 20.—» » .—Les travaux et les jours de l'Armée d'Orient (1915-1918) Paris, 1921.
- 21.—» » .—L'unité de la civilisation balkanique Édit. de la société de Géographie, 10, Avenue d'Iena, Paris, 1927, In-8, 16 p.
- 22.—» » .—Les Balkans face à l'Italie. Édit. Delagrave. Paris, 1928, IIe Édit. In-18, 126 p., carte.
- 23.—» » .—Peuples et Nations des Balkans. Éditions Armand Colin.—Paris, 1930. In-16, 220 p., 3 cartes.
- Bibliographie sur chaque pays balkanique.
Les cadres. Les liaisons géographiques. Les associations humaines. La construction territoriale. La pénétration européenne. Conclusion.
- 24.—» » .—La Yougoslavie et ses voisins. Extrait de la «*Revue de l'Université*» Paris-Bruxelles, 1930, In-8, 17 p.

- 25.— » » — Manuel historique de la Question d'Orient. (1792-1930). Édit. Delagrave. Paris, 1938, 5e éd. In-18, 386. p. Cartes.

L'indépendance de la Bulgarie. La guerre serbo-bulgarie. La guerre de 1912-1913. La guerre mondiale et la Bulgarie.

- 26.— » » — La politique italienne dans l'Europe Centale et Orientale. Édit. S. A. P. E. Paris, 1931, In-16, p. 42.

La politique italienne et la Bulgarie.

- 27.—André (Louis).—Les États Chrétiens des Balkans depuis 1815 : Roumanie, Bulgarie, Serbie, Monténégro, Grèce. Paris, 1918, IV+264 p.

Histoire politique intérieure.

- 28.—Angélopoulos (Angelos).—Les Finances Publiques des États balkaniques. Art. dans «*Les Balkans*», Athènes, p. 621-657.

Les bases de la comparaison. Les recettes. Les charges fiscales. Les dépenses publiques.

- 29.—Annuaire de législation étrangère. — Libr. Cotillon. Paris, In-8.

Annuaire de Législation étrangère publié pour la Société de Législation comparée contenant le texte des principales lois votées dans les pays étrangers. I-ère année d'édition 1870. On y trouve une longue série de lois bulgares depuis 1880—1934.

- 30.—Anuaire militaire.—Édition de la Société des Nations. Neuvième année. Genève, 1933, In-8, 1079 p. Bibliogr. p. 1037.

Renseignements généraux et statistiques sur les Armements terrestres, navals et aériens.
Bulgarie : p. 124-131,

- 31.—Anuaire statistique du Royaume de Bulgarie.—Publication de la Direction Générale de Statistique. Sofia.

I ^{er}	. . . année		1909
II ^e	. . . »		1910
III ^e	. . . »		1911
IV ^e	. . . »		1912
Ve	XIV ^e	. . années	 1913—1922
XVe	XV ^e	. . »	 1923—1924
	XVII ^e	. . année	 1925
	XVIII ^e	. . »	 1926
	XIX ^e	. . »	 1927
	XX ^e	. . »	 1928
	XXI	. . »	 1929
	XXII ^e	. . »	 1930
	XXIII ^e	. . »	 1931
	XXIV	. . »	 1932
	XXV	. . »	 1933

- 32.—Antonoff (N).—L'action britannique pour le règlement des différends gréco-bulgares. Art. dans *«Paix»* 6, 7 mai 1931, p. 5.
- 33.—Appel à l'opinion publique française.—Imp. de la Cour. Sofia, 1919, In-4, 11 p.
- 34.—Appel aux Gouvernements et aux peuples civilisés.—Mémorandum des associations patriotiques d'Athènes (Août 1906). Impr. Hestia, Athènes 1906! In-4 15 p.
Contre la persécution des Grecs par les Bulgares en Bulgarie et en Macédoine
Point de vue grec.
- 35.—Appel du Comité des réfugiés de Thrace à Philippopoli (Bulgarie).—(s. l.) 1921. In-4, 4 p.
- 36.—Appel (nouvel) du Comité des réfugiés de Thrace à Philippopoli (Bulgarie).—(s. l.) 1921, In-4, 4 p.
- 37.—Arbitrage entre le Gouvernement bulgare et la société anonyme par action pour la construction du port de Varna.—Laval, Impr. de L. Barnéoud (1907). In-8, 118 p., plans.
Convention pour la construction du port de Varna en date du 17 février 1895. Pièces intégrales de la convention. A.—Devis et cahiers des charges, B.—Bordereau de prix, C.—Détail estimatif des travaux, D.—Plans et profils. Annexe ne faisant pas partie de la convention. Rapport accompagnant le projet (par M. Ad. Guérard).
- 38.—Arbitrage entre le Gouvernement bulgare et la société anonyme par actions pour la construction du port de Varna. — Impr. de L. Barnéoud, Laval 1907, 3 vol. in-4, pl.
Tome I Compromis d'arbitrage 1re partie: Mémoire de l'entreprise du 27 septembre 1905.—2e partie: Rapport de la commission administrative du 18 décembre 1906.—3e partie: Réplique de l'entreprise.—Tome II. Annexes: Lettres, télégrammes et autres documents.—Tome III. Tableaux.
- 39.—Arbitrage entre le Gouvernement bulgare et la Société anonyme par actions pour la construction du port de Varna.—Paul Dupont, Paris, 1909, in-4, 87 p.
Conclusions présentées par plaidoiries pour le Gouvernement par M.M. Gabriel Aguillon, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation et Georges Lorand, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles.
- 40.—Arbitrage entre le Gouvernement bulgare et la Société en commandite G. Popoff & Cie.—Mémoire 1er partie. Impr. de la Cour Royale, Sofia, 1918. In-8, 86 p.

Arbitrage au sujet de la construction du chemin de fer Dev-
nta--Dobritch. Exposé des prétentions.

- 41.—Argyriades (P.) et Lagarde (P.).—Solution de la
Question d'Orient. (Extrait de la «*Revue Socialiste*» et de
l'«*Almanach de la Question sociale*» 1845) Édit de l'admini-
str. de la Question Sociale, Paris, 1896. In-8, 16 p.

Confédération balkanique, compte-rendu de la Conférence
tenue au Grand Orient de France. La Macédoine.
Relation sur ce pays.

- 42.—Armonville (Jean d').—Le tabac en Bulgarie, publié en
français en 1926. Comme extrait de la «*Revue Internatio-
nale de Tabacs*».

- 43.—Assemblée nationale bulgare.—Impr. de l'État,
Sofia, 1922. In-4, 59 p.

Rapport sur l'activité des XVIII^e et XIX^e assamblées nati-
onales ordinaires.

- 44.—Asserin (Madame M.L.).—Quelques physionomies de
la Littérature bulgare. Art dans «*Les Balkans*» décembre,
Athènes, 1932, p. 228—233.

- 45.—Atrocités commises par les troupes bulga-
res.—Une triste page de l'histoire des Balkans. juillet.
Athènes, 1913, 42 p.

Concernant la guerre gréco-bulgare de 1913

- 46.—Atrocités en Macédoine.—Impr. de la Cour. So-
fia, 1913. In-8° 129 p.

Réponse à la brochure des professeurs des Universités d'A-
thènes : «*Atrocités bulgares en Macédoine*» par les professeurs
de l'Université de Sofia.

- 47.—Avril (Le Baron Adolphe d').—La Bulgarie chrétienne.
Paris, 1891. In-16 ; II^e éd. en 1863.

Étude historique.
Voir aussi : Cyrille.

- 48.— » » » .—Actes relatifs à l'Église
bulgare (en 1860 et 1863). Éd. B. Duprat, Paris, 1863. In-8°.
Extrait de la «*Revue d'Orient, de l'Algérie et des Colonies*».

- 49.— » » » .—Les populations de l'Eu-
rope Orientale : Par un Français. Librairie du Luxem-
bourg, Paris, 1968, In-8.

- 50.— » » » .—Documents relatifs aux
églises de l'Orient considérées dans leurs rapports avec le
Saint-Siège de Rome. Éd. Challamet aîné. Paris, 1869,
In-8.

Autre édition en 1862. L'Église bulgare et le Saint Siège de
Rome.

- 51.— » » » .—Affaires d'Orient. Art.

dans la «*Revue du Monde Latin*». Paris, 1885, t. 5e p. 409 ; t. 6e p. 5, 270.

L'auteur étudie les négociations qui aboutirent à la guerre de 1876 pour l'indépendance bulgare et celles qui aboutirent à la paix.

- 52.— » » » .—Saint Cyrille & St-Méthode. Première lutte des Allemands contre les Slaves. Édit. Leroux, Paris, 1885, in-8. (Bibliothèque slave elzévirienne.)

La vie et l'œuvre des deux apôtres au point de vue religieux et littéraire. Leur apostolat dans les pays étrangers. Les disciples de saint Cyrille et saint Méthode en Bulgarie.

- 53.— » » » .—Négociations relatives au traité de Berlin et aux arrangements qui ont suivi (1875-1885); par Adolphe d'Avril, ancien ministre plénipotentiaire. Avec 6 croquis topographiques et le texte du traité de 1878. Édit. Leroux, Paris, 1888 VIII+ 474 p. (Bibliothèque de la Société d'Histoire diplomatique.)

Les réformes en Turquie depuis le traité de Kutchuk-Kaïnardji (1874-1874). 1re partie. Livre II, 1876. Les Bulgares: I. Aperçu de la Bulgarie, II. Manifeste des Bulgares.—3e partie. Livre XI. III. Un discours du prince de Bismark. I. La Bulgarie.—4e partie. Livre XIV. IV, VI. Satisfaction des Bulgares. Livre XV. I. Satisfaction de la Russie: la Bosnie et la Bulgarie. XVI. I. Satisfactions européennes: Bulgarie, Roumélie orientale.

- 54.— » » » .—L'Europe orientale: la Bulgarie. Art. dans la «*Revue d'Histoire diplomatique*». t. XII, Paris, 1898, p. 140.

On trouve dans cet article des données intéressantes sur la question ecclésiastique bulgare et ses relations avec Rome et Constantinople. L'attitude de la Porte et la formation de l'Exarchat bulgare complètent cette étude.

- 55.— » » » .—Tableau alphabétique des traités de Paris, San-Stéfano et Berlin et de la Conférence de Constantinople, avec la concordance des protocoles. Art. dans la «*Revue d'histoire diplomatique*» No 4. Paris, 1889, p. 562-570.

- 56.— » » » .—Slavie Dcera. Choix de poésies slaves recueillies par Adolphe d'Avril. Avec le portrait de Chevtchenko et la fondation de Ravaniza. Édit. Leroux, Paris, 1896, in-12, X+ 166 p, (Bibliothèque slave elzévirienne.)

La Maritza.—Quelques observations sur la dernière guerre d'Orient (1877) avec la traduction de l'hymne national bulgare.

- 57.— » » » .—En Macédoine. Édit. Leroux, Paris, 1897, in-8. Extrait de «*La Quinzaine*». t. XVI, Paris. 1897, p. 15.

Les Bulgares : l'indépendance de l'Église bulgare en 1870 et le schisme bulgare.

- 58.— » » » .—Le Glagol et la Congrégation des rites. Art. dans la «*Revue d'Orient chrétien*». No 1, Paris, 1889, p. 13.
- 59.—Avril de Sainte Croix.—Voyage d'Études à travers l'Europe Centrale et les Balkans. Paris, 1929, In-8. 28 p.
- 60.—Azambuja (Gabriel d').—Le Conflit des Races en Macédoine d'après une observation monographique. Aux bureaux de la Science sociale, février, Paris, 1904, in-8, 88 p.

L'auteur, après avoir fait une observation générale sur les relations des races en Macédoine, s'arrête particulièrement à la question de famille : I. Ce que les familles tiennent du sol ; II. Ce qu'elles tiennent du commerce ; III. les organismes superposés aux familles (la religion, les pouvoirs publics et l'étranger),

B

- 61.—Bahtiar (G.).—Mémoire sur la Thrace (s.l.), 1921, In-4. VII, p.
- 62.— » » .—La Conférence du Tabac. Stamboul. Art. dans le «*Bulletin de la Chambre de Commerce*» 48 ; mai p. 55-56,
Congrès entre la Bulgarie, la Grèce et la Turquie.
- 63.—Bailloevil (Capitaine).—Souvenirs de trente ans. Impr. Danel. Lille, 1890, In-8.
Notes de voyage. A cheval à travers l'É Turquie en 1854: Gallipoli, Varna, Sebastopol, avec une carte itinéraire.
- 64.—Baïnov (Dr. Iv.).—L'imposition des sociétés en Bulgarie. Thèse. Faculté de Droit. Édit. Jouve & Cie, Paris, 1925, In-8, 255 p.
- 65.— » » .—L'imposition des Soviets en Bulgarie.
- 66.— » » .—L'application en Bulgarie des résolutions de la Conférence Économique de Genève. Art. dans la «*Revue Bulgare*», janvier-avril. Sofia, 1929.
- 67.— » » .—La politique économique internationale et l'économie nationale bulgare. Art. dans la «*Revue Bulgare*». Sofia, jan.-fevr., 1930, p. 44-48.
- 68.—Bajdaroff (G.).—La Question Macédonienne dans le passé et le présent. Avec une carte. Sofia, Impr. «*Balkan*» 1925, In-8, 37 p. III.

- 69.—Bakalbassis (A.).—La protection des tabacs d'Orient. Voir le livre: Première Conférence Balkanique. Athènes, 5-12 octobre 1930. Documents Officiels. Publié avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix internationale. Athènes, 1931, p. 179-186,
- 70.—Bakker von Bosse (C.).—Voyage dans les Balkans. Art. dans les «*Minorités Nationales*. 13: 1-9 janvier. Bruxelles, 1930.
Statistique.
- 71.—Balabanoff (A.).—Boris III, Roi des Bulgares. Art. dans la «*Revue de Hongrie*» 24; 15 janvier 1931, p. 27-30.
- 72.—» ».—Le paysan bulgare et la poésie. Art. dans les «*Balkans*», IIIe année, mars-avril, Athènes, 1933, p. 499-502.
- 73.—Balamezow (S.).—La Constitution de Tirnovo, par ... professeur de droit public à l'Université de Sofia. Impr. de la Cour. Sofia, 1925, In-8, 48 p.
- 74.—Balcanicus.—La Bulgarie. Ses ambitions. Sa trahison. Libr. Armand Colin. Paris, 1917, In-18, X+ 296 p.
Recueil de textes de traités secrets et correspondances diplomatiques.
- 75.—Balkans (La Péninsule des) de 1912 à 1914. Art. dans t. dans «*Larousse Mensuel illustré*» 1914-1916. Paris, In-4, p. 131-141.
Introduction. I.—Causes et préliminaires de la guerre, II.—Les opérations de guerre. III.—Les grandes puissances et la crise balkanique. IV.—Le siège d'Adrinople. V.—La deuxième guerre balkanique. VI.—La pacification des Balkans et la question albanaise. VII.—Conséquences internationales des guerres balkaniques.
- 76.—Balkans (Les).—Revue mensuelle. Directeur: X. Lefcoparidis. Édit. «*Flamma*», Athènes, I-re année d'édition 1 oct. 1930.
Publiée sous les auspices de la Conférence balkanique et avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale. Organe de rapprochement interbalkanique.—Étude des questions balkaniques et du problème de l'Union sous tous les aspects: Politique, Droit, Finances, Agriculture. Questions Économiques et Sociales. Histoire, Linguistique, Ethnologie, Archéologie, Sciences, Arts et Lettres, Sports.
- 77.—» ».—Numéros contenant les textes des procès-verbaux, résolutions et mémoires des Ière, IIe, IIIe et IVe Conférences balkaniques, Athènes, 1930, 31, 32, 33.
- 78.—Balkans (Les) en Chiffres.—La situation dans les Balkans. Dossier économique des Balkans. Art. dans la

- «*Revue des Balkans*» avril, mai, juin. Paris, 1932, p. 3-25 ; p. 37-53.
- 79.—Banque Bulgare de Commerce (S.A.)—Roustchouk. Statuts. Décret No 29 du 25 II 1895. Impr. de la Cour Royale. Sofia, 1914, In-8, 18 p.
- 80.—Banque Commerciale et Foncière des Balkans (Paris-Sofia). — Statuts. Impr. de la Cour Royale. Sofia, 1912, In-8, 55 p.
- 81.—Banque Commerciale Italienne en Bulgarie.—Statuts Impr. «*Union*». In-8, 23 p.
- 82.—Banque de Roses (Rosova Banka). — Prospectus. Impr. «*Balkan*» Sofia, 1917, In-16, 10 p.
- 83.—Banque Franco-Belge de Bulgarie (S. A.).—Statuts. Impr. «*Nadejda*», Sofia, 1923, In-8, 22 p.
- 84.—Banque Générale de Bulgarie.—Statuts. Impr. de la Cour Royale, Sofia, 1919, In-8, 20 p.
- 85.—Banques (Les) Populaires en Bulgarie.—Art. dans le bulletin la «*Banque Nationale de Bulgarie*», août, 1931, p. 6-9.
- 86.—Barbusse (Henri).—La vérité sur l'O.R.I.M. de Protogueroff. Lettre ouverte au citoyen Victor Basek et à la Ligue des Droits de l'homme. Paris, Impr. parisiennes réunies, juillet. Paris, 1928, 23 p. Proto-
- 87.—Bardoux (Les Balkans et la Triplice. Art. dans le périodique «*Opinion*» 9 nov., Paris, 1912.
- 88.—Baschmakoff (Alexandre).—Mémoire sur le mouvement Communiste en Bulgarie dans les années 1921-1922, Sofia, 1923, In-8.
- 89.—Bastien (F.).—Bulgarie. Loi électorale du 25 août 1882. Art. dans «*L'Annuaire de Législation étrangère*», Libr. Cotillon. Paris, 1883, In-8, p. 936-953. 25 août
- 90.— » » .—Loi du 23 sept./15 oct. 1882, sur les communes et l'administration municipale. Art. dans «*L'Annuaire de législation étrangère*». Lib. Cotillon. Paris 1884, In-8, p. 722-739.
- 91.— » » .—Loi du 23 sept./5 oct. 1882 sur les conseils de district. Art. dans «*L'Annuaire*». Libr. Cotillon. Paris, 1884, in-8, p. 739-749.
- 92.— » » .—Loi du 23 sept./5 oct. 1882 sur les préfets et sous-préfets. Art. dans «*L'Annuaire*» de Législation étrangère. Libr. Cotillon. Paris, 1884, In-8, p. 749-758.

Pour la suite de la législation voir : Dareste F. R. 1880, Daguin P. 1883 et Théodoroff G. 1887.

- 93.—Bazancourt (Le Baron de).—L'expédition de Crimée. Édit. Amyot. Paris, 1858, In-8. 2 vol. Portraits.

Chronique militaire de la Guerre d'Orient. L'armée française à Gallipoli, Varna et Sébastopol.

- 94.—Beaman (A.H.M.).—Stambouloff, 1895. In-8.

- 95.—Beaulieux (Léon).—Grammaire de la langue bulgare. Libr. Champion. Paris, 1933, In-8, 409 p.

- 96.—Barre (André). — L'esclavage blanc (Arménie et Macédoine). Édit. Louis Michaud, Paris, (s. d.), in-8, 320 p.

III. Macédoine. La Révolution macédonienne. la question géographique les statistiques historiques et religieuses composent la première partie de ce chapitre. Les statistiques des gouvernements grec, bulgare, serbe et turc sur les villayets de Salonique, Monastir et Kossovo nous donnent la possibilité de faire une comparaison au point de vue de nationalité, religion, langue et au point de vue politique. A la fin du volume, l'auteur parle de l'organisation des bandes en Macédoine; il termine par une conclusion sur la situation actuelle de ce pays.

- 97.—Beauregard (J. de).—Aux rives du Bosphore. Édit. E. Vitte, Lyon, 1896, in-8, VII+334 p. Illustration.

Notes de voyage. Mélanges d'histoire contemporaine bulgare et de la politique actuelle. Turquie, Roumanie, Serbie, Bulgarie.

- 98.—Becker (G.).—La Guerre contemporaine dans les Balkans et la Question d'Orient (1885-1897). Avec 13 cartes hors texte. Édit. Berger-Levrault et Cie, Paris, 1899, XVII+339 p.

La guerre serbo-bulgare de 1885. Études politiques : I. Les causes de la guerre.—II. La révolution de Philippopoli.—III. L'attitude des puissances.—IV. L'intervention de la Serbie. Études historiques : I. L'armée serbe et l'armée bulgare en 1885, la milice rouméliote.—II. L'offensive serbe.—III. La bataille de Slivnitza.—IV. L'offensive bulgare.—V. La bataille de Pirots.—VI. Les opérations de la division de Timok dans le District de Widdin.

- 99.—Behar (Alfred).—Le tabac en Bulgarie, T. I. II.

- 100.—Belitch (A.).—La Macédoine. Édit. Bloud et Gay, 3, rue Garancière. Paris, 1920, In-16, 272 p. Cartes, 2e édit.

- 101.—Belle (Ed. Bouchié de).—La Macédoine et les Macédoniens. Préface de Jacques Bainville. Paris, 1922. IV+303 p.

- 102.—Beltsheff (G.).—La Bulgarie et ses voisins. Éditeurs Al. Pascalew et Cie. Im-rie de la Cour. Sofia, 1919, In-8, 47 p.

Faits et documents : 1870-1915.

- 103.— » » .—La presse bulgare, son développement historique et son état actuel. Art. dans l'«*Annuaire de la Presse Française et Étrangère et du Monde Politique*» pour 1929. Paris, 1930.

- 104.—Beltchev (S. S.).—Le cinquantenaire de la Bulgarie indépendante. Impr. de la Cour, Sofia, 1928, In-8.

- 105.—Bengesco (Georges).—Essai d'une Notice bibliographique sur la Question d'Orient : Orient européen 1821-1897. Bruxelles, P. Lacomble, Le Soudier, Paris, 1897, In-8, XIII+ 327 p.

L'auteur a limité ses recherches à la bibliographie des faits qui ont en pour théâtre l'Orient européen, depuis la première insurrection grecque (1821), jusqu'à l'année 1897.

- 106.—Bérard (Victor).—A travers la Macédoine slave. Art. dans la «*Revue des deux Mondes*» t. CXIV, 1-er décembre ; Paris, 1892, p. 551-578.

e. Art.

Voyage entre les nations slaves de la Macédoine et les contrées qu'elles habitent.—I. Stronga.—II. Okrida.—III. Resen, Kostrani.—IV. Monastir.

- 107.— » » .—La Macédoine (octobre 1896). Édit. C. Lévy, Paris, 1897, in-18, 308 p.

Observations historiques et géographiques sur le pays. Les origines slaves ethnographiques, religieuses, la langue, les traditions historiques, les écoles, l'aptitude à la civilisation.

- 108.— » » .—La Turquie et l'Hellénisme contemporain. La Macédoine (Hellènes, Bulgares, Valaques, Albanais, Autrichiens, Serbes, la lutte des races). Édit. Félix Alcan, Paris, 1893, in-16, v+352 p. (Bibliothèque d'Histoire contemporaine).

Résultats d'un voyage de l'auteur en Macédoine pour étudier la question macédonienne parmi les peuples. Dans la 2e et 3e partie de ce volume l'auteur nous donne des indications sur la nation bulgare en Macédoine, leurs villes, leur manière de vivre, l'Exarque et le Patriarche, sur les écoles et les bérats, enfin sur les relations des Bulgares avec les autres nations dominantes.

- 109.— » » .—Pro Macedonia. Édit. A Colin, Paris, 1904, in-16, VII+209 p.

L'action austro-russe ; les bombes de Salonique ; le mémorandum bulgare ; une action anglo-franco-italienne.

- 110.— » » .—La mort de Stamboul. Considérations sur le gouvernement des Jeunes-Turcs. Paris, 1913 XIII+ 418 p.

Introduction : L'union balkanique, la Crète et le Khalifat, le Sultan et la Macédoine.

- 111.—Bernhard (le docteur L.).—Les atrocités russes en Bul-

garie et en Arménie pendant la guerre de 1877, constatées par des documents authentiques.

- 112.—Bermann (V.).—Carte ethnographique des Balkans. Leipzig, 1882.

- 113.—Beyens (Baron de).—Souvenir de deux années à Berlin (1912-1914). Art. dans la «*Revue des Deux Mondes*». 1924.

Le diplomate rapporte d'intéressantes observations sur les agissements de la diplomatie allemande dans les événements balkaniques de l'époque : les guerres balkaniques.

- 114.—Bianconi (F.).—La Question d'Orient dévoilée ou la vérité sur la Turquie. Libr. Générale. Paris, 1876, In-8.

Musulmans, Raïas, Slaves et Grecs; Tcherkesses et Tchiganes etc.

- 115.— » » .—Ethnographie et statistique de la Turquie d'Europe et de la Grèce. Races musulmanes et raïas. Territoires occupés par elles dans la presqu'île des Balkans. Édit. Lassailey, Paris 1877, in-8, 51 p. carte.

Page 37 : Les Bulgares, Pérégrinations des Bulgares dans les pays environnants à cause de la mauvaise administration ottomane. Mélanges des Grecs et Bulgares dans la Roumélie Orientale. Caractère et nombre de ces derniers. Tables statistiques des populations de la Turquie d'Europe d'après les races qui dominent.

- 116.— » » .—Bulgarie et Roumélie orientale, Éd. Chaix, Paris, 1887, In-4 à 2 col. et carte.

- 117.— » » .—Cartes commerciales... avec texte complémentaire explicatif... publiées... sous la direction de F. Biaconi, ingénieur-géographe. Édit. Chaix, Paris 1885-1889, 16 vol. in-4. cartes.

1-ère série: Région d'Orient. No 5 Bulgarie et Roumélie orientale.

- 118.—Bibesco (Le prince Georges).—Histoire d'une frontière Édit. Plou et Cie, Paris, 1883, In-8.

La Roumanie sur la rive droite du Danube. Cartes.

- 119.—Bibliothèque d'art et d'histoire militaire.
—Osman Pacha et la défense de Plévna. Éd. Dubois, Paris, 1890, In-12.

Extrait de la «*Revue du cercle militaire*».

- 120.—Bibliothèque Nationale de Sofia.—Bulletin bibliographique des livres déposés à la B. N. de Sofia pendant :

1908 XII année Sofia 1914
1919-1923 XXIII-XXVII année » 1925

- 1924-1925 XXIII-XXXIX année » 1926
 -1926 XXX » » 1927
 1927 XXXI » » 1928
 1928 XXXII » » 1929
- 121.— » » » .— Bulletin bibliographique des périodiques déposés à la B. N. de Sofia pendant :
 1908-1911 Sofia 1915
 1919-1923 XXII-XXVII année » 1927
 1924-1926 XXVIII-XXX » » 1927
 1927 XXXI » » 1928
- 122.—Biographies.—Voir : Savadjian (L.).—Bibliographie Balkanique, p. 235-353.
- 123.—Blanqui (Ad. Jérôme).—Rapport sur les prisons de la Prusse, sur le régime de quelques prisons de l'Espagne, de l'Angleterre & de l'Allemagne et sur le régime des prisons de la Turquie, par M.M. Kellez-Claparède, Lohmeyer, Blanqui. Édit. P. Dupont, Paris, 1843, in-4, 84 p.
 Rapport de M. Blanqui sur les prisons de la Turquie : prison de Widin, prison de Sofia...
- 124.— » » » .—Voyage en Bulgarie pendant l'année 1841. Édit. W. Coquebert, Paris, 1843, In-12.
 Souvenirs de voyage. Aspect du pays, les populations, l'administration turque, les croyances religieuses, les traditions historiques.
- 125.—Blondel (C.).—Le problème des minorités dans les Balkans. Art. dans l'*Europe Sud-Est*, No 2, avril, 1932, p. 124-149.
- 126.—Bluntchli (Le Dr. J.).—Le Congrès de Berlin et sa portée au point de vue du droit international. Traduit de l'allemand par E. Nys. Dans la *Revue de Droit International*. Gand 1879. t. XI p. p. 11-37 et 411-340, 410-424, 1881, t. XIII, p. p. 571-586.
 Le Congrès de Berlin et la Bulgarie.
- 127.—Bobtheff (S.).—(Ancien ministre de Bulgarie à Pétrograde). Le peuple bulgare et ses aspirations dans le passé et le présent. Impr. de la Cour Royale Sofia, 1915, In-8, 48.
- 128.—Boduognat.—Lettres nerviennes. Deuxième lettre. Édit. Ruef, Anvers, 1877 (1876) In-8.
 Dénonce les atrocités turques en Serbie et en Bulgarie.
- 129.—Bogoroff (J. A.) — Dictionnaire Français - Bulgare FRAINSKO-BALGARSKI RETCHNIK. IIIe édition.

Vienne, Impr. des Méchitaristes (W. Heinrich), 1884, In-16, 924 p.

- 130.—Bonnassieux (A.) et Reiss (R. A.).—Réquisitoire contre la Bulgarie. Paris, 1919, 64 p.

- 131.—Bonne (J. de).—La Question d'Orient au point de vue religieux. Éd. H. Samuel, Bruxelles, 1854, In-16.

Extrait de la «*Revue trimestrielle*» T. III 1854.

- 132.—Bonneaux (Alexandre).—Les Turcs et les nationalités. Éd. Dentu, Paris 1850, In-8.

Serbes, Bulgares, Grecs.

- 133.—Bonthev (Dr Stéfan) et Bakalov (P.).—Communication sur les tremblements de terre de la Bulgarie du sud. Art. dans la «*Revue de Sociologie Bulgare*».

- 134.—Boppe (Auguste).—La Mission de l'adjudant-Commandant Moriage à Widine (1807-1809). Art. dans les «*Annales de l'École libre des sciences politiques*» t. I, 15 avril, Paris, 1886, p. 259-283.

- 135.—Boucabeille (Lt. Cl.).—La guerre interbalkanique Éd. Chapelot, Paris, In-8.

que

- 136.—Boué-Ami (D. M.).—Esquisse géologique de la Turquie d'Europe. Éd. Bourgogne et Martinet. Paris 1840, In-8, 190 p., carte.

Ce volume constitue un extrait de l'ouvrage suivant tome I, chapitre I et II, sur la géographie et la géologie de la Turquie d'Europe (Bulgarie).

- 137.— » » .—La Turquie d'Europe ou observation sur la géographie, la géologie, l'histoire naturelle, la statistique des moeurs, les coutumes, l'archéologie, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les gouvernements divers, le clergé, l'histoire et l'état politique de cet empire. Éd. A. Bertrand, Paris 1840, In-8, carte.

L'ouvrage se compose de 4 tomes :

Le tome I, à la suite d'une introduction générale, comprend une étude géographique de la Turquie d'Europe (Bulgarie). Le tome II est consacré à une partie ethnographique. (Les Bulgares et leurs relations avec les nations avoisinantes). A partir du tome III commence l'exposition de l'agriculture, de l'industrie et du commerce en général.

Les parties historiques sont traitées dans le tome IV.

- 138.— » » .—Recueil d'Itinéraires dans la Turquie d'Europe. Détails géographiques, topographiques et statistiques sur cet empire. Éd. W. Braumüller, Vienne, 1854, 2 vol. In-8.

Études supplémentaires au livre précédent. On y trouve une longue série de voyages faits en zig-zig dans la Turquie d'Europe : Bulgarie, Thrace et Macédoine. Dans ces itinéraires

l'auteur a pu recueillir une foule de détails curieux et utiles au point de vue géographique, topographique et statistique.

- 139.—Boulgaroff (Ch. Chr.).—Guide de la Conversation française-bulgare-allemande. Édit. E. Loy, Sophia, 1892, In-12 oblong, XVI+ 334 p.

- 140.—Bourilkoff (I. T.).—Les banques par action en Bulgarie après la stabilisation de la monnaie. Art. dans le périodique «*Société belge d'études et d'expansion*» No 74 : février. Liège, 1930.

- 141.—Bouroff (Ath.).—La réforme agraire en Bulgarie. Par ... Ministre des Affaires étrangères. Paris, 1926.

- 142.— » » .—Amélioration des relations politiques et économiques dans les Balkans. Art. dans l'«*Exportateur Français*», Paris, 1929.

- 143.— » » .—La politique extérieure de la Bulgarie. Impr. de la Cour Royale, Sofia, 1929, In-8, 20 p. Discours.

- 144.—Bouroff (Tz.).—La réforme agraire en Bulgarie 1921-1924. Thèse de droit à l'Université de Paris Édit. des Presses Universitaires de France, Paris, 1925, In-8, 135 p.

- 145.—Bousquet (Georges).—Histoire du peuple bulgare depuis les origines jusqu'à nos jours. Édit. Chaix Paris, 1909, In-18 III+ 435. p.

Les origines. La Bulgarie empire chrétien. Le tzar Siméon, Décadence. Fin du premier empire bulgare. Domination byzantine. Les Acen et l'empire latin. Jean Acen et ses successeurs. Prépondérance de la Serbie. Ses dernières convulsions. La Bulgarie au Moyen âge. Sous le joug. Le réveil. La révolution. La principauté de Bulgarie. Le Prince Alexandre et le conflit constitutionnel. La Roumélie orientale. La guerre serbo-bulgare. La chute du prince Alexandre. La Régence de Stamboulof. Les débuts du règne de Ferdinand Ier. Bulgarie et Macédoine. Vingt ans de règne. Le Royaume de Bulgarie.

- 146.— » » .—Les Chemins de fer bulgares. Édit. Chaix, Paris 1909, in-8, 45 p., carte.

- 147.—Bousquet.—La Bulgarie. Impr. de l'État. Sofia, 1918, In-8, 19 p.

Communication faite à la Société de Sociologie de Paris le 14-III 1917. Extrait de la «*Revue de Sociologie*».

- 148.—Brailsford.—La population de la Macédoine. Édit. Al. Pascalew et Cie. Sofia, 1919, In-8, 48 p.

Bibliothèque des Questions Balkaniques No 3.

- 149.—Brancoff (D. M.).— [Pseudonyme de l'Exarchat bulgare]. La Macédoine et sa population chrétienne, avec

des cartes ethnographiques. Libr. Plon, Paris, 1905, in-8, 270 p., cartes.

Étude comparative sur les races en Macédoine, leurs relations et leurs écoles. Une longue statistique sur la population et les écoles chrétiennes de la Macédoine, répartis par races cazas, villayets et religions, complète cette étude. Point de vue bulgare.

- 150.— » — Brigandage (Le) en Macédoine. Un rapport confidentiel au Gouvernement bulgare. Édit. A. Unger, Berlin, 1908, in-8, 57 p.

Rapport secret bulgare sur les agissements des bandes en Macédoine et le rôle que le Gouvernement bulgare a joué dernièrement dans les affaires macédoniennes.

- 151.—Bratimich (Le Dr Stéfan).—La Péninsule Balkanique. Imp. Bolitout et Cie, Paris, 1899.

- 152.—Bréssier (L.).—La Question bulgare au moyen âge. Conférence faite par M..., professeur à l'Université de Clermont-Ferrand.—Art. dans la *Revue des Cours et des Conférences*, 6 mai, Paris, 1909, p. 386-397.

Étude historique sur la nation bulgare.

L'auteur examine brièvement comment elle s'est constituée, comment elle s'est développée et quelles furent les conséquences historiques de son établissement dans la péninsule des Balkans.

- 153.—Broderies bulgares.—Édit. Th. de Dillmont, Mulhouse (Haut-Rhin) 1933, In-8.

Contient 16 planches imprimées en couleur, composées de 88 modèles de broderies, de fonds, de carrés et de motifs détachés, pour broderies à fils comptés.

- 154.—Brunswik (Benoit).—Le Traité de Berlin, annoté et commenté. Ouvrage renfermant le texte des traités et commentaires diplomatiques relatifs à la question d'Orient depuis le 13 juillet 1841. — Édit. Plon & Cie, Paris, 1878, In-8, XXIII+ 323.

La Bulgarie: limites. Droit public. Gouvernement. Rapport avec les gouvernements étrangers. Dispositions transitoires. Roumélie orientale. Limites. Organisation transitoire. Provinces européennes. Effets de la Convention du 4 juin, sur le traité de Berlin. Traité préliminaire de San-Stéfano (3 mars 1878). Traité de Berlin (13 juillet 1878).

- 155.—Budgets.—Budget de la principauté de Bulgarie pour l'année 1906.—Impr. de l'État. Sofia, 1906. In-4,

156. » — Budget du royaume de Bulgarie pour l'année 1912. — Impr. de l'État. Sofia 1912. In-4, 106 p.

- 157.— » —Idem pour l'année 1914. — Impr. de l'État. Sofia, 1914. In-4, 85 p.

- 158.— » —Idem pour l'année 1915. — Impr. de l'État, Sofia, 1915. In-4. 73 p.

159.— » —Idem pour 1916 et 1917. — Impr. de l'État. Sofia, 1917. In-4, 57 p.

160.— » — Idem pour l'année 1928-1929. — Art. dans la «*Revue des Balkans*», juin, Paris, 1928, p. 292.

Voir : Bulgarie, 1930.

161.— » —Budget bulgare pour l'exercice 1929-1930. — Art. dans la «*Revue des Balkans*». Avril, Paris, 1929, p. 154.

162.— » —Dossier économique des Balkans. Art. dans la «*Revue des Balkans*». Avril, mai, juin, Paris, 1932, p. 26-29, p. 36 40.

Les budgets balkaniques.

163.—Bugistre-Bellegran (D.). — Les Intrigues moscovites en Turquie. La vérité sur les massacres de Bulgarie.—Édit. F. Dillian, Budapest, 1877. In-8, XX+334 p.

Ouvrage renfermant une étude sur les villayets de la Turquie habités par les Bulgares avec des observations géographiques et des détails rétrospectifs sur l'insurrection bulgare; l'auteur rétablit la vérité sur les massacres en Bulgarie et l'impression qu'ils ont produite dans le monde civilisé.

104.—Bujac (Le commandant E).—Précis de Campagnes contemporaines. I. Dans la Bulgarie. Paris et Limoges. H. Charles-Lavanzelle, 1893. In-8, 340 p. cartes.

La seule question qui touche la Bulgarie dans ce volume, est celle de la guerre serbo-bulgare qui n'est traitée qu'à partir de la page 211. Au commencement il y a une étude sur la situation politique des deux États belligérants. Ensuite, des détails sur la préparation militaire, l'offensive serbe, l'offensive bulgare et un exposé de la guerre. A la fin du volume. deux cartes stratégiques et un croquis des opérations de la division de Timok.

165.— » (Le Colonel).—La Serbie aux côtés des Alliés.—Préface de Miroslav Spalaïkovitch, ministre de Yougoslavie à Paris. — Éd. de la «*Revue des Balkans*». Paris, In-8, 52 p.

Petit exposé des campagnes 1914-1918.

166.— » —La Grèce aux côtés des Alliés (1916-1918) Éd. de la «*Revue des Balkans*» Paris, 1927, In-8, 63 p

La guerre mondiale et la Bulgarie.

167.— » —Les campagnes de l'armée hellénique (1918-1922) avec une préface du général P.-E. Bordeaux. Éd. Charles Lavanzelle et Cie. Paris, 1930, In-8. 347 p. croquis et cartes.

Les opérations en Macédoine: Skra (mai 1918); la bataille du Dobropoljé (15 sept. 1918); la capitulation de la Bulgarie. Les mandats.

- 168.—Bulgares (Les) et la future Bulgarie. Art. dans la *«Revue du monde latin»*. t. V. janvier-avril. Paris, 1885, p. 365.

«Pour se rendre compte des chances de reconstruction et surtout des chances de durée d'un État bulgare indépendant, il est bon de connaître les populations appelées à la composer, et de les étudier au triple point de vue de leur cohésion, de leur force de résistance aux actions extérieures, de leur influence sur les nations voisines. Ce sont, en effet, les trois caractères auxquels se mesure la vitalité d'un peuple.»

- 169.—Bulgares (Les), par un diplomate. Édit. Leroux, Paris 1894, in-18, 57 p.

Les Bulgares pendant et après l'occupation. Principes de droit. De la postléminie. Sur le traité de Berlin. Résumé et conclusion.

- 170.—Bulgares (Les) de la Bessarabie.—Sofia, 1928, in-8.

Point de vue bulgare. Brochure éditée par l'Union des Bulgares de Bessarabie.

- 171.—Bulgares et Serbes.—Art. dans la *«Revue des Balkans»*, juillet. Paris, 1929, p. 241-242.

- 172.—Bulgares et Yougoslaves.—Édit. de la librairie slave. Belgrade, 1928, in-8. 48 p.

librairie

Point de vue serbe. Brochure éditée par l'Association Yougoslave pour la Société des Nations. C'est une réponse aux affirmations bulgares concernant la question de la Macédoine. Étude religieuse, linguistique, politique, etc.

- 173.—Bulgares (Les) Macédoniens et les Serbes.—Impr. P. Glouchkoff, Sofia, 1928, in-8, 48 p.

Réponse faite par la Société des Nations, à la brochure serbe, parue en 1928 sous le titre «Bulgares et Yougoslaves».

- 174.—Bulgarie.—Art. dans la Grande Encyclopédie, Paris.

- 175.—Bulgarie.—Art. dans *«Larousse Agricole»*, Paris.

- 176.—Bulgarie.—Art. dans *«Larousse Commercial»*, Paris.

- 177.—Bulgarie.—Art. dans *«Larousse Mensuel Illustré»*, Paris.

- 178.—Bulgarie.—Art. dans *«Larousse du XX siècle»*, Paris.

- 179.—Bulgarie (La).—Édit. de la Vie technique et industrielle. Paris, 1921. In-8, 92 p.

Situation économique et financière.—Commerce, industrie, richesses naturelles.—Ses ressources et ses besoins.

- 180.—Bulgarie.—Art. dans le *«Bulletin Commercial»*. 27 janv. Bruxelles, 1930, p. 265-269.

Situation économique à la fin 1929. Voir: Budgets 1928.

- 181.—Bulgarie (La).—Impr. de l'État. Sofia, 1933.

Publication de la Direction des Chemins de fer et des Ports bulgares.

- 182.—Bulgarie (La) à la IIème Foire Internationale de Salonique.—Impr. Notionale de Sofia. Sofia, 1927, In-8, 24 p.
- 183.—Bulgarie (La) chrétienne.— Études historiques. Édit. B. Duprat, Paris, Guéraud et Cie, Nantes, 1801. In-18 90 p., —Ibid., 2e éd., 1898, in-8.
L'auteur, pour rendre la question religieuse plus claire, entremêle l'histoire politique avec l'histoire religieuse en exposant les rapports de l'Eglise bulgare avec le Patriarche de Constantinople et le Pape. Dans son appendice il donne un acte d'union des Bulgares avec l'Eglise romaine et une supplique des Bulgares à Pie IX avec une réponse de Sa Sainteté.
- 184.—Bulgarie (La) et la statistique française en Thrace.—Art. dans la «*Revue des Balkans*», Paris, 1920, p. 146-147.
- 185.—Bulgarie (La) et la Thrace.—Art. dans le «*Revue des Balkans*». Paris, 1920, p. 139-140.
- 186.—Bulgarie (La) Schismatique et la Bulgarie Catholique.—Paris, 1874.
- 187.—Bulgarie (La) sous le régime de l'assassinat.—Société Nouvelle édition. Paris. 1925, In-8, 479p.
Représentation de l'Union paysanne bulgare à l'étranger.
- 188.—Burigny (de).—Histoires des Révolutions de l'Empire de Constantinople, depuis la fondation de cette ville, jusqu'à l'an 1453, que les Turcs s'en rendirent maîtres. Chez Debure l'aîné, Paris, 1750, 3 vol. in-18.
Bibliothèque Sainte-Geneviève cote: 80, I, 302.
Le tome II de cette histoire contient les luttes entre les Bulgares et les Byzantins depuis le commencement du IXe siècle, jusqu'à la chute de Constantinople.
Tome III. p. 236; Contestation pour la juridiction sur la Bulgarie entre le Pape et le Patriarche de Constantinople.

C

- 189.—C. (A.)—Résumé géographique de la Grèce et de la Turquie d'Europe. Ambroise Dupont et Cie éditeurs. Paris, 1825, In-16, XIV+ 616, p., avec carte de la Turquie d'Europe.
- 190.—Cagnat (René). — Note sur un nouveau diplôme militaire de Bulgarie. Impr. Notionale, Sofia, 1897. In-8, p. 8. (Extrait des «*Comptes - rendus de l'Académie des inscriptions et belles lettres*»).

Cette notice fournit quelques renseignements sur un di-

plôme trouvé à Negovanovtzi (district de Widdin, Bulgarie) et qui se trouve actuellement au Musée national de Sofia. Texte et fac-similé de ce diplôme.

- 191.—Calary (de Lamazière, R.). — Université de Paris. Faculté de droit. Thèse pour le Doctorat. Les capitulations en Bulgarie. Édit. L. Larose et L. Tenin directeurs. Paris, 1905. In-8, 324 p.

Première partie.—Les capitulations dans leur ensemble. — Leur développement et leur histoire. — Leur état actuel et leur application spéciale en Bulgarie.

Deuxième partie. — Les difficultés survenues diplomatiquement entre la Bulgarie et les autres États de l'Europe et résultant de l'existence des capitulations. Tentatives faites par la Bulgarie pour s'en débarrasser. Historique de l'affaire Chardourne.

Troisième partie.—Les capitulations et l'opinion en Bulgarie. La possibilité de leur disparition et les causes qui pourront amener cette disparition. Conclusion.

- 192.—Caleb (J.).—Le régime constitutionnel en Bulgarie. Art. dans la «*Revue de Droit international et législation comparée*». Paris, 1905. 2e sér. t. VII, p. 214-236; p. 335-358; p. 578-602.

- 193.—Calomnies, Accusations et Vérité.—Impr. de la Cour. Sofia, 1923, in-8, 8 p.

- 194.—Campagnes (les) d'un diplomate bulgare.— Art. dans la «*Revue des Balkans*», janvier, Paris, 1928, p. 4-5.

Il s'agit de M. Michel Madjaroff qui, dans le grand organe de Sofia «*Slovo*», poursuit sa campagne en faveur du rapprochement balkanique.

- 195.—Campagnes des Russes contre le Turcs en 1828.—Rédigé par C. d'A. (Cousin d'Avallon). Édit. Chassaignon. Paris, 1829, In-18.

La ville de Varna; détails sur la prise de cette ville.

- 196.—Caractère (Le) Bulgare de la Thrace orientale.—Imp. de l'État. Sofia, 1919. In-4, 19 p.

Faits, données statistiques et témoignages de voyageurs et savants étrangers, exposés par le Haut Comité de la Thrace Orientale.

- 197.—Cassimatis (G.).—Vers l'unification du droit privé balkanique. Art. dans «*Notre temps*» N° 6. 25 septembre 1932, p. 756-759.

- 198.— » » — Sur l'unification des législations balkaniques. Art. dans «*Les Balkans*» N° 24. Athènes, 1932, p. 692-694.

- 199.—Castonnet des Fosses (H.). — La Bulgarie. Impr.

de L. Mellinet, Nantes, 1887. In-8, 32 p. (Extrait du «Bulletin de géographie commerciale de Nantes».

Étude sur la Bulgarie après la révolution de Philippopoli et la guerre serbo-bulgare. Voici comment se propose de procéder l'auteur: «Pour se rendre compte de la situation, il importe de connaître le peuple bulgare, son passé, son état actuel et alors l'on peut se douter du rôle qu'il peut être appelé à jouer dans l'Orient».

200.—Catalogue de la bibliothèque de l'institut français de Sofia.—Impr. «Union» Sofia, 1926, In-8, 122 p.

201.—Catalogue de Wacriloff & Chipcoff, rue «O-tetz Païsi» N° 37, Philippopoli (Bulgarie) pour la production et le commerce de l'essence de rose bulgare.—Impr. de la Cour, Sofia, 1925, In-8, 8 p.

202.—Catten (Gaston).—Le développement industriel de la Bulgarie. Édit. Paul Boyer, Paris, 1925, In-8.

203.—Cazasis (N.) —Réponse à M. Etienne Michaïlowski.

204.—Cazeilles.—La rupture du front bulgare.

205.—Cazot (E.)—Régénération d'un peuple. La Macédoine Catholique. Zeiteylik. (Salonique) séminaire catholique bulgare. Éd. des Lazaristes.—Paris 1901, in. 8, 16 p.

Macedoine

Exposé des oeuvres, des résultats obtenus et des besoins de la mission catholique en Macédoine.

206.—Cérémonie de la Majorité de son Altesse Royale le prince de Tyrnova, Héritier du Trône de Bulgarie, Duc de Saxe.—Le 20-I-1 2-II 1912. Impr. de la Cour. Sofia, 1912, In-8, 17.

207.—Cession (De la) et de la mise en gage de créances en Droit bulgare comparé.—Libr. générale de Droit et de Jurisprudence. Paris, 1929, In-8, 160p.

208.—Chahovitch (Le prof. Er Ksen.)—La minorité «Bulgare» en Yougoslavie. Art. dans les «Minorités nationales» janvier-mars, Bruxelles, 1933, p. 1-19.

Extrait des «Minorités nationales» Bruxelles, 1933, 23 p.

209.—Chandan (K.-S.).—La presse bulgare. Édit. «Le Danubien». Paris, 1933. In-16, 64 p.

Exposé historique de la presse bulgare depuis son origine jusqu'à nos jours.

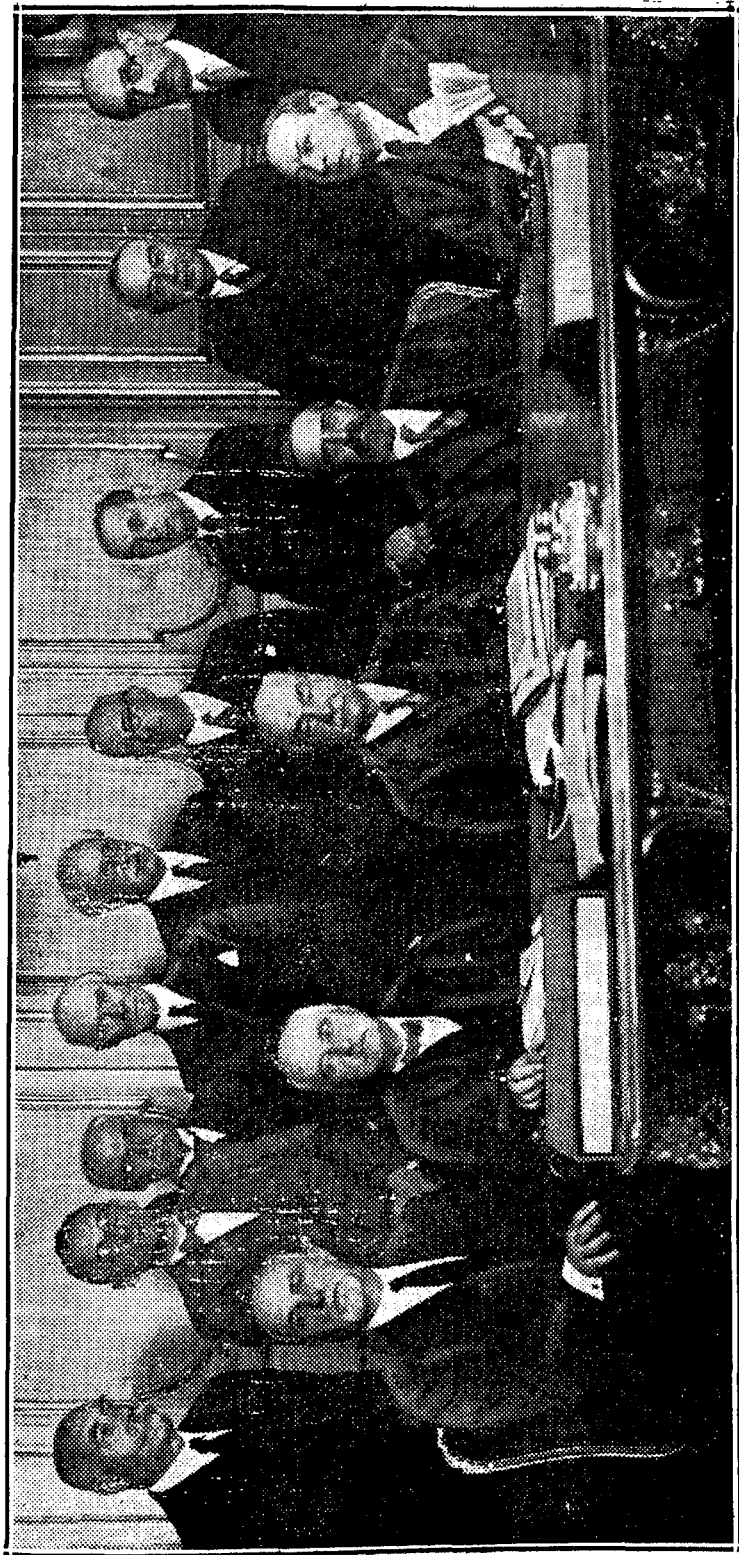
210.— » — Les Nouveaux Balkans. Édit. «Le Danubien». Paris, 1934. In-16, 269 p.

I. Le Pacte Balkanique.

II. La politique extérieure de la Bulgarie : a) De la Grande guerre au coup d'État du 9 juin 1923.—b) Du 9 juin 1923 au voyage du roi Boris à l'étranger.

(à suivre)

Au service de la Paix



La session annuelle du Centre Européen de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale.

De gauche à droite, debout : Henri Lichtenberger (France); Dr Erich von Prittwitz-Gaffron (Allemagne); Guillaume Fatio (Suisse); Georges Lechartier (France); J. A. Spender (Grande Bretagne); Dr Earle B. Babcock, directeur-adjoint du Centre Européen; Dr Moritz Y. Bonn (Allemagne); Alfred Nerincz (Belgique); Comte Paul Télési (Hongrie). Assis : Comte Carlo Sforza (Italie); Comte Albert Mensdorff (Autriche); Dr Nicholas Murray Butler, président de la Dotation Carnegie; André Honnorat, sénateur (France); Marquis P. Miciattelli (Italie).